



École
nationale
des
chartes

ED 188 – Histoire moderne et contemporaine,

en co-accréditation avec l'Université de Paris IV-Sorbonne

Thèse de doctorat présentée par

Mohammed TAWAF

sous la direction de

M^{me} Christine Nougaret

Professeur, École nationale des Chartes

L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE D'ARCHIVAGE AU YEMEN : DES ORIGINES (ANNEES 1960) JUSQU'AUX EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ACTUELLES

Soutenue le 18 février 2019 devant un jury composé de :

M. Patrick Arabeyre, Professeur d'Histoire du droit civil et du droit canonique, École nationale des chartes

M. Mokhtar Ben Henda, Maître de conférences-HDR, ISIC, Université Bordeaux Montaigne

M. Michel Tuchscherer, Professeur émérite, Université d'Aix-Marseille

M. Éric Vallet, Maître de conférences-HDR, université Panthéon-Sorbonne (Paris 1)

DEDICACE

A

Mon père

Ma mère

Mes enfants

Ma femme

À la mémoire de mon frère Waleed

REMERCIEMENTS

Je tiens à saluer ici les personnes sans lesquelles cette thèse n'aurait jamais vu le jour et dont le soutien s'est révélé déterminant pour la conduite de cette thèse de doctorat. Je remercie tout particulièrement :

Christine Nougaret (Professeur d'Histoire des institutions, de diplomatie et d'archivistique contemporaines à l'École nationale des Chartes) qui a bien voulu suivre mes travaux depuis près de huit ans et a accepté de diriger la présente étude. Son soutien et ses conseils m'ont toujours été d'un grand secours et je tiens à l'en remercier le plus chaleureusement.

M. Ali Abou Ridjāl, directeur des Centre National des Archives au Yémen, qui m'a ouvert largement ses archives et m'a donné des conseils précieux, ainsi que tous les fonctionnaires du CNA qui ont m'aidé et qui ont facilité mes recherches.

Le service culturel de l'ambassade de France à Sanaa et le gouvernement yéménite qui m'ont aidé à obtenir une bourse pour étudier en France pendant quelques années.

Je tiens à remercier tout particulièrement Philippe Pétriat, Chantal Pousse, Perrine Canavaggio (Equipes d'accueil et d'amitié pour les étudiants étrangers) pour leur relecture très patiente, rigoureuse et toujours encourageante.

Je remercie chaleureusement tous les professeurs de l'École nationale des Chartes, Patrick Arabeyre, Florence Clavaud et la direction de l'École nationale des Chartes, en particulier la directrice Michelle Bubenicek et le directeur général des services Pierre Barry. Je remercie aussi Françoise Banat-Berger et Jean-François Moufflet aux Archives nationales.

J'ai une dette considérable envers tous les professionnels qui m'ont accueilli dans leurs structures, en particulier les chefs des directions des archives des ministères et institutions gouvernementales yéménites, des Archives de France et la bibliothèque de l'École nationale des Chartes, en particulier la directrice Camille Dégez-Selves et tout le personnel de la bibliothèque avec laquelle je collabore depuis le début de mes études et qui m'a tant appris.

Je remercie aussi mes professeurs de l'Institut supérieur de documentation de Tunis et mes collègues des Archives nationales tunisiennes pour leur soutien et leur patience.

Mes remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui m'ont aidé pour la réalisation de cette thèse, et particulièrement celles qui ont répondu généreusement aux entretiens et questionnaires

Sans eux tous, jamais je n'aurais pu arriver jusqu'au bout. La force donnée par mes professeurs m'a constamment accompagné.

Enfin, merci mille fois à ma famille, mes amis et mon épouse pour l'amour qu'elle m'apporte sans lequel je n'aurais pu surmonter les épreuves du début, du milieu et de fin de thèse... Si les dettes sont aujourd'hui effacées ou oubliées, je suis redevable à jamais de leur soutien aveugle et généreux.

RESUME

Pendant plusieurs siècles, le Yémen n'a pas porté d'intérêt institutionnel à ses archives, étant isolé du monde extérieur à cause de l'occupation ottomane au nord du pays et de l'occupation britannique au sud. Depuis la révolution de 1962, le besoin de disposer d'archives bien organisées et accessibles est apparu et la création du Centre National des Archives en 1991 a permis d'améliorer considérablement la situation.

L'objectif de cette thèse est d'étudier l'intérêt que l'État yéménite a porté au patrimoine archivistique. Elle rappelle l'histoire et le développement de l'archivage dans les ministères et les institutions gouvernementales yéménites depuis la révolution de 1962 jusqu'à aujourd'hui. Elle présente la création des Archives nationales, avec l'aide de partenaires internationaux notamment l'UNESCO et l'ICA, la direction des archives de France et les Archives nationales de Tunisie. Elle explore aussi la façon dont les nouvelles technologies appliquées aux archives permettent aux chercheurs et aux citoyens d'y accéder. Elle présente l'organisation des archives courantes et intermédiaires dans les institutions qui s'est imposée comme un concept et une pratique depuis la création du Centre National des Archives. C'est autour de ses activités et de ses applications qu'ont été élaborées l'observation, l'enquête, la réflexion et certaines propositions.

Les problématiques de la thèse s'articulent autour de cinq points :

- L'histoire et l'organisation administrative du Yémen
- La tradition archivistique au Yémen avant la réunification de 1990
- Les origines et le développement du Centre national des archives (CNA)
- Les missions, le fonctionnement et l'évaluation du CNA (de 1994 à aujourd'hui)
- La fonction archives chez les producteurs (institutions gouvernementales)

Les événements survenus au Yémen depuis 2011 ont malheureusement remis en cause toutes ces avancées. Ils ont tari les principales sources de financement de l'État et détruit une partie des fonds et des bâtiments, entraînant une paralysie complète du CNA.

Mots – clés :

Yémen - Archives - records management - Valorisation – Législation sur les archives- réglementation sur les archives - archives militaires- archives courantes- archives intermédiaires- archives historiques - CNA - Centre national des Archives.

ABSTRACT

For centuries, Yemeni institutions have not shown particular interest in their archives. The country was isolated from the outside world by British colonization in the South and the Ottoman occupation in the North. After the 1962 revolution, however, the need for organized and accessible archives has developed. This led to the creation in 1991 of the National Archives Centre (CNA). The Centre has improved the situation.

This thesis aims at studying the interest shown by the Yemeni State in archival heritage. It starts with the history and the development of archives management in the ministries and governmental institutions of Yemen from the 1962 revolution to the current situation.

It sheds light on the creation of the National Archives in Yemen and its international partnership with such institutions as UNESCO, ICA, French Directorate of Archives and Tunisian National Archives. It investigates the way new technologies are implemented in order to enable researchers and citizens to access to archives in a country such as Yemen. Moreover, it sheds light on the records management inside the Yemeni institutions. This practical has been commonly implemented since the creation of the National Archives Centre. This Centre has been the focus of this research. Suggestions are given for the development of its activities.

Therefore, this thesis main topics are:

- the history and administrative organization of Yemen ;
- the archival practice and legacy in Yemen until the country's reunification in 1990 ;
- the origins and subsequent development of the National Archives Centre (CNA) ;
- the CNA's goals, functioning and assessment of its activities from 1994 up to nowadays ;
- the archival functions in the producing governmental institutions.

Events unfolding in Yemen since 2011 have challenged all these advances. The war did not only exhaust State's funding. Warlike operations have also destroyed holdings and buildings, bringing the CNA to complete paralysis. This dissertation is concluded by an assessment of the archives current situation in Yemen.

Keywords:

Yemen - Archives - Records management - Valorization - Archives legislation - Archives regulations - Military archives - Current archives - Intermediate archives - Historical archives - CNA - National Archives Center.

Translittération et traduction

Dans ce travail, nous utilisons le système de translittération de *l'Encyclopédie de l'Islam* (Brill Academic Publishers) pour tous les noms, communs et propres en arabe, pour lesquels nous préférons l'usage courant, une fois mentionnée leur translittération correcte pour les termes d'origine arabe : Imām, Yahyā, 'amāl, *mutawakkilite* etc.

Consonnes				Voyelles longues et brèves	
Arabe	Latin	Arabe	Latin	Arabe	Latin
ء	'	ض	ḍ	ى ا	ā
ب	b	ط	ṭ	و	ū
ت	t	ظ	ẓ	ي	ī
ث	th	ع	‘	وَ	aw
ج	dj	غ	gh	يَ	ay
ح	h	ف	f	يَّ	iyy
خ	kh	ق	ḳ	وُ	uww
د	d	ك	k	َ	a
ذ	dh	ل	l	ِ	i
ر	r	م	m	ُ	u
ز	z	ن	n	ة	a / at (état d'annexion)
س	s	ه	h		
ش	sh	و	w		
ص	ṣ	ي	y		

Abréviations

AGTCU : Autorité générale des Terrains, du Cadastre et de l'Urbanisation (Yémen)

ARBICA : Branche régionale arabe d'ICA

CADA : Commission d'accès aux documents administratifs (France)

CAM : Centre des Archives militaires (Yémen)

CEFAS : Centre français d'Archéologie et de Sciences sociales à Sanaa

CNA : Centre national des Archives (Yémen)

CNI : Centre national d'information (Yémen)

CYER : Centre yéménite d'Études et de Recherches (Yémen)

DAF : Direction des Archives de France

FSD : Fonds social de développement (Yémen)

FSDY : Fonds social de développement yéménite

GED : Gestion électronique des documents

ICA : Conseil international des Archives

ISA : Institut des Sciences administratives (Yémen)

ISAD (G) : *General International Standard Archival Description* (Norme générale et internationale de description archivistique)

ISDT : Institut supérieur de documentation de Tunis

MAE : Ministère des Affaires étrangères (Yémen)

MAL : Ministère de l'Administration locale (Yémen)

MEE : Ministère de l'Education et de l'Enseignement (Yémen)

MF : Ministère des Finances (Yémen)

MFP : Ministère de la Fonction publique (Yémen)

OCCA : Organisation centrale de Contrôle et d'Audit (Yémen)

OGAM : Organisation générale des Antiquités et des Musées (Yémen)

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement

RAM : Records and archives management

RAMP : Records and Archives Management Programme

RAY : République arabe du Yémen

RDPY : République démocratique populaire du Yémen

SGCAE : Secrétariat général des centres des archives et d'études dans les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

VNU : Volontaire des Nations unies

INTRODUCTION

Les archives ont une grande importance pour la vie des nations et des citoyens. Elles sont leur mémoire en tant que sources d'informations et un nombre croissant d'Etats assurent la formation des archivistes, en prenant soin de préserver les archives par la construction de centres qui protègent, conservent et rendent accessibles les fonds.

La possibilité d'accès aux archives publiques exige l'application de méthodes et la création d'une législation et d'une réglementation pour leur valorisation. Elle est donc en lien direct avec la situation politique, administrative et sociale du pays. En France, la Révolution a inauguré une nouvelle ère sur le plan juridique et institutionnel en promulguant la première loi sur les archives du 7 messidor an II (25 juin 1794). En 1979, une nouvelle loi a été votée pour les archives et cette loi a inspiré de larges parties du cadre juridique des Archives au Yémen. Au Yémen, après la révolution de 1962, l'administration yéménite s'est d'abord inspirée du système administratif égyptien et soudanais. Il faut attendre les années 1970 pour que le Yémen mette en place un premier règlement sur les archives pour l'organisation centrale de planification (1975). On peut dire que la situation des archives selon les pays révèle la diversité des cultures et leur attachement aux documents.

Le monde d'aujourd'hui connaît une grande diversité de formes et de moyens d'enregistrer l'information en réponse aux besoins de changement de l'activité humaine. Certaines personnes considèrent les archives comme des piles de documents inutiles, alors que les archivistes et les historiens y voient un lien entre le passé et le présent, un patrimoine permettant d'écrire l'histoire ancienne et récente. Il ne s'agit pas seulement d'une question historique et patrimoniale.

Pour tendre vers plus de démocratie, une société doit pouvoir examiner son passé en face et lui faire une place au sein d'une mémoire collective essentielle à son identité propre. Elle doit aussi pouvoir contrôler l'action de ses institutions, vérifier les politiques menées et avoir accès aux informations qui la concerne. Il revient aux archivistes d'assurer la préservation de ces documents et leur accessibilité.

Mon travail au CNA depuis 1996 et ma formation en archivistique jusqu'à ma maîtrise (bac+4) en gestion des documents et archives à l'Institut supérieur de Documentation de

Tunis m'ont rendu conscient de l'importance d'organiser les archives dans les institutions gouvernementales et de conserver les archives historiques comme une mémoire nationale. Lors de mes études à l'Institut supérieur de Documentation de Tunis, j'ai découvert que l'archivistique française était l'une des plus riches des pays européens. La France a une longue expérience de la gestion des archives et de leur rôle dans la constitution de l'histoire nationale. L'École nationale des Chartes est la plus ancienne école spécialisée dans le domaine des archives et des bibliothèques. Ce sont les raisons qui m'ont poussé à y poursuivre mes études.

Les exigences croissantes de la part de la société et des institutions vis-à-vis des archives invitent à abandonner le système traditionnel et poussent au développement et à l'amélioration de leur fonctionnement. Les services des archives doivent utiliser les nouvelles technologies et mettre à profit les outils qui permettent d'augmenter la rapidité et l'efficacité de leurs missions de collecte, de classement, de conservation et de mise à disposition. L'accent est désormais mis sur le citoyen et sur les fonctionnaires utilisateurs et producteurs d'archives. Le Conseil international des Archives (ICA) et l'UNESCO ont soutenu l'idée que les archives doivent d'abord être au service du citoyen et de l'exercice de la démocratie, de la responsabilisation des pouvoirs publics et de la bonne gouvernance¹.

Ces développements sont bien en place dans les pays développés comme la France ainsi que dans certains pays arabes comme l'Égypte et la Tunisie. Les nouvelles conceptions des archives y font l'objet d'un consensus de la part des institutions et des citoyens concernés. Dans cette thèse, je m'intéresse à l'application de ces idées dans un pays où l'histoire des archives est à la fois très différente et pourtant fortement liée aux traditions et aux méthodes européennes (en particulier françaises) : le Yémen. L'étude de ce pays permet d'étudier l'histoire des institutions, des approches et des méthodes archivistiques sous un angle original.

¹ Extrait de la déclaration universelle des archives adoptée en novembre 2011 par l'UNESCO, *Référentiel général de gestion des archives*. Comité interministériel aux Archives de France, (consulté en ligne le 15 janvier 2018), <https://www.ica.org/fr/declaration-universelle-des-archives>

1. Problématique

Pendant plusieurs siècles, le Yémen n'a pas porté d'intérêt institutionnel pour ses archives, étant isolé du monde extérieur à cause de l'occupation ottomane au nord du pays et de l'occupation britannique au sud.

Le choix du sujet de notre thèse est motivé par ce dont nous avons pris conscience pendant notre master d'histoire : l'importance des archives pour l'étude de l'histoire du Yémen et la difficulté de trouver des archives sur les relations franco-yéménites (le sujet de notre master). Notre expérience professionnelle nous a permis de relier ce constat aux défauts que nous constatons dans le système d'archivage du Centre National des Archives (CNA) yéménite. Il s'agit pour nous de deux aspects d'un même problème : étudier l'évolution de l'intérêt pour l'organisation et la conservation des archives administratives et historiques du patrimoine yéménite, en nous intéressant en particulier à l'institution complexe et progressive de centres d'archives, d'une part, et réfléchir d'autre part, en tant que chercheur praticien à l'aspect scientifique et technique de la collecte et de la conservation des archives yéménites, ce qui permet de mieux comprendre la rareté des archives et la difficulté d'y accéder. En tant que citoyen yéménite, cette réflexion m'a aussi amené à réfléchir à l'impact de ces difficultés scientifiques et techniques pour la mémoire administrative et populaire de mon pays et à proposer des solutions.

La conservation des archives publiques est dans l'intérêt de l'État et le législateur doit assurer leur pérennité et leur accessibilité sans limite de durée. Au Yémen, cette fonction de conservation et d'accessibilité a été progressivement confiée au CNA dont je propose de présenter la création, les réalisations, les échanges avec les institutions européennes et les difficultés. C'est le CNA qui est chargé du contrôle scientifique et technique de la conservation des archives dans les institutions depuis la création des documents jusqu'à la préparation de leur versement, d'évaluer les manques des services d'archives en matière de conservation, de mettre en valeur les archives. Mon travail au Centre national des archives m'a permis d'ajouter cette analyse technique à l'étude historique par laquelle débute cette thèse.

Plusieurs raisons m'ont poussé à choisir la période de ma recherche :

- **des raisons historiques**

- L'obtention par le Yémen de son de Nation et d'État républicain après la révolution de 1962 ;
- L'absence d'un service national des archives avant la révolution de 1962.

- **des raisons bibliographiques**

- L'absence de recherches sur le système d'archives yéménites pendant notre période.
- la nécessité de compléter l'étude de 'Alī Ṭawāf (*Le développement de la conservation et de la gestion des documents au Yémen*, Sanaa, 2007) qui traite du développement de l'organisation des archives au Yémen : ce livre n'analyse pas les difficultés rencontrées par les archivistes et les historiens et n'étudie pas le développement des institutions d'archives nationales.
- L'existence d'une thèse de doctorat, « *Développement d'un modèle de gestion des archives gouvernementales pour des pays arabes à partir d'une approche archivistique nord-américaine* », écrite par Rabii Bannouri en 2005 qui traite de la gestion des archives gouvernementales dans les pays arabes (Tunisie, Yémen, Algérie et Arabie Saoudite, Egypte). L'idée de cette thèse est de proposer aux pays arabes un modèle de gestion des archives des institutions gouvernementales, mais cette étude n'étudie la situation des archives dans les institutions gouvernementales que sur une période limitée (2000-2004) sans en faire l'histoire et ne décrit que rapidement la situation au Yémen. Elle n'est pas publiée et n'a pas été diffusée par l'ARBICA.

La performance et la capacité des institutions d'archives du Yémen sont restées limitées depuis leur création. Elles n'ont pas répondu aux ambitions affichées lors de leur création et aux besoins manifestés par l'État comme par les citoyens intéressés par l'histoire du pays. Dans cette thèse, nous nous employons à expliquer les causes qui ont perturbé leur développement en retraçant l'histoire des archives dans le Yémen contemporain. Nous soulèverons les questions suivantes :

- est-ce que l'État yéménite en construction a manifesté un intérêt particulier pour les archives et comment ?
- dans la mise en place d'un service national des archives, comment les coopérations avec des organisations et des institutions internationales ont permis d'établir un système d'archivage, de créer et de modéliser des traitements des archives adaptés ? quels sont les problèmes que cette coopération a soulevés et rencontrés ?
- comment le système d'archivage papier a-t-il été appliqué depuis les premières décisions après la révolution de 1962 jusqu'aux nouvelles techniques mises en place dans les ministères et les institutions gouvernementales ?
- Quel est l'état actuel de la gestion des archives dans les ministères et les institutions gouvernementales? Comment préserver les fonds des archives ?
- Quelles sont les spécificités des fonds d'archives à traiter au Yémen ? quelles sont les spécificités des structures yéménites en termes de moyens humains, financiers, historiques et culturels ?
- Comment sensibiliser les fonctionnaires à l'importance des archives ? par quels moyens ?
- Quelle la situation des systèmes d'archivage dans les institutions gouvernementales ?
- Quel fut le rôle du CNA dans la mise en place d'un système d'archivage dans les institutions gouvernementales ?
- Comment l'État a-t-il soutenu les mesures de conservation des archives déconcentrées dans les gouvernorats ?

1.1. Hypothèses de recherche

Mon travail a plusieurs objectifs pour répondre aux questions posées ci-dessus :

- suivre le développement des archives au Yémen : c'est la dimension historique de mon travail ;

- rechercher les facteurs qui ont contribué à la création d'un service national des archives ;
- évaluer l'aide des organisations internationales et des institutions étrangères au CNA d'une part, mesurer l'influence de l'expérience des pays arabes et étrangers sur les archives yéménites d'autre part ;
- étudier de façon critique la situation du CNA et ses difficultés ;
- connaître l'étendue de l'application de la loi et des règlements sur les archives ;
- connaître la réalité du système d'archivage existant dans les ministères et les institutions gouvernementales ;
- mettre en évidence l'importance de la formation à l'organisation des archives soit au CNA soit dans les institutions gouvernementales ;
- évaluer l'utilisation actuelle et potentielle des nouvelles technologies dans le domaine des archives yéménites

1.2. Les limites et les contraintes de notre étude

Dans cette thèse, l'étude est limitée à l'évaluation de l'archivage au Yémen dans les ministères et dans les institutions gouvernementales (ministère des Finances, de la Fonction publique, de l'Administration locale, des Affaires étrangères, Bureau du président de la République, Conseil des Ministres, Centre des Archives militaires, Ministère de l'Education et de l'Enseignement, Organisation centrale de contrôle et d'audit, Institut national des Sciences administratives, Centre yéménite d'Études et de Recherche, Branche du Centre yéménite d'Études et de Recherche à Aden, Institut des Sciences administratives à Aden et Bibliothèque nationale d'Aden) et Centre national des Archives. Ces ministères et institutions peuvent être considérés comme un échantillon des institutions gouvernementales yéménites mais ils ne les présentent pas toutes. Je n'ai, de plus, pas intégré ce qui relève des archives privées.

Par ailleurs, mon étude est contrainte par la période de recueil des données. Les données utilisées dans cette thèse sont le fruit d'une enquête de terrain réalisée entre juin 2011 et octobre 2013 au Yémen et complétée par des observations ponctuelles faites au cours de différents séjours jusqu'en 2016. Les populations étudiées sont les personnels et

fonctionnaires du CNA, les responsables de service des archives dans certains ministères et institutions gouvernementales, ainsi que des chercheurs du CNA. Le conflit qui a débuté après la révolution de 2011, et dont je rappellerai l'ampleur et les conséquences dramatiques pour les archives, a profondément contraint la situation de ces personnes, de leurs institutions et remis en question l'existence même des archives. Il m'a aussi empêché de mener à bien tous les entretiens et les recherches que j'aurais voulu conduire pour ce travail.

2. Méthodologie

Mon étude suit d'abord une approche descriptive et j'ai recueilli des informations aussi précises que possible pour ensuite les analyser. J'ai utilisé deux méthodes d'enquête dans le processus de collecte de ces informations : par questionnaires et par entretiens. Le questionnaire correspond à une méthode d'enquête quantitative adressée à plusieurs archivistes. L'entretien (directif et semi-directif) est quant à lui une des méthodes d'enquête qualitative la plus utilisée en sciences humaines et sociales. Il peut être vu comme « une conservation avec objectif »², « un dispositif de face-à face où un enquêteur a pour objectif de favoriser chez un enquêté la production d'un discours sur un thème défini dans le cadre d'une recherche »³. Je compare les méthodes de recherche, la législation, l'accès et la valorisation des archives au Yémen avec les pratiques d'autres pays. J'étudie l'influence des méthodes d'archivage égyptienne, tunisienne et française sur l'évolution des archives au Yémen pour comprendre l'élaboration de la législation yéménite et les pratiques dans ce pays

Enfin, j'ai souhaité asseoir mon analyse de l'organisation des archives au Yémen sur un travail historique permettant de mieux comprendre la situation présente et les difficultés héritées de l'histoire contemporaine du pays, depuis la fin de l'époque ottomane jusqu'à la révolution de 2011.

² Robert L Kahn, Charles F Cannell, *The dynamics of interviewing : theory, technique and cases*, Florida, Krieger Publishing Company, 1983.

³ Jacqueline Freyssinet-Dominjon, *Méthodes de recherche en sciences sociales : DEUG, méthodes, cours, exercices corrigés, lexique*, Paris, Monchrestien, 1997.

2.1. Les principales sources utilisées

A côté des entretiens et des questionnaires, les sources que j'utilise dans ma thèse sont principalement yéménites et, pour une partie, françaises. Les sources françaises me permettent de compléter les sources yéménites. Sur la période que j'ai choisie – à partir de 1962 – il est possible de trouver facilement des archives imprimées, telles que des lois, règlements, convocations, rapports, correspondances et documents administratifs.

- Les archives au Yémen

J'ai consulté des archives au CNA, dans les deux Centres des études et de recherche à Sanaa et Aden, au bureau de la Présidence, au Conseil des Ministres, au Ministère de l'Administration locale, au Ministère de la Fonction publique, au Ministère des Finances, au Ministère des Affaires étrangères, au Ministère de l'Education et à la Bibliothèque nationale d'Aden.

Les documents consultés sont des archives administratives soit courantes, intermédiaires et historiques, soit des correspondances, des rapports et des notes de responsables des archives et d'experts nationaux et internationaux sur la situation et l'évolution des archives au CNA et dans les institutions gouvernementales. L'intérêt de ces documents est qu'ils permettent d'évaluer la politique, la stratégie d'archivage et la gestion des archives nationales et des institutions gouvernementales.

- Les archives en France

Je me suis rendu aux Archives nationales (Paris et Pierrefitte-sur-Seine) et aux Archives diplomatiques (La Courneuve). Les dossiers conservés dans ces institutions apportent des informations précieuses sur la coopération franco-yéménite qui a été relancée à partir de 1989. Les archives du Conseil international des archives (ICA) conservées à Pierrefitte-sur-Seine qui portent sur les relations du CNA avec l'ICA et le rôle de l'ICA et des Archives de France dans la création du CNA (1992-1999) m'ont aussi été très utiles.

2.2. Entretiens

À cause de la situation au Yémen, j'ai rencontré plusieurs difficultés pour réaliser les entretiens avec les responsables des archives des institutions gouvernementales. La plupart des fonctionnaires ne vont plus au travail depuis 2011 en raison de leur participation aux mouvements sociaux contre le gouvernement. Beaucoup de responsables des archives ont été réticents à donner leur avis et à répondre à toutes mes questions.

Les entretiens avec des responsables du CNA et des responsables des archives dans les institutions gouvernementales m'ont toutefois permis de mieux comprendre certains sujets qui n'étaient pas évoqués dans les questionnaires et sur lesquels il n'existe que peu de documents accessibles - comme pour l'histoire des archives avant 1984.

J'ai mené des entretiens avec plusieurs responsables du Centre National des Archives (CNA), en particulier le Qadi (Juge) 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du centre, 'Alī Ṭawāf et directeur adjoint du CNA, ainsi qu'avec les directeurs généraux du CNA. J'ai aussi rencontré les responsables des archives dans les ministères et les institutions gouvernementales qui coopèrent avec le CNA comme le Ministère de l'administration locale, le Ministère de la Fonction publique et de l'Assurance, le Ministère des Affaires étrangères et le Centre National d'information, le Centre des archives militaires, le Centre yéménite d'Études et de Recherche à Sanaa et à Aden, le directeur du département des bibliothèques et sciences de l'information, le directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden et enfin le chargé par intérim du CNA à Aden.

J'ai pu m'entretenir tout particulièrement avec le responsable des projets d'information au Centre national de l'information au sujet de la création des systèmes d'information de plusieurs institutions gouvernementales et au sujet de la gestion du versement définitif des archives au CNA.

Ces entretiens m'ont apporté des informations utiles sur le rôle des archivistes dans la création d'un système d'information pour leurs Ministères et leurs institutions. Je me suis interrogé sur la capacité de ces systèmes à gérer les archives traditionnelles des systèmes.

2.3. Les questionnaires

L'enquête par questionnaire est une méthode de recueil des informations en vue de comprendre et d'expliquer les faits. J'ai élaboré et distribué des questionnaires de terrain pour analyser la situation et les besoins du CNA au Yémen. J'ai ainsi voulu approfondir mon analyse au moyen de questionnaires divisés en cinq types.

Le premier type s'adresse au directeur du Centre national des archives et le directeur adjoint. Le deuxième type s'adresse au directeur et aux employés de la direction de l'information « informatique ». Le troisième type s'adresse au directeur et aux employés de la direction d'archives « documents ». Le quatrième type s'adresse aux chercheurs et aux historiens - j'ai reçu cinq réponses de chercheurs yéménites utilisables avant mon départ du Yémen. Le cinquième type de questionnaire s'adresse aux responsables des archives des diverses institutions (services producteurs) publiques au Yémen. Nous avons diffusé l'enquête et interrogé ces personnes pour renseigner ces questionnaires.

3. Les difficultés rencontrées au cours de ma recherche

L'élaboration du sujet a été progressive. Le sujet initial (Une politique d'innovation pour le Centre national d'archives au Yémen : le rôle des normes technologiques et de qualité) a été modifié plusieurs fois pour être adapté aux ressources disponibles et aux contraintes des mes études en France et de mes recherches au Yémen. En janvier 2013, en accord avec le comité de thèse réuni pour la deuxième fois, j'ai décidé de modifier le titre et l'orientation de mes recherches pour les faire porter sur « L'évolution de la politique d'archivage au Yémen, des origines (années 1960) jusqu'aux évolutions technologiques actuelles ». Ce changement de sujet de thèse m'orientait plus nettement vers l'histoire de l'archivage au Yémen.

Au cours de mes recherches, j'ai aussi rencontré plusieurs difficultés. L'accès aux archives était compliqué, notamment sur l'archivage dans les gouvernorats au sud du Yémen (Aden et Hadramout) avant 1990.

Les révoltes du printemps arabe de 2011 ont conduit à une guerre civile dramatique au Yémen. Depuis mars 2015, une coalition militaire arabe conduite par l'Arabie saoudite a déclaré la guerre aux Houthis qui détiennent le pouvoir à Sanaa. La guerre et le contrôle d'al-

Qaïda sur une partie du sud du pays, ainsi que la difficulté de circulation des citoyens entre les villes rendent très compliquée la recherche des ressources et des références soit des archives ou des manuscrits. Les personnels académiques sont aussi soumis à des restrictions soit sur leurs méthodes de recherche, soit sur leurs avis politiques, de façon non officielle. Pour cela, ils m'ont interdit tout déplacement au Sud du Yémen (Aden) et au Hadramaout pour y consulter les archives disponibles et étudier l'organisation de l'archivage. Cette crise m'a aussi imposé de fortes contraintes personnelles.

Quelques fonds d'archives m'ont été inaccessibles :

- les archives de l'UNESCO au motif que les délais de conservation des documents sont d'au moins 30 ans ;
- les archives du Conseil international des archives (ICA) postérieures de 1993 n'ont pas encore été versées aux archives nationales à Pierrefitte ;
- les archives de l'ambassade de France à Sanaa qui sont conservées au ministère des Affaires étrangères, en particulier les dossiers de la coopération dans le domaine des archives postérieurs à 1998 (carton coté 606PO/2/24 : « Coopération et convention entre le Centre national des Archives de la République du Yémen et la Direction des Archives de France (1992-1997: la dérogation demandée pour leur communication m'a été refusée.
- les rapports de la mission Marie-Paule Arnaud, ancienne inspectrice générale des Archives de France et directrice d'une mission de coopération au Yémen en 1997 : la dérogation demandée pour ces archives qui sont conservés aux archives du ministère des Affaires étrangères à La Courneuve, m'a été refusée.

Les conditions de travail ont enfin été très complexes à Sanaa pendant mes séjours entre 2011 et 2017, à cause de la crise politique qui a débuté en 2011 et de la guerre déclarée en mars 2015 par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite. Les bombardements ont touché tout le Yémen, les centres d'archives, plusieurs bâtiments patrimoniaux, et plus spécialement Sanaa où ma famille habite. D'importantes difficultés familiales ont entravé et ralenti mes recherches.

4. Plan de la thèse

Cette thèse est organisée en cinq chapitres. Dans le premier, j'étudie l'histoire et l'organisation administrative du Yémen de 1849 à nos jours pour le nord du Yémen : la domination ottomane, le règne des Imams puis la République arabe du Yémen (1962- 1990). Je présente aussi l'histoire politique et administrative du Sud du Yémen depuis l'occupation anglaise à Aden (1839-1967) jusqu'à la République démocratique Populaire du Yémen (1967-1990). En décrivant ensuite le pouvoir exécutif, l'administration centrale et le pouvoir législatif à l'issue de la réunification du Yémen en 1990, je m'intéresse aux cadres politiques successifs dans lesquels l'archivage a fait l'objet de l'attention des Etats et des institutions.

Le deuxième chapitre expose la tradition archivistique au Yémen avant la réunification de 1990 : aperçu historique des archives du Yémen du Nord et du Sud jusqu'en 1962, présentation des archives yéménites avant la période ottomane, des archives yéménites sous l'Empire ottoman (1538-1918) et des archives sous le règne des Imâms (1918 – 1962). J'expose les premiers signes d'intérêt de l'Etat pour les archives et l'organisation de l'archivage (1962-1983) : le Centre yéménite d'Études et de Recherche (CYER), le Comité des archives (1984) et le problème des frontières, le système d'archivage dans les institutions gouvernementales, le rôle de l'Institut national des Sciences administratives (INSA) pour la formation des archives et les missions de conseil et études de l'INSA. Je fais le même travail pour les archives du Yémen du Sud avant 1967. Je décris ensuite le Centre du Yémen pour la recherche culturelle, les antiquités et les musées (CYRCAM) pour conserver les archives historiques et le rôle des experts internationaux dans la création du centre national des archives, ce chapitre met en lumière les intérêts et les objectifs de l'État dans la conservation des archives administratives et historiques après les révolutions de 1962 et 1963 et jusqu'à la réunification de pays en 1990.

Le troisième chapitre est une étude des origines et du développement du Centre national des archives (CNA) : la création du CNA et ses missions (1991-1997) ; le projet YEM/92/042 Records and Archives Management (RAM) (Programme de gestion des documents et des archives) de l'UNESCO ; les grands axes du développement du projet RAM (budget et ressources humaines ; l'organigramme du CNA ; le cadre juridique de la politique archivistique ; les formations archivistes au CNA et à l'étranger et la création d'une formation archivistique à l'université ; les locaux du CNA et le projet de construction d'un

bâtiment pour le CNA et l'évaluation des besoins en archivage dans les institutions gouvernementales. Ce chapitre permet de comprendre les motifs de la collaboration du gouvernement avec l'UNESCO dans la création du CNA par le projet RAM, mais aussi les tensions qui naissent des différences d'approche et des contraintes nationales dans la mise en place d'un premier système d'archivage au Yémen.

Le quatrième chapitre poursuit l'étude du chapitre précédent consacré au CNA. Les missions, le fonctionnement l'évaluation de 1994 à aujourd'hui (traitement et conservation des archives définitives au CNA, entrée des fonds d'archives et nouvelles technologies appliquées au CNA). J'expose ensuite les services fournis par le CNA aux utilisateurs des archives et au public (communication des archives, valorisation des archives) et la coopération internationale, régionale et bilatérale du CNA. Je m'intéresse ensuite à la déconcentration de la conservation des archives dans les branches du CNA à Seyoun dans l'Hadramaout et à Aden, en expliquant leurs missions de collecter des archives historiques, le rôle de la branche dans l'organisation des archives des bureaux des institutions gouvernementales et la coopération avec les autres centres.

Dans le cinquième chapitre, la situation contemporaine des archives est étudiée du point de vue des institutions gouvernementales centrales et des gouvernorats : le contrôle des archives des institutions par le CNA, le comité principal des archives, l'organisation des archives du secteur gouvernemental, la réforme des services d'archives dans les institutions à partir de 2005, les fonctionnaires des directions des archives, les locaux d'archives dans les institutions gouvernementales, le règlement sur les archives courantes et intermédiaires, les règlements d'application dans les institutions, le traitement des archives courantes et intermédiaires et la formation à l'archivage dans ces institutions. Je présente ensuite les usages des nouvelles technologies dans les institutions gouvernementales : l'informatique documentaires et les difficultés de travail des archivistes des institutions pour décrire les archives dans les bureaux des institutions, gouvernorats et districts, les règlements sur les archives des institutions, gouvernorats et districts ; la sensibilisation et la formation à l'archivage des bureaux des gouvernorats et districts et les services d'archives courantes et intermédiaires. J'inclus dans cette étude le Centre des Archives militaires, sa création et ses relations avec le CNA, ses missions, son organigramme et ses réalisations. Ce chapitre met en lumière les cadres politiques successifs de l'archivage dans les institutions gouvernementales après la création du CNA. Il décrit les missions et les structures d'archivage existant avant

2005 dans ces institutions, puis la réforme des services d'archives dans les institutions à partir de 2005 et les difficultés du travail des archivistes dans les institutions.

Dans la conclusion générale, une première partie revient sur les principales conclusions de ce travail de thèse et propose une réflexion sur le rôle et la place que la société et l'Etat reconnaissent aux archives. Une post-face est consacrée à la situation actuelle des archives dans la guerre, particulièrement préoccupante pour le sujet de ce travail. C'est l'occasion de mettre à profit les conclusions de mon travail pour cerner les défis qui concerneront les archives dans le Yémen de l'après-guerre. L'histoire de ces archives et le lien que nous avons montré entre l'archivage d'une part, et la formation de l'État et de l'histoire nationale au Yémen d'autre part, montrent que ces défis seront fondamentaux pour l'État comme pour la société dans son ensemble.

CHAPITRE 1 : LE YEMEN : HISTOIRE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. Rappel historique

Le Yémen est situé au sud-ouest de la péninsule arabique, regardant l'Afrique, ouvert sur la mer Rouge, ce qui lui donne une situation privilégiée et convoitée pour des raisons soit stratégiques, soit simplement commerciales. Les pays frontaliers du Yémen sont l'Arabie Saoudite au Nord, le sultanat d'Oman à l'Est, l'océan Indien au Sud, la mer Rouge à l'Ouest.

Le Yémen est une république islamique⁴. Sanaa, fut désignée comme capitale politique, tandis qu'Aden était choisie comme capitale économique. D'une superficie de 527,968 km², le Yémen comptait 23 154 000 habitants en 2010⁵.

Le pays était connu sous le nom d' «Arabie heureuse» dans la littérature romaine⁶ mais nous n'aborderons ici l'histoire du Yémen qu'à partir de l'époque ottomane.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le regain d'intérêt de la Sublime Porte pour le Yémen. Le pays connaît une certaine richesse et attire ainsi les puissances étrangères dès la fin du XV^e siècle, période au cours de laquelle les navigateurs portugais commencent à s'intéresser à l'océan Indien et à la mer Rouge. Ce faisant, ils constituent une menace pour le commerce dans cette partie du monde dont l'Empire ottoman tire le plus grand profit. L'Empire ottoman décide alors de prendre le contrôle du Yémen afin d'écarter le risque d'une installation européenne⁷.

Le Yémen étant situé au niveau de la frontière sud de l'Empire, son annexion devenait de ce fait un acte de défense du territoire ottoman⁸. Ce prétexte défensif ne masque cependant pas le véritable rêve des Ottomans : étendre leur domination au maximum à l'est du monde islamique, par une prise de contrôle de la mer Rouge et de la mer d'Arabie. Enfin, la conquête du Yémen permettait de garantir la paix des lieux saints du Hedjaz, dirigés jusque-là par les Mamelouks⁹ contre lesquels l'Empire ottoman avait longtemps été en guerre¹⁰.

4 Constitution de la République du Yémen, article 1, 22 avril 1990.

5 Organisation centrale des Statistiques, *Livre de statistiques 2010*, Sanaa, 2011.

6 Eric Macro, *Yemen and the Western World since 1571*, trad. ara Ḥusayn al-ʿAmrī, Damas, Dār el-Fikr, 1987, p. 14.

7 Faruk ʿAbāẓh, *Al-hukm Al uthmanī fī al-Yaman 1872 -1918* [Le règne ottoman au Yémen entre 1872 et 1918], al-Hayʿat al-Miṣriyya al-ʿĀmma li-l-Kitāb, Le Caire 1986, p. 21.

8 Faruk ʿAbāẓh *Al-hukm Al uthmanī fī al-Yaman 1872 -1918...*, p. 19.

9 Sultanat Mamelouk qui gouverna l'Égypte et la Syrie de 1250 à 1517.

10 Eric Macro, *Yemen and the Western World since 1571...*, p. 13.

En résumé, la conquête du Yémen par les Ottomans a été motivée par des visées expansionnistes, mais également défensives, contre les activités des Portugais dans la mer Rouge et l'océan Indien, associées à une volonté d'expulser les Mamelouks qui gouvernaient le Yémen depuis 1514, lorsque le sultan Mamelouk d'Egypte l'avait envahi.

Une première expédition ottomane parvient, en 1538, à s'emparer d'une partie du Yémen réduisant la dynastie Tahiride à un petit territoire autour d'Aden. L'armée ottomane de Soliman débarque à Aden et après neuf années de guerre, les Ottomans prennent Taez¹¹ en 1545, puis Sanaa en 1547 : commence alors la première occupation ottomane. Les conquérants se heurtent à une résistance armée des populations menée par l'Imam zaydite¹² Charif al Din Yahyā (1506-1551) dans la province montagneuse du nord de Sa'adah, au Dhamār, et à Rad'a au sud où ils étaient parvenus à s'infiltrer et à fixer la frontière à Aden : cette résistance dura tout le temps de l'occupation ottomane¹³.

L'Imam al-Mutahhar chasse les Ottomans de Sanaa en 1566. De nouveaux renforts ottomans sont envoyés au Yémen, pendant qu'Al-Mutahhar entre dans Sanaa en 1568 et signe un accord avec les Ottomans qui se sont retirés de Zabid et des rives de la Tihāma. En 1572, l'Imam al-Mutahhar meurt et les Ottomans profitent de l'incertitude autour de sa succession pour pousser leur invasion vers le nord : le Yémen semble alors perdu¹⁴.

En 1598, al-Qasim ibn Muḥammad est proclamé Imam et appelle à la résistance et à l'union de tous les Yéménites : le pays se trouve ainsi réuni sous l'autorité zaydite. Au début du XVI^e siècle, les Ottomans représentaient la puissance la plus importante dans cette région du monde : elle était composée de trente-deux provinces et de nombreux États vassaux. Mais à la suite des attaques répétées des armées perses, ils quittent le Yémen en 1629. Sanaa et Taez sont libérées. Les Ottomans ne sont alors plus installés qu'entre Mokha et Zabīd sur la Tihāma¹⁵, région dans laquelle ils font face à une violente hostilité : la résistance acharnée était le fait de tous les zaydites et chaféites dans les montagnes et la Tihāma. Les forces

11 Taez est située au Sud-Ouest du pays, au cœur des hauts plateaux, à une altitude d'environ 1400 mètres.

12 « Le zaydisme tire son nom de l'Imam Zayn ibn 'Alī Zayn al-'ābidīn, un descendant de 'Alī ibn 'Abī Tālib, le gendre du Prophète. Il se rattache au chiisme mais stipule que seuls les descendants de Fātima, une épouse de 'Alī, par ses fils Hasan et Husayn, peuvent prétendre à l'imamat, la direction spirituelle et temporelle de la communauté musulmane. Le premier imamat zaydite au Yémen a été fondé en 897 à Sa'da par l'Imam Yahyā ibn al-Husayn al-Hādī ilā-l-Haqq », Franck Mermier, « Yémen : les héritages d'une histoire morcelée », dans Rémy Leveau, Franck Mermier, Steinbach Udo, éd., *Le Yémen contemporain*, Karthala, Paris, 1999, p. 8.

13 Faruḳ 'Abāẓh, *Le règne ottoman au Yémen entre 1872 et 1918...*, p. 30.

14 Aḥmad Sharaf al-Dīn, *al-Yaman 'Ibr al-Tārikh* [Le Yémen à travers l'histoire], Le Caire, Impr. al-Sana al-mohammadiyah, 1963, p. 262.

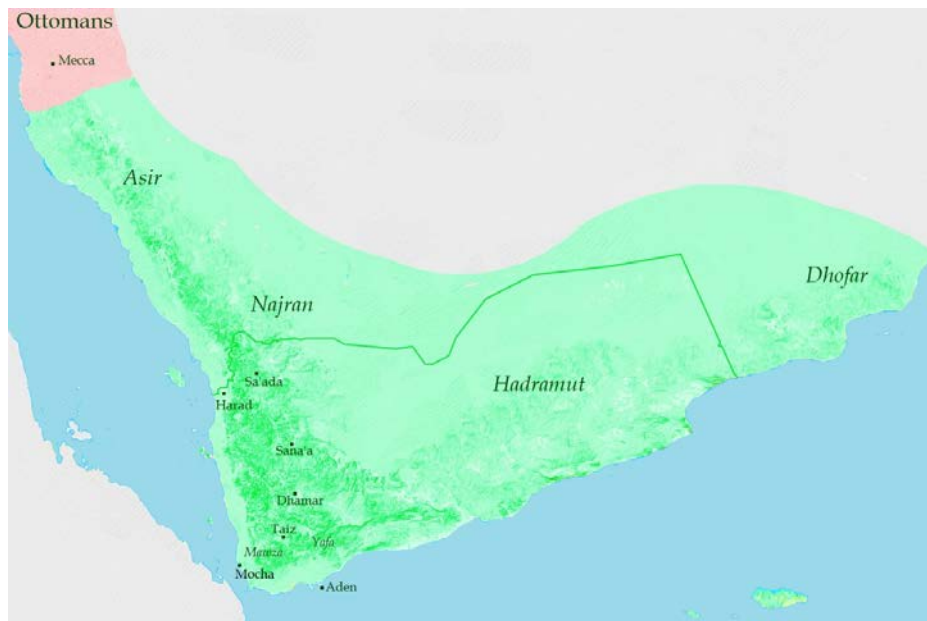
15 Faruḳ 'Abāẓh, *Le règne ottoman au Yémen entre 1872 et 1918...*, p. 28.

ottomanes subissent de lourdes pertes en hommes et l'entretien de toute une armée coûte cher¹⁶. Sous leurs influences, l'économie du Yémen connaît un développement important, notamment grâce au commerce du café qui fit de Mokha (al-Mukhā) l'un des ports les plus importants du monde, et à celui du sel, produit en grande quantité dans la région d'al-Salīf. La plus grande source de revenus était toutefois la taxe douanière de la porte d'Aden¹⁷

En effet, le Yémen restait éloigné de l'Empire ottoman : l'acheminement de l'approvisionnement était difficile, et le coût à payer pour conserver la loyauté des soldats était élevé (ils considéraient le Yémen comme un exil).

En 1635, les Ottomans sont donc contraints d'évacuer tout le Yémen. La capitale est alors fixée à Sanaa et le pays connaît un nouvel âge d'or grâce au commerce du café, surtout sous qasimides (Isma'il al-Moutawakkil (1644-1676))¹⁸ qui étend son influence sur Lahidj, Aden, al-Beïda, Yafa, le Hadramaout, la plus grande partie de la Tihāma et le al-Mikhlāf al-Sulaymānī¹⁹.

Carte 1 : Le Yémen sous l'Imam Isma'il al-Moutawkkil, 1644-1676



16 Harold Jacob, *Kings of Arabia*, Londres, Garnet Publishing, 2007 ; Faruq 'Abāzh, *Le règne ottoman au Yémen entre 1872 et 1918...*, p. 29.

17 Aḥmad Fadl al-'Abdalī, *Hadīyat al-zaman fī akhbār mulūk Lahij wa-'Adan* [Les Heures heureuses dans les histoires des Rois de Lahij et Aden], Le Caire, al-Matba'a as-Salafiya, 1932, p. 99- 103.

18 Aḥmad Fakhrī, *al-Yaman : māḍīhā wa-hāḍiruhā* [Le Yémen : passé et présent], Le Caire, Ma'had al-Dirāsāt al-'Arabīyah al-'Ālamīyah, 1957, p. 156-157.

19 La région appelée « al-Mikhlāf al-Sulaymānī » est la région de Jizan (maintenant en Arabie saoudite) et s'étend sur une partie de la Tihama du Yémen. Faruq 'Abāzh, *Le règne ottoman au Yémen entre 1872 et 1918...*, p. 32.

C'est également à cette période que le pays établit d'importants contacts commerciaux avec les puissances étrangères. En effet, s'étant employés à protéger les routes commerciales et terrestres puis à renforcer les ports de Mokha, d'Aden, de Mukalla, les Imams mettent en place des échanges avec l'Inde et l'Europe. Jusqu'en 1849, le pays reste indépendant des puissances étrangères, sous le régime de l'imamat zaydite.

Cependant, l'autorité des imams de Sanaa s'affaiblit en raison de la compétition pour l'imamat et de l'instabilité inhérente au système de l'autonomie, qui encourageait les dirigeants locaux partout dans le Yémen à la sécession et à l'indépendance.

En 1728, le Hadramaout se sépara et le cheikh de tribu al-'Abādil déclara son indépendance à Lahidj, en 1735. Il prit le contrôle d'Aden en faisant alliance avec son voisin, le Sultan Yāfi'. Ils se mirent d'accord pour se partager le pouvoir sur Aden, en alternant les périodes de règne. De son côté la partie nord du Yémen fut dominée par les imams zaydites, à cette époque tous membres de la famille Khayrāt. Les membres de cette famille se sont partagé le pouvoir, chacun s'attribuant une région et ne se préoccupant que de ses propres intérêts, en oubliant ses sujets. Et c'est pour cette raison aussi que le pays ne bénéficia ni de l'unité politique ni de la stabilité²⁰.

A partir de la fin du XV^e siècle, les Français et les Anglais se disputent la route des Indes. La Grande-Bretagne occupe le Sud du Yémen malgré les velléités de rébellion du Sultan d'Aden, entraînant la longue partition du Yémen entre Nord ottoman et Sud britannique.

Cet intérêt pour Aden se manifeste dans la correspondance des officiers britanniques en poste dans l'océan Indien. En 1833, le capitaine Stafford Bettesworth officier de la marine indienne et agent politique à Aden fut chargé de surveiller l'île de Socotra qui permettait le ravitaillement en charbon des navires à vapeur qui commençaient à être utilisés avant le canal de Suez. Cependant, le sultan d'al-Mahrah a refusé de vendre l'île et les troupes britanniques n'ont pas réussi à s'en emparer. Haines a convaincu le gouvernement de Bombay qu'Aden ferait un meilleur port stratégique que Socotra et d'autres villes et qu'il deviendrait peut-être

20 Aḥmad Fadl al-'Abdalī, *Hadīyat al-zaman fī akhbār mulūk Lahij wa-'Adan...*, p. 124-127.

un centre commercial utile. Il considérait Aden comme un port nécessaire pour établir une présence commerciale britannique dans cette zone de l'Arabie²¹.

En janvier 1836, un navire britannique qui transportait des pèlerins vers La Mecque fut pillé par des Arabes alors qu'il mouillait près d'Aden. Le capitaine Haines, qui était à Moka, se rendit à Aden pour exiger la restitution ou l'indemnisation des propriétaires et des passagers. Il repartit à Bombay après avoir obtenu l'accord du Sultan de Lahğ sur l'occupation d'Aden par les Britanniques²². La position stratégique d'Aden à mi-chemin entre Suez et Bombay n'est pas restée inaperçue du gouvernement de l'Inde, pas plus que le fait qu'elle puisse fournir à la navigation britannique une excellente facilité portuaire. Alors que le gouvernement de l'Inde s'opposait à une présence égyptienne permanente dans la Tihāmah, il était prêt à prendre des mesures pour priver Muḥammad 'Ali Pasha, vice-roi d'Egypte, du contrôle d'Aden. D'ailleurs, il ne voulait pas que le vice-roi soit près de Bombay²³.

Le capitaine Haines ne s'arrêta pas à l'occupation de la ville d'Aden en 1839. Il conclut aussi des accords avec les sultans et les cheikhs voisins d'Aden. Les Ottomans craignirent l'expansion de l'occupation britannique en direction du Hedjaz, de La Mecque et de Médine, et s'inquiétèrent pour la protection du pèlerinage et des lieux saints de l'Islam dans ce qui était considéré comme une des provinces de l'Empire²⁴.

Au début de l'année 1848, l'Imam du Yémen occupa la région de la Tihāma, Hodeïda et Moka, mais dès 1849, les soldats ottomans reprirent la Tihāma et entrèrent à Hodeïda. Un traité fut conclu avec l'Imam à Hodeïda pour placer une garnison ottomane à Sanaa²⁵.

L'occupation du Yémen central par les Ottomans en 1849 est un événement important, qui oppose les tribus aux Ottomans. À partir de ce moment, le Yémen est divisé en deux territoires : au Sud, l'occupation britannique ; au Nord, l'Empire ottoman.

21 Caesar E. Farah, *The Sultan's Yemen: 19th-Century Challenges to Ottoman Rule*, New York , I.B.Tauris & Co Ltd, 2002, p. 22.

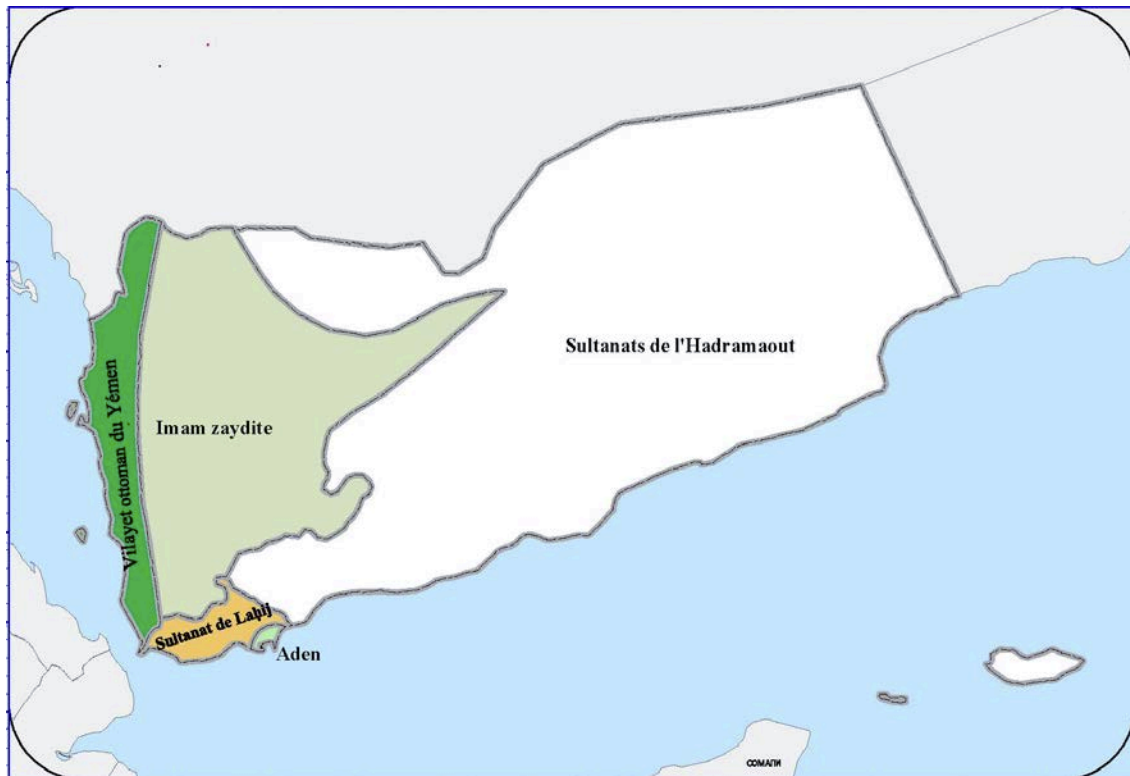
22 Eric Macro, *Yemen and the Western World since 1571*, trad. arabe Ḥusayn al-'Amrī, Damas, Dār el-Fikr, 1987, p. 69-71.

23 Caesar E. Farah, *The Sultan's Yemen: 19th-Century Challenges to Ottoman Rule*, ...p. 22.

24 *Ibid.* p. 23-24.

25 Eric Macro, *Yemen and the Western World since 1571...*, p. 75.

Carte 2 : Le Yémen en 1839



2. Histoire politique et organisation administrative du Yémen de 1849 à nos jours

Nous nous limiterons dans notre étude aux trois phases qui ont façonné, de manière directe ou indirecte, l'histoire politique et l'organisation administrative du pays. L'empreinte des régimes et des hommes qui ont marqué ces époques n'a pas toujours été favorable à une bonne organisation et encore moins à une conservation efficace des archives du pays.

Les trois phases, identifiées comme significatives pour l'histoire politico-administrative du pays par la plupart des auteurs, sont les suivantes :

- Le Nord du Yémen : de la domination ottomane à la république arabe du Yémen ;
- Le Sud du Yémen : de l'occupation anglaise à Aden à la république démocratique populaire du Yémen ;
- Le Yémen réuni de 1990 à nos jours.

En 1882, la Grande-Bretagne proposa à l'Empire ottoman de délimiter ses frontières avec les territoires sous influence ou contrôle britannique. Le processus de délimitation divisa le Yémen en deux parties distinctes : le Nord du Yémen était essentiellement sous le contrôle ottoman et le Sud dans la sphère d'influence britannique²⁶. En novembre 1901, se constitue un comité composé par les Anglais et les Ottomans pour travailler à la délimitation des territoires yéménites sous domination ottomane et sous protectorat britannique²⁷. En mai 1904, le comité élabore un premier plan définissant une ligne de frontière à partir de Tuba à côté de *Bab al-Mandab*, en direction de Kataba²⁸. L'accord total sur les frontières fut ratifié par les deux pays à Londres en 1914²⁹.

La flotte britannique prend le contrôle des côtes de la Mer rouge³⁰. Entre 1916 et 1918, une révolte arabe³¹ dans la Péninsule arabique, encouragée par les puissances coloniales, met fin à l'hégémonie de l'Empire ottoman qui est alors démembré par la France et l'Angleterre.

2.1. Le Yémen du Nord : de la domination ottomane à la république arabe du Yémen

La période de la première domination ottomane du Yémen commence en 1538 et se termine en 1635³². Le Yémen demeura ensuite indépendant jusqu'à la deuxième domination ottomane qui commence en 1849. À partir de cette date, le Nord du Yémen connut trois régimes :

- la deuxième domination ottomane, 1849- 1918,

26 Aḥmad Fakhrī, *al-Ḥukm al-'Uthmānī fī al-Yaman : 1872-1918* [La domination ottomane au Yémen : 1872-1918], Le Caire, Hay'at al-Miṣriyya al-'Āmma li-l-Kitāb, 1976. p. 347.

27 Eric Macro, *Yemen and the Western World since 1571...*, p. 39.

28 Jamil Ahmed Al-Jawid, *Masar al tanmiyah al-mahaliyya wa muqqawimâtiha fī al-jumhuriya al-yamaniyya : dirāsah taḥlīliyah 'an wad'a al-īdāra al-mahaliyya fī al-jumhuriya al-yamaniyya (1990-2000)* [Parcours de développement de l'administration locale et ses composants dans la République du Yémen : étude analytique sur la situation administrative locale de la République du Yémen (1990-2000)], mémoire de master, Université d'Alger, Faculté des sciences politiques, 2004, p. 346-349.

29 Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth*..., p.143-161.

30 John Baldry, *British naval operations against Turkish yaman 1914-1919*, trad. arabe Sayyed Mustafa Salam, Le Caire, al-Matbha al-Fania, 1981, p. 50.

31 Entre 1916-1918, ce que l'on appelle la Grande révolte arabe, ou Révolte arabe, désigne la rébellion menée entre 1916 et 1918 par Hussein ibn Ali, chérif de La Mecque, afin de libérer la péninsule arabique de l'Empire ottoman qui en occupait alors la plus grande part.

32 Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth* [La construction du Yémen moderne], Sanaa, Librairie al-'arṣhad, 1993, p. 29-30.

- le règne des Imams, 1918 – 1962,
- la République arabe du Yémen, 1962- 1990.

2.1.1. La deuxième domination ottomane, 1849- 1918

2.1.1.1. Histoire politique

Avant 1848, les Ottomans favorisent l'agitation populaire contre le gouvernement de Sanaa soutenue par plusieurs dignitaires et cheikhs de différentes régions du Yémen, y compris Sanaa et Tazé à cause de la situation très détériorée en raison du conflit des imams³³. Ils apportent leur soutien à un chef féodal, gouverneur de la région d'Abu 'Arish : le Chérif Ḥusayn ibn 'Alī ibn Ḥaydar, qui contrôle la *Tihāma* jusqu'à Hodeïda (1840-1861). En 1849, les Ottomans entrent pour la seconde fois à Sanaa d'où ils sont immédiatement chassés par une révolte populaire.³⁴ Ils n'ont pas réussi à contrôler Sanaa et la même année ils sont retournés à la *Tihāma*, où ils sont restés jusqu'en 1871. En raison de leur arrivée à Sanaa, l'un des imams (Muḥammad ibn Yaḥyā) a démissionné et un autre ('Alī ibn al-Mahdī) a pris le pouvoir et a dirigé le Sanaa jusqu'en 1872, date à laquelle les Ottomans ont repris Sanaa³⁵.

L'ouverture du Canal de Suez en 1869, permit aux Ottomans de déplacer plus facilement des troupes et de tenter de mieux contrôler les terres intérieures du Yémen. Une campagne militaire au Yémen permit d'établir des garnisons ottomanes dans la plupart des villes du pays. La région avait pris une grande importance économique sur les voies maritimes de l'océan Indien³⁶. Constantinople décida d'envoyer de nouvelles troupes en 1870 pour faciliter la pénétration dans les Hautes Terres (montagnes). En 1872, il régnait à Sanaa une telle anarchie que des notables invitèrent les Ottomans à prendre possession de la ville et à

33 Fu'ād 'Abd al-Wahhāb Ṣāmī, *'Alāqāt al-'Uṭmānīyyīn bi-al-Imām Yaḥyā fī Wilāyat al-Yaman, 1322-1337 H (1904-1918 M)* [La relation entre les Ottomans et l'Imam Yahya pendant le vilayet du Yémen, 1322-1337H (1904-1918 M)], Sanaa, Markaz al-Rā'id lil-Dirāsāt wa-al-Buḥūth 2014, p. 25

34 Aḥmad Fakhrī, *al-Yaman : māḍīhā wa-ḥāḍiruhā ...*, p. 46-51.

35 Faruḳ 'Abāzh, *Al-hukm Al 'uthmanī fī al-Yaman 1872 -1918* [Le règne ottoman au Yémen entre 1872 et 1918], Le Caire, al-Hay'at al-Miṣriyya al-'Āmma li-l-Kitāb, 1986, p. 51.

36 Eric Macro, *Yemen and the Western World since 1571...*, p. 87.

venir y rétablir l'ordre³⁷. Mais les rébellions ne tardèrent pas à se manifester dans la quasi-totalité du pays.

De l'avis de bon nombre d'auteurs comme Nazīh Mu'ayyad al-‘Az̄m et ‘Abd al-‘Azīz Maqālīh, orientalistes et historiens, mais aussi de certains spécialistes yéménites des sciences de l'organisation, la colonisation du Yémen par l'Empire ottoman a littéralement coupé le pays du monde extérieur, aggravant, sinon causant son sous-développement à tous points de vue. Cet avis est toutefois jugé excessif et peu objectif par d'autres auteurs comme Sayyed Mustafa Salam et Ḥusayn al-‘Amrī qui arguent que la colonisation ottomane n'avait rien à voir avec celle pratiquée par les pays européens au Maghreb au vingtième siècle. Car l'Empire ottoman était une puissance islamique dont la visée était essentiellement la réunification de tous les pays musulmans sous sa bannière. L'isolement du Yémen n'est donc pas dû au seul fait de la colonisation ottomane. Il est admis également que les Ottomans ont imprimé au Yémen, comme à la plupart des pays arabo-musulmans, leur modèle d'organisation politique et celui de leur administration³⁸. Un phénomène d'acculturations politiques et organisationnelles a bien eu lieu entre les deux pays.

2.1.1.2. Organisation administrative

On retrouve au nord du Yémen le modèle d'organisation politique et administrative de l'Empire³⁹. Ainsi, le pays, qui était considéré comme un vilayet ottoman, avait à sa tête un représentant du Sultan ottoman, ou gouverneur (*Wali*), portant le titre de Pacha et ayant des prérogatives aussi variées qu'étendues. Il était à la fois le chef civil et militaire. Il collectait les impôts et jugeait les affaires de justice. Il était enfin le chef de l'administration. Il était aidé dans ses fonctions par un *Diwan* (ou Conseil) que dirigeait le Grand Vizir et des ministres

37 Paul Dresch, *Tribes, Government and History in Yemen*, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 217, cité dans Patrice Chevalier, *Impérialismes en mer Rouge : le poids des ingérences sur la scène yéménite (1911-1914)*, mém. de master II d'histoire, dir. J.-M. Mouton et F. Burgat, univ. Lyon II, 2005, p. 17, dactyl.

38 Le système ou modèle administratif ottoman a lui même emprunté ses principes fondamentaux aux Empires perse et romain, mais aussi aux Seljoukides (Ottomans) et aux Mamelouks qui ont régné sur diverses contrées islamiques au Moyen Age, ce qui a donné à ce système une souplesse permettant de l'appliquer aisément à la réalité de chacun des pays conquis par l'empire.

39 Cette organisation était pyramidale ayant à sa pointe le Sultan qui réunissait tous les pouvoirs sacrés, politiques et militaires.

dont la plupart étaient sans portefeuille. On cite d'ailleurs, à ce propos, le chiffre de 775, qui était le nombre de ministres en titre au Yémen au lendemain de la révolution de 1962⁴⁰.

Le nord du Yémen est un vilayet d'un édifice général de l'Empire ottoman comprenant vingt-huit (vilayet-s). Le pays est lui-même divisé en quatre *sandjaq*-s (ou *liwa*'-s) : Sanaa, Taz, Hodeïda et Asir⁴¹.

Ces *sandjaq*-s sont à leur tour subdivisés en *qadā*'-s (cantons), lesquels sont formés de *nāhiya*-s (communes), puis de *qabīla*-s (village) et de *'uzla*-s (quartier, la plus petite unité administrative). Au bas de l'échelle administrative se trouve donc le village ou le quartier.

Ce cadre général du découpage administratif du nord du Yémen se résume donc en :

- *sandjaq* ou *liwa*' (province)
- *qadā*' (cantons),
- *nāhiya* (communes),
- *qabīla* ou *'uzla* (quartier).

À la tête de chaque échelon administratif, on trouve respectivement le *wālī* (gouverneur général), le *mutasarrif* (gouverneur), le *qā'imaqām* (sous-gouverneurs du canton), le *mudīr* (maire) et le *muhtar* pour les trois derniers échelons.

Ces fonctionnaires s'occupent du maintien de l'ordre public, de l'exercice de la justice et, surtout, des rentrées fiscales qui constituent le but principal de ces réformes administratives.

Pour recevoir et envoyer des informations et des instructions entre la capitale de chaque province (*Liwa*') et les différents centres, le télégraphe fut mis en place en 1873 et en 1877, le gouvernement ottoman installa l'imprimerie (arabe et ottomane) à Sanaa. Le premier journal publié au Yémen et dans la péninsule arabique, *Le journal de Sanaa*, créé en 1878 sur ordre du sultan ottoman Abdülhamid 2, fut utilisé comme journal officiel du Yémen. Il contenait des informations sur le sultanat, le palais de Topkapı (palais de la porte des canons), les décrets des nominations (*firman*s), les lois, etc. Il était imprimé sur quatre pages : deux en

40 'Abd al-Hādī Hamdānī, *al-Tanmiyah al-idarīyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah : dirāsah naẓarīyah wa-taṭbīqīyah* [Le développement administratif dans la République du Yémen : étude théorique et pratique], Damas, Dār al-ʿAṣr, 1990, p.123.

41 Aḥmad Fakhrī, *al-Yaman : māḍīhā wa-ḥāḍiruhā ...*, p. 108-109.

arabe et deux en ottoman en écriture arabe. L'imprimerie était utilisée pour produire uniquement les journaux, et ne servait pas dans le travail administratif ni pour la publication de livres⁴².

2.1.2. Le règne des Imams 1918 -1962

2.1.2.1. Histoire politique

Les Imams zaydites régnèrent au Yémen pendant plus de 1000 ans, jusqu'à la révolution de 1962 même avant et pendant l'occupation ottomane, ils dirigeaient les villes en conflit avec les Ottomans. Les Imams sont à l'origine des chefs religieux⁴³. Il y eut en tout soixante-trois Imams successifs au Yémen. Ils avaient, les uns à la suite des autres, luttés contre la présence ottomane. Très attachés à l'indépendance et à l'unité du pays, les Imams se sont employés à consolider un État-nation qui connut des heures de grande prospérité⁴⁴.

L'accord du *Da'an* est signé en octobre 1911 entre l'Imam Yahyā⁴⁵ et l'ottoman. Le firman (ratification) du sultan parvient à Sanaa deux ans plus tard en 1913. Les revendications de l'imam Yahyā y étaient satisfaites dans leur presque totalité. Il était reconnu comme chef spirituel et temporel des Zaydites dont il administrait le territoire au nord du Yémen à sa convenance. Le Yémen était un vilayet ottoman et l'imam reconnaissait le droit légitime des Ottomans au Yémen. L'Imam nommait juges et gouverneurs et levait les impôts traditionnels⁴⁶. L'Empire ottoman n'a pas renoncé au vilayet du Yémen, mais il a accordé des privilèges à l'Imam et il a été reconnu comme le chef de la secte des Zaydites. Ce traité,

42 C'est à cette époque que des livres imprimés commencèrent à circuler dans la région. Les manuscrits étaient jusqu'alors les seuls véhicules d'un savoir. Hanna Elias, *La presse arabe*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1993, p. 84-85.

43 Tous les Imams étaient des descendants d'une des trois familles suivantes : les Daylami, les Charfouddine et les Hamidoudine.

44 Charles Saint-Prot, « Géopolitique du Yémen », *Études géopolitiques*, n° 2, 2004, p. 12- 32.

45 Yahyā Muḥammad Hamid Al-Dīn (ou l'Imam Yahyā) (1869-1948) est devenu Imam des Zaydites en 1904 et Imām du Yémen en 1918. Son nom complet est Amīr al-Mu'minīn al-Mutawakkil 'Alā Allah Rabb al-'Ālamīn Imām Yahyā bin al-Manṣūr Muḥammad bi-Allah Ḥamid al-Dīn, Imam et Commandeur des Croyants. Yahyā Muḥammad Hamid al-Dīn est né le vendredi 18 juin 1869 à Sanaa. Les Hamid al-Dīn sont une branche des Al-Qasimi. A la mort de son père en 1904, il devint l'Imam Yahyā, et régna de manière efficace sur les zones montagneuses de ce qui sera le Yémen du Nord.

46 Faruḡ 'Abāẓh, *Le règne ottoman au Yémen entre 1872 et 1918...*, p. 371.

véritable acte de naissance du Yémen moderne, sera scrupuleusement respecté par les deux parties⁴⁷.

Pendant la première Guerre mondiale, la Grande-Bretagne tente de solliciter l'aide des Arabes contre la Turquie. Tout à ses ambitions personnelles, Muḥammad ibn 'Alī al-Idrissi l'émir de l'Imarat al-Adarissah au 'Assīr fait alliance avec les Anglais. En revanche, l'Imam Yahyā rejette les propositions britanniques et adopte une position de neutralité. Il ne fait aucune confiance aux Anglais qu'il déteste encore plus que les Ottomans et qui occupent tout le Sud de son pays⁴⁸.

Pendant la première Guerre mondiale l'Imâm Yahyā est resté neutre par rapport aux belligérants, avec parfois de la sympathie pour les Turcs⁴⁹. À la fin de la Guerre, les dernières troupes ottomanes quittent le pays et l'Imam Yahyā retrouve la plénitude de ses droits sur le Yémen, à l'exception des provinces du Sud colonisées par les Britanniques. Dès le départ des Ottomans, l'Imam Yahyā remet en cause la frontière Nord-Sud de 1904 et tente de reconquérir les protectorats britanniques du Sud du Yémen⁵⁰. Il croyait aussi à la victoire ottomane lors de la première Guerre mondiale et espérait tirer profit d'un éventuel succès dans l'Assīr, parce que les Britanniques soutenaient l'émir de l'Assīr⁵¹.

L'Imam Yahyā transféra sa résidence à al-Rawda et en novembre 1918, après l'armistice de Moudros⁵² et la défaite turque, il fit une entrée triomphale à Sanaa⁵³.

La délégation qu'il envoya en 1919 au Congrès de la paix pour demander sa reconnaissance fut éconduite. Les territoires au nord du Yémen historique (*sandjaq* du 'Asir) furent cédés aux émirs Idrissides, alors indépendants et qui avaient soutenu les Alliés pendant la guerre, de même que le port de Hodeïda, évacué en 1921 par les Britanniques. Le traité de

47 Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth*..., p.157-158.

48 Aḥmad Sharaf al-Dīn, *al-Yaman 'Ibr al-Tārīkh* ..., p. 273-274.

49 Dawlḥ EL-Ward, *Al-'alaqāt al-kharidjiyya li-al-mamlaka al-mutawakiliyya al-yamaniyya, (1918-1962)* [Les relations extérieures du Royaume Mutawakkilite du Yémen], Université de Sanaa, mémoire de master, 2008.

50 Ce protectorat d'Arabie du Sud était un regroupement d'États ayant un statut de protectorat sous l'administration de l'Empire colonial britannique au sud du Yémen.

51 Alain Rouaud, "Al-mutawakkil Ala Allah Yahyā, fondateur du Yémen moderne", dans *L'Afrique et l'Asie modernes*, n° 141, 1984, p. 56-73.

52 Cet armistice signé le 30 octobre 1918 a mis fin à la guerre au Moyen-Orient entre l'Empire ottoman et les Alliés pendant la Première Guerre mondiale.

53 Eric Macro, *Yemen and the Western World since 1571*..., p. 109.

Lausanne de 1923 obligea la Turquie à abandonner tous ses droits en Arabie. Cette période consacra l'Imam Yahyā comme seul leader yéménite⁵⁴.

Au cours des trois ou quatre années qui suivirent, l'influence turque demeura prépondérante au Yémen en la personne de l'ancien wali de la province, Mahmoud Nadim Bey. Ces liens se sont progressivement relâchés du fait sans doute de l'indifférence manifestée par la Turquie nouvelle à l'égard des questions arabes.

Face aux nouveautés issues du monde moderne occidental, le pays se ferme. Pour l'Imam Yahyā, il fallait protéger les Yéménites des innovations qui pénétreraient au Yémen et, s'il n'y prenait garde, corrompraient le peuple. Sur cette nécessité de protéger le Yémen, il avait construit une politique d'isolement strict, destinée à fermer son pays à toute influence étrangère, qu'elle soit technique, politique, économique ou culturelle. Cette politique bloquait tout développement économique, tout progrès sanitaire, social ou culturel⁵⁵.

Pendant les périodes d'instabilité et de tentatives régulières de renversement de l'imamat (1914-1934), les tribus de montagnards sédentaires avaient été agitées par des guerres continues. Pour priver les cheikhs de la tentation de reprendre les armes, l'Imam Yahyā conserva l'antique système des otages. Dans chaque tribu, quelques enfants des familles dirigeantes étaient pris et retenus dans une prison ou un palais. Rendus aux leurs à l'âge de 15 ans, ils étaient alors remplacés par des parents. A certaines périodes de son règne, le nombre des otages aurait atteint plusieurs milliers. Pour s'attacher les tribus, il sut aussi jouer habilement une tribu contre une autre, nommer des cheikhs à des fonctions de juge ou de gouverneur, user des effets politiques que produit un mariage bien arrangé, etc.⁵⁶.

En 1948, l'Imam Yahyā fut assassiné et son fils Aḥmad lui succéda. Sans conséquence immédiate, l'événement ouvre une période troublée du royaume mutawakkilite, conduisant quinze ans plus tard à l'effondrement de l'imamat⁵⁷.

L'imam Aḥmad⁵⁸ reprend la même politique que son père à savoir « la fermeture du pays à toute influence moderniste et la lutte contre la présence britannique au Sud »⁵⁹. Il était hostile à l'évolution technique et aux réformes pouvant engendrer des troubles.

54 Eric Macro, *Yemen and the Western World since 1571...*, p. 109.

55 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tarīkh al-Yaman al-Mu'āsir 1917-1982* [Histoire du Yémen contemporain 1917-1982], trad. arabe Muḥammad 'Alī Al-Baḥr, Le Caire, Librairie Madbouli, 1990, p. 31.

56 Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth...*, p. 143-161.

57 Alain Rouaud, "La double révolution yéménite, 1948-1970", dans *L'Arabie du Sud. Histoire et civilisation*, t. 2, *La société yéménite, de l'hégire aux idéologies modernes*, éd. J. Chelhod, Paris, Maisonneuve et La rose, 1997, p. 141.

En 1955, un mouvement d'opposition rassemblant un groupe d'officiers, attaqua l'Imam Ahmed, mais il fut écrasé. Le 6 mars 1961, ce dernier, lors d'une visite à des soldats malades à l'hôpital d'Hodeïda, survécut à une tentative d'assassinat par trois jeunes officiers⁶⁰.

2.1.2.2 Organisation administrative 1918-1948

Le départ des Ottomans n'a pas suffi pour effacer la trace de leur héritage au niveau administratif, bien au contraire. Les Imams ont, tout simplement, concentré le pouvoir politique entre leurs mains et mis en place des rouages administratifs fort simples, sans réussir toutefois à proposer un autre modèle administratif que celui des Ottomans.

Les Yéménites ignoraient alors ce que pouvait être un État moderne. Au demeurant, la tribalité du pays, et l'autorité d'essence religieuse de l'Imam avaient jusqu'à présent rendu une telle institution superflue⁶¹. Poussé par la nécessité de construire un pays suffisamment fort pour décourager les expansionnismes wahhabite et britannique, l'Imam Yahyā engagea l'Imamat dans un processus de mutation dont la limite serait la préservation de la tradition zaydite et des prérogatives inaliénables de l'Imam⁶². En prenant en 1926 le titre de *Malik* (roi), il montra cette volonté de hisser l'Imamat au niveau des autres États arabes nés de fraîche date⁶³.

L'Imam Yahyā résidait avec ses secrétaires au *maḳām*, qui abritait les presses d'où sortit à partir de 1926 le journal officiel, *al-Imān*⁶⁴. Il réglait personnellement les moindres détails et décidait tout aussi bien de la guerre et de la paix que de remplacer l'encrier cassé d'un

58 Ahmad, né en 1891, reprit le nom de règne de *An-Nasir li-Din Allah, le défenseur de la religion de Dieu*. Il accéda au trône à l'âge de 57 ans. Aḥmad déplaça la capitale de Sanaa à Taz, cherchant à maintenir l'unité de son royaume, mais aussi à être informé des opposants au régime d'Aden. Il lutta également contre les Britanniques. Il incarna un régime conservateur et renforça ses liens avec Moscou, capitale du communisme international.

59 Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth*..., p. 505.

60 Aḥmad Sharaf al-Dīn, *al-Yaman ʿIbr al-Tārīkh*..., p.372-373

61 Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth* [La construction du Yémen moderne], Sanaa, Librairie al-ʿarṣhad, 1993, p. 476-477.

62 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tārīkh al-Yaman al-Muʿāsir*..., p. 26-27.

63 Nazīh Muʿayyad ʿAzm, *Riḥlah fī bilād al-ʿArabīyah al-Saʿīdah min Miṣr ilā Ṣanʿāʾ* [Voyage en Arabie heureuse depuis l'Égypte à Sanaa], Le Caire, Dār al-Tanwīr lil-Ṭibāʿah wa-al-Naṣr, 1986, p. 163.

64 Lorsque les autorités ottomanes quittèrent le Yémen en 1918, elles ont laissé l'imprimerie, le journal *al-Imān*, qui parut chaque mois à Sanaa entre 1926 et 1947, journal officiel de l'Imam Yahyā. Il traitait des événements internationaux en Europe (la diplomatie européenne après la Première Guerre mondiale), mais s'intéressait plus particulièrement à la politique européenne au Moyen Orient (Syrie, Liban, Palestine...).

obscur fonctionnaire de province⁶⁵. Aussi ne déléguait-il aucune parcelle de son pouvoir et gardait-il personnellement le contrôle des finances et la tenue des registres des taxes. Certains dignitaires, décorés du titre de ministre, se voyaient pourtant confier des secteurs spécialisés : l'éducation, l'économie, la défense, etc., mais ils ne disposaient ni de bureaux, ni de l'appareil administratif rendu au reste inutile par l'inconsistance de leurs fonctions⁶⁶.

À ces postes et à ceux de l'administration locale, l'Imam installa des Zaydites sûrs en donnant la priorité aux membres de sa propre famille. Les *sayyids*⁶⁷, qui auraient pu fournir l'encadrement du pays, n'avaient de chance d'obtenir une charge que si l'imam était assuré qu'ils n'avaient ni prétention à l'Imamat, ni compétences susceptibles de les mettre en valeur. Les chafiites⁶⁸ furent écartés de toutes les fonctions importantes, mais l'Imam eut parfois recours à des Juifs pour des missions précises⁶⁹. Il utilisa aussi les services d'étrangers, souvent des officiers syriens, irakiens, etc., et d'anciens fonctionnaires ottomans⁷⁰.

La façon dont l'Imam Yahyā dirigeait le pays ne connaissait pas de séparation entre le politique et l'administratif. Il était à la fois le chef du gouvernement et de l'État, et le responsable de toute la politique intérieure et étrangère. Ainsi c'est lui qui prenait toutes les décisions politiques et administratives concernant les affaires du pays. Yahyā a gouverné le pays par des décisions individuelles et un centralisme absolu et il a exercé un pouvoir autocratique⁷¹.

Pendant le régime de l'Imam Yahyā en 1922, le Yémen était divisé en cinq *liwa'* (provinces) (Sanaa, Taz, Ibb, Hodeïda, Hadja) et en 1944 une nouvelle province a été ajoutée : *liwa'* Sa'da. Les *liwa'* étaient divisés en *qadā'* (cantons), et les *qadā'* en *nāhiya* (communes), puis en village (*qabîla*-s) et en quartiers (*'uzla*-s), la plus petite unité administrative). Ces divisions, placées sous la responsabilité respectivement d'un émir ou

65 Alain ROUAUD, «Al- mutawakkil Ala Allah Yahyâ, fondateur du Yémen moderne», *L'Afrique et l'Asie modernes*, 1984, n°. 141, p. 56-73.

66 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tarîkh al-Yaman al-Mu'āsir...*, p31, p.56.

67 Sayyid est un titre honorifique désignant les personnes acceptées comme descendants du prophète Mahomet et de son cousin 'Alī ibn 'Abī Tâlib par ses fils Hasan et Husayn de la fille de Mahomet Fatima et gendre Alī ibn 'Abī Tâlib, Franck Mermier, « Les héritages d'une histoire morcelée », dans Rémy Leveau, Franck Mermier et Udo Steinbach (dir.), *Le Yémen contemporain*, Paris, Karthala, 1999, p. 8.

68 Le chafiite est un madhhab d'une des quatre écoles de droit islamique de l'islam sunnite. Il a été fondé par le savant arabe Al-Chafii, au début du IXe siècle. Les trois autres écoles de jurisprudence sunnite sont Hanafi, Maliki et Hanbali. L'école Al-Chafii compte principalement sur le Coran et les Hadiths pour la charia.

69 Edgar O'Ballance, *The war in the Yemen*, trad. arabe 'Abdul khaliq Muḥammad Lāshīn, '*Al-Yaman, al-thawra wa al-Ḥarb ḥatā 1970*' [Le Yémen, la Révolution et la guerre jusqu'en 1970]. Le Caire, librairie Madbouli, 1990, p.55.

70 Edgar O'Ballance, *The war in the Yemen...*, p. 61

71 Jamil Ahmed Al-Jawid, *Masar al tanmiyah al-mahaliyya...*, p.10.

nā'ib, *‘āmil* et *‘āqil*, furent remodelées en 1944, quand on ajouta deux nouveaux *liwa’* (Sa‘adah, Al Bayda’). L’Imam Yahyā se réserva celui de Sanaa qui comprenait tous les *qadā’* difficiles et confia Taez, agrandi, à son fils Aḥmad qui y faisait figure de vice-roi. La plupart des autres *liwa’* étaient tenus par un de ses quatorze fils qui portaient tous le titre traditionnel de *Saīf al-islām* (sabre de l’islam)⁷². Les *liwa’* et *qadā’* étaient reliés directement avec l’Imam par des communications écrites ou par des télégrammes, et il leur donnait ses instructions.

Ce modèle primitif de gestion administrative et ces communications s’étendaient au niveau des fonctionnaires des *qadā’* et *nāhiya*. Eux aussi avaient le droit de s’adresser à l’Imam et de recevoir des instructions directement de lui⁷³.

La première tâche d’importance qui s’offrait à Yahyā était d’organiser une armée et une administration locale, capables de faire rentrer les impôts, de relayer son autorité et de faire respecter la *charia* islamique⁷⁴. À cette fin, le contrôle de l’arrière-pays a été renforcé par l’armée et ses fils nommés gouverneurs des provinces clés.

La *charia* est restée la source de la loi du pays. Le système juridique dans lequel vivaient (et dans une certaine mesure, continuent de vivre) les tribus du Yémen est celui du droit coutumier, le *‘urf*, appliqué par les chefs tribaux, les cheikhs. On recourait au droit islamique pour les affaires de statut personnel et spécialement dans la zone directement placée sous l’autorité temporelle de l’Imam. Dans un premier temps, le *‘urf* était resté l’affaire des juges coutumiers. L’intention de l’Imam était de placer progressivement des hommes de bonne culture religieuse qui appliqueraient la *sharia*, selon l’interprétation zaydite ou chaféite en fonction de leurs lieux d’exercice. Mais devant la résistance des pratiques coutumières, il a dû abandonner et laisser côte à côte les deux systèmes juridiques. Cependant, c’est à lui qu’étaient soumis les jugements coutumiers contestés et les cas litigieux⁷⁵.

De 1934 jusqu’à son assassinat en 1948, l’Imam Yahyā concentra son énergie à la consolidation interne de son autorité et à la création d’un gouvernement central, responsable devant lui personnellement. À cette fin, le contrôle de l’arrière-pays fut renforcé par l’implantation de l’armée et la nomination des fils de l’Imam comme gouverneurs des provinces-clés. L’organisation mise en place et les procédés de gouvernement élaborés à

72 Edgar O’Ballance, *The war in the Yemen...*, p. 54-59.

73 ‘Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...*, p. 132.

74 La *charia* est un ensemble de principes (« loi islamique ») dont le Coran, les Hadith (propos du prophète) et le consensus des savants religieux sont la source.

75 Groupe d’auteurs soviétiques, *Tarīkh al-Yaman al-Mu‘āsir...*, p. 25-30.

l'abri de toute influence occidentale paternaliste resteront inchangés sous son fils et successeur Ahmed, ce qui conféra au règne *mutawakkilite* cet aspect original et insolite⁷⁶.

La gestion administrative de l'Imam est une gestion par une autorité centrale. Elle peut être présentée ainsi⁷⁷ :

- **L'Imam**, était le chef absolu du pays. Il incarnait l'autorité politique suprême et concentrait entre ses mains les pouvoirs exécutifs et judiciaires de tout le pays. Il était accessible à tous et une bonne partie de ses conseils se passait à répondre aux télégrammes que lui adressaient ses sujets. Les réponses, payées d'avance par le solliciteur, puis expédiées. Ce système de gouvernement faisait la force de l'Imamat mais aussi sa faiblesse. L'imam assurait un contact direct avec le peuple, mais il laissait libre cours à son arbitraire et privait le pays d'une classe de fonctionnaires responsables qui aurait pu promouvoir une réelle administration du pays.
- **Le Vizir ou premier ministre** (ou encore premier secrétaire de l'Imam), était nommé par l'Imam, parmi ses fils ou ses proches. Son mandat consistait à aider l'Imam et à exécuter ses ordres et recommandations. Autour de ce premier ministre, on trouvait à la fois les ministres des Affaires étrangères, de l'Enseignement, des Transports, des Finances⁷⁸, de la Santé, de l'Economie. Ces ministres portaient ce titre honorifique, mais ils étaient sans portefeuille, à l'exception du ministre des Affaires étrangères. Son ministère était en réalité un secrétariat particulier de l'Imam. Les autres ministres avaient pour unique mission de rapporter à l'Imam toute information qu'ils jugeaient utile.
- **Le Secrétariat de l'Imam** était le seul appareil bureaucratique de l'Imam. Il était formé d'un certain nombre de secrétaires rattachés au Grand Vizir ou premier ministre. Chacun de ces secrétaires avait des attributions précises et bien spécifiques, définies en fonction de la région du pays dont il était chargé. Il y avait en effet un secrétaire pour la région orientale du pays, un autre pour la région occidentale, un troisième pour la région nord et un quatrième pour la région sud. Les responsabilités de ces secrétaires étaient très limitées et ne leur permettaient pas de prendre la moindre

76 Alain Rouaud, *Al- mutawakkil Ala Allah Yahyā ...*, p. 56-73.

77 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...*, p. 126-133.

78 Centre national des Archives, Enquête réalisée par le CNA sur les gouvernements de la période des Imamats avec référence aux journaux officiels : 1918-1962, Sanaa, 2009.

décision administrative, sachant que toute l'autorité administrative et le pouvoir de décision revenaient à l'Imam ou à son Vizir.

- **Les services administratifs centraux**⁷⁹, qui sont tous concentrés dans la capitale, Sanaa, sont les suivants :

Le Bureau de l'instruction, chargé des affaires éducatives et de la surveillance des écoles.

Le Bureau des finances, responsable du processus de réglementation et collecte de la *Zakat*⁸⁰ et des impôts, de la gestion des ressources humaines, ainsi que de tous les aspects administratifs et financiers.

Le Bureau de l'information qui en était resté à la presse écrite avec le journal officiel, *al-Imān* en 1926, où étaient publiées les décisions les plus importantes de l'Imam.

- Le Bureau de l'armée qui gère les tâches militaires et a la responsabilité des soldats.
- Le Bureau de construction qui supervise les bâtiments publics et les travaux d'entretien.
- La Maison de la poste qui est responsable de l'organisation de la messagerie
- La Maison du câble, gère les télégrammes.
- L'Administration de l'intérieur (locale) qui gère les affaires des *liwa'*, des *qadā'*, et des *nāḥiya*.

L'Imam n'avait pas de gouvernement mais une cour, ce qui correspond à la conception qu'il avait de sa charge⁸¹. Aussi s'occupait-il en personne de tout le travail de l'administration, aussi minime soit-il, et se préoccupait-il lui-même de toutes les questions quelle qu'en fût l'importance.

79 Jamil Ahmed Al-Jawid, *Masar al tanmiyah al-mahaliyya...*, p. 11-12.

80 La zakat (aumône légale) est le troisième pilier de l'islam. La zakat est un processus obligatoire pour les musulmans afin de purifier physiquement et spirituellement leurs gains annuels qui sont au-delà de ce qui est nécessaire pour subvenir aux besoins essentiels d'une personne ou d'une famille.

81 L'appareil administratif est utilisé comme un moyen de mettre en œuvre les décisions de l'imam sur les questions administratives. L'imam décidait des affaires allant des détails d'achat de papeterie pour les bureaux jusqu'aux décisions concernant les affaires internationales et la construction de routes, hôpitaux, établissement de ports et d'autres. Edgar O'Ballance *The war in the Yemen ...*, p. 60.

2.1.2.3. Les réformes du système politico-administratif 1948 - 1962

Ce système⁸² rudimentaire et hautement centralisateur n'a pas ou très peu évolué sous le règne du premier Imam Yahyā (1918 – 1948). Il en est résulté la création de quelques structures administratives à l'envergure fort limitée. A titre d'exemple, on pourrait citer le bureau de l'Instruction créé en 1934.

En 1948, un mouvement d'opposition appelé « Mouvement constitutionnel » a su, par ses revendications et son esprit réformateur, mobiliser les forces politiques à l'intérieur et à l'extérieur du Yémen. Plusieurs autres formations politiques ont pris successivement le relais de ce premier mouvement et ont réussi à provoquer un mouvement de révolte populaire contre le pouvoir en place, en exigeant des réformes politiques et surtout administratives. Un « Pacte national sacré » avait scellé ce mouvement autour de revendications portant sur la réforme du système politique, sur l'organisation de tout l'appareil gouvernemental (surtout le pouvoir exécutif) et administratif, et il visait enfin à rompre l'état d'isolement volontairement imposé au Yémen par l'Imam⁸³.

Cette révolte n'a réussi qu'à substituer un Imam à un autre. Le règne des Imams a donc perduré, après un intermède de deux semaines de révolte.

Le nouvel Imam, héritier de l'Imam déchu, a procédé⁸⁴ à quelques transformations qui se sont révélées purement formelles, selon la plupart des spécialistes de cette période de l'histoire du Yémen. Ces transformations-arrangements consistaient en ce qui suit⁸⁵ :

1. La création de quelques structures administratives dont les plus importantes étaient :

- Le Bureau des Affaires étrangères, dont la mission consistait à veiller au travail des consulats et des communications extérieures et à octroyer les passeports ;
- Le Bureau des Communications qui réunissait « la maison de la poste » et « la maison du câble » d'abord installées à Sanaa puis à Taez mais avec un nombre de lignes limitées.

82 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah*... p. 133-137.

83 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tarīkh al-Yaman al-Mu'āsir*..., p. 80-82.

84 Dāil Muḥammad Al-Mikhlāfī, *Al-Idārah al-maḥallīyah fī al-Jumhūrīyah al-'Arabīyah al-Yamanīyah : dirāsah muqāranaḥ bi-nuẓum kull min al-Mamlakah al-Muttaḥidah, Faransā, Miṣr* [L'autorité locale dans la république arabe du Yémen : étude comparative des systèmes du Royaume-Uni, de la France, de l'Egypte et du Yémen], Le Caire, Dār al-Fakhr al mo'asher, 1986. p. 109.

85 Jamil Ahmed Al-Jawid, *Masar al tanmiyah al-mahaliyya*..., *op. cit.*, p.13-15.

- Le Bureau économique ou de l'économie qui réunissait les douanes et la direction des autorisations de commerce ;
 - Le Bureau de la santé qui était en charge des trois hôpitaux du pays (Sanaa, Taz, Hodeïda).
2. La suppression du poste de *Vizir* (ou premier secrétaire) et la création, pour le remplacer, du Cabinet royal, formé d'une équipe ne dépassant pas dix personnes, présidée par un chef de cabinet.
 3. Au niveau de l'administration régionale et locale, une nouvelle province (*liwa'*) est créée, dénommée *Machreq* « orient ».

Tout le reste de la structure de cette administration est basé sur le même système primitif, et le système de communication, tout autant que son système de gestion, reste presque entièrement concentré entre les mains de l'Imam⁸⁶.

Ces réformes n'ont donc pratiquement rien changé dans l'organisation et le fonctionnement de « l'appareil gouvernemental » du second Imam, loin s'en faut. L'organisation administrative gouvernementale périclita à partir de 1948. Plus grave encore, les quelques structures administratives héritées de la colonisation ottomane, disparurent peu à peu, entre autres choses à cause de ⁸⁷:

- L'absence d'un système d'enseignement permettant des diplômes et permettant le recrutement des fonctionnaires, du fait de l'isolement complet du monde extérieur,
- L'absence d'une formation administrative, permettant de pourvoir l'administration en personnel qualifié,
- L'inexistence de réglementations et de textes de référence pour le travail administratif⁸⁸,
- L'inexistence d'un système administratif fixant les attributions des fonctionnaires aux divers échelons, leurs responsabilités ainsi que les méthodes à suivre dans l'exécution de leurs tâches.

⁸⁶ Abd al-Hādī Hamdānī, *al-Tanmiyah al-idarīyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...*, p. 136.

⁸⁷ *Ibid.* p. 137-138.

⁸⁸ A ce propos, il est intéressant de souligner qu'il n'y avait pas de droit administratif au Yémen tout au long de cette époque.

La situation qui prévalait à cette époque dans les dispositifs gouvernementaux et dans l'administration en général était caractéristique de tous les secteurs vitaux du pays. L'isolement du monde extérieur, qui était un principe politique de l'Imam, ajouté à une conception du pouvoir d'influence zaydite, favorisa le sous-développement et le manque de structuration du Yémen. Cette situation a été le ferment d'une révolution populaire : celle du 26 septembre 1962⁸⁹. C'est cette révolution qui a littéralement ouvert le Yémen sur le monde et sur le XX^e siècle. Ses effets, toujours ressentis, se heurtent encore au lourd héritage de l'ancien régime, qu'il soit politique, administratif, social, économique, ou culturel.

Juste avant la révolution de 1962, le prince héritier Muḥammad al-Badr avait décidé d'organiser le ministère de la justice avec le Qadi 'Abd al-Raḥmān al-Eryani⁹⁰ parce que

*« Dans les ministères, il n'existait ni procédures, ni organisation ni structures administratives, qu'il s'agisse des anciens ou des nouveaux ministères. Ces ministères étaient en réalité plutôt des répliques du bureau auquel l'Imam donnait l'ordre de conserver les documents ou d'exécuter un ordre. Nous ne faisons pas de réunions et n'étudions pas de dossiers. »*⁹¹

Ce ministère est considéré comme le premier de l'organisation administrative.

2.1.3. La république arabe du Yémen 1962- 1990

2.1.3.1. Histoire politique

Au début des années 1960, le Yémen du Nord apparaît comme un pays sous-développé et arriéré, fermé à toute influence étrangère. Le pays intégra la Ligue des États arabes en 1945

⁸⁹ Cette révolution a été précédée de deux révoltes infructueuses, celle de 1948 et celle, moins importante, de 1955.

⁹⁰ Le Cadi 'Abdulrahman al-Eryani (juin 1910 - 14 mars 1998), participa en février 1948 à la "Révolution constitutionnelle" du Mouvement yéménite libre contre l'Imam. Il a été emprisonné environ sept ans après l'échec de la révolution, qui n'a duré que quelques semaines. Al-Eryani a été condamné à mort par décapitation en 1955 pour ses activités avec Al-Ahrar. Cependant, quelques minutes avant son exécution par l'épée, le roi Imam Ahmed lui accorda un sursis. Il a passé plus de 15 ans en prison jusqu'à sa libération en 1962. Membre du Conseil de commandement révolutionnaire et ministre de la justice en 1962, puis chef du Conseil républicain de 1967 à 1974, il a finalement été renversé par Ibrahim al-Hamdi et est mort en exil.

⁹¹ 'Abdulrahman al-Eryani, *Mudhakkirāt al-raīs 'Abdulrahman al-Eryani* [Mémoires du président], Vol. 1, le Caire, al-Hayah al-Miṣrīyah al-Āmmah lil-Kitāb, 2013, p. 421.

et, en 1958, l'Imam Aḥmad s'associa à la République arabe unie⁹² pour former la fédération des États Arabes Unis, dans le but d'obtenir un soutien militaire égyptien contre les Anglais qui occupaient Aden⁹³.

Le 18 septembre 1962, l'Imam Aḥmad ibn Yahyā, épuisé par la maladie, mourut d'une crise cardiaque à Taz et il fut brièvement remplacé par son fils Muḥammad al-Badr. Ce dernier était bien décidé à régner et à introduire des réformes politiques. Mais la situation s'était déjà tellement dégradée que cet état d'esprit arriva trop tard : une semaine plus tard, un coup d'État militaire dirigé par le colonel 'Abd Allāh al-Sallal déposait Muḥammad al-Badr, le soir du 26 septembre 1962. Le palais royal fut bombardé et les principaux centres névralgiques du pays occupés, avec le soutien du président égyptien Nasser, toujours soucieux de voir s'étendre la révolution arabe. Le 31 octobre, al-Sallal⁹⁴ devint président de la République du Yémen (RAY)⁹⁵.

Al-Badr s'échappa vers les régions du nord du Yémen, où il organisa une force contre-révolutionnaire. Ce fut le début de la guerre civile. L'Égypte aidait les républicains avec l'envoi de troupes armées et des fournitures pour lutter contre les forces loyales au Royaume⁹⁶, tandis que l'Arabie saoudite soutenait al-Badr.

Un accord fut conclu en 1965 entre le président égyptien et le roi Fayçal ibn Abd al-Aziz d'Arabie saoudite afin de mettre un terme au conflit, mais ce dernier se poursuivit jusqu'en 1967, lorsque la défaite de l'Égypte par les Israéliens en juin 1967 obligea Nasser à retirer l'armée du Yémen⁹⁷.

La première Constitution de la République fut proclamée le 13 avril 1963. Elle était provisoire. Dans le cadre de cette Constitution, le Conseil présidentiel constituait le pouvoir exécutif⁹⁸.

92 La République arabe unie était une union souveraine entre l'Égypte et la Syrie (1958-1961).

93 Pierre Rondot, "L'Union des Républiques Arabes", *Revue Études* (1972/01), 1970, p. 37-60, en ligne <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4418677/f45>>. Consulté le 30 novembre 2012.

94 'Abdallah al-Sallal s'est proclamé président et commandant en chef de l'armée et a déclaré la création de la République arabe du Yémen ; il devient, le 31 octobre 1962, le premier président de la République du Yémen (1962-1967).

95 Muḥammad Ḥaddād, *Tārīkh al-Yaman al-Siyāsī* [Histoire politique du Yémen], Le Caire, al-Hayah al-Miṣrīyah al-Āmmah lil-Kitāb, 1986. p. 220.

96 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tārīkh al-Yaman al-Mu'āsir...*, p. 117-129.

97 Charles Saint-Prot, *L'Arabie heureuse de l'Antiquité à Ali Abdallah Saleh le réunificateur du Yémen*, Paris, Ellipses, 1997, p.85.

98 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tārīkh al-Yaman al-Mu'āsir...*, p.139.

Al-Sallal fut renversé le 5 novembre 1967, lors de sa visite en Irak. Le Conseil présidentiel, composé de trois personnes et présidé par ‘Abd al-Raḥmān al-Eryani, prit alors le pouvoir. Après le retour de l’armée égyptienne en Égypte, l’armée des républicains yéménites se divisa entre factions. Profitant de l’occasion, dès le 8 novembre 1968, les partisans de l’Imam assiégèrent les républicains dans Sanaa, qui ne céda pas. Des pourparlers entre les dirigeants des deux camps eurent lieu en Arabie saoudite en mars 1970, à Djedda. Un accord fut conclu : il mit fin à la guerre civile et plaça les républicains au pouvoir⁹⁹.

Le 13 juin 1974, le lieutenant-colonel Ibrahim al-Hamdi et certains officiers demandèrent au président Al-Eryani de renoncer au pouvoir¹⁰⁰ et le poussèrent à la démission¹⁰¹. Al-Hamdi fut alors nommé président du Conseil de commandement militaire qui gouverna le pays ; il disposait alors de pouvoirs centralisés progressivement renforcés¹⁰². Mais il fut assassiné avec son frère par des inconnus le 11 octobre 1977. Son successeur, le colonel Aḥmad ibn Hussein al-Ghashmi, forma un gouvernement civil et suscita la création d’une Assemblée populaire constituante. Le 24 juin 1987, il fut tué dans l’explosion d’une bombe placée dans son bureau. Le lieutenant-colonel ‘Alī ‘Abd Allāh Ṣālīḥ devint alors président, chef d’état-major et commandant en chef des forces armées¹⁰³.

99 Edgar O’Ballance, *The war in the Yemen ...*, p. 117-120.

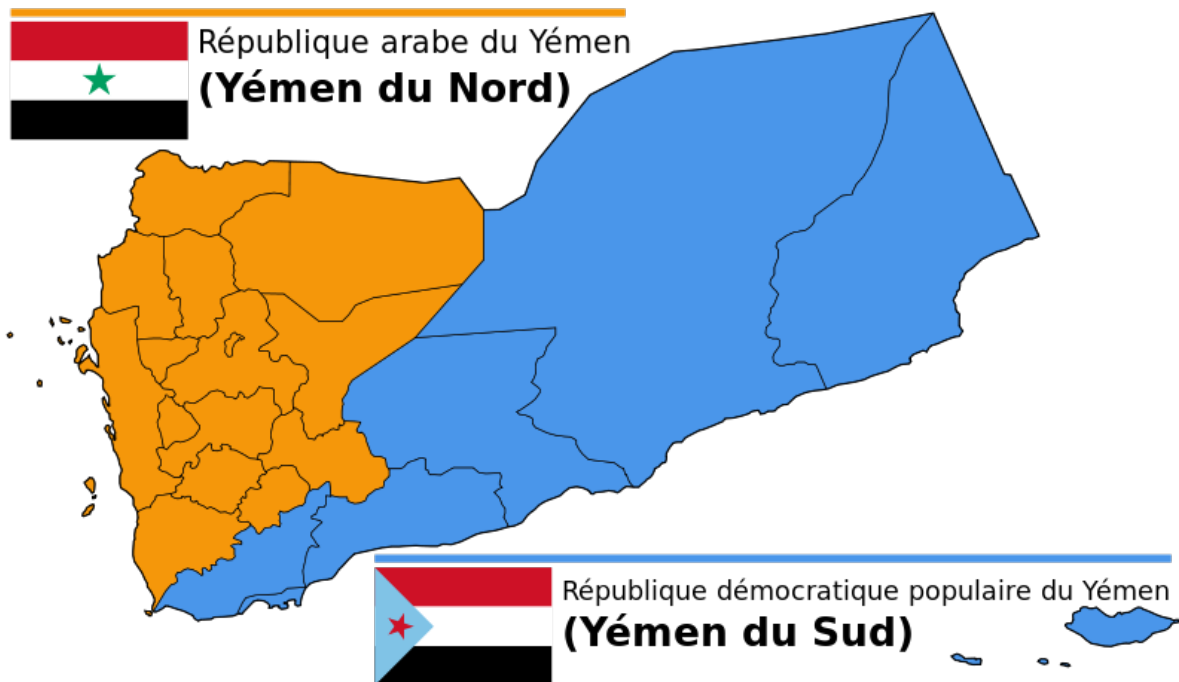
100 Le lieutenant-colonel Ibrahim al-Hamdi était à la tête de ce qui était alors appelé "le mouvement correctif", c'est-à-dire le mouvement qui avait pour but de corriger le chemin révolutionnaire du Yémen pour se débarrasser de l'héritage des anciens responsables du sous-développement du pays. E K Golubovskaia, *al-Taṭawwur al-siyāsī lil-Jumhūrīyah al-‘Arabīyah al-Yamanīyah 1962-1985* [Développement politique de la République arabe du Yémen 1962-1985] trad. arabe Muḥammad ‘Alī al-Baḥr, Sanaa, Markaz al-Dirāsāt wa-al-Buḥūth al-Yamanī, 1994, p. 239.

101 Aḥmad Jābir ‘Afīf, *Shāhid ala al-Yaman : Ashyā min al-dhākirah* [Témoignage sur le Yémen : morceaux de souvenirs], Sanaa, Mu’assasat al-‘Afīf al-Thaqāfiyah, p. 212.

102 Aḥmad Jābir ‘Afīf, *Shāhid ala al-Yaman ...*, p. 121-122.

103 Elena Karlovna Golubovskaia, *al-Taṭawwur al-siyāsī lil-Jumhūrīyah al-‘Arabīyah al-Yamanīyah...*, p. 299-312.

Carte 3 : Les Yémen du Nord et du Sud (à partir de 1918 jusqu'à la réunification de 1990)



2.1.3.2. Organisation administrative

Il était clair, au point de vue du nouveau régime républicain, que la tâche première de la Révolution était de reconstruire l'appareil d'État et de bien asseoir ses pouvoirs, et en même temps de mettre en place une organisation administrative moderne et des structures adéquates, capables de soutenir l'œuvre colossale de développement du pays qui l'attendait. La gageure était de taille.

Depuis la révolution en 1962, l'organisation administrative gouvernementale yéménite est largement copiée sur l'administration égyptienne, au niveau des structures, des principes et des méthodes de travail¹⁰⁴.

L'appareil politico-administratif central de l'État yéménite est aujourd'hui constitué de plusieurs niveaux. Nous les décrivons ci-après dans l'ordre hiérarchique des fonctions¹⁰⁵ :

¹⁰⁴ 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idarīyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...*, p. 138.

1. Le président de la République¹⁰⁶. Il est le chef suprême. Il a été assisté par un vice-président jusqu'en 1988 (le poste a disparu à cette époque).
2. Le président du conseil des ministres. Il est le chef du gouvernement et il est responsable directement, d'un point de vue administratif, devant le président.
3. Les institutions gouvernementales. Ce sont les organes politico-administratifs traditionnels, à savoir les ministères, au nombre de 18, auxquels s'ajoutent deux postes de ministres d'État.
4. Les établissements publics. Ils assument des fonctions à caractère public dans divers domaines d'activité. Ces établissements sont de trois types :
 - a- des établissements publics à caractère économique, dont les activités sont d'ordre commercial et industriel¹⁰⁷,
 - b- des établissements publics de service (à caractère administratif), chargés de rendre divers services aux citoyens¹⁰⁸,
 - c - des établissements à caractère culturel et éducatif¹⁰⁹.

L'administration gouvernementale a réellement commencé à prendre forme dès la deuxième année de la révolution, avec la création de ministères et de structures administratives gouvernementales. C'est en effet en 1963 qu'ont vu le jour la plupart des ministères, à savoir¹¹⁰ celui des Affaires étrangères, de l'Éducation et l'Enseignement, de la Santé, des Affaires des tribus, de l'Intérieur, de la Justice, des Administrations locales, de l'Agriculture, des Finances, des Travaux publics et des Communications, de l'Economie et de l'Information.

D'autres structures comme la Chambre de commerce, l'École de police et le service des Affaires municipales et villageoises ont également vu le jour. Des fonctions relevant des

105 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idarīyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...*, p. 150-151.

106 Au début de l'ère révolutionnaire, l'État était présidé par un Conseil républicain composé de trois membres, dont le choix comme candidats, puis l'élection se faisait par un conseil de la Choura (ou Conseil des sages).

107 Ce sont toutes les sociétés d'État dont les activités couvrent des secteurs comme les industries du ciment, du textile, des télécommunications ou le commerce extérieur, la pêche, la production céréalière, le pétrole, etc.

108 Tels que la retraite et les pensions, le tourisme, la protection de l'enfance ou les affaires municipales et le registre de l'état civil.

109 Tels que l'Université de Sanaa et d'Aden, le Centre d'études et des recherches yéménites, le Centre d'études et de promotion de l'Enseignement, la radio télévision yéménite ou l'Agence Sabaa de presse et d'information.

110 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idarīyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...*, p. 140.

attributions de l'administration centrale ont également été organisées par décrets, à savoir : l'organisation des marchés publics et l'organisation du fonctionnement de l'agence commerciale.

2.2. Le Sud du Yémen : de l'occupation anglaise à Aden à la république démocratique populaire du Yémen

Le Sud du Yémen fut l'objet de bien des convoitises, au cours des siècles. En 1538, la ville d'Aden était tombée aux mains des Ottomans. Elle fut ensuite incorporée dans le Sultanat de Laḥidj en 1728. Sous le règne du Sultan de Laḥidj¹¹¹, le territoire d'Aden était divisé entre plusieurs tribus régulièrement en guerre les unes contre les autres.

Le XIX^e siècle voit l'arrivée des Britanniques dans le Sud du Yémen. Leur implantation est essentiellement due à un besoin de protection de leurs voies maritimes. En effet, les Anglais cherchaient à sécuriser l'accès à leur colonie indienne. Plusieurs options se sont alors présentées à eux. Ils ont tout d'abord envisagé de s'installer sur l'île de Périm, à l'entrée de la mer Rouge. Cependant, cet îlot ne correspondait pas à leurs attentes ; ils décidèrent donc de s'établir sur le proche continent. Leur choix se porta sur la ville d'Aden, l'un des meilleurs ports potentiels entre Londres et Bombay, qui semblait parfait pour servir de dépôt de charbon pour l'*East India Company* et les premiers navires à vapeur du XIX^e siècle¹¹².

Aden était depuis longtemps considérée comme un port naturel d'escale sur la route de la mer Rouge. Les Ottomans avaient entrepris de s'assurer la domination de l'intérieur du Yémen au XVI^e siècle pour garantir la frontière de leur Empire et avoir le contrôle des voies maritimes face aux entreprises portugaises et aux marchands européens¹¹³.

Pour s'assurer une installation sur le port d'Aden, la Grande-Bretagne s'employa à renforcer ses positions diplomatiques au Yémen. Dès 1802, un ambassadeur, Home Rigg Popham, fut nommé auprès de l'Imam de Sanaa et des rapports furent établis avec les petits sultans et les cheikhs des tribus plus ou moins autonomes de la région d'Aden. Le sultan d'Aden, Ibn Rachid, accepta de signer, en décembre 1802, un traité d'amitié et de commerce

111 Faruḳ 'Abāẓh, *Al-hukm Al'uthmanī fī al-Yaman...*, p. 22.

112 Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth...*, p. 58-60.

113 Faruḳ 'Abāẓh, *Al-hukm Al'uthmanī fī al-Yaman...*, p. 20-21.

au terme duquel le port d'Aden fut ouvert aux navires britanniques¹¹⁴, permettant de ce fait une pénétration étrangère dans le Sud du Yémen.

2.2.1. L'occupation anglaise à Aden 1839 – 1967

2.2.1.1. Histoire politique

La mainmise des Britanniques sur la péninsule arabique s'affirma avec l'ouverture du Canal de Suez en 1869. En plus d'Aden situé à un point stratégique sur le détroit de Bab-Al-Mandib, les Britanniques occupaient entre 1870 et 1880¹¹⁵ l'île de Perim qui divise le détroit en deux passes, et d'autres régions et villes du Yémen, y compris la ville d'al-Mukalla, l'île de Socotra et la région du Hadramaout, région du Sultanat de Laḥidj.

Aden subit alors d'importantes transformations, devenant un grand port et une importante base militaire. Principale prise des Britanniques, elle constitua pendant longtemps le chef-lieu de l'autorité britannique dans la péninsule arabique.

Les premières années de l'occupation de la colonie britannique ont rencontré la résistance et l'opposition tribale. La politique coloniale britannique devait acheter l'allégeance des Cheikhs des tribus par une série de traités de protection. Dans ces traités, le gouvernement britannique s'engageait à protéger les petits émirats, qui promettaient en échange de s'abstenir de toute relation avec une autre puissance et de ne donner une partie de leur territoire à personne sans l'accord des Britanniques. Ces derniers versaient un salaire annuel aux émirats et leur donnèrent le nom de Sultan dans les traités, signés parfois sous la menace¹¹⁶.

Ces traités contenaient deux clauses importantes¹¹⁷ :

114 Charles Saint-Prot, *L'Arabie heureuse de l'Antiquité ...*, p. 35.

115 Vladimir Borisovich Lotsky, *Tarikh alaktar ala'rbiah alhdith* [Histoire moderne des pays arabes], trad. arabe Afifa Bostani, 8e éd., Beyrouth, Dār Al Farabi, 1985, p. 416-417.

116 Qaḥṭān Muḥammad al-Sha'bī, *Al-Isti'mār al-birīṭānī wa-ma'rakatunā al-'arabīya fī ḡanūb al-Yaman : Adan wa-'l-Amārāt* [Le colonialisme britannique et notre lutte arabe au sud du Yémen: Aden et les Émirats], Le Caire, Dār al-Naṣr lil-Ṭibā'ah wa-al-Naṣr wa-al-I'lān, [1962], p. 23.

117 'Abd al-Bāqī ibn 'Abd al-Majīd al-Yamānī, *Tārīkh al-Yaman al-musammā Bahjat al-zaman fī tārīkh al-Yaman* [Splendeur du temps concernant l'histoire des événements du Yémen], Le Caire, al-Matba'a as-Salafiya, 1965, p. 354-355.

- Le souverain (*cheikh*) du territoire concerné n'avait pas le droit de négocier, de correspondre avec d'autres États, de conclure un traité ou de demander une aide financière sans l'accord de la Grande-Bretagne.
- Le cheikh n'avait pas le droit de vendre, louer ou hypothéquer une partie de ses terres à une personne morale autre que le gouvernement britannique.

En cas de non-respect de ces clauses, les Britanniques coupaient les subsides qu'ils versaient aux souverains. Dans certains traités conclus avec d'autres émirats, les Britanniques ajoutèrent un article leur imposant de se conformer aux directives politiques de la puissance tutélaire, c'est-à-dire eux-mêmes¹¹⁸.

À la fin de la Première Guerre mondiale, les Britanniques avaient mis en place un réseau de relations publiques qui ont assuré leur position dominante dans la plus grande partie du Sud de l'Arabie. Mais lorsque le Yémen obtint son indépendance de l'Empire Ottoman en 1918, il se mit à réclamer les territoires britanniques. La diplomatie anglaise s'est alors efforcée d'imposer à l'Imam du Yémen un traité reconnaissant les positions acquises par la Grande-Bretagne. Le 11 février 1934, un traité anglo-yéménite est signé à Sanaa : le Yémen reconnaissait la présence britannique à Aden, devenu en 1937 le protectorat d'Aden. Après la signature débuta une nouvelle phase d'activité britannique en Arabie du Sud : l'organisation du protectorat¹¹⁹.

En 1959, la Grande-Bretagne annonça à Aden la formation d'une Fédération des Émirats arabes du Sud (FEAS), dont regroupaient six émirats (l'émirat de Beihan, l'émirat de Dhala, le sultanat d'al-ʿAbādīl, le sultanat du Bas Yafa, le sultanat de Fadhli et le cheikhat du Haut Awlaki)¹²⁰. En mars 1962, la FEAS devint la Fédération d'Arabie du Sud avec l'ajout du cheikhat d'Aqrabi, du sultanat Wahidi et du sultanat Wahidi de Haban. Basée sur un système fédéral, la direction de la Fédération se composait d'un Conseil supérieur de 6 membres ayant le pouvoir exécutif et d'un Conseil fédéral de 36 membres ayant le pouvoir législatif. Il pouvait édicter les lois et règlements régissant la conduite de la gestion des émirats protégés soumis au gouvernement britannique¹²¹.

118 Qaḥṭān Muḥammad al-Shaʿbī, *Al- Istiʿmār al-birīṭānī ...*, p. 24.

119 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tārīkh al-Yaman al-Muʿāsir...*, p. 62.

120 Aḥmad Sharaf al-Dīn, *al-Yaman ʿIbr al-Tārīkh...*, p. 89.

121 Muḥammad ʿUmar Ḥabashī, *Al-Yaman al-janūbī, siyāsīyan wa-iqtisādīyan wa-ijtimāʿīyan mundhu 1937 wa-ḥattā qiyām Jumhūrīyat al-Yaman al-Janūbīyah al-Shaʿbīyah* [Le Yémen du Sud: l'évolution politique,

En 1963, l'État d'Aden rejoignit la Fédération d'Arabie du Sud. La même année, la Fédération fut également rejointe par le sultanat Haushabi Haut Aulaqi, le cheikhat du Shaib, le sultanat du Haut Awlaki, le cheikhat d'Alawi, le cheikhat du Maflahi. Ces adhésions portaient le nombre d'États membres à dix-sept.

L'arrivée d'Aden dans la Fédération conduisit à la création d'une grande armée fédérale et à l'adoption d'un gouvernement central pour défendre l'ensemble de la région. Mais ce système fédéral rencontra une forte résistance de la part des Britanniques, en particulier après la révolution du 26 septembre 1962 dans le Yémen du Nord, qui était partisan d'une résistance armée contre les colonisateurs. Deux groupes nationalistes, le Front de libération de l'occupation du Yémen du Sud (FLOSY) et le Front de libération nationale (FLN) du Yémen ont commencé le 14 octobre 1963 une lutte armée contre l'occupation britannique¹²², qui entraîna la fermeture temporaire du Canal de Suez en 1967. Soutenus par les forces armées égyptiennes et le régime alors en place dans le Yémen du Nord, ils engagèrent un combat contre les Britanniques pour l'indépendance du Yémen du Sud. En raison des situations économiques et politiques compliquées, le gouvernement anglais a été contraint d'avancer sur la question de l'octroi de l'indépendance au Yémen du Sud avant la date prévue pour la fusion définitive en 1969 dans l'État Fédéral. Les discussions ont commencé avec le Front national, qui contrôlait dans les faits le terrain politique au Yémen du Sud. Le 14 novembre 1967, le ministre des Affaires étrangères britannique a annoncé que l'indépendance serait accordée à l'Arabie du Sud le 30 novembre 1967, et non le 9 novembre 1968¹²³. Le 30 novembre 1967 la République populaire du Sud est proclamée et le Front de libération nationale consolida son contrôle sur le pays¹²⁴.

2.2.1.2. Organisation administrative

En référence aux traités qui avaient été signés entre la Grande-Bretagne et les sultans dépouillés de leur souveraineté, les Britanniques étaient considérés comme des dirigeants locaux et finançaient les colonies à tous les niveaux. La Grande-Bretagne ne s'intéressait pas au développement des moyens de l'administration des émirats, sultanats et cheikhats, à la

économique et sociale de l'Arabie du Sud] trad. arabe Ilyās Farah et Khalīl Aḥmad Khalīl, Beyrouth, Dār al-Ṭalī'ah lil-Ṭibā'ah wa-al-Nashr, 1968. p. 57.

122 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tarīkh al-Yaman al-Mu'āsir...*, p. 191.

123 *Ibid.*, p. 207.

124 *Ibid.*, p. 208

fourniture d'équipements modernes, ou à la préparation d'un personnel capable de gérer seul ces territoires. Elle conserva l'ancienne division des sultanats fondée sur l'organisation administrative primitive tribale. Il n'y avait aucune forme de conseils politiques et aucun responsable du budget. Le sultan d'un territoire avait un pouvoir absolu, mesuré par la force ou la faiblesse avec laquelle il était soutenu par la tribu à laquelle il appartenait¹²⁵.

L'administration d'Aden et les affaires du Protectorat ont d'abord été placées sous la supervision de l'Assemblée législative de Bombay. Pendant la Première Guerre mondiale, le résident à Aden était responsable devant trois institutions différentes à Londres : le Bureau de l'Inde, le Ministère des Affaires étrangères et le Bureau de la Guerre. Cette administration complexe fut la cause d'une grande confusion et il a été finalement décidé en 1927 de mettre le Protectorat d'Aden sous la responsabilité du *Colonial Office* (ministère des Colonies). En 1932, Aden fut donc placée sous le contrôle du gouvernement de l'Inde¹²⁶. Suite à l'Ordre du Conseil du 28 septembre 1936, loi fondamentale appliquée à partir du 1^{er} avril 1937, Aden fut retirée du contrôle du Gouvernement de l'Inde pour devenir une colonie à part entière de la Couronne. Le *Colonial Office* à Londres reçut «le droit fondamental de légiférer et d'administrer¹²⁷» la colonie. Celle-ci comprenait les territoires connus sous le nom des « Neuf Cantons », situés entre le littoral du golfe d'Aden et le Yémen, les territoires de l'Hadramaout et du *Mahra*, jusqu'aux confins du sultanat de Mascate et d'Oman. En 1940, le gouvernement d'Aden décida de diviser le Protectorat administrativement en deux cantons, occidental et oriental¹²⁸.

À la tête de ce système d'administration, on trouvait un *Resident Adviser* (Conseiller Résident). Il avait sous ses ordres un secrétaire général du gouvernement, qui était le responsable administratif d'un des deux cantons.

Voici comment l'administration se présentait¹²⁹.

125 Jamil Ahmed Al-Jawid, *Masar al tanmiyah al-mahaliyya...*, p. 18.

126 Muḥammad 'Umar Ḥabashī, *Al-Yaman al-janūbī...* p. 18-19.

127 Jean-Jacques Berreby, "La Grande-Bretagne et l'Arabie", dans *Revue Politique étrangère*, n°6, 1956, p. 718-729.

128 Herbert J. Liebesny, *Administration and Legal Development in Arabia : Aden Colony and Protectorate*, Middle East Journal, Vol. 9, n° 4, 1955, p. 385-396.; Jamil Ahmed Al-Jawid, *Masar al tanmiyah al-mahaliyya...*, p. 19.

129 Jamil Ahmed Al-Jawid, *Masar al tanmiyah al-mahaliyya...*, p. 18-21 ; 'Umar Ḥabashī Muḥammad, *Al-Yaman al-janūbī...*, p. 41-49.

2.2.1.2.1. Le Conseiller résident

Le Conseiller résident supervisait tous les travaux effectués par les autorités administratives locales des sultanats de *Quaiti*, *kathiri*, *wahidi* et *d'al-Mahra*. Il disposait pour cela d'un adjoint politique et de quatre officiers politiques chargés de la gestion de l'administration dans les différentes zones. Sous ses ordres se trouvaient également des adjoints chargés de l'enseignement, de l'agriculture, de la sécurité, des finances, de la santé, de la police et des affaires tribales, en plus des quatre officiers politiques. S'ajoutaient à cela un certain nombre de traducteurs et de fonctionnaires. Les salaires de tous les adjoints et du personnel dépendaient du budget des colonies britanniques.

2.2.1.2. 2. Le Gouverneur du Protectorat oriental d'Aden

Le gouverneur gérait tous les travaux administratifs, aidé par cinq adjoints qui supervisaient différentes régions administratives.

Une garde tribale était chargée de protéger et de défendre les cantons. A la tête de chaque région, on trouvait des officiers politiques britanniques avec leurs adjoints, des secrétaires, des comptables, des officiers arabes de la garde tribale, et des juges islamiques. Les salaires de tous les adjoints et du personnel dépendaient aussi du budget des colonies britanniques.

Deux Conseils furent mis en place pour la gestion de cette province. En 1936, *l'Order in Council*¹³⁰ (Ordre du Conseil) décida de la mise en place d'un conseil législatif pour la colonie d'Aden, composé de quinze membres, au départ nommés par le gouverneur d'Aden et plus tard élus. Ce Conseil était initialement responsable de la législation, des règlements et d'autres affaires des villes, notamment budgétaires, mais selon la législation fondamentale édictée par la Couronne britannique dans son *Order in Council*, le domaine fiscal continua à faire partie des prérogatives de la Grande-Bretagne. Le gouvernement était assuré par un Conseil exécutif dont la Grande-Bretagne nommait les principaux responsables à la Défense, à l'Intérieur, aux Finances, à la Santé, et à l'Enseignement¹³¹, etc. Le système judiciaire était

130 Un ordre en conseil (*Orders-in-Council*) est un acte réglementaire des royaumes du Commonwealth.

131 Muḥammad 'Umar Ḥabashī, *Al-Yaman al-janūbī*..., p. 26-28.

totalement sous emprise britannique et des juges britanniques appliquaient le droit musulman de la charia, comme autrefois aux Indes¹³².

2.2.2. La république démocratique populaire du Yémen 1967 – 1990

2.2.2.1. Histoire politique

Après l'arrivée du Front de libération nationale au pouvoir le 30 novembre 1967, le FLN annonça que les autres organisations devenaient illégales, y compris celle du Front pour la Libération du Sud. Qaḥṭān al-Sha‘bī, le leader du FLN, fut nommé président et premier ministre, et le Parti socialiste (PS) devint le parti unique. En décembre 1970, le nom du pays changea pour devenir la République Démocratique Populaire du Yémen (RDPY). Aux prises avec de graves difficultés économiques, al-Sha‘bī se tourna vers un modèle de développement marxiste-léniniste. Le 8 novembre 1970, il fut chassé du pouvoir par la faction radicale du Parti socialiste au pouvoir¹³³.

En septembre 1972, des troubles apparurent entre le Yémen du Nord, soutenu par l'Arabie saoudite, et le Yémen du Sud, aidé par l'URSS. Vers la fin du mois d'octobre, les délégations du Yémen du Sud et du Nord se sont réunies au Caire, avec la commission de conciliation arabe créée par décision du Conseil de la Ligue des États arabes, sous la présidence du Premier ministre du Sud, ‘Alī Nāṣir Muḥammad et du Président du Conseil des ministres du Nord Muḥsin al-‘Aynī. Ils ont conclu un accord pour régler les différends et approuvé un plan pour unifier les deux pays¹³⁴.

Mais de nouveaux combats éclatèrent en février et mars 1979 entre le Yémen du Sud et le Yémen du Nord. La guerre fut stoppée par une intervention de la Ligue arabe. En mars

132 Jean-Jacques Berreby, “La Grande-Bretagne et l’Arabie”, dans *Revue politique étrangère*, n° 6, 1956, p. 718-729.

133 Groupe d'auteurs soviétiques, *Tarīkh al-Yaman al-Mu‘āsir...*, p. 209-214.

134 Charles Saint-Prot, *L’Arabie heureuse de l’Antiquité...*, p. 94.

1979, les chefs du Nord et du Sud se réunirent au Koweït et réaffirmèrent leur volonté d'unir les deux pays¹³⁵.

En 1980, le président de la RDPY ‘Abd al-Fattāḥ Ismā‘īl ¹³⁶ démissionna et s'exila à Moscou, remplacé par ‘Alī Nāṣir Muḥammad ¹³⁷. Le 13 janvier 1986, commença une guerre civile à Aden entre les partisans d'‘Alī Nāṣir Muḥammad et les partisans du retour d'Ismail, qui voulait revenir au pouvoir. Les combats durèrent plus d'un mois et firent des milliers de victimes. Ils poussèrent ‘Alī Nāṣir Muḥammad et ses partisans, avec plus de dix mille personnes (notamment des cadres et hauts fonctionnaires), à émigrer vers la République Arabe du Yémen (Yémen du Nord). Seize mille personnes, dont l'ancien président ‘Abd al-Fattāḥ Ismā‘īl, périrent durant les affrontements¹³⁸. ‘Alī Sālim al-Bīḍ, l'un des rares chefs politiques de haut rang à avoir survécu à cette guerre, devint alors secrétaire général du Parti socialiste yéménite.

Ainsi, depuis l'indépendance en 1967 jusqu'en 1990, le Yémen du Sud fut sous l'influence de pays socialistes comme la Chine et l'Union soviétique : « il bénéficiait de la protection soviétique »¹³⁹.

2.2.2.2. Organisation administrative

Après l'indépendance, le Front de libération nationale (FLN) devint la première organisation nationale de la République. La direction générale du FLN créa une assemblée législative provisoire de 41 membres. Le pouvoir exécutif était quant à lui composé du Président du Conseil présidentiel, du secrétaire général du FLN et du président du Conseil des ministres.

Sous Protectorat britannique, le Yémen du Sud était divisé en 25 émirats et chefferies. Après l'indépendance, le gouvernement national réfléchit à la suppression des divisions et à l'unification de la population en un seul peuple. Il recomposa donc les émirats et chefferies en

135 Richard Hermann, *Perceptions and behavior in Soviet foreign policy*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1985, p. 152-153.

136 ‘Abd al-Fattāḥ Ismā‘īl (1969 - 1978) a été secrétaire-général du parti socialiste yéménite et a été très influencé par le parti communiste soviétique.

137 ‘Alī Nāṣir Muḥammad (1980 - 1986), la consolidation du pouvoir avec ce chef unique s'est accompagnée de modération dans les affaires intérieures et les relations extérieures, en particulier avec le YAR.

138 Mark Katz, "Civil Conflict in South Yemen", dans *Middle East*, vol. 19, n°. 1, 1986, p. 8-9.

139 Franck Mermier, "Aden au temps de l'étoile rouge", dans *Revue internationale de pensée du critique*, p. 3. En ligne <http://www.transeurope.ennes.eu/fr/articles/voir_pdf/210>. Consulté le 30/04/2011.

six gouvernorats, par un décret présidentiel du 17 décembre 1967¹⁴⁰. Chaque gouvernorat fut divisé en un certain nombre de districts nommés districts de l'Est, du Nord, du Sud, de l'Ouest et district central. Cette division permit d'éviter les divisions tribales et régionales.

Le premier gouvernement en 1967 fut composé de 11 ministres. Mais en raison des changements politiques et assassinats, il fut remodelé plusieurs fois. Le dernier gouvernement en février 1985 était composé de 18 ministères : aux Travaux publics, à la Défense, aux Affaires étrangères, à la Sécurité publique, aux Finances, à la Planification, aux Pêches, au Logement et à la construction, à l'Industrie et au Commerce et Fournitures, au Transport, à la Justice et aux *Wakfs* (Biens de main-morte), à l'Agriculture et à la Réforme agraire, à la Culture et Information, à l'Enseignement, à la Santé et à l'Unité (ministère d'Etat)¹⁴¹.

La RDPY était, comme l'indique son nom, une république populaire d'inspiration socialiste. Son système administratif a donc été modelé sur l'expérience socialiste menée en Europe de l'Est en particulier¹⁴². Cependant, il convient de noter que cette adaptation d'un modèle à un autre ne s'est pas fait sans heurts et n'a pas conduit aux résultats désirés, entraînant ainsi des déséquilibres administratifs. Ceci est dû au fait que l'environnement culturel et les structures administratives du modèle socialiste importé étaient totalement différents de l'environnement politique, social et culturel présent jusque-là au Yémen.

2.3. Le Yémen réuni de 1990 à nos jours

Dès 1981 un projet de réunification des deux Etats yéménites avait été lancé. Celui-ci se concrétisa en novembre 1989, lorsque les présidents de la RAY (République Arabe du Yémen), 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ, et de la RPDY (République Démocratique Populaire du Yémen), 'Alī Sālim al-Bīḍ, annoncèrent publiquement à Aden une proposition de réunification. La République du Yémen fut déclarée officiellement le 22 mai 1990 par Ṣāliḥ et

140 Muḥammad 'Alī Shu'aybī, *Jumhūrīyat al-Yaman al-Dimuqrāṭīyah al-Sha'bīyah : dirāsāt fī al-tanmīyah al-iqlīmīyah wa-mashākiliḥā* [la République démocratique populaire du Yémen : études sur le développement régional et ses problèmes], Le Caire, Librairie al-Nahḍah al-Miṣrīyah, 1971. p. 85.

141 'Alī Al-Ṣarrāf, *al-Yaman al-janūbī : al-ḥayāḥ al-siyāsīyah min al-isti'mār ilā al-waḥdah* [le Yémen du Sud : histoire de la vie politique depuis l'époque du colonialisme jusqu'à la réunification], Beyrouth, Riyāḍ al-Rayyis, 1992, p. 350.

142 Shihāb al-Miqdā, *Tahdīth al-anẓimah wa-al-lawā'ih al-idārīyah bi-mā yattaḥiq ma'a al-mutaṭallabāt al-mustajaddah li-taḥsīn al-adā' al-ḥukūmī fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah* [Modernisation des règlements et procédures administratives conformément aux nouvelles exigences pour améliorer la performance du gouvernement dans la République du Yémen], actes du colloque international à propos des performances dans le secteur public, Riyad, 2009, p. 1-39.

al-Bīḍ¹⁴³. Le partage du pouvoir entre les deux anciens partis uniques du Sud, le Parti socialiste yéménite (PSY), et du Nord, le Congrès populaire général (CPG), tous deux s'appuyant sur des forces armées, s'était concrétisé par une coalition gouvernementale. Sanaa, l'ex-capitale de la République arabe du Yémen devenait la capitale politique du nouvel État alors qu'Aden était déclarée capitale économique¹⁴⁴.

L'unité du Yémen est une unité d'intégration et non pas un gouvernement fédéral, malgré les différences originelles entre les deux systèmes composant l'Etat. Pour la première fois depuis des siècles, le Yémen était politiquement uni.

Un conseil présidentiel de cinq membres fut élu par un collège composé de 26 membres du conseil consultatif de la RAY et 17 membres du présidium de la RDPY. La présidence de la République fut dévolue à 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ, l'ancien président de la YAR (Yémen du Nord) et dirigeant du CPG, la vice-présidence échut à 'Alī Ṣālim al-Bīḍ, secrétaire général du PSY (Yémen du Sud), tandis que Ḥaydar Abu Bakr al-'Aṭṭas, président du Conseil présidentiel de l'Assemblée populaire suprême de la RDPY entre 1986 et 1990, devenait président du conseil des ministres de la République du Yémen. L'assemblée des représentants, créée à la suite de la réunion des deux anciens parlements, était présidée par un dirigeant du PSY : Yāsīn Sa'īd Nu'mān¹⁴⁵. Le Parlement comprenait 301 membres : 159 membres du Nord, 111 membres du Sud, et 31 membres indépendants nommés par le Conseil présidentiel¹⁴⁶.

On fixa une période de transition de deux ans et demi pour achever la réunification des deux systèmes politiques et économiques.

Une Constitution du Yémen unifié, rédigée en mai 1990 et approuvée par référendum en mai 1991, définit la république comme un organisme indépendant et souverain, arabe et islamique. Le texte présente la charia comme la base de toutes les lois. Il engage également le Yémen à organiser des élections parlementaires libres au suffrage universel et garantit un multipartisme politique, le droit à la propriété privée, l'égalité devant la loi et le respect des droits humains fondamentaux. La Constitution prévoit un président, qui est le chef

143 Charles Saint-Prot, *L'Arabie heureuse de l'Antiquité ...*, p. 117.

144 Brian Whitaker, *The Birth of Modern Yemen*, 2009 (livre électronique publié en ligne), <<http://www.al-bab.com/birth-modern-yemen-introduction>>. Consulté le 10 décembre 2011.

145 Charles Saint-Prot, *L'Arabie heureuse de l'Antiquité ...*, p. 117-118.

146 La Déclaration de la République du Yémen et l'organisation de la période transitoire, article 3, 22 avril 1990, Sanaa.

de l'Etat, un vice-président, un parlement, et un Conseil des ministres nommé par le président et dirigé par un Premier ministre¹⁴⁷.

Les élections législatives eurent lieu au début de l'année 1993 et en mai les deux anciens partis au pouvoir, le CGP et le PSY, fusionnèrent pour créer un seul parti politique avec une majorité absolue dans la nouvelle assemblée des représentants. Cependant, des tensions subsistèrent. En août, le vice-président al-Bīḍ s'exila volontairement à Aden, et la situation du pays en matière de sécurité générale se détériora : les rivaux politiques laissèrent libre cours à leurs différends et des groupes tribaux profitèrent de cette agitation générale. Les tensions au sein de l'exécutif ne cessèrent pas de croître jusqu'à l'éclatement d'une nouvelle guerre inter-yéménite du 5 mai au 7 juillet 1994, qui se conclut par la défaite de l'armée du Yémen du Sud et de ses anciens dirigeants retranchés à Aden¹⁴⁸. Ceux-ci proclamèrent le 21 mai 1994 une éphémère République démocratique du Yémen. La victoire des troupes du régime de Sanaa signa l'exclusion définitive du jeu politique yéménite des ex-dirigeants du Yémen du Sud accusés d'être « séparatistes ». Les deux principaux leaders de l'ancienne RDPY vivent depuis lors en exil. 'Alī Sālim al-Bīḍ résida en Oman puis partit en Allemagne, tandis que Ḥaydar Abu Bakr al-'Aṭṭas vit aujourd'hui à Riyad¹⁴⁹.

A la suite de ces événements, quelques modifications furent apportées au texte constitutionnel en 1994. Elles abolirent le Conseil présidentiel de cinq membres et stipulèrent que le président serait élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans prolongé à sept en 2001, renouvelable une fois.

Le Yémen a tenu ses premières élections présidentielles en septembre 1999, qui portèrent à la présidence 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ. Ces élections sont considérées généralement comme des élections libres et équitables. Le mandat de Ṣāliḥ a été renouvelé en 2006, lors des secondes élections présidentielles du pays¹⁵⁰.

L'histoire du Yémen contemporain illustre la diversité des relations qu'a entretenues le pays avec l'Occident, ainsi qu'un système complexe et changeant de distribution du pouvoir entre différents groupes. Cette originalité aurait dû contribuer à le faire considérer, à l'échelle

147 Charles Saint-Prot, *L'Arabie heureuse de l'Antiquité ...* p. 118 ; La Constitution du Yémen, 16 mai 1991, article 1-5.

148 Charles Saint-Prot, *L'Arabie heureuse de l'Antiquité ...*, p. 141-155.

149 Yemen Civil War (1990-1994), livre électronique, en ligne <<http://www.globalsecurity.org/military/world/war/yemen1.htm>>, Consulté le 11 mai 2012.

150 Le Comité Suprême pour les Elections et les Référendums, En ligne <<http://web.scer.gov.ye/ar-page.aspx?show=27>>, Consulté le 20 novembre 2012.

du monde arabe tout entier, comme un observatoire privilégié des itinéraires de la modernisation politique et sociale¹⁵¹. Mais les tribus ont empêché la stabilité de la société yéménite en rejetant l'autorité de l'État et la modernité.

Aujourd'hui, le Yémen reste la seule république de la péninsule arabique. Il est par ailleurs un des rares États arabes à avoir connu des élections relativement libres permettant à l'opposition, comme en 2006, lors de l'élection présidentielle et malgré les différents blocages institutionnels et politiques, de concurrencer directement le pouvoir de 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ. Ce dernier céda sa place en 2011 à 'Abd Rabbih Maṣṣūr Ḥādī, l'actuel président.

Carte 4 : Les Yémen du Nord et du Sud de 1990 à nos jours



151 Laurent Bonnefoy, « Le Yémen contemporain : une société tribale ? », dans Hosham Dawod (dir.), *La constante « Tribu » : Variations arabo-musulmanes*, Paris, Demopolis, 2013, p. 140-170 (Quaero).

2.3.1. le pouvoir exécutif et l'administration centrale

Selon le texte de la Constitution de 1991 avec les modifications apportées en 2001, le président et le Conseil des ministres exercent le pouvoir exécutif dans les limites fixées par la Constitution, avec l'aide de l'administration.

Le président de la République¹⁵² est le magistrat suprême. Il est aidé par un vice-président nommé par le président. Le président est le chef de l'État yéménite, le commandant suprême des Forces armées yéménites et le chef de l'exécutif du gouvernement yéménite, selon la Constitution du Yémen. Le président est aidé par un conseil de la *Chourāa* (ou Conseil des sages) qui fut créé par une décision du Président pour élargir la base de participation de¹⁵³.

Le conseil des ministres est le gouvernement de la République et l'appareil exécutif et administratif suprême de l'Etat. Tous les ministères, organismes et institutions exécutives de l'Etat sont sous l'autorité du Conseil des ministres. Il se compose du président du conseil des ministres (le Premier ministre) qui est le chef du gouvernement et en est responsable directement devant le Président, et de ses adjoints, les ministres. Le premier ministre choisit ses ministres, en accord avec le président de la République.

Les institutions gouvernementales sont les organes politico-administratifs traditionnels, à savoir les ministères. En 2011, le gouvernement de réconciliation nationale en comptait 31 ministères¹⁵⁴. Il s'agit des ministères des Affaires étrangères, de la Défense, des Finances, de l'Administration locale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, de l'Education et de l'enseignement, des Wakfs (Biens de main-morts) et de l'orientation de l'Instruction, des Affaires sociales et du Travail, de l'Intérieur, de l'Information, de la Jeunesse et du Sport, des Affaires juridiques, du Service civil et des Assurances (fonction publique), de la Santé, de l'Industrie et du Commerce, des Pêches, de la Justice et des Sports, du Tourisme, des Travaux Publics et des Routes, de l'Eau et de l'Environnement, du Pétrole et des Minerais, de l'Electricité et de l'Energie, des Communications et de la

152 Au début de la réunification, l'État était présidé par un Conseil présidentiel composé de cinq membres. Après la guerre civile en 1994 et depuis la modification de la Constitution, le président est élu au suffrage universel.

153 Constitution yéménite du 16 mai 1991 modifiée par référendum public le 20 février 2001, articles 106 à 128.

154 Le décret présidentiel pour former le gouvernement de réconciliation nationale n°184 (2011).

Technologie informatique, de l'Agriculture et de l'Irrigation, de la Culture, des Transports, des Droits de l'Homme, du Plan et de la Coopération internationale, Enseignement technique et de la Formation professionnelle et Affaires des expatriés. A ces ministères s'ajoutent les quatre postes de ministres d'Etat.

Les établissements publics assument des fonctions à caractère public dans divers domaines d'activité. On en trouve trois sortes :

- Des établissements publics à caractère économique, dont les activités sont d'ordre commercial et industriel¹⁵⁵,
- Des établissements publics de service (à caractère administratif), chargés de rendre divers services (administratifs) publics aux citoyens¹⁵⁶,
- Des établissements à caractère culturel et éducatif¹⁵⁷.

A ces structures s'ajoutent :

- Un grand nombre d'organes consultatifs, constitués de Conseils ministériels supérieurs, dans des domaines aussi variés que l'agriculture et le développement rural, les eaux, le tourisme, etc. Tous ces conseils sont sous la présidence du chef du gouvernement¹⁵⁸
- Des comités ministériels permanents,
- L'organe central de la planification,
- Les organes de contrôle administratif, dont le rôle est de s'assurer de la bonne réalisation de ses tâches par l'administration de l'État et d'assurer le suivi de l'exécution des politiques et des plans de développement. Il s'agit de :
 - L'organe central de Contrôle des comptes (ou Cour des comptes), qui est un organisme jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie administrative et financière et qui est rattaché au Président de la République ;

155 Ce sont toutes les sociétés d'État dont les activités couvrent des secteurs comme les industries du ciment, du textile, des télécommunications ou le commerce extérieur, la pêche, la production céréalière, le pétrole, etc.

156 Tels que la retraite et les pensions, le tourisme, la protection de l'enfance ou les affaires municipales et le registre de l'état civil.

157 Tels que l'Université de Sanaa et d'Aden, le Centre d'études et des recherches yéménites, le Centre d'études et de promotion de l'Enseignement, la radio télévision yéménite ou l'Agence Sabaa de presse et d'information.

158 Le grand nombre de ces Conseils représente une lourde tâche pour le chef du gouvernement. De plus, il y a souvent conflit de compétence entre ces conseils et les Comités ministériels permanents. Bref, ils sont considérés comme une source de problèmes plutôt qu'une solution.

- Le « Tribunal » administratif et financier, qui fait partie du pouvoir exécutif et exerce un contrôle administratif et financier dans les deux secteurs public et parapublic ;
- La plus haute cour est la Cour suprême de la République, située à Sanaa. Elle a plusieurs rôles : Elle est habilitée à déterminer la constitutionnalité des lois et des règlements, à régler les conflits de compétence entre les différents tribunaux et à servir de juridiction d'appel finale pour toutes les décisions des juridictions inférieures. La Cour suprême comprend huit divisions distinctes : constitutionnelle (composée de sept juges, dont le président de la Cour suprême), examen des recours, pénale, militaire, civile, familiale, commerciale et administrative. Outre la hiérarchie régulière des tribunaux, il existe un certain nombre de tribunaux supplémentaires dotés de juridictions spécialisées. Celles-ci incluent des tribunaux pour les questions militaires, juvéniles, fiscales, douanières et du travail. Ces cours et tribunaux fonctionnent de la même manière que les tribunaux de première instance et leurs décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant les cours d'appel.

Structure hiérarchique des ministères :

La structure hiérarchique des ministères yéménites est composée de plusieurs niveaux ¹⁵⁹ :

- le Ministre, avec un vice-ministre dont les fonctions sont proches de celles d'un directeur de Cabinet français ;
- les sous-secrétaires (*Waqīl*) qui ont un rôle de coordination générale des affaires politiques et administratives pour un secteur d'un ministère (il peut y avoir deux ou trois «*Waqīl*» par ministère).
- les directeurs généraux, leurs adjoints, les directeurs et chefs de service.
- les secrétaires dits « généraux » qui ont un rôle de coordination des dossiers et des affaires générales.

¹⁵⁹ Jean Luquet, Rapport de la mission effectuée au Yémen du 10 au 25 juillet 1993, dossier « Les relations avec la France" (3-36), CNA, Sanaa, p.5

2.3.2. Le pouvoir législatif (le Parlement et le Conseil consultatif)

Le Parlement détient le pouvoir législatif au sein de l'État : il vote les lois et approuve la politique générale du gouvernement, le plan général de développement économique et social, le budget général et les comptes définitifs. Il participe également au contrôle des activités de l'exécutif. Le Parlement est composé de 301 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de six ans¹⁶⁰.

Outre cela, il existe une seconde chambre : le Conseil consultatif (Conseil de la Choura). Ce conseil a évolué depuis la réforme constitutionnelle de 2001. Il est composé de 111 membres nommés par le président de la République. Il est consulté par le gouvernement sur les lois avant qu'elles ne passent au Parlement, et il peut proposer des lois et donner son avis sur les décisions du président, mais il ne vote pas les lois. Il participe avec le Parlement à la nomination des candidats au poste de président de la République, à la ratification des plans de développement économique, social et des traités, des conventions relatives à la défense, à l'alliance, à la réconciliation, à la paix et aux frontières.

2.3.3. L'administration régionale et locale

À côté des bureaux régionaux des ministères dans les circonscriptions ou départements, qui jouent le rôle de relais de communication entre l'administration centrale (le ministère) et les instances spécialisées de la région, l'administration régionale ou le pouvoir local (*al-hukm al mahalli*) dispose d'un ensemble de structures et de fonctions.

La Constitution¹⁶¹ souligne la division du territoire de la République du Yémen en circonscriptions¹⁶². Les lois précisent ces divisions, les frontières, les unités administratives y compris la capitale et les élus des conseils locaux des 21 gouvernorats (*muhafaza*), eux-mêmes divisés en 333 *mudîriyya* (districts) et subdivisés en 1 996 sous-districts en 2013¹⁶³.

160 Site du Parlement yéménite, consulté le 15 octobre 2012. En ligne <<http://yemenparliament.gov.ye/>>.

161 Article 145 après la modification de 2001.

162 Constitution du Yémen, article 145, 1991, éd. revue en 2001.

163 Nathalie Troye, « Les autorités locales au Yémen (1963-2002), Premiers éléments pour une étude juridique », dans *Les Chroniques yéménites*, n°10, 2002, en ligne <<http://cy.revues.org/125>>. Consulté le 14 janvier 2013.

Les diverses lois précisent quels sont les dispositifs d'administration locale et leur rôle dans le développement local à travers les missions et les activités effectuées.

Les rouages les plus importants de ce système sont le ministère de l'Administration locale et les appareils de pouvoir local, conformément à la loi n°52 de 1991 et la nouvelle loi n°4 de 2000 sur le pouvoir local.

2.3.3.1. Le ministère de l'Administration locale

Le ministère de l'Administration locale est créé et défini par le décret présidentiel n°8 de 1964 qui précise ses missions et ses tâches¹⁶⁴. Le ministère est l'organisme central chargé des affaires de l'administration locale. Il oriente la politique générale de l'administration locale et prépare des plans et des programmes visant à développer le système administratif, conduit des études et des recherches. Il est également responsable de la mise en œuvre de lois et règlements relatifs à l'administration locale.

Le ministre de l'Administration locale est considéré comme le pouvoir suprême dans le ministère et le responsable de la mise en œuvre de la politique générale du gouvernement. Les différents organes du ministère supervisent et contrôlent sa mise en œuvre. Le ministre a tous les pouvoirs nécessaires, et contrôle en particulier leurs agents, les directeurs de *mudîriyya* (districts) conformément à la loi sur l'administration locale.

Le ministère est le lien entre l'administration centrale et les pouvoirs locaux dans les gouvernorats et des districts. Il est également l'un des appareils les plus importants de l'Etat avec la décentralisation financière et administrative et la participation publique.

2.3.3.2. Les appareils du pouvoir local

Le pouvoir local est régi par les lois n°52 de 1990 et n°4 de 2000 sur le pouvoir local. Il est détenu par plusieurs organes.

164 Jamil Ahmed Al-Jawid, *Masar al tanmiyah al-mahaliyya...*, p. 100.

- **Le gouverneur**

Chaque gouverneur est élu au scrutin secret par un collège électoral composé du conseil local du governorat et des conseils des districts des governorats. Il est ensuite nommé par décret présidentiel¹⁶⁵ pour un mandat de 4 ans.

- **Conseil exécutif du governorat**

Le conseil exécutif se compose du gouverneur, d'un agent du gouverneur et des directeurs de branches et bureaux des ministères et des organismes gouvernementaux du governorat, les juges exceptés.

- **Conseil local**

Il y a deux types de conseils locaux. Le premier est le conseil local de governorat. Il est composé des membres élus par les conseils locaux de district du governorat et présidé par le gouverneur en personne. Il veille à l'application de la politique générale de l'État et se charge de l'évaluation, de l'acceptation et de l'exécution de l'ensemble des projets sur son territoire. Le deuxième est le conseil local de districts *mudîriyya*, pour chaque district. Ses membres sont élus directement par les citoyens, pour un mandat de quatre ans.

Au niveau administratif, le gouverneur est assisté par un bureau du gouverneur, qui a pour mission d'organiser et de coordonner tout le travail du gouverneur. Il est composé de plusieurs services.

2.3.3. L'administration du Yémen aujourd'hui

La crise yéménite a commencé avec la révolution de 2011 contre le président 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ, qui avait dirigé le Yémen pendant plus de trois décennies, et le Yémen a suivi le printemps Arabe, en janvier 2011. Début 2012, l'ex président 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ a quitté ses fonctions après un accord de médiation entre le gouvernement yéménite et les groupes d'opposition. L'ancien vice-président de Ṣāliḥ, 'Abd Rabbih Maṣṣūr Hādī, a été choisi comme

¹⁶⁵ Loi n° 18 pour l'année 2008, qui modifie certains articles de la loi n°4 de l'année 2000 sur le pouvoir local.

président pour une période de transition de deux ans le 21 février 2012¹⁶⁶, lors d'une élection où il était le seul candidat. Cependant, il est resté au pouvoir après l'expiration de son mandat¹⁶⁷.

En septembre 2014, des combattants Houthis sont entrés dans la capitale de Sanaa et ont forcé Hādī à négocier un "gouvernement d'union" avec d'autres factions politiques. Les Houthis ont continué à faire pression sur le gouvernement affaibli jusqu'à ce qu'il démissionne avec ses ministres en janvier 2015. Le parlement devait se réunir le 25 janvier pour décider d'accepter ou de rejeter la démission de Hādī en vertu de la constitution yéménite, mais la session a été annulée après que les Houthis eurent pris le contrôle du bâtiment du parlement. Le mois suivant, les Houthis se sont déclarés maîtres du gouvernement, ont dissous le Parlement et installé un comité révolutionnaire intérimaire dirigé par Muḥammad ‘Ali al-Ḥūthī, un cousin du chef ‘Abd al-Malik al-Ḥūthī¹⁶⁸. Le 22 février 2015, Hādī a fui les forces des Houthis dans la ville d'Aden, et par la suite, le 26 mars 2015, la coalition arabe, menée par l'Arabie saoudite, a lancé des frappes aériennes au Yémen. La guerre civile a ensuite éclaté entre le gouvernement de Hādī et les Houthis. Depuis 2017, les séparatistes du Conseil de transition du Sud se sont également battus contre le gouvernement de Hādī.

Le Pays est divisé en deux parties : les Houthis contrôlent le Nord du Yémen qui n'est pas reconnu par la communauté internationale et le gouvernement d'Hādī reconnu par la communauté internationale contrôle le Sud depuis Riyad en Arabie Saoudite où il s'est enfui en mars 2015 avec la plupart des ministres et des hauts fonctionnaires. Les Houthis ont un gouvernement à Sanaa et Hādī a un gouvernement à Aden.

166 *The New York Times*,: "Thousands in Yemen Protest Against the Government", 27 janv. 2011, <https://www.nytimes.com/2011/01/28/world/middleeast/28yemen.html>, consulté le 18 août 2018.

167 Agence de presse yéménite (Saba), « Hadi affirme sa démission présidentielle finale », 09 fév. 2015, <http://www.sabanews.net/fr/news387412.htm>, consulté le 18 août 2018.

168 *Middle East Eye*, "Houthi militia installs 'presidential council' to run Yemen", 6 fév. 2015, <https://www.middleeasteye.net/news/houthi-militia-installs-presidential-council-run-yemen-1600545027>, consulté le 18 août 2018.

Conclusion

Le pouvoir au Yémen a été entre les mains de différents dirigeants au fil de temps : après les Ottomans qui l'ont dominé pour la première fois de 1538 à 1635, les imamats Qasimides ont eu le pouvoir de 1635 à 1837. Les Ottomans ont contrôlé le Yémen du Nord une deuxième fois de 1849 à 1918 et les Imams ont ensuite régné de 1918 à 1962. Les Britanniques ont occupé le Sud du Yémen de 1839 à 1967.

Le Yémen du Nord s'est révolté contre les imams en 1962 et le Yémen du Sud contre les Britanniques en 1963. Le Yémen a été réunifié en mai 1990.

Le système administratif de chaque État a évolué en fonction de ses besoins ce qui a eu des conséquences sur la conservation des archives historiques et les archives administratives comme le chapitre suivant le montrera.

CHAPITRE 2 : LA TRADITION ARCHIVISTIQUE AU YEMEN AVANT LA REUNIFICATION DE 1990

Nous présenterons dans ce chapitre un aperçu historique des archives au Yémen du Nord avant la révolution de 1962, sous l'empire ottoman et le règne des Imâms, l'intérêt que l'État a porté au système d'archivage dans les institutions gouvernementales et les raisons pour lesquelles l'État a créé un comité des archives chargé de collecter les archives historiques.

Nous exposerons aussi l'archivage au Sud du Yémen pendant l'occupation britannique (1839-1967) et le régime des sultans et cheikhs, puis l'action de l'État après l'indépendance en 1967 pour consolider le système d'archivage dans les institutions gouvernementales avec la création du centre du Yémen pour la recherche culturelle, les antiquités et les musées chargé de la préservation du patrimoine yéménite des monuments et des archives.

1. Le Yémen du Nord

Le Yémen du Nord n'a pas attendu la révolution de 1962 pour s'intéresser à l'archivage et l'État s'est employé à récupérer l'argent de l'Imam Ahmad conservé à l'étranger à partir de 1963. Il a créé l'institut National des Sciences administratives pour la formation des fonctionnaires au secrétariat et l'archivage dans les institutions gouvernementales et le Centre Yéménite d'Études et de Recherche pour collecter les archives historiques. Devant les difficultés rencontrées dans les institutions gouvernementales et le Comité des archives chargé de collecter les archives historiques et il a décidé de créer un Centre National des Archives.

1.1. Aperçu historique des archives yéménites jusqu'en 1962

Les Yéménites ont manifesté de l'intérêt pour les documents et l'archivage à partir du premier millénaire av. J.-C., période d'expansion des royaumes de Saba, Qataban, Main et Hadramaout. Il s'agissait alors de consigner les activités royales, comme la présentation des hommages¹⁶⁹.

169 Muḥammad Bāfaqīh, *Tārīkh al-Yaman al-qadīm* [Histoire antique du Yémen], Beyrouth, Institution arabe d'études et de publication, 1985, p.12.

1.1.1. Les archives yéménites avant la période ottomane

Pendant les fouilles archéologiques menées par une mission américaine au début des années 1950, des pierres gravées ont été retrouvées à l'entrée du Temple de Awam, nommé Maḥram Bilqīs à Ma'rib: la plupart de ces inscriptions sacrificatoires sont en pierre ou en bronze¹⁷⁰. D'autres documentaient les invasions et les guerres des rois de Saba et divers événements survenus à l'époque (1200 avant J.-C. – 275 après J. C.). Ainsi la grande inscription de Ṣirwāḥ écrite par Karib'il Watar le Grand, fils de Dhamār 'Alī, remonte au VIIe siècle avant J.-C. C'est un registre des activités du roi, évoquant le commerce, les guerres, les gloires, les réformes et les efforts du roi pour rassembler les tribus et organiser politiquement et religieusement son royaume¹⁷¹.

Le développement de la transcription des activités humaines montre qu'il existait bien un système d'archives dans ces royaumes, et la grande historienne yéménite al-Hamdānī¹⁷² a confirmé que les documents royaux et des registres himyarites (110 avant J.-C. – 525 après J. C.) avaient été conservés dans certaines familles et utilisés par la suite entre le VIIIe siècle avant J.-C. et le VIIe siècle après J.C. pour les documents et les registres de familles (état civil)¹⁷³.

En 2001, de nouvelles inscriptions sur des bâtonnets de bois ou feuilles de dattiers ont été découvertes dans les ruines des anciennes villes du Jawf. L'analyse des chiffres et l'étude des formules ont révélé le contenu de ces inscriptions, qui sont des correspondances et des registres concernant des affaires quotidiennes. Ces découvertes confirmaient une fois encore que les Yéménites s'étaient intéressés depuis longtemps à l'archivage des activités, des réalisations, des droits des personnes ou des groupes, des lois cérémonielles et des affaires de l'État¹⁷⁴.

170 Muḥammad Bâfaqīh, *Tārīkh al-Yaman al-qadīm...*, p. 54 -57.

171 'Alī Abou al-Ridjāl, "Le développement des archives au Yémen": actes de la conférence interrégionale sur le développement des archives, Tunis, 1995 ; *Encyclopédie yéménite*, vol. 4, Sanaa, Fondation culturelle d'Al-Afif, 2003, p. 3121-3133 : la documentation.

172 Abū Muḥammad al-Ḥasan ibn Aḥmad ibn Ya'Qūb al-Hamdānī (~ 893- 945 à Sanaa, Yémen) était un géographe, poète, grammairien, historien et astronome arabe. Il fut l'un des meilleurs représentants de la culture islamique des dernières années du Califat abbasside.

173 'Alī Ṭawāf, *Taṭawwur Ḥifāz wa Tanzīm al-Waṭṭā'iq fī el-Yaman* [Le développement de la conservation et de la gestion des documents au Yémen], Sanaa, 'Alī Ṭawāf, 2007, p. 34 – 37.

174 Jacques Ryckmans et Yūsuf Muḥammad 'Abd Allāh, *Textes du Yémen antique inscrits sur bois*, Louvain-la-Neuve, Institut Orientaliste de Louvain, 1994, p. 15.

Peu de documents et de manuscrits antérieurs au XIII^e siècle ont été trouvés. Le premier manuscrit connu est conservé à la Bibliothèque Ambrosiana à Milan. Il s'agit d'une histoire du Yémen, sans auteur, de 180 folios, dont une note à la fin indique qu'il a été copié en 1224 (621 Hégire) et que son propriétaire était un certain Aḥmed al-Akwa'. Muḥammad 'Alī al-Akwa' al-Ḥiwālī a édité et publié sous sa responsabilité le manuscrit dans « les documents politiques yéménites avant l'Islam jusqu'à l'année 332 de l'Hégire (944) ». Cet ouvrage reproduit six documents de la période préislamique (avant 609), quatre documents d'avant l'Hégire (de 609 à 622), cent soixante-sept documents datant d'après l'Hégire (de 622 à 632), quarante-sept documents datant de la période des califes dits « Bien Guidés » (de 632 à 661), et enfin des documents sur le Yémen des époques omeyyade (de 662 à 750) et abbasside (de 750 à 1258)¹⁷⁵.

Le livre *al-Iklil* (La Couronne) d'al-Hamdānī¹⁷⁶ était une encyclopédie yéménite recueillant les chroniques yéménites (généalogies et événements). Mais son livre le plus connu est le statut de la péninsule arabique (*Ṣifat Jazīrat al-'Arab*), une description géographique qui mentionne tout ce qui concerne les noms de lieux, montagnes, vallées et plaines, les plantes et les animaux, ainsi que les traditions et les informations jugées importantes par l'auteur. Les livres d'al-Hamdānī donnent une image réaliste du Yémen au x^e siècle. Ses livres constituaient des archives importantes pour les savants, et restent une source d'information sur le Yémen de l'époque¹⁷⁷.

L'*Histoire de la ville de Sanaa* d'Aḥmad ibn 'Abd Allāh Rāzī al-Ṣan'ānī, est un ouvrage encyclopédique d'histoire et de géographie sur Sanaa qui comprend des notices biographiques des personnages importants du Yémen. L'auteur s'intéresse ainsi à l'histoire politique, à l'administration, et à la civilisation yéménites depuis l'époque du Prophète Mahomet jusqu'aux califes abbassides (750 - 1258)¹⁷⁸.

175 Muḥammad 'Alī al-Akwa' al-Ḥiwālī, *al-Wathā'iq al-siyāsīyah al-Yamanīyah min qabla al-Islām ilā sanat 332H* [les documents politiques yéménites datant de la période précédant l'islam jusqu'à l'année 332 de l'Hégire (944)], Bagdad, Dār al-Ḥurriyah, 1976, p. 21-40.

176 Abū Muḥammad al-Ḥasan ibn Aḥmad ibn Ya'qūb al-Hamdānī (c. 893- 945 à Sanaa, Yémen) était un grand historien et géographe arabe. *Encyclopédie yéménite*, vol. 4, Sanaa, Fondation culturelle al-Afif, 2003, p. 3097-3100.

177 'Alī Abou al-Ridjāl, "Le développement des archives au Yémen" : actes de la conférence interrégionale sur le développement des archives, Tunis, 1995.

178 Aḥmad Ṣan'ānī et Ḥusayn al-'Amrī, *Tārīkh madīnat Ṣan'ā'* [L'histoire de la ville de Sanaa], Beyrouth et Damas, Dār al-Fikr al-mu'āsir, 1985, p. 5.

L'État de Banū Rasūl ¹⁷⁹ est le seul État yéménite dont une quantité importante d'archives ont été conservées. Elles constituent une source de grand intérêt pour les affaires de l'État. Un manuscrit rare a été récemment retrouvé (*Nūr al-ma'ārif*) qui porte un regard détaillé sur les différents aspects de la vie économique et sociale au Yémen au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle, et décrit précisément les systèmes de production et les échanges commerciaux, ainsi que les mécanismes de contrôle de la gestion financière de l'État. Il comprend aussi des listes de sites artisanaux, une description des techniques de fabrication, la nature des sources de matières premières, des outils de mesure et de classification des ressources agricoles, et tous les produits d'artisanat (y compris des instruments de musique)¹⁸⁰. Ce manuscrit montre l'existence d'archives étatiques attachées au Diwan (Conseil) de l'État de Banū Rasūl, rassemblant des informations et des renseignements remontant à la période ayyoubide, époque de fondation de l'État de Banū Rasūl¹⁸¹.

De la fin de l'époque abbasside au Yémen (1430) jusqu'au début de la domination ottomane (1538), le papier a été très peu employé. On utilisait le papier dit «de Samarcande»¹⁸² en petite quantité en raison de sa rareté et de son prix élevé. Il n'a été employé que pour les contrats et les correspondances les plus importants, et de façon limitée. Le papier était surtout utilisé pour les livres¹⁸³. Du fait des guerres continuelles entre les différents États du Yémen et de l'instabilité politique, les Yéménites ont manifesté très tôt une réelle préoccupation pour les archives ou leur conservation comme une propriété privée chez l'Imām ou le Sultan¹⁸⁴.

179 L'État des *Banū Rasūl* (Rassoulides) (1228-1454) qui a régné sur la Tihama et le sud du pays constitue la période la plus brillante du Yémen ancien et médiéval dans les domaines politique, administratif, économique, culturel et social. La capitale était Taëz.

180 Muḥammad Jāzim (Edité), *Nūr al-ma'ārif fī nuḥum wa-qawānīn wa-a'rāf al-Yaman fī al-'Ahd al-Muẓaffarī al-wārif* [Lumière de la Connaissance: règles, lois et coutumes du Yémen sous le règne du sultan rassoulide al-Muẓaffar], Vol. 2, Sanaa, Centre français d'archéologie et de sciences sociales de Sanaa, 2005.

181 'Alī Abou al-Ridjāl, "*Le développement des archives au Yémen*": actes de la conférence interrégionale sur le développement des archives, Tunis, 1995.

182 Samarcande est une ville d'Ouzbékistan. Après la conquête musulmane en 705, des familles chinoises ont mis en place la fabrication du papier à Samarcande en 751. Le papier a alors été utilisé dans les pays arabes et européens. Le second calife abbasside Abū Ja'far al-Manṣūr a lancé la fabrication massive du papier à Samarcande et ordonné de l'utiliser dans les administrations et pour écrire les histoires officielles. Iṣām Sulaymān al-Mūsī, « al-Waraq wa-Taṭawwur ṣinā'atuhu fī al-'aṣr al-'Abbāsī ka-waṣīlat Ittiṣāl fā'ilah » [Le développement de la fabrication du papier à l'époque abbasside : un moyen efficace de communication], *Revue de l'Université de Damas*, volume 27, n° 3 et 4, 2011.

183 'Alī Ṭawāf, *Ṭaṭawwur Ḥifāẓ wa Tanẓīm ...*, p. 52.

184 Encyclopédie yéménite, vol. 4, Sanaa, Fondation culturelle d'Al-Afif, 2003, p.3113-3118 : le document et la documentation.

1.1.2. Les archives yéménites sous l'Empire ottoman (1538-1918)

Il est bien connu que les Ottomans étaient des pionniers dans la pratique de l'archivage des documents relatifs à leurs activités administratives et au fonctionnement des institutions de l'État central, des *liwā-s* (province-s). Ce système d'archivage était en place dès le début de l'Empire ottoman¹⁸⁵.

Pendant la première période de la domination ottomane (1538-1635), le gouverneur Sinan Pacha avait commencé à faire l'inventaire de toutes les propriétés *wakfs* (biens de mainmorte). Le produit de cet inventaire est conservé dans des registres appelés « *al-Musawwadah al-Sinānīyah* » : le premier volume date de 1607, et le deuxième de 1617. Ils sont conservés à la bibliothèque de la Grande Mosquée du ministère des *Wakfs* et de l'Orient. Il s'agit du plus important manuscrit conservé pour la période de la première domination ottomane¹⁸⁶.

Les historiens ottomans ont profité de cet intérêt croissant pour l'enregistrement qui se manifeste à l'époque ottomane. Des livres d'histoire datent de cette période de la première domination ottomane, comme le *Tārīkh ṭubuq al-ḥalwā 1635-1680* (*l'Histoire du Yémen 1635-1680*), d'Abd Allāh ibn 'Alī Wazīr. Il existe aussi une correspondance nombreuse avec le gouvernement central ottoman, qui évoque les événements de la province yéménite avec précision, en particulier les problèmes de sécurité à Sanaa, et l'armée¹⁸⁷. A la même époque (XVI^e et XVII^e siècle), de nombreux manuscrits furent produits, en particulier des chroniques décrivant les situations économique, politique et militaire¹⁸⁸.

Selon les ouvrages de référence sur l'État Qāsimite (1598-1872), il n'existait pas de système de conservation des archives de l'État comparable à celui qui était utilisé lors de la première période de la domination ottomane (1538-1635). Les imams n'en écrivaient pas moins des autobiographies et ils entretenaient des correspondances avec les autres imams,

185 'Alī Abou al-Ridjāl, " *Al-wathâ'iq al-yamaniyya wa al-'arabiyya fī al-arshīf al-turkī wa tajrubat al-Yaman fī al-husūl 'alâ al-wathâ'iq*" [Les documents yéménites et arabes dans les archives turques et l'expérience du Yémen dans l'obtention de ces documents], dans *ARABICA* [Riyad], n° 22, 2004, p. 723-735

186 Nous avons consulté le registre (*al-Musawwadah al-Sinānīyah*) pendant notre travail avec le comité d'inventaire des documents conservés à la bibliothèque de la Grande Mosquée, en 2003 ; *Encyclopédie yéménite*, vol. 4, Sanaa, Fondation culturelle Al-Afif, 2003, p. 3113-3118 : le document et la documentation.

187 'Alī Abu-al-Ridjāl, « *Le développement des archives au Yémen* », Actes de la conférence interrégionale sur le développement des archives, Tunis, 1995.

188 *Idem*.

cheikhs, savants et notables au Yémen et à l'étranger. C'est ce que montre la biographie de l'Imām Al-Mu'ayyad Muḥammad ibn al-Qāsim (1582-1644) écrite par al-Muṭahhar ibn Muḥammad al-Jurmūzī (1595-1667)¹⁸⁹ et l'ouvrage *Washī Ṣan'ā' fī akhbār al-Mutawakkil 'alā Allāh al-Qāsim ibn al-Muḥsin wa-waladih al-Muḥsin ibn al-Qāsim* [Cancans de Sanaa sur les nouvelles de l'imam al-Qāsim ibn al-Muḥsin et son fils al-Muḥsin ibn al-Qāsim] de Muḥsin ibn Ḥasan Abū-Ṭālib (1692-1757)¹⁹⁰.

En 1877, les Ottomans installent une imprimerie (arabe et ottomane) à Sanaa pour publier le premier journal au Yémen et dans la péninsule Arabique. Ce *Journal de Sanaa* était le journal officiel du Yémen. Il était imprimé en quatre pages : deux en arabe et deux en ottoman. Elle ne servit ni à l'administration ni à l'impression de livres¹⁹¹.

Le système administratif connut d'importantes évolutions à partir du milieu du XIX^e siècle, ce qui entraîna une augmentation de la production documentaire. Le Yémen était une province (*wilāya*), à la tête de laquelle était nommé un directeur assisté d'un service de la correspondance (*al-tahrīrāt*). Ce service était relié au centre le *sandjaq* ou *liwa'* (sous division de la province), et en permettait le contrôle et la supervision¹⁹² grâce à l'échange d'une correspondance fournie, conservée en grande partie. Il était chargé :

- De la correspondance officielle entre les *liwa'*-s
- De la publication de la revue annuelle appelée *Salnāma* (annuaire)¹⁹³

189 Al-Muṭahhar ibn Muḥammad al-Jurmūzī, *al-Jawharah al-munīrah fī 'uyūn al-sīrah (Sīrat al-Imām al-Mu'ayyad billāh Muḥammad ibn al-Qāsim* [la biographie du brillant Imām Muḥammad Qāsim], Sanaa, Maktabat al-Yaman al-Kubrā, 2002.

190 Muḥsin ibn Ḥasan Abū-Ṭālib, *Washī Ṣan'ā' fī akhbār al-Mutawakkil 'alā Allāh al-Qāsim ibn al-Muḥsin wa-waladih al-Muḥsin ibn al-Qāsim* [Cancans de Sanaa sur les nouvelles de l'imam al-Qāsim ibn al-Muḥsin et son fils al-Muḥsin ibn al-Qāsi], fac-similé manuscrit, Sanaa, conservé à la bibliothèque de la Grande Mosquée, [1151 H (1151)], l'original est conservé à la Bibliothèque de l'université de Leyde aux Pays-Bas sous la numéro : (OR6633).

191 Elias Hanna Elias, *La presse arabe*, Paris, Maisonneuve et La Rose, 1993, p. 84-85.

192 'Abd al-Karīm al-'Uzayr, *al-Tashkīlāt al-markazīyah al-Uthmānīyah wa-al-idārah al-maḥallīyah fī al-Yaman, 1850-1918*. [Les organes centraux de l'administration ottomane et l'administration locale au Yémen 1850-1918], Sanaa, 'Abd al-Karīm al-'Uzayr 2003, p. 211-228.

193 Il s'agit d'un annuaire sur le Yémen, qui servait d'annuaire officiel de la province. Le premier numéro a été publié en 1881 et le dernier numéro en 1898. Les neuf numéros sont tous en ottoman, sauf le dernier (1898) qui a été publié en arabe et ottoman. Ces annuaires contiennent les informations importantes pour chaque année sur la province du Yémen et des informations générales sur l'Empire ottoman : les noms de tous les gouverneurs de la province du Yémen depuis 1539, avec un résumé du travail qu'ils ont effectué au Yémen ; les noms de tous les fonctionnaires civils et militaires de la province ; la population, les routes de la poste et des pèlerinages, les distances entre les principales villes. L'annuaire fournit aussi des informations résumées sur chacun des quatre *sandjaqs* du Yémen, sur leur géographie et leurs actualités économiques. Dans certains cas, ils

- Du rangement et du classement des documents qui arrivaient au *liwa'* et de leur conservation dans un endroit sécurisé appelé « Chambre des documents »
- De l'élaboration des registres pour l'enregistrement des correspondances arrivée et départ.

Le résultat de ces développements administratifs et de la nomination d'un directeur de la correspondance conduisit à l'évolution des méthodes de conservation des documents, sous diverses formes qui peuvent être résumées ainsi :

Registre¹⁹⁴ : ils servent à enregistrer les recettes et les dépenses. Il existe aussi des registres chronologiques pour les télégrammes envoyés et reçus, et des registres des employés et soldats qui contenaient des informations individuelles (nom, date et lieu de naissance, grade et promotion). Enfin, des registres judiciaires consignent le travail des tribunaux en matière de mariages, divorces, pensions alimentaires après divorce, héritages, et pour les différents contrats, les condamnations, les décisions et les instructions du sultan et de la direction d'administration centrale.

*Kawchan*¹⁹⁵ : dossier dont les documents sont collés dans un registre. Un *kawshan* comprend différents types d'ordres ou de réclamations rangés chronologiquement. Il existe des *kawshan* pour des sujets précis, tels que les dépenses, revenus et collecte de la *zakat* (impôt religieux).

Liasse : la liasse est un ensemble de correspondances, documents et pièces comptables qui ne sont pas conservés dans le *Kawchan*. Ils étaient assemblés en petits paquets pour chaque sujet, liés et rassemblés dans des petits sacs. Chaque sac contenait la documentation d'une certaine période (un mois ou plus selon le volume des documents)¹⁹⁶.

Quand ils ont quitté le Yémen en 1918, les Ottomans ont emporté, en particulier à Istanbul, la plupart des documents et des registres importants, provoquant ainsi la dispersion

fournissent des informations sur certains *qadā's* et grands *nāhiya*. Amine al-Jabr, " *al-ṣihāfah al-'Uthmānīyah fī al-Yaman*" [La Presse ottomane au Yémen], dans la revue *al-Wathīqa* [Sanaa], n° 5, 2009, p. 16-25.

194 'Alī Ṭawāf, *Taṭawwur Ḥifāz wa Tanzīm...*, p. 65-66.

195 Le mot *Kawchan* est un mot ottoman qui désigne un registre composé de morceaux de vieux journaux ou d'anciens papiers imprimés, sur lesquels étaient collés les documents qui faisaient l'objet d'une affaire. 'Abd al-Karīm al-'Uzayr, *al-Tashkīlāt al-markazīyah...*, p. 252.

196 'Alī Ṭawāf, *Taṭawwur Ḥifāz wa Tanzīm...*, p. 90.

des documents sur le Yémen¹⁹⁷. Il en reste toutefois une petite partie conservée au Yémen par des particuliers, notamment des documents personnels ou des titres de propriété¹⁹⁸.

La plupart des documents restés au Yémen sont postérieurs à l'accord du Da'an (1911)¹⁹⁹. Ce sont en général des correspondances en langue arabe entre les citoyens ottomans du Yémen et l'administration de l'Empire ottoman²⁰⁰.

Actuellement, le CNA collecte et conserve les documents ottomans qui peuvent être recueillis : les originaux, ou des copies données par les citoyens yéménites, sont stockés dans des bâtiments gouvernementaux. Ces documents datent surtout de la deuxième période ottomane et ils sont beaucoup plus rares pour la première période²⁰¹.

1.1.3. Les archives sous le règne des Imâms (1918 – 1962)

Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'Imâm Yahyâ a hérité, après le départ des Ottomans en 1918, d'un système administratif organisé et de registres documentaires. L'Imâm a gardé un certain nombre de fonctionnaires et militaires de l'époque ottomane qui avaient préféré rester au Yémen, mais ils n'ont pas pu poursuivre ni maintenir le système administratif avancé qui était en vigueur pendant la période de la domination ottomane. Aussi, en l'absence d'un système administratif reliant le gouvernement aux administrations locales, la communication se faisait directement entre les *liwa'* (provinces), *qadâ'-s* (cantons) et l'Imâm, soit par écrit soit par des télégrammes, conservés par les destinataires des instructions²⁰². Il n'y avait en revanche pas de système d'enregistrement du courrier entrant et

197 Sayyed Mustafa Salam, *Wathâ'iq Yamanīyah : dirāsah wathā'iqīyah tārikhīyah* [Documents yéménites: étude documentaire historique], 2^{ème} édition. Le Caire, al-Maṭba'ah al-Fannīyah, 1985, p. 10.

198 Muḥammad Ḥaddād, *Tārikh al-Yaman al-Siyāsī* [Histoire politique du Yémen], Le Caire, Dār Al-Kutub, 1986, p. 366.

199 L'accord du Da'an fut signé le 9 octobre 1911 entre l'Imam Yahyâ Hamid al-Din et le représentant du gouvernement ottoman. Ce traité reconnaît que le Yémen est un *liwa'* de l'Empire ottoman, et l'Imam reconnaît la souveraineté ottomane au Yémen pour dix ans. L'accord avait pour objectif de réaliser la paix et la sécurité au Yémen. Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth* ..., p. 143. Pour plus de détails voir chapitre I.

200 'Alī Ṭawāf, « *Ḥifẓ al-wathaiq khilāla fitrat al-ḥukm al-'Uthmānī lil-Yaman* [La conservation les documents pendant la domination ottomane au Yémen] », Actes de la conférence internationale sur le Yémen à l'époque ottomane, décembre 2009, Sanaa, 2011.

201 CNA, Rapport sur les documents ottomans, septembre 2006, dossier des rapports annuels (2-10).

202 Ḥusayn Maqbalī, *Mudhakkirāt al-Maqbalī* [Mémoires], Damas, Dār al-Fikr, 1986, p. 63.

sortant. Les documents étaient assemblés par un lien en tissu ou un fil attaché à un clou dans le mur²⁰³.

En 1925, l'Imām créa la première bibliothèque officielle publique à la grande mosquée de Sanaa. Elle était fréquentée par des étudiants et par des habitants éduqués, et organisée selon un système réglé de prêt et de communication. Cette bibliothèque contenait d'importants manuscrits et livres imprimés²⁰⁴.

L'Imām s'intéressa aussi à la perception de l'impôt et des taxes, et créa un bureau de comptabilité qui était en charge de tous les aspects financiers et administratifs tels que l'organisation de la collecte de la *Zakat* et des impôts, la gestion du personnel et l'enregistrement des recettes et des dépenses de l'État dans les *liwa*'-s et *qadâ*'-s. Les informations étaient ensuite communiquées à l'Imām. Ce bureau a produit une grande quantité de documents financiers²⁰⁵.

En raison de la rareté du papier au Yémen, il fallait aux fonctionnaires un ordre écrit de l'Imām lui-même pour s'en procurer et utiliser des papiers de deux ou quatre pages²⁰⁶. Il arrivait que l'Imām Yahyâ donne l'ordre de réutiliser les documents ottomans et d'écrire au verso des feuilles, ce qui endommagea la plupart des documents ottomans, déchirés en plusieurs morceaux ou réécrits²⁰⁷.

Les papiers utilisés pour ces documents étaient en général d'anciens papiers épais fabriqués en Inde, ou du papier plus mince ressemblant à celui qui est utilisé actuellement dans les ministères (*folio*) et qui comporte des lignes, que les Ottomans introduisirent au cours de la deuxième domination ottomane (1872-1917). On écrivait sur ces papiers avec une encre d'apparence rouge, produit de l'aspersion d'une poudre rouge sur la face du document pour sécher l'encre après la rédaction. Cela pouvait améliorer la visibilité des mots et préserver le papier de l'humidité²⁰⁸.

203 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fi al-Jumhūriyah al-Yamanīyah*... p. 128.

204 O'Ballance Edgar, *The war in the Yemen*..., p. 31.

205 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fi al-Jumhūriyah al-Yamanīyah*... p. 129. Nous en avons vu une partie dans les fonds d'archives conservés au CNA.

206 'Alī Ṭawāf, *Ṭaṭawwur Ḥifāz wa Tanẓīm*..., p. 88.

207 Sayyed Mustafa Salam, *Takwīn al-Yaman El-Hadīth*..., p. 488 ; O'Ballance Edgar, *The war in the Yemen*..., p. 59.

208 Sayyed Mustafa Salam, *Wathā'iq Yamanīyah*..., p. 24.

Mais il n'existait pas de système d'archivage pour les documents d'État à l'époque des Imams. Seule une petite partie de ces documents a été conservée par des personnes privées (documents personnels ou titres de propriété)²⁰⁹.

1.2. Les premiers signes d'intérêt de l'Etat pour les archives et l'organisation de l'archivage (1962-1983)

Après la révolution yéménite du 26 septembre 1962, et durant les insurrections jusqu'aux années 1970, les révolutionnaires ont porté leur attention sur la stabilisation et la sécurité du régime plutôt que sur la conservation des documents anciens, démarche différente de celle des révolutionnaires français qui créèrent les Archives nationales par le décret du 7 septembre 1790 puis imposèrent la centralisation des archives du pays par la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) pour regrouper les archives des administrations de l'Ancien régime et conserver les archives des institutions nouvelles²¹⁰. Certaines personnes ont brûlé ou caché des documents. Une partie a été retrouvée dans les palais des Imāms et des princes, révélant l'existence de relations proches entre les familles des Imāms et certains des personnages qui eurent par la suite des responsabilités à l'époque républicaine²¹¹. Les documents retrouvés avaient été accumulés dans des boîtes et des sacs, et jetés dans des caves sombres et des entrepôts humides. Pour cette raison, la plupart des archives antérieures à la révolution ont été perdues. Celles qui ont été conservées sont souvent endommagées²¹².

Quelques personnes montrèrent toutefois de l'intérêt pour la collecte des documents et des journaux anciens, comme le juge (*cadi*) 'Alī Abu-al-Ridjāl²¹³ qui commença dès le lendemain de la révolution à collecter à titre personnel les articles sur les décisions de l'État et sur les accords d'exploration du pétrole et des minerais, parus dans les journaux *al-Thawrah*

209 Edgar O'Ballance, *The war in the Yemen...*, p. 59.

210 Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, Paris, Archives nationales-Éditions Somogy, 2008, 384 p., ill.

211 Rafiq Yāsīn Dirham, « *Lamḥah tārikhiyah 'an al-wathā'iq wa-al-tawthīq fī al-Yaman* » [Aperçu historique sur les documents et sur la documentation au Yémen] : Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage », Sanaa, 2004, p. 10.

212 Sayyed Sayyed Mustafa Salam, *Wathā'iq Yamanīyah...*, p.11.

213 'Alī Abu-al-Ridjāl, né à Sanaa en 1932, fut entre 1962 et 1975 secrétaire du ministre des travaux publics, puis directeur général du ministère et ensuite directeur adjoint du ministère. En 1976, il fut gouverneur de Sanaa, gouverneur de Hodeïda de 1977 à 1983, conseiller auprès du Premier ministre de 1983 à 1991, puis directeur-adjoint du Bureau de la Présidence jusqu'en 1991. Il dirigea en même temps, à partir de 1984, la commission des archives. Depuis 1991, il est directeur du Centre national des archives. <http://www.al-aalam.com/personinfo.asp?pid=16402>

(La Révolution), *al-Jumhūrīyah* (La République) et *Le bulletin du Moyen-Orient et de l'Égypte* pendant cette période, ainsi que dans d'autres journaux comme *al-Ahram* (Les Pyramides) et *al-Akhabār* (Les Nouvelles)²¹⁴.

‘Alī Abu-al-Ridjāl explique que dans la première période de la révolution, lui et Muḥammad ‘Abd-al-Wāsi‘ Nu‘mān²¹⁵ ont formé le projet de collecter tous les registres de télégrammes qui existaient à la Banque et Bureau du télégraphe, et toutes les archives conservées dans la *Dār al-Sa‘ādah* (Palais du Bonheur : Palais de l’administration de l’Imām à Sanaa), à partir desquels on pouvait écrire une partie de l’histoire du Yémen²¹⁶. Ils ont participé à une commission formée à Tazeh qui comprenait aussi le colonel Muḥammad ‘Alī al-Akwa‘ et le juge ‘Abd al-Raḥmān al-Eryani²¹⁷.

En 1963, le président de la République ‘Abd Allāh al-Sallal établit une commission²¹⁸ dirigée par le général Muḥammad ‘Alī al-Akwa‘²¹⁹ qui devait chercher et collecter tous les documents sur les propriétés de la famille royale dans le palais de l’Imām Aḥmad à Tazeh, en particulier les documents sur les actifs financiers de la famille Hamid al-Din détenus à l’étranger (notamment cinq millions de thalers de Marie-Thérèse au compte de l’Imām Aḥmad, déposés sur un compte du Crédit Suisse en France) :

*« J'ai trouvé les documents demandés parmi des tonnes de documents (...) et certains de ces documents ont attiré mon attention. Il y avait aussi des documents intéressants sur les domaines politiques, sociaux, juridiques, administratifs, et des documents portant sur la lutte contre les Imāms »*²²⁰.

Les documents retrouvés et étudiés dataient de l’époque des Imāms al-Manṣūr (1890-1904), Yaḥyā (1904-1948), et Aḥmed (1948-1962)²²¹. Al-Akwa‘ proposa au président que la

214 ‘Alī Ṭawāf, *Ṭaṭawwūr Hifāz wa Tanẓīm...*, p. 105- 106.

215 Muḥammad ‘Abd-al-Wāsi‘ Nu‘mān, travailla au ministère des Travaux publics avec le juge (cadi) ‘Alī Abu-al-Ridjāl.

216 Entretien avec ‘Alī Abu-al-Ridjāl le directeur du CNA, le 11mai 2013, Sanaa.

217 *Idem*.

218 Cette commission était composée de seize officiers et dirigée par al-Akwa‘, mais al-Akwa‘ n’indique pas que le juge al-Eryani en fit partie.

219 Muḥammad ‘Alī al-Akwa‘ né à Sanaa en 1928, a participé aux révolutions yéménites de 1948 et 1955. Il fut entre 1962 et 1964 le directeur de la police criminelle, directeur de la sécurité de Tazeh et directeur de la commission des archives, puis directeur général de la police criminelle à Sanaa, et enfin ministre de l’Intérieur. <http://www.al-aalam.com/personinfo.asp?pid=16102>

220 Muḥammad ‘Alī al-Akwa‘, « *Ma‘a al-Tawthīq* [mon expérience de l’archivage] », Actes du colloque « L’histoire yéménite entre les écritures et l’archivage », Sanaa, 2004, p.1.

221 Muḥammad ‘Alī al-Akwa‘, *Aḥdāth thawrat 1955* [Les événements de la révolution en 1955], lSanaa, 2004, librairie Khālīd ibn al-Walīd, p. 7.

commission continue son travail. Après quelques années, le Yémen put récupérer le montant déposé à la banque du Crédit suisse en France²²².

La Commission était composée entièrement par des fonctionnaires de la police criminelle nommés à l'instigation de Muḥammad al-Akwa', qui n'avaient que leurs soirées à consacrer aux archives. C'est dans ces conditions particulières que fut réalisé le tri des documents les plus importants, en particulier les documents judiciaires et les titres de propriété (titre fonciers). Ils ont été remis à leurs propriétaires, la commission s'étant plus intéressée aux documents sur les mouvements nationaux et les activités de lutte contre l'autorité de l'Imām. Le reste des documents, qui n'étaient pas jugés importants du point de vue de la commission, a été entreposé dans de grands garages²²³.

En raison d'un affrontement politique en 1964 à Tazé entre le nouveau commandant et son prédécesseur, un décret déplaça à Sanaa Muḥammad 'Alī al-Akwa', qui était à la fois directeur de la police criminelle à Tazé, directeur de la commission des archives et proche de l'ancien commandant. Al-Akwa' y fut nommé à la tête de la police criminelle et, avec ce déplacement et cette nouvelle nomination, la commission des archives qu'il dirigeait arrêta ses travaux. Les membres de la commission souhaitèrent transférer aussi les archives des Imāms et de leur administration, triés dans des malles métalliques, de Tazé à Sanaa. En 1967 le directeur rencontra de lourdes difficultés pour cette opération et il dut demander l'aide d'un des membres du conseil présidentiel, le juge 'Abd al-Raḥmān al-Eryani, qui demanda au nouveau commandant d'autoriser le transfert. Les archives devenaient un enjeu dans les relations de pouvoir entre Sanaa et le nouveau commandant de Tazé, qui s'opposa fermement au transfert immédiat des documents. Le juge al-Eryani joua un rôle de médiateur et proposa de mener ce transfert plus tard, mais ce déplacement ne fut finalement pas mené à bien²²⁴.

Al-Akwa' a gardé par devers lui deux malles métalliques qu'il a transférées à Sanaa pour les préserver des dommages et des tentatives de s'en débarrasser²²⁵. Ces documents ont ensuite été livrés à la Commission d'archives qui fut créée en 1984²²⁶. 'Alī Abu-al-Ridjāl pense que les responsables à Tazé, ayant besoin du garage où les documents étaient

222 Muḥammad 'Alī Al-Akwa', « *Ma'a al-Tawthīq* », ..., p. 1.

223 *Ibid.*..., p. 2.

224 *Idem.*

225 *Idem.*

226 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, le 11 mai 2013, Sanaa.

entreposés, brûlèrent les documents sans demander l'autorisation. C'est ce qui fut confirmé à Moḥammed 'Alī al-Akwa' lors de son retour à Taez en 1967 :

« [il] demanda les documents, et le responsable lui répondit que les documents avaient été transférés entre plusieurs magasins puis qu'on y avait mis le feu parce qu'il s'agissait de documents de l'ancien régime »²²⁷.

L'historien Sayyed Mustafa Salam confirme qu'avant la révolution du 26 septembre 1962, et jusqu'au début des années 1970, il n'y avait pas de lieu officiel pour sauvegarder les documents, les livres, les registres, les dossiers et les autres documents des régimes précédents. Il existait seulement la « Maison des livres yéménites » (équivalent de la Bibliothèque nationale) à Sanaa, où il y avait encore peu de livres imprimés car elle avait été créée en 1968. Quant à la bibliothèque de la Grande Mosquée de Sanaa, elle était spécialisée dans la sauvegarde des manuscrits et ne collectait pas de documents d'archives²²⁸.

Sayyed Mustafa Salam dresse l'état des lieux suivant pour les documents d'archives:

« - Il y a des registres dans les tribunaux de la charia, et d'autres au ministère des Wakfs et de la Justice et dans leurs différents sous-bureaux, mais ces registres sont mal conservés, dans des pièces sombres et humides, où ils sont attaqués par les insectes et les termites.

- L'idée ne s'est pas imposée de maintenir les documents officiels dans des dossiers spéciaux et dans des lieux particuliers. La croyance commune est que les documents relèvent de la propriété privée, qu'ils doivent être conservés dans les maisons de leurs producteurs, mis dans des boîtes et emportés lorsqu'un responsable est démis de ses fonctions »²²⁹.

Après la révolution du 1962, l'État a collecté les livres des palais des Imamats et de leurs familles et ils ont été transférés à la bibliothèque de la Grande Mosquée dépendant du ministère des Wakfs. En 1980, a été créée la « maison des manuscrits » dépendant de l'Organisation générale des Antiquités et des Maisons des Livres qui a commencé à travailler à leur conservation et à leur restauration.

227 Muḥammad 'Alī al-Akwa', *Aḥdāth thawrat* 1955...p. 7.

228 Sayyed Mustafa Salam, *Wathā'iq Yamanīyah...*, p. 9.

229 *Idem*.

1.3. Le Centre Yéménite d'Études et de Recherche (CYER)

L'État a commencé à s'intéresser à la gestion et à la conservation des archives du Yémen quand il a créé le Centre Yéménite d'Études par la décision du Premier ministre N° 6 de 1972²³⁰. Le Centre fut rattaché aux universités yéménites, elles-mêmes sous la tutelle du Ministère de l'Education et de l'Enseignement.

L'article 2 de la décision concernait la création du conseil d'administration du Centre, sa politique générale et les méthodes nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs. Le conseil était composé de quatorze membres fondateurs, et la plupart d'entre eux s'intéressaient à la collecte des documents et à l'archivage²³¹.

L'objectif de cette création était de collecter les documents, les manuscrits et tout ce qui concerne le patrimoine yéménite en général, pour mettre ces sources à la disposition des chercheurs. Les missions du Centre avaient donc deux volets : la collecte et l'étude des archives²³².

La deuxième étape dans le développement d'un intérêt de l'État pour les archives fut franchie en 1975. Le président du Conseil d'État modifia alors la structure du Centre d'Études Yéménites qui fut rattaché à l'Organisation générale des Antiquités et des Maisons des Livres. Puis, en 1978²³³, un nouveau décret du président de la République (n° 7 de l'année 1978)²³⁴ réorganisa le Centre d'Études en le refondant en Centre Yéménite d'Études et de Recherche (CYER) et le rattacha à l'université de Sanaa. Ce décret précisait les objectifs du CYER dans l'article 2 :

« effectuer des recherches et études sur les ressources humaines et naturelles de la République arabe du Yémen dans le passé, le présent et l'avenir, et diffuser le patrimoine yéménite ancien et moderne. »

230 *Bulletin officiel*, n° 4 du 20 juillet 1972, CYER, Sanaa.

231 Les fondateurs sont : Muḥammad ibn 'Alī Akwa', Aḥmad Qā'id Barakāt, Ḥusayn al-Sayyāghī, Sayyed Mustafa Salam, 'Alī Abu-al-Ridjāl, Aḥmad Jābir 'Afīf, Ḥusayn 'Alī Ḥubayshī, 'Abd Allāh Ḥamrān, Muḥammad An'am Ghālib, Muḥammad 'Abd al-Malik, Muṭahhar 'Alī al-Eryānī, 'Abd al-Karīm al-Amīr, Muḥammad al- Ghaffārī.

232 Sayyed Mustafa Salam, *Wathā'iq Yamanīyah...*, p. 11.

233 Décret n° 7 de 1978 sur la modification l'organisation du Centre Yéménite d'Études et de Recherche.

234 *Bulletin officiel*, n° 4 du 20 juillet 1972, CYER, Sanaa.

L'article 2 précisait encore que le CYER devait être un « *centre de collecte des références et d'archives* ».

Pour cette raison, le centre a collecté des documents historiques sur l'histoire du mouvement yéménite de 1948 et 1955 et des révolutions de septembre 1962 et d'octobre 1963. Parmi ces documents se trouvaient la correspondance entre les commandants et les combattants de la révolution contre l'Imam (1962), des lettres échangées entre l'Imām et *Muḥammad Maḥmūd Zubayrī* (un des meneurs de la révolution de 1962), entre les cheikhs et les officiers égyptiens intervenus dans la révolution au sujet de la visite de Gamal Abdel Nasser, une liste des participant au siège de Sanaa (1967), et enfin des témoignages enregistrés sur les révolutions (1955, 1962 et 1963).

En 1983, la fondation Ford²³⁵ a demandé à Leigh Douglas²³⁶, professeur adjoint au département d'études politiques à l'Université Américaine de Beyrouth, de travailler sur un projet de collecte de documents au Yémen sous la responsabilité du CYER. L. Douglas a été embauché pour six mois pour élaborer un plan initial et un plan de développement. Le plan devait comprendre la collecte des archives gouvernementales de l'époque précédant la révolution de 1962 déjà détenues par différents ministères, tels que les ministères des Affaires étrangères, des Communications et des Finances²³⁷. L'objectif final était la création d'un Centre des Archives nationales au sein du CYER. Pour cette raison, L. Douglas a contacté en août 1983 le Conseil international des archives (ICA) et l'UNESCO afin d'obtenir des conseils pour l'adoption d'un système de classement des archives et une copie du cadre de classement de l'UNESCO – qui n'existe pas en réalité²³⁸.

Dans sa réponse, Charles Kecskeméti, secrétaire exécutif de l'ICA émet des doutes sur l'existence d'un tel classement et souligne que L. Douglas était le premier et le seul à avoir contacté l'ICA. Ni l'Institut américain pour les études yéménites, ni le Gouvernement yéménite ni la Déléation permanente du Yémen auprès de l'UNESCO n'avaient sollicité

235 La Fondation Ford, créée en 1936 par le fondateur de l'industrie de construction automobile Henry Ford, est une organisation philanthropique dont le siège se trouve à New York. Un de ses objectifs est de soutenir financièrement des projets tels que la défense de la démocratie.

236 Leigh Douglas est britannique. Il a soutenu sa thèse de doctorat sur « Le mouvement yéménite libre : 1935-1962 » dans les années 1970. Il a été professeur adjoint au département d'études politiques à l'Université américaine de Beyrouth jusqu'en 1986 et directeur de l'Institut américain pour les études yéménites. Sa thèse a été publiée après sa mort en 1987 par l'Université américaine de Beyrouth, où Leigh enseignait.

237 Lettre de Leigh Douglas à Michael Cook à l'université de Liverpool, 17 sept. 1983, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

238 Lettre du Leigh Douglas à l'ICA, demande de conseil sur les archives, 20 août 1983, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

l'ICA pour organiser et collecter les archives yéménites²³⁹. L'ICA répond donc que les archives ne peuvent pas être traitées par des amateurs fussent-ils éduqués, et qu'il fallait que le projet soit confié à l'ICA²⁴⁰.

L'UNESCO confirme qu'il ne dispose pas de classement pour les archives gouvernementales et regrette que la Fondation Ford ait recruté L. Douglas, un historien « qui ne connaît pas la différence entre une collection de documents et des archives gouvernementales »²⁴¹.

L'ICA a cependant communiqué à L. Douglas quelques références de base sur les archives et des rapports des missions effectués par l'UNESCO²⁴². En contact avec l'UNESCO, Charles Kecskeméti précise que la modestie des ressources de l'ICA ne lui permet pas de subventionner une opération importante comme celle-là mais qu'il a en revanche la capacité de mettre en œuvre le projet sous contrat avec l'UNESCO ou toute autre agence de financement²⁴³.

Ce projet montre que le CYER avait commencé à s'intéresser à la création d'un centre de sauvegarde du patrimoine national. Après la mission de L. Douglas au Yémen en septembre 1983, ce projet a échoué en raison du manque de crédit²⁴⁴. Nous n'avons pas trouvé d'autres informations sur ce projet dans les archives du CYER.

En 1979, le CYER a commencé à collecter les documents des officiers libres et des autres participants de la révolution du 26 septembre 1962 et du 14 octobre 1967, ainsi que du siège de Sanaa en 1967²⁴⁵. Ces archives ont été confiées à la bibliothèque du CYER et le

239 Lettre de Charles Kecskeméti, secrétaire exécutif d'ICA à Leigh Douglas, 12 janv. 1984, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993). Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

240 Lettre de Charles Kecskeméti, secrétaire exécutif d'ICA au Michael G Cook à l'université de Liverpool, 3 nov. 1983, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

241 Lettre de Frank Evans, spécialiste du programme, division du Programme général d'information à Michael Cook à l'université de Liverpool, 17 nov. 1983, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

242 Lettre de Charles Kecskeméti, secrétaire exécutif d'ICA à Leigh Douglas 3 nov. 1983, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

243 Lettre du Charles Kecskeméti, secrétaire exécutif d'ICA au Leigh Douglas, 12 janv. 1984, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

244 Lettre Leigh Douglas au Charles Kecskeméti, secrétaire exécutif d'ICA, 2 janv. 1984, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993)..

245 Registre des archives du CYER depuis 1971.

CYER a publié des ouvrages sur les deux révolutions ainsi que sur le siège de Sanaa à partir des documents collectés²⁴⁶.

Le volume d'archives du CYER est estimé à 21 mètres linéaires et deux armoires blindées divisés en²⁴⁷ :

- 14 mètres linéaires de documents papier sur les révolutions, d'articles et d'ouvrages rares sur le Yémen ;
- 4 mètres linéaires de cassettes audio d'interviews avec des témoignages et des colloques sur les révolutions yéménites ;
- 3 mètres linéaires de cassettes vidéo des colloques et séminaires sur les révolutions, les mouvements nationaux au Yémen et les relations bilatérales avec les pays arabes. ;
- 2 armoires blindées, contenant des correspondances et témoignages de révolutionnaires sur leurs actions.

En revanche, selon le directeur du CYER il est très difficile d'évaluer le volume des documents de personnes privées conservés au CYER. Ces documents peuvent être des lettres et des télégrammes échangés entre le commandement général et les gouvernorats, des photographies, des manuscrits et des ouvrages rares sur les révolutions du 26 septembre 1962 et du 14 octobre 1963, ainsi que sur le siège de Sanaa en 1967²⁴⁸.

En 1983, le CYER fut informé que le magasin des archives au Qaṣr Sa'dān (palais de Sa'dān)²⁴⁹ à Hajjah avait été détruit et que les archives qui étaient à l'intérieur avaient été dispersées. Le Centre envoya alors une commission composée des représentants du CYER, de l'université de Sanaa et de l'Organisation générale des Antiquités et des Maisons des Livres pour recueillir autant que possible ces archives.

« Nous avons remarqué que l'endroit a été détruit et nous avons vu les feuilles volantes partout sur le terrain. Après deux jours consécutifs d'effort, nous

246 Entretien avec 'Abd al-'Azīz al-Maqālīh, directeur du Centre Yéménite d'Etudes et de Recherche, le 26 août 2013.

247 Notre visite au CYER et Entretien avec Shādiyah al-Eryan, responsable d'archives au CYER, Sanaa, 29 août 2013.

248 Entretien avec Shādiyah al-Eryan, responsable d'archives au CYER, Sanaa, 29 août 2013.

249 Le Qaṣr Sa'dān était un palais de l'Imam Yahyâ à Hajjah

sommes revenus avec deux sacs de jute remplis de ce qui restait des documents»

²⁵⁰.

Ces archives datent de l'époque de l'Imamat (1915-1962), et comprennent des registres de télégrammes, des registres de *Zakat*, des registres des importations et des dépenses et des listes de salaires versés²⁵¹.

En 1984, le CYER a organisé un colloque sur l'archivage, l'étude et l'écriture de l'histoire des révolutions et des mouvements au Yémen des années 1930 à 1968. Ce colloque permit d'inciter les personnes et les institutions gouvernementales à confier leurs archives au CYER. Des groupes de travail ont classé et organisé les documents reçus par le Centre²⁵².

A la fin les années 1970, un membre de la famille de Muḥammad Maḥmūd al-Zubayrī²⁵³ a contacté 'Alī Abu-al-Ridjāl pour l'informer que quelqu'un était venu pour acheter ses archives. Abu-al-Ridjāl conseilla de donner les archives à une institution de recherche scientifique pour qu'elles profitent à tous. C'est sur ce conseil que la famille de Muḥammad Maḥmūd al-Zubayri a contacté le directeur du CYER, 'Abd al-'Azīz al-Maqālīh, et donné les archives au CYER²⁵⁴.

Il n'existe qu'un seul registre des entrées pour toutes les archives conservées au CYER, qui est divisé en plusieurs parties : la première partie pour les documents papier, la deuxième pour les photographies, et la troisième pour les documents audiovisuels. Les documents y sont enregistrés par date d'entrée, comme dans le tableau ci-dessous²⁵⁵.

250 Muḥammad Sanabānī, « Naḥwa binā' arshīf waṭani Yamanī qādir 'alā al-muwākibah wa-al-mushārahah fī mujtama' al-ma'lūmāt » [Vers une construction des archives nationales du Yémen capable de suivre et de participer à la société de l'information], dans la revue *Alrabia* [Damas] 3000, n° 48, 2005.

251 Muḥammad Ḥusayn al-Sadamī, liste des documents collectés à Hajjah, 20 déc. 1985, dossier 3, CNA, Sanaa.

252 Sayyed Mustafa Salam, *Wathā'iq Yamanīya*, ..., p. 8

253 Muḥammad Maḥmūd al-Zubayrī (1910-1965) est un homme politique né à Sanaa qui a lutté contre le régime imamite au Yémen de 1948 à 1962. C'était aussi un poète.

254 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, le 11 mai 2013.

255 Registre d'entrée des documents utilisé au CYER depuis 1979, CYER, Sanaa (consulté le 26 août 2013).

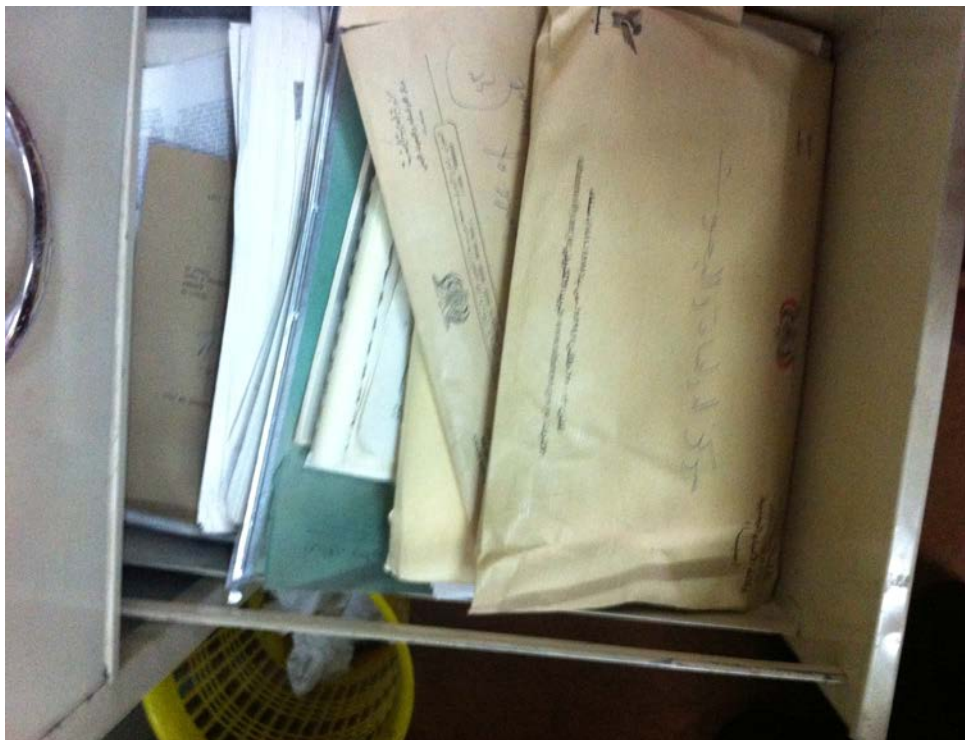
Tableau 1 : Registre des entrées conservées au CYER

N°	Date d'entrée	Sujet du document et personnes qui ont remis le document au CYER	Quantité	Note

En revanche, une partie des archives reste non organisée : ce sont les documents et les ouvrages rares, ainsi que les articles publiés sur le Yémen ainsi que documents des colloques et des conférences sur les révolutions et les mouvements au Yémen. Ces documents sont en bon état²⁵⁶.

Le CYER fut confronté à de nombreuses difficultés en raison de la réticence de certains révolutionnaires à donner leur témoignage et les documents en leur possession²⁵⁷.

Figure 1 : Les archives non organisées au CYER en 2013



256 Entretien avec ‘Abd al-‘Azīz al-Maqālīh, directeur du Centre Yéménite d'Etudes et de Recherche, le 26 août 2013.

257 Entretien avec Shādiyah al-Eryan, responsable d'archives au CYER, Sanaa, 29 août 2013.

Figure 2 : Les archives organisées au CYER en 2013



Comme j'ai pu le constater lors de mes visites en août 2013 et de l'entretien avec Shādiyah al-Eryani le responsable des archives du CYER²⁵⁸, qui a pris depuis la direction des archives en 2010, il n'existait ni consigne ni règle pour organiser les archives au CYER. Dans le registre des entrées, le premier document consigné est entré en 1979 et le dernier en 1991.

Il n'existe pas d'inventaires pour les documents ou les rares ouvrages et les manuscrits, et plusieurs types de documents sont mélangés dans une même armoire, comme des cassettes audio et des documents papiers. Toutes les archives sont conservées dans des armoires métalliques ou des classeurs métalliques, dans des dossiers suspendus ou dans des enveloppes. Durant cette période (1972-2013), une seule personne travaillait à la direction des archives. Outre le registre d'entrée, il existe un registre des cassettes audio et vidéo.

258 Entretien avec Shādiyah al-Eryani, directeur des archives du CYER, Sanaa, 29 août 2013.

Tableau 2 : Registre des cassettes audio et vidéo au CYER

N°	Date	Sujet de la cassette	Quantité de cassettes

Le registre n'indique pas la durée de chaque cassette, ni les auteurs ou le programme. De plus, les règles de conservation ne sont pas observées car les armoires sont placées à l'entrée de la bibliothèque du CYER et il n'y a pas de détection d'incendie.

Selon 'Alī Abu-al-Ridjāl, le directeur du CNA, les archives du CYER n'ont pas pu être communiquées avant le début de 2013, les clés des armoires blindées étant perdues²⁵⁹.

1.4. Le Comité des archives (1984) et le problème des frontières

C'est en raison du problème de sa frontière avec l'Arabie saoudite que le Yémen s'est intéressé à la collecte des archives portant sur cette question. En 1984, le président de la République 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ a fait appel à 'Alī Abu-al-Ridjāl, qui s'était intéressé à la collecte des documents et il lui indiqua l'existence de documents en sa possession et d'autres conservés au ministère de l'Administration locale. Ces documents furent collectés par la présidence de la République²⁶⁰.

Jusqu'en 1984, la gestion des documents dépendait exclusivement d'initiatives personnelles et de préoccupations officielles temporaires²⁶¹. C'est le 13 mars 1984 qu'un Comité de collecte et de conservation des archives d'État fut créé par le décret présidentiel n°22²⁶². Ce comité était formé dans le cadre de l'action entreprise par le Bureau de la

259 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, le 11 mai 2013.

260 *Idem*.

261 'Alī Abu-al-Ridjāl, « *al-Markaz al-Waṭanī lil-Wathā'iq : al-mas'ūliyyah wa-al-dawr* [Le Centre National des Archives : responsabilité et rôle] », Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage », Sanaa, 2004.

262 *Bulletin officiel*, n° 4 du 20 avril 1984, CNA, Sanaa.

Présidence de la République (BPR) pour collecter, conserver et classer les archives d'État, publique et privées. Il était composé de :

- ‘Alī Aḥmad Abu-al-Ridjāl, directeur
- Ḥusayn ‘Abd Allāh al-‘Amrī, directeur adjoint
- Muḥammad ‘Alī al-Akwa‘, membre
- Yūsuf Muḥammad ‘Abd Allāh, membre
- Muḥammad al-Ruqayhī, conservateur des archives du comité

Le décret donnait les missions suivantes au comité :

- Collecter et transférer toutes les archives d'État de caractère historique ou documentaire, quelle qu'en soit la nature, soit manuscrites, soit imprimées, conservées par les institutions d'État ou dans les mains de personnes privées sur tout le territoire de la République, afin de les rassembler à la présidence de la République.
- Classer et établir des inventaires détaillés des archives, indiquant le contenu et la date des documents et établir un catalogue précis des documents afin d'en faciliter l'accès.
- Copier ces documents.

Ce décret accorda aussi des crédits supplémentaires au budget du Bureau de la Présidence de la République, afin de financer le travail du Comité. Le décret de création du Comité indiquait que son siège était le Bureau de la Présidence de la République,

Comme le directeur du Comité était le directeur adjoint du Bureau de la Présidence de la République, c'est son bureau qui fut utilisé pour les réunions. Quant aux archives, elles furent entreposées dans le sous-sol du bâtiment, dans deux magasins et deux salles de tri et de classement des archives²⁶³.

263 Entretien avec ‘Alī Abu-al-Ridjāl directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

Dès le 25 avril 1984, une réunion du Comité fixa comme priorités²⁶⁴ : l'établissement d'un règlement interne et l'adoption d'une loi pour protéger, conserver et communiquer les archives ; le recensement des endroits où pourraient se trouver des archives dans les institutions gouvernementales et privées ; la mise en place d'une procédure pour faciliter la collecte des archives d'une manière appropriée. Le Comité proposa aussi de nommer des représentants dans les différents gouvernorats et régions du pays et de développer les relations avec les différentes institutions de l'Etat et les organisations internationales.

En 1984, le directeur du Comité 'Alī Abu-al-Ridjāl chargea 'Alī 'Alī al-Ānisī, un fonctionnaire du Bureau de la Présidence, d'établir un projet de règlement du Comité des archives. Ce règlement se composait de vingt-trois articles. Selon ce projet, le siège du Comité devait être fixé à Sanaa dans un bâtiment conforme aux normes de conservation des archives, tandis que des branches devaient être ouvertes dans quelques régions du Yémen. Des représentants devaient être nommés dans toutes les institutions pour collecter les archives et classer les documents par type : documents historiques, documents gouvernementaux, accords, contrats, correspondances anciennes sur tous les domaines, statistiques, discours et déclarations officielles, ouvrages de nature documentaire. Enfin, le projet mentionnait la mise au point de catalogues des ouvrages, l'établissement de règles de communication des archives, la formation de fonctionnaires au traitement des archives, et la fourniture aux institutions partenaires de copie des documents selon les besoins des projets de recherche²⁶⁵. Ce projet de règlement est cependant resté lettre morte et le Comité ne s'est réuni qu'une seule fois. 'Alī Abu-al-Ridjāl dirigeait en effet personnellement l'ensemble des actions sur les archives, malgré les dispositions du décret de création.

Comme le laissait présager le contexte de sa création, le Comité des archives travailla essentiellement sur la question des frontières. En 1985, le directeur du Comité des archives remit au président de la République neuf volumes de photocopies de documents portant sur les frontières du Yémen. Il en profita pour expliquer au président les difficultés²⁶⁶ que rencontrait le Comité dans son travail²⁶⁷.

264 Compte rendu de la réunion du Comité, 25 avril 1984, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

265 « Projet de règlement du Comité des archives », 28 avril 1984, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

266 Sur ces difficultés, voir plus bas : 1.4.5.

267 Lettre du directeur du comité au président de la République, « Statut du comité et difficultés », 20 août 1985, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

En mai 1986, ‘Abd al-Qādir Muḥammad proposa au président de la République de créer un comité spécial, rattaché au Bureau de la Présidence de la République et chargé de collecter et de classer les archives portant sur la question de la frontière yéménite. Il suggéra de nommer treize personnes : des historiens, des hommes politiques, des économistes, et des militaires²⁶⁸.

Quelque mois plus tard, le 3 mars 1987, le président de la République réunit le conseil consultatif et prit la décision de créer un comité composé de trois personnes: ‘Abd al-Malik al-Ṭayyib²⁶⁹, ‘Alī Qāsim Mu‘ayyad²⁷⁰ et ‘Alī Abou al-Ridjāl. Ce Comité était chargé de collecter les documents portant sur la question des frontières du Yémen²⁷¹. Il travailla quelques mois avant la dissolution du bureau du comité spécial et la remise de tous les documents au Comité des archives²⁷².

1.4.1. Le budget du Comité des archives

L’article 4 du décret n° 22 de l’année 1984, relatif à la création du Comité des archives, prévoit pour celui-ci des crédits sur le budget du Bureau de la Présidence de la République. Ce budget permet au comité d’effectuer les travaux qui lui sont confiés, de rémunérer ses employés, de payer les publicités et campagnes de sensibilisation aux archives, les opérations d’archivage et de copie des documents.

En septembre 1984, le directeur du Comité des archives ‘Alī Abou al-Ridjāl demanda au Premier ministre d’accepter d’ajouter au budget du Bureau de la Présidence de la République un budget propre au comité. Ce budget fut ajouté à partir de janvier 1985, et fixé alors à 2 764 170 riyals, soit environ 614 260 dollars. Il était divisé en trois chapitres²⁷³. Le premier chapitre : 764 170 riyals (soit 169 815 dollars) pour les salaires de treize personnes et les subventions aux personnes qui travaillaient avec le comité. Le deuxième chapitre : un million de riyals (soit 222 222 dollars) affectés aux dépenses pour les publicités et la

268 Lettre de ‘Abd al-Qādir Muḥammad au président de la République, « Projet de création d’un comité pour les archives sur la frontière yéménite », 1986, dossier 1, archives du Comité, CNA, Sanaa.

269 ‘Abd al-Malik al-Ṭayyib, un des meneurs de la révolution de 1962.

270 ‘Alī Qāsim Mu‘ayyad un des meneurs de la révolution 1962.

271 Lettre de ‘Abd al-Malik al-Ṭayyib au directeur du Bureau de la Présidence de la République, « Le comité pour les documents sur les frontières du Yémen », 4 mars 1987, dossier 3, archives du comité, CNA, Sanaa.

272 Entretien avec ‘Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, 8 octobre 2013, Sanaa.

273« Note explicative du projet du budget 1985 », s. d., dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

sensibilisation aux archives, la participation aux organisations internationales dans le domaine des archives, la diffusion des recherches et des méthodes scientifiques de conservation des archives dans les institutions gouvernementales, la formation des fonctionnaires du Comité. Le troisième chapitre est consacré aux achats : un million de riyals (soit 222 222 dollars) dont 700 000 riyals (155 555 dollars) pour la fourniture de matériel moderne, des appareils de microfilmage, et des meubles équipant les bureaux du Comité.

Le Premier ministre ordonna au ministère des Finances de rattacher le budget du Comité des archives au budget du Bureau de la Présidence de la République²⁷⁴. En revanche, le ministère des Finances a accordé au comité un budget de 1 182 720 riyals²⁷⁵ : 342720 riyals (76 160 dollars) au premier chapitre pour les salaires et subventions, 440000 riyals (97 777 dollars) au deuxième chapitre pour les dépenses de publicité et de sensibilisation aux archives, 400 000 riyals (88 889 dollars) au troisième chapitre des achats.

Le budget adopté par le ministère des Finances représentait 42,7% de la totalité du budget demandé par le directeur du Comité avec l'accord du Premier ministre.

Le directeur du Bureau de la Présidence de la République demanda par la suite au ministre des Finances d'ajouter une dotation mensuelle de 12 500 riyals (2 778 dollars), soit 150 000 riyals annuels (ou 33 333 dollars)²⁷⁶ sur le budget du Bureau de la Présidence. Mais les salaires et indemnités du Comité restent compris dans le budget central de l'État jusqu'à l'aboutissement des procédures de recrutement selon les besoins du Comité²⁷⁷. Quant aux crédits pour les heures supplémentaires, ils représentaient la moitié de ce que le Comité avait demandé dans son projet de budget de 1985. Ce budget est resté le même jusqu'à la création du Centre national des archives en 1991²⁷⁸.

274 Lettre du directeur du comité au Premier ministre, « Le budget du Comité d'archives », 10 septembre 1984, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

275 « Adoption du budget du Comité des archives de 1985 », s. d., dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

276 Lettre du ministre des finances au directeur du Bureau de la Présidence de la République, le budget du comité d'archives, 13 février 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

277 Lettre du directeur du BPR au ministre des Finances, s. d., dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

278 Entretien avec 'Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, 8 octobre 2013, Sanaa.

1.4.2. Le traitement des fonds d'archives par le Comité des Archives

Le principe du Comité était de collecter la plus grande quantité possible de documents sur les frontières du Yémen, sur l'histoire du Yémen et sur les biens de l'État.

En général, l'état des documents que le Comité des archives a recueillis et celui des archives qu'a versées le ministère de l'Administration locale était bon parce que le ministère les avait placées dans des malles métalliques. En revanche, les archives collectées à Taez et au ministère de l'Économie n'étaient pas en bon état : elles contenaient de la poussière et des insectes, et nécessitèrent un dépoussiérage²⁷⁹.

Après l'arrivée des documents au Comité des archives, dans le bâtiment du Bureau de la Présidence de la République, le groupe de travail a d'abord cherché dans les malles métalliques les documents qui concernaient les frontières. Les membres du groupe en ont fait un inventaire tandis que le reste fut replacé dans les malles²⁸⁰.

Le groupe de travail du Comité travaillait dans une salle du sous-sol du bureau de la présidence de la République. Il s'agissait d'un groupe de personnes âgées, le comité n'ayant pas recruté de nouveaux fonctionnaires en dépit d'un budget suffisant pour employer de nouveaux membres. Ces personnes âgées connaissaient bien les archives, mais n'étaient ni formées spécialement à leur traitement et à leur restauration, ni suffisantes pour gérer l'importante quantité de documents collectés.

Le groupe de travail a commencé par enregistrer les documents, comme ceux qu'a versés Muḥammed al-Akwa'. Il rencontra de lourdes difficultés à recenser les documents importants car les documents n'étaient pas classés ni ordonnés chronologiquement. Le groupe de travail suggéra de commencer à trier les documents par sujets, en privilégiant les thèmes suivants : les frontières, les révolutions, les correspondances entre le Yémen et les autres pays du monde. Les documents étaient triés et regroupés sans être inventoriés. Puis le groupe de

279 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl directeur du CNA, le 11 mai 2013.

280 Entretien avec 'Alī Ṭawāf directeur adjoint du CNA, le 8 octobre 2013

travail a entrepris d'en inventorier une partie. Les documents furent ensuite estampillés avec mention de la source (le lieu de la collecte). L'inventaire prit la forme suivante²⁸¹ :

Tableau 3 : Inventaire utilisé par le Comité des archives en 1984

N°	Date du document	Sujet	Note

Le groupe de travail a cependant rencontré des problèmes de dates contradictoires pour les documents, ce qui a gêné le classement chronologique. Beaucoup n'étaient pas datés. Certains des documents fournis par Muḥammad al-Akwa' étaient en outre de grand format, ce qui posa des difficultés aux archivistes. Ces derniers ne savaient pas non plus comment classer les archives collectées (par format ou par sujet ou par source)²⁸². La collecte des archives et ce premier traitement étaient en effet réalisés par des personnes qui n'étaient pas formées à l'archivage. Dans les années 1990, le Centre national des Archives (CNA) dut reprendre l'ensemble de ce travail de traitement et de classement.

Enfin, il n'existait pas de moyen pour conserver les documents en grand format dans des dossiers ou boîtes d'archives adaptés²⁸³.

1.4.3. Les fonds d'archives collectés par le Comité des archives

Le Comité des archives a collecté des archives de plusieurs institutions gouvernementales et aussi des archives conservées en mains privées.

281 Muḥammad Al-Shāmī ; 'Abdulḡhanī al- Ḥārithī, rapport de travail, s. d., dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

282 *Idem*.

283 Muḥammad Shāmī, 'Abdulḡhanī al- Ḥārithī, Rapport de travail, 16 novembre 1985, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

1.4.3. 1. Les archives du ministère de l'Économie

Entre 1971 et 1972, le ministre de l'Économie organisa une journée de rangement dans le ministère au cours de laquelle furent trouvés des ensembles de documents dans les magasins, les pièces, sur les toits et les terrasses du ministère. Tous y étaient exposés à la poussière et à la pluie. Ils furent alors collectés, mis dans des sacs de jute et stockés dans un magasin situé sous les escaliers de ministère²⁸⁴.

En 1984, le ministre de l'Économie créa une commission responsable de la collecte, de l'évaluation des documents et de leur inventaire. Elle devait aussi indiquer quels documents étaient versés au Comité des archives avec un bordereau de versement²⁸⁵. Le directeur du Comité des archives demanda au ministère de verser aussi les archives conservées dans l'ancien bâtiment du ministère de l'Économie, désormais occupé par le ministère des Affaires sociales. Le ministère de l'Économie désigna plusieurs fonctionnaires pour travailler avec le Comité des archives au tri, au classement et à l'enregistrement des archives versées au Bureau de la Présidence de la République²⁸⁶.

Le directeur du Comité convint avec le ministre de l'Économie de réserver un magasin spécial pour les archives du ministère et de procéder au traitement des archives et à leur inventaire avec le représentant du ministère au Comité. Les archives commencèrent à être versées le 25 janvier 1985²⁸⁷.

1.4.3. 2. Les archives du gouvernorat de Sanaa

Pendant qu'il était gouverneur de Sanaa, 'Alī Abu-al-Ridjāl, dont le bureau était situé dans l'ancien bâtiment de la Dār al-Sa'ādah avec deux autres ministères, demanda en 1976 au ministère des Finances de libérer des magasins au rez-de-chaussée du bâtiment pour ses propres fonctionnaires. Il demanda aussi au ministre des Finances d'envoyer des représentants afin d'ouvrir les magasins et d'emporter ce qu'ils contenaient. Ces représentants emportèrent

²⁸⁴ *Idem*.

²⁸⁵ Décret ministériel n° 120 de 1984 relatif à la création d'une commission de collecte des archives conservées au ministère de l'Économie, 22 octobre 1984, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

²⁸⁶ Lettre du directeur du Comité des archives au ministre de l'Économie, s. d., dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

²⁸⁷ Lettre du directeur du Comité au ministre de l'Économie, janvier 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

les archives, mais des documents étaient restés éparpillés dans les couloirs et Ḥusayn al-Qudaymī, fonctionnaire du ministère des Travaux Publics, en collecta une partie et les donna à ‘Alī Abu-al-Ridjāl. Ce dernier les estima très importants pour l’histoire politique du Yémen

*« Le procès-verbal de la convention sur la frontière avec l’Arabie saoudite fut remis au Président de la République à l’époque, et on lui expliqua l’endroit où avait été trouvé le document. Le Président le prit et le donna ensuite au ministère des Affaires étrangères »*²⁸⁸.

Après la création du Comité des archives en 1984, ‘Alī Abu-al-Ridjāl versa au Comité toutes les archives qui avaient été prises en 1976, pendant qu’il était gouverneur de Sanaa, et collecta les documents qui se trouvaient au rez-de-chaussée du bâtiment de la *dār al-Sa‘ādah*. Puis les représentants du ministère des Finances prirent les archives qui étaient conservées dans les magasins, soit trois cent trente-quatre documents de correspondance entre l’Imām Yahyā, le gouverneur d’Aden et d’autres responsables²⁸⁹.

1.4.3. 3. Les archives de gouvernorat de Taz

Puisque le palais de l’Imam Aḥmed et le gouvernement étaient situés à Taz entre 1948 et 1962, la première commission de collecte des archives se rendit à Taz entre 1963 et 1964. Elle y a laissé les archives dans des magasins et des garages lorsqu’elle a quitté Taz en 1965.

En avril 1984, le directeur du Bureau de la Présidence de la République reçut une lettre du directeur de la sécurité nationale à Taz, qui avait trouvé quatre boîtes remplies de documents : des plaintes et demandes de citoyens à l’Imām, et cent soixante-dix photographies de la famille de l’Imam et d’autres personnes. Ces documents avaient été découverts dans les magasins de la sécurité nationale de Taz. Les photographies furent envoyées au Bureau de la Présidence de la République et les quatre boîtes données au musée de Taz. Le directeur du Bureau de la Présidence de la République (BPR) donna l’ordre au

288 Entretien avec ‘Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

289 ‘Alī Abu-al-Ridjāl, Rapport d’activité des quatre premiers mois du Comité, s. d., dossier 1, archives du comité, NCA, Sanaa.

directeur des archives de récolter les documents, mais les photographies furent envoyées au comité chargé d'organiser le musée de l'armée²⁹⁰.

En février 1985, le Comité des archives envoya une commission composée de quatre personnes à Tazé pour collecter les archives, spécialement les documents qui étaient conservés au musée de Tazé. La commission rencontra le responsable du musée, 'Abd Allāh al-Maqḥafī, qui lui refusa d'abord l'entrée. La commission commença ensuite son travail de recherche des archives conservées au musée de Tazé sur la période de l'Imamat. Le responsable du musée leur montra quatre magasins où la commission trouva les documents très endommagés par les rats, les termites, l'humidité et la poussière²⁹¹.

La commission put collecter au musée cinq cent soixante-dix registres et quatre-vingt-treize sacs de jute, soixante-et-une boîtes de documents et quelques photographies qui furent par la suite conservées au Bureau de la Présidence de la République²⁹². Cette commission essaya aussi de trouver les documents collectés par la commission formée par le président Muḥammad 'Alī al-Akwa' entre 1963 et 1965, qui n'avaient pas pu être transférés à Sanaa à l'époque. Ils étaient conservés à la direction générale de la police criminelle. La succession des dirigeants administratifs qui eurent chacun leurs propres motivations quant aux archives, avait causé du tort à leur bonne conservation. Seize dossiers seulement furent retrouvés²⁹³. Aussi, la commission demanda à 'Abd Allāh al-Maqḥafī, le responsable du musée de Tazé, de l'informer s'il trouvait les documents manquants. En février 1987, le Comité des archives envoya Muḥammad al-Shāmī à Tazé pour collecter ces archives.

En 1987, le directeur du Comité des archives téléphona aussi au commandant de la brigade de Tazé pour qu'il donne les archives conservées dans les magasins de la brigade au représentant du Comité, Muḥammad al-Shāmī²⁹⁴. Le directeur du Bureau de la Présidence de

290 Lettre du directeur de la sécurité nationale à Tazé au Directeur du BPR, « Les archives qui se trouvent à la sécurité nationale à Tazé », 20 mars 1984, dossier 1, archives du comité, NCA, Sanaa.

291 Rapport de mission de collecte des archives à Tazé, février 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

292 Procès-verbal de réception des archives, 19 fév. 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

293 Rapport de mission de collecte des archives à Tazé, février 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

294 Lettre du directeur du Bureau de la Présidence de la République au commandant de la brigade de Tazé, « Versement des archives de la brigade de Tazé », 26 juillet 1987, dossier 3, archives du comité, CNA, Sanaa.

la République donna lui aussi l'ordre au représentant du Comité de collecter les archives conservées à Taz, en particulier celles conservées à la brigade²⁹⁵.

Le même représentant du Comité rencontra aussi le directeur de la branche de l'organisation générale des Antiquités de Taz (musée de Taz). Il lui demanda de chercher si des archives étaient encore conservées au musée, mais ils ne trouvèrent dans les magasins que quelques anciens journaux yéménites et quelques journaux arabes. Il ne restait plus de documents au musée.

Le représentant visita le bureau des télécommunications de Taz afin de rechercher les copies et les registres des télégrammes, mais le lieu de conservation des archives du bureau était inconnu. Ce bureau avait en effet été déplacé plusieurs fois. Les responsables s'engagèrent cependant à chercher les documents et à contacter le Comité en cas de découvertes²⁹⁶.

Le représentant du Comité collecta enfin des archives conservées au Qaṣr Ṣāliḥ (palais Ṣāliḥ²⁹⁷) où il trouva cent deux registres de recrutement militaire, de paiement des salaires et des armes, ainsi que quelques documents éparpillés contenant des ordres et des copies de fiches de salaires. Ils furent mis dans dix sacs de jute²⁹⁸.

1.4.3. 4. Les archives de l'université de Sanaa

En 1983, l'université de Sanaa a participé à une commission nommée par le CYER pour recueillir les archives du Qaṣr Sa'dān (palais de Sa'dān) à Hajjah que l'université de Sanaa a conservées en partie.

En 1985, le Comité des archives avait envoyé une mission à l'université de Sanaa afin de collecter les archives conservées à l'université. Cette mission a récolté trente-neuf registres sur la comptabilité, la distribution d'armes, les salaires des soldats et des enseignants, cinq dossiers et quatre grandes enveloppes de documents. Ces archives portent sur de nombreux

²⁹⁵ *Idem*

²⁹⁶ Muḥammad al-Shāmī, Rapport de missions à Taz, 29 juillet 1987, dossier 3, archives du comité, CNA, Sanaa.

²⁹⁷ Qaṣr Ṣāliḥ (palais Ṣāliḥ) était un autre palais de l'Imam Aḥmed qui a gouverné le Yémen pendant la période 1948-1962.

²⁹⁸ Muḥammad Al-Shāmī, Rapport de missions à Taz, 29 juillet 1987, dossier 3, archives du comité, CNA, Sanaa.

sujets, y compris des plaintes de citoyens et les dépenses de la plupart des gouvernements. Le plus ancien document est daté de 1910²⁹⁹.

1.4.3. 5. Les archives en mains privées

Comme nous l'avons déjà expliqué, des personnes qui ont travaillé pour l'État ou dans des missions de collecte ont conservé des documents produits ou rassemblés dans le cadre de leurs fonctions, sans distinguer ce qui relève des archives publiques de ce qui relève des archives privées. En raison de l'absence d'une loi et de règlement sur les archives au Yémen à cette époque, rien ne pouvait obliger ces personnes à restituer ces archives.

Le directeur et les membres du Comité des archives en 1984 ont essayé de collecter ces archives en mains privées. Quelques personnes ont donné les archives qu'elles conservaient au Comité d'archives, comme Muḥammad 'Alī al-Akwa' et 'Alī Muḥammad al-Ānisī. D'autres en ont donné des copies, comme Alī Muḥammad 'Abduh al-Aghbarī. Les efforts du Comité puis du CNA ainsi que la réponse de ces personnes, que nous citons en exemple, montrent la prise de conscience croissante au Yémen à partir des années 1980 de l'importance d'une collecte centralisée des archives pour l'histoire nationale.

En 1984, Muḥammad 'Alī al-Akwa' a ainsi donné un registre des télégrammes de l'Imām Aḥmed à son frère 'Abd Allāh et à d'autres personnes. Il a également donné une centaine de photos de révolutionnaires de 1948 et 1955, des photocopies de lettres d' 'Abd al-Raḥmān Bayḍānī³⁰⁰. De même, en 1987, Muḥammad 'Alī al-Akwa' a versé une partie des archives qu'il avait collectées à Taz pendant sa mission de 1963–1964.

'Alī Muḥammad al-Ānisī, le directeur du Bureau de la Présidence de la République, a donné au comité des archives trois enveloppes contenant vingt-trois documents et dossiers sur l'histoire du Yémen entre 1928- 1974³⁰¹. Ses fonctions lui avaient permis de recevoir et

299 Inventaire des documents de l'université de Sanaa, 31 mars 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

300 'Alī Abu-al-Ridjāl, Rapport d'activité des quatre premiers mois du comité depuis 1984, s. d., dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa. 'Abd al-Raḥmān Bayḍānī (1926-2012) était l'un des plus éminents dirigeants de la révolution du 26 Septembre 1962, vice-président du conseil de commandement révolutionnaire yéménite en 1962, vice-président de la République et Premier ministre.

301 « Liste de documents donnés par 'Alī Muḥammad al- Ānisī », s. d., dossier 3, archives du comité, CNA, Sanaa. 'Alī Muḥammad al-Ānisī était à cette époque le directeur du bureau de la présidence de la République (de 1975 à 2012).

rassembler des documents gouvernementaux et privés. Il soutenait les efforts du Comité des archives, puis la création du Centre National des Archives.

Un Britannique a aussi versé à ‘Alī Abu-al-Ridjāl un dossier sur la correspondance de l’Imām Yahyā, ainsi qu’une lettre envoyée par Adolf Hitler à l’Imām Yahyā. Lorsque le Comité des archives fut créé, Abu-al-Ridjāl lui a donné les documents qu’il possédait³⁰². Il faut souligner cette participation des étrangers à la constitution des archives nationales au Yémen et, en particulier, la participation de Britanniques en raison de la colonisation du sud du pays de 1839 à 1967. C’est probablement la présence coloniale qui a permis à ce Britannique de posséder des documents yéménites.

Yahyā al-Wādi‘ī, dont nous ne connaissons pas le rôle exact (il n’était pas membre du Comité des archives), a donné au président de la République cent cinquante-huit documents sur la frontière nord du Yémen, qu’il conservait depuis les années 1930 et avait recueillis auprès des cheikhs des Sa‘adah³⁰³. Les cheikhs comme lui possèdent, en effet, des documents ou des correspondances avec d’autres cheikhs au Yémen (comme les cheikhs des Sa‘adah) ou de l’autre côté de la frontière (en Arabie saoudite). En contrepartie des documents qu’ils ont remis, les cheikhs ont demandé de l’argent ou d’autres compensations au Comité, sans qu’on en connaisse la nature. Al-Wādi‘ī avait promis aux cheikhs qu’il reviendrait vers eux par la suite, pour répondre à leurs exigences selon les instructions du Président de la République, mais aucune de leurs demandes n’a abouti³⁰⁴.

Yahyā Ḥusayn al-Sharafī, le président de la communauté yéménite au Soudan, a laissé des archives sur les mouvements yéménites des années quarante et cinquante. En 1985, son fils Muḥammad demanda à Faraj al-Ṭayyib, le président de l’Union des auteurs et écrivains soudanais, de donner ces archives au président de la République arabe du Yémen³⁰⁵. Le directeur du Bureau de la Présidence de la République a ordonné que le Comité des archives conserve ces archives, mais le directeur du CYER les a prises et les a placées au CYER³⁰⁶.

302 Entretien avec ‘Alī Abu-al-Ridjāl directeur du CNA, le 11 mai 2013.

303 Sa‘adah est ville au nord-ouest du Yémen, à la frontière de l’Arabie saoudite

304 Lettre du Yahyā al-Wādi‘ī au directeur du comité des archives, s. d., dossier 3, archives du comité, CNA, Sanaa.

305 Muḥammad Yahyā al-Sharafī au président de la république arabe du Yémen, « Les archives sur les mouvements yéménites », 12 août 1985, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

306 Lettre du président de l’université de Sanaa au président de la République arabe du Yémen, « les archives sur mouvements yéménites », 18 août 1985, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

Muḥammad al-Akwa' convint avec 'Alī Muḥammad 'Abduh al-Aghbarī, qui était un membre de la commission de collecte des archives à Tazé entre 1963-1965, qu'il prêterait des documents au Comité des archives pour photocopie. Le comité a intégré ces reproductions aux autres archives, mais le directeur du Comité des archives en a demandé l'origine. Al-Akwa', a répondu qu'al-Aghbarī a, comme lui, conservé entre ses mains des documents qui l'intéressaient parmi ceux qu'il avait récoltés au cours de sa mission comme membre de la première commission d'archives (créée en 1963 pour rechercher certains documents financiers au sein des archives de l'Imâm à Tazé).

*« Ces documents [donnés par al-Aghbarī] sont de la même origine que ceux que j'ai moi-même conservés. Al-Aghbarī était en effet membre de la commission de collecte des archives à Tazé entre 1962 et 1963, dont j'étais le président »*³⁰⁷

Le directeur du Comité insista pour connaître la source. Al-Akwa' interrogea al-Aghbarī qui répondit :

*« Dis-lui [au directeur des archives, Abu-al-Ridjāl] que j'ai donné une copie des documents que je possède de bon cœur et en raison de ma coopération avec al-Akwa', et quand je lui ai donné les documents pour en faire une copie, personne ne le savait ni ne me forçait. J'ai obtenu ces documents sur la révolution de 1955 de la même source et par la même méthode que toi. Et à présent je ne donnerai plus aucun document. Tout le monde a obtenu des documents d'une manière ou d'une autre. »*³⁰⁸.

Cette réaction signale que beaucoup de participants à la collecte des archives ont conservé chez eux une partie des documents collectés. Cette pratique de détournement des documents et de conservation en mains privées, partagée par un membre de la commission (al-Aghbarī) comme par le président de cette commission (al-Akwa'), montre les problèmes posés par la collecte des archives et la constitution d'archives publiques. De plus, après la révolution de 1962 contre l'Imam, beaucoup d'individus ont pu entrer dans le palais et voler ou détruire des archives. Cela rend presque impossible la constitution d'archives nationales exhaustives.

³⁰⁷ Muḥammad 'Alī Al-Akwa', «ma'a al-Tawthīq» [mon expérience de l'archivage] : Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage », Sanaa, 2004, p. 7.

³⁰⁸ *Idem*.

En dépit de ces efforts et des réponses positives que nous avons mentionnées, le Comité a rencontré beaucoup de difficultés dans la collecte des archives conservées en mains privées. Ces difficultés venaient du manque de confiance des personnes qui conservaient les documents : elles craignaient par exemple que les documents puissent être utilisés contre elles ou contre d'autres personnes. Le décret de la création du Comité des archives n'a pas obligé les particuliers à verser ou à donner au Comité les documents en leur possession. L'Etat acceptait ainsi qu'une partie de la mémoire nationale reste dans l'ombre et que son contrôle ne soit que partiel.

1.4.3. 6. Autres types d'archives

Le Comité des archives, nous l'avons vu, fut d'abord créé pour collecter les documents et les plans concernant les frontières du Yémen avec les pays voisins d'une part, ainsi que les archives conservées dans l'ancien palais des imams et les bâtiments de l'administration d'autre part.

En 1985, le directeur du Bureau de la Présidence de la République a demandé au directeur du Cadastre de donner au Comité des archives deux exemplaires de chaque plan photographié pour la région du Sud, de l'Est et du Nord³⁰⁹.

Quand le Musée national du Yémen à Sanaa fut déplacé à la *Dār al-Sa'ādah* à la fin de 1986, pendant la restauration du musée en 1987³¹⁰, on découvrit par hasard une chambre murée contenant des documents. L'organisation générale des Antiquités et des Manuscrits a nommé une commission conjointe avec le Comité des archives³¹¹ pour nettoyer, organiser et réaliser l'inventaire des archives versées au Comité des archives dans trois boîtes et quelques sacs de jute³¹².

Ces exemples montrent l'absence de plan général et de stratégie pour la collecte des archives dans les institutions administratives.

309 Lettre du Directeur du BPR au directeur du cadastre, 12 fév. 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

310 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl directeur du CNA, le 11 mai 2013.

311 Les représentants du comité des archives sont 'Alī Ṭawāf, 'Abd Allāh al-faqīh et 'Abd Allāh Dagħīsh.

312 Entretien avec 'Alī Ṭawāf directeur adjoint du CNA, le 8 octobre 2013.

1.4.4. Les difficultés du Comité des archives

Quand le Comité des archives a commencé à collecter les archives des institutions, ses membres ont rencontré des difficultés, soulevées par exemple par le directeur de l'Organisation générale des Antiquités et des Maisons des Livres, ou encore par le directeur du musée de Taz, qui craignaient, en donnant les archives conservées dans leurs institutions, de vider leurs musées. Cette attitude par laquelle chaque responsable concerné s'en tient à son propre point de vue et défend ses prérogatives, se retrouve souvent dans l'histoire des archives au Yémen. Elle montre qu'elles sont aussi un enjeu de pouvoir tant à l'échelle locale qu'à l'échelle du pays tout entier³¹³.

En 1984, le Premier ministre ordonna au ministère de l'Éducation de verser les archives conservées au conservateur du Comité des archives, en vertu du décret présidentiel relatif à la création du Comité. Ordre fut transmis au conseiller du ministre de coopérer avec le conservateur des archives³¹⁴. Cependant, Muḥammed al-Akwa' explique que lorsque le conseiller apprit la venue des membres du Comité pour collecter les archives conservées dans l'armoire de son bureau, il remplaça ces archives par d'autres documents et journaux³¹⁵.

En août 1985, le directeur du Comité des archives expliqua au président de la République que des documents restaient conservés dans d'autres institutions malgré le décret présidentiel,

*« comme si le Comité n'existe pas du tout. En plus de cela, il y a des documents dans certaines institutions qui doivent encore être versés au Comité pour en faire le tri, les classer et les conserver dans des malles métalliques »*³¹⁶.

Le Comité affronta aussi le problème des documents conservés par des personnes privées, comme M. al-Wādi' :

313 Muḥammad Al-Shāmī, Rapport de la mission de collecte des archives à Taz, février 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

314 Lettre du Premier Ministre au ministre de l'Éducation, « Coopération avec le comité des archives », 24 nov. 1984, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

315 Muḥammad 'Alī Al-Akwa', « Ma'a al-Tawthīq [mon expérience de l'archivage] » : actes du colloque l'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage, Sanaa, 2004

316 Lettre du directeur du comité au président de la République, « Le statut du comité et les difficultés », 20 août 1985, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

« il faut que nous recevions ses documents et que nous lui donnions une indemnité en reconnaissance de ses efforts. De même pour ceux qui ont des documents dans les régions de l'Est, du Nord et du Sud, parce qu'il s'agit de propriétés de l'État »³¹⁷.

Les documents individuels posent des problèmes particuliers à leurs détenteurs, refusant de les verser au Comité, comme aux membres du Comité, qui doivent prendre des précautions particulières :

« ils ne les montrent pas parce qu'ils contiennent des points délicats [pour eux], et qui pourraient nous mettre dans l'embarras en cas de problèmes »³¹⁸.

Le journal *al-Thawrah* publia le 8 décembre 1985 la nouvelle selon laquelle le Comité des archives avait transféré dans des sacs de jute « sans rangement ni analyse, en vrac... »³¹⁹ au Comité (au Bureau de la Présidence) et mis dans des armoires modernes les archives conservées à la Dār al-Sa'ādah (service de l'état civil) concernant les propriétés immobilières³²⁰.

Le directeur du Comité répondit dans la même journée au directeur du journal qu'il devait retourner voir dans ses archives pour voir quand le comité avait été créé. Les documents étaient conservés au bureau des propriétés à la Dār al-Sa'ādah sous la direction de M. Ḥusain al-Saiyāgī. C'était donc lui, ajoutait le directeur du Comité, qui était le responsable de leur conservation depuis la révolution de 1962. Le directeur ajouta dans sa lettre que les documents étaient enregistrés et transférés à la Banque centrale dans deux armoires blindées, au lieu d'un endroit qui n'était pas adapté à leur conservation³²¹.

La commission qui visita Taz en 1985 pour chercher les documents d'archives conservés dans cette ville releva dans son rapport un autre problème : le manque de personnel préposé aux archives. Il n'y avait personne travaillant au musée de Taz à l'exception du responsable du musée. Ce dernier n'avait par conséquent pas pu mener le travail à bien. Il

Idem.

³¹⁸ *Idem.*

³¹⁹ *Al-Thawra*, « Laqatat sari'a [Brèves] », 8 décembre 1985.

³²⁰ Lettre du directeur du comité au directeur du journal *al-Thawrah*, 28 déc. 1985, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

³²¹ *Idem.*

n'était de plus pas spécialiste des archives. Pour ces différentes raisons, les documents collectés étaient endommagés³²².

Le Comité rencontra d'autres difficultés, comme en 1987 lorsque certaines personnes ouvrirent la citadelle al-Naouash dans le district de Al Qaflah-Gouvernorat d'Amrān et pillèrent les documents sur les biens d'État. Le directeur du Bureau de la Présidence de la République demanda alors au ministère de l'Intérieur d'arrêter les personnes soupçonnées d'avoir participé au pillage des documents et cette demande fut transmise au gouverneur de Sanaa. Mais nous n'avons pas trouvé la réponse du gouverneur³²³.

En 1985, les locaux de conservation des archives du Comité étaient médiocres et l'humidité y était élevée. Le conservateur des archives demanda alors la construction d'un autre mur d'isolation de près de dix centimètres pour lutter contre l'humidité à l'intérieur des magasins³²⁴.

Comme les groupes de travail du Comité ne connaissaient pas les techniques et procédures de restauration des documents, et comme ils craignaient que les documents ne se dégradent en raison des problèmes d'humidité et de température, ils demandèrent s'il était possible de requérir l'aide de spécialistes de la restauration au sein de l'Organisation générale des Antiquités et des Maisons des Livres où il y avait notamment des experts allemands. L'objectif était d'évaluer la situation des archives afin de décider des règles de conservation³²⁵. Dans l'Organisation générale des Antiquités et dans les maisons des livres rien ne semblait alors en place pour la déshumidification du papier. M. Arnaud Ramière de Fortanier en témoigne lors d'une visite en 1989 : le matériel installé est très moderne et impressionnant par sa qualité et sa quantité mais *«il a l'air très nettement sous employé et il m'a semblé que le personnel n'était pas toujours en mesure de savoir sa destination »*³²⁶.

Autre difficulté, concurrence entre le CYER et le Comité des archives dans la collecte et la conservation des documents. Le gouvernement de la République était conscient de

322 Rapport de la mission de collecte des archives à Taez, février 1985, dossier 1, archives du comité, CNA, Sanaa.

323 Lettre du ministère de l'Intérieur au gouvernement de Sanaa, « Les documents pillés », 30 juillet 1987, dossier 3, archives du comité, CNA, Sanaa.

324 Muḥammad 'Alī al-Akwa' et Muḥammad al-Ruqayhī, Rapport sur la situation des archives du comité, 17 juillet 1985, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

325 *Idem*.

326 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission Sanaa, 1989, CNA, Sanaa.

l'importance des archives et c'est pour cette raison qu'il créa un Comité des archives présidé par une haute personnalité, au niveau du bureau de la Présidence de la République. Le directeur du BPR a joué un rôle important dans la réalisation des tâches et des missions confiées au Comité des archives, et il a contacté tous les ministères et gouvernorats pour appuyer de son autorité la mission du Comité dans la collecte des archives conservées dans les ministères et les autres institutions publiques. D'après les registres du CYER celui-ci a reçu et collecté des archives après la création du Comité en 1984, ce qui était incompatible avec le décret de création du Comité, désormais seul responsable de la collecte des archives de l'État. Le directeur du Comité a confirmé dans un rapport ce chevauchement et cette concurrence des missions entre le CYER et le Comité des archives³²⁷. Le CYER refusa cependant de donner au Comité et au CNA les archives qu'il avait récoltées.

Le Comité des archives n'avait pas recruté de nouveaux fonctionnaires, mais il recourait aux fonctionnaires du Bureau de la Présidence de la République. Il n'avait pas non plus de spécialistes de l'archivistique ni de bibliothécaires, mais seulement des employés intéressés par les archives. Le Comité ne fut donc pas en mesure de constituer un plan ou une stratégie de collecte des archives. Le travail était fait selon les connaissances que chacun des membres du Comité avait des endroits où étaient conservées les archives. Le Comité concentra d'abord ses recherches sur les documents portant sur les frontières du Yémen, sans s'atteler aux archives au plan national ni à l'organisation ou au traitement des archives dans les institutions.

Le Comité n'eut pas recours à des experts nationaux ou internationaux pour dispenser des formations archivistiques aux fonctionnaires qui traitaient les archives et les collectaient. Il ne requit pas non plus l'aide de l'Institut national de l'administration pour organiser les archives collectées.

La consultation des archives du Comité indique que le dernier document collecté le fut en novembre 1987, ce qui montre que le Comité a arrêté de récolter les archives et documents à cette date. Il continua néanmoins à travailler au traitement des archives (tri et inventaire des documents)³²⁸.

Lors de la troisième consultation du « *Records and Archives Management Programme* » (RAMP) de l'UNESCO à Helsinki en 1986, la décision fut prise comme priorité de lancer une

327 Lettre du directeur du comité au président de la République, « Le statut du comité et les difficultés », 20 août 1985, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

328 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl directeur du CNA, le 11 mai 2013.

enquête dans les pays sans infrastructure archivistique. L'UNESCO chargea par conséquent le Conseil International des Archives (ICA) en 1988 de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un projet pilote en vue de la création d'un service national d'archives dans un pays sans infrastructures réelles (Yémen du Nord, Yémen du Sud, îles Maldives et Somalie). Dans ce cadre, l'ICA a chargé M. Arnaud Ramière de Fortanier, inspecteur général des Archives de France, de visiter chaque pays dans le but suivant³²⁹ :

- étudier les archives administratives existantes et évaluer les archives à venir ;
- établir un guide sur l'existence d'infrastructures d'information comme les bibliothèques, les centres des archives, les centres des recherches ;
- évaluer l'intérêt de l'autorité nationale pour la création d'un système d'archives nationales, pour l'élaboration d'un projet de création d'un service archives et son engagement à soutenir ce projet.

Pendant sa mission à Sanaa, en 1989, M. Arnaud Ramière de Fortanier a confirmé que le Comité des archives n'était plus actif et il demanda au gouvernement du Yémen de le réactiver, ce qui fut fait par la Présidence de la République en liaison avec les services du Plan et de la Réforme administrative³³⁰.

1.5. L'institution gouvernementale et le système d'archivage

Les archives sont les documents qui procèdent de l'activité d'une institution gouvernementale ou les documents privés. Le cycle de vie des documents comporte trois âges : deux âges dans l'institution (archives courantes et intermédiaires) et le troisième quand les archives deviennent des archives historiques. Nous avons expliqué précédemment comment l'État s'est intéressé à la conservation des archives historiques. Pour organiser les archives courantes et intermédiaires dans les institutions gouvernementales il a créé une direction des archives et l'institut National des Sciences administratives pour former les fonctionnaires au secrétariat et la gestion des archives et donner des conseils archivistiques aux institutions gouvernementales.

³²⁹ Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission Sanaa, 1989, CNA, Sanaa, p. 1.

³³⁰ *Ibidem*, p. 10.

Comme il n'existait pas de système administratif et d'archivage dans les institutions avant la révolution du 26 septembre 1962, Muḥammad 'Abd Allāh al-Fassīl³³¹ souligne le fait que, pendant la révolution, le mouvement national ne s'intéressait pas aux archives et les Yéménites n'étaient pas habitués au processus d'archivage. La radio enregistrait par exemple sur deux bandes, successivement effacées l'une à la suite de l'autre pour pouvoir resservir³³². Le Cadi 'Alī Abu-al-Ridjāl lui aussi confirme la rareté des documents sur la révolution quand il précise que

*« nous n'avons pas pu obtenir ces documents..., seulement ce qui a été publié dans les journaux de l'époque »*³³³.

Il raconte que pendant son travail au ministère des Travaux publics³³⁴, il trouva dans la rue une personne avec un camion plein de documents destinés à être brûlés. Quand il vérifia le contenu du camion, il y trouva le Bulletin officiel et les premiers numéros d'*al-Thawrah* (La Révolution) publié après la révolution et contenant de nombreux textes de décisions et des déclarations. Il collecta ainsi beaucoup de documents mais, malheureusement, certains étaient décomposés et déchirés. Tous ces documents furent conservés dans un magasin. Quant aux journaux, il les divisa en trois séries : une série qu'il conserva chez lui, un deuxième conservé aux archives du ministère des Travaux publics, et un troisième qu'il donna à un chercheur. Il désigna un responsable des archives. Malgré cela, lorsqu'Abu-al-Ridjāl revint quelques années plus tard, il ne put retrouver les archives et les journaux. On lui expliqua que les archives avaient été données au ministère des Affaires étrangères et les journaux à l'université de Sanaa. Abu-al-Ridjāl récupéra les journaux auprès de l'université, mais leur nombre avait diminué³³⁵.

Abu-al-Ridjāl souligne que les ministres et les directeurs des institutions en poste après la révolution n'étaient pas intéressés par la conservation des archives. À la direction des affaires financières et administratives, on conservait bien tous les documents pour le suivi financier, mais le travail d'archivage n'était pas satisfaisant. Non sans ironie, Abu al-Ridjāl

331 Muḥammad 'Abd Allāh Al-Fassīl (1931-) a occupé plusieurs postes politiques dans l'État yéménite ainsi que dans sa diplomatie. Il fut l'un des principaux militants et des contributeurs dans les révolutions de 1948 et 1962.

332 *Ṣaḥīfat al-Mithāq* [Le journal al-Mithaq (Sanaa)], n° 1078, septembre 2002, p.11.

333 Le CNA avait alors organisé une exposition des documents sur la révolution de 26 septembre 1962, *Ṣaḥīfat al-Mithāq* [Le journal al-Mithaq], n° 1078, septembre 2002, p.11.

334 'Alī Abu-al-Ridjāl a été nommé sous-secrétaire du ministre des Travaux publics en 1967.

335 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, le 11 mai 2013.

remarque enfin que les ministres et les hauts fonctionnaires vinrent au CNA après leur retraite pour y chercher dans les documents ou dans les journaux les décisions de leur nomination afin d'obtenir des ajustements de leurs pensions³³⁶.

Après la révolution de 1962 et pendant les violences qui durèrent jusqu'en 1972, certains citoyens brûlèrent une partie des documents qu'ils trouvèrent dans les palais des princes et d'autres empilés dans les boîtes et des sacs de jute³³⁷. Les révolutionnaires ont préféré porter leur attention sur la stabilisation et la sécurité du régime plutôt que sur la conservation des documents anciens. Ainsi après la révolution de 1962, chaque direction gisait ses archives selon ses propres besoins administratifs, mais après quelques années elles étaient déposées dans des caves ou détruites parce qu'ils n'étaient plus utilisées. Elle conservait les documents comme les courriers entrants et sortants dans des dossiers, mais ces courriers pouvaient aussi être négligés et se perdre dans des tiroirs, des étagères ou trouver facilement le chemin de la poubelle si le responsable en charge estimait qu'il n'était plus utile de verser ces documents aux Archives³³⁸.

En ce qui concerne l'organisation de l'appareil gouvernemental, les dix années qui ont suivi la révolution de 1962 ont été une période de consolidation de la révolution avec la création, la modification et la réorganisation des ministères et des institutions d'État, dans le but de répondre aux exigences des nouveaux besoins. Dans un premier temps, l'État yéménite a tendu à copier un grand nombre d'organisations égyptiennes, en raison de la relation de proximité entre les deux pays après la révolution yéménite³³⁹.

Pour résoudre les difficultés administratives dans les institutions gouvernementales, le gouvernement a lancé la réforme administrative de l'État et il a chargé l'Institut National des Sciences administratives (INSA) en 1974 de concentrer ses efforts sur la réforme administrative. Il a mené une enquête sur le terrain, au moyen de plusieurs groupes, pour détecter les problèmes administratifs les plus importants des ministères et les institutions gouvernementales qui entravaient la performance et l'exécution des programmes de

336 *Idem.*

337 Sayyed Mustafa Salam, *Wathā'iq Yamanīyah...*, p. 60.

338 Muḥammad Sanabānī, "Naḥwa binā' arshīf waṭani Yamanī qādir 'alā al-muwākibah wa-al-mushārahah fī mujtama' al-ma'lūmāt" [Vers la construction des Archives nationales du Yémen capables de suivre et de participer à la société de l'information], dans *al-'Arabīyah 3000* [Damas], n° 48, 2005.

339 *Idem.*

développement économique et social. Selon les documents conservés à l'Institut, l'enquête porta sur quatre domaines de l'administration :

- la gestion des ressources humaines et le comportement de l'administration ;
- les structures administratives et leur organigramme ;
- la gestion financière et comptable ;
- la gestion des archives.

Les équipes ont trouvé des documents en vrac qui n'étaient ni archivés ni organisés selon les plans de classement. L'enquête pointa aussi certains des problèmes majeurs dans les services des archives au sein des institutions gouvernementales : le nombre limité de fonctionnaires dans les services des archives des ministères et des organisations, la faiblesse de leur niveau culturel, l'absence d'intérêt de la part des institutions pour la formation des fonctionnaires, l'absence de règlement général des archives (*Mahfūzāt*), le manque d'intérêt pour l'utilisation des formulaires (comme les cartes de prêt et registres), le manque de tri des archives et le fait que les registres ne distinguent pas les archives courantes, intermédiaires ou définitives. Ces groupes d'enquêteurs ont souvent recouru aux souvenirs des fonctionnaires travaillant aux Archives pour combler l'absence de documents et d'archives de cette période, de la Révolution de 1962 à 1976³⁴⁰.

Les rapports qui ont résulté de cette enquête ont été classés et organisés par ministère ou institution. Mais le groupe d'experts internationaux nommés par l'INSA et conduits par M. Robert a emporté avec lui ces rapports après avoir terminé son travail, et personne ne les a réclamés. Cela montre que les Yéménites ne faisaient alors pas attention aux documents et n'étaient pas conscients de leur importance et de leur valeur³⁴¹.

En 1979, le rapport du groupe consultatif, nommé en 1976 par le gouvernement yéménite, avec la coopération du Fonds koweïtien pour le développement économique arabe, et chargé de d'étudier les problèmes administratifs, souligna que les institutions manquaient d'un système précis et efficace pour l'enregistrement, l'organisation, la conservation, la communication et le prêt des documents concernant le travail administratif. Il était évident

340 'Abd al-Hādī Hamdānī, *al-Tanmiyah al-idarīyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah* ..., p. 240-246.

341 Aḥmad Qāyid Ṣāyidī, « al-wathīqah al-tārīkhīyah wa-ahammīyatuhā fī kitābat al-tārīkh » [Le document historique et son importance dans l'écriture de l'histoire] : actes du colloque *L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage*, Sanaa, 2004.

que le service des archives (Maḥfūzāt) ne remplissait pas son rôle, qu'il n'était pas équipé du matériel adéquat et qu'il manquait de fonctionnaires qualifiés et de formateurs. Ce rapport soulignait également la nécessité d'élaborer des règlements pour l'organisation des services et des procédures, des guides de travail et d'évaluation pour les fonctionnaires³⁴².

1.5.1. Les directions du secrétariat et des archives (Maḥfūzāt) dans les institutions

Après la révolution de 1962, le Yémen a subi un changement radical dans tous les aspects de la vie politique, sociale et économique. Les changements subis par l'administration publique sont particulièrement sensibles après la guerre civile qui a pris fin en 1970. L'État s'est alors efforcé de travailler pour le développement économique et social, et pour celui du niveau économique, social, politique et culturel de la population³⁴³.

Le développement du travail dans les institutions gouvernementales a aussi produit un nombre croissant de documents que la mémoire humaine n'était plus capable d'enregistrer. Il est devenu nécessaire de créer un service des archives dans chaque institution et de considérer ces services comme « la mémoire de l'institution » parce qu'ils conservent les archives d'une manière scientifique, dans le but d'en faciliter la communication.

Les institutions gouvernementales ont donc créé des services de *Maḥfūzāt* (archives)³⁴⁴ ou des services dits « de secrétariat et des archives »³⁴⁵ rattachés aux directions des finances et de l'administration dans les organes de l'État.

Entre les années 1963 et 1983, les rôles et les missions des secrétariats étaient de gérer les courriers entrant et sortant, de conserver les archives, d'organiser et de classer les archives, de dactylographier les rapports et les correspondances, et enfin de surveiller l'entretien et la

342 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fi al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah* ..., p. 246.

343 *Ibid.*, p. 119.

344 Décret du Conseil de Commandement n° 122 de l'année 1976 sur la création du Bureau de la Présidence de la République ; loi n° 136 de l'année 1976 sur la réorganisation du ministère de l'Enseignement ; décret de 1975 sur le règlement d'organiser les archives de l'Organisation Centrale de la Planification, Décret du Conseil de commandement n° 81 de 1974 sur l'organisation centrale de Contrôle et d'Audit ; loi n° 4 de l'année 1981 sur la création et l'organisation du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.

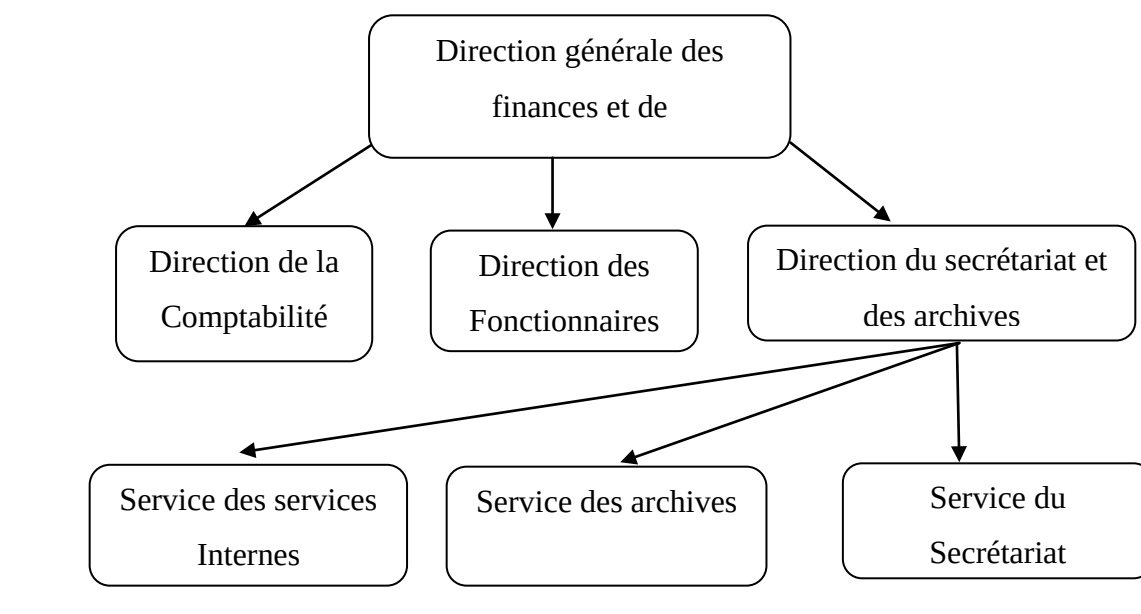
345 Décret présidentiel n° 12 de l'année 1983 sur la création et l'organisation du Bureau de la Présidence de la République ; décision du Premier ministre n° 32 de 1976 sur la division du Bureau des affaires des Gouvernorats et des Districts.

réparation des équipements du bureau³⁴⁶. Quelques institutions ont toutefois transféré ces tâches de réparation et de contrôle à des services généraux³⁴⁷.

Chaque institution d'État a mis en place un service de secrétariat général pour suivre le travail de la direction administrative et du secrétariat particulier de chaque direction. Ce secrétariat était chargé de tous les travaux de bureautique dans l'institution. Les tâches réalisées par le secrétariat particulier sont des tâches de base multiples, telles que la fourniture des données et d'informations aux directeurs, les travaux de bureautique, les diverses tâches administratives de photocopie, l'archivage des courriers, l'aide fournie aux responsables pour l'organisation de leurs travaux et de leurs tâches, l'organisation des réunions. En revanche le secrétariat général est responsable des tâches telles que la dactylographie, l'enregistrement des courriers, et le suivi de la conservation de toutes les archives de l'institution³⁴⁸.

Dans les organigrammes des ministères et des institutions gouvernementales de la période 1973-1990, nous avons trouvé deux niveaux différents de secrétariat et d'archives dans les institutions. Le premier est celui de la sous-direction générale. Le deuxième est au niveau du service dans une direction qui était plus faible dans la hiérarchie administrative.

Figure 3 : Organigramme de la direction du secrétariat et des archives (septembre 1985)



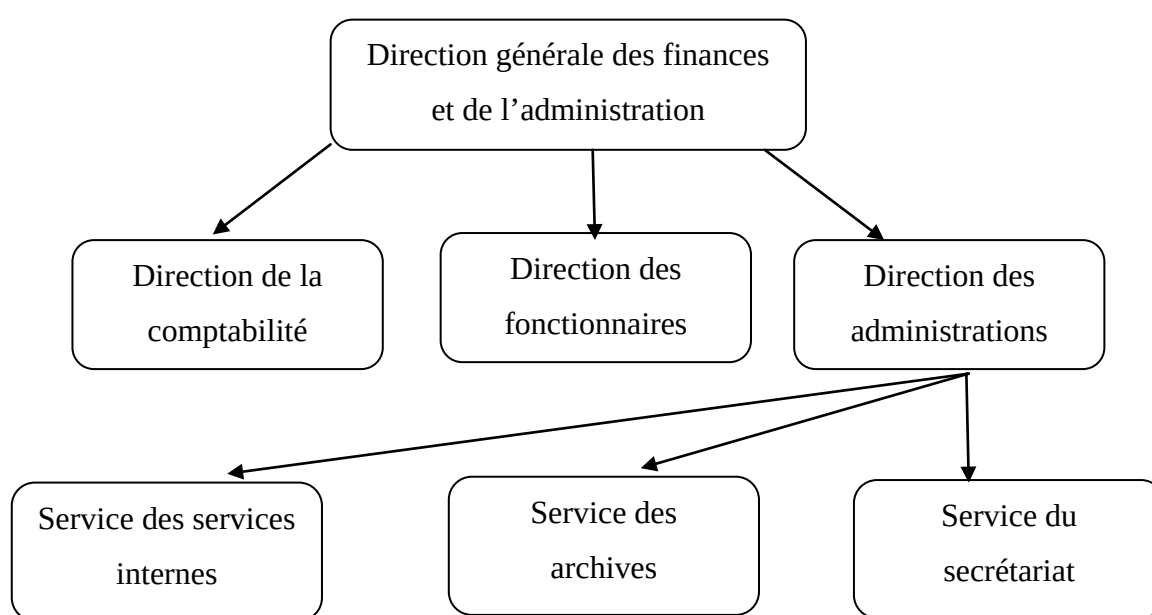
346 Décision du Premier ministre n° 32 de 1976 sur la division du Bureau des affaires des Gouvernorats et des Districts.

347 *Idem*.

348 Khālid Muṣliḥ al-‘Ammār, *Al-sikritārīyah wa-al-tawthīq bi-al-dawā’ir al-Ḥukūmīyah al-Yamanīyah ; al-wāqī‘ wa-āfāq al-taṭwīr* [Le secrétariat et archivage dans les institutions gouvernementales yéménite], Sanaa, Maṭābi‘ al-Kitāb al-Madrasī, 2007, p. 21-23.

Le premier niveau est celui d'une direction dans la direction générale des finances et de l'administration. C'est le cas au ministère des Finances³⁴⁹, au ministère de l'Économie et de l'Industrie³⁵⁰, au ministère des Affaires municipales et du Logement³⁵¹, au ministère de la Fonction publique³⁵², au ministère de la Santé³⁵³, au ministère de l'Enseignement³⁵⁴, à l'Organisation générale des Antiquités et des Maisons des Livres³⁵⁵. Mais la direction des archives au ministère des Affaires étrangères est rattachée directement au sous-secrétariat du ministre³⁵⁶.

Figure 4 : Organigramme du service du secrétariat et des archives (septembre 1985)



349 Décret du Président de la République n° 31 de l'année 1975 et décret n° 84 de l'année 1983, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī : al-Dalīl al-tanzīmī lil-dawlah* [réforme administrative : le guide d'organigramme d'état], Sanaa, Wizārat al-Khidmah al-Madanīyah wa al-Iṣlāḥ al-idārī, 1985, p. 180-199.

350 Décret du Président de la République n° 131 de l'année 1973 et décret n° 21 de l'année 1980, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 148-159.

351 Décret du Président de la République n° 24 de l'année 1981, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 265-275.

352 Décret du Président de la République n° 4 de l'année 1980, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 291-307.

353 Décret du Président de la République n° 67 de l'année 1977, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 332-339.

354 Décret du Président de la République n° 136 de l'année 1976, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 417-421.

355 Décret du Conseil de commandement n° 51 de l'année 1977, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 30-37.

356 Décision du Premier ministre n° 140 de l'année 1975, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 103-113.

Le deuxième niveau du secrétariat et des archives est celui d'un service rattaché à la direction des administrations, soit sous la forme d'un seul service du secrétariat et des archives comme au bureau de la Présidence de la République³⁵⁷, soit sous la forme de deux services (un service du secrétariat et un service des archives) comme à l'organisation centrale de Contrôle et d'Audit³⁵⁸, au Conseil des Ministres³⁵⁹, au ministère de l'Administration locale³⁶⁰, au ministère de l'Information, à l'Organisation centrale de planification³⁶¹, au ministère de la Culture³⁶² et au ministère des Wakfs³⁶³.

Dans certaines institutions, le service des archives est un service rattaché à la direction des administrations. Ce service comprend cinq unités pour la réception, l'expédition, l'indexation (enregistrement et inscription), la conservation et la communication des archives. Chaque unité est responsable de missions différentes. Mais, les deux précédents organigrammes du service n'indiquent pas cette division en plusieurs unités. Enfin, dans les autres institutions, il y a entre quatre et six fonctionnaires qui gèrent tout le service avec les archives³⁶⁴.

357 Décret du Président de la République n° 9 de l'année 1977 et décret du Président de la République n° 12 de l'année 1983, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 14-23.

358 Décret du Président de la République n° 54 de l'année 1974, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 37-47.

359 Décision du Premier ministre n° 24 de l'année 1984, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 103-113.

360 La loi n° 5 de l'année 1981 et la modification, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 320-327.

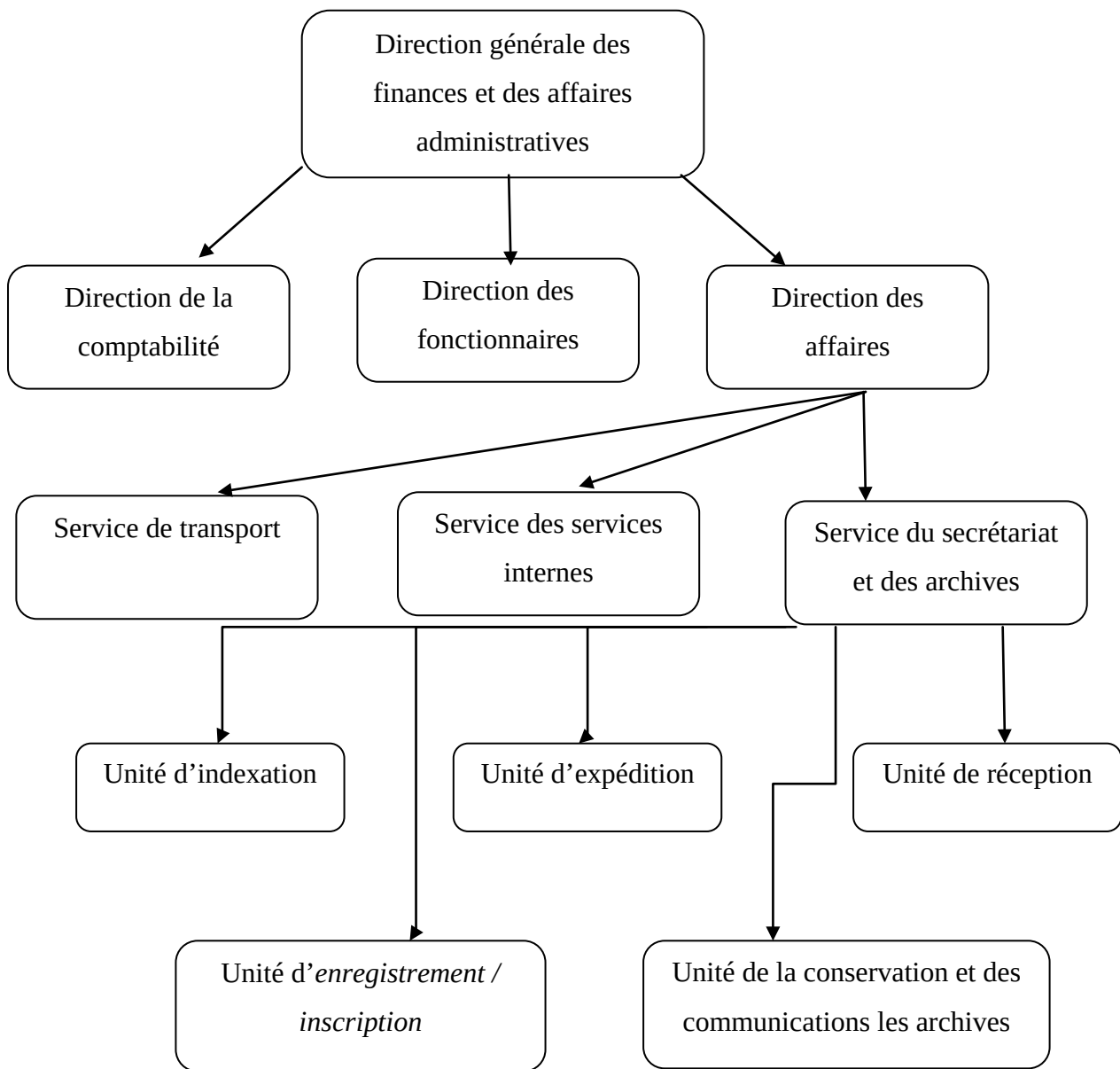
361 Décret du Président de la République n° 1 de l'année 1973 et décision du Premier ministre n° 9 de l'année 1972, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 103-113.

362 Décret du Conseil de commandement n° 96 de l'année 1976, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 363-368.

363 Décret du Président de la République n° 3 de l'année 1978, Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives, *al-Iṣlāḥ al-idārī* ..., p. 457-457.

364 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission Sanaa, 1989, CNA, Sanaa.

Figure 5: Organigramme du service des archives du Bureau de la Présidence de la République



Les archives administratives sont organisées pour faciliter la circulation de l'information, y compris de ministère à ministère. Les systèmes d'archivage des institutions sont associés aux secrétariats. Nous pouvons décrire le mouvement des dossiers de la façon suivante³⁶⁵:

³⁶⁵ Jean Luquet, Rapport de la mission effectuée au Yémen, 10 au 25 juillet 1993, 26 juillet 1993, dossier « Les relations avec la France" (3-36), CNA, Sanaa, p.5.

- Enregistrement des courriers entrant au secrétariat,
- Attribution au document entrant d'un numéro d'enregistrement selon l'ordre d'arrivée.
- Transmission des courriers aux directions compétentes directement ou par l'intermédiaire d'une direction des correspondances internes. La direction des correspondances internes est l'intermédiaire entre le secrétariat et la direction compétente : elle peut conserver et enregistrer des documents, de façon qui n'est pas toujours compatible avec le travail d'archivage du Secrétariat général.
- Les courriers sortant subissent une série d'opérations inverses.
- Les anciens documents sont mis de côté ou éliminés selon l'avis de la commission regroupant des représentants du secrétariat général et de la direction concernée.

1.5.2. Règlement de l'organisation du secrétariat et des archives au Yémen

En général, la loi fixe les grandes lignes et transmet à l'autorité réglementant la mission le soin d'en régler les détails.

En France, la première loi sur les archives a été la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794), après la création des Archives nationales en 1790, qui était la référence pour les archives en France ; le décret du 21 juillet 1936 avait déclaré obligatoire le versement aux archives des dossiers administratifs et interdit la destruction de tout papier sans l'autorisation des archives. La loi du 7 messidor an II a été en vigueur jusqu'à la loi du 3 janvier 1979³⁶⁶.

Au Yémen, il n'existait pas de service national des Archives, ni de loi sur les archives avant 1975, date du premier règlement de l'organisation des *Mahfūzāt* (Archives), élaboré par des experts de l'INSA. Il fut rédigé pour l'organisation centrale de la planification

³⁶⁶ Michel Duchein, « Législation et structures administratives des Archives de France, 1970-1988 », *La Gazette des archives*, n° 141, 1988, p. 7-18

(ministère de la Planification et du Développement) par des conseillers égyptiens qui travaillaient eux-mêmes au sein de l'INSA³⁶⁷.

En Egypte, le premier règlement sur l'organisation des archives modernes date de 1954. Il porte le nom de « règlement des archives gouvernementales sur la comptabilité, les utilisateurs, les salaires et le système des magasins de conservation ».

Seules cinq institutions gouvernementales yéménites se sont dotées de règlements pour la conservation et l'organisation de leurs archives (l'Organisation centrale de la planification en 1975³⁶⁸, le bureau de la Présidence de la République en 1975³⁶⁹, l'Organisation centrale de Contrôle et d'Audit en 1976³⁷⁰, l'Union générale des organisations de coopération civile de développement en 1980³⁷¹ et le ministère de l'Information et de la Culture³⁷²), en créant des directions ou des services spécialisés dans les archives et chargés des tâches suivantes :

- Enregistrement des courriers entrant et suivi des courriers jusqu'à la fin des procédures et leur transmission au centre de conservation de l'institution ;
- Enregistrement des courriers sortant et envoi à l'institution concernée ;
- Catalogage, conservation et organisation de la communication des archives dans l'institution en conformité avec le règlement.

Dans le cadre de ce travail, 'Alī Ṭawāf, le chef du service des archives (*Mahfūzāt*) au sein de l'organisation Centrale de Contrôle et d'Audit en 1976, a organisé les archives du Bureau de la Présidence de la République et du ministère de l'Information et de la Culture³⁷³. L'INSA, de son côté a aussi donné des conseils aux mêmes institutions pour l'organisation des archives en 1975, aux mêmes institutions.

367 Le règlement d'organiser les archives de l'Organisation centrale de planification, INSA, 1975.

368 *Idem*.

369 Règlement général d'organiser les archives du Bureau de la Présidence de la République, 1976, Archives privées d' 'Alī Ṭawāf, Sanaa.

370 Questionnaire de Bāsim al-Ḥārithī, chef du service d'assistance technique du secrétariat interne de la direction de l'Organisation centrale pour le contrôle et l'audit, 30 novembre 2013, Sanaa.

371 Règlement général d'organiser les archives de l'Union générale et des organisations de coopération, 1980, Archives privées d' 'Alī Ṭawāf, Sanaa.

372 Règlement général d'organiser les archives du Bureau de la Présidence de la République, 1976, Archives privées d' 'Alī Ṭawāf, Sanaa.

373 Attestations du ministère de l'Information et de la Culture à 'Alī Ṭawāf sur l'organisation des archives centrales, 17 avril 1976 ; Règlement général d'organiser les archives du Bureau de la Présidence de la République, 1977. Archives privées d' 'Alī Ṭawāf, Sanaa.

Dans toutes ces institutions, les règlements sont composés de sept chapitres. Le premier porte sur l'organisation administrative des archives (*maḥfūzāt*) et donne la définition des archives :

*« Les archives sont les documents officiels produits par les activités de l'institution et ses relations avec les autres institutions gouvernementales dans les domaines administratif, financier et technique, ainsi que le courrier entrant et sortant, les lois, les décisions, instructions et publications, les ordres, les rapports, les études, les recherches, les bulletins et les documents financiers, les données statistiques et les autres documents. »*³⁷⁴

Le règlement sur les archives égyptiennes n° 356 de 1954 définit de façon très similaire les archives :

*« Les registres, les cahiers, les formulaires et les documents de tout type utilisés dans tous les ministères, les institutions et les branches dans leur travail ; le travail une fois terminé, les archives doivent être conservées une année ou plus selon le besoin de travail du gouvernement ou leur valeur historique »*³⁷⁵.

Le règlement égyptien et le premier règlement yéménite dans le domaine des archives ont adopté une même définition. En effet, le système égyptien, par l'intermédiaire des experts égyptiens travaillant à l'Institut d'Administration au Yémen, a servi de modèle au système yéménite. Le règlement égyptien mentionne cependant la conservation des archives pour les besoins de la gestion ou leur valeur historique.

La définition donnée par la loi française n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives est plus générale *« Les archives sont l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité (art.1) »*³⁷⁶.

Le règlement yéménite indique que le service des archives est responsable du courrier arrivée et départ de l'institution, qu'il enregistre et distribue les courriers et les documents aux

374 Règlement d'organiser les archives de l'organisation centrale de planification, 1975, INSA, Sanaa, p. 4.

375 Abū al-Futūḥ Ḥāmid 'Awdah, " *Idārat Tanẓīm al-maḥfūzāt* " [Organisation des archives], *al-'Arabīyah 3000* [Damas], n° 4, septembre 2006, p.135-155.

376 Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, *Journal officiel de la République française*.

directions concernées, qu'il est également chargé de la conservation des archives pour faciliter leur consultation et leur préservation, et de leur communication et de l'aide pour l'accès aux archives. Il est enfin responsable de la destruction des documents qui ne sont plus utilisés³⁷⁷.

Il existe deux types de services d'archives (*al-Mahfūzāt*). Le premier type de service est le service central qui gère toutes les archives de l'institution. Les tâches et missions de ce service sont de recevoir le courrier entrant et de le distribuer aux directions après l'avoir enregistré dans un registre qui contient aussi les informations de suivi des correspondances. Ce service reçoit également les courriers départ des directions de l'institution et les expédie aux institutions destinataires. Il conserve la correspondance dans des dossiers par sujet et indique le numéro du dossier dans le registre. Il détruit les documents qui ne sont plus utiles en conformité avec les délais réglementaires de conservation des archives.

Le deuxième type de service d'archives est constitué par les services d'archives propres à chaque direction ou secteur de l'institution. Ces services ont les mêmes tâches et missions que le service des archives centrales, sous le contrôle duquel les autres services d'archives sont placés.

Le service central des archives doit assurer la rapidité d'accès aux documents, le maintien de la sécurité et de la confidentialité. L'existence de services d'archives propres aux directions d'une même institution crée certains problèmes comme la conservation de doubles des documents pour chaque dossier dans différentes directions, l'augmentation des coûts de la conservation en raison de l'augmentation du nombre des magasins, des différences entre services de procédures d'archivage (classement et cotation, conservation, ...), la dispersion des documents sur un même sujet dans les directions de l'institution, l'augmentation des fonctionnaires dans les services des archives, et, enfin, une difficulté réelle de coordination. La résolution de ces problèmes est l'une des missions du service central des archives.

Le règlement des archives oblige les fonctionnaires ou les secrétaires à ne conserver aucun document dans leur bureau et à les verser au service des archives centrales ou aux archives de la direction ou du secteur, si elles existent. Selon ce règlement, les fonctionnaires employés aux archives (archivistes) doivent être expérimentés et formés au travail sur les

³⁷⁷ Règlement d'organisation des archives du Bureau de la Présidence de la République, 1976, archives privées d'Alī Ṭawāf, Sanaa.

archives. Ils doivent bénéficier d'une formation continue sur les travaux d'enregistrement, de classement, de conservation et d'archivage.

Le deuxième chapitre du règlement sur les archives porte sur la procédure d'enregistrement des courriers entrant.

Tableau 4 : Le registre des courriers entrant

N°	Nom de l'institution qui envoie le courrier	N° correspondance	Date de la correspondance	Pièces jointes	Sujet	La direction qui a pris en charge	Suivi				Note
							N° dossier	La date du suivi	Réponse à la correspondance		
									N°	Date	

Le service du secrétariat doit aussi suivre le travail de réponse des directions aux correspondances arrivant à l'institution. Il émet pour cela des bordereaux de suivi. Le bordereau de suivi comprend le numéro du courrier entrant, la date de son arrivée, le nom de l'expéditeur et le sujet du courrier. Cependant, ce bordereau est rarement utilisé dans les services³⁷⁸. En réalité, les secrétariats eux-mêmes ne font pas de bordereau, sauf en cas de demandes exprès. Lorsqu'un courrier arrivé à l'institution porte la référence (245/S), le secrétariat est chargé de le transmettre à la direction responsable - en l'occurrence dans cet exemple, la direction des statistiques.

Le troisième chapitre du règlement porte sur les procédures concernant le courrier sortant de l'institution. Le service du secrétariat reçoit toutes les correspondances des directions de l'institution et les enregistre dans un registre spécifique pour chaque direction émettrice.

378 Entretien avec 'Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, 8 octobre 2013, Sanaa.

Tableau 5 : Le registre de réception du courrier sortant

Date	Institution destinataire	Pièces jointes	Sujet	Nom du receveur	Signature du receveur

Lorsque le service du secrétariat reçoit une correspondance interne il lui donne un numéro. Ce numéro se compose de la façon suivante : numéro d'ordre / premier caractère de la direction destinataire. Par exemple, le numéro 245/S indique que le courrier doit être adressé à la direction des statistiques. Le but de l'abréviation est de faciliter la recherche de la correspondance.

م M : code de la direction du Projet (*Mashru'*)

إ I : code de la direction de l'administration et des finances (*Idāra*)

ت KH : code de la direction de la planification (*Takhtīt*)

Les informations enregistrées dans le chrono départ sont : le nom de l'institution destinataire, les pièces jointes, l'objet du courrier, et le numéro du dossier dans lequel sont conservés les documents selon le plan de classement.

Tableau 6 : Le registre du courrier sortant (chrono départ)

Numéro de correspondance sortant	Institution destinataire	Pièces jointes	Numéro de dossier	Sujet	Direction qui a rédigé la correspondance	Note

Le quatrième chapitre du règlement concerne l'inventaire (*fahrasa*)³⁷⁹. Au Yémen, on utilise le terme *fahrasa* dans le domaine des archives dans deux sens. Le premier indique le plan de classement des documents. Le deuxième signifie l'inventaire des documents archivés.

Le plan de classement comporte trois niveaux : au premier niveau, les documents se rapportant aux activités principales de l'institution ; au deuxième niveau, ceux qui se rapportent à ses sous-activités ; au troisième niveau, les dossiers d'affaires. Le premier dossier dans le troisième niveau concerne les généralités.

Le plan de classement des archives du bureau de la présidence de la République³⁸⁰

1-1 Bureau de la Présidence de la République

1-1/1 Bureau de la présidence de la République (généralités)

1-1/2 Loi de création du Bureau de la présidence de la République

1-1/3 Missions et tâches du Bureau et organigramme du Bureau

1-1/4 Études organisationnelles sur le Bureau

1-1/5 Plan de travail du Bureau

1-2 Centre d'archives

1-2 /1 Centre d'archives (généralités)

1-2/2 Lois de la République

1-2/3 Décisions de la République

1-2/4 Bulletin officiel

1-2/ 5 Bureau et branches

379 L'inventaire (*fahrasa*). Il y a deux façons d'utiliser le terme *fahras*, qui désigne aussi une opération technique utilisée également aux archives, dans le but d'indiquer au chercheur le lieu de conservation d'un document. Jamāl Khūlī, *Fahrasat al-wathā'iq al-arshīfīyah* [description des documents d'archives], Le Caire, Dār al-Thaqāfah al-‘Ilmīyah, 2000, p.5.

380 Le règlement d'organiser les archives du Bureau de la Présidence de la République, 1976, archives privées d'Alī Ṭawāf, Sanaa. Pour plus de détails voir les annexes n° 2.

1-2/ 6 Accords et traités internationaux

1-3 Organes auxquels le bureau du Président participe

1-4 Colloques, réunions et séminaires auxquels le Bureau participe

1-5 Rapports annuels, réalisations, données et informations sur le Bureau

1-6 Décisions et ordres du jour du Bureau de la présidence de la République et du Premier ministre³⁸¹.

Le règlement décrit aussi les règles de modification et de mise à jour du plan de classement quand il y a une modification de l'organigramme de l'institution. Les modifications des plans de classement sont faites en accord avec les lois et les règlements et en coopération avec les directions qui sont consultées par le responsable des archives sur la modification envisagée.

Le type de plan de classement utilisé dans les règlements des archives est thématique, par fonctions. La flexibilité de ce classement permet en effet facilement des suppressions et des ajouts. Il assure aussi la confidentialité entière des documents : les non-spécialistes ne peuvent pas identifier le sujet du dossier sans l'aide d'un fonctionnaire des Archives. La cotation est le lien entre le classement et la description des documents, la cote mise sur le dossier sera une cote (1-1/3) sans titre pour préserver la confidentialité.

Le cinquième chapitre du règlement décrit les conditions et les procédures de conservation et de communication des documents. Les fonctionnaires des archives suivent le plan de classement des documents et attribuent la cotation en fonction de celui-ci. Ils procèdent ensuite au tri des documents d'un même groupe, puis classent les dossiers par ordre chronologique. Chaque dossier ne doit pas dépasser cent cinquante pages, et toutes les pages du dossier sont numérotées.

Les dossiers sont conservés dans des armoires suivant le plan de classement, pour faciliter la communication administrative des documents au sein de l'institution. Les fonctionnaires doivent répondre à une demande de communication des archives conservées dans les archives intermédiaires (centrales) en s'enquérant du besoin justifiant la demande. Ils

³⁸¹ Pour plus de détail, voir dans les annexes, le plan de classement du Bureau de la Présidence de la République.

indiquent le numéro et le type du document recherché (soit un document, soit un dossier), et évaluent la nécessité de la communication. Ils signalent la date de retour des documents au service des archives et enregistrent ainsi toutes les demandes dans un registre, en produisant également une fiche de déplacement rangée à la place du dossier communiqué.

Tableau 7 : Le fichier de mouvement des documents

Nom de la direction	Nom du fonctionnaire	Signature du fonctionnaire	Nombre de papiers	Date de sortie	Date de retour

Si un fonctionnaire tarde à rendre un document au service des archives, le responsable des archives envoie un bordereau de réclamation du document prêté, établie grâce au registre.

Tableau 8 : Registre de suivi des dossiers prêtés

Date de sortie	Nombre de dossiers	Nom du fonctionnaire qui a pris le dossier	Raisons du retard	Note

Le sixième chapitre du règlement définit les durées de conservation des documents dans l'institution. La période de conservation du dossier est une année civile qui débute le 1er janvier et s'étend jusqu'à la fin de décembre, à l'exclusion des projets de construction pour lesquels la durée de conservation s'étend jusqu'à la fin du projet et son règlement financier. Ce règlement indique que les documents qui ne sont plus d'actualité (fin de l'utilité administrative) et ne sont plus utilisés doivent être triés après l'expiration de la durée de conservation conformément au tableau réglementaire de durée de conservation.

Le tableau indique les durées de conservation des documents dans les bureaux et dans les archives de l'institution. La durée de conservation des documents dans les bureaux (archives courantes entre un et cinq ans pour les projets de construction, les rapports, les études, les formations et les colloques, le budget et les télégrammes entrant et sortant. Il existe

aussi des documents qui peuvent être conservés dans les bureaux dix ans, comme les traités et accords internationaux, les décrets, les lois, les règlements et les circulaires, les documents sur la création de l'institution et les conseils d'administration³⁸².

Les tableaux de durée de conservation des documents dans l'institution ne comprennent pas la plupart des documents publics utilisés dans l'institution. Ils spécifient la durée de conservation de certains types de documents qui ont été conservés longtemps dans les bureaux comme les conventions et traités, les documents d'exemption de douanes et les documents de conseil prodigués par une institution à d'autres. Certains documents qui auraient dû être détruits une fois leur durée légale de conservation terminée sont conservés de façon définitive en raison de leur valeur historique comme les rapports, les recherches et études, les projets de construction, les procès-verbaux et les documents produits dans le cadre de coopérations. Cette conservation pragmatique a permis de pallier l'absence de loi sur les archives à cette époque.

A la fin de chaque année, selon le règlement, le responsable des archives fait le tri des archives dans les bureaux pour distinguer les documents qui restent actifs et les documents qui ne le sont plus. Il ferme le dossier par un formulaire mis sur la couverture où il indique la date de clôture, la durée de conservation dans les archives intermédiaires. Il transfère ensuite les dossiers inactifs aux archives centrales (magasin de stockage). Toujours, selon le règlement, le responsable des archives trie les archives inactives (archives intermédiaires) selon le tableau d'archivage (tableau de la durée de conservation des documents) et sépare les archives dont la durée de conservation est terminée, pour les verser aux Archives nationales (le règlement précise : « quand celles-ci auront été créées ») avec les documents qu'il ne juge plus nécessaire de conserver pour une plus longue période³⁸³.

Les archives non actives sont transférées dans des magasins spéciaux avec les mêmes classements et ordre que lorsqu'elles étaient actives, afin de faciliter leur consultation en cas de besoin. Les chercheurs peuvent aussi les consulter, mais ils doivent faire une demande officielle ou une demande recommandée par des institutions officielles, et le directeur de l'institution est responsable de la réponse à donner à cette demande de consultation.

382 Pour plus de détails voir l'annexe : tableau de durée de conservation des documents.

383 Le règlement d'organiser les archives du centrale de planification, 1975, INSA, Sanaa, p. 18.

L'institution nomme une commission composée de fonctionnaires des archives et de fonctionnaires de la direction concernée par les documents, ainsi qu'un représentant des Archives nationales (le règlement précise encore : « quand celles-ci auront été créées »), pour trier les documents dont la durée de conservation est terminée, pour l'enregistrement des documents dans un registre de conservation (les documents éliminés le sont dans un registre d'élimination). Si la commission trouve un document ou un dossier dont la durée de conservation est terminée, mais qui peut encore être recherché ou consulté fréquemment, elle peut en prolonger la durée de conservation.

Tableau 9 : Le registre de conservation des archives publiques

Date	N° de dossier	Volume	Date extrême		Sujet	Date de conservation dans l'institution	Note
			Du	Au			

Tableau 10 : Le registre d'élimination

N° du document	Date du document	Document joint	Institution productrice du document	N° du dossier	Sujet	Date d'élimination	Note

Le septième chapitre du règlement porte sur le contrôle du travail d'archivage. Il fixe les instructions pour le travail de suivi, la coordination des travaux entre le service d'archives et les directions de l'institution, la réalisation d'études pour développer les plans de classement, la distribution du travail, le contrôle de la conservation des documents.

Le contrôle est réalisé sur des échantillons des dossiers conservés qui sont étudiés pour motiver les fonctionnaires, rechercher d'éventuelles erreurs de conservation, vérifier le

classement des documents, les fiches de communication des archives et les processus de suivi des archives. Le contrôleur donne ensuite aux fonctionnaires des conseils pour corriger les erreurs trouvées.

Il faut signaler, parmi ces dispositions communes à tous les règlements, l'exception constituée par les règlements des archives du Bureau de la présidence de la République et de l'Organisation centrale de Contrôle et d'Audit qui ne comportent pas de tableau de durée de conservation. Leurs règlements ne donnent pas d'indications pour le versement des archives définitives aux Archives nationales, et le contrôle du travail d'archivage.

Il apparaît donc que l'Organisation centrale de planification, l'Union générale et les organisations de coopération ont signalé la nécessité de créer des Archives nationales. Ceci est clairement précisé dans le premier règlement sur les archives, rédigé par un groupe d'experts égyptiens avec l'aide d'autres experts koweïtiens, syriens et soudanais dont les pays avaient déjà tous des Archives nationales³⁸⁴.

Tous les règlements des archives ont le même contenu. Tous ont suivi le modèle du règlement des archives de l'Organisation centrale de la planification. Ils ne diffèrent que sur quelques points secondaires.

Nous n'avons cependant pas trouvé de documents ou de renseignements sur la façon dont les institutions ont appliqué les règlements d'archives et respecté les durées de conservation.

Toutefois, il est possible de dire que l'application des règlements d'archives pour la conservation, le classement et la description des documents administratifs dans les institutions indiquées précédemment varie selon l'intérêt et la sensibilisation des directeurs administratifs à l'archivage et au classement des documents. Elle dépend aussi de la nomination dans les services d'archives de fonctionnaires intéressés et qualifiés dans ce domaine. De façon générale, les manquements aux règlements ont conduit à la faiblesse de l'archivage, comme nous l'avons expliqué précédemment (1.6.1)³⁸⁵.

384 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

385 'Alī Ṭawāf, *Ṭaṭawwur Ḥifāz wa Tanẓīm al-Wathā'iq fī el-Yaman* [Le développement de la conservation et de la gestion des documents au Yémen], Sanaa, 2007, p. 101.

1.5.3. La situation des archives au Yémen d'après les rapports d'experts internationaux

Nous avons exposé plus haut qu'il n'existait pas de système d'archivage ni d'unité en matière d'archives dans les institutions gouvernementales, et expliqué le rôle de l'INSA qui a donné des conseils pour organiser les archives et rédiger les règlements de conservation dans les institutions.

Un des objectifs du programme *Records and Archives Management Programme (RAMP)* de l'UNESCO créé en 1979 était de sensibiliser le grand public et les décideurs à l'importance de la gestion des archives courantes et intermédiaires et de leur versement aux Archives nationales pour le développement et la sauvegarde du patrimoine national. L'objectif final du programme est de mettre en place des Archives nationales, comme dans d'autres pays arabes.

En raison du fait que les fonctionnaires employés dans les archives et les secrétariats ne sont pas des archivistes professionnels, les archives des institutions sont mélangées avec de la documentation, contrairement aux recommandations de la commission internationale de l'UNESCO selon laquelle il faut

*« sépare[r] la documentation et les archives, et procéder aux éliminations nécessaires, [pour] rendre l'ensemble accessible à l'administration comme au public »*³⁸⁶

En général, dans les années 70 et 80, il n'existait pas d'archives intermédiaires dans les institutions et les archivistes souhaitent la création d'un service de gestion des archives et une loi ou un règlement.

*« Il (l'archiviste de l'organisation centrale de planification) ne verrait que des avantages à un organisme central intermédiaire qui collecterait les archives définitives après avoir donné des tableaux d'éliminables. Une loi ou un règlement dans ce sens lui paraissent souhaitables »*³⁸⁷

386 Arnaud Ramière de Fortanier, *Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission* Sanaa, 1989, CNA, Sanaa, p. 2.

387 *Idem.*

Ce manque s'ajoute aux difficultés que nous avons expliquées précédemment. Il n'y avait que cinq institutions dotées de services d'archives au Yémen pendant les années 1970-1990. Beaucoup d'archivistes et de directeurs de secrétariat n'avaient pas de véritable intérêt pour les archives et oubliaient d'appliquer les règlements. C'est le cas en particulier à l'Organisation centrale de la planification qui existe depuis 1975.

Les documents ont souvent été enregistrés l'un après l'autre sans que le contenu du dossier soit compris. En plus, des erreurs de classement étaient régulièrement faites, car les systèmes de classement utilisés étaient défectueux et n'englobaient pas tous les documents³⁸⁸.

Malgré le rôle important du règlement des archives, la fonction archives n'a pas fait l'objet de suffisamment d'attention et a échoué dans plusieurs de ses missions, pour plusieurs raisons comme la différence des noms du service responsable des archives dans les institutions, tantôt appelé « service / direction des archives », ou « secrétariat général » sans que le nom indique des missions précises. Une autre raison est la différence de niveau administratif de ces services dans les institutions gouvernementales, tantôt unités, tantôt services, et tantôt directions. Les missions assignées aux services n'indiquaient pas de buts précis et il n'existait pas de guides d'archivage dans les institutions, ni de méthode unifiée dans tous les services d'archives d'une même institution quand l'archivage était décentralisé. La plupart des institutions n'utilisaient pas une bonne méthode de contrôle de l'organisation des archives de l'institution.

En nous fondant sur le rapport de M. Arnaud Ramière de Fortanier, dans lequel il décrit la situation des institutions yéménites qu'il a visitées en 1989, nous pouvons distinguer trois types d'archives dans les institutions.

Le premier type d'archives est l'ensemble des courriers entrant et sortant, conservés dans les services de secrétariat.

Le deuxième type d'archives est l'ensemble des archives intermédiaires, « *les dossiers qui ne sont plus d'utilisation courante dans les services* »³⁸⁹, conservés dans des magasins avec rayonnages.

388 Jean Luquet, Rapport de la mission effectuée au Yémen du 10 au 25 juillet 1993, 26 juillet 1993, dossier « Les relations avec la France » (3-36), CNA, Sanaa, p. 6.

389 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission Sanaa, 1989, CNA, Sanaa, p. 2.

Le troisième type d'archives regroupe les archives plus anciennes qui sont conservées dans des magasins « *obscur[s] sans rayonnages, les dossiers les plus anciens y ont été refoulés ; certains alignés par terre, d'autres non. Cela se rapproche plutôt d'un pilon, mais le choix des dossiers à conserver définitivement n'est pas opéré* »³⁹⁰.

En 1996, Mme Blandine Blukacz-Louisfert³⁹¹ consultante du projet *Records and Archives Management Programme* au CNA (1992-1997) souligne qu'avant 1990, il n'existe pas de service d'archives intermédiaires (centrales) dans les institutions gouvernementales. Chaque direction conserve ses archives selon son propre système et dans un magasin spécial. Le plus souvent, les documents sont conservés sans plan de classement ni système de communication. Il y a des archives dans des magasins, mais elles sont en mauvais état et les documents n'ont pas été organisés et sont parfois posés à même le sol³⁹².

Aucune institution n'a un système réfléchi d'élimination. Le ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative élimine par exemple tous les documents sauf les documents financiers « *car en général les dossiers sont transmis à d'autres ministères après instruction ; ainsi les dossiers de personnel vont au service des retraites* »³⁹³.

L'Organisation centrale de planification utilise un micro-ordinateur pour enregistrer les courriers sortant et sortant. Elle les enregistre aussi dans un registre d'une manière classique. Le ministère de l'Éducation possède une vingtaine de micro-ordinateurs neufs en réseau, mais le ministère ne profite en général pas des fonctionnalités de ces micro-ordinateurs dans le domaine de l'archivage. Ils ne sont utilisés que pour la rédaction des correspondances. Les autres institutions n'utilisent pas de micro-ordinateurs, mais le ministère de la Fonction publique a émis le souhait d'être doté d'un système centralisé d'information ainsi que de gestion informatisée des fonctionnaires³⁹⁴.

Au Ministère de l'Éducation, il n'y a qu'un seul meuble métallique à trois tiroirs à dossiers suspendus, avec un classement par pays (Arabie Saoudite, Egypte, ...). Le système de classement est méthodique avec trois niveaux et les dossiers sont numérotés et en ordre.

390 *Idem*.

391 Blandine Blukacz-Louisfert a visité en 1996 plusieurs institutions dont le gouvernorat de Sanaa, l'Organisation générale des Assurances Sociales et des Retraites, le ministère de la Planification et du Développement, le ministère de l'Approvisionnement et du Commerce,

392 Blandine Blukacz-Louisfert, Rapport sur l'état des archives du ministère de l'Approvisionnement et du Commerce, 15 août 1996, dossier Blandine Blukacz-Louisfert, CNA, Sanaa, p. 2.

393 *Idem*.

394 *Idem*.

M. de Fortanier suggère qu'un consultant participe à la mise en place de procédures de tri et d'élimination, et à l'organisation et au versement à un dépôt central d'archives.

Les archives audiovisuelles sont conservées à la Télévision nationale dans une série de vastes salles hautes de plafond. Les salles conservent plusieurs milliers de mètres linéaires de rayonnages métalliques, et sont munies de l'air conditionné. Mais les locaux sont complétement saturés avec « *des tas d'un mètre de haut gisant par terre sur presque toutes les surfaces disponibles* ». Les collections de films remontent à 1975, sur des cassettes de type UMATIC de 35 mm³⁹⁵.

Les collections de films les plus anciens sont de 1975, date de la première émission de télévision au Yémen³⁹⁶. Il existe un système de classement à trois niveaux, mais il n'y a pas de fichier ou de registre récapitulatif. En revanche, une étiquette au dos des cassettes renseigne sommairement sur le contenu, le détail figurant à l'intérieur en arabe sur un fichier pré-imprimé. Il s'agit de films étrangers, égyptiens, et d'émissions spécifiquement yéménites : des enregistrements de manifestations folkloriques ou politiques, des chants et danses, des discours des membres du gouvernement³⁹⁷. À côté de ces archives audiovisuelles, il y a en haut des rayonnages des dossiers papiers de 1977³⁹⁸. Archives audiovisuelles et papier sont conservées dans le même magasin, alors que les températures et les niveaux d'humidité de conservation idéale requis ne sont pas les mêmes.

Tableau 11: Les conditions de conservation des documents³⁹⁹

supports	Conditions environnementales					
	Température		Humidité relative		Eclairage***	Poussière
	niveau	fluctuation	niveau	fluctuation	intensité	

395 Les cassettes UMATIC sont de marque Sony, Eastman Kodak, Amex d'une heure et demie. Il y a également des cassettes deux pouces d'une heure, et en 1983, des cassettes de 16 mm. Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission Sanaa, 1989, CNA, Sanaa.

396 Muḥammad Tawaf, Rapport sur l'histoire de l'audiovisuel au Yémen, 2009. CNA, Sanaa.

397 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission Sanaa, 1989, CNA, Sanaa, p. 3.

398 *Idem*.

399 UNESCO-mémoire du monde, conservation préventive du patrimoine documentaire, <http://webworld.unesco.org/safeguarding/fr/texts.htm>. Consulté le 24 janv. 2015.

papiers	18	2	45-55	5	50-200 **	
Magnétiques et cassettes vidéo	18	2	30	5		<100 000

La lecture des règlements des archives et les entretiens de M. Arnaud Ramière de Fortanier, en 1989, et de Mme Blandine Blukacz-Louisfert, pendant sa mission au CNA de 1992 à 1997, avec les responsables des archives des institutions indiquent que ces derniers ont souvent plus d'intérêt pour le travail de secrétariat (les courriers entrant et sortant) que pour l'archivage des documents produits par les directions de l'institution.

Comme nous l'avons dit auparavant, les services d'archives ont rencontré plusieurs problèmes et difficultés. La mise en place de l'organisation administrative après la révolution de 1962 a été inspirée de l'expérience de l'Egypte dont le système a été directement transféré au Yémen. L'échec fut patent et par la suite le Yémen s'est appliqué à l'élaboration de règlements sans réflexion archivistique. D'autres problèmes peuvent être ici résumés :

- le mélange entre la documentation et l'archivage des documents administratifs ;
- le manque d'intérêt des hauts responsables dans quelques institutions pour l'application et la mise en œuvre du règlement des archives, certains conservant les documents dans leur bureau ;
- l'insuffisance de l'équipement et des outils nécessaires pour la création de systèmes d'archives ;
- l'absence de règlement pour le traitement des documents (classement, description, conservation) dans la plupart des institutions ;
- le manque de considération sociale pour le fonctionnaire des archives : ce sont souvent des fonctionnaires qui ont fait une erreur dans leur travail qui ont été déplacés au service des archives, parce que certains responsables d'institutions estiment que les archives sont l'endroit idéal pour les fonctionnaires non qualifiés et les fonctionnaires punis ;

- le mauvais emploi des fonctionnaires, ne correspondant à leurs qualifications⁴⁰⁰.
- la faible formation des fonctionnaires dans le domaine de l'archivage (collecte, classement, description, communication des archives, conservation) des documents administratifs, ce qui ralentit et allonge les procédures du travail quotidien dans un grand nombre d'institutions⁴⁰¹.

1.6. L'Institut National des Sciences administratives (INSA)

Quand il a été créé en 1984 au bureau de la Présidence de la République, le Comité des archives n'avait aucune relation avec l'Institut (créé en 1963). Chacune de ces deux institutions se concentrait sur ses missions et ses tâches. Le Comité était chargé de collecter et conserver les archives d'Etat. L'Institut devait organiser des formations dans le domaine de l'administration et du secrétariat. Il pouvait aussi donner des conseils pour organiser et réorganiser les archives des institutions gouvernementales.

Après la révolution de 1962, l'État a créé plusieurs ministères et institutions gouvernementales, mais il a rencontré des difficultés pour recruter des fonctionnaires compétents. C'est pour cette raison que le pays décida de créer l'Institut d'administration publique et du secrétariat à Sanaa en 1963⁴⁰², dans le but de soutenir les institutions gouvernementales pour les ressources humaines, le domaine administratif et le secrétariat, pour développer les compétences des cadres nécessaires à l'État dans un contexte de pénurie de cadres qualifiés, et pour organiser les archives courantes et intermédiaires des institutions d'État. L'Institut a changé plusieurs fois de nom et de rattachement, jusqu'à ce qu'il devienne, en 1981, l'Institut national des sciences administratives, rattaché au ministère de la Fonction publique et des assurances⁴⁰³. Les tâches et les missions de l'Institut sont de développer tous les aspects du système administratif, faire des recherches et donner des conseils dans le domaine de l'administration publique ainsi que dans le domaine de l'enseignement⁴⁰⁴.

400 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...* p. 294.

401 *Ibidem*, p. 292.

402 Décret du Président de la République n° 27 de l'année 1963.

403 Le ministère du Service civil et des Assurances correspond en France au ministère de la Fonction publique : 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...* p. 264 - 266.

404 *Ibidem*.

Entre 1970 et 1978, l'État s'est efforcé de bénéficier de l'expérience des Nations Unies et de certains pays amis dans le domaine du développement administratif. Ainsi, en 1972, les Nations Unies commencèrent à soutenir l'Institut en envoyant un groupe d'experts de l'administration et de l'archivage (documentation⁴⁰⁵)⁴⁰⁶.

En 1988, l'Institut ouvrit trois branches à Taz, Hodeïda et Ibb pour développer et améliorer le travail administratif dans tous les gouvernorats⁴⁰⁷.

L'Institut a formé les fonctionnaires d'État dans plusieurs domaines, le plus important étant l'organisation des archives de l'institution pour les fonctionnaires de l'administration et du secrétariat.

1.6.1. La formation professionnelle dispensée par l'INSA

La formation a été au centre de l'attention et des efforts de l'Institut, dans le domaine administratif et financier ainsi que le secrétariat administratif, depuis les premiers jours de sa création en 1963 jusqu'en 1970. L'objectif était de fournir aux fonctionnaires les connaissances et les informations nécessaires à leur emploi. L'Institut a organisé pour cela plusieurs formations dans les domaines du secrétariat, de la conservation des documents, de l'administration et des finances. Il n'existe malheureusement pas d'archives de l'Institut pour ces périodes.

L'Institut a aussi mis en place des plans et des programmes de formation de manière à couvrir tous les niveaux administratifs (supérieur, moyen, exécution). Nous allons les présenter ci-dessous.

1.6.1. 1. Formation générale pour le niveau de la haute direction

Elle s'adressait aux hauts fonctionnaires des institutions et prenait la forme de séminaires scientifiques et de réunions qui duraient entre deux et cinq jours. Le but de ces

405 Il y a confusion entre les termes documentation et archivage des documents jusqu'à l'adoption de la loi sur les archives en 2002.

406 Dossier « Coopération avec les Nations Unies », INSA, Sanaa.

407 Décision du conseil d'administration n° 36 du 20 avril 1988, archives de l'INSA, Sanaa.

formations était le développement et l'accroissement de l'expérience et de l'efficacité des hauts fonctionnaires dans le domaine de la direction, du travail collectif et de la confrontation aux problèmes internes et externes, et dans la mise en place de solutions.

Pendant les années 1970-1979, l'Institut a organisé sept conférences et colloques, formant 112 participants, ainsi que cinq réunions scientifiques auxquelles participèrent 383 employés de la haute direction de l'État⁴⁰⁸.

Entre 1980-1990, l'Institut a engagé un certain nombre d'experts invités d'Égypte et d'autres pays, et il a organisé quarante séminaires pour 1123 participants. La durée de chaque séminaire était d'une à deux semaines. Soixante-huit colloques furent également organisés à Sanaa, Hodeïda et Taz aux quels participèrent 2220 fonctionnaires de la haute direction de l'État⁴⁰⁹.

1.6.1. 2. Formation pour le niveau moyen (cadres intermédiaires)

Ces formations étaient destinées aux fonctionnaires cadres intermédiaires de toutes les institutions gouvernementales, dans des programmes spéciaux comme la comptabilité, la gestion des finances, la gestion des ressources humaines, la gestion de l'approvisionnement et des stocks, la gestion administrative et les méthodes de travail. Le but de ces programmes était d'approfondir les concepts administratifs, de développer les comportements et les compétences des cadres intermédiaires pour les aider à prendre des responsabilités dans la gestion administrative et à exercer un suivi efficace des tâches.

Pendant les années 1970-1979, l'Institut a réalisé 109 formations courtes pour 2106 stagiaires, et deux formations à Hodeïda et Taz pour 55 stagiaires⁴¹⁰.

Durant les années 1980-1990, l'Institut a organisé deux types de formations : 41 formations courtes (d'une durée de une à deux semaines) pour 872 fonctionnaires, et 45 formations de longue durée (neuf mois) dont sortirent diplômés 805 fonctionnaires.

408 Amānī Muṭahhar Abū-Ṭālib, “*Dawr al-Ma'had al-Waṭanī lil-'Ulūm al-idārīyah fī majāl al-tadrīb*” [Le rôle de l'Institut National des Sciences Administratives dans le domaine de la formation], *al-Idārī al-ḥadīth* [Sanaa], n° 4, septembre 2005, p. 35-36.

409 Al-'Izzī Ṣāliḥ al-Mallāḥī, “*Al-Ma'had al-Qawmī lil-Idārah al-'āmmah : ḥaqā'iq wa-arqām*” [L'Institut national d'administration publique : faits et chiffres], *al-Idārī al-ḥadīth* [Sanaa], n° 1, avril 1990, p. 35.

410 Amānī Muṭahhar Abū-Ṭālib, “*Dawr al-Ma'had al-Waṭanī...*”, p. 35-36

1.6.1.3. Formation au développement des compétences (cadres fonctionnels)

Elle s'adressait aux fonctionnaires de toutes les institutions gouvernementales avec des programmes de 6 à 12 mois dans le domaine des langues vivantes (anglais, français et russe), du secrétariat, de l'archivage, de la documentation et de la conservation des documents, l'écriture en anglais et en arabe sur machine à écrire, ou la gestion d'un bureau informatique.

De 1970 à 1979, l'Institut a organisé 80 formations auxquelles participèrent 1135 fonctionnaires.

De 1980 à 1990, l'Institut s'est concentré sur la formation des fonctionnaires aux exigences de la réalité pratique avec des programmes de formation longue de neuf mois. Il a organisé 41 formations pour 4333 fonctionnaires gouvernementaux de différents secteurs au total. Les fonctionnaires diplômés étaient 2095 dans le domaine du secrétariat, de la gestion du bureau et de la conservation des archives. Pour les langues vivantes (anglais, français et russe), il y eut 4503 participants, mais seulement 789 diplômés⁴¹¹.

On voit dans ce qui vient d'être exposé que les institutions gouvernementales ont concentré leurs efforts sur le développement des capacités de leurs fonctionnaires dans les domaines de la gestion de l'administration et des ressources humaines, de la comptabilité, du secrétariat et de la conservation des archives : 19 823 au total participèrent aux colloques, séminaires et formations⁴¹². Le problème dans les années 1970-1980 était que les diplômes délivrés par l'Institut n'étaient pas reconnus par le ministère de la Fonction publique et qu'il n'existait pas de soutien ni d'encouragement financier pour les stagiaires, ce qui explique en partie l'affaiblissement de la participation aux programmes de formation et l'absentéisme fréquent pendant les formations.

Cet absentéisme et la réticence des stagiaires étaient particulièrement forts dans le domaine des langues vivantes (anglais, français et russe), du secrétariat, de l'archivage et de la documentation, de la conservation des documents. Le pourcentage des diplômés dans le domaine du secrétariat et de l'archivage était de 48% du total des 4336 participants des diverses institutions gouvernementales.

411 Amine al-Jabr, " *Al-ṣiḥāfah al-'Uthmānīyah fī al-Yaman*" [La Presse ottomane au Yémen], *al-Wathīq al-'Izzī Ṣāliḥ al-Mallāḥī*, [Sanaa], n° 2, 1990, p.35.

412 Al-'Izzī Ṣāliḥ al-Mallāḥī, " *Al-Ma'had al-Qawmī...*", p. 47.

1.6.2. Les missions de conseil et d'études de l'INSA

Dans le cadre des tentatives de développement de l'administration et de la réforme administrative, le Yémen a embauché de nombreux experts internationaux pour qu'ils apportent leur expérience et leur point de vue sur la réforme de l'administration du Yémen⁴¹³.

Les conseils de ces experts internationaux étaient un complément aux activités réalisées par l'Institut en matière de développement administratif. L'Institut souhaitait apporter aux institutions gouvernementales et mixtes son expertise et son expérience scientifique et pratique acquises dans ce domaine. Cette activité de conseil joua un rôle important dans la détection des obstacles et des difficultés rencontrées par certaines institutions, et dans la mise au point de solutions.

L'activité de conseil fut inscrite au nombre des activités de l'Institut, après la modification de son organigramme en 1974, avec l'ajout de l'article 2 précisant que l'Institut « réalise des recherches, propose des conseils et des publications dans le domaine de l'administration publique... »⁴¹⁴. Pour cela l'Institut a donné des conseils que nous présenterons en sept parties.

L'Institut a réalisé quarante missions de conseil pour organiser les archives des institutions gouvernementales dans les domaines suivants : la création d'archives de la direction de l'information et de l'organisation générale de la Radio et de la Télévision, l'organisation des archives générales du bureau de la présidence de la République (bureau de la Présidence de l'État), l'organisation des travaux du secrétariat et des archives du comité de la Réforme administrative, la création d'un service d'archives au ministère des Travaux publics et des municipalités, l'organisation des travaux du secrétariat et des archives de la Banque industrielle du Yémen, la réorganisation des archives de la comptabilité de la Société d'électricité publique, l'élaboration d'un guide général pour les archives du ministère des Affaires étrangères, l'organisation des archives de la Banque de crédit logement, l'organisation des archives du ministère de l'Information et de la Culture, la mise en place d'un système d'archivage au Journal *la Révolution (al-Thawra)*, d'un système de conservation à l'organisation centrale de la planification, d'un secrétariat et des archives de l'organisation

413 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idarīyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah...*, p. 240.

414 Décret du conseil de commandant n° 135 de 1974, INSA, Sanaa.

publique du Commerce extérieur, l'organisation des archives du ministère des Communications, des archives de la Banque Centrale et le catalogue de la bibliothèque du Musée de Taz⁴¹⁵. Aussi, la mise en place d'un système de conservation pour les équipements des forces militaires, l'organisation des archives du cabinet du Premier ministre, l'organisation des travaux du secrétariat et des archives de la Banque yéménite pour la reconstruction et le développement, l'organisation du courrier à l'intérieur et à l'extérieur de l'Institut national d'Administration publique, l'organisation des travaux du secrétariat et des archives de la Société militaire de l'Économie, la réorganisation des archives du ministère des Transports et des Communications, l'amélioration du système d'archivage de l'Organisation générale de la Radio et de la Télévision, l'organisation des travaux du secrétariat et des archives du ministère de l'Administration locale, de la Banque industrielle et de la Société yéménite d'investissement et de finance, la création d'un service des archives centrales (intermédiaires) de l'Organisation générale des transports terrestres, l'organisation des archives du ministère des Affaires sociales, du ministère de l'Approvisionnement et du Commerce, de l'organisation des archives générales et des archives de la direction des ressources humaines de l'Aviation civile, l'organisation des archives du ministère de l'Économie et du Commerce et du registre du Commerce, la mise en place d'un système d'archives pour la branche extérieure de la Banque yéménite pour la reconstruction et le développement, la réorganisation des archives du ministère de la Justice, l'organisation des travaux du secrétariat et des archives du Centre de Recherche et de Développement de l'Éducation, du ministère de la Communication et de la Fédération de football du Yémen⁴¹⁶.

Quand il était sollicité par une institution pour un conseil, l'Institut nommait alors un groupe de travail pour réaliser la mission de conseil, gratuitement, puisqu'il avait été créé dans le but de rendre service aux institutions gouvernementales. Certaines des missions de conseil de l'Institut se sont arrêtées avant d'être achevées, en raison du changement des responsables des archives ou des directeurs de l'institution qui n'étaient pas intéressés par les archives, comme le conseil de l'organisation générale de la Radio et de la Télévision et du Bureau de la présidence de la République⁴¹⁷.

Entre 1974 et 1990, l'Institut a ainsi organisé, réorganisé et mis en place des archives dans quarante-deux institutions. Notre travail nous a permis d'apprendre que quelques

415 Al-'Izzī Šāliḥ al-Mallāḥī, *Al-Ma'had al-Qawmī lil-Idārah al-'āmmah : ḥaqā'iq wa-arqām...*, p. 38.

416 *Ibid.* p. 42-43.

417 *Ibid.* p. 44.

institutions avaient organisé leurs archives au cours de la période 1974-1980, puis qu'elles demandèrent à l'INSA d'aider à la réorganisation de leurs archives. Cela montre que les institutions n'ont pas fait preuve d'un intérêt continu pour l'organisation des archives. Plusieurs personnes comme 'Alī Abu-al-Ridjāl, 'Alī Ṭawāf et Muḥammad Muḥammad al-'Arshī, nous ont confirmé ce fait : s'il y a un changement de direction dans une d'institution, ce changement affecte la tenue des archives avec une baisse ou une disparition de l'intérêt pour l'organisation et la conservation des archives.

1.7. La politique archivistique : composantes de base et conditions de mise en place d'un service d'Archives nationales (1989)

L'article N° 2 du décret de création du Comité des archives⁴¹⁸ indique que le comité conservera ses missions et ses tâches jusqu'à la création d'un centre national d'archives. Le texte montre clairement que le projet n'était pas de créer un comité permanent, mais un mécanisme temporaire chargé du travail d'archivage jusqu'à la création d'Archives nationales.

En septembre 1984, sur l'initiative personnelle de Muḥammad Shukrī, délégué du Yémen auprès des organisations arabes spécialisées relevant de la Ligue des États Arabes, l'organisation arabe des sciences administratives a commencé à aider le Yémen. L'organisation a nommé un expert auprès du Comité des archives. Cet expert a aussi pu participer temporairement aux missions d'organisation et de classement des archives et des traités du ministère des Affaires étrangères. L'expert nommé était un ancien professeur de bibliothéconomie et d'archivistique de l'université de Jordanie, qui avait travaillé dans des organisations arabes spécialisées. L'organisation assumait toutes les dépenses nécessaires⁴¹⁹.

Le délégué yéménite a aussi contacté le sous-secrétaire du ministère des Affaires étrangères au sujet de cette collaboration en expliquant spécialement que les archives du ministère avaient besoin d'être organisées et classées. Mais il n'a pas obtenu de réponse⁴²⁰.

418 Bulletin officiel, n° 4 du 20 avril 1984, décret du Président N° 22 de 1984, CNA, Sanaa.

419 Lettre du délégué du Yémen auprès des organisations arabes spécialisées au directeur du comité des archives, « Envoi d'un expert de l'organisation arabe des sciences administratives au comité des archives », 12 sept. 1984, dossier 2, archives du comité, CNA, Sanaa.

420 *Idem*.

De même, nous n'avons pas trouvé de réponse du directeur du Comité des archives à la proposition d'envoi d'un expert de l'organisation arabe des sciences administratives pour aider le comité à collecter et à organiser les archives d'État. Nous pensons que le Comité a eu peur de recevoir un expert. Il faut rappeler que le but premier de ce Comité était de chercher et collecter les documents concernant les frontières du Yémen⁴²¹ et qu'il touchait donc un point sensible de la politique du pays.

Entre le 10 et le 16 janvier 1989, Arnaud Ramière de Fortanier a visité plusieurs institutions yéménites dont la commission nationale de l'UNESCO, l'organisation centrale de planification, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative, la télévision nationale, l'organisation générale des Antiquités et de la Maison des livres, le comité des archives au bureau de la présidence de la République. Après ces visites, il a résumé ainsi les problèmes qui existaient dans le domaine des archives au Yémen⁴²²:

- L'État était conscient de l'importance des archives et il existait déjà un Comité des archives. D'importantes initiatives avaient déjà été prises tant pour les anciens manuscrits que pour les documents les plus récents, mais il semblait que rien n'avait été conservé d'époques comme celle de l'occupation ottomane ou celle des Imāms.
- Il n'existait pas de service national des archives, ni de loi d'archives ou de réglementation spécifique pour la collecte des documents à conserver à perpétuité dans les ministères.
- Une confusion existait entre archives et documentation, mais aussi entre manuscrits religieux et littéraires avec ceux d'origine administrative et juridique.
- Les problèmes climatiques et de traitement de l'air semblaient sous-estimés tant à la Maison des Manuscrits (*Dār al-Maḥṭūṭāt*) qu'à la Télévision malgré un équipement non négligeable. Il fallait selon l'expert contrôler l'acidité du papier des documents les plus fragiles.
- Si la conscience de la valeur historique des archives était indéniable, celle de l'importance de la gestion des archives administratives contemporaines (*records*

421 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, le 11 mai 2013, Sanaa.

422 *Idem*.

management) restait insuffisante.

- Les ministères visités pratiquaient des éliminations en fonction de leur seul point de vue administratif, sans se soucier de l'histoire ou de la mémoire de la nation.
- Il n'y avait ni contrôle gouvernemental ni méthode unifiée, encore moins de locaux spécialisés ; pas de collecte dans un dépôt central, pas d'inspection des dépôts intermédiaires ni d'indexation normalisée.

M. de Fortanier a estimé que ces problèmes requéraient une politique active de formation d'une équipe d'archivistes professionnels qui pourraient être formés à l'étranger dans des cycles longs de deux ou trois ans. Il proposa aussi des formations courtes d'un mois, qu'un consultant de l'UNESCO pourrait mettre en place car le programme avait besoin de cohérence et devait par conséquent être élaboré au plus haut niveau⁴²³.

Le directeur du Comité des archives considéra quant à lui que le pays pouvait recourir à l'expérience française dans ce domaine, parce que les archives françaises étaient réputées dans le monde entier, tant en raison de leur contenu que du système d'archivage. Le Yémen a ainsi repris un grand nombre de dispositions françaises dans ses lois et règlements sur les délais de conservation des documents (pour plus de détails voir le chapitre 3, titre 3.2.1)⁴²⁴.

Le directeur du comité a été sensible à la question soulevée par A. de Fortanier sur le sort des dossiers et des documents conservés dans les ministères et les institutions gouvernementales dix ans après leur production, et il a demandé comment le Yémen pouvait commencer à travailler⁴²⁵. Arnaud Ramière de Fortanier a fait des recommandations, en neuf points pour un projet pilote de l'UNESCO implanté au Yémen, d'une durée de quatre ans, avec un prolongement éventuel jusqu'en 1995⁴²⁶ :

- a. Enquête nationale détaillée sur la situation documentaire des différents services nationaux, régionaux et municipaux. Cette enquête devait s'étendre ensuite aux archives privées.

⁴²³ *Idem*.

⁴²⁴ Le directeur du comité des archives au directeur du BPR, Mémoire sur la visite de l'inspecteur général des archives de France, 12 janvier 1989, dossier 3, archives du comité, CNA, Sanaa.

⁴²⁵ *Idem*.

⁴²⁶ Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission Sanaa, 1989, CNA, Sanaa, p.p. 8-12.

- b. Création d'un service national d'Archives rattaché au BPR pour assurer la gestion aussi bien des archives anciennes (manuscrits sur parchemin en particulier) que des archives modernes et contemporaines. Ce service devait être responsable de la préparation et de la mise en œuvre du programme national de formation⁴²⁷.
- c. Elaboration d'une législation et d'une réglementation interministérielle.
- d. Programme de formation : à partir d'une évaluation des besoins, le programme de formation devait prévoir la formation de l'encadrement des Archives nationales et des institutions d'archives audiovisuelles ; la formation des équipes de professionnels pour les Archives nationales et les archives des départements des ministères ; la formation aux techniques de programme informatique ; la formation continue des personnels des institutions d'archives et départements ministériels.
- e. Programmation de la construction d'un bâtiment moderne spécialisé, d'une capacité d'une cinquantaine de kilomètres linéaires. L'UNESCO devait envoyer un consultant pour rédiger le programme et participer à la rédaction du cahier des charges et au financement de l'opération.
- f. Restauration : avant même la création d'un bâtiment spécial, une politique de restauration des archives devait être engagée.
- g. Informatisation : un programme d'informatisation devait être élaboré dans l'esprit d'un système relationnel de gestion de base de données (gérer les magasins et les bordereaux de versement,...).
- h. Archives audiovisuelles : les sources audiovisuelles spécifiquement yéménites et les documents étrangers devaient être traités de façon spécifique, en appliquant les normes de conservation internationales.
- i. Recherche des sources : dans la seconde étape du projet pilote, les archives nationales devaient entreprendre le recensement et le microfilmage des sources conservées à l'étranger : France, Grande-Bretagne, Turquie, Egypte,...

⁴²⁷ Mais cette recommandation n'a pas été suivie parce que le directeur du CNA a eu peur que le CNA s'intéresse plus aux manuscrits qu'aux archives parce que le Yémen est riche de manuscrits.

Pour l'encadrement du projet, un consultant devait être désigné pour collaborer avec les autorités yéménites pendant toute la durée de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pilote. Des organismes et programme de coopération et de développement devaient être sollicités pour l'attribution d'aides.

Enfin, des mesures furent recommandées aux autorités nationales, en particulier une décision gouvernementale de principe de mise en route du programme, la désignation d'un responsable national chargé de la direction du programme, rattaché à la présidence de la République avec des attributions interministérielles, et la réactivation du Comité des archives avec les services du plan et de la réforme.

Arnaud Ramière de Fortanier considérait que la mise en place d'un projet pilote en vue de la création d'un service national d'archives avait toutes les chances d'aboutir dans la République Arabe du Yémen, où il existait selon lui une volonté clairement exprimée au niveau de la présidence de la République, spécialement par le directeur du Comité des archives. Il était assuré qu'un budget serait dégagé et qu'une aide internationale serait trouvée dès qu'une politique nationale serait définie⁴²⁸.

La première étape, qui n'était pas la plus onéreuse, était d'aider le gouvernement à exprimer les besoins spécifiques et à définir une politique globale en matière d'archives susceptible de mobiliser des financements internationaux :

«Cela avait le mérite de faire cesser la dispersion d'efforts préexistants qui ne palliaient pas les désordres administratifs et maintenaient la confusion entre archives, documentation et bibliothèques»⁴²⁹.

Pendant la période 1984-1990, le Comité des archives a retenu plusieurs de ces idées sur l'importance et la nécessité de créer un centre national des archives qui deviendrait la première référence pour le contrôle complet de tous les services des archives et de l'archivage dans les institutions et pour la sauvegarde de la mémoire nationale. Cette convergence de vue fut manifeste pendant la visite d'Arnaud Ramière de Fortanier en 1989, qui a rencontré le directeur du Comité des archives et s'est entretenu avec lui de ces sujets.

428 Arnaud Ramière de Fortanier, Conclusion générale sur les visites des pays sans infrastructure archivistique, 1989, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

429 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République arabe du Yémen : rapport de mission Sanaa, 1989, CNA, Sanaa, p.p. 8-12.

1.8. Conclusion : retour sur la situation difficile de l'archivage au Yémen du Nord

De ce que nous avons expliqué précédemment, il ressort que le manque de sensibilisation aux archives, la vie politique avant et après la révolution en 1962, les conflits politiques et les guerres civiles, ont conduit à la perte d'une grande partie des archives et à la destruction d'anciens documents de la période du Royaume du Yémen (1918-1962) et de la révolution⁴³⁰.

La première commission de collecte et de tri des archives débuta en 1962, dirigée par Muḥammad 'Alī Akwa'. Mais la commission s'est surtout intéressée à la collecte et au tri des documents financiers des imams seulement. En d'autres termes, l'objectif principal de la collecte des documents n'avait pas de raison archivistique ou historique, mais l'objectif était de rechercher un type spécifique de documents financiers. En dépit de ces orientations et des intérêts personnels de certains membres de la commission au cours des recherches, des documents historiques et politiques intéressants furent mis au jour. Les travaux de la commission ont été souvent, nous l'avons montré, improvisés : il n'y avait pas de règlement ni de normes scientifiques suivies pendant la collecte et le tri des archives. Une partie des archives fut même conservée par certains membres comme Muḥammad al-Akwa' et par Muḥammad al-Aghbarī.

Dans certaines familles, les enfants et petits-enfants ont détruit les documents conservés dans les résidences de leurs parents et grands-parents, en raison de l'absence de sensibilisation à l'importance de ces documents ou de leur manque d'intérêt pour l'histoire⁴³¹.

Quelques institutions de sécurité ont aussi caché ou confisqué (pour cacher leur relation avec l'ancien régime de l'imamat,) certains documents tels que, à la fin des années soixante,

430 Šāliḥ Bāšarraḥ, «*Al-tārīkh, al-mu'arrikh, al-mašādir, al-tafsīr al-tārīkhī (isti'rāḍ naqdī lil-mushkilah ma'a al-tarkīz 'alā tārīkh al-Yaman al-ḥadīth wa-al-mu'āšir : al-mašādir, al-mašā'ib al-hulūl)*» [L'histoire, l'historien, les sources, l'interprétation historique : un examen critique du problème avec un accent mis sur l'histoire du Yémen moderne et contemporain, : les sources, les difficultés et les solutions] Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage », Sanaa, 2004, p. 20.

431 Šāliḥ Bāšarraḥ, «*Al-tārīkh, al-mu'arrikh,*...», p. 20.

les documents relatifs à la résistance populaire qui ont été conservés au siège du Conseil du peuple, puis transférés à l'une des institutions de sécurité⁴³².

Certaines personnes ont aussi pris sur elles de préserver des documents dans les périodes d'instabilité politique et militaire, comme le juge (cadi) 'Alī Abu-al-Ridjāl qui collecta les archives et les journaux officiels.

Plusieurs commissions ont collecté et stocké des documents dans des endroits qui ne convenaient pas à leur conservation Cela a conduit à la perte de nombreux documents.

Il nous semble que l'importance des individus dans ces entreprises, et l'absence corrélée de travail d'équipe et institutionnel, constituent un problème essentiel. À plusieurs reprises, nous avons donné des exemples d'un responsable des archives intéressé par son travail, sous la direction duquel les archives étaient bien organisées, mais dont le successeur n'était pas aussi intéressé, ce qui favorisa le mélange des archives et même la perte de documents déjà organisés⁴³³.

Ces aspects négatifs dans l'organisation d'un travail suivi et l'absence d'une stratégie claire pour la gestion sont le reflet des contradictions dans les politiques et les programmes mis en place, dans la définition des responsabilités respectives et dans les définitions des missions d'archives. Cela s'est traduit par des insuffisances multiples et une incapacité à modifier des caractéristiques traditionnelles du système administratif, spécialement dans le domaine des systèmes d'archivage⁴³⁴.

Ce sont ces dysfonctionnement qui permettent aussi à des fonctionnaires et à leurs directeurs administratifs de retirer ou de cacher certains documents se rapportant à des irrégularités administratives ou financières quand ils quittent leur travail, soit pour cacher des documents qui peuvent être utilisés contre eux dans le futur, soit dans le but inverse de

432 'Abduh 'Alī 'Uthmān, *Naḥwa kḥiṭṭah waṭanīyah li-Nashr wa- al-Wa'ī al-wathā'iq fī al-mujtama' al-Yamanī : ru'yah tarbawīyah muqtarah lil-khuṭūṭ al- 'āmmah* [Vers un plan national pour la sensibilisation aux archives dans la société yéménite (vision pédagogique proposée pour les grandes lignes)]: Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage », Sanaa, 2004".

433 Aḥmad Qāyid Ṣāyidī, "*al-wathā'iq al-tārīkhīyah wa-aḥammīyatuhā fī kitābat al-tārīkh* " [Le document historique et son importance dans l'écriture de l'histoire]: Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage », Sanaa, 2004".

434 *Idem*.

conserver des documents utilisables par la suite contre leurs adversaires ou pour prouver leur innocence en cas de mise en examen sur une question liée à leur activité officielle⁴³⁵.

Le peu d'intérêt pour les archives et, par conséquent, la faiblesse du budget affecté aux archives et à l'archivage, favorisent l'abandon d'un grand nombre de documents entreposés dans des endroits impropres à leur conservation, comme des salles de bains, des cuisines et des couloirs ou des terrains abandonnés dans certaines institutions et organismes de l'État⁴³⁶.

Il n'existe ainsi que rarement de rapports statistiques ou d'informations sur l'archivage dans les ministères et les institutions. Et quand ces données existent, elles sont malheureusement souvent incomplètes⁴³⁷.

Les administrations ne sont, en effet, pas dotées d'un règlement précis et efficace pour l'enregistrement, le classement, la conservation et la communication des documents administratifs⁴³⁸. Quelques dirigeants administratifs ont ainsi pu donner l'ordre de se débarrasser d'anciens documents en les brûlant ou les mettant dans des sacs de jutes jetés ensuite aux poubelles⁴³⁹.

Avant la création du Comité des archives en 1984, le travail d'archivage était le fruit d'initiatives personnelles, qui ne portaient que rarement sur les archives officielles. La création du Comité des archives constitue donc une étape importante des changements dans le domaine de l'archivage des documents officiels.

Le Comité des archives créé en 1984 se consacra à la collecte des documents contemporains, son objectif premier n'étant pas de récolter les documents anciens datant d'avant la période des imams de 1918. Le Comité était bien plus intéressé par les documents portant sur la question des frontières du Yémen avec les pays voisins, spécialement avec l'Arabie Saoudite. Ainsi, l'établissement d'un centre national d'archives ou d'une institution nationale d'archives n'était qu'un objectif parmi d'autres, probablement secondaire à l'époque.

435 Šālih Bāšarraḥ, «*Al-tārīkh, al-mu'arrikh...*», p. 20.

436 *Idem*.

437 'Abd al-Hādī Hamdāni *al-Tanmiyah al-idariyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah* ... p. 294.

438 Groupe consultatif pour le Ministère de la fonction publique, Rapport sur Administration générale de la République arabe du Yémen, septembre 1979, 'Abd al-Hādī Hamdāni, *al-Tanmiyah al-idariyah fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah*... p.246

439 Muḥammad Dirham Zayd, «*Dawr al-qiyādāt al-siyāsīyah al-'ulyā fī majāl nashr al-wa'y al-wathā'iq wa-injāh mahām lijān al-Tawthīq fī ajhizat wa-mu'assasāt al-dawlah* [Le rôle des dirigeants administratifs suprêmes dans le domaine de la diffusion de la sensibilisation à l'archivage et le succès des missions de la commission d'archives dans les institutions et organes de l'État] », Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage », Sanaa, 2004, p. 5.

Ce retard du Yémen dans la création d'une institution d'archives fut décrit et analysé par la mission d'Arnaud Ramière de Fortanier en 1989. Une prise de conscience locale permit de réactiver le Comité des archives et d'envisager la création d'un centre d'archives avec l'aide de l'UNESCO.

2. Le Yémen du Sud (1967-1990)

2.1. Présentation générale des archives du Yémen du Sud avant 1967

Aden à toujours attiré l'attention de nombreux pays cupides désireux de créer une base sur la mer Rouge et le golfe Arabique, puis dans l'Océan Indien, afin d'obtenir le contrôle économique et politique dans cette région. Les Portugais ont pris Aden, le 26 février 1548 et les Ottomans l'ont reprise sous la direction de Sulaymān al-Qānūnī⁴⁴⁰, pour avoir une base ottomane sur la côte ouest de l'Inde⁴⁴¹. Ils ont été battus par les Portugais lors du siège de Diu en Inde en septembre 1538, mais ils sont retournés à Aden et Sulaymān Bāshā a réussi à prendre le contrôle total du Yémen, avec Sanaa⁴⁴².

Les Imams zaydites ont contrôlé aussi le sud du Yémen depuis l'époque al-Mutawakkil 'alā Allāh Ismā'īl ibn al-Qāsim (1644-1676), mais ce contrôle s'est affaibli et effondré en raison de la concurrence pour l'imamat. En 1702, les sultans de Laḥidj, Faḍl al-'Abdalī, et Qaḥṭān ibn Mu'awwaḍh ont succédé au sultan du Bas-Yafī et ils ont repris Laḥidj et Aden, mais Faḍl al-'Abdalī a détenu le pouvoir à Aden jusqu'à l'occupation britannique en 1838⁴⁴³.

2.1.1. L'occupation britannique 1839-1967

En 1839, la résidence britannique s'est installée à Aden sous le contrôle du gouvernement de Bombay ; Aden est devenu un commissariat en chef dépendant du

440 Ezel Kural Shaw, *History of the Ottoman Empire and modern Turkey*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 106-107.

441 Zaka Hanna Kour, *The history of Aden, 1839-72*, Hoboken (New Jersey), Frank Cass, 1980, p. 2.

442 *Idem*.

443 Aḥmad Faḍl al-'Abdalī, *Hadīyat al-zaman fī akhbār mulūk Laḥij wa-'Adan* [Les Heures heureuses dans les histoires des Rois de Lahij et Aden], Le Caire, al-Matba'a as-Salafiya, 1932, p. 99- 103.

gouvernement de l'Inde en 1932, une colonie de la Couronne rattachée au ministère des Colonies 1937 (le ministère des Colonies a été également responsable du protectorat d'Aden à partir de 1921) et les Britanniques se sont retirés d'Aden en 1967⁴⁴⁴.

Depuis longtemps, les Britanniques s'intéressaient aux archives : la loi sur les archives publiques (*Public Records Office Act*) de 1838 a imposé de les rassembler dans un seul endroit et en 1851, un bâtiment a été construit à Londres comme dépôt central des archives. La loi sur les archives publiques (*Public Records Act*) de 1958 a connu une modification en 1967 quand le délai de communicabilité des archives a été réduit de 50 à 30 ans. La loi envisageait que les archives historiques seraient versées aux archives nationales 30 ans au plus tard après leur création⁴⁴⁵.

À cause du développement administratif la Grande-Bretagne a créé des directions et services pour collecter et classer les archives des différentes institutions. La réglementation britannique offre un modèle qui institue dans chaque ministère (*département*) un responsable⁴⁴⁶. Les archives nationales britanniques sont parmi les plus riches archives dans le monde et elles sont une référence pour les chercheurs et historiens⁴⁴⁷. Au Yémen du Sud un service des archives a été établi pendant l'occupation dans les différentes institutions d'Aden pour organiser et conserver les documents⁴⁴⁸.

2.1.1.1. Bureau de l'authentification des documents (bureau des légalisations)

Le premier bureau de l'authentification des documents (bureau des légalisations) dans la péninsule Arabique a été créé à Aden en 1872 et il dépendait du ministère de la Justice. Ce bureau enregistrait les contrats, les chartes, les correspondances et il contient des registres de différentes dates ; le premier contrat a été enregistré le 3 octobre 1872, c'est un contrat

444 Archives britanniques, L/E/6-7; L/MAR; L/PJ/7-8; L/PS; P (mainly Bombay); R/20 (including records of post-1937 colonial period).

445 Nicol Alexandra, « Centralisation et décentralisation des Archives en Angleterre et au pays de Galles », *La Gazette des archives*, n°121-122, 1983, p. 161-174.

446 « Les archives administratives et le système anglais des *Departmental Record Officers* », *La Gazette des archives*, n°75, 1971, p. 191-194.

447 Nicol Alexandra, « Centralisation et décentralisation des Archives... », p. 161-174.

448 Šafīqā' 'Abd Allāh 'Arāsī, *al-Siyāsā' al-Barī'ānīyā' fī Mustā'marat 'Adan wa-maḥmīyātihā 1937-1945* [la politique britannique dans la colonie d'Aden et les protectorats, 1937-1945], Aden, Jāmi'at 'Adan, 2004, p. 32.

d'hypothèque d'une maison, le premier acte de mariage date de 1851 et le premier acte de divorce de 1854⁴⁴⁹.

Les archives importantes d'Aden ont été conservées au bureau du Conseiller britannique, mais avant l'indépendance du 30 novembre 1967, l'occupation britannique a transféré une grande quantité d'archives d'Aden en Grande-Bretagne⁴⁵⁰.

La plupart de ces archives yéménites concerne la période de l'occupation par la Grande-Bretagne d'Aden pendant le protectorat britannique en Arabie de 1839 à 1967, ainsi que les archives relatives aux relations entre les Britanniques et les Ottomans au Yémen, et les relations des Britanniques et des Imamats du Nord du Yémen. Elles sont conservées dans plusieurs centres dont les plus importants sont :

2.1.1.2. Les archives nationales britanniques (The National Archives)

The National Archives sont responsables de la collecte et de la conservation des archives. Elles ont été créées en avril 2003 par la réunion de deux institutions plus anciennes : le *Public Record Office*, fondé en 1838, et l'*Historical Manuscripts Commission* « Commission des manuscrits historiques ». Elles conservent les archives du conseil des Ministres et des onze ministères principaux, Affaires étrangères, Défense, Justice et Colonies⁴⁵¹. Les archives nationales conservent plus de 170 km³ dont les archives relatives à la période de la colonisation britannique dans divers pays du monde, y compris le Yémen et Aden.

Les archives de l'*India Office Records*⁴⁵² de la British Library (reçues à Londres par l'*India Office Records*) constituent un très grand fonds de documents relatifs à l'administration de l'Inde de 1600 à 1947. Les archives sont classées par départements ou agences de l'Office ou des institutions qui l'ont précédé. Les archives qui concernent Aden

449 Entretien avec le juge de la Cour d'appel d'Aden, publié dans *Ṣaḥīfat al-ayyām [Les jours]*, n° 3648, 24 août 2002, p. 18.

450 Ṣāliḥ Bāṣarrah, « *Al-tārīkh, al-mu'arrikh...* » p. 13.

451 « Les archives administratives et le système anglais des *Departmental Record Officers* »... p. 191-194.

452 Les archives concernant l'Empire britannique des Indes, aujourd'hui conservées à Londres.

sont conservées sous la référence IOR/R/20 : Archives de l'administration britannique à Aden, 1839-1967⁴⁵³.

2.1.1.3. Les Archives nationales de l'Inde

Les Archives nationales d'Inde ont été créées en 1889. Lorsque le professeur G.W. Forrest du Collège Elphinstone de Bombay, a été chargé d'évaluer les archives du ministère indien des Affaires étrangères, il a recommandé la création d'un dépôt pour les archives de la *Company East India*. Le département des archives impériales (IRD) a donc été créé en 1891 et il est devenu par la suite, en 1947, les Archives nationales de l'Inde⁴⁵⁴. Celles-ci conservent des millions de documents couvrant la région dans tous ses aspects politiques, économiques et sociaux, y compris le Yémen en général et Aden en particulier, ainsi que les traités et engagements entre les sultans et cheikhs à Aden et les protectorats⁴⁵⁵.

2.1.2. Les sultans et cheikhs à Aden et les protectorats avant 1967

Les provinces du Sud-Est étaient gouvernées par les sultans et cheikhs aux XIXe et XXe siècles jusqu'aux révolutions de 1962 et 1963. Chaque sultan était le dirigeant absolu d'une région soumise à son autorité et, même si elle était petite, elle avait un drapeau et un emblème.

Ce qui est devenu le protectorat d'Aden était informellement divisé en Aden et neuf cantons près de la frontière de la ville d'Aden : Abdali (Laḥidj), Alawi, Amiri (Dhala), Aqrabi Aulaqi, *Faḍlī*, Hauṣabi, Subeihi, Yāfi' ⁴⁵⁶.

453 Les Archives britanniques, Inventaire des archives de l'India Office Records (IOR), <http://discovery.nationalarchives.gov.uk/details/r/7d807f72-ee39-43db-86ed-2812db614c35>, Consulté le 30 mars 2018.

454 Sushil Kumar, *Archives Principles & Practices*, New Delhi, Isha Books, 2011, p.49-51.

455 C. U. (Charles Umpherston) Aitchison, *A Collection of Treaties, Engagements and Sanads Relating to India and Neighbouring Countries*, volume XI : *Aden and the South Western Coast of Arabia, the Arab Principalities in the Persian Gulf, Muscat (Oman), Baluchistan and the North-West Frontier Province Hardcover*, Delhi, Manager of publication, 1933.

456 'Abd al-Karīm al-'Uzayr, *al-Taṣhkīlāt al-markazīyah al-Uthmānīyah wa-al-idārah al-maḥallīyah fī al-Yaman, 1850-1918*. [Les organes centraux de l'administration ottomane et l'administration locale au Yémen 1850-1918], Sanaa, 2003, p. 325.

En 1937, pour des raisons administratives, le protectorat a été informellement divisé en protectorat oriental⁴⁵⁷ et protectorat occidental⁴⁵⁸, chacun avec son propre conseiller politique et une certaine séparation sur le plan administratif⁴⁵⁹. La colonisation britannique a assujéti les sultanats à l'hégémonie britannique en signant des accords avec chaque sultanat et les Britanniques ont nommé un secrétaire dans chacun. Les documents, la correspondance et les accords étaient conservés au bureau du sultan ou au palais, mais la plupart ont été endommagés ou perdus⁴⁶⁰.

Après l'indépendance en 1967, le Front national a pris le pouvoir et ordonné la confiscation et la nationalisation des fonds des sultans ce qui a conduit à la perte et à des dommages pour la plupart des archives des sultanats, mais certains documents ont été préservés parce qu'ils se trouvaient dans des endroits sécurisés⁴⁶¹.

Nous n'avons pas pu trouver d'information sur le destin de ces archives et leur conservation depuis 1967.

2.2. Les premiers signes d'intérêt de l'État et l'organisation de l'archivage (1967-1990)

Le Yémen du Sud a hérité, après l'indépendance en 1967, du système administratif britannique et du système de classement et de conservation des documents. Mais il ne s'est pas préoccupé de préserver les archives laissées par les Britanniques après leur départ et elles ont été perdues ou endommagées à cause de l'humidité et des insectes.

La République populaire démocratique du Yémen a été l'un des neuf pays arabes qui ont créé la Branche régionale arabe du Conseil international des archives (Egypte, Maroc, Liban,

457 Le Protectorat oriental était divisé en 21 États : Sheikhat d'Alawi ; Sheikhat d'Aqrabi ; Sheikhat d'Awdhali ; Sultanat du Bas-Awlaqi ; Sheikhat du Haut-Awlaqi ; Sultanat du Haut-Awlaqi ; Émirat de Beiha ; Émirat de Dhala ; Territoire de Dathina ; Sheikhat de Dubi (un des sheikhs du Haut-Wafa) ; Sultanat de Fadhli ; Sheikhat de Hadrami (un des sheikhs du Haut-Wafa) ; Sultanat de Hawshabi ; Sultanat de Lahej ; Sheikhat de Maflahi (un des sheikhs du Haut-Wafa) ; État de Mawsata (dans le Haut-Wafa, dirigé par un naqib) ; Sheikhat de Shaib ; Sultanat du Bas-Yafa ; Sultanat du Haut-Yafa ; Qutaibi (dépendance de Dhala) ; Sheikhat de Busi (un des sheikhs du Haut-Wafa).

458 Le Protectorat occidental était divisé en 6 États : Kathiri, Mahra, Qu'aiti, Wahidi Balhaf, Wahidi Bir Ali et Wahidi Haban.

459 'Abd al-Karīm al-'Uzayr, *al-Tashkīlāt al-markazīyah al-Uthmānīyah wa-al-idārah al-mahallīyah fī al-Yaman, 1850-1918...*, page ?

460 Šālīḥ Bāšarraḥ, *«Al-tārīkh, al-mu'arrikh...»* p. 13.

461 'Alī Ṭawāf, *Ṭaṭawwur Ḥifāz wa Tanzīm...*, p. 94.

Soudan, Irak, Syrie, Jordanie, Algérie et Yémen) en 1973 à Bagdad, qui est devenu le siège permanent du secrétariat général de la branche arabe⁴⁶².

Le Yémen a eu besoin de récupérer ses archives conservées à l'étranger comme d'autres pays qui ont été occupés (Algérie, Kenya, Tanzanie, Malawi et Zambie), et pour cela, le délégué du Yémen du Sud au colloque de la Branche régionale arabe du Conseil international des archives (ARBICA) en 1973, à Bagdad, a demandé à les récupérer et il a annoncé la création d'un centre d'archives au Yémen du Sud. ARBICA a appelé les pays qui avaient besoin de récupérer leurs archives à entreprendre des négociations officielles avec la Grande-Bretagne et à conclure des conventions bilatérales⁴⁶³. Cette question internationale n'a pas encore trouvé de solution.

2.3. Le Centre du Yémen pour la recherche culturelle, les antiquités et les musées (CYRCAM)

Le Yémen du Sud s'est intéressé à la conservation du patrimoine et il a créé le ministère de la Culture en 1972 qui était chargé des monuments yéménites, des musées et de la restauration des monuments et des documents. L'État s'est aussi intéressé à la conservation des archives et a créé le Centre yéménite de recherche culturelle par la loi n° 20 de 1974⁴⁶⁴, deux ans après la création à Sanaa du Centre Yéménite d'Études et de Recherche (CYER).

L'article 5 paragraphe 5 de la loi du 10 mai 1974 sur la création du Centre yéménite de recherche culturelle, concerne la conservation des archives, des registres, des périodiques, des ouvrages et autres imprimés en diverses langues liés à la culture et à l'histoire du Yémen. Il concerne aussi la collecte, le classement et la communication aux chercheurs et aux institutions gouvernementales. L'article 9 propose d'envoyer des étudiants à l'étranger dans le domaine des bibliothèques et des archives⁴⁶⁵.

462 Ja'far Muḥammad Saqqāf, « Al-Wathā'iq wa-al-tawthīq al-'ilmī li-turāthinā : al-Yamani [les archives et la documentation scientifique de notre patrimoine : Yémen] », Actes du colloque de la troisième de la branche régionale arabe du Conseil international des archives, Tripoli, 11-15 oct. 1975. Non publié.

463 *Idem*.

464 Ja'far Muḥammad Saqqāf, « al-Wathā'iq wa-al-tawthīq al-'ilmī li-turāthinā : nuqūshan wa-makhṭūṭāt [les archives et documentation scientifique de notre patrimoine : inscriptions, manuscrits] », Sanaa, Markaz 'Ibādī lil-Dirāsāt wa-al-Nashr, 2011, p. 44.

465 La loi n 20 de 1974 sur la création du Centre du Yémen pour la recherche culturelle, Journal officiel, CYRCAM, Aden.

En 1976, la loi n° 24 sur le Centre yéménite de recherche culturelle l'a fusionné avec le Centre yéménite des antiquités et des musées en un seul centre qui s'occupe de tout ce qui touche au patrimoine et à l'histoire du Yémen⁴⁶⁶, le Centre du Yémen pour la recherche culturelle, les antiquités et les musées (CYRCAM), et elle a conservé l'article 5, paragraphe 5 de la loi de 1974 qui concerne la conservation des archives. L'article 5 de la loi n° 24 a fixé les objectifs du CYRCAM : prendre soin du patrimoine yéménite et de son archéologie ; promouvoir la création d'ouvrages et la traduction dans le domaine de la recherche, de la culture et de l'archéologie ; encourager dans le domaine de la recherche, de la prospection et de la rédaction sur l'archéologie ; rechercher les manuscrits yéménites de valeur scientifique et historique ; prendre soin de la conservation des archives, des publications et des périodiques et des ouvrages et autres imprimés de diverses langues liés à la culture et à l'histoire du Yémen ; collecter, classer les archives et faciliter la communication aux chercheurs et aux institutions gouvernementales ; créer une bibliothèque centrale et des musées. Le paragraphe 18 de l'article 6 oblige à conserver et restaurer les archives⁴⁶⁷.

Afin de sensibiliser les institutions gouvernementales à l'importance d'organiser les archives et les bibliothèques, le CYRCAM a organisé des formations pour certaines institutions gouvernementales, d'une durée de cinq à dix jours⁴⁶⁸. Le CYRCAM a un règlement sur la communication des archives : chaque personne qui veut consulter des archives fait sa demande et les données sont enregistrées sur un registre de communication. Mais il ne fixe pas le délai de communication des archives⁴⁶⁹.

‘Abd Allāh Aḥmad Muḥayriz⁴⁷⁰ a joué un grand rôle dans la collecte des archives conservées en partie au CYRCAM et à Bibliothèque nationale (‘Abd Allah Ba-Dīb). Il est la première personne qui a travaillé à dupliquer des documents et manuscrits sur microfilm, spécialement les archives conservées au *Public Records Office (PRO)* à Londres et au bureau des archives de l'Inde.

466 La loi n° 24 de 1976 sur le règlement du centre yéménite de recherche culturelle, les antiquités et les musées, Journal officiel, CYRCAM, Aden.

467 *Idem*.

468 Ja‘far Muḥammad Saqqāf, Cours sur les bibliothèques et la documentation, 1981, CYRCAM, Aden.

469 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

470 ‘Abd Allāh Aḥmad Muḥayriz (1931- 1991) à Aden, professeur de mathématiques, doyen de la faculté d'Aden (lycée pilote d'Aden), Ministre plénipotentiaire à l'ambassade du Yémen à Londres et Délégué permanent de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'UNESCO (1995-1989), directeur du CYRCAM.

Après la réunification du pays en 1990, le CYRCAM est devenu la branche du Centre yéménite d'Études et Recherche (CYER) à Aden et la branche a conservé son siège, depuis sa création, dans l'ancien palais d'al-'Abdalī⁴⁷¹.

Figure 6 : Le bâtiment de la Branche du CYER à Aden en 2015



471 Le bâtiment du CYER à Aden était le palais d'al-Šukr qui a été aussi appelé palais al-Burāq ; il a été construit de 1912 à 1918 par le sultan Faḍl ibn 'Alī al-'Abdalī, et après la révolution de 1963, il est devenu le palais du 14 octobre ; en 1984, le palais a été divisé en trois parties, la première partie pour le centre, la deuxième partie pour le musée national et la troisième a été rendue à la famille al-'Abdalī.

La branche du CYER à Aden comprend le conseil scientifique, le conseil administratif, la direction des recherches et des études divisée en histoire ancienne, médiévale, moderne et contemporaine, la direction des études générales divisée en géographie, sociologie, philosophie, littérature et droit, la direction de la bibliothèque et de la documentation, la direction de la comptabilité et la direction des ressources humaines⁴⁷².

Le Centre réalise des études et des recherches sur les coutumes et traditions yéménites dans certains gouvernorats du Sud et de l'Est et des études sur les révolutions yéménites. Il a fait dupliquer des documents conservés aux archives britanniques concernant le Yémen à l'instar du Koweït. Après l'unification en 1990 et son intégration dans le Centre yéménite d'études et de recherche à Sanaa, le centre a été négligé et marginalisé. Aucun règlement n'a été fait pour le CYER à Sanaa et Aden, et le budget ne permettait que de payer les salaires des employés : il était insuffisant pour pouvoir organiser des activités scientifiques et culturelles⁴⁷³.

En 1989, il y avait six personnes qui travaillaient au service des archives et deux ont bénéficié d'une formation à Tunis⁴⁷⁴. Mais en 2014, il n'y avait plus qu'un seul fonctionnaire responsable du service des archives au centre, de niveau de Bac, et il avait participé à une formation en Union Soviétique et à une autre au CNA à Sanaa⁴⁷⁵.

La branche du CYER à Aden n'effectue aucun versement des archives au Centre d'études et recherche yéménite à Sanaa ni au CNA, mais il a coopéré avec le CNA pour dupliquer certains documents⁴⁷⁶.

2.3.1. Les fonds d'archives du CYRCAM

Le CYRCAM a contribué à collecter des manuscrits yéménites de tous les gouvernorats du Sud, mais aussi des archives qui remontent à l'occupation britannique d'Aden. Une partie

472 Entretien avec directeur de la branche du CYER à Aden, publié dans *Ṣaḥīfat* 14 octobre, Aden, 11 févr. 2006, p. 4.

473 Rapport sur la branche du CYER à Aden, publié dans *Ṣaḥīfat Ṣaḥīfat 'Adan al-Ghad (Aden demain)*, Aden, 10 mars 2015, p. 18.

474 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

475 Entretien avec Muṣīd šamsān Aḥmad, directeur de la branche du Centre Yéménite d'Études et de Recherche, le 15 avril 2014, Aden.

476 Pour plus de détails voir le chapitre 4, 4.2.8.1. Le Centre yéménite d'Études et de Recherches (CYER).

des institutions ont versé ces archives au CYRCAM et une autre au centre de recherche de l'université d'Aden⁴⁷⁷. En 1989, les archives ont été conservées dans un magasin de 100 m² au premier étage du palais, parce qu'elles étaient les plus importantes et elles sont donc en bon état. Les archives administratives sont conservées dans une armoire à plat, sans boîte⁴⁷⁸. Le CYRCAM à Aden conserve les fonds suivants⁴⁷⁹:

- des archives et des registres de délibérations reliés, signés par les gouverneurs britanniques d'Aden depuis 1937 (Conseil exécutif) qui ont des inventaires tapés à la machine en anglais et un autre exemplaire en arabe (de 1937 à la révolution de 1963) ;
- deux meubles à plans contenant des plans d'immeubles à Aden qui n'ont pas d'inventaire ;
- des archives du conseil législatif et du conseil suprême fédéral ;
- des archives de l'administration britannique ;
- des archives du ministère des Affaires étrangères qui ont été versées de 1961 à 1982, par exemple, des rapports des ambassadeurs ;
- des registres sur l'assainissement des immeubles d'Aden avec le nom des propriétaires en 1913 ;
- des archives du ministère de la Fonction publique, du ministère de la Jeunesse et des Sports, du ministère du Logement, du ministère de l'Intérieur, du service de l'immigration et des passeports, du ministère de l'Éducation, du ministère de la Culture et de l'information, du ministère de la Justice, du ministère de l'autorité locale, du ministère de l'Électricité, de l'organisation des Antiquités et des Musées, du service des ports d'Aden, etc.⁴⁸⁰.
- les lois d'Aden datant de la période britannique et des journaux officiels ;
- des documents relatifs à la vente et à l'hypothèque de terres à Lahidj et Yafi' ;

⁴⁷⁷ *Idem.*

⁴⁷⁸ Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

⁴⁷⁹ Entretien avec Muršid šamsān Aḥmad, directeur de la branche du Centre Yéménite d'Études et de Recherche, le 30 janvier 2014, Aden

⁴⁸⁰ *Idem.*

- plusieurs dossiers contenant des coupures de presse concernant le sud du Yémen (un mélange entre archives et documentation).

Les archives sont classées et organisées de façon thématique et chronologique, le document plus ancien est le traité d'amitié et de sécurité entre la Grande-Bretagne et le Sultan al-‘Abdalī en 1802⁴⁸¹.

Les institutions gouvernementales ont conservé leurs archives de différentes façons soit sur papier soit sur microfilm ou microfiche. Certaines institutions et ministères ont versé leurs archives au CYRCAM, mais il n’a pas pu les recevoir toutes par manque d’espaces de conservation et parce qu’il n’a pas pu convaincre les responsables des institutions de les verser. Il a aussi essayé de collecter des bibliothèques familiales et des archives soit familiales, soit publiques conservées dans les familles, mais il n’a pas réussi à les convaincre⁴⁸².

Le premier document est entré au CYRCAM à la date de sa création en 1974 et le dernier document en 2012. En 1989, il conservait environ 50 m.l. des archives⁴⁸³. La ville d'Aden a été exposée à de nombreuses guerres internes qui ont conduit plusieurs fois au vol, pillage et perte des ouvrages et documents relatifs à l’histoire d’Aden et d’autres villes voisines⁴⁸⁴.

481 *Idem.*

482 *Idem.*

483 Arnaud Ramière de Fortanier, *Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989)*, 1989, CNA, Sanaa.

484 ṢAḤĪFAH 14 UKTŪBIR [Le journal 14 octobre], « Le Centre des études à Aden contient divers documents historiques », 11 févr. 2006, p. 4.

Figure 7 : L'état des archives dans la branche d'Aden en 2015⁴⁸⁵



⁴⁸⁵ Rapport sur la branche du CYER à Aden, publié dans *Ṣaḥīfat Ṣaḥīfat 'Adan al-Ghad (Aden demain)*, Aden, 10 mars 2015, p. 18.

Les archives de la branche sont conservées dans des armoires et à chaque étagère correspond une institution. À cause du manque d'ordinateurs, les inventaires ne sont pas saisis, et seuls les anciens ont été tapés à la machine⁴⁸⁶.

2. 3.2. La branche du CYRCAM à Seyoun

En janvier 1979, le CYRCAM a créé une première branche à Seyoun –Hadramaout qui a rassemblé des bibliothèques privées dans une seule bibliothèque sous le nom bibliothèque d'al-Aḥqāf. Elle contient trois types de fonds : ouvrages imprimés, manuscrits et des archives concernant l'État al-Kathiri⁴⁸⁷ conservées au Palais d'al-Kathiri⁴⁸⁸.

En 1980, la branche du CYRCAM à Seyoun a commencé à organiser et classer les archives de l'État d'al-Kathiri⁴⁸⁹ conservées au sous-sol et dans les couloirs du palais d'al-Kathiri, sans organisation, dans des sacs et des cartons⁴⁹⁰. Ces documents sont le noyau du service des archives de la branche qui conserve plus de 10 000 documents répartis en deux types d'archives⁴⁹¹:

- archives administrative de l'État d'al-Kathiri ;
- archives privées collectées par la branche : contrats de propriété, correspondance et documents immobiliers.

486 Entretien avec Muršid šamsān Aḥmad, directeur de la branche du Centre Yéménite d'Études et de Recherche, le 15 avril 2014, Aden.

487 L'État de l'al-Kathiri a été créé en 1379, le premier État de l'al-Kathiri a duré de 1451 à 1730, le deuxième de 1803 à 1824 et le troisième de 1855 à 1967.

488 Branche du CYRCAM à Hadramaout, Les manuscrits et la documentation au CYRCAM, 19 jan. 1989, dossier Muḥammad al-Saban ; CNA, Sanaa, p. 5-7.

489 Le Palais al-kathiri a été construit en 1411, le premier sultan en a fait sa résidence en 1516, le sultan Ghālib ibn Muḥsin al-Kathiri l'a rénové et agrandi en 1855 ; il est devenu le siège de l'État jusqu'en 1967. De 1967 à 1983 c'était le siège des bureaux des autorités du gouvernorat. Depuis 1984, il est le siège de la branche de l'Organisation générale des Antiquités et des Musées et du musée de Seyoun.

490 Branche du CYRCAM à Hadramaout, Les manuscrits et la documentation au CYRCAM, 19 jan. 1989, dossier Muḥammad al-Saban ; CNA, Sanaa, p. 15.

491 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

Jusqu'en 1989, la branche de Seyoun a classé les archives en neuf grandes thématiques⁴⁹². 7 000 documents sur 10 000 ont été classés et inventoriés⁴⁹³ et ils ont été versés à la branche du CNA à Seyoun en 2003.

2.4. L'Institut des Sciences Administratives (ISA)

Après la révolution de 1963 et l'indépendance en 1967, le Yémen du Sud a constaté le manque de personnels qualifiés dans le domaine administratif et il a créé, par décret du Conseil des ministres n° 31 de 1980, l'Institut des Sciences Administratives dépendant du ministère du Travail et de la fonction publique⁴⁹⁴.

Les objectifs et missions de l'ISA était de développer le travail administratif et ses méthodes dans les institutions gouvernementales ; de qualifier les personnels et d'organiser des formations pour les cadres intermédiaires et supérieurs ; de former les fonctionnaires dans les domaines des fournitures, archivage et secrétariat ; d'organiser des colloques sur les problèmes administratifs dans les institutions gouvernementales ; de contribuer à la diffusion de la qualité administrative et d'échanger des expériences avec des organismes similaires⁴⁹⁵.

Pour cela, l'ISA a réalisé plusieurs programmes de formation dans le domaine administratif et comptable, ainsi que dans le domaine des services sociaux et environnementaux pour les institutions gouvernementales, et sur le marché du travail et les besoins du développement économique et social pour le secteur privé⁴⁹⁶.

En raison de la réunification du pays en 1990, l'Institut des Sciences Administratives d'Aden a fusionné avec l'Institut national d'Administration générale de Sanaa qui est devenu l'Institut national des sciences de l'administration.

492 Les neuf grandes thématiques : politiques, alliances et traités ; correspondances entre le gouvernorat d'Aden et les conseillers des sultans ; lois, communications, correspondances entre les tribus, les associations et l'État al-Kathiri ; coutumes et traditions ; affaires financières de l'État, douane et impôts ; escorte (esclave) et autorités ; Lettres et correspondance soumises aux juges ; documents non officiels (contrats de propriété personnelle, correspondance et documents de la location), Branche du CYRCAM à Hadramaout, Les manuscrits et la documentation au CYRCAM, ...p.19-20

493 *Ibidem*, p. 19-20.

494 Amīn 'Abd al-Karīm, "*Nubḍatī 'an m'ahād al-'ulūm al-īdāriyyat fī ḡanūb al-waṭan*" [notice sur l'Institut des Sciences Administratives au sud du pays], *al-Idārī al-ḥadīth* [Sanaa], n° 1, avril 1990, p. 111.

495 *Idem*.

496 Al-'Izzī Ṣāliḥ al-Mallāḥī, "*Al-Ma'had al-Qawmī lil-Idārah al-'āmmah : ḥaqā'iq wa-arqām*" [L'Institut national d'administration publique : faits et chiffres], *al-Idārī al-ḥadīth* [Sanaa], n° 1, avril 1990, p. 35.

En 1981, l'ISA a commencé son activité d'encadrement dans le domaine des affaires administratives locales, de la gestion des ressources humaines ainsi que des formations pour les fonctionnaires sur le secrétariat et les archives ; ces formations se sont concentrées sur le classement, la cotation et l'inventaire des documents dans les bureaux, et l'utilisation des machines à écrire (machine mécanographique)⁴⁹⁷.

À cause de la situation politique, nous n'avons pas pu visiter l'ISA à Aden et nous n'avons aucune information sur le nombre de stagiaires qui en ont bénéficié jusqu'en 1990 et de quelles administrations ils venaient.

2.5. L'institution gouvernementale et le système d'archivage

Les gouvernorats yéménites côtiers souffrent de plusieurs difficultés climatiques (humidité et températures élevées) qui ont provoqué des dommages pour les documents. Les archives dans les zones désertiques ont souffert de sécheresse sévère et de manque d'humidité et des termites comme dans la ville de Seyoun.

Nous avons rencontré des difficultés d'information sur les archives pour cette période et, selon les documents que nous avons consultés, les archives du Conseil des ministres d'Aden ont été versées au CNA⁴⁹⁸ et celles du ministère de la Fonction publique d'Aden sont conservées dans la branche du Centre yéménite d'Études et Recherche (CYER) d'Aden⁴⁹⁹.

Les institutions gouvernementales ont utilisé un plan de classement pour les dossiers papier avec les informations sur le titre et les dates extrêmes ; ils ont été bien conservés dans les bureaux et après la fin de leur utilisation courante ils ont été transférés dans des magasins non conformes, ce qui a provoqué des dommages.

Le système du secrétariat au Sud du Yémen est le même qu'au Nord : le courrier est enregistré à l'arrivée et au départ d'une manière classique sur de grands registres avec date et

497 Amīn 'Abd al-Karīm, "*Nubḍatī 'an m'ahād al-'ulūm* ... p. 113.

498 Conseil des ministres d'Aden, plan de classement des documents du conseil des Ministres d'Aden, 1985, CNA, Sanaa.

499 Ministère de la Fonction publique, plan de classement pour les archives avant 1990, la branche du Centre yéménite d'Études et Recherche (CYER) d'Aden, 2014.

numéro⁵⁰⁰. Les archives sont classées selon le plan de classement et conservées dans des armoires dans les institutions, comme le Conseil des Ministres, le ministère de la Fonction publique, le Bureau des statistiques, le Conseil municipal d'Aden, le Conseil exécutif, le Conseil législatif, le Conseil suprême de l'Union, le secrétariat du Port d'Aden ; par contre les autres institutions n'ont pas de plan de classement et leurs archives ne sont pas organisées, par exemple celles de l'université d'Aden.

Le service du secrétariat et des archives dans la plupart des institutions gouvernementales a conservé des archives reçues des organisations internationales ou régionales par l'intermédiaire du ministre ou du sous-ministre, des documents de planification et des publications statistiques, ainsi que des ouvrages (y compris des séries monographiques) et des périodiques (journaux et annuaires)⁵⁰¹.

Les archives produites sont organisées par sujet ou producteur et elles doivent être évaluées pour déterminer les documents à conserver dans l'institution ou dans le centre de recherche historique. Il n'existe pas d'inventaires, le volume des archives et des ouvrages n'est pas connu, et en général, le classement est inconsistant⁵⁰².

Les documents administratifs anciens des institutions gouvernementales ont été détruits purement et simplement comme le prévoyait la loi sur les statistiques de 1968. Le service des archives du ministère de la Planification a bien organisé ses archives et elles ont une valeur économique certaine ; le plus ancien document remonte à 1972⁵⁰³. Certains fonctionnaires du secrétariat et des archives ont participé à plusieurs formations dans le pays ou à l'étranger, en raison des relations du parti socialiste yéménite avec des pays comme la Hongrie et la Russie⁵⁰⁴.

Après les événements de janvier 1986 à Aden, plusieurs institutions ont été touchées par des tirs et les locaux des archives ont été endommagés, comme au Ministère de la

500 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

501 Peter Sardy, Mission Report to Creation of a Planning Documentation Centre from 9 november to 7 december 1985, 1986, Paris, UNESCO, (consulté en ligne le 07 avril 2018), <http://unesdoc.unesco.org/images/0007/000708/070864eo.pdf>

502 *Idem*.

503 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen: rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

504 Peter Sardy, Mission Report to Creation of a Planning Documentation Centre from 9 november to 7 december 1985, 1986, Paris, UNESCO, (consulté en ligne le 07 avril 2018), <http://unesdoc.unesco.org/images/0007/000708/070864eo.pdf>

Planification dont une partie substantielle des fonds a été détruite sans qu'il soit possible de déterminer quels documents avaient été perdus. La plupart des documents du Sud ont été détruits ou brûlés, cachés ou dispersés⁵⁰⁵.

2.6. La situation des archives au Yémen d'après les rapports d'experts internationaux

Plusieurs institutions gouvernementales du Yémen du Sud conservent des archives historiques, en particulier la bibliothèque 'Abd Allah Ba-Dīb (bibliothèque nationale), le centre de recherche et des études yéménite de l'université d'Aden, et le centre Idrīs Ḥanbalāh qui a versé ses archives à l'Université à Aden en 2013⁵⁰⁶.

Il n'y avait pas de traitement des archives administratives dans la République démocratique du Yémen et l'absence de tradition archivistique a obligé à organiser des formations en documentation et en archives, pour les personnels dans le pays ou à l'étranger⁵⁰⁷.

Dans le cadre du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'UNESCO a envoyé en République démocratique populaire du Yémen M. Peter Sardy, un expert de l'UNESCO, en 1985 et 1986 pour créer le centre d'archives du Ministère de la planification et pour les missions suivantes : analyser les besoins d'information des différents utilisateurs et des services du ministère de la Planification et d'autres ministères ; étudier les sources d'information sur le développement du pays ; définir les procédures d'acquisition des documents pertinents et leur traitement ; donner des conseils sur la sélection de livres, de périodiques et du matériel de base de la bibliothèque et préparer des recommandations concernant les activités à mettre en œuvre en 1987-1990⁵⁰⁸.

505 Rafīq Yāsīn Dirham, « *Lamḥah tārīkhīyah 'an al-wathā'iq wa-al-tawthīq fī al-Yaman* » [Aperçu historique sur les documents et sur la documentation au Yémen] : Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage », Sanaa, 2004, p. 15.

506 Entretien avec Muṣṣid šamsān Aḥmad, directeur de la branche du Centre Yéménite d'Études et de Recherche, le 30 janvier 2014, Sanaa.

507 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

508 Peter Sardy, Mission Report to Creation of a Planning Documentation Centre from 9 november to 7 december 1985, 1986, paris, UNESCO, (consulté en ligne le 07 avril 2018), <http://unesdoc.unesco.org/images/0007/000708/070864eo.pdf>

Une enquête sur les besoins d'information a été réalisée par des fonctionnaires du ministère de la Planification et elle a constaté que la plupart des archives et des ouvrages conservés étaient sans intérêt, alors que les documents qui auraient pu être utiles n'avaient pas été collectés et que le système de traçabilité des documents était très compliqué. De plus, les autres services des archives dans les institutions gouvernementales ne se servaient pas de ces documents⁵⁰⁹.

L'expert a conseillé d'établir un organisme pour le centre des archives du ministère de la Planification pour donner des conseils et exprimer des demandes pour le développement futur du travail, décider quels documents doivent être traités comme confidentiels, discuter et accepter les rapports et les plans sur le travail du centre⁵¹⁰. Le centre pourrait aussi être utile pour une communauté d'utilisateurs beaucoup plus large, personnels du ministère de la Planification et d'autres ministères et personnels des institutions gouvernementales et instituts de recherche et universités. Comme le centre des archives du ministère de la Planification a reçu des documents confidentiels d'autres services du ministère et d'autres ministères et institutions gouvernementales, il faut évaluer ces documents selon les principes élaborés par le comité consultatif.

L'expert a ainsi conseillé d'établir un comité permanent des directeurs des archives et des centres de documentation pour élever le niveau global du travail des archives et des bibliothèques dans le pays. Ce comité pourrait devenir plus tard le noyau d'un futur Comité national pour la bibliothéconomie et la documentation, institution consultative du gouvernement dans ce domaine.

En 1988, l'UNESCO a souhaité mettre en place un projet pilote en vue de la création d'un service national d'Archives et il a chargé Arnaud Ramière de Fortanier de visiter la République démocratique populaire du Yémen pour étudier les fonds d'archives administratives existants et les évaluer ; faire une enquête sur l'existence d'infrastructures d'informations telles que bibliothèques, centres de documentation, services d'information des centres de recherche, universités etc. ; évaluer l'intérêt des institutions nationales pour la mise en place d'un système national d'archives⁵¹¹.

509 *Idem.*

510 *Idem.*

511 Lettre de Jean Favier, directeur général des Archives de France à l'Ambassadeur de France auprès de la République démocratique populaire du Yémen, Mission d'Arnaud Ramière au Yémen pour les archives, 20

En janvier 1989, Arnaud Ramière a conseillé d'établir un centre d'archives pour regrouper l'ensemble : « *c'est indiscutablement un fonds d'archives historique d'une indéniable valeur, exceptionnel même dans cette partie du monde* » et aussi de poursuivre le travail d'inventaire déjà commencé⁵¹². Mais la conservation des archives historiques devait être séparée du CYRCAM, ainsi que des centres de documentation et des archives dans les différents ministères.

M. 'Abd Allāh Muḥayriz, le directeur du CYRCAM, a envisagé de faire un projet de loi pour que les archives publiques conservées chez des particuliers et des familles soient remises au Centre qui les indemniserait, pour obliger tous les ministères à avoir les mêmes méthodes de classement et à verser leurs archives historiques au Centre⁵¹³, parce que la loi de 1974 ne citait pas précisément les archives. Arnaud Ramière a proposé que le CYRCAM soit le noyau d'un vrai service d'archives nationales au rôle interministériel. Pour établir ce service, il a recommandé à l'UNESCO de mettre en place le système des archives dans un délai de cinq ans minimum, avec pour objectif :

- à court terme :

- de sensibiliser à l'importance de la gestion des archives administratives ;
- envoyer un consultant à Aden pour participer à la définition d'un projet gouvernemental tendant à la création d'un service national d'archives et continuer adhérer à l'ICA ;
- créer un comité national pour gérer ce projet (ministère de la Pacification, commission nationale de l'UNESCO et CYRCAM) ;
- préparer une nouvelle loi qui rappelle les obligations des ministères pour la gestion des archives courantes et définitives ;
- nommer un responsable des archives avec compétence interministérielle sur les archives contemporaines.

déc. 1988, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

512 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

513 *Idem*.

- **à moyen terme :**

- programmer un bâtiment neuf, conforme aux normes internationales adaptées aux pays tropicaux, à Aden - mais M. ‘Abd Allāh Muḥayriz a insisté pour créer le centre national des Archives à Hadramaout parce que les conditions de conservation y sont meilleures qu’à Aden ;
- créer un atelier de microfilm et de restauration.

Chargé de l’organisation du projet et de l’encadrement, le CYRCAM n’était pas en mesure de mener à bien un pareil projet dans les ministères, mais le ministère de la Planification et la commission nationale de l’UNESCO ont manifesté l'intention de le prendre en charge. L’UNESCO se chargeait de sensibiliser le gouvernement et de coordonner les aides internationales, et l’aide extérieure nécessaire pour ce projet était susceptible d’être incluse dans les conventions bilatérales avec des pays comme la France, le Royaume-Uni ou l’Union soviétique et d’entrer dans les objectifs d’autres organisations internationales.

2.7. Conclusion

La République démocratique populaire du Yémen s’est intéressée à la conservation de son patrimoine et les archivistes yéménites ont participé à la création de la branche régionale arabe du Conseil international des archives en 1973. Le Centre du Yémen pour la recherche culturelle, les antiquités et les musées (CYRCAM) a été créé en 1974.

L’État a aussi demandé l’aide de l’UNESCO pour l’organisation du centre de documentation et des archives du ministère de la Planification et un expert a été envoyé à deux reprises pour évaluer la situation et développer ce centre.

Les institutions qui ont conservé des archives historiques et définitives sont le Centre du Yémen pour la recherche culturelle, les antiquités et les musées (CYRCAM) et la Bibliothèque nationale.

Les institutions ont souhaité appliquer la records management, appelé de leurs vœux une réglementation nationale et demandé qu'une étude soit faite pour les différents projets de microfilm⁵¹⁴.

La mission d'Arnaud Ramière de Fortanier en 1989 était de soutenir la création du centre des archives au Yémen du Sud comme au Nord. Après la réunification du Yémen en mai 1990, l'État a créé le Centre national des Archives (CNA) en 1991 et soutenu le développement du CNA.

Conclusion

L'État a créé un service du secrétariat et des archives pour organiser les archives courantes et intermédiaires, service responsable du courrier entrant et sortant, mais la gestion des archives courantes et intermédiaires dans les institutions gouvernementales est restée limitée jusqu'en 1990.

Le Yémen du Nord et du Sud se sont intéressés à la conservation des archives historiques et ils ont créé le centre d'Études et de Recherche et les antiquités dans les années 1970, puis un Comité des archives au Nord. Mais ils ont besoin d'une institution pour conserver les archives historiques. Dans le chapitre suivant nous présenterons le Centre national des Archives (CNA) après la réunification entre le Nord et le Sud en 1990 avec l'aide de l'UNESCO.

514 Arnaud Ramière de Fortanier, Les archives de la République démocratique populaire du Yémen : rapport de mission Sanaa (16-20 janvier 1989), 1989, CNA, Sanaa.

CHAPITRE 3 : LES ORIGINES ET LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES (CNA)

Dans ce chapitre, nous décrirons l'institution du CNA et son rôle pionnier dans la mise en place d'une politique archivistique au Yémen, inspirée des standards internationaux et des institutions internationales avec lesquelles le CNA a collaboré. Le CNA a mis en place la législation sur les archives, les procédures de traitement des archives et la formation des archivistes au Yémen. Son rôle a donc été très important dans l'évolution de l'archivage au Yémen.

1. La création du CNA et ses missions (1991-1997)

1.1. Le décret fondateur du 10 février 1991

La mission au Yémen en 1989 de M. Ramière de Fortanier, inspecteur général des Archives de France, consultant du programme d'aide de l'Unesco, fut une étape décisive. La mission visait à "renforcer les services d'archives au Yémen". Il a pu voir les stocks conservés dans des institutions gouvernementales et les archives historiques à Sanaa et Aden, et il a rédigé un rapport⁵¹⁵. Nous avons exposé précédemment ses idées sur le développement des archives au Yémen, idées considérées comme la pierre angulaire du CNA :

«j'en ai retiré la conviction que le Yémen est en mesure d'être le premier pays arabe à disposer d'un vrai service national d'archives»⁵¹⁶.

Après la réunification du Yémen le 22 mai 1990, cette même année, le Cadi 'Alī Abu-al-Ridjāl directeur du comité des archives a rencontré à Tunis Moncef Fakhfakh⁵¹⁷, directeur des Archives nationales de Tunisie, pendant la conférence de la Branche arabe de l'ICA

515 Nous ne savons pas quel est le volume des archives conservées.

516 Lettre d'Arnaud Ramière de Fortanier inspecteur général des archives de France au Secrétaire général du CIA (aujourd'hui ICA), Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

517 Moncef Fakhfakh fut directeur général des Archives nationales de Tunisie de 1993 à 2006, il avait été auparavant chef des Archives générales du gouvernement tunisien de 1986 à 1993, avant la création des Archives nationales. Il a supervisé l'élaboration et la mise en place du système tunisien de la gestion des documents et des archives. Il a enseigné l'archivistique en tant que maître-assistant à l'université de Tunis depuis 1985 et a publié plusieurs études dans ce domaine. Il a été membre du Comité exécutif du Conseil international des archives, président de la Commission d'audit de l'ICA et président de sa Branche régionale arabe (1988-1998).

(ARBICA)⁵¹⁸. Celui-ci lui a donné des conseils pour l'établissement du CNA et la mise en œuvre des recommandations d'Arnaud Ramière de Fortanier⁵¹⁹.

Le Centre national des Archives a été créé par le décret présidentiel n° 25 du 10 février 1991⁵²⁰. Le Cadi 'Alī Abu-al-Ridjāl en a été nommé directeur avec rang de ministre.

Il s'agit du premier décret organisant les archives au Yémen et créant un centre chargé de la conservation et préservation des archives de l'État, du traitement et de la communication des archives selon les règles professionnelles. Ce décret comprend 13 articles dont le premier est essentiel.

L'article premier concerne la création d'un centre appelé « Centre National des Archives (documents / al-wathā'iq) ». Ce centre est l'une des principales unités du Bureau de la Présidence et le décret présidentiel n° 38 de 1996⁵²¹, lui donne la personnalité juridique et l'autonomie financière, et le rattache directement au Bureau de la Présidence.

Les articles deux et trois fixent les objectifs et les missions du CNA qui sont de collecter, organiser, restaurer et conserver les archives de l'État yéménite. Les articles quatre à six instituent un conseil consultatif et en définissent les missions. Les articles sept à neuf portent sur l'organisation administrative et financière du CNA. Enfin les articles dix à treize contiennent des dispositions générales sur le versement des archives au CNA et l'accès à ces archives.

Le Bureau du président de la République a fourni au CNA toute l'aide financière nécessaire, les fonctionnaires, l'équipement et l'assistance technique jusqu'à ce qu'il ait ses propres budgets et fonctionnaires. Il n'y a pas de doute que l'intérêt du Bureau présidentiel pour le CNA reflétait l'attention du Président de la République qui suivait de près les activités et événements organisés par le CNA, qu'il s'agisse d'expositions ou de conférences, mais

518 ARBICA est la Branche Régionale Arabe d'ICA qui couvre les pays arabes. Elle a été créée en 1972. Son siège a été déplacé entre certaines capitales arabes, d'abord à Bagdad en Irak, ensuite à Tunis, à Alger et finalement aux Émirats arabes unis.

519 'Alī Abu-al-Ridjāl, "Le développement des archives au Yémen": actes de la conférence interrégionale sur le développement des archives, Tunis, mai 1995.

520 Décret présidentiel, Archives du CNA, dossier 1-2, le décret de création du CNA et ses modifications, CNA, Sanaa.

521 *Idem*.

aussi de visites du siège pour se tenir informé des activités et évaluer les besoins. Ces visites ont été un soutien important pour le CNA et son personnel⁵²².

Le rattachement du CNA au Bureau de la présidence de la République lui a donné l'autorité indispensable pour collaborer avec d'autres institutions et obtenir le versement des archives des ministères et des institutions gouvernementales. Le Bureau du Président de la République considère l'archivage et la documentation comme des activités essentielles qui méritent son attention.

1.2 Les missions du CNA selon le décret présidentiel de 1997

Le décret présidentiel n° 21 de 1997 sur l'organisation du Centre national des archives (CNA) en précise les missions : préserver et conserver les archives publiques et privées⁵²³ qui ont une importance historique, administrative et nationale pour l'État du Yémen, quels qu'en soient la forme et le support et quels que soient l'organisme producteur ou la période à laquelle elles ont été produites. L'objectif est aussi d'assurer la préservation des preuves des droits des personnes et la protection du patrimoine national, et d'encourager la recherche scientifique conformément à la Constitution.

Les fonctions du Centre sont donc les suivantes : la collecte des archives des organismes d'État, leur conservation et leur restauration, en utilisant les dernières méthodes scientifiques et techniques, le traitement des archives définitives, le classement, la description et la préparation des instruments de recherche pour en faciliter la communication ; l'achat, la réception et l'enregistrement des archives privées qui ont un intérêt public et qui comptent pour l'histoire nationale, et la conclusion des contrats de dépôt, la communication, la conservation et la restauration.

Les missions du CNA sont ainsi présentées de façon détaillée :

522 *Ṣaḥīfat "26 Sibtimbir* [le Journal du 26 septembre], Entretien avec le directeur du Bureau du président de la République, n° 1203, Sanaa, 9 juin 2005, p. 3.

523 La loi sur les archives yéménite n° 20 de 1994 définit les archives privées selon l'article 2 et elle a insisté sur la qualité (physique et morale) du producteur des archives : « *les archives privées sont l'ensemble des documents produits ou reçus, dans le cadre de l'exercice de leur activité, par les personnes physiques ou morales de droit privé* »

- Le classement des archives conservées au Centre et l'élaboration des instruments de recherche, la reproduction de documents afin de protéger les originaux, en utilisant toutes les techniques disponibles, l'organisation de la communication des documents et de la délivrance de copies, pour les chercheurs et le public intéressés, en conformité avec les règles et les règlements.
- Le contrôle et l'inspection du classement, du rangement et de la conservation des archives publiques dans les organismes d'État (archives courantes ou intermédiaires) en aidant ces organismes par l'établissement de calendriers de conservation, et en autorisant les éliminations en conformité avec les règlements.
- La création, la gestion et le développement de bases de données au CNA et dans les services liés, selon les technologies de l'information appropriées. La formation de fonctionnaires dans le domaine des archives, et la création et la gestion de la bibliothèque spéciale du Centre, la préparation des études et des recherches dans le domaine d'activité du Centre et l'encouragement à la recherche scientifique.
- La diffusion et la sensibilisation du public à la question des archives en montrant leur valeur culturelle et éducative. Il a également pour mission le renforcement de la coopération et de la coordination avec les organismes chargés des archives au niveau local, régional et international, les échanges d'expériences et de compétences, la création de bourses d'études dans le domaine de l'archivage, l'organisation de colloques, d'expositions de documents et la participation aux conférences et colloques régionaux et internationaux⁵²⁴.

524 Décret présidentiel n° 25 de 1991, Archives du CNA, dossier 1-2 le décret de création du CNA et ses modifications de l'année 1996, Sanaa. Le décret de 1997 cité plus haut modifie la loi sur les archives qui avait été validée par le décret n°25 de 1991.

2. Le Projet YEM/92/042 Records and Archives Management (RAM)(Programme de gestion des documents et des archives) de l'UNESCO

2.1. Le rapport Roper et les missions d'experts internationaux

2.1.1. Le rapport Roper et l'adoption du programme RAM (1991-1992)

Au lendemain de la création du CNA, en 1991, son directeur a sollicité l'UNESCO pour voir comment cette organisation pouvait aider le CNA dans le domaine des archives comme elle l'avait fait en 1989. Le rapport Ramière de Fortanier avait préconisé que l'UNESCO aide le Yémen à créer des Archives nationales et les autorités nationales étaient conscientes que le CNA avait besoin simultanément des efforts nationaux et d'un soutien international.

En raison des contraintes financières du CNA qui travaille avec un minimum d'équipement et de moyens humains, un financement externe du projet était nécessaire⁵²⁵. C'est pourquoi le directeur du CNA a demandé à l'UNESCO de participer à la création d'un système d'archivage au Yémen.

En juillet 1991, l'UNESCO envoie Michael Roper⁵²⁶ en mission avec le mandat suivant: analyser les conclusions du rapport Ramière de Fortanier⁵²⁷ préparé pour l'UNESCO en 1989 dans le cadre du projet de création d'un service d'archives au Yémen ; préparer un plan pour déterminer les différentes étapes de la mise en place et du lancement du programme, en particulier pour consulter les responsables des institutions de la République du Yémen et les

525 *Project Document of the Government of the Republic of Yemen, Strengthening of the National Archives*, 10 janv. 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

526 Michael Roper est archiviste national de Grande Bretagne, et expert de l'UNESCO de 1979 à 2006.

527 Arnaud Ramière de Fortanier, né le 28 juillet 1939, archiviste paléographe, a exercé des fonctions de directeur de services d'archives publics (Territoire de Belfort 1965, Mairie de Marseille 1969, Archives de France - conservateur en chef du Service technique et doyen de l'Inspection générale, et Yvelines). Secrétaire de la Conférence internationale de la Table ronde des Archives (CITRA 1993-1996), il a participé à de nombreux groupes de travail du Conseil international des Archives, de l'OCDE et de l'UNESCO. Il préside l'Association du souvenir de Ferdinand de Lesseps et du canal de Suez.

personnes désignées au niveau national pour le suivi du projet ; s'entretenir avec les responsables du CNA et de l'UNESCO ; préparer la synthèse des informations sur les archives et autres documents pertinents⁵²⁸.

Michael Roper a proposé un plan de développement du CNA. Il a évalué les besoins urgents des Archives et fait des recommandations pour leur développement à court, moyen et long terme⁵²⁹:

- **A court terme (1991-1995)** : d'abord augmenter le nombre de fonctionnaires spécialistes et semi-spécialisés dans les domaines du récolement et de l'évaluation, du classement et de la description, des services aux usagers, des technologies de l'information, de la préservation et de la conservation, de la reprographie (les besoins en ressources humaines s'élevaient à quatre-vingts fonctionnaires, or en 1995 il n'y avait que dix archivistes) ; établir ensuite une bibliothèque spécialisée et adhérer au Conseil International des Archives (ICA) ; élaborer la législation archivistique ; préparer le programme du futur bâtiment d'archives ; choisir le terrain ; faire une enquête et évaluer les archives dans les institutions.

D'autre part, recourir à l'informatique, nécessaire pour développer la gestion des archives, pour la préservation, la conservation et la reprographie. Procéder au transfert des copies des archives audiovisuelles de la télévision et de la radio d'Aden à Sanaa. Obtenir l'aide d'un expert archiviste pour assister le directeur du CNA, ainsi qu'un architecte et un spécialiste de l'équipement pour la préservation et la conservation des archives.

- **A moyen terme (1994-1996)** : au cours de cette période les travaux d'enquête sur les archives devaient de poursuivre, ainsi que leur classement et leur description, et le recrutement de nouveaux fonctionnaires au CNA. Les archives seraient versées par les institutions dans le nouveau bâtiment d'archives qui devrait être achevé à la fin de l'année 1996. Trois fonctionnaires seraient envoyés à l'étranger pour une

528 Michael Roper, *Development of the National Archives of Yemen*, 1991, dossier 4-28 (L'expert Roper), CNA, Sanaa.

529 *Idem*.

formation en archivistique chaque année jusqu'en 1995-1996, et ensuite deux fonctionnaires⁵³⁰.

- **A long terme (1997-2000) :** l'augmentation du nombre de fonctionnaires pourrait atteindre, en 2000, 119 fonctionnaires, en continuant d'envoyer deux archivistes à l'étranger dans le but d'une spécialisation sur l'élimination des documents sans valeur historique. L'enquête sur les archives se poursuivrait ainsi que l'apport des données nécessaires pour établir un centre des archives intermédiaires utile à toutes les institutions gouvernementales. Enfin, serait créé un service des archives audiovisuelles au sein du CNA⁵³¹.

En outre, l'UNESCO fournissait une aide technique et scientifique par l'envoi d'études archivistiques, de manuels et de lignes directrices élaborées par le *Records and Archives Management Programme* (RAMP)⁵³².

A la suite de la mission de Michael Roper et des discussions entre le CNA et l'UNESCO, le CNA a approuvé et signé, le 10 janvier 1992, le projet « YEM/92/041 *Records and Archives Management* (RAM, Programme de gestion des documents et des archives).

Ce projet, piloté par le CNA, a contribué à la mise en place d'un système de gestion des documents d'archives et des archives audiovisuelles qui couvrait toutes les institutions gouvernementales du pays. Ce projet était financé par le PNUD, signé par le Ministère yéménite du Plan et du Développement, par le directeur du CNA et par le résident du PNUD à Sanaa. D'une durée de cinq ans et d'un montant de 616 720 USD, il a commencé en juillet 1992⁵³³. L'objectif du projet était de doter le Yémen d'un système d'archives complet. Il prévoyait notamment l'élaboration d'instruments légaux et réglementaires, la construction du bâtiment des Archives nationales, l'organisation des services d'archives courantes dans les départements ministériels, la formation d'au moins neuf archivistes professionnels (à l'étranger), d'une douzaine de fonctionnaires assistants et d'une dizaine de techniciens pour

530 *Idem*.

531 *Idem*.

532 Le terme *records management* est un terme anglo-saxon, généralement traduit en France par «gestion des archives courantes et intermédiaires» ou «gestion des documents d'activité», selon les termes utilisés dans la traduction française de la norme internationale sur le records management, ISO 15489:2001, Plus d'informations sur RAMP sont disponibles sur le site : http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=1505&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html, (consulté le 30 septembre 2016) et sur le site : <http://www.unesco.org/webworld/ramp/html/r9103e/r9103e00.html>, (consulté le 30 septembre 2016).

533 Contrat entre le PNUD et le CNA, document de projet *Records and Archives Management*, 21 janvier 1992, CNA, Sanaa.

l'atelier de restauration et le service informatique, la préservation des archives locales et des archives audiovisuelles⁵³⁴.

À la fin du projet, un système de gestion des archives et des documents d'activité (*archives and records management*) approprié devait être mis en place au Yémen. Ce système devait permettre à l'administration de gérer le nombre croissant de documents et d'archives à conserver et d'assurer la conservation de ceux qui représentent une partie importante du patrimoine national. Pour réaliser ce projet, les étapes suivantes ont été proposées dans le contrat entre l'Etat yéménite (pour le CNA) et le PNUD⁵³⁵ :

- **Fonctionnaires** : l'aide de consultants internationaux était jugée indispensable pour résoudre les questions principales de gestion des archives et de gestion des documents d'activité, de nomination et de formation des directeurs (technologies de l'information, préservation et conservation, reprographie), et le recrutement de fonctionnaires qualifiés à tous les niveaux.
- **Législation** : il convenait de rédiger et d'adopter une loi sur les archives pour donner tout pouvoir à la direction du CNA.
- **Le bâtiment d'archives** : la construction d'un nouveau bâtiment d'archives qui puisse conserver les archives des institutions gouvernementales de valeur historique et patrimoniale était nécessaire.
- **Archives définitives** : il était nécessaire aussi de lancer des enquêtes sur les archives dans les ministères et les institutions gouvernementales pour évaluer les archives anciennes et verser les archives historiques au CNA. Le classement et la description devaient être réalisés dans le nouveau bâtiment d'archives, une salle de lecture mise à la disposition des services des ministères et des institutions gouvernementales et ouverte au public, etc.
- **Service de l'informatique**: il devait recourir à l'informatique pour réaliser l'enquête sur les archives et la description archivistique, le développement opérationnel administratif, la constitution d'une base de données pour la préservation, la conservation et la reprographie.

⁵³⁴ *Idem*.

⁵³⁵ *Project Document of the Government of the Republic of Yemen, Strengthening of the National Archives*, 10 janv. 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

- **Archives locales** : le projet prévoyait enfin le transfert des archives locales dans le nouveau bâtiment d'archives pour leur conservation.

2.1.2. Les missions d'experts UNESCO pour la mise en œuvre du projet RAM (1992-2010)

Le projet RAM au Yémen (n° YEM /92/041) préconisait l'emploi d'experts pour travailler sur la mise en œuvre du projet de création d'un système national d'archives au Yémen.

Malgré l'appui sans réserve de l'inspecteur général des Archives de France Arnaud Ramière de Fortanier et de Paule René-Bazin, conservatrice générale du Patrimoine chargée de la formation aux Archives de France, qui ont recommandé à l'UNESCO et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) la candidature de l'archiviste-paléographe Blandine Blukacz-Louisfert comme consultante, le directeur du CNA a refusé de la recruter avec ce statut parce que une consultante coûte plus cher qu'un volontaire. En revanche, il a accepté son recrutement en tant que Volontaire des Nations Unies (VNU) dans le cadre du projet de création d'un système national d'archives au Yémen⁵³⁶. En septembre 1992, Blandine Blukacz-Louisfert a signé un contrat avec le PNUD comme VNU pour deux ans (jusqu'au 23 novembre 1994) et rejoint son mari, chercheur au Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS) à Sanaa.

Les missions de Blandine Blukacz-Louisfert étaient réparties de la façon suivante : 30% de gestion des archives courantes et intermédiaires (visite des institutions et collecte des archives, conseil aux ministères et institutions gouvernementales) ; 60% de formation des fonctionnaires du CNA et des institutions gouvernementales ; 10% de coopération avec les experts internationaux⁵³⁷.

⁵³⁶ Lettre de l'ambassadeur délégué permanent du Yémen auprès de l'UNESCO au directeur du CNA, « Rédaction du contrat de travail de Blandine Blukacz-Louisfert », 28 fév. 1995, Archives du CNA, dossier UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

⁵³⁷ Lettre de Blandine Blukacz-Louisfert au directeur du CNA, « Plan de formation du CNA », 10 août 1993, Archives du CNA, dossier de l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

Du 17 au 25 octobre 1992, une mission menée en coopération entre l'ambassade de France au Yémen et les Archives nationales de France a été dirigée par Gérard Benoit⁵³⁸ et Danièle Neirinck⁵³⁹. Elle avait pour but d'évaluer la nécessité pour le CNA de construire un bâtiment d'archives adapté à la conservation de toutes les archives yéménites, de recenser la masse des archives stockées dans les ministères, d'étudier l'état sanitaire des archives et les ateliers de restauration nécessaires. Les deux experts ont identifié deux problèmes dont la résolution conditionnait, à leur avis, la réalisation de ce projet ambitieux : d'une part le besoin d'un formateur résidant sur place pour guider les fonctionnaires du CNA (les deux experts pensaient que le formateur pouvait être recruté à ce titre par l'ONU) et, d'autre part, la nécessité de suivre avec précision le chantier de construction⁵⁴⁰.

Blandine Blukacz-Louisfert a commencé par établir les besoins en formation pour la réalisation du projet (la connaissance de la langue française pour les futurs archivistes qui travaillent dans ce cadre). Elle s'est efforcée de recenser le volume d'archives encore conservées dans les ministères, d'évaluer celui des documents à traiter conservés dans les sacs déposés au sous-sol du bureau de la Présidence, d'étudier l'état sanitaire des archives, afin de permettre aux experts de concevoir des ateliers techniques qui correspondent aux besoins réels du Yémen⁵⁴¹.

En raison de l'absence d'ʿAbd al-Hāfiẓ al-Kibṣī⁵⁴², le coordinateur du projet RAM envoyé, en septembre 1994, en Tunisie pour y parfaire sa formation, le conseiller culturel de l'Ambassade de France au Yémen, le résident représentant du PNUD à Sanaa et Danièle Neirinck ont proposé au directeur du CNA de reconduire le contrat de Blandine Blukacz-Louisfert pour une durée de deux ans en lui confiant des fonctions non seulement de formation, mais aussi de coordination du service sous l'autorité du directeur du CNA. Ceci

538 Gérard Benoit architecte français D.P.L.G, vice-président de l'Union internationale des architectes et membre du comité des bâtiments et équipements d'archives d'ICA. Lettre du conservateur général du service technique au directeur général des Archives de France, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

539 Danièle Neirinck est conservateur adjoint puis directrice des services d'archives de l'Hérault (1969-1976), de l'Aude (1976-1983) et de la Gironde (1995-2000). Adjointe puis chef du service technique de la Direction générale des archives de France (1983-1995) et déléguée générale aux célébrations nationales (2000-2009), et membre du comité des bâtiments et équipements d'ICA.

540 Danièle Neirinck et Gérard Benoit, Note confidentielle sur les conditions générales d'évolution du projet, 4 novembre 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

541 Danièle Neirinck et Gérard Benoit, Rapport de mission au Yémen, 4 novembre 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

542 ʿAbd al-Hāfiẓ al-Kibṣī est le coordinateur du projet, en formation archivistique à Tunis, puis en France, de septembre 1994 à juin 1996.

impliquait un changement de son statut et la création d'un poste d'expert junior pour elle. Pour cela il fallait que le ministre français de la Culture renouvelle sa mission pour une durée supplémentaire de deux ans⁵⁴³. Le directeur des archives de France a donné son accord en raison de l'intérêt de ce projet culturel et francophone et de la satisfaction exprimée par Mme Neirinck qui est venue au Yémen en avril 1994⁵⁴⁴. Le directeur du CNA a accepté la reconduction du contrat de Mme Blukacz-Louisfert mais sans changer son statut de VNU. En octobre 1994, le directeur du CNA a nommé 'Alī Ṭawāf⁵⁴⁵ coordinateur du projet⁵⁴⁶. Cette décision a surpris les responsables français ainsi que l'UNESCO. Le directeur du CNA n'a pas voulu confier les deux fonctions de coordinateur et de formateur une la même personne, et refusé le statut de "conseillère" à Mme Blukacz-Louisfert, pour des raisons salariales⁵⁴⁷, mais il a accepté de lui donner le rang d'expert (inférieur à celui de conseiller sur la grille de salaires et de qualifications) en exprimant en 1995 son besoin de formation pour les fonctionnaires, de supervision, d'enquête et d'évaluation des archives⁵⁴⁸.

La consultante VNU du projet a préparé les outils de travail⁵⁴⁹: plan pour réorganiser les services des archives des institutions gouvernementales; formulaire de rapport de visite, formulaire complété par le fonctionnaire du CNA pour évaluer le système d'archivage de l'institution; formulaire pour l'inventaire des documents pour les archives courantes, bordereaux de versement et d'élimination.

Elle a aussi apporté une assistance technique pour l'application des recommandations des consultants internationaux et pour l'achat de matériel pour le CNA et fait des recommandations techniques pour les ministères et les institutions⁵⁵⁰. La mission de Blandine Blukacz-Louisfert, achevée en 1997, a rempli ses objectifs qui étaient d'organiser les archives

543 Danièle Neirinck, Rapport de la mission au Yémen, 3 mai 1994, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

544 Lettre du directeur des archives de France au directeur du CNA, « Coopération entre les archives de France et le Yémen », 9 septembre 1994, Archives du CNA, dossier Blukacz-Louisfert, dossier 3-26 le relation avec France, CNA, Sanaa.

545 Alī Ṭawāf a été nommé en 1997 directeur adjoint du CNA.

546 Directeur du CNA, Décision de nomination d'Alī Ṭawāf coordinateur du projet, octobre 1994, dossier des décisions, CNA, Sanaa.

547 Lettre du directeur du CNA à l'ambassadeur délégué permanent du Yémen auprès de l'UNESCO, « Projet de renouvellement du contrat de l'expert », 9 fév. 1995, Archives du CNA, dossier de l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

548 Lettre du directeur du CNA à l'ambassadeur délégué permanent du Yémen auprès de l'UNESCO, « Projet de renouvellement du contrat de l'expert », 15 fév. 1995, Archives du CNA, dossier de l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

549 Lettre de Blandine Blukacz-Louisfert au directeur du CNA, « Rapport d'activité pendant l'année 1996 », 24 déc. 1996, Archives du CNA dossier Blukacz-Louisfert, CNA, Sanaa.

550 *Idem*.

des institutions gouvernementales, de former les premiers archivistes gouvernementaux, d'aider le CNA à commencer son enquête sur les archives conservées dans les différentes institutions gouvernementales, et d'aider les experts internationaux à définir les besoins du CNA dans l'organisation des archives.

En outre, l'UNESCO a envoyé au CNA nombre d'experts et consultants étrangers possédant un large éventail d'expériences et de savoir-faire (voir tableau ci-dessous)⁵⁵¹.

Tableau 12: Les missions d'experts effectuées au CNA

N°	Nom	Mission	Période	Prise en charge
1	Arnaud Ramière de Fortanier (France)	État des lieux	du 10 au 16 janvier 1989	UNESCO
2	Michael Ropert (Royaume-Uni)	Préparation d'un projet de plan déterminant les différentes étapes de la mise en place d'un système d'archives au Yémen	du 20 au 28 juillet 1991	UNESCO
3	Alex Plathe (UNESCO)	préparation des documents du contrat entre le CNA et l'UNESCO pour le projet RAM	du 16 au 29 mai 1992	UNESCO
4	Danièle Neirinck (France)	Établissement des besoins du CNA pour la construction du bâtiment.	du 17 au 25 octobre 1992	Ambassade de France au Yémen
5	Gérard Benoit (France)			PNUD
6	Blandine Blukacz-Louisfert (France)	VNU missions d'experts	du 23 novembre 1992 au 23 novembre 1994	PNUD

⁵⁵¹ Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, janvier 1998, Archives du CNA, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier (4-27), CNA, Sanaa.

7	Jean Luquet (France)	<i>Records management</i> (Projet Archives, consultation des archives des ministères et participation au travail du VNU)	du 10 au 25 juillet 1993	Ambassade de France au Yémen
8	Moncef Fakhfakh (Tunisie)	Législation (Elaborer un autre projet de loi sur les archives en langue arabe)	du 10 au 17 juillet 1993	UNDP
9	Rabii el-Bannouri (Tunisie)			
10	Safi Chehima (Tunisie)	Formation sur les archives courantes	14 au 31 décembre 1993	UNDP
11	Rabii el- Bannouri (Tunisie)			
12	Danièle Neirinck (France)	Consultation sur tous les aspects du projet	9 au 17 avril 1994	UNDP
13	Michael Swift (Canada)	Consultant spécialiste en législation archivistique	22 au 28 octobre 1994	UNDP
14	Helen Forde	Développement de la préservation pour les archives nationales I	du 21 au 27 octobre 1995	UNDP
15	Safi Chehima (Tunisie)	Formation sur la gestion des archives courantes et intermédiaires	du 13 au 31 décembre 1995	UNDP
16	Rabii el- Bannouri (Tunisie)			
17	Blandine Blukacz-Louisfert (France)	Expert VNU	du 1 mars 1995 au 27 février 1997	UNDP
18	Helen Forde (Royaume-Uni)	Développement de la préservation pour les archives nationales II	21-27 octobre 1996	UNDP
19	Gérard Benoit (France)	Projet de construction du bâtiment	Mars 1997	UNDP
20	Marie-Paule Arnaud (France)	Coopération avec la direction des Archives de France	du 10 au 14 mai 1997	France
21	Esmat Arak (Turquie)	Formation à la langue ottomane (archives ottomanes)	du 8 au 26 juin 1997	UNDP

22	Safi Chehima (Tunisie)	Formation sur la gestion des archives courantes et intermédiaires	du 2 au 14 aout 1998	UNDP
23	Mokhtar Ben Henda (Tunisie)	Formation sur les nouvelles technologies		
24	Chaker al-Ghariani (Tunisie)			
25	Ruth Schmidt (Royaume-Uni)	Préservation et conservation	23 octobre - 19 novembre 1997	UNDP
26	Charles Kecskeméti (ICA)	Évaluation du projet RAM	du 7 au 14 décembre 1997	UNDP
27	Helen Forde (Royaume-Uni)	Préservation et conservation du Centre national des archives à Sanaa	18 -22 septembre 1998	UNDP
28	Harald Brandis (Allemagne)	Création des archives audiovisuelles au Yémen	5 -13 septembre 1998	CNA
29	Sālim al-Ālūsī (Irak)	Formation sur la restauration de documents et les législations sur les archives	5-13 mars 1999	CNA
30	Harald Brandis (expert Allemagne)	Création des archives audiovisuelles au Yémen	20-27 octobre 1999	CNA
31	Safi Chehima (Tunisie)	Formation sur la gestion des archives courantes et intermédiaires	du 1 au 17 aout 2000	CNA
32	Rabii el- Bannouri (Tunisie)	Formation sur la gestion des archives courantes et intermédiaires	du 1 au 17 aout 2000	CNA
33	Mokhtar Ben Henda (Tunisie)	Formation sur les nouvelles technologies	du 1 au 17 aout 2000	CNA
34	Moncef Fakhfakh (Tunisie)	Législation (Elaborer le règlement de la loi sur les archives « décret d’application »)	Avril 2005	CNA

35	Arnaud Ramière de Fortanier (France)	Réflexions sur l'évolution des archives du Yémen	21 mars 2 avril 2006	CNA
36	Arnaud Ramière de Fortanier (France)	Préparation du dossier d'appel d'offres du nouveau bâtiment	Septembre 2008	CNA
37	Wolf Buchman (Allemagne)	Idem	Septembre 2008	CNA
38	Moncef Fakhfakh (Tunisie)	Préparation des études de projet du bâtiment	16 au 20 janvier 2010	Groupe technique Yémen- Corée
39	Arnaud Ramière de Fortanier (France)	Idem	18 au 21 janvier 2010	Groupe technique Yémen- Corée
40	Wolf Buchman (Allemagne)	Idem	18 au 21 janvier 2010	CNA

Le CNA a ainsi reçu quarante missions d'experts pour élaborer sa législation, pour la formation de ses employés aux archives courantes, intermédiaires et définitives, aux archives audiovisuelles et à l'informatique, pour la construction du bâtiment, la préservation et la restauration des archives et la réalisation de microfilms. Nous en précisons les résultats dans la suite du chapitre.

Des résultats jugés remarquables par le Secrétaire général de l'ICA ont été obtenus dans l'élaboration d'un système d'archives au Yémen : des règlements ont été élaborés pour le classement et le versement des archives dans et par les institutions gouvernementales, et les responsables gouvernementaux ont été sensibilisés à l'importance de la conservation des archives. De plus, ces missions ont permis de former les premiers archivistes yéménites : « les

visites des experts et des consultants, et les formations à l'étranger ont effectivement créé une profession de gestion des archives courantes et intermédiaires. »⁵⁵²

2.2. Les partenaires internationaux du projet et leur influence sur le projet RAM

2.2.1. Le Conseil international des archives (ICA)

Michael Roper, à l'issue de sa mission en 1991 sur le développement des archives du Yémen, a recommandé que le Yémen devienne membre de l'ICA⁵⁵³.

Le CNA a découvert dans les archives du Bureau de la Présidence que la République démocratique populaire du Yémen était déjà membre de l'ICA depuis 1976, mais pas très actives. D'ailleurs le directeur du Comité des Archives participait depuis 1984 à des conférences organisées par la branche arabe de l'ICA (ARBICA)⁵⁵⁴, et particulièrement en 1990 quand la branche a organisé une conférence en Tunisie sur l'organisation des archives dans les pays arabes. Cette conférence avait recommandé de sensibiliser les hauts responsables de l'État à l'importance des archives, à l'organisation de services d'archives dans les institutions et à la législation sur les archives⁵⁵⁵.

L'ICA a joué un rôle important dans la création du CNA en coordonnant le projet RAM et en suggérant d'envoyer des experts en mission au Yémen, par exemple Michael Swift pour élaborer une loi sur les archives et nommer un architecte pour le bâtiment des archives.

Le CNA est devenu membre actif de l'ICA en février 1992 en participant régulièrement aux Conférences internationales de la table ronde des Archives (CITRA) destinées aux directeurs nationaux, ainsi qu'aux congrès internationaux tous les quatre ans, à Montréal, Pékin, Séville, Vienne, Kuala Lumpur et Abu Dhabi jusqu'en 2015.

552 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, janvier 1998, Archives du CNA, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier (4-27), CNA, Sanaa.

553 M. Roper, Development of the National Archives, 1991, dossier de l'expert Roper 4-28, CNA, Sanaa.

554 Lettre du directeur du CNA à l'Ambassadeur, délégué permanent du Yémen auprès de l'UNESCO, Membre du Yémen au CIA, 9 oct. 1991, dossier du Conseil International des Archives (4-1), CNA, Sanaa.

555 Lettre de 'Alī Abu-al-Ridjā, directeur du comité des archives au directeur du bureau du président, « Rapport sur la conférence en Tunisie », dossier comité des archives (6-72), CNA, Sanaa.

Charles Kecskeméti ⁵⁵⁶, secrétaire général de l'ICA, a participé au colloque sur «l'organisation des archives dans le développement de l'administration» organisé par le CNA en 1995. Il a aussi évalué les progrès du CNA depuis sa création en 1991 jusqu'en 1997 avec l'aide de l'UNESCO et du PNUD.

Après la fin du projet RAM en 1997 toutefois, la coopération entre le CNA et l'ICA s'est limitée aux réunions des CITRA.

2.2.2. La France

Le début de la coopération entre la France et le Yémen dans le domaine des archives remonte à 1989 quand A. Ramière de Fortanier, inspecteur général des Archives de France, est venu en mission de consultant dans le cadre du programme d'aide de l'Unesco pour créer des Archives nationales au Yémen. Dans son rapport il préconisait que le Yémen entame des pourparlers bilatéraux avec des pays intéressés par les archives, en particulier la France.

Comme la France est avancée dans le domaine des archives, en juin 1991, le directeur du CNA a demandé aux ministres des Affaires étrangères et de la Planification et du Développement yéménites d'inscrire la question de l'aide au CNA à l'ordre du jour de la réunion du comité bilatéral franco-yéménite de juillet 1991⁵⁵⁷. Le résultat a été un accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et celui de la République du Yémen⁵⁵⁸.

La Direction des Archives de France a répondu positivement en souhaitant que la collaboration entre les autorités yéménites, l'ambassade de France à Sanaa, la direction des Archives de France et un architecte spécialisé dans la construction des bâtiments d'archives aboutisse à la mise en place d'un centre d'archives nationales au Yémen.

556 Charles Kecskeméti, né à Budapest en 1933. Diplômé de l'Université de Budapest (ELTE) en Histoire et Archives en 1956. Adjoint archiviste aux Archives du comté de Pest. Il a quitté la Hongrie après la révolution d'octobre 1956. Engagé par les Archives nationales françaises, il a été détaché auprès du Conseil international des archives. Secrétaire général de l'ICA de 1962 à 1998.

557 Lettre du directeur du CNA au ministre des Affaires étrangères, « Le comité bilatéral franco-yéménite », 3 juin 1991, dossier la relation avec la France (3-27), CNA, Sanaa.

558 Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Planification et du Développement, « Le comité bilatéral franco-yéménite », 11 juin 1991, dossier la relation avec la France, CNA, Sanaa.

L'ambassade de France à Sanaa avait proposé de suivre plus particulièrement ce dossier au titre de la coopération⁵⁵⁹. En 1992, la direction des Archives de France a été désignée comme agence de coopération "*Cooperating Agency*" dans le cadre d'une aide technique internationale (intervenant au niveau de la construction du bâtiment d'archives mais aussi de la formation professionnelle et de la reconnaissance des Archives) pour la création d'un système d'archivage au Yémen, avec l'appui du délégué de la France à l'UNESCO⁵⁶⁰.

« M. Kecskéméti que j'avais [Danièle Neirinck (service technique)] interrogé à ce sujet, m'avait conseillé de dire à M. Fourcassié [le conseiller culturel de l'ambassade de France au Yémen] de passer par le Conseil international des Archives»⁵⁶¹.

Le document du projet RAM de l'UNESCO attribue à la France, devenue agence de coopération, un rôle particulier dans sa mise en œuvre et dans le domaine des ressources humaines. Mais aucune contribution financière n'a été apportée par la France. Il semble que l'annonce d'un apport de 100 000 USD par le gouvernement français résulte d'un malentendu sans conséquence⁵⁶².

Lors de sa visite à Paris en août 1992, le directeur du CNA, Abu-al-Ridjāl a discuté avec A. Ramière de Fortanier, Ch. Kecskeméti, et Danièle Neirinck, conservateur général au service technique de la DAF, au sujet de l'aide apportée par l'UNESCO et la DAF pour construire le bâtiment du CNA. Après cette visite, l'architecte Gérard Benoit et Mme Neirinck sont allés en mission au Yémen en octobre 1992⁵⁶³.

En juin 1993, l'ambassade de France au Yémen a demandé à la DAF de proposer un candidat spécialiste de la gestion des archives courantes et intermédiaires pour faire le recensement des dossiers entassés dans les ministères et voir comment y créer de petits

559 Lettre d'Arnaud Ramière de Fortanier, inspecteur général des archives de France au directeur général des Archives de France, 21 mars 1991, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

560 Lettre de Sylvain Fourcassié au directeur général des Archives de France, 16 juin 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

561 Note de Danièle Neirinck au directeur général des archives de France, « Projet d'archives nationales du Yémen », 17 juin 1991, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

562 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives management in the National Centre for Archives in Sana'a, 1997, dossier évaluation Charles Kecskeméti, (4-27), CNA, Sanaa.

563 Lettre du conservateur général du Service technique au conseiller culturel de l'ambassade de France au Yémen, « Visite du directeur du CNA », 4 sept. 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

services d'archivage intermédiaire. La direction des archives de France a envoyé M. Jean Luquet, conservateur du patrimoine⁵⁶⁴ qui a réalisé cette mission du 10 au 25 juillet 1993.

L'autre volet de cette coopération est le soutien à la création du bâtiment du CNA : l'aide française a été exclusivement technique (étude des besoins, projet architectural de construction d'un bâtiment par l'architecte Benoit, projet de réhabilitation d'un immeuble ancien envisagé par l'ambassade de France ...). La partie yéménite a sollicité à plusieurs reprises et sans succès l'aide financière de la France pour ce projet de construction.

*«La direction des Archives de France ne souhaite pas s'engager financièrement sur ce projet, mais elle est prête à poursuivre son assistance technique quand les Yéménites auront arrêté leur choix en faveur soit d'une construction, soit d'une réhabilitation.»*⁵⁶⁵

Pendant le projet RAM de l'UNESCO, plusieurs réunions se sont tenues entre le CNA, l'UNESCO et le représentant de la France. Il y avait consensus sur la législation, la formation, le *records management*, la préservation et la construction du bâtiment d'archives pour le CNA, mais ce consensus ne pouvait pas lever les obstacles rencontrés : longueur de la procédure d'attribution du site (non effectuée en 1997) et manque de financement⁵⁶⁶. Comme nous l'avons expliqué précédemment à propos de la relation entre le CNA et la DAF, la direction des Archives de France ne souhaitait pas apporter son soutien financier à la construction d'un bâtiment, mais elle était prête à poursuivre son assistance technique⁵⁶⁷. En général, pour le Yémen comme pour les autres pays avec qui elle coopère, la France accorde un soutien technique mais refuse d'accorder des soutiens financiers.

Comme l'expérience de Mme Blukacz-Louisfert, jeune archiviste diplômée de l'Ecole des chartes se limitait à un stage, la directrice du service technique de la DAF lui a proposé de venir à son bureau de Paris tous les jours du 22 au 26 octobre 1993 pour discuter avec les

564 Jean Luquet, conservateur du patrimoine, chargé de mission des Archives nationales auprès des services du Premier ministre.

565 Lettre de Christine Nougaret (conservateur en chef chargée des relations internationales à la DAF) au chef du département des affaires internationales du ministère de la Culture, « Commission mixte franco-yéménite », 29 juin 1998, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, accord de coopération avec le CNA (1998-2010).

566 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives management in the National Centre for Archives in Sana'a, 1997, dossier évaluation Charles Kecskeméti (4-27), CNA, Sanaa.

567 Lettre de Christine Nougaret (conservateur en chef chargé des Relations internationales à la DAF) au chef du département des affaires internationales du ministère de la Culture, « Commission mixte franco-yéménite », 29 juin 1998, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, accord de coopération avec le CNA (1998-2010).

fonctionnaires du service technique des problèmes rencontrés. Christine Nougaret l'a longuement conseillée sur les questions de description archivistique. De plus le service technique a fourni des ouvrages de base et de bons inventaires pour l'aider dans son travail archivistique⁵⁶⁸.

À son retour au Yémen, la collaboration avec le service technique de la DAF s'est poursuivie et Mme Blukacz-Louisfert lui a envoyé des rapports afin qu'il lui donne les conseils archivistiques appropriés.

La DAF a ainsi aidé directement et indirectement le CNA à développer et à améliorer son système d'archivage.

La France a participé au projet RAM en envoyant en mission un architecte et un gestionnaire d'archives⁵⁶⁹, etc. D'autre part des cours de langue française ont été organisés par le centre culturel français et le département de français de l'université de Sanaa. Dans le budget prévisionnel préparé en décembre 1995 par l'UNESCO, l'ambassade de France au Yémen s'engageait pour l'année 1996 à participer au projet pour un montant de 187 000 USD⁵⁷⁰. Mais l'ambassadeur de France au Yémen⁵⁷¹, faute de moyens suffisants à l'ambassade comme aux Archives, est revenu sur sa promesse :

*« j'ai regret de vous faire savoir que l'ambassade de France en République du Yémen ne peut, en raison de restrictions financières, financer le projet (Records and Archives Management)(YEM/92/041) par l'intermédiaire du PNUD. Le montant de 187 000 US dollars dont vous faites mention, ne peut être mis en place. »*⁵⁷².

Pour 1996, la France s'était engagée : à offrir un stage de courte durée à un technicien du CNA en vue d'une formation en micrographie ; à financer, au cas où le bâtiment du CNA

568 Lettre de Danièle Neirinck au Directeur général des archives de France, « Archives nationales du Yémen », 10 janv. 1994, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

569 Voir pour plus de détails la partie 2. 3. 4. 2.

570 Lettre du résident représentant du PNUD à l'ambassadeur de France au Yémen, « Financement du projet du CNA », 25 fév. 1996, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

571 Lettre de l'ambassadeur de France au Yémen à l'inspecteur général des archives de France, « Accord entre le CNA et la DAF », 12 fév. 1996, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

572 Lettre de l'ambassadeur de France au Yémen à la Représentante-Résidente du PNUD à Sanaa, 25 mars 1996, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, Coopération avec le Centre national des archives au Yémen (1995- 1997).

serait en voie de construction, la mission d'un architecte en vue d'en dresser les plans avec un architecte yéménite ; à assurer des cours au sein du département de français de l'université de Sanaa pour les fonctionnaires du CNA⁵⁷³.

Le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la Culture de la République française ne peuvent plus désormais assurer la réalisation et l'équipement d'un bâtiment ni octroyer des bourses pour une formation en France⁵⁷⁴, « *il est clair que la France ne peut s'engager à l'assurer, quant au PNUD il ne semble pas vouloir y consacrer de crédits* »⁵⁷⁵. Il importe donc que l'Etat yéménite manifeste sa volonté de voir ce projet prendre corps en assumant une partie du financement, ce qui permettrait aux autres pays et organismes coopérant au projet de rechercher d'autres soutiens financiers.

Des difficultés ont empêché la France de remplir ses engagements. Le stage de formation ne pouvait se tenir, aucun technicien ne maîtrisant le français. La mission de l'architecte était compromise par le choix du lieu qui a été choisi par le ministre des Travaux publics qui exigeait de détruire une école au centre-ville. Le CNA préférait construire à l'extérieur de la ville, sur un vaste terrain qui serait partagé avec la Bibliothèque nationale et un centre international de conférences⁵⁷⁶. Seuls des cours de français pour débutants ont été assurés au département de français de l'université de Sanaa⁵⁷⁷.

Le CNA devait faire face à un problème urgent, plusieurs experts internationaux lui ayant recommandé de procéder le plus rapidement possible au conditionnement dans des boîtes d'archives des 4 kilomètres linéaires de documents conservés au CNA. Or aucun des matériaux propres à la conservation des archives n'était disponible au Yémen et les moyens financiers dont disposait le CNA ne lui permettaient pas de passer commande à l'étranger. Pour cette raison, en avril 1996, le CNA a demandé l'aide de la DAF qui s'est excusée de ne pouvoir lui fournir des boîtes d'archives :

573 Lettre de l'ambassadeur de France au Yémen au directeur du CNA, « Participation française au projet *records and archives management* », 17 déc. 1995, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

574 Lettre de l'ambassadeur de France au Yémen à la Représentante-Résidente du PNUD à Sanaa, 25 mars 1996, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, Coopération avec le Centre national des archives au Yémen (1995- 1997).

575 Marie-Paule Arnould, Rapport de mission au CNA du 10 au 14 mai 1997, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

576. *Idem*

577 Le département de français de l'Université de Sanaa travaille en coopération avec le service culturel à l'Ambassade de France.

« dans l'immédiat, dans la mesure où, ni la direction des Archives de France, ni le ministère de la Culture ne disposent actuellement des crédits nécessaires pour les acheter. Il se posera, d'autre part, le problème de leur transfert jusque dans votre pays »⁵⁷⁸.

Comme le projet RAMP avait été, malgré tout, bien conduit, en janvier 1996 le CNA a souhaité que la coopération puisse avoir lieu dans le cadre d'un accord bilatéral entre le CNA et la DAF⁵⁷⁹. Celle-ci a répondu positivement que la signature d'un accord direct *« est non seulement possible, mais souhaitable »*⁵⁸⁰. Elle pourrait s'appuyer sur les propositions antérieures : poursuite des cours de langue française ; envoi d'une mission au Yémen en 1997, lorsque le projet de bâtiment serait avancé et le terrain choisi pour travailler sur les plans, et formation de spécialistes en France.

En juin 1996, l'ambassade de France au Yémen et le CNA ont préparé une convention de coopération technique bilatérale avec les propositions du directeur des Archives de France. Le CNA a invité Marie-Paule Arnaud, inspectrice générale des Archives de France, à donner un avis détaillé sur les progrès réalisés depuis la création du CNA en 1991, sur ce qui restait à accomplir en fonction des conditions locales et sur la forme que pourrait prendre l'aide apportée par la DAF avant la signature de la convention définitive⁵⁸¹.

Malgré plusieurs réunions de travail, dont une en présence de l'ambassadeur de France au Yémen et du conseiller culturel de l'ambassade, la DAF a différé son soutien financier. Marie-Paule Arnaud a notamment insisté sur la nécessité de changer le premier article de la convention qui disposait que *« la DAF soutient financièrement le CNA pour la construction du bâtiment et la formation des fonctionnaires du CNA »*⁵⁸², pour indiquer à la place que « la DAF soutient [le CNA du Yémen] et intervient auprès des autorités françaises et internationales afin de l'aider à obtenir le financement nécessaire ». Dans la convention de coopération signée en 1997 et courant jusqu'en 2000, l'article est en effet rédigé ainsi : « La

578 Lettre du directeur de la DAF au directeur du CNA, « La signature d'un accord et l'aide du CNA », 6 juin 1996, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

579 Lettre du directeur du CNA au directeur de la DAF, « La coopération entre le CNA et la DAF », 28 jan. 1996, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

580 Lettre du directeur de la DAF au directeur du CNA, « La signature d'un accord et l'aide du CNA », 6 juin 1996, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

581 Lettre du directeur du CNA à l'inspecteur général de la DAF, « La convention entre le CNA et la DAF », 3 mars 1997, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

582 'Alī Ṭawāf, Rapport de la visite de Marie-Paule Arnaud inspectrice générale à la DAF, 11 mai 1997, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

*DAF apporte son soutien total au CNA du Yémen et intervient auprès des administrations françaises et internationales afin de l'aider à obtenir le financement nécessaire à la construction d'un bâtiment d'archives... »*⁵⁸³. Cela confirmait que la France n'accorderait pas de soutien financier au CNA.

La convention de 1997 prévoit aussi que la Direction des Archives de France apporte son soutien total au CNA pour faciliter la formation de cadres spécialisés pour qu'ils acquièrent les qualifications scientifiques requises. Elle prévoit l'échange d'informations concernant la législation sur les archives, la pratique archivistique, l'application aux archives des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; l'échange de travaux scientifiques et historiques, d'ouvrages de documentation ... ; l'échange de copies de documents avec l'objectif d'enrichir le patrimoine archivistique des deux pays et de faciliter la recherche scientifique et historique ; l'organisation d'expositions de documents en fonction de l'intérêt commun des deux pays⁵⁸⁴.

La période d'application de cette convention est de quatre ans ; elle est tacitement reconduite à la fin du délai pour quatre années supplémentaires. Deux mois avant la fin de la période d'application, les deux parties évalueront les objectifs réalisés et étudieront les éventuelles nouvelles mesures à adopter si la convention est renouvelée⁵⁸⁵.

Pendant la mission de Marie-Paule Arnaud⁵⁸⁶ au Yémen, en mai 1997, le secrétaire général du ministère de la Justice yéménite avait demandé l'assistance technique de la France pour la mise en place d'un système d'archivage de son ministère et du réseau des tribunaux yéménites. La DAF a informé, en juin 1997, le service des affaires européennes et internationales du ministère français de la Justice de ce projet qui nécessitait le concours du ministère yéménite, du CNA et de la DAF. Mais il est resté au point mort jusqu'en juin 1998, faute de financement⁵⁸⁷.

583 CNA et DAF, Convention entre le centre national des Archives de la République du Yémen et la Direction des Archives de France pour les années 1997 à 2000, 20 oct. 1997, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

584 *Idem.*

585 *Idem.*

586 Marie-Paule Arnaud a été conservatrice générale du patrimoine, chef de l'inspection générale des archives de France (1992-1998).

587 Note de Christine Nougaret chargée des relations internationales à la DAF au Chef du département des Affaires internationales du ministère de la Culture, 29 juin 1998, Archives nationales de France, non coté,

L'une des conséquences de la coopération et de la convention entre les deux institutions est la demande par le CNA, en novembre 1997, d'une bourse de séjour de six mois en France pour permettre à M. al-Kibsi de suivre le stage technique international d'archives et d'effectuer un stage complémentaire de trois mois en archives départementales, afin d'étudier le réseau archivistique territorial français et son fonctionnement, dans la perspective de la mise en place d'un tel réseau au Yémen⁵⁸⁸. L'ambassade de France à Sanaa a financé un premier stage de trois mois en 1998 et la participation au stage technique international d'archives en 1999⁵⁸⁹. L'objectif était de former un archiviste yéménite susceptible d'être un interlocuteur compétent de la DAF⁵⁹⁰.

Les Archives départementales du Calvados ont accepté d'accueillir un stagiaire yéménite grâce à l'intervention de Blandine Blukacz-Louisfert, devenue directrice adjointe de ce service. Ce stage a commencé le 15 novembre 1998 et il a été suivi en 1999 du stage technique international d'archives pour une durée de trois mois⁵⁹¹.

En février 1998, Le CNA a demandé à la DAF, par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Yémen auprès de l'UNESCO, la désignation d'un architecte français pour la réhabilitation d'un bâtiment selon les normes de conservation des archives, et la possibilité pour la DAF de prendre en charge les études tandis que le CNA se chargerait des billets et de l'hébergement⁵⁹². La DAF a conseillé de contacter Bernard Feypell⁵⁹³.

Le CNA n'a cessé de solliciter le soutien de la France pour le projet de construction, conformément aux nouvelles orientations envisagées lors de la mission de Charles

dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, accord de coopération avec le CNA (1998-2010).

588 Lettre de l'Inspecteur général des archives de France à l'ambassadeur de France au Yémen, « Stage de M. al-Kibsi en France », 6 nov. 1997, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

589 Lettre du directeur des Archives de France à l'ambassadeur de France au Yémen, 25 fév. 1998, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, accord de coopération avec le CNA (1998-2010).

590 Lettre du directeur des Archives départementales du Calvados à l'attaché linguistique de l'ambassade de France à Sanaa, « La formation d'un archiviste yéménite », 13 octobre 1998, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, accord de coopération avec le CNA (1998-2010).

591 Cette formation avait été organisée pour l'archiviste Abdelhafiz al-Kibsi qui a démissionné début 1998. Ce stage a été accordé à Mademoiselle Souad Chouaf. Lettre de l'attaché linguistique de l'ambassade de France au Yémen au directeur des Archives de France, « Le stage de Melle Souad Chouaf », 10 oct. 1998, dossier accord de coopération, SIA, Paris.

592 Lettre de l'ambassadeur du Yémen auprès de l'UNESCO au directeur du CNA, 20 fév. 1998, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

593 L'agence de l'architecte Bernard Feypell (1932-2007) est l'atelier des Mathurins, spécialisé dans le domaine de la réhabilitation des bâtiments anciens, dont une dizaine de bâtiments d'archives sur le sol français.

Kecskémeti en décembre 1997. Lors de sa visite à Paris, le 22 juin 1998, Abu-al-Ridjāl, le directeur du CNA, s'est entretenu à ce sujet avec le directeur des Archives de France, Alain Erlande-Brandenburg⁵⁹⁴.

En juin 1999, la DAF a reçu un stagiaire yéménite au stage technique international d'archives⁵⁹⁵. En novembre 1999, la commission mixte franco-yéménite de coopération culturelle scientifique et technique s'est réunie à Sanaa. Elle a alors décidé que le CNA et la DAF coopéreraient pour l'enseignement du français et pour former les fonctionnaires du CNA à la préservation des documents. Des experts de la DAF devraient aussi organiser des formations au Yémen⁵⁹⁶.

En janvier 2000, lors d'une réunion entre l'ambassade de France à Sanaa, représentée par l'attaché culturel, et le CNA, représenté par son directeur et son directeur adjoint, il a été décidé de mettre en œuvre les dispositions de la commission mixte franco-yéménite. La France devait prendre en charge les frais de voyage et les billets d'avion des experts, tandis que le Yémen se chargerait de leur hébergement, mais cela n'est resté qu'encre sur le papier.

Du mois de février 2000 à novembre 2004, aucun échange n'a eu lieu entre le CNA et la DAF. En décembre 2004, le CNA a souhaité envoyer en mission de formation une délégation de sept hauts fonctionnaires⁵⁹⁷ (niveau de sous-secrétaires d'État)⁵⁹⁸ dans le but de leur faire découvrir le système de gestion des archives administratives françaises et de les sensibiliser à la pratique de la collecte des archives administratives par des professionnels. Cette

594 Lettre de Christine Nougaret chargée des relations internationales à la DAF à Axel Plathe spécialiste du programme UNESCO, Division de l'information et de l'informatique, « Visite du directeur du CNA », 30 juin 1998, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, accord de coopération avec le CNA (1998-2010).

595 Lettre du directeur de la DAF au CNA, « Stage technique international d'archives », juin 1999, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

596 Commission mixte franco-yéménite de coopération culturelle scientifique et technique, Compte rendu de réunion de la commission, 22 nov. 1999, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

597 Les membres de la délégation sont les ministres de l'Administration locale, des Affaires juridiques, de la Fonction publique, des Finances, le directeur du département de l'Administration locale et deux membres du CNA.

598 Lettre du directeur du CNA à la directrice des Archives de France, « Envoi d'une mission de formation », 12 déc. 2004, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (1997- 2005).

sensibilisation des institutions yéménites était importante d'après l'avis du CNA. Cette mission réalisée du 20 au 24 juin 2005⁵⁹⁹ a été prise en charge par l'état yéménite⁶⁰⁰.

À l'invitation du directeur du CNA, la directrice des Archives de France, Martine de Boisdeffre, accompagnée de Christine Martinez, chargée des relations internationales, s'est rendue à Sanaa du 1^{er} au 4 décembre 2005⁶⁰¹ pour renouveler la convention de coopération signée entre les deux institutions qui couvrait la période 1997- 2004⁶⁰². La visite s'est révélée extrêmement positive à plusieurs points de vue. Le diagnostic très sûr et le professionnalisme de la DAF les désignaient comme des partenaires de premier plan dans la région. Les bases du nouvel accord s'appuient sur trois axes principaux : la formation professionnelle, initiale ou continue, à travers le stage technique international d'archives; l'échange d'information et d'expertise, dans le domaine de la conservation et de la construction de bâtiment, des nouvelles technologies et de la pratique archivistique ; l'appui au processus de décentralisation en cours grâce à la mise en place des fonctions archives dans les collectivités locales, mais aussi dans les services de l'État⁶⁰³.

Ensuite les bases d'une nouvelle convention de coopération entre le CNA et la DAF ont été préparées à Sanaa en décembre 2005. A cette occasion, la directrice des Archives de France a invité le directeur du CNA à Paris pour la signature de la convention et pour une visite de travail. La convention couvrant la période 2006 à 2009 a été signée le 8 mars 2006.

599 Lettre du directeur du CNA à Christine Martinez chargée des relations internationales à la DAF, « La visite de la délégation yéménite en France », 1^{er} juin 2005, Archives du CNA, dossier les relations avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

600 Lettre du directeur du CNA à la directrice des Archives de France, « Envoi d'une délégation yéménite en France », 12 déc. 2004, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (1997- 2005).

601 « Le MAE ne voit pas d'inconvénient à ce que Mme de Boisdeffre effectue cette mission au Yémen Compte tenu de la situation sécuritaire, il serait bon que la Directrice des Archives de France observe les consignes de sécurité contenues dans la fiche de conseils aux voyageurs ». Lettre du MAE à la direction des Archives de France, 10 octobre 2005, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (1997- 2005).

602 La convention signée en 1997 pour la période 1997- 2000, était reconductible pour quatre ans (2000- 2004).

603 Christine Martinez, Compte rendu de la visite de travail de la directrice des archives de France au Yémen, 8 déc. 2005, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, accord de coopération avec le CNA (1997- 2005).

Elle comprend neuf articles qui précisent concrètement les deux grands axes de la coopération qui sont⁶⁰⁴ :

- Poursuivre l'effort en matière de formation professionnelle, en permettant à des professionnels yéménites francophones de suivre, dans des universités françaises, la préparation au master d'archivistique, et de participer au stage technique international d'archives organisé par DAF.
- Préparer la réforme administrative et la décentralisation des archives en bénéficiant de l'expertise française et de l'échange de travaux scientifiques et historiques.

Pendant sa visite à Paris en mars 2006, le directeur du CNA, M. 'Alī Abu-al-Ridjāl, a visité les Archives départementales des Yvelines, l'exemple le plus récent de bâtiment d'archives à cette date en France⁶⁰⁵.

Après la visite de la directrice des Archives de France à Sanaa en décembre 2005 et la nouvelle convention de coopération en mars 2006, les rapports et les échanges n'ont pas cessé entre les deux institutions. L'un des aspects de cet accord concerne le soutien que les Archives de France apportent dans le domaine de la réforme administrative et de la gouvernance pour la définition et la mise en place de procédures visant à développer le rôle des archives dans la gestion des administrations de l'État, tant au niveau central que local⁶⁰⁶.

En raison de leurs bonnes relations, 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA a invité en 2006, à titre personnel, Arnaud Ramière de Fortanier qui avait suivi le progrès du CNA en 1989. Celui-ci lui a fait part de ses réflexions sur l'évolution des archives du Yémen, il a

604 CNA et DAF, La convention de coopération entre le CNA et la DAF, 8 mars 2006, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

605 Lettre de la directrice des Archives de France à la directrice des Archives départementales des Yvelines, « La visite du directeur du CNA », mars 2006, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

606 Lettre de la directrice des Archives de France à l'ambassadeur de France au Yémen, « La coopération entre la DAF et le CNA », 14 nov. 2006, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

souligné que le CNA avait progressé au niveau national et international et que la construction du nouveau bâtiment était désormais indispensable⁶⁰⁷.

En juin 2006, la DAF a soumis un projet de mission d'expertise française⁶⁰⁸ au Yémen, avec pour objectif la sensibilisation des administrations tant centrales que locales à l'importance de la mise en place : d'un système raisonné de gestion des archives ; des procédures correspondantes (collecte, traitement, communication, formation) ; d'un réseau local d'archives lié au processus de décentralisation. Cette mission pourrait intervenir, avec le soutien de l'ambassade de France, dans le cadre du programme de sécurité alimentaire (FSP) développé autour de la bonne gouvernance⁶⁰⁹, parce que « *la création d'un réseau local d'archives paraît tout à fait pertinente comme affirmation du rôle essentiel des archives dans la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance...* »⁶¹⁰. Mais l'ambassade de France à Sanaa a expliqué que « *les moyens nécessaires à la réalisation des deux missions prévues ne sont plus suffisants pour cette fin d'année 2006 ...* »⁶¹¹ aussi la mission a-t-elle été reportée en 2007.

Un second groupe de neuf hauts fonctionnaires du Yémen⁶¹² a effectué une mission en France du 15 au 19 janvier 2007, pour approfondir la question des rapports entre services producteurs et services d'archives, et accompagner le processus de décentralisation administrative⁶¹³.

607 Arnaud Ramière de Fortanier, Rapport d'étape du CNA, 31 mars 2006, dossier la relation avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

608 Experts pressentis : Jean Le Pottier, conservateur général du Patrimoine, en 2006 directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne, ancien inspecteur général des Archives de France ; François Giustiniani, conservateur du patrimoine, en 2006, directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées. F. Giustiniani a été auparavant responsable de la mission des Archives nationales au ministère de l'Intérieur. Ils ont accepté le principe de la participation à la mission au Yémen.

609 Lettre de la directrice des Archives de France à l'ambassadeur de France au Yémen, « La coopération entre la DAF et le CNA », 6 juin 2006, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

610 Lettre de l'ambassadeur de France au Yémen à la Directrice des Archives de France, « La mission des experts françaises au CNA », 1er nov. 2006, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

611 *Idem*.

612 Les délégués sont le secrétaire général adjoint du Conseil des Ministres, le sous-secrétaire du ministère des Finances, le sous-secrétaire du ministère de l'Education, le directeur de la documentation et des archives au Ministère des affaires étrangères, le Directeur général au CNA, le directeur du bureau de la frontière, le directeur du Centre d'archives du ministère de la Défense, le responsable des archives au Bureau du commandant suprême.

613 Lettre du directeur du CNA à la directrice des Archives de France, « La visite de huit fonctionnaires d'État du Yémen à la DAF », 14 jan. 2007 Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des

Comme l'envoi de deux experts avait été reporté à 2007, le CNA a demandé à DAF d'envoyer en mission deux informaticiens pour la préparation et le développement du système d'informatisation et pour la formation des utilisateurs⁶¹⁴. Le CNA avait commencé en 2005 un programme d'informatisation. Malgré un accord réciproque, la mission n'a pas eu lieu, pour des raisons inconnues.

En septembre 2008, Arnaud de Fortanier a rendu visite au CNA, pour préparer le dossier d'appel d'offres du nouveau bâtiment, en concertation avec Wolf Buchman, expert allemand. Le 14 octobre 2008 Arnaud de Fortanier a rencontré Mme de Boisdeffre, directrice des Archives de France, au sujet de cette construction⁶¹⁵ afin qu'elle organise une réunion avec Wolf Buchman et France Saïe-Belaïsch⁶¹⁶. En effet le CNA souhaitait utiliser la norme ISO 11799 (Prescriptions pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques) et les principales recommandations de 2003 de la DAF sur les bâtiments d'archives⁶¹⁷. La réunion n'a pas eu lieu.

En mars 2010, M. de Fortanier a organisé la visite en France des architectes du CNA et du Groupe technique yéménite venus voir quelques bâtiments d'archives en France. Ils ont visité les Archives des Yvelines en compagnie de l'architecte qui a conçu le bâtiment, Hervé Vachon, de l'atelier des Mathurins. Puis, ils ont rencontré France Saïe-Belaïsch aux Archives de France qui leur a donné des conseils pour la construction du bâtiment⁶¹⁸.

relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

614 Lettre du directeur du CNA à la directrice des Archives de France, « Envoi de deux experts en informatique au CNA », 18 jan. 2007, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

615 Courriel d'Arnaud Ramière de Fortanier à Wolf Buchman, « Bâtiment du CNA », 14 oct. 2008, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

616 France Saïe-Belaïsch est architecte dplg (Diplômé par le gouvernement). Depuis 2003 architecte au Service Interministériel des Archives de France, elle assure, en relation avec l'Inspection générale des Archives de France, le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les bâtiments d'archives départementaux et municipaux.

617 Courriel d'Arnaud Ramière de Fortanier à la directrice des Archives de France, « Archives du Yémen », 18 sep. 2008, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

618 Courriel d'Arnaud Ramière de Fortanier à la directrice des Archives de France, « Visite des architectes yéménites », 29 mars 2010, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

L'intervention de M. de Fortanier et sa trop grande implication dans le dossier semblent avoir embarrassé Odile Welfélé chargée de la coopération internationale au SIAF⁶¹⁹. M. de Fortanier était alors retraité depuis 2005; son rôle de consultant auprès de l'Unesco s'était arrêté en 2004 et il n'avait donc plus de mandat officiel.

Dans le cadre de la relation entre le CNA et le Service interministériel des Archives de France (SIAF) (successeur de la DAF), Muḥammad Ṭawāf⁶²⁰ a suivi le stage technique international en 2010, à la suite duquel, il a décidé d'entreprendre une thèse à l'École nationale des chartes.

L'aide française a été jusqu'en 2013 exclusivement technique (étude des besoins, projet de construction d'un bâtiment par l'architecte Benoît, projet de réhabilitation d'un immeuble ancien, expertise de la gestion des archives courantes et intermédiaires, deux stages techniques). Pour sa réalisation, la partie yéménite a vainement sollicité l'aide financière de la France. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, le refus d'une aide financière par la France qui privilégie l'aide technique est une constante. La politique internationale des archives de France se répartit, en effet, en quatre grands domaines :

- La formation des archivistes étrangers : cette formation passe essentiellement par le stage technique international d'archives, des stages individuels et des séminaires de formation ou des cours d'archivistique à l'étranger.
- L'expertise française dans les organisations européennes et internationales et la valorisation de l'archivistique nationale : traduction d'ouvrages de référence en langue étrangère, contribution aux activités du Conseil international des archives (ICA), participation aux travaux de l'UNESCO. La France apporte ainsi son expertise pour des missions d'audit à l'étranger ou rédiger des études RAMP comme nous l'avons vu pour le Yémen.
- La coopération bilatérale : cette coopération se développe sous la forme d'une assistance technique (et donc non financière) en matière de construction de bâtiments

619 Note manuscrite d'Odile Welfélé, 25 mars 2010, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

620 Mohammed Ṭawāf : archiviste du CNA de 1996 à 2000, assistant au département des documents (rédaction et traitement des documents, tri, classement), puis de 2004 à 2005, assistant au département des affaires juridiques, et enfin de 2005 à 2008 chef du département de collecte des archives.

d'archives, élaboration de législations archivistiques, formation des personnels, équipements de restauration et conservation, etc. Ces aides dépendant de la zone de solidarité prioritaire définie par le ministère des Affaires étrangères français.

- Le règlement des contentieux en matière de restitution de biens culturels.

Telles sont les raisons pour lesquelles la direction des archives de France n'a pas pu apporter d'aide financière au CNA.

Par ailleurs, le CNA a entretenu des relations avec le Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales à Sanaa (CEFAS) pour la mise à disposition des fonds iconographiques et la numérisation des archives. En vertu d'un partenariat fructueux entre le CEFAS et le CNA, en coordination avec le Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN) en France qui s'est achevé en 2006, la numérisation des archives des anciens consulats de France à Aden (1858-1942) - Hodeïda (1880-1914) a été réalisée. Les documents sont conservés sur 61 CD- Rom au CNA et au CEFAS à Sanaa, les répertoires numériques détaillés décrivant le contenu de ces archives ont été dressés par Anne-Sophie Cras⁶²¹ et publiés à la fois en français et en arabe. La numérisation a été financée grâce au soutien de la famille d'Antonin Besse⁶²². Parallèlement, une exposition d'archives a été réalisée en 2004 avec la participation du CEFAS à Sanaa et de l'ambassade de France au Yémen sur « Le Yémen et la France: trois cents ans d'amitié et de dialogue » et une autre exposition en 2010 à Sanaa sur le thème des relations franco-yéménites.

En 2010, le CEFAS a eu l'intention de numériser la presse Yéménite pour faciliter l'accès aux chercheurs, car elle était uniquement disponible sur place et dépourvue de tout index, et pour compléter ses collections, le CEFAS a lancé la collaboration avec le CNA. C'est seulement en 2014 que le directeur du CEFAS, le directeur du CNA et le directeur du Fonds Social de Développement (FSD) ont organisé une réunion à Sanaa et ont décidé la

621 Lettre de l'ambassadeur de France au Yémen à la directrice des Archives de France, « La mission des experts français au CNA », 1er nov. 2006, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

622 Antonin Besse (1877-1951) est un Français, fondateur d'un empire commercial mondial basé à Aden, grand commerçant et philanthrope. Son empire commercial à perduré à Aden jusqu'en 1971.

relance du ce projet commun, le FSD prenant en charge le financement⁶²³. À cause des circonstances actuelles au Yémen, le projet a été interrompu.

2.2.3. La Tunisie

La relation avec les Archives nationales de Tunisie remonte à l'année 1990, en raison des bonnes relations entre le directeur du CNA et le directeur des Archives de Tunisie, Moncef Fakhfakh, qui a aidé le CNA depuis sa création en 1991, en particulier à l'occasion du projet RAM. Il a été un partenaire arabophone important.

Faisant bénéficier le Yémen de son expertise dans le domaine de la construction et de la formation archivistique, le directeur des Archives nationales de Tunisie est venu plusieurs fois à Sanaa pour participer à des réunions d'examen du projet de l'UNESCO sur la législation, la formation, la préservation et la construction du bâtiment d'archives pour le CNA.

La relation a été particulièrement fructueuse dans le domaine de la formation avec l'Institut supérieur de documentation de Tunis (ISDT). Entre 1993 et 2002, l'ISDT a envoyé quinze professeurs pour former les fonctionnaires du CNA et des archivistes des ministères avec la coopération de l'UNESCO, du PNUD et du CNA⁶²⁴.

En mars 1998, Le CNA a signé avec les Archives nationales de Tunisie un protocole de coopération sur la gestion des documents et des archives comprenant : le développement de la formation, l'expertise et la visite des institutions tunisiennes partenaires par les directeurs yéménites des archives, l'échange de copies de documents historiques, l'échange de connaissances sur les nouvelles technologies, la restauration et la prévention, l'échange de publications scientifiques, l'organisation de réunions, de colloques, d'expositions et de documentaires. Ce protocole a été signé pour une durée de cinq ans⁶²⁵.

623 CEFAS, Rapport d'activité de 2015, http://cefas.cnrs.fr/IMG/pdf/rapport_cefas_2015_final.pdf Consulté le 25 octobre 2017 .

624 CNA, *Rapport sur la formation organisée par le CNA*, février 2013, dossier de la formation interne et à l'étranger, p. 6-26, CNA, Sanaa.

625 CNA et ANT, Protocole de coopération entre le CNA et les Archives nationales de Tunisie, 18 mars 1998, dossier la relation avec Archives nationales de Tunisie (3-7), CNA, Sanaa.

Parallèlement, le CNA a signé un programme de coopération de trois ans avec l'ISDT dans le domaine des archives et de la formation⁶²⁶. Son objectif était de préparer des étudiants yéménites au diplôme (Bac+2) ou à la maîtrise (Bac+4) à Tunis. L'ISDT avait aussi pour tâche de superviser les formations organisées par le CNA à Sanaa. L'ISDT a envoyé des experts pour aider le CNA à mettre en œuvre des plans trimestriel et annuel de collecte des archives des institutions gouvernementales, pour surveiller, organiser et élaborer des règlements intérieurs, préparer des séminaires, des colloques et des journées d'études.

En octobre 2002, l'ISDT, les Archives nationales de Tunisie et le CNA ont renouvelé ce programme pour trois ans, dans le cadre de la huitième session de la commission conjointe Tunisie yéménite tenue du 22 au 24 octobre 2002 à Tunis. Ensuite le programme a été renouvelé automatiquement avec l'accord des deux parties⁶²⁷.

Dans le cadre de ce partenariat, le CNA a envoyé en 1998 un fonctionnaire à l'ISDT pour préparer un diplôme d'archivistique, deux autres en 2000 pour une maîtrise (Bac+4) en (gestion des documents et des archives) et encore deux personnes dans le même domaine en 2005. Parallèlement l'ISDT a envoyé, à quatre reprises, quatre professeurs entre 1993 et 2004⁶²⁸ pour délivrer une formation théorique et pratique dans le domaine des archives et des nouvelles technologies appliquées aux archives.

D'autre part, la coopération entre le CNA et les Archives nationales de Tunis, et entre le CNA et d'autres institutions yéménites a permis d'envoyer, de 1999 à 2009, cent quinze fonctionnaires aux Archives nationales de Tunisie pour des stages de dix à quinze jours. La formation théorique s'est déroulée aux Archives nationales de Tunisie ; la formation pratique dans les institutions correspondantes en Tunisie⁶²⁹.

626 CNA et ISDT, Programme de coopération entre le CNA et l'ISDT, 4 mars 1998, dossier la relation avec l'ISDT (3-8), CNA, Sanaa.

627 CNA et ISDT, Programme de coopération entre le CNA et l'ISDT, 24 octobre 2002, dossier la relation avec l'ISDT (3-8), CNA, Sanaa.

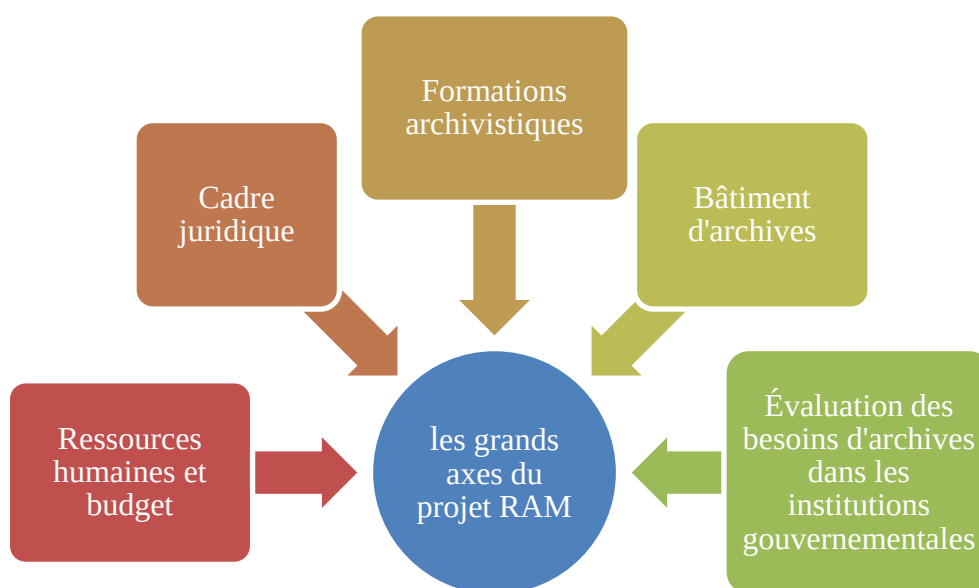
628 CNA, Rapport sur la formation organisée par le CNA, février 2013, dossier de la formation interne et à l'étranger, p. 6-26, CNA, Sanaa

629 *Idem*.

3. Les grands axes du développement du projet RAM

Le projet RAM contient cinq axes de développement qui sont : le budget, les ressources humaines et l'organigramme du CNA et son organe consultatif ; le cadre juridique de la politique archivistique dont sont issus les lois de 1994 et 2002 et le décret d'application de 2005 ; les formations d'archivistes soit au CNA ou à l'étranger et la création d'une formation archivistique à l'université de Sanaa ; le siège du CNA et le projet de bâtiment d'archives ; enfin l'évaluation des besoins d'archivage dans les institutions gouvernementales.

Figure 8 : Les grands axes du projet RAM



3.1. Le budget, les ressources humaines et l'organigramme du CNA

3.1.1. Les ressources financières

3.1.1.1. Le financement du projet RAM

Le budget reflète les objectifs à réaliser dans l'année. Le projet RAM d'une durée de cinq ans, a commencé en juillet 1992. Il est doté d'un budget de 469 000 USD décomposé de la manière suivante : 155 000 USD pour le personnel, 166 000 USD pour la formation et les voyages d'études, 140 000 USD pour l'équipement et 8 000 USD pour les dépenses diverses⁶³⁰.

En décembre 1992, le montant du budget définitif du projet de gestion RAM s'élève à 610 000 USD. A ce montant s'ajoute la part de la France, dans le cadre d'un budget bilatéral, 100 000 USD (500 000 F) sur cinq ans, dont 36 000 USD (180 000 F) affectés à des missions à réaliser en 1993. Un budget multilatéral pourrait compléter cette somme à condition qu'une demande formelle soit transmise au responsable du programme VNU (coordonnateur à Genève du programme Volontaire des Nations Unies)⁶³¹.

Tableau 13 : Budget du projet RAM sur six ans après validation en 1995⁶³²

Titre dépenses	Total des dépenses	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Fonctionnaires du projet : Experts des documents et des archives et experts de courte durée (mission)	188 500	4 900	7 684	3 743	53 173	83 000	36 000

630 Contrat entre le PNUD et le CNA, Document de projet *Records and Archives Management*, 21 janvier 1992, dossier UNDP (4-35), CNA, Sanaa.

631 Conseiller culturel de l'Ambassade de France au Yémen au Ministère des Affaires étrangères, Projet PNUD : Archives nationales du Yémen, 16 déc. 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

632 PNUD, Révision du budget *Records and Archives Management*, 12 avril 1995, dossier UNDP (4-35), CNA, Sanaa.

VNU pour des documents d'archives conservés au CNA et dans les institutions d'une part, et pour la construction du bâtiment d'autre part	87 250	4 262	22 912	22 057	22 019	16 000	-
Frais de mission	4 000	-	-	-	1 500	1 500	1 000
Formation, bourse	212 000	-	-	1 753	71 247	95 000	44 000
Equipement	208 000	-	-	-	66 000	135 000	7 000
Divers	18 000	-	-	969	5 215	6 000	5 816
Réajustement du budget	-	-	4 697	-4 697	-	-	-
Total des dépenses en USD	717 750	9 162	35 293	23 825	219 154	336 500	93 816
Recettes en USD							
participation du gouvernement yéménite	12 970	-	-	12 970	-	-	-
participation du gouvernement français	32 000	-	-	12 970	20 000	12 000	-
participation du PNUD	672 780	9 162	35 293	10 855	199 154	344 500	93 816
Total des recettes en USD	717 750	9 162	35 293	36 795	219 154	356 500	93 816

La comparaison entre le contrat du projet RAM d'un budget total de 469 000 USD en 1992 et le budget révisé en avril 1995 de 717 750 USD, montre une augmentation de 248 750 USD, prouvant ainsi l'intérêt de l'UNESCO et du PNUD pour la création d'un système d'archivage au Yémen. Aussi le gouvernement français va-t-il participer à hauteur de 32 000 USD.

Tableau 14 : Etat des dépenses et recettes du projet RAM pendant la période 1992-1998⁶³³

Titre dépenses	Total des dépenses	1992-1993	1994	1995	1996	1997	1998
Fonctionnaires du projet : Experts des documents et des archives et experts de courte durée	240 254	13 717	4 080	50 270	43 648	75 759	52 780
VUN pour des documents des Archives et la construction du bâtiment	51 651	27 174	22 057	690	1 884	-154	-
Voyages de mission	13 024	-	-	1 170	-	379	11 475
Sous-traitance	2 168	-	-	-	-	1 068	1 100
Formation, bourse	250 237	-	1 753	5 406	53 741	103 037	86 300
Equipement	284 074	-	-	8 910	53 527	202 637	19 000
Divers	13 679	-	969	210	6 679	1 814	4 007
Réajustement du budget	-	4 697	-4 697	-	-	-	-
Total du budget en USD	855 087	45 588	24 162	66 656	159 479	384 540	174 662
Recettes en USD							
Le partage des coûts du gouvernement yéménite	20 450	-	1199	3 413	7885	472	7480
Le partage des coûts du	-	-	-	-	-	-	-

633 PNUD, La révision du budget du projet, 13 août 1998, dossier UNDP (4-35), CNA, Sanaa.

gouvernement français							
PNUD	834 637	45 588	22 963	63 243	151 594	384 068	167 182
Total en USD	855 087	45 588	24 162	66 656	159 479	384 540	174 66 2

Le coût total du projet RAM qui s'est achevé en 1998 s'élevait à 855 087 USD ; le PNUD a participé au financement à la hauteur de 834 637 USD, le CNA pour un montant de 20 450 USD. Le gouvernement français, pour sa part, a pris en charge les missions des experts français pour la gestion des archives courantes et intermédiaires et l'évaluation de l'avancement du projet.

Charles Kecskeméti⁶³⁴ a estimé que la gestion des dépenses du projet RAM avait été rigoureuse et que le CNA n'avait pas fait de dépenses superflues : «*The financial management was thorough, no money was wasted on unnecessary acquisitions*»⁶³⁵.

Le PNUD et l'UNESCO ont apporté une contribution décisive à la réussite du projet, en exerçant la surveillance par des réunions et les ajustements périodiques nécessaires. La gestion financière était prudente et sans faille⁶³⁶.

3.1.1.2. Le budget du CNA

Le CNA depuis sa création en 1991 jusqu'à 1994, n'a pas disposé d'un budget propre, mais d'une partie du budget du Bureau de la Présidence. Il était juste suffisant pour démarrer le projet RAM et mettre en place le système d'archivage⁶³⁷.

634 Charles Kecskeméti est le directeur exécutif du Conseil international des Archives (1962-1998) chargé par l'UNESCO d'évaluer le projet de *Records Management and archives* du Yémen.

635 Charles Kecskeméti, *Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a*, janvier 1998, dossier Evaluation Charles Kecskeméti (4-27), CNA, Sanaa.

636 *Idem*.

637 CNA, Le budget du CNA, janv. 1995, CNA, Sanaa, p. 3.

Tableau 15 : Évolution des ressources annuelles octroyées au CNA par le gouvernement (1992-1997)

----	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Budget annuel en YER ⁶³⁸	2 413 000	3 715 000	5 725 000	7 425 000	20 990 000	22 860 000
Taux de change 1 USD = YER	26	30	50	50	100,16	130
Équivalent en USD	92 808	123 833	114 500	148 500	209 565	175 846

L'État yéménite, intéressé par les archives, a alloué au CNA un budget propre à partir de l'année 1995. Grâce à ce budget, les dépenses ont pu augmenter de 92 808 USD en 1992 à 175 846 USD en 1997. C'est-à-dire que les dépenses ont doublé en USD et décuplé en YER en raison de la chute continue du cours du riyal yéménite après la guerre de 1990 et celle de 1994.

Charles Kecskeméti a estimé que la gestion administrative avait été rigoureuse et que le CNA n'avait pas fait de dépenses superflues : «*The financial management was thorough, no money was wasted on unnecessary acquisitions*»⁶³⁹.

Le PNUD et l'UNESCO ont apporté une contribution décisive à la réussite du projet, en exerçant la surveillance par des réunions et les ajustements périodiques nécessaires. La gestion financière était prudente et sans faille⁶⁴⁰.

Chaque année après la fin du projet RAM, le gouvernement yéménite a augmenté le budget du CNA.

⁶³⁸ Le YER est le riyal yéménite.

⁶³⁹ Charles Kecskeméti, *Evaluation Report of Records and Archives management in the National Centre for Archives in Sana'a*, janvier 1998, dossier Evaluation Charles Kecskeméti (4-27), CNA, Sanaa.

⁶⁴⁰ *Idem*.

**Tableau 16 : Dépenses annuelles du CNA mettant en évidence l'intérêt du gouvernement
(1998-2004)**

Titre	1998 ⁶⁴¹	1999 ⁶⁴²	2000 ⁶⁴³	2001 ⁶⁴⁴	2002 ⁶⁴⁵	2003 ⁶⁴⁶	2004 ⁶⁴⁷
Salaires, primes et cotisation (retraite et assurances sociales)	1 411 000	3 238 000	8 109 384	11 137 023	16 199 977	20 076 471	40 922 225
Distribution d'électricité, d'eau, conférence internationale, bureautique et formation	16 127 000	15 018 000	20 305 167	20 908 417	28 905 651	36 954 630	38 552 782
Maintenance des bâtiments, des matériels et loyer	--	--	2 576 276	2 750 620	2 977 195	3 194 182	4 719 856
Bourse d'étude, cotisations aux organisations internationales et aide sociale	1 131 000	164 000	776 840	1 145 211	1 695 426	2 189 354	4 018 156

641 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 1998*, mars 1999, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

642 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 1999*, fév. 2000, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

643 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2000*, avril 2001, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

644 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2001*, mars 2002, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

645 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2002*, mars 2003, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

646 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2003*, avril 2004, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

647 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2004*, fév. 2005, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

Construction, réhabilitation, mobilier	20 281 000	10 350 000	2 000 000	10 362 127	15 371 397	21 435 932.	31 548 .63
Dépenses annuelles en YER	38 950 000	28770 000	33 787 668	46 303 400	65 150 222	83 850 570	119 761 659
Taux de change 1 USD = YER	135.88	155.75	161.73	168.69	175.62	183.45	184.78
Équivalent en USD	286 650	184 718	208 914	274 488	370 972	457 075	648 131

Les dépenses totales du CNA ont atteint en 1998 la somme de 286 650 USD, ce qui est le double des dépenses de l'année précédente. Mais en 1999, elles ont baissé de 26,14 % par rapport aux dépenses de l'année 1998. Elles ont atteint un total de 208 914 USD en 2000 qui a baissé de 13,24% par rapport à 1998.

Entre 2001 et 2004, les dépenses ont recommencé à croître jusqu'à ce qu'elles atteignent 3,10 fois celles de 2000, ce qui fait pour 2004 un total de 648 131 USD.

De plus en 2004, le ministère de la Planification et de la Coopération Internationale yéménite et l'Ambassade du Japon au Yémen ont signé une convention de subvention culturelle de 450.000 USD pour acheter des équipements pour la préservation des documents et des archives audiovisuelles du CNA⁶⁴⁸. En 2006, l'ambassade du Japon a acheté les équipements qui ont été installés au CNA.

⁶⁴⁸ Ambassade du Japon à Sanaa et Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale du Yémen, Convention de subvention pour la préservation des documents, 5 août 2004, dossier la relation entre le CNA et le Japon (3-30), CNA, Sanaa.

**Tableau 17 : Dépenses annuelles du CNA mettant en évidence l'intérêt du gouvernement
(2005-2013)**

Titre	2005 649	2006 650	2007 651	2008 652	2009 653	2010 654	2011 655	2012 656	2013 657
Salaire, primes et cotisations (retraite et assurances sociales)	52 191 289	70 480 601	60 549 999	81 909 195	81 969 553	76 270 283	78 154 688	93 244 858	103 055 353
Distribution d'électricité, d'eau, conférence internationale, bureautique et formation	56 512 311	34 611 840	40 987 623	34 214 880	78 811 413	32 704 523	19 914 276	19 590 183	21 744 007
Maintenance des bâtiments, des matériels et loyer	5 049 690	4 398 173	4 976 070	5 684 376	5 522 821	3 822 163	3 129 148	3 662 473	6 657 593
Bourse d'étude, cotisations aux organisations internationales et aide sociale	56 100	79 768	900 000	1 918 359	3 117 990	3 356 562	2 858 940	4 597 555	4 436 890

649 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2005*, mars 2006, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

650 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2006*, fév. 2007, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

651 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2007*, avril 2008, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

652 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2008*, mars 2009, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

653 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2009*, fév. 2010, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

654 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2010*, avril 2011, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

655 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2011*, mars 2012, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

656 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2012*, mai 2013, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

657 Direction générale des finances et de l'administration, *Dépenses du budget du CNA de l'année 2013*, avril 2014, dossier les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

Construction, réhabilitation, mobilier	31 179 500	30 952 042	58 852 000	23 549 972	44 798 267	47 892 095	29 892 262	10 373 584	19 999 186
Dépenses annuelles en YER	144 988 890	140 522 424	166 265 692	147 276 782	214 220 044	164 045 626	133 949 314	131 468 653	155 893 029
Taux de change 1 USD = YER	190	197,05	198,95	199,78	202,85	219,59	213,8	214,35	214,89
Équivalent en USD	763 099	713 1301	835 716	737 195	1 056 052	747 054	626 517	613 336	725 455

Le tableau ci-dessus montre que chaque année les dépenses sont variables, spécialement en 2009 pour construire le mur autour du terrain du CNA. Mais les dépenses sont en baisse depuis 2012 à cause de la situation générale au Yémen qui affecte non seulement le CNA mais aussi le budget de l'État.

Les tableaux précédents montrent l'évolution des dépenses du CNA. On remarque en particulier l'interruption de la hausse du budget (et donc des dépenses) durant la guerre de 1994; puis le redémarrage à partir de 1995, avec, enfin, le ralentissement des dépenses en 1996-1997 à cause de la fin du projet de l'UNESCO. L'État yéménite a ensuite pris le relais de l'UNESCO et abondé les caisses du CNA de façon croissante jusqu'à l'année 2009 - année du début de la crise économique - puis à nouveau jusqu'en 2011 - année du début de la crise yéménite.

3.1.2. Les ressources humaines du CNA

En 1991, Les autorités nationales ont nommé le directeur et plusieurs fonctionnaires diplômés en diverses spécialités, mais aucun archiviste compétent n'était en mesure de

vérifier leur travail. Un programme de formation bien défini et approprié a dû être élaboré et réalisé⁶⁵⁸.

Le pays ne disposant pas d'archivistes professionnels, six diplômés universitaires (d'autres disciplines) ont été affectés au CNA en 1992⁶⁵⁹.

Tableau 18 : Croissance du nombre de fonctionnaires de 1992 à 2013

Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fonctionnaires du CNA	6	8	9	15	15	16	16	25	34	45	57	63	74	75	75	75	76	78	80	80	81	81

Tableau 19 : Recrutement des fonctionnaires de 1992 à 2013 selon le niveau d'étude⁶⁶⁰

Titre	Total																							Total
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
Doctorat								1															1	
Master																							0	
Bac + 4	3		1		2			1	1	7	3		7	1				1					25	
BAC	1			3		1		4	6	2	7	3	3						1				31	
Primaires s (CEP) +	1	2		2				2	2				1								1		11	
Sans éducation n	1			1				1		2	2	3					1	1	1				13	
Total de fonctio nnaires	6	2	1	6	0	1	0	9	9	11	12	6	11	1	0	0	1	2	2	0	1	0	81	

658 *Project of the government of the Republic of Yemen: project document*, 10 janvier 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

659 Charles Kecskeméti, *Archives du Yémen*, 10 juil. 1992 Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

660 Direction des ressources humaines du CNA, liste de fonctionnaires en 2014, juin 2014, dossier gestion des ressources humaines (2-1/3), CNA, Sanaa.

Tableau 20 : Niveau d'étude des fonctionnaires en 2014⁶⁶¹

Doctorat	Master	Bac + 4	BAC	primaires (CEP) +	Sans éducation	Total
3	9	25	14	7	13	71

Face au manque de fonctionnaires et à la croissance du travail, en 1998 au début de l'enquête sur les archives (voir 3.5), le CNA a adapté l'emploi du temps en déterminant deux périodes de travail⁶⁶². De façon générale au Yémen, le travail finit à 14h (30h/semaine). Au CNA, un budget a été alloué pour ajouter une période de travail l'après-midi, payée en heures supplémentaires, soit 20h hebdomadaires supplémentaires.

Bien que le CNA soit le plus important des centres d'archives et qu'il ait besoin d'un nombre conséquent de fonctionnaires, à cause du retard de la construction du bâtiment des archives, leur recrutement a été réduit en 2005. À cette date, le CNA comptait soixante-quinze fonctionnaires⁶⁶³.

En 2010, le nombre de fonctionnaires s'élevait à quatre-vingt-un, plus le directeur et le directeur adjoint, après le recrutement d'une directrice générale de la restauration et du microfilm, d'un spécialiste de la gestion des documents et des archives et de deux agents de services⁶⁶⁴. Ils se répartissent ainsi: neuf fonctionnaires avec le grade de directeurs généraux, deux fonctionnaires comme assistants spécialistes, trente-trois comme chefs de secteurs, vingt-deux fonctionnaires au grade technique (exécutifs), sept fonctionnaires avec le grade d'artisans (niveau cinq) et dix avec le grade de personnel de service (ménage, cafétéria-et gardiens) (niveau six).⁶⁶⁵.

661 Direction des ressources humaines du CNA, Liste de fonctionnaires en 2014, juin 2014, dossier gestion des ressources humaines (2-1/3), CNA, Sanaa.

662 La journée de travail au Yémen commence à 8h et se termine à 14h. Le CNA a ajouté une période de travail en soirée de 16h à 20h, rémunérée en heures supplémentaires.

663 CNA, Liste de fonctionnaires du CNA en 2005, février 2006, dossier gestion des ressources humaines (2-1/3), CNA, Sanaa.

664 CNA, Évaluer le plan quinquennal de 2005- 2010, décembre 2010, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

665 Direction des ressources humaines du CNA, bulletin de salaire des fonctionnaires, octobre 2010, dossier gestion des ressources humaines (2-1/3), CNA, Sanaa.

En 2013, le total des fonctionnaires recrutés au CNA s'élève à quatre-vingt un personnes. Mais il ne restait plus que soixante et onze fonctionnaires en 2014 : sept sont retournés travailler au Bureau de la présidence, deux ont pris leur retraite et le dernier est décédé. Parmi les soixante et onze fonctionnaires en fonction en 2014, on compte neuf femmes⁶⁶⁶. Cinquante et un fonctionnaires travaillent dans le domaine archivistique et vingt sont des gardiens, ou des employés de service ou des techniciens de superficie⁶⁶⁷.

Selon l'analyse de l'enquête de 2012 sur l'état présent et futur du CNA⁶⁶⁸, il apparaît que 60% des fonctionnaires ne sont pas satisfaits de leur travail, parce qu'ils n'accomplissent pas les tâches et les missions prévues par le règlement du CNA et pour lesquelles ils ont été nommés. Par exemple, le chef de la section des archives privées et le chef de la section des archives du gouvernement travaillent sur les archives ottomanes avec le chef de la section de la sensibilisation et de la recherche (Direction générale de la recherche, de la publication et de la sensibilisation).

L'analyse de l'enquête montre que 60 % des fonctionnaires du CNA disent que leur rôle au sein du CNA consiste à ranger et traiter les archives (classement, tri et description des documents). Ils n'ont pas de missions spécifiques et connaissent leurs fonctions d'après les instructions et les plans annuels du CNA et des directeurs généraux, spécialement des techniciens de l'informatique et de la restauration, des affaires juridiques et affaires administratives, les secrétariats qui n'ont pas de missions archivistiques.

3.1.3. L'organigramme du CNA

Le décret de création du CNA a donné au directeur du CNA le grade de ministre. Nommé par décret présidentiel, le directeur est responsable de la mise en place de la politique générale du CNA qui, en accord avec l'organisme consultatif (voire 3.1.3.2), gère les affaires courantes du Centre et supervise les différentes unités. Ce grade de ministre renforce l'autorité du CNA dans ses relations avec les ministres et les institutions pour versement des archives au CNA.

666 Direction des ressources humaines du CNA, Note sur des fonctionnaires du CNA, mai 2013, dossier gestion des ressources humaines (2-1/3), CNA, Sanaa.

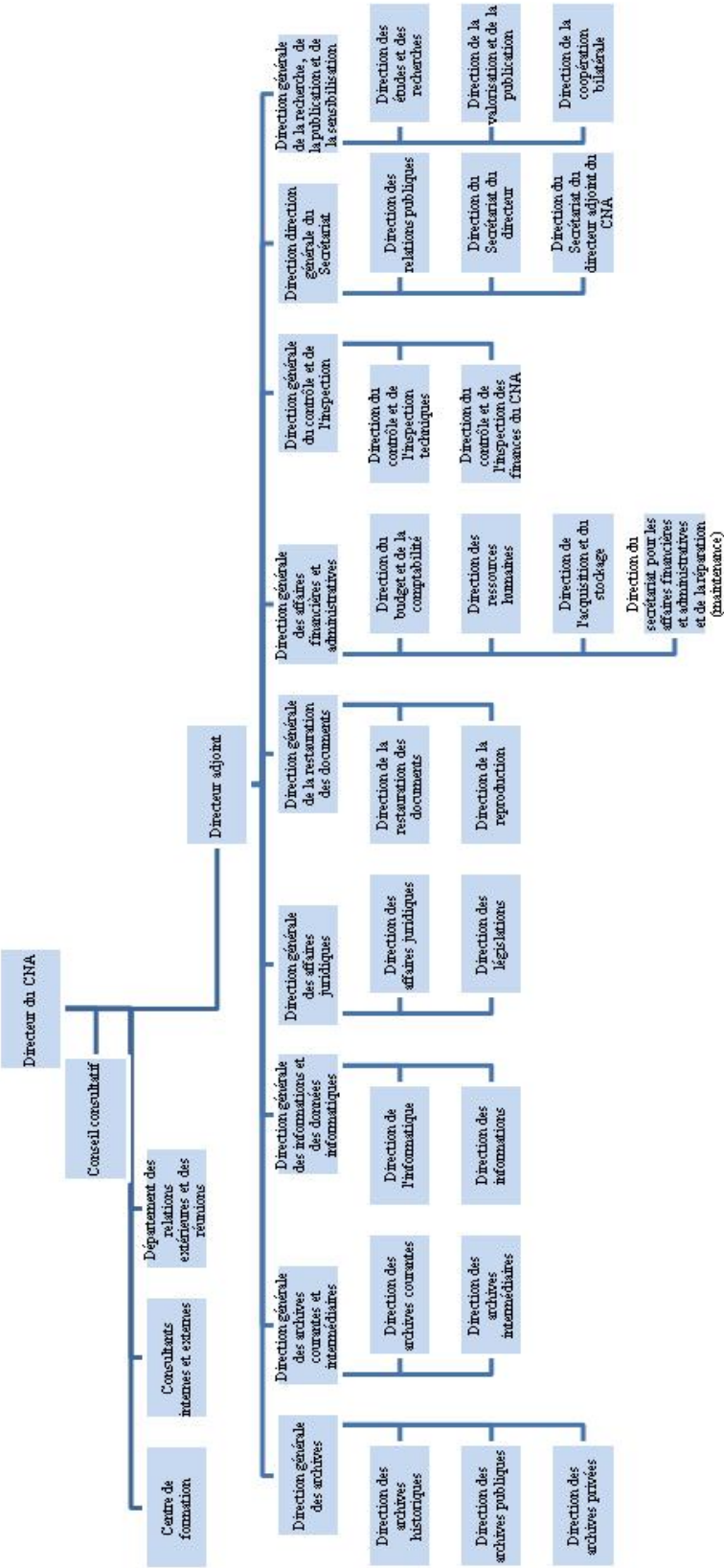
667 *Idem*.

668 Fonctionnaire du CNA, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, oct. 2012, Sanaa.

Le CNA a travaillé six ans durant sans aucun organigramme, sous la seule autorité de son directeur qui attribuait des missions et des tâches aux fonctionnaires attachés au Bureau de la Présidence, pour mettre à exécution le projet RAM. En 1996, e, le décret présidentiel n° 38 de 1996 modifiant le décret présidentiel n° 25 de 1991, relatif à la création du CNA, lui a donné l'autonomie administrative et financière.

En 1997, le décret présidentiel n° 21 sur l'organisation du Centre national des archives (CNA) crée huit directions générales qui sont : la direction générale des archives courantes et intermédiaires, la direction générale des archives, la direction générale de la restauration des documents, la direction générale des informations et des données informatiques, la direction générale des affaires juridiques, la direction générale de la recherche, de la publication et de la sensibilisation, la direction générale du contrôle et de l'inspection et la direction générale des affaires financières et administratives.

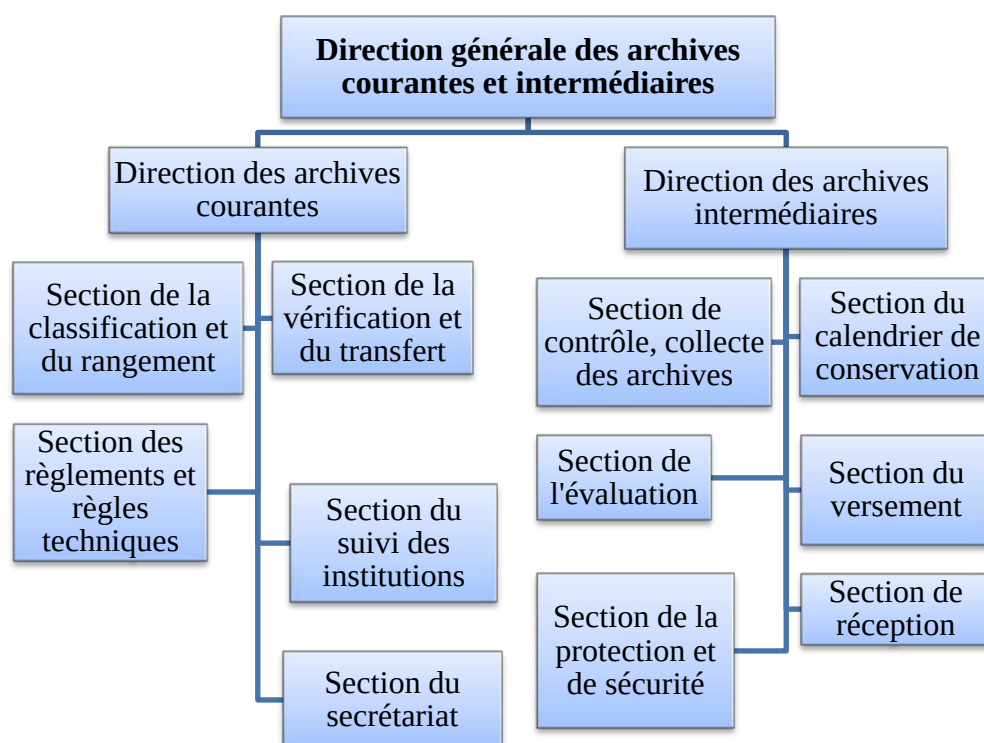
Figure 9 : L'organigramme du CNA



Les tâches et les missions de la direction générale des archives courantes et intermédiaires sont :

- le recensement complet des archives courantes et intermédiaires des ministères, institutions et organisations gouvernementales ; la détermination de leur nature, de leur datation, de leur état et de leur lieu de conservation ; les conseils pour la destruction ou la conservation dans les institutions, ou pour le versement et la conservation définitive, selon les plans et les programmes d'un calendrier établi par le Centre et mis en œuvre ; la coopération avec les institutions compétentes.
- le contrôle, le classement, le rangement des registres et des documents courants et intermédiaires des institutions d'État, pendant la période de conservation prescrite dans l'institution ; l'aide aux institutions d'État pour la préparation des calendriers de conservation des registres et des documents.
- l'évaluation des archives intermédiaires après la fin du délai de conservation dans les institutions productrices et la décision de leur versement au CNA en coordination avec la direction des archives et les autres institutions, ou de leur destruction, en conformité avec les règles ; le contrôle de la destruction des documents des institutions d'État, selon les moyens légaux spécifiques.

Figure 10: Organigramme de la direction générale des archives courantes et intermédiaires



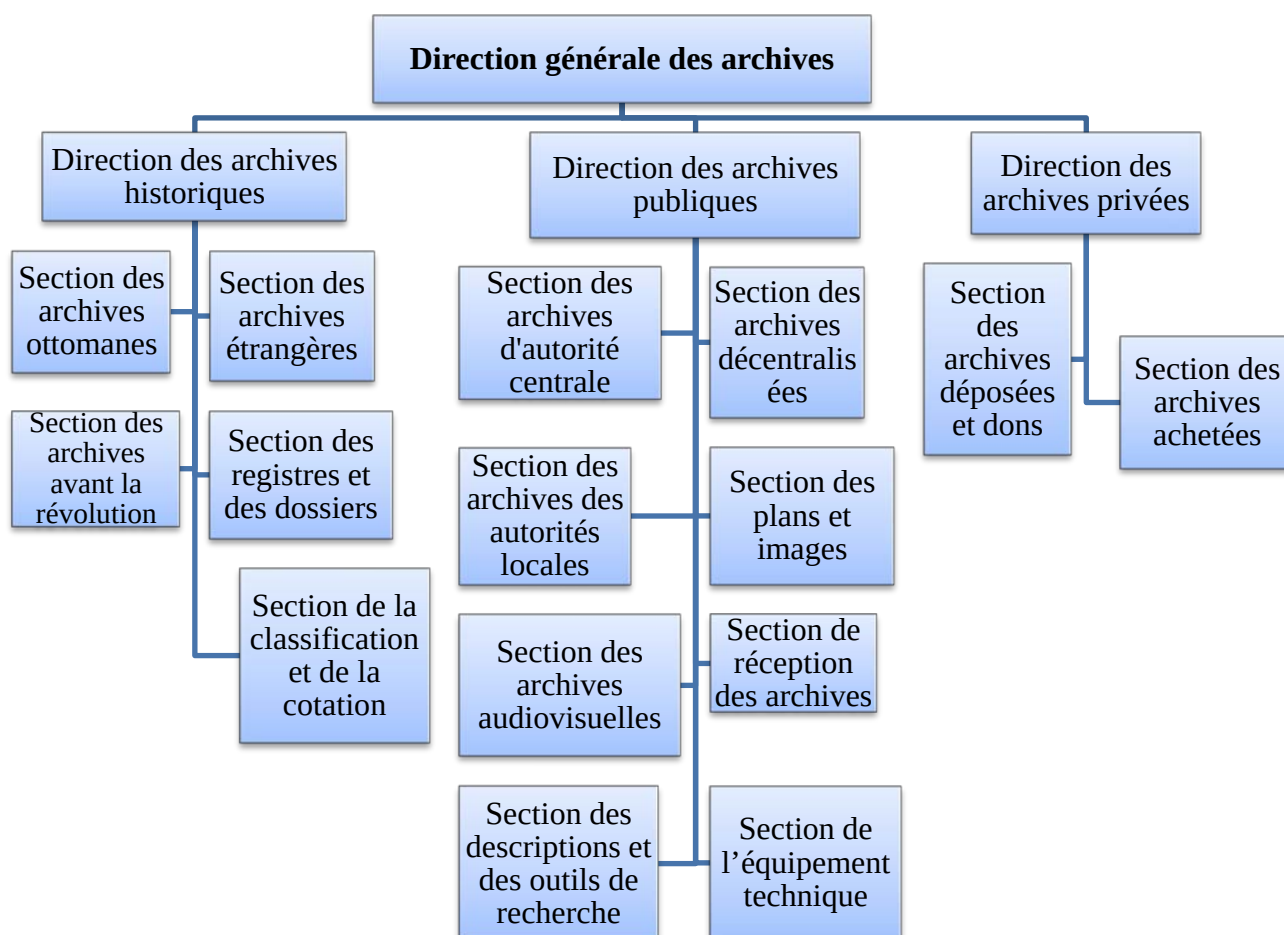
En 2012, la direction générale des archives courantes et intermédiaires compte vingt-quatre fonctionnaires. D'après l'organigramme du CNA, la direction générale est composée de deux directions divisées en dix secteurs. Le niveau d'étude de 15 fonctionnaires est celui de la maîtrise (charia et droit, commerce, administration, bibliothèques et sciences de l'information, archéologie). Deux fonctionnaires ont une qualification équivalente au bac, deux ont le certificat d'études primaires et deux n'ont pas fait d'études au-delà de l'école primaire⁶⁶⁹.

Les tâches et les missions de la direction générale des archives sont :

- le classement des archives publiques et des archives privées conformément aux méthodes appropriées et au système de conservation ; la description et l'analyse de toutes les archives du CNA, avec la mise en place d'instruments de recherche, pour permettre aux utilisateurs de se reporter aux archives en toute facilité ; le respect des conditions de conservation appropriées dans les magasins d'archives.
- les conseils aux institutions d'État au sujet des questions techniques liées à la préparation et à la maintenance des magasins de conservation. L'évaluation des archives privées des individus et des organismes, importantes pour l'histoire nationale, l'enregistrement ou l'achat de ces fonds ; la sauvegarde de ce qui est versé au CNA par des dons, legs et autres ; la préparation technique et scientifique des archives pour la conservation ; la conclusion de contrats et pour le dépôt des archives privées au CNA et leur communication.

669 Directeur général des archives courantes et intermédiaires, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 27 oct. 2012, Sanaa.

Figure 11 : Organigramme de la direction générale des Archives



En 2012, la direction générale des archives est composée de neuf fonctionnaires d'une qualification équivalente à la maîtrise (histoire, archéologie, gestion des documents et archives). Par ailleurs l'organigramme du CNA montre que la direction générale est composée de trois directions divisées en quinze secteurs⁶⁷⁰.

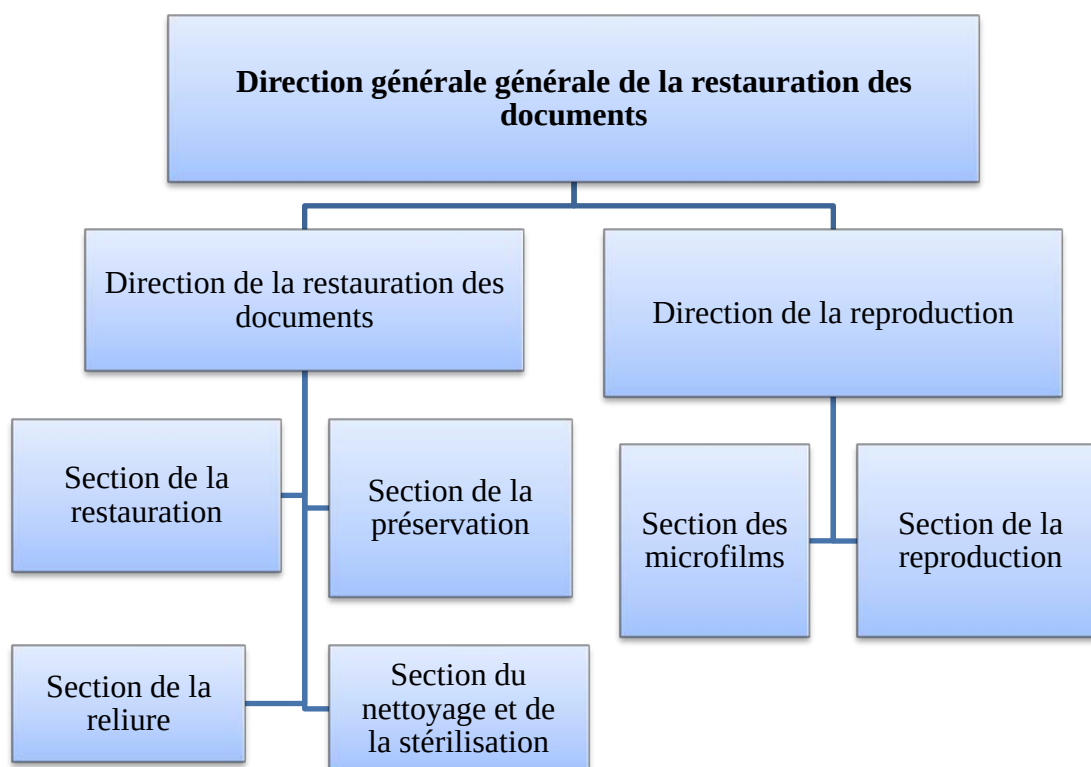
Les tâches et les missions de la direction générale de la restauration des documents sont :

La restauration et le traitement des documents qui ont subi toute sorte ; de détériorations et dommages ; l'utilisation de machines et d'équipements modernes, de méthodes scientifiques dans les travaux de reconstitution et de restauration ; la reliure des journaux et des registres ; la copie des documents sollicités afin de protéger les

⁶⁷⁰ Directeur général des archives, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 02 fév. 2013, Sanaa.

documents originaux en utilisant toutes les technologies modernes ; l'élaboration de tables et d'inventaires du contenu pour faciliter leur communication aux utilisateurs ; leur mise en ligne.

Figure 12 : Organigramme de la Direction générale de la restauration des documents



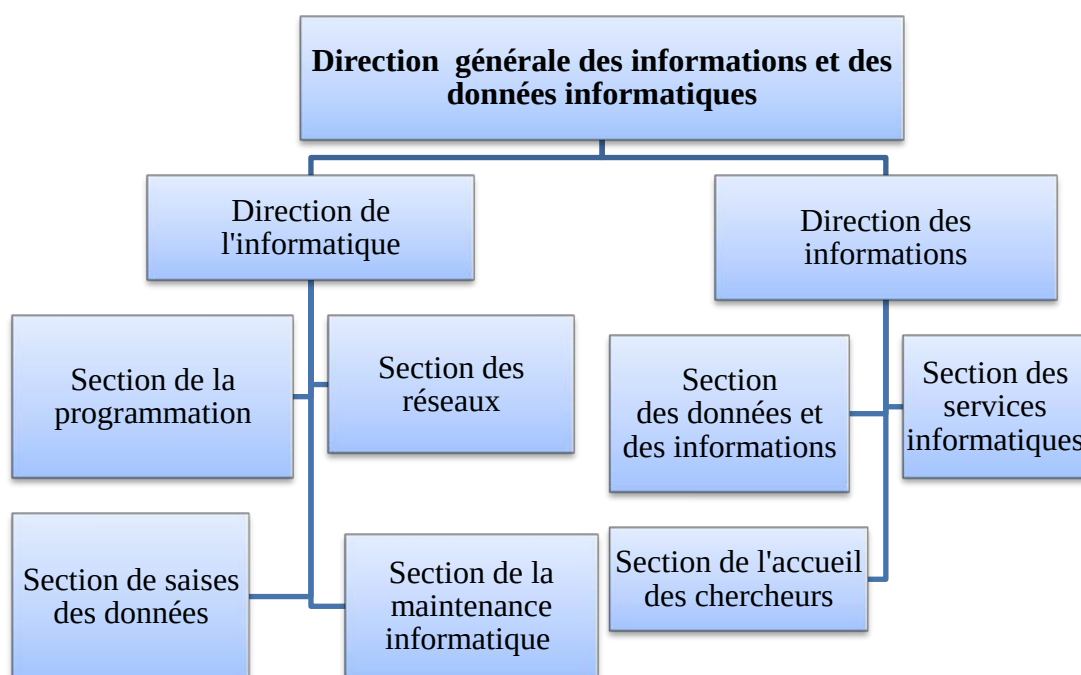
En 2012, la direction générale de la restauration des documents dispose de six fonctionnaires. D'après l'organigramme du CNA, la direction générale est composée de deux directions divisées en six secteurs. Le niveau d'étude de deux fonctionnaires est celui de la maîtrise (maîtrise en sciences de l'information et des bibliothèques et maîtrise d'archéologie). Deux ont une qualification équivalente au bac et deux ont le certificat d'études primaires⁶⁷¹.

⁶⁷¹ Directeur général des archives courantes et intermédiaires, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 27 oct. 2012, Sanaa.

Les tâches et les missions de la direction générale des informations et des données informatiques sont :

- La création, la gestion, et le développement de bases de données au CNA avec l'utilisation des technologies appropriées ; le recueil et le traitement de données sur les archives et la saisie des inventaires des documents ; la coopération et la coordination avec les directions générales compétentes du Centre.
- Des services d'information pour les institutions locales et étrangères, pour les chercheurs et le public intéressés ; la communication des archives numérisées, leur échange ou leur copie (ou la copie de leur contenu) dans les limites des lois et règlements ; l'aide et le support techniques aux directions spéciales du Centre dans le domaine du développement de méthodes de travail.

Figure 13 : Organigramme de la Direction générale de l'Informatique



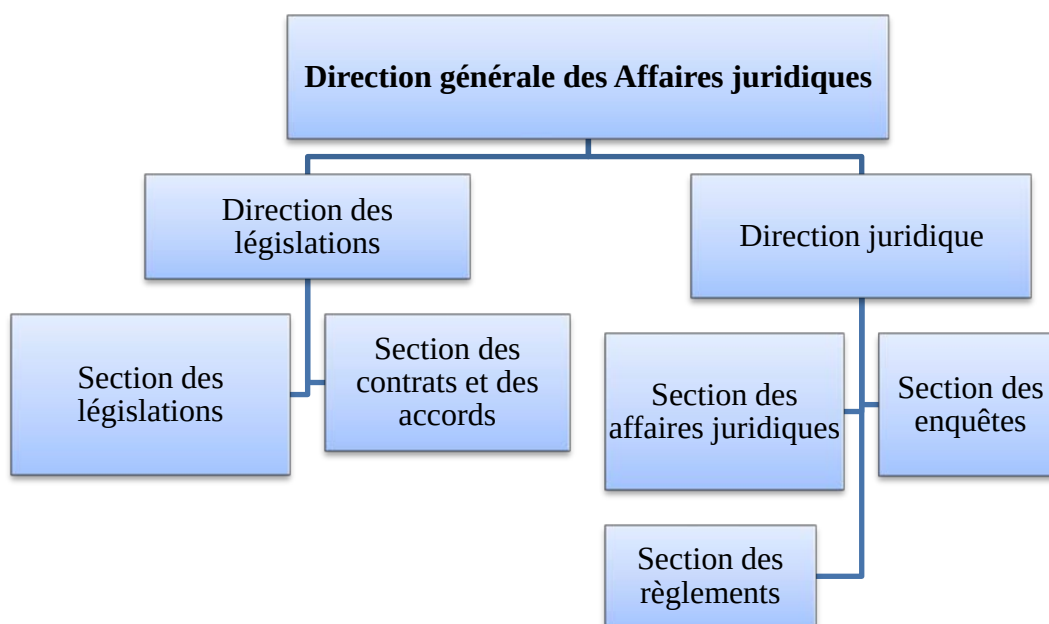
En 2012, la direction générale de l'informatique (appelée en arabe "direction des informations"), regroupe cinq fonctionnaires. Elle est composée de deux directions, divisées en six secteurs d'après l'organigramme officiel, mais seuls quatre fonctionnaires y sont affectés en plus du directeur général. Le niveau d'étude des fonctionnaires correspond à

la maîtrise (en technologies de l'information, en histoire, en bibliothèques) et au bac + 2 en programmation⁶⁷².

Les tâches et les missions de la direction générale des Affaires juridiques sont :

- Élaborer et vérifier les projets de lois, règlements et décrets relatifs à l'activité du CNA ;
- Rendre des avis sur les projets de règlements et les décrets qui sont préparés par d'autres directions du CNA ;
- Rendre des avis sur les projets de règlements et les décrets qui sont préparés par d'autres directions du CNA ;
- Représenter le CNA devant la Justice et d'autres institutions, participer à l'élaboration des contrats et des conventions conclus avec le CNA ;
- Expliquer les différentes lois et les règlements, sensibiliser et faire connaître la législation aux fonctionnaires du CNA.

Figure 14 : Organigramme de la Direction générale des Affaires juridiques



672 Directeur général de l'informatique, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.

En 2012, la direction générale des Affaires juridiques n'emploie qu'un seul fonctionnaire. Elle est cependant composée de deux directions, divisées en cinq secteurs d'après l'organigramme officiel. Le directeur général travaille seul dans la direction, et le directeur de la direction des législations travaille dans la direction générale des archives courantes et intermédiaires à la saisie des données⁶⁷³. Cette situation étonnante se reproduit dans d'autres directions. Elle s'explique par la nécessité d'accorder le niveau de rémunération à l'échelon administratif de l'emploi. Ainsi, depuis le nouveau décret d'application de 2005⁶⁷⁴, des directions et des sections ont été créées pour augmenter le salaire d'un fonctionnaire qui y a été nommé sans y travailler spécifiquement.

Les tâches et les missions de la direction générale de la recherche, de la publication et de la sensibilisation sont :

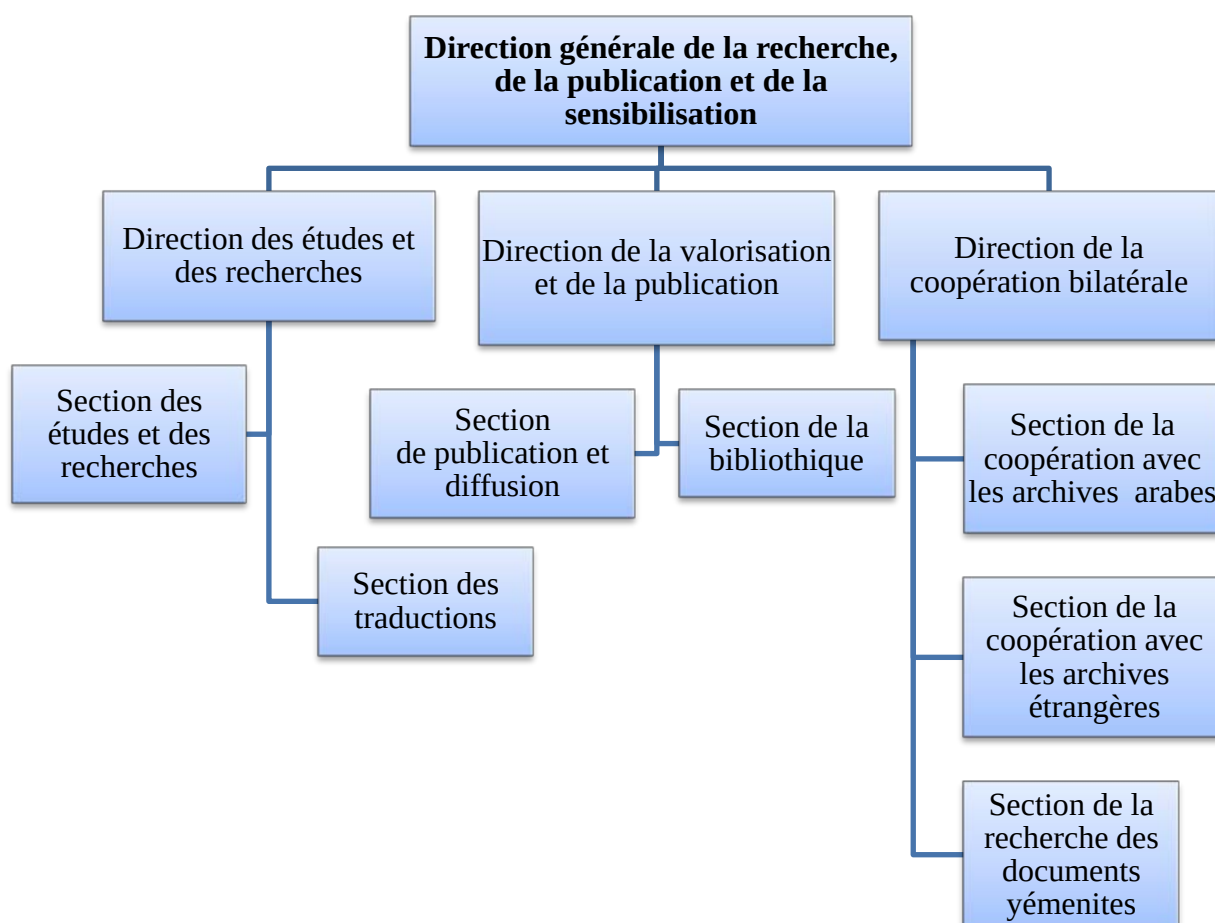
- La préparation et la présentation d'études scientifiques dans le Centre et la publication de ces études ; l'encouragement à la recherche scientifique dans les domaines qui sont liés aux documents conservés au Centre ; l'aide offerte aux chercheurs dans ces domaines dans la limite des possibilités du Centre ; la traduction des études, des recherches et des rapports relatifs aux activités et aux objectifs du Centre, évalués avec des observations et des recommandations appropriées.
- La publication d'un rapport annuel pour toutes les tâches, travaux et activités effectuées dans le Centre pendant l'année, l'évaluation de leur mise en œuvre et de la réalisation des plans et programmes ; la proposition de politiques et de procédures pour renforcer la coordination, la coopération et l'intégration entre le Centre et d'autres centres de recherche et d'informatique nationaux ; la réalisation d'études et de rapports sur la croissance et le développement des relations bilatérales entre le Centre et les organisations, les institutions à l'intérieur et à l'extérieur du pays.
- La supervision et la gestion de la bibliothèque spéciale du Centre ; la diffusion, la sensibilisation aux archives ; la proposition de règlements nécessaires pour organiser les études, la recherche scientifique et la publication dans le domaine des archives ;

⁶⁷³ Directeur général des affaires juridiques, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.

⁶⁷⁴ Le décret d'application de 2005 de la loi sur les archives de 2002.

l'organisation de colloques et d'expositions de documents en collaboration avec les autres directions générales du CNA.

Figure 15 : Organigramme de la Direction générale de la recherche, de la publication et de la sensibilisation



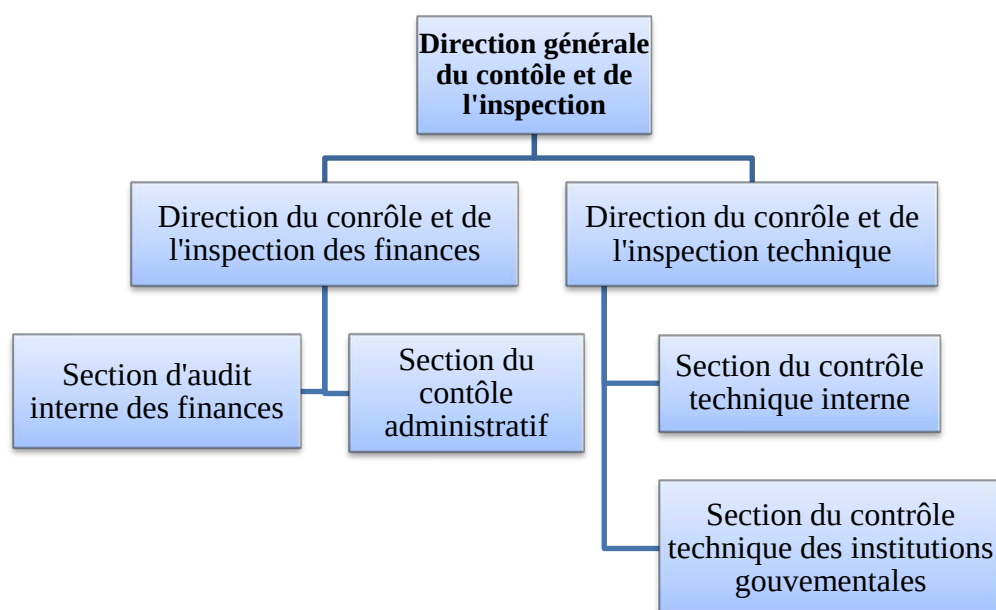
En 2012, la direction générale de la recherche, de la publication et de la sensibilisation était composée de cinq personnes, le directeur général, deux bibliothécaires, deux traductrices. Quatre autres personnes ont été nommées, mais ces fonctionnaires travaillent dans d'autres directions du CNA⁶⁷⁵.

⁶⁷⁵ Directeur général de la recherche, de la publication et de la sensibilisation, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.

Les tâches et les missions de la Direction générale du contrôle et de l'inspection sont :

- Le contrôle de la bonne application et de l'exécution des lois, des règlements, décisions et instructions en vigueur dans le domaine de la conservation des archives, de la restauration, de la communication et de l'élimination des archives ; la mise au jour des insuffisances dans la mise en œuvre.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'inspection technique des archives conservées dans le Centre, et des archives courantes et intermédiaires conservées dans les institutions d'État et les différentes organisations ; l'évaluation du niveau de sécurité du rangement de ces archives avec la formulation d'observations et de recommandations appropriées, en coordination avec les directions.
- La participation avec les institutions concernées à l'évaluation des archives dont la conservation doit être prolongée après la fin du délai initial de conservation ; le contrôle de l'élimination des documents, après l'approbation du directeur du Centre.
- La réalisation d'inspections périodiques et inopinées dans les directions et les services du Centre pour s'assurer de l'application des lois et règlements financiers et administratifs, et des procédures de travail ; la réalisation de rapports et la diffusion des résultats de l'inspection avec des suggestions et des recommandations appropriées ; la détection et la mise au jour des violations de la loi et des règles en vigueur.

Figure 16 : Organigramme de la Direction générale du contrôle et de l'inspection



En 2012, la direction générale du contrôle et de l'inspection était composée de quatre personnes, le directeur général, le directeur du contrôle et de l'inspection des finances, le directeur du contrôle et de l'inspection technique et le chef de la section du contrôle technique interne⁶⁷⁶, les autres sections étaient vides.

Avec cet organigramme, nous remarquons qu'il y a parfois plus de sections que de fonctionnaires employés dans toute la direction concernée : ici, 6 fonctionnaires pour 6 sections, 2 directions et une direction générale. Le budget et l'espace réduits du CNA empêchent, en effet, le recrutement de tous les fonctionnaires prévus.

Dans l'organigramme du CNA de 1997, il n'existe pas de direction ou de section chargé de toutes les questions techniques et scientifiques relatives aux archives des gouvernorats. Il n'existe pas non plus de direction ou de section pour les questions portant sur la réglementation des versements, des tris, des cotations, des instruments de recherches, sur l'organisation des journées d'études, les tables rondes et les congrès, à la différence de ce qui existe dans les Archives de France et ceci jusqu'en 2008⁶⁷⁷. Aujourd'hui (2017) ce sont la sous-direction de la politique archivistique et la sous-direction de la communication et de la valorisation des archives qui exercent ces missions.

Une autre des missions principales du CNA était de former les fonctionnaires dans le domaine archivistique. Pourtant, si l'on regarde l'organigramme du Centre, ni le législateur ni le CNA n'ont créé une direction ou une section de formation. Le CNA - en l'occurrence la direction des archives courantes et intermédiaire en lien direct avec le directeur général du Centre - a toutefois organisé plusieurs formations.

Pour conclure, il convient de remarquer dans l'organigramme la multiplication des directions qui, au CNA, entraîne une pesanteur croissante de l'administration. Nous avons expliqué plus haut (3.1.1.2) les raisons financières (salaires) de cette multiplication. Elle se fait aux dépens de l'emploi de techniciens qualifiés et, en général, de fonctionnaires capables de réaliser les tâches fixées au CNA.

676 Directeur général du contrôle et de l'inspection, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.

677 Sophie Coeuré, Vincent Duclert, *Les Archives*, Paris, La Découverte, 2001, p.45.

3.1.4. Le Conseil consultatif des Archives

Le législateur yéménite avait jugé bon d'établir un conseil consultatif des archives sur le modèle de la Tunisie. Le rôle du conseil consultatif est de procurer un soutien important aux Archives nationales et d'approuver la stratégie et le programme d'archivage. En avril 1991, le décret Présidentiel n° 52 de 1991 sur la création d'un Conseil consultatif du CNA nommait trois membres à titre personnel et sept membres de droit⁶⁷⁸.

L'article cinq a donné au Conseil consultatif la tâche d'élaborer la politique générale du CNA et d'en définir les objectifs précis et les moyens de sa mise en œuvre pour obtenir le versement au CNA des archives que conservent l'État, les institutions et les particuliers, y compris les résidents à l'étranger. Il établit les règles d'échange des documents ou des copies entre les organismes nationaux, arabes ou étrangers. Il établit les règles de communication des archives, d'approbation du projet de budget, d'acceptation des dons et de l'assistance technique. L'organisme consultatif met au point les règles internes pour organiser les réunions et les travaux du CNA.

En Tunisie, le Conseil supérieur des archives qui a été créé par le décret de 1994 est composé du Premier ministre et de onze ministres⁶⁷⁹. Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Le conseil approuve la politique générale de l'État dans le domaine de la gestion des documents et des archives⁶⁸⁰.

En France un Conseil supérieur des archives a été créé en 1988 dont la mission est de conseiller le ministre chargé de la culture en matière d'archives publiques et privées, de propositions de classement d'archives historiques. Il est consulté sur le programme des

678 Le conseil consultatif du CNA est composé de 'Abd al-Karīm, al- Iryānī (l'un des hommes politiques les plus expérimentés du Yémen qui était en 1991 ministre des Affaires étrangères), d'Ismā'īl Aḥmad al-Wazīr (ministre des Affaires juridiques de 1988 à 1993), Ḥusayn 'Abd Allāh al-'Amrī (politicien et historien yéménite qui a écrit plusieurs ouvrages sur le Yémen) à titre personnel, et les membre de droit : le directeur du Bureau de la Présidence de la République, le Directeur du CNA, le directeur adjoint, un représentant du ministère de la Justice, un représentant du ministère des Affaires étrangères, un représentant du ministère de la Culture, un représentant du ministère des Affaires juridiques.

679 Les membres du conseil sont le ministre de l'Intérieur ou son représentant, le ministre de la Défense nationale ou son représentant, le ministre de la Justice ou son représentant, le ministre des Affaires étrangères ou son représentant, le ministre de l'Education et des sciences ou son représentant, le ministre des Finances ou son représentant, le ministre des Domaines de l'Etat et des affaires foncières ou son représentant, le ministre du Plan et du développement régional ou son représentant, le ministre de la Culture ou son représentant, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la réforme administrative et de la fonction publique.

680 Décret n°94-1618 du 26 juillet 1994, portant composition et fonctionnement du conseil supérieur des archives, <http://www.archives.nat.tn/index.php?id=113>, consulté le 20 novembre 2014.

publications scientifiques et techniques, ainsi que sur toute question relative à l'activité scientifique et culturelle des services d'archives. Il examine le rapport d'activité de la direction des Archives de France⁶⁸¹.

Le CNA a rencontré des difficultés pour convoquer le Conseil consultatif qui, entre 1991 et 2001, ne s'est réuni qu'une seule fois et cette réunion n'a pas été suivie par tous les membres.

Si l'on compare les trois Conseils supérieurs, celui du Yémen a plus d'importance puisque son directeur était le directeur du Bureau de la présidence de la République, alors qu'en Tunisie il était rattaché au cabinet du Premier ministre et qu'en France il est nommé par le ministre chargé de la culture, aussi la France a créé en 2012 un délégué interministériel aux Archives de France (fonction occupée par le directeur général des Patrimoines), qui préside le comité interministériel des Archives de France (CIAF) et est placé auprès du Premier ministre. Il est élaboré et propose la politique de l'Etat en matière d'archives⁶⁸², et le Conseil supérieur des Archives (CSA) est consulté sur la politique du ministre chargé de la culture en matière d'archives publiques et privées. Le Yémen, la Tunisie et la France étaient donc en théorie mieux pourvus pour mettre en place un système d'archivage national.

Le législateur a préconisé dans la nouvelle loi sur les Archives n° 21 de 2002, de supprimer le conseil consultatif du CNA. Notons que les archives nationales de Tunisie ont rencontré le même problème que le Yémen. Le conseil tunisien est pratiquement démantelé⁶⁸³.

3.2. Le cadre juridique de la politique archivistique

En 1992, l'absence de textes législatifs et réglementaires en matière de gestion de documents d'activité et d'archives est presque totale au Yémen. Définir clairement les compétences des autorités dans le domaine est la « *condition sine qua non* » du fonctionnement d'un service national d'archives. Ces textes devraient être élaborés en

681 Conseil supérieur des archives de France, <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr>, consulté le 25 mai 2014.

682 Décret n° 2012-479 du 12 avril 2012 modifié relatif au délégué interministériel aux Archives de France et au comité interministériel aux Archives de France, <https://www.legifrance.gouv.fr/>, consulté 21 août 2018.

683 Moncef Fakhfakh, Article sur la nécessité d'exploiter les archives du président pour dénoncer la corruption, 20 mars 2011, *al-shorouk* (journal de Tunisie), <http://www.turess.com/alchourouk/185132>, consulté le 20 mai 2014.

coopération avec des experts internationaux compétents⁶⁸⁴. En conséquence, la production, l'utilisation, la conservation et le sort définitif des documents n'obéissent pas à des mesures réglementaires mais sont du domaine de la loi.

3.2.1. L'élaboration de la loi yéménite sur les archives en 1994 et ses modifications

L'article n° 12 du décret n° 25 relatif à la création du CNA en 1991 oblige à préparer une loi sur les archives définissant clairement la répartition des compétences entre institutions dans le domaine de la gestion des archives. Le texte prévoit ainsi la préparation d'une loi

«contenant tous les règlements et les dispositions relatifs aux documents de l'État et les fondements pour leur conservation et le délai de leur conservation, pour la communication des archives au public - pour les archives secrètes, il n'est pas permis de les publier et de les consulter si ce n'est par une demande de dérogation - et les sanctions pour violation de ces dispositions⁶⁸⁵».

L'absence de loi sur les archives ne permet pas d'obliger les institutions gouvernementales à verser leurs archives au CNA, ni de les organiser. La loi d'archives est un axe du projet RAM (UNESCO).

Selon les recommandations que l'expert français Jean Luquet avait formulées en juillet 1993, quelques principes de la loi de 1994 sur les archives ont été inspirés par les législations les plus efficaces en Allemagne, au Canada, en Tunisie et bien sûr en France. La loi donne une définition simple et complète des archives et des dossiers des administrations ; l'organisation des archives et leur gestion doivent préserver l'autorité de l'État (propriété inaliénable des archives de l'État), mais aussi permettre des relations de confiance entre les administrations et le CNA (collaboration effective sur les normes de conservation ou d'élimination) ; les délais légaux avant communication au public doivent préserver les secrets

684 *Project of the Government of the Republic of Yemen: Project Document*, 10 janvier 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

685 Décret n° 25 relatif à la création du Centre national des archives.

de l'État et de la vie privée mais permettre la recherche historique et l'accès des citoyens aux informations administratives qui les concernent⁶⁸⁶.

En juillet 1993, le directeur du CNA a demandé à Moncef Fakhfakh⁶⁸⁷, directeur des archives de Tunisie d'élaborer un projet de loi en arabe, en se référant à la loi française sur les archives (loi n° 79-18 du 3 janvier 1979) et également à d'autres lois de par le monde, plus particulièrement celles des pays francophones comme la Tunisie parce que le CNA entretient une bonne relation avec ce pays. Sur les conseils de M. Fakhfakh, le Cadi a ensuite demandé au Conseil international des Archives de lui désigner un expert pour discuter du projet avec les autorités yéménites.

En octobre 1993, le président de l'ICA qui était canadien, Jean-Pierre Wallot⁶⁸⁸, a désigné son compatriote Michael Swift⁶⁸⁹, un expert canadien anglophone. M. Fakhfakh a traduit le projet qu'il avait mis au point avec le Cadi en français et c'est à partir de cette traduction française qu'une traduction anglaise a été faite par M. Swift.

Dans une lettre qu'elle adresse au conseiller culturel de l'ambassade de France en novembre 1993, Danièle Neirinck, experte française appelée à se prononcer sur le projet de M. Swift, écrit que l'élaboration de la loi sur les archives par un Canadien, c'est-à-dire par un archiviste travaillant dans un système d'archives à structures très souples où la liaison entre les centres d'archives se fait par le biais d'associations amicales et /ou professionnelles d'archivistes aura des incidences profondes sur le projet et par conséquent sur la conception même du bâtiment qui les abritera. L'archivistique française se distinguant de celle de l'Amérique du Nord, les experts successifs ont des vues bien différentes sur ce que sont les archives. Si la France et la Tunisie peuvent, sur ce point, travailler la main dans la main, il n'en est pas de même avec le⁶⁹⁰. Danièle Neirinck conclut cependant, que M. Fakhfakh pourra beaucoup servir le projet yéménite grâce au fait qu'il parle arabe et qu'il connaît parfaitement l'archivistique française.

686 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

687 Moncef Fakhfakh fut directeur général des Archives nationales de Tunisie de 1993 à 2006, directeur de la branche ARBICA de l'ICA (1988-1998).

688 Jean-Pierre Wallot (1935-2010) a été directeur des Archives du Canada de 1985 à 1997.

689 Michael Swift, ancien archiviste adjoint aux Archives nationales du Canada, membre du Conseil national d'évaluation des archives.

690 Lettre de Danièle Neirinck au conseiller culturel de l'ambassade de France au Yémen, « Mission au Yémen », 15 nov. 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

Ce sont trois textes que trois experts (M. Swift, M. Fakhfakh et Mme Neirinck) ont discutés successivement avant d'élaborer la loi⁶⁹¹.

M. Fakhfakh et Mme Neirinck ont examiné le projet de loi établi par les trois experts (M. Fakhfakh, Mme Neirinck et M. Swift) au cours de leurs réunions au Yémen en 1993. Il comprenait quatorze titres: la définition des archives et des documents, les objectifs des archives, les archives publiques, les archives courantes, les archives intermédiaires, les archives définitives, la communication des archives publiques, les archives privées, l'attribution et les prérogatives du Centre, les mission et pouvoirs du directeur du Centre, les mission et prérogatives du Conseil consultatif de archives du CNA, les disposition pénales et les disposition finales⁶⁹².

Le CNA a envoyé en janvier 1994 cette version du projet à M. Swift pour qu'il la vérifie. Il n'y avait pas de grandes différences entre la version de M. Fakhfakh et de Mme Neirinck et celle de M. Swift. M. Fakhfakh et de Mme Neirinck ont seulement modifié l'ordre des articles et recomposé les dispositions pénales, la version de M. Swift étant moins détaillée que celle de M. Fakhfakh et Mme Neirinck.

En septembre 1994, le CNA a reçu de M. Swift la dernière version du projet de loi sur les archives et l'a envoyée au Ministère des Affaires juridiques pour vérification, adaptation et modification en conformité avec la législation yéménite.

Le Ministère des Affaires juridiques a comparé les deux dernières versions (la version Fakhfakh-Neirinck et la version Swift) avec les lois sur les archives d'Algérie, de Tunisie, de France et du Canada pour vérifier que ces versions contenaient les dispositions les plus complètes et les plus modernes en matière archivistique. Le législateur yéménite⁶⁹³ a approuvé le projet de loi (version Swift), mais il n'a pas voulu maintenir le mot archives et a préféré utiliser le mot document dans les définitions de la loi sur les archives de 1994⁶⁹⁴. L'article 2 du projet de loi donne une définition précise des documents :

691 Danièle Neirinck, Rapport de la mission au Yémen du 9 au 17 avril 1994, 3 mai 1994, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

692 Danièle Neirinck et Moncef Fakhfakh, *Projet de loi sur les archives*, 24 nov. 1993, dossier de loi sur les archives et ses modifications 1-3, CNA, Sanaa.

693 Le Parlement yéménite exerce le pouvoir législatif du pays.

694 Lettre du directeur du CNA au directeur du Bureau de la Présidence de la République, « *Les projets de loi sur les archives* », 3 oct. 1994, dossier de la loi sur les archives et ses modifications 1-3, CNA, Sanaa.

«Tous les écrits sur papier, photographiques, film, cartographiques et tous les supports pour sauvegarder des informations, graver des caractères, chiffres, photos, dessins, quels que soient leur forme, leur support et leur date, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par toute institution publique ou privée».⁶⁹⁵.

Pour sa part la loi française sur les archives n°79-18 du 3 janvier 1979 portant organisation et régime des archives, définit ainsi les archives

« Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

*La conservation de ces documents est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.(art.1)»*⁶⁹⁶

La loi tunisienne sur les archives n° 88-95 du 2 août 1988, quant à elle, qui vise à l'organisation des archives et à l'accès aux documents de l'administration: reprend la définition que la loi française⁶⁹⁷. La loi canadienne sur les archives (chapitre A-21.1, a. 2) de 1983 concernant les archives publiques et privées, et la communication des documents administratifs, définit ainsi les archives :

« l'ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale.»

Nous remarquons ainsi que les experts ont défini les archives en empruntant autant aux définitions française et tunisienne que canadienne pour rédiger une loi qui fût la plus complète possible en 1994.

695 Le projet de loi sur les archives de 1994, dossier de la loi sur les archives et ses modifications 1-3, CNA, Sanaa.

696 Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, *Journal officiel de la République française*, référence.

697 Loi n° 88-95 du 2 août 1988 sur les archives, *Journal officiel de la République tunisienne*, n° 52, 2 août 1988.

Les experts internationaux ont proposé dans le projet de loi de remplacer le nom du « Centre national des documents » qui figure dans le décret n° 25 de l'année 1991 par celui de « Centre National des Archives » sans changer la mission et les attributions définies par le décret de création du centre. En effet le mot archives est mieux connu dans le monde en particulier en France, au Canada, en Tunisie et aussi dans les institutions gouvernementales internationales, UNESCO et ICA. Cependant, le mot *wathīqah* (document) est plus général, il signifie les documents publics et privés⁶⁹⁸, Le législateur yéménite a refusé de changer le nom du Centre, il a conservé la dénomination de Centre National des Documents. Le mot *mahfūzāt* (archives) désigne les archives publiques dans les institutions gouvernementales « ces archives sont les documents officiels résultant de l'activité de l'institution gouvernementale. Ce mot indique aussi l'endroit de conservation de ces archives ». Des directions (*mahfūzāt*) sont chargées de gérer les archives courantes et intermédiaires conservées dans les institutions gouvernementales et de préparer leur versement aux archives définitives conservées au CNA).

Le législateur yéménite a aussi supprimé les titres consacrés aux missions et pouvoirs du directeur du Centre et aux missions et prérogatives du Conseil consultatif du CNA parce qu'ils sont déjà compris dans le décret n° 25 de l'année 1991 et qu'il est inutile de les répéter.

La loi sur les archives n° 20 de 1994 est au final composée de six titres comportant au total vingt articles. Le premier titre comprend la dénomination de la loi et la définition des objectifs de la loi ; le deuxième titre consacré aux archives publiques est divisé en trois chapitres, les dispositions générales, les archives publiques (*Mahfūzāt*) et la communication des archives publiques ; le troisième titre porte sur les archives privées, le quatrième titre sur les missions du Centre, le cinquième titre sur les dispositions pénales et le sixième titre contient les dispositions finales⁶⁹⁹.

Comparons la loi française sur les archives n° 79-18 de 1979 de France et la loi sur les archives n° 20 de 1994 du Yémen. Il n'y a pas de différence dans la définition des archives publiques⁷⁰⁰ et la période de leur communication que les lois autorisent après un délai de trente ans⁷⁰¹. commençant dès la création du document⁷⁰² qui peut être porté à cent ans pour

698 Danièle Neirinck et Moncef Fakhfakh, Projet de loi sur les archives, 24 nov. 1993, dossier de la loi sur les archives et ses modifications 1-3, CNA, Sanaa.

699 Loi n° 20 de 1994 relative aux archives, dossier de la loi sur les archives et ses modifications 1-3, CNA, Sanaa.

700 Voir les définitions des archives au chapitre trois, en 3.2. Le cadre juridique de la politique archivistique.

701 La loi de 1979 a été abrogée en 2008 et les délais de communication raccourcis.

les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, ainsi que pour les registres de l'état civil et de l'enregistrement. Toutefois, il existe en France comme au Yémen, des cas particuliers. Les archives communicables immédiatement en France et au Yémen sont les mêmes : les documents portés à la connaissance du public (par exemple : les affiches administratives, enquêtes d'utilité publique, documents cadastraux, permis de construire, jugements, etc.)⁷⁰³. Mais on peut communiquer les archives yéménites avant l'expiration des trente ans par un acte présidentiel qui indique le type d'archives et les impératifs de leur communication, à condition que ceux-ci ne portent atteinte, ni à la sécurité nationale, ni au caractère secret de la vie privée. En France, cette communication avant l'expiration du délai est rendue possible par un arrêté ministériel portant dérogation individuelle.

En France la communication des archives publiques encore conservées dans les institutions productrices est possible avant leur versement dans les dépôts d'archives, en vertu de la loi de 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs et de la loi de 1979 sur les archives. La loi yéménite sur les archives ne donne, en revanche, pas d'informations sur la communication des archives dans les institutions, et elle renvoie à la loi.

La définition des archives privées selon l'article 2 de la loi yéménite n° 20 de 1994 insiste sur la qualité (physique et morale) du producteur des archives : « *les archives privées sont l'ensemble des documents produits ou reçus, dans le cadre de l'exercice de leur activité, par les personnes physiques ou morales de droit privé* ». La loi française du 3 janvier 1979 définit dans son article 9 les archives privées comme celles qui ne sont pas publiques, c'est-à-dire qui ne procèdent pas de l'activité de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements ou des personnes de droit privées chargées d'une mission publique⁷⁰⁴. La différence en ce domaine réside surtout dans le comportement des personnalités qui ont exercé des fonctions publiques. Au Yémen, ces personnalités ont souvent conservé avec elles des documents publics après avoir quitté leurs fonctions.

Le CNA essaie de récupérer ces documents portant sur la période de l'imamat, de l'occupation britannique et après les révolutions de 1962 (Sanaa) et 1963 (Aden). En France, les archives publiques sont normalement laissées par les personnes à la fin de leurs fonctions,

702 Certaines archives sont immédiatement communicables avant leur versement au CNA sans restriction.

703 Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 399.

704 Christine Nougaret, « Les archives privées et l'administration des archives en France (1790-2011) », *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 56, 2011, p. 757-784.

mais la plupart des fonctionnaires yéménites mélangent les archives publiques et les archives privées et les emportent chez eux dans leur famille. Elles pourront ensuite être prêtées ou vendues au CNA.

L'article 10 du décret de création du CNA en 1991 organisant la relation entre le CNA et les institutions gouvernementales et privées, oblige toutes les institutions gouvernementales et privées, ainsi que les personnes individuelles à verser au CNA leurs archives et toutes les informations qui concernent l'histoire du Yémen dans un délai maximum de six mois, à partir de la date d'application de la loi de 2002. La loi française n'oblige pas les institutions privées à verser leurs archives concernant l'histoire du pays aux archives nationales

Au Yémen, l'État a autorité pour classer les archives privées d'intérêt historique national en vertu de l'article 12 de la loi sur les archives de 1994 qui définit les archives privées et indique celles qui présentent un l'intérêt historique national :

*«toutes les archives privées qui pour des raisons historiques présentent un intérêt national, peuvent être classées dans les archives historiques du CNA et inscription sur registre en vertu d'un décret pris sur proposition du Conseil consultatif...»*⁷⁰⁵.

En France, les archives privées, présentant pour des raisons historiques un intérêt public, peuvent être classées comme archives historiques, sur proposition de l'administration des archives, par arrêté du ministre chargé de la Culture. Cependant, elles restent en mains privées, sauf si le propriétaire les cède à l'État. Ainsi, l'État français n'a pas autorité sur les archives des institutions privées car le droit de propriété est garanti par la Constitution. En France comme au Yémen, les propriétaires privés gardent leurs archives classées comme archives historiques⁷⁰⁶.

La loi n°20 de 1994 sur les archives est la première législation nationale au Yémen organisant le traitement, la préservation et la conservation, la communication et la diffusion des archives publiques et privées, et également, la première loi dans la péninsule Arabique et la troisième dans le monde arabe, après la Tunisie et l'Algérie.

705 Loi n° 20 de 1994 relative aux archives, dossier de la loi sur les archives et ses modifications 1-3, CNA, Sanaa.

706 Loi n°22 de 2002 sur les archives, article 16, « ..., chaque propriétaire ou titulaire des archives privées soumettre au CNA pour *inscrire sous son nom sur registre spéciale* ».

En 1997, le décret n° 28 a modifié quelques articles de la loi n° 20 de 1994 sur les archives. Les articles modifiés de la loi concernent les termes qui dénomment le Centre devenu « Centre national de conservation des archives⁷⁰⁷ » et le conseil consultatif devenu le conseil consultatif supérieur du CNA. Cette nouvelle dénomination du Centre National de conservation des archives n'était pas précise ni objective car elle réduit la mission du CNA à une seule mission, la conservation, ce qui ne reflète pas ses autres missions définies par le décret de création de 1991 et la loi sur les archives de 1994. Or ce nouveau nom n'est pas utilisé dans le domaine des archives et les autres pays ne le font pas davantage⁷⁰⁸.

La loi modifiée stipule par ailleurs que les institutions ne peuvent pas éliminer les archives publiques sans l'approbation du Conseil consultatif supérieur du CNA, sur la base d'une proposition du directeur du CNA conformément à la loi.

Ce décret modificatif a changé les dispositions pénales à savoir que, sans préjudice de l'application de toute autre disposition plus sévère, toute personne qui aura transgressé les dispositions de la loi est passible d'une peine de prison qui ne peut être inférieure à quatre mois et qui n'excède pas deux ans, ou d'une amende qui ne peut être inférieure à 100 000 rials, environ 625 USD⁷⁰⁹ et qui n'excède pas 600 000 rials soit 3750 USD pour chaque fonctionnaire du CNA qui enfreint les dispositions. Est encore passible d'une peine de prison qui n'excède pas quinze ans chaque fonctionnaire du CNA qui vendrait ou détournerait des documents relatifs à la souveraineté de la nation, à sa sécurité et à l'intégrité territoriale⁷¹⁰.

3.2.2. La loi sur les archives de 2002 et les règlements d'exécution

3.2.2.1. L'élaboration de la loi de 2002

Lors de l'application de la loi sur les archives de 1994 et de ses modifications de 1997 dans les institutions gouvernementales centrales et les gouvernorats, pour dresser l'inventaire

⁷⁰⁷ La modification a ajouté le mot de conservation, c'est-à-dire les archives publiques et privées, et non pas les archives de l'administration seulement.

⁷⁰⁸ CNA, Note explicative à la loi n° 21 de 2002 relative aux archives, 20 févr. 2005, Chambre des représentants dossier 5-3, CNA, Sanaa.

⁷⁰⁹ 1 dollar = 160 rials yéménites, *Bulletin de la banque centrale du Yémen*, 1997, <http://www.centralbank.gov.ye/ar>. (Consulté 05 janvier 2016).

⁷¹⁰ Loi n° 28 de 1997 de modification de certains articles de la loi sur les archives n° 20 de 1994, dossier de la loi sur les archives et ses modifications 1-3, CNA, Sanaa.

des archives, organiser les archives courantes et intermédiaires et verser les archives définitives au CNA, le CNA a observé une grande lenteur dans le travail archivistique, ainsi que le non-respect de la législation en vigueur. Ces négligences l'ont empêché de réaliser sa mission et d'atteindre ses objectifs ; elles ont eu aussi une influence négative sur le développement du travail archivistique.

En 2001, le CNA a formé une équipe composée de spécialistes des archives yéménites et de juristes pour examiner la loi en vigueur et préparer un projet de nouvelle loi qui serait examiné par un expert international, Moncef Fakhfakh, avant d'être soumis au pouvoir législatif (L'Assemblée des représentants) pour examen et approbation⁷¹¹.

La loi sur les archives n° 21 de 2002, qui a abrogé la loi de 1994, marque une étape décisive pour les archives dans leurs différentes phases depuis la création du document jusqu'à son sort final, (conservation au CNA ou élimination). D'autre part la nouvelle loi prévoit de corriger toutes les lacunes législatives par les mesures suivantes⁷¹² :

1. Le maintien des contenus positifs de la loi précédente avec ses modifications, la révision de la plupart des articles, leur correction notamment la résolution des ambiguïtés ou des contradictions.
2. La suppression de quelques articles et leur remplacement par d'autres en conformité avec les nouvelles modifications afin de donner à la nouvelle loi une plus grande clarté et précision, une meilleure cohérence et harmonie.
3. L'ajout de nouveaux articles et de nouvelles dispositions pour combler les lacunes ou carences de la législation précédente.

La loi n° 21 de l'année 2002 sur les archives est composée de quarante articles répartis en six titres. Les articles élaborés les plus importants dans la nouvelle loi sont les suivants :

- La dénomination "Centre National de conservation des archives "qui figure dans le décret n° 28 de 1997est remplacée par celle de "Centre National des archives", connue des institutions internationales comme l'ICA et l'UNESCO depuis sa création en 1991 par le décret de 1990 et la loi sur les archives de 1994.

711 CNA, Former une équipe pour examiner la loi sur les archives, 2001, dossier de la loi sur les archives et ses modifications 1-3, CNA, Sanaa.

712 CNA, Note explicative à la loi sur les archives n° 21 de l'année 2002, 20 fév.2005, Chambre des représentants dossier 5-3, CNA, Sanaa.

- Elle oblige le CNA à aider les institutions à organiser, préserver et faciliter l'utilisation de leurs documents depuis la création jusqu'à la décision définitive de les conserver ou de les éliminer.

- Les institutions sont responsables de leurs archives et de leur conservation selon leur origine et le respect de l'unité du fonds ; l'institution est responsable du classement, de la communication, elle fixe la durée de conservation selon le tableau de gestion approuvé par le CNA avant de verser les archives au CNA ou de les éliminer.

- La nouvelle loi limite le délai de conservation des documents publics dans les institutions gouvernementales aux deux premiers âges des archives (archives courantes et intermédiaires), soit dix ans à compter de la date de leur création ou réception. A l'expiration de ce délai ils sont versés au CNA ou éliminés. Toutefois elle autorise la prolongation de ce délai de conservation par l'institution productrice avec l'accord du CNA. Cette limite de la durée de conservation des archives dans l'institution aide les institutions pour la préparation du calendrier de conservation des archives.

- Elle établit un comité pour décider des éliminations des archives sensibles (à caractère politique ou sécuritaire), composé de huit personnes : le chef du comité à savoir le directeur du CNA ; le membre représentant le Bureau de la Présidence de la République ; le représentant du Premier ministre ; le représentant de l'Organisation centrale de Contrôle et d'Audit ; le représentant du ministère de la Justice ; le représentant de l'institution de la sécurité ; le représentant de l'institution qui demande l'autorisation d'éliminer les archives et le directeur adjoint du CNA, membre et rapporteur. La loi insiste sur le fait que les représentants de ce comité ont le grade de sous-secrétaires du Ministère à cause de l'importance et de la confidentialité de ces archives et pour les préserver de toute altération ou dommage. La Chambre des Représentants a insisté sur la nécessité d'établir ce comité et de le mentionner dans la loi⁷¹³. Cependant, ce comité ne s'est pas réuni depuis la promulgation la loi en 2002.

- Elle établit un comité principal permanent des archives et des équipes d'assistance dans toutes les institutions ; ce comité a pour mission de superviser le classement, la conservation des archives courantes et intermédiaires dans l'institution, de proposer ce qui

713 Chambre des représentants, Rapport de la commission des affaires constitutionnelles et juridiques sur la loi sur les archives, 11 mai 2002, Chambre des représentants dossier 5-3, CNA, Sanaa.

doit être éliminé ou versé au CNA et de préparer des bordereaux de versement et d'élimination des archives avec la coopération du CNA. Ce comité facilite la coopération et la coordination entre le CNA et l'institution, et il a le pouvoir d'établir les calendriers de conservation en accord avec l'institution et de proposer des éliminations motivées des archives avant que le comité du CNA ne prenne de décision définitive. L'établissement d'un comité principal permanent d'archives et des équipes d'assistance est le plus important article de cette nouvelle loi sur les archives. Il était essentiel que la loi crée ce comité pour obliger les institutions à bien organiser leurs archives et pour remédier aux carences de la précédente législation.

- Elle oblige les institutions à maintenir la confidentialité des documents qu'elles conservent, et à empêcher tout prêt et consultation des archives. Elle les oblige à porter une attention particulière à leur conservation.

- Elle confirme que le CNA a la responsabilité de toutes les archives privées qui pour des raisons historiques présentent un intérêt national. En conséquence, le CNA conserve les documents originaux ou les copies enregistrés au nom du propriétaire ou du détenteur des archives privées.

- Le CNA a le droit d'acheter des documents directement en dessous d'un certain seuil d'un million de Rials, sans passer par les appels d'offres publics, et cet achat passe par le comité de l'évaluation des archives au CNA. Le Centre a également la possibilité d'acquérir les archives privées du propriétaire ou de son détenteur contre une compensation financière appropriée, et le propriétaire ou le détenteur des archives a le droit de contester le montant de la compensation devant le tribunal. Ainsi, la loi est assez équilibrée entre les droits des parties à cet égard.

- La nouvelle loi interdit à toute personne travaillant aux Archives de diffuser tout ou partie des documents confidentiels consultés lors de son travail. Elle donne le droit à tous les citoyens et aux chercheurs de consulter les archives publiques et privées conformément à la loi et aux textes réglementaires⁷¹⁴.

- La loi donne à quelques fonctionnaires du CNA le statut d'officier de police judiciaire par décision du Procureur général de la République à la requête du directeur du CNA.

⁷¹⁴ *Idem.*

Chargés de rechercher et de constater les infractions aux dispositions de la loi, ils ont le droit d'inspection et d'observation sur le travail d'organisation et de conservation des archives. Le CNA n'a pas accordé ce statut jusqu'à ce jour.

- Comme la loi sur les archives de 1994, la loi sur les archives de 2002 confirme que le CNA est l'unique institution archivistique gouvernementale au Yémen. Il partage ses responsabilités avec les institutions gouvernementales pour l'organisation des archives, il élabore les outils archivistiques et assure le contrôle de l'application des lois et règlements.

- Si c'est nécessaire, la communication et la diffusion des documents avant l'expiration des délais légaux, peuvent être autorisées dans l'intérêt public et par décision du Président de la République sur demande préalable de l'institution après avis du directeur du CNA. La loi sur les archives de 2002 a été contredite par la loi sur la liberté de l'information de 2012 qui autorise l'accès à l'information par une demande adressée directement à l'institution qui a produit l'information⁷¹⁵. Mais cette dernière loi a été peu appliquée en raison de l'instabilité politique.

- Les institutions ont la responsabilité de dresser l'inventaire, d'organiser et d'évaluer les documents produits ou reçus avant l'unification du Yémen en 1990. Des comités conjoints du CNA et des institutions doivent décider du versement des archives selon un calendrier prévu à cet effet. Il s'agit de préserver les archives publiques constituées dans les institutions gouvernementales des deux pays du Yémen avant 1990, en raison leur valeur administrative et historique en sorte qu'elles ne soient pas délaissées, maltraitées ou perdues par négligence ou mauvaise conservation⁷¹⁶.

3.2.2.2. Le décret d'application de 2005 de la loi sur les archives de 2002

En 2004, le CNA a entamé l'étape suivante qui était de compléter la législation archivistique en établissant un décret d'application (le règlement d'exécution) de la loi sur les archives de 2002. Le décret n° 7 de 2005 a été préparé par des spécialistes au CNA et M.

⁷¹⁵ Loi n° 13 de 2012 sur le droit d'accès à l'information, <http://www.yemen-nic.info>, consulté le 12 août 2015.

⁷¹⁶ CNA, ote explicative à la loi sur les archives n° 21 de l'année 2002, 20 fév.2005, Chambre des représentants dossier 5-3, CNA, Sanaa.

Fakhfakh, expert tunisien qui a effectué plusieurs missions au CNA. Il est inspiré du règlement tunisien sur les archives.

Ce décret contient cent quatre articles répartis en dix titres ; il comprend les procédures et règles détaillées pour toutes les dispositions de la loi et décrit minutieusement la façon dont les archivistes et les fonctionnaires de la direction du secrétariat et des archives traitent les documents depuis leur création ou réception.

Le premier titre porte sur la dénomination, la définition et les dispositions générales. L'article deux est relatif aux définitions utilisées dans le décret : le secrétariat général, le secrétariat privé, le comité des archives, les archives locales, les archives de nature confidentielle, les documents communs publics⁷¹⁷ et les archives des institutions.

Ce titre décrit également l'obligation pour les institutions de mettre en place un système d'organisation des archives courantes et intermédiaires, c'est-à-dire le contrôle de tous les documents, dossiers et registres utilisés par l'institution au moyen d'un manuel/registre indiquant les documents composant le dossier ou le registre, l'établissement d'un plan de classement selon les tâches et les missions pour faciliter l'accès aux documents, l'établissement d'un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ces documents courants et intermédiaires et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés ou versés au CNA ; tous ces outils de gestion des archives sont mis en place par le secrétariat général et le comité des archives de l'institution, et promulgués ensuite sur décision du ministre concerné ou du directeur de l'institution, après accord du CNA, et publiés au Journal Officiel.

Le CNA établit les systèmes et les outils de gestion des archives et le calendrier de conservation pour les documents communs aux institutions gouvernementales.

Le deuxième titre concerne le classement, l'organisation et la communication des archives courantes de l'institution. Il est divisé en trois chapitres, le premier chapitre oblige les institutions à établir un plan de classement pour les archives courantes et indique le lieu de conservation pour en faciliter l'accès et établir les inventaires manuel et électronique. Le deuxième chapitre concerne l'organisation des archives courantes pendant la durée de conservation dans les bureaux. Il souligne que l'institution intéressée doit assurer la

717 Pour plus de détails voir 3.2.2.3 les documents communs publics dans ce chapitre.

conservation, fournir des locaux adaptés à la conservation, protéger les documents contre tout risque, répondre à toutes les exigences de conservation. Ce chapitre reprend les dispositions de l'ancien règlement sur le secrétariat et les archives, qui a été établi en 1976 et dont nous avons expliqué les détails dans le chapitre précédent⁷¹⁸. Le troisième chapitre statue sur la communication des archives courantes et les règlements de transfert aux archives intermédiaires.

Ce chapitre du règlement confirme que le secrétariat général ou le secrétariat spécial du secteur de l'institution est le responsable de la gestion et de la conservation des archives courantes. Durant le mois de novembre de chaque année, il doit déterminer quels sont les documents dont le délai de conservation arrive à expiration, conformément au calendrier de conservation. Il explique aussi les procédures de communication et de prêt des archives courantes entre la direction du secrétariat et la direction qui produit ou reçoit les documents, ainsi que les procédures de transfert des archives courantes au centre des archives intermédiaires.

Le troisième titre porte sur les archives intermédiaires (évaluation, tri, versement et élimination). Il est divisé en cinq chapitres : le premier chapitre traite des généralités relatives aux archives intermédiaires, à savoir les magasins de conservation des archives selon les normes internationales dans ce domaine, le plan de classement pour les archives intermédiaires identique à celui des archives courantes, la communication et le prêt des archives intermédiaires selon les procédures des archives courantes. De plus on ne doit pas prêter des archives intermédiaires d'une unité de l'institution à une autre unité sans l'approbation du directeur administratif concerné. Le deuxième chapitre statue sur les comités permanents d'archives dans les institutions. Le troisième chapitre concerne les procédures d'évaluation et de tri des archives intermédiaires à la fin de leur délai de conservation par des équipes de l'institution sous la supervision et l'orientation du comité d'archives. Le quatrième chapitre porte sur les motifs et les procédures d'élimination des documents. Le cinquième chapitre concerne les procédures de versement des archives définitives au CNA.

Le quatrième titre porte sur les archives de nature confidentielle et les procédures d'organisation, de préservation et de conservation des archives de nature secrète pendant toute la durée de conservation dans l'institution, le versement au CNA et la communication

⁷¹⁸ Pour plus de détails voir le chapitre deux, 1.5.2. Règlement de l'organisation du secrétariat et des archives au Yémen.

ultérieure de ces archives. Il précise le type, le degré de confidentialité et la durée qui doit s'écouler pour en permettre l'accès sur une décision du Président de la République à la suite d'une demande du directeur du CNA.

Le cinquième titre concerne l'organisation des archives judiciaires. Le ministre de la justice doit préparer un programme pour celles-ci en coordination avec le CNA. Mais ce programme n'a pas encore été mis en place.

Le sixième titre traite des archives dépendant de l'autorité locale. Le décret oblige toutes les unités à respecter les dispositions administratives de préservation et de conservation, mais aussi à verser les archives et à créer un comité d'archives pour les archives locales. Ce comité est établi dans tous les gouvernorats du pays et un représentant du CNA est choisi par le directeur de la branche du CNA au gouvernorat pour y participer et gérer le versement des archives définitives à la branche du CNA.

Le septième titre porte sur les archives définitives et oblige le CNA à fournir un plan de classement, de traitement matériel et technique de ces archives pour faciliter leur communication aux chercheurs. Ce titre est moins développé que celui qui concerne les archives courantes et intermédiaires.

Le huitième titre est consacré aux archives privées, le CNA étant compétent de la conservation des archives privées qui sont en la possession de particuliers. Les propriétaires qui détiennent de tels documents peuvent les verser au CNA qui les enregistre dans des registres spéciaux avec leurs noms.

Le neuvième titre intéresse la communication des archives publiques en termes de procédures d'accès, de communication et de publication par les chercheurs et les institutions. La communication et la publication des archives privées sont soumises aux conditions du propriétaire ou de celui qui les détient et aux recommandations du CNA.

Le dixième titre est consacré à l'autorité de supervision technique et aux dispositions finales. Le CNA est l'autorité de surveillance et de contrôle technique périodique ou ponctuel de l'archivage, de la préservation et de la conservation des archives des institutions gouvernementales. Le CNA est la seule institution habilitée à collecter, à préserver, à conserver et à exposer des archives publiques.

3.2.2.3. Le projet avorté de règlement pour les documents communs publics

Comme on l'a vu, le titre premier du décret d'application n° 7 de 2005 de la loi sur les archives n° 21 de 2002 qui définit les « documents communs » (*al-wathaīq al-mushtaraka*) à toutes les administrations. Cette classe de documents n'existe pas dans la loi française par ce que se sont des circulaires qui les prennent en compte⁷¹⁹. Elle regroupe au Yémen les documents dont la forme est similaire dans toutes les administrations et dont le modèle est pris sur les documents tunisiens. Ces documents sont relatifs à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, des affaires juridiques et informationnelles. Ils sont distingués des documents « spécifiques (*khāssa*) » propres à chaque institution, c'est-à-dire ceux qui sont relatifs à l'exercice de missions et d'attributions particulières. L'article quatre du décret oblige le CNA à élaborer un plan de classement et un calendrier de conservation uniforme pour les documents communs aux institutions gouvernementales, en coordination avec les institutions compétentes. Ces dispositions (ou outils de gestion) doivent être approuvées par une décision du Premier ministre⁷²⁰.

En 2010, le CNA commence à mettre en place des coopérations avec les institutions concernées et des experts spécialistes des archives pour établir un système uniforme pour les documents communs⁷²¹ des institutions gouvernementales⁷²². D'autre part, les institutions elles-mêmes doivent établir leur propre liste, plan et calendrier pour les documents qui leur sont propres. Pour cela, le CNA a organisé, le 18 janvier 2010, un séminaire avec le bureau du Conseil des ministres afin de présenter ce projet en insistant sur son importance pour les institutions. Les participants étaient le sous-ministre et les directeurs généraux des institutions gouvernementales. Il était présidé par Moncef Fakhfakh qui a montré les avantages du

719 Par exemple la circulaire sur les archives des collectivités territoriales de 2009 : Instruction conjointe de la directrice des Archives de France et du directeur général des collectivités locales DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et structures intercommunales

720 Décret n° 7 de 2005 d'application de la loi sur les archives n° 21 de 2002, *Journal officiel*, 2005, CNA, Sanaa.

721 Le terme de calendrier de conservation correspond au terme tableau d'archivage dans le *Dictionnaire de terminologie archivistique*, de la Direction des Archives de France, 2002, mis en forme par les Archives départementales du Nord, 2007, p.12.

722 Les activités mises en œuvre durant le plan de développement 2006-2010 du CNA, 2011, CNA, Sanaa.

calendrier de conservation pour évaluer les archives dans les institutions et présenté le plan de mise en œuvre⁷²³.

Ce séminaire a recommandé, d'une part d'appliquer les consignes du CNA, d'autre part de créer et d'activer un centre des archives intermédiaires dans chaque institution⁷²⁴. Le CNA a préparé un budget pour ce projet qui devait être réalisé entre 2011 et 2013⁷²⁵.

A la suite de ce séminaire, le CNA a créé un groupe de travail qui a déterminé le plan d'action suivant :

- établir un comité de pilotage sur décision du Premier ministre, dont le rôle sera de suivre la réalisation du projet, de répondre à toutes les exigences de ce travail et de surmonter les difficultés que pourraient rencontrer les équipes.
- établir des groupes de travail pour réaliser les enquêtes, les collectes et leur traitement, à raison d'une équipe pour chaque catégorie de documents communs, chaque groupe de travail étant composé de plusieurs fonctionnaires de différentes institutions choisis pour ces missions et la coordination avec le CNA.

Chaque groupe de travail déterminera les documents communs en les divisant en quatre grandes catégories subdivisées en sous-catégories⁷²⁶ :

1. Organisation générale de l'institution. Cette catégorie de documents concerne les activités du directeur de l'institution et des services auxiliaires attachés, celles des sous-secrétaires et des services auxiliaires attachés. Elle comprend aussi les documents des comités et des commissions, la planification, les affaires juridiques, les contrôles, les technologies de l'information, les relations générales (nationales), les relations internationales et la sécurité (et sûreté), etc. ;

723 Khālid al-‘Amrī, directeur des archives courantes et intermédiaires, Rapport sur le système uniforme de gestion des documents communs aux institutions gouvernementales, 25 jan. 2010, dossier le système uniforme de gestion des documents, CNA, Sanaa.

724 Séminaire sur le système uniforme de gestion des documents communs aux institutions gouvernementales, Déclaration et recommandations, 18 jan. 2010, dossier le système uniforme de gestion des documents, CNA, Sanaa.

725 CNA, Plan quinquennal de 2011 à 2015, mars 2011, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

726 Projet de lettre du CNA à tous les ministères, Mémoire sur la mise en place d'un système de documents conjoint entre les unités gouvernementales, 2 janv. 2010, dossier projet calendrier de conservation 1-23, NCA, Sanaa.

2. Direction des ressources humaines. Cette catégorie de documents concerne le recrutement, le suivi de la carrière des fonctionnaires, des salaires, des primes, des congés, des absences, de l'entretien d'évaluation, des formations, du transport, du travail social, etc. ;
3. Direction des ressources financières. Cette catégorie de documents concerne la gestion des ressources financières qui inclut la préparation du budget, les dépenses, les appels d'offres, la trésorerie, la tenue des registres et les documents comptables, etc. ;
4. Direction des ressources matérielles. Cette catégorie de documents intéresse l'immobilier, les mobiliers, le matériel de bureautique, les équipements, les voitures, les transports, les constructions, les entretiens et le stockage des matériaux.

Dans chaque catégorie, les documents sont classés selon les fonctions et les tâches des institutions gouvernementales, et non selon les structures propres des institutions. Ainsi ils ne sont pas affectés par les changements de nom des structures ou une nouvelle distribution des tâches des fonctionnaires.

À cause des événements politiques survenus au Yémen depuis 2011, le projet a été suspendu.

3.2.3. La loi sur la liberté de l'information de 2012

La transparence administrative est une garantie dans un Etat démocratique. Le *Freedom of information Act* (loi sur la liberté de l'information) de 1966 aux États-Unis a influencé les autres démocraties⁷²⁷. Il s'agit d'adapter l'administration aux exigences d'une société démocratique : cette exigence apparaît aussi au Yémen à partir des années 2000 et elle fut encouragée en 2002 par les mesures de décentralisation administrative. Les citoyens ont un souci accru de mieux connaître les démarches, les décisions, les projets de l'administration qui les concernent. La société a le droit de demander des comptes aux gouvernants (transparence administrative).

727 *The Freedom of Information Act (FOIA)*, <https://www.foia.gov>, consulté le 22 février 2015.

*Transparency International*⁷²⁸ estime que la mise en œuvre effective d'une loi sur la liberté de l'information est essentielle pour lutter contre la corruption⁷²⁹. En 2008, le Yémen figurait au 137^e rang sur 174 selon le classement de la corruption dans le monde établi par l'ONG⁷³⁰. Pour cette raison, la Banque mondiale a demandé au gouvernement yéménite d'établir une loi sur la liberté de l'information⁷³¹.

La Constitution yéménite de 1991 ne la prévoit pas explicitement⁷³² «*mais elle préconise, dans le contexte de quatre articles (6, 27, 42, 58) qui sont étroitement liés au droit d'accès à l'information, de compléter les lois qui s'appliquent à la liberté d'expression et d'opinion*»⁷³³.

En général, la loi sur la liberté de l'information est fondée sur la connaissance des informations en possession des institutions publiques qui disposent de ressources publiques générales importantes ; l'accès public à ces informations favorise une plus grande transparence, essentielle pour le processus démocratique⁷³⁴.

Face à l'exigence du pays en matière de lutte contre la corruption et de transparence de l'information, l'association yéménite des parlementaires contre la corruption a proposé, en juillet 2007, un projet de la loi sur la liberté de l'information. Au Yémen des restrictions entravent la liberté de l'information comme la loi sur la presse et les publications n° 25 de 1990 et son décret qui donnent un meilleur droit d'accès à l'information avec des contrôles de l'exercice de ce droit⁷³⁵.

L'article 103 de la loi sur la presse qui est intitulé "interdiction de publication", oblige toutes les personnes travaillant dans les médias, et spécialement les responsables de la radio, de la télévision, les propriétaires de la presse et les journalistes, à s'abstenir d'imprimer et de

728 *Transparency International* est une ONGI d'origine allemande ayant pour principale vocation la lutte contre la corruption des gouvernements et institutions gouvernementales dans le monde.

729 *Transparency International*, *L'accès à l'information*, <http://www.transparency.org>, consulté le 22 février 2015.

730 *Idem*.

731 'Alī Hazzāzī, "*al-qawānīn wa-al-tashrī'āt al-muta'alliqah bi-hā wa-ta'dīlātihā al-Yamanīyah*" [le droit d'accès à l'information dans la législation yéménite]: actes du colloque national sur le droit d'accès à l'information, Sanaa, décembre 2011".

732 La constitution ratifiée par le peuple en mai 1991, <http://yemenparliament.gov.ye>, consulté le 20 février 2015.

733 *Idem*.

734 *Idem*.

735 Salém Aḥmad ibn Abī Ṭālib, "*al-ḥaqq fī al-wuṣūl ilā al-Malūmāt*" » [le droit d'accès à l'information], actes du colloque national sur le droit d'accès à l'information, Sanaa, décembre 2011.

publier certaines informations et documents touchant les domaines militaires et la sécurité de l'État, comme la qualité et les effectifs des différentes unités militaires et des informations sur des personnalités militaires, tous les règlements et les documents relatifs à la préparation des plans et programmes de combat, la politique militaire et de sécurité, les budgets militaires, mais aussi, les activités des forces armées et de la sécurité en temps de guerre et d'exercices militaires⁷³⁶.

Est également interdite la diffusion des informations ou des documents relatifs aux rois et aux présidents. En général la loi et le règlement relatifs à la presse et aux publications contiennent des dizaines d'interdictions en matière d'accès à l'information et de liberté d'expression. Elles entraînent une autocensure qui réduit l'activité des médias.

Quant aux journalistes et à l'association yéménite contre la corruption, ils pensent que la loi sur les archives n° 22 de 2002 et son décret d'application, avec toutes les restrictions, les interdictions et les contrôles sur la possession, ainsi que les sanctions, vise à limiter l'accès aux documents. Seul l'article 23 de la loi mentionne la protection du droit d'accès aux documents, en conformité avec les articles qui imposent un délai d'accès pour les documents publics entre trente ans et cent ans⁷³⁷.

Après cinq ans de discussion entre le parlement et les institutions, le parlement a approuvé en juin 2012, la loi sur l'accès à l'information, loi composée de soixante-dix articles et divisée en six titres.

Cette loi vise à sécuriser le droit des citoyens d'obtenir des informations sans retard, à en faciliter l'exercice et à élargir les règles de procédure des droits et libertés, c'est-à-dire le renforcement des éléments de transparence et l'élargissement des possibilités de participation responsable, afin de permettre à la société de développer ses capacités en tirant un plus grand profit de l'information⁷³⁸.

La loi stipule clairement que tous les citoyens ont le droit d'accéder à l'information qui est un droit fondamental, qu'ils pourront exercer ce droit dans les limites de la loi, que les

736 'Alī Hazzāzī, "*al-qawānīn wa-al-tashrī'āt al-muta'alliqah bi-hā wa-ta'dīlātihā al-Yamanīyah*" [le droit d'accès à l'information dans les lois yéménites]: actes du colloque national sur le droit d'accès à l'information, Sanaa, décembre 2011.

737 *Idem*.

738 Loi sur la liberté de l'information n° 13 de 2012, dossier la loi sur la liberté de l'information, CNA, Sanaa.

étrangers peuvent obtenir des informations, sous la condition de la réciprocité, en adressant une demande de renseignements directement à l'institution concernée.

La loi oblige toutes les institutions à nommer un fonctionnaire compétent responsable des informations au niveau de la direction de l'information qui fait partie du système national d'information et participe à l'administration de l'institution. Les tâches du fonctionnaire sont de répondre aux besoins de la recherche et de l'accès à l'information ; d'examiner les demandes d'information ; de restaurer et de préserver l'information ; de diffuser les procédures et les modèles auprès des bénéficiaires.

La loi sur la liberté de l'information crée un commissariat général à l'information et un décret a nommé en 2013 un commissaire avec le rang de ministre. Le commissariat est doté de la personnalité morale, de l'indépendance nécessaire à l'exercice de son activité et d'un budget indépendant. Le commissariat vise à assurer l'application de la loi et exerce les fonctions et pouvoirs suivants : mise en place et organisation des programmes, des plans et des politiques pour permettre à l'individu d'exercer son droit d'accès à l'information ; sensibilisation des citoyens à son importance ; contribution à la formation des fonctionnaires et des responsables des institutions gouvernementales dans ce domaine ; contrôle des irrégularités et de la diffusion de rapports et d'études sur les obstacles à l'exercice du droit d'accès à l'information et sur le moyen de les surmonter ; création d'un modèle unique de demande d'accès à l'information de l'institution.

Ce commissariat joue un rôle comparable à celui de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) en France qui est un organisme consultatif chargé de garantir l'exercice de la liberté d'accès aux documents administratifs.

3.3. Les formations archivistiques

Une des missions du CNA et un des axes du projet *Records and Archives Management* (RAM) est d'assurer la formation des personnels du CNA aux métiers des archives et celle agents des institutions gouvernementales à la gestion des archives administratives.

Une formation initiale adéquate ou une formation continue manque au Yémen ; s'y ajoute l'absence de définition précise de la fonction d'archiviste, d'une politique et d'une stratégie archivistiques.

La formation des fonctionnaires dans le domaine des archives et du *records management* est un élément important dans le projet RAM, conformément à la loi d'archives et à la loi qui a créé le CNA. Ce projet contribue au renforcement des capacités nationales et au développement des ressources humaines dans ces domaines, tout en préservant les liens étroits de coopération avec les organisations non gouvernementales, comme le Conseil international des archives (ICA)⁷³⁹.

Selon le projet RAM, le personnel du CNA ou les fonctionnaires pouvant y être nommés devraient être formés en priorité aux techniques de recensement des archives, ainsi qu'aux méthodes de classement et de conservation. L'objectif est que ces personnels prennent en charge non seulement le fonctionnement du futur CNA, mais aussi les contacts permanents à établir avec les services des secrétariats généraux et des archives des institutions⁷⁴⁰.

Trois actions sont envisagées pour la formation des archivistes : au CNA, à l'étranger et au sein d'un département à créer à l'université de Sanaa.

3.3.1. La formation des archivistes au CNA

Les personnels des secrétariats généraux et les fonctionnaires pouvant être nommés au CNA devraient être formés en priorité aux méthodes de recensement des archives, de classement et de conservation.

La formation est une des missions du CNA et un axe du projet RAM pour améliorer le niveau des archivistes des institutions gouvernementales. Le CNA a organisé des formations confiées à Mme Blukacz-Louisfert, VNU du projet RAM, et à des professeurs de l'Institut Supérieur de Documentation de Tunis (ISDT), pour organiser les archives dans les institutions et au CNA. Deux actions ont été conduites : former les personnels des secrétariats généraux dans les directions, d'une part ; former les archivistes au recensement et la conservation des documents anciens qui ont une valeur historique, d'autre part. Ces formations intensives duraient une semaine ou deux.

⁷³⁹ *Project Document of the Government of the Republic of Yemen, Strengthening of the National Archives*, 10 janv. 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

⁷⁴⁰ *Idem*.

La formation sur les principes de la gestion des documents et des archives s'appuie sur quatre axes : le premier concerne la terminologie archivistique ainsi que la définit la loi yéménite, la différence entre archives, documentation et bibliothèque, la théorie des trois âges des archives, le principe du respect de l'ordre originel ou primitif, le respect de la provenance et les principes de base de la gestion des archives ; le deuxième axe concerne la gestion des archives courantes (le récolement, le calendrier de conservation, le classement, le tri et le transfert au archives intermédiaires) ; le troisième axe comprend l'évaluation, le tri et les éliminations ; le quatrième axe porte sur la gestion des archives intermédiaires (la réception, le traitement des archives, la préparation des outils de recherche et le versement des archives au CNA)⁷⁴¹.

Les formateurs ont développé un enseignement spécifique à l'adresse d'un public de futurs archivistes avec l'élaboration d'un lexique franco-arabe de termes archivistiques extraits du *Dictionnaire de terminologie archivistique* de l'ICA (2^{ème} éd., 1988).

Tableau 21 : Formations organisées par le CNA entre 1993-2000⁷⁴²

N°	Thème de la formation	Date	Nombre de professeurs	Nombre de ministres et d'institutions	Nombre de participants
1	Organiser les archives dans les ministères et dans des institutions gouvernementales	14 au 31 décembre 1993	Deux experts de l'institut supérieur de documentation – Tunis	33 institutions	72
2	Les Archives	22 avril au 4 mai 1994	L'expert du projet de la gestion des archives	Bureau de la Présidence de la République	13
3	La gestion des archives courantes et intermédiaires (<i>records management</i>)	15 juillet au 3 août 1995	L'expert du projet de la gestion des archives	Plusieurs ministères	22
4	L'application théorique et	26 août au	L'expert du projet de	CNA et Institut	13

741 Lettre de Blandine Blukacz-Louisfert au directeur du CNA, « Les aides technique aux ministères et aux institutions et les activités d'enquête sur les archives », 15 août 1996, dossier Blukacz-Louisfert, CNA, Sanaa.

742 CNA, Formations organisées par le CNA, dossiers des Formations (1-16), CNA, Sanaa.

	pratique des nouvelles technologies aux archives	10 septembre 1995	la gestion des archives	national des Sciences administratives	
5	Les archives et les nouvelles technologies	18 au 28 novembre 1995	L'expert du projet de la gestion des archives	Les ministères et les institutions gouvernementales	15
6	La restauration et l'organisation des archives	14 au 30 décembre 1995	Deux experts de l'institut supérieur de documentation – Tunis	28 institutions	53
7	Gestion des archives	31 mars au 16 avril 1996	L'expert du projet de la gestion des archives	gouvernorat de Sanaa	10
8	l'organisation des archives centrales de l'Organisation générale des Assurances sociales et des Retraites	22 juin au 2 juillet 1996	L'expert du projet de la gestion des archives	l'Organisation générale des Assurances sociales et des Retraites	30
9	La gestion des archives	20 juillet au 10 août 1996	L'expert du projet de la gestion des archives	Ministère de la Justice	15
10	La restauration et la sauvegarde des archives	5 au 7 décembre 1996	L'expert du projet de la gestion des archives	CNA	8
11	Les missions des archivistes en cas de catastrophe	23 décembre 1996	L'expert de la restauration des archives	CNA et le Bureau de la Présidence de la République	24
12	Les nouvelles technologies utilisées dans le domaine de la gestion des archives administratives et des archives publiques	2 au 14 août 1997	Deux experts de l'institut supérieur de documentation – Tunis	16 institutions	18
13	les procédures pour la gestion des archives courantes et intermédiaires	2 au 14 août 1997	Deux experts de l'institut supérieur de documentation – Tunis	18 institutions	35
14	La langue ottomane	8 au 26 juin 1997	Expert d'archives de la Turquie	CNA, ministère des affaires	20

				étrangères, université de Sanaa	
15	La langue ottomane	2 au 18 novembre 1998	Expert d'archives de la Turquie	CNA, ministère des affaires étrangères, université de Sanaa	15
16	Mise en place d'un système intégré d'archivage dans des institutions gouvernementales	18 novembre au 6 décembre 1998	Deux experts de l'institut supérieur de documentation – Tunis	21 institutions	35
17	Mise en place d'un système intégré d'archivage pour le CNA	24 novembre au 6 décembre 1998	Expert de l'institut supérieur de documentation – Tunis	CNA	4
18	La gestion des archives intermédiaires dans les ministères et les institutions gouvernementales	1 au 17 juillet 2000	Deux experts de l'institut supérieur de documentation – Tunis	21 institutions	54
19	La gestion des archives intermédiaires dans les ministères et les institutions gouvernementales	20 au 24 juillet 2002	Deux experts de l'institut supérieur de documentation – Tunis	26 institutions	106

Tableau 22 : Institutions ayant participé aux formations organisées de 1993 à 2002⁷⁴³

N°	Nom de l'institution	N°	Nom de l'institution
1	Bureau de la Présidence de la République	24	Ministère de la Jeunesse et du Sport
2	Le Bureau du Premier ministre	25	Ministère des Affaires expatriées
3	Ministère du Commerce et des approvisionnements	26	ministère des Transports
4	Ministère de la Justice	27	Gouvernement de Sanaa

743 CNA, Formations organisées par le CNA, dossiers des Formations (1-16), CNA, Sanaa.

5	Ministère de la Communication	28	La Banque centrale du Yémen
6	Ministère de la Planification et du développement	29	L'autorité chargée des terres et des biens fonciers appartenant à l'État
7	Ministère de la Fonction publique	30	L'autorité de l'état civil
8	Ministère de l'Information	31	L'organisation générale de pension et de sécurité sociale
9	Ministère de l'Education et de l'enseignement	32	l'organisation générale de la communication
10	Ministère de l'Administration locale	33	Service public de l'électricité et l'eau
11	Ministère des Finances	34	L'Organisation centrale de statistique
12	Ministère de la Santé	35	L'Organisation centrale de contrôle et d'audit
13	Ministère de l'Intérieur	36	Centre yéménite d'études et de recherches
14	Ministère de la Défense	37	Direction de l'encadrement moral des forces armées)
15	Ministère des Affaires étrangères	38	Comité permanent du Congrès populaire
16	Ministère de la Construction et du logement	39	Commission nationale pour l'éducation, la culture et la science
17	Ministère de l'Agriculture	40	l'Autorité générale de l'investissement
18	Ministère de l'Assurance et des Affaires sociales	41	Service du cadastre et de la topographie
19	Ministère de la Culture et tourisme	42	L'université de Sanaa
20	Ministère de l'Industrie	43	l'Organisation générale de l'archéologie
21	Ministère des Affaires religieuses et des <i>wakfs</i> (Biens de mainmorte)	44	Service de l'administration fiscale
22	Ministère des Affaires juridiques	45	Service de l'immigration et des passeports
23	Ministère du Travail et de la formation professionnelle	46	Centre national des Archives

D'après les deux tableaux, le CNA a organisé dix-neuf formations entre 1993 et 2002, destinées aux ministères et institutions gouvernementales centrales ; quarante-six institutions gouvernementales centrales⁷⁴⁴, représentées par cinq cent soixante-deux personnels de secrétariat et des personnels des services d'archives (archivistes et personnel administratif), y ont participé. C'est-à-dire que quatre-vingt-une institutions, soit 66,43% des institutions centrales, n'ont pas assisté aux formations relatives à la gestion des archives.

Le succès de la formation peut se mesurer au nombre élevé des participants et surtout au fait qu'il n'y ait pas eu de défection⁷⁴⁵.

Les séances d'ouverture ou de clôture des formations ont été présidées par le ministre de la Fonction publique et de la réforme administrative ou par le directeur du Bureau de la Présidence de la République. Les formations ont fait l'objet de reportages diffusés sur les chaînes de la Télévision nationale et dans la presse nationale. Ce caractère officiel montre l'importance accordée aux Archives.

Ces formations ont favorisé une réflexion sur la gestion des archives, applicable non seulement au domaine archivistique (classement, tri, évaluation), mais aussi à tous les secteurs d'action des archivistes et à toutes les facettes comme à tous les niveaux de leur fonction. Encourager les échanges critiques entre professionnels expérimentés et prendre en considération les regards extérieurs devraient constituer un des éléments-clés de l'amélioration des services⁷⁴⁶.

Entre 1994 et 1996, Mme Blukacz-Louisfert a donné des formations théoriques et pratiques spéciales à des fonctionnaires du CNA, sur le classement de documents sériels (enregistrement du courrier départ et arrivée, secrétariat général du Bureau du Conseil présidentiel, 1976-1990) et la rédaction du répertoire correspondant⁷⁴⁷ ; elle a, en outre, surveillé le dépoussiérage, le rangement et l'inventaire des archives d'Imam Aḥmed⁷⁴⁸.

744 Annuaire des institutions gouvernementales du Yémen, <http://www.yemen-nic.info>, consulté le 20 juin 2014.

745 Danièle Neirinck, Rapport de la mission au Yémen, 3 mai 1994 Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

746 Charles Kecskeméti, *Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a*, janvier 1998, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier 4-27, CNA, Sanaa.

747 Blandine Blukacz-Louisfert, Rapport d'activités : décembre 1993-janvier 1994, 29 jan. 1994, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

748 Lettre de Blandine Blukacz-Louisfert au directeur du CNA, « Rapport sur les activités en 1996 », 1997, dossier Blukacz-Louisfert, CNA, Sanaa.

Afin de préparer les candidats à des bourses d'études pour suivre des cours d'archivistique en Tunisie et en France, Mme Blukacz-Louisfert, en collaboration avec Mme de Cardenal-Breton, professeur au département de français de l'université de Sanaa, chargée d'enseigner le français au personnel du CNA, a dispensé des cours de terminologie archivistique. L'enseignement du français général et les cours de terminologie archivistique constituent, en effet, un préalable indispensable à la formation en archivistique et sont l'un des aspects essentiels de la collaboration franco-tunisienne dans le cadre du projet⁷⁴⁹.

Blandine Blukacz-Louisfert a estimé que les cours professés pendant ces formations étaient de trop haut niveau pour certains participants, en particulier pour ceux qui n'avaient pas le baccalauréat. Elle a aussi relevé dans son rapport qu'aucun service d'archives existant au Yémen n'était disposé à l'accueillir, ainsi que les futurs archivistes et fonctionnaires du CNA. Ces services mettaient en avant des raisons de « confidentialité » des documents et des craintes que des erreurs administratives ou financières ne soient mises au jour. Blandine Blukacz-Louisfert ajoute qu'une des raisons de ces refus tient aussi à la mauvaise organisation de certains services⁷⁵⁰.

Le CNA a également organisé en 1996 des formations spéciales pour les archivistes de la radio et de la télévision, des séminaires de sensibilisation destinés à tous les fonctionnaires : préparation des inventaires, connaissance des normes, des règlements de gestion des archives⁷⁵¹.

Au moment où le CNA a commencé à voir s'accroître la part de ses fonds composée d'écrits en plusieurs langues étrangères, il a privilégié l'apprentissage par ses fonctionnaires de la langue ottomane, du français et de l'anglais. Le but était notamment de faciliter le travail d'archivage

Grâce à l'expérience des hauts fonctionnaires du CNA dans le domaine archivistique, en particulier leur connaissance des lois sur les archives et des règlements et grâce aux formations dispensées au CNA, en Tunisie, en Egypte et en Turquie, à partir de janvier 2004, le CNA a pu passer à une autre étape de formation. Des cours ont été donnés par des hauts

⁷⁴⁹ *Idem*.

⁷⁵⁰ Blandine Blukacz-Louisfert, Rapport d'activités : décembre 1993-janvier 1994, 29 jan. 1994, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

⁷⁵¹ Blandine Blukacz-Louisfert, Le plan de travail de 1996 à 1997, 9/03/1996, dossier Blukacz-Louisfert, dossier 3-26, CNA, Sanaa.

fonctionnaires du CNA et un professeur de l'institut national des sciences administratives du Yémen sur l'organisation des archives centrales et celle des institutions locales. Le CNA a aussi organisé des formations sur la restauration et la reliure des documents au profit non seulement des Yéménites, mais aussi d'institutions d'autres pays arabes.

Tableau 23 : Formation sur l'organisation des archives de 2005 à 2010

N°	Thème de la formation	Date	Nombre de professeurs	Nombre de ministères et d'institutions	Nombre de participants
1	L'organisation des archives	12 au 16 février 2005	Hauts fonctionnaires du CNA, un professeur; directeur des archives au ministère de l'Administration locale	22 institutions locales	47
2	L'organisation des archives	11 au 23 septembre 2006	Hauts fonctionnaires du CNA	5 institutions	13
3	L'organisation des archives des gouvernorats	9 au 13 décembre 2006	Hauts fonctionnaires du CNA	Les bureaux exécutifs locaux des gouvernorats de Shabwa et Hadramaout	31
4	L'organisation des archives des gouvernorats	12 janvier 16 août 2008	Hauts fonctionnaires du CNA	Les bureaux exécutifs locaux des gouvernorats d'Aden, de Lahij et d'Ad Dali'	77
5	L'organisation des archives	1 au 5 août 2009	Hauts fonctionnaires du CNA	Bureau du président, Organisation centrale de contrôle et d'audit et Conseil consultatif	27
6	Secrétariat et organisation des Archives	10 au 14 avril 2010	Hauts fonctionnaires du CNA	7 Institutions	51

Entre 2005 et 2010, le CNA a donné six formations sur l'organisation des archives et les directions des secrétariats qui ont été suivies par trente-six institutions centrales et quarante-cinq bureaux exécutifs locaux des gouvernorats et ont bénéficié à deux cent quarante-six fonctionnaires. Le CNA n'avait pas organisé de formation pour les bureaux locaux entre 1993 et 2004⁷⁵², date à laquelle il a créé les branches d'Aden et de Seyoun.

Tableau 24 : Formation sur la restauration et la reliure de 2004 à 2008

N°	Thème de la formation	Date	Nombre de professeurs	Nombre de ministères et d'institutions	Nombre de participants
1	Restauration des documents	20 janvier au 23 février 2004	Direction générale de la restauration du CNA	Direction de l'encadrement moral des forces armées	2
2	Restauration des documents	20 au 31 mars 2004	Direction générale de la restauration du CNA	Maison nationale des archives - Khartoum - Soudan	2
3	Reliure des documents	19 février au 3 mars 2005	Direction générale de la restauration du CNA	Maison du livre Sanaa	2
4	Reliure des documents	15 au 29 juin 2005	Direction générale de la restauration du CNA	Musées de l'armée de Sanaa et Aden	3
5	Reliure des documents	23 juillet au 3 août 2005	Direction générale de la restauration du CNA	Musée de l'armée d'Aden	5
6	Restauration des documents	10 au 21 décembre 2005	Direction générale de la restauration du CNA	Fondation pour l'animation du patrimoine et les recherches islamiques de l'État de Palestine	2

752 Premier ministre, Décision n°19 de création des branches du CNA, 18 janvier 2004, dossier la branche de Seyoun, CNA, Sanaa.

7	Restauration documents des	21 janvier au 29 février 2008	Direction générale de la restauration du CNA	Centre militaire	3
8	Restauration documents des	21 au 30 juillet 2008	Direction générale de la restauration du CNA	Centre militaire	6
9	Restauration documents des	1 novembre 31 décembre 2008	Direction générale de la restauration du CNA	Ministère de la Défense et Bureau du Commandement suprême des forces armées	6
10	Restauration documents des	13 au 22 juillet 2009	Direction générale de la restauration du CNA	Maison nationale des Archives-Soudan	3
11	Restauration documents des	27 juillet au 23 août 2009	Direction générale de la restauration du CNA	Université de Sanaa et Direction de l'encadrement moral des forces armées	22

Les formations dans le domaine de la restauration, la préservation et la reliure ont commencé à partir de 2004 pour une durée de trois jours à trois semaines. La Direction générale de la restauration du CNA a reçu cinquante-six stagiaires : les institutions qui en ont bénéficié sont la branche du Centre yéménite d'Études et de Recherche d'Aden et la Direction de de l'Encadrement moral des forces armées, le bureau du Commandant en Chef, ainsi que cinq personnels du Soudan et deux de Palestine.

3.3.2. Les formations des archivistes à l'étranger

Grâce aux relations bilatérales du CNA, des archivistes ayant suivi une première formation au CNA ont pu la compléter à l'Institut supérieur de documentation de Tunis, aux Archives nationales de Tunisie, à la Maison des Bibliothèques et des Archives et à l'agence des Pyramides (*al-Ahram*) en Egypte, à la Bibliothèque nationale et Archives d'Irak, aux Archives nationales d'Algérie, aux Archives de Turquie et aux Archives nationales

britanniques à Londres, dans les spécialités des archives, de l'informatique, de l'informatisation, du microfilm et de la restauration des documents originaux⁷⁵³.

D'après les rapports de stage, nous pouvons classer les formations selon leur durée : formation de courte, moyenne et longue durée.

3.3.2.1. Formation de courte durée

Ce type de formation se limite à une ou deux semaines et concerne les fonctionnaires du CNA et des institutions gouvernementales.

Tableau 25 : Formation de courte durée

N°	Thème de la formation	Date	Lieu	Nombre de ministères et d'institutions	Nombre de participants
1	Informatisation	16 au 30 novembre 1999	Archives nationales de Tunisie	CNA	4
2	Archivage et documentation	11 au 27 mars 2003	Archives nationales de Tunisie	CNA et 5 institutions	12
3	Microfilm et restauration	17 août au 10 septembre 2002	Maison des Bibliothèques et des Archives d'Egypte	CNA	5
4	Informatisation	15 au 20 septembre 2003	ISDT	CNA	2
5	Restauration et reliure des documents	10 au 21 janvier 2004	Maison des Bibliothèques et des Archives	CNA	5

753 CNA, Rapports sur les formations organisées au CNA, 1993-20012, dossier des formations nationales et étrangères (1-16), CNA, Sanaa.

			d'Egypte		
6	Restauration et reliure des documents	17 au 28 avril 2004	Maison des Bibliothèques et des Archives d'Egypte	CNA	6
7	Archivage	19 mars au 19 mai 2007	Les archives nationales britanniques	CNA	1
8	L'expérience tunisienne dans le domaine des archives	21 juin au 6 juillet 2003	Archives nationales de Tunisie	CNA et 11 institutions	18
9	Tirer profit de l'expérience tunisienne	6 au 18 décembre 2004	Archives nationales de Tunisie	CNA et 13 institutions	32
10	Sécurité et intégrité des archives	1 au 12 octobre 2005	Maison des Bibliothèques et des Archives d'Egypte	CNA	6
11	Classement et inventaire des archives	24 juillet au 8 août 2005	Archives de Turquie	CNA	3
12	Tirer profit de l'expérience algérienne	5 au 16 septembre 2005	Archives nationales algériennes	CNA et 5 institutions	10
13	Tirer profit de l'expérience tunisienne	11 au 25 septembre 2005	Archives nationales de Tunisie	CNA et 7 institutions	13
14	Organisation et conservation des archives	8 au 20 décembre 2007	Archives nationales algériennes	CNA et 6 institutions	15
15	Tirer profit de l'expérience tunisienne	1 au 9 novembre 2008	Archives nationales de Tunisie	CNA et 11 institutions	20
16	Classement, inventaire des archives et accueil des	14 au 28 juin 2009	Maison des Bibliothèques et des Archives	CNA	6

	chercheurs		d'Egypte		
17	Organisation des archives	19 au 31 octobre 2010	Archives nationales de Tunisie	CNA et 18 institutions	25
18	Organisation des archives	7 au 14 novembre 2010	Archives nationales algériennes	CNA	10

Le CNA a organisé dix-huit formations dans les pays arabes. Cent quatre-vingt-treize archivistes du CNA et vingt-neuf institutions gouvernementales ont bénéficié de ces stages, la majorité en Tunisie et en Algérie. Certains archivistes ont participé deux fois à la même formation.

3.3.2.2. Formation de moyenne durée

En 1996, le CNA a atteint le point où il est nécessaire de commencer à s'intéresser à des formations de moyenne durée, pour se doter des compétences qui contribueront au développement quantitatif et qualitatif de ses activités⁷⁵⁴.

Le CNA a envoyé des fonctionnaires dans des centres d'Archives en Europe ou en Asie, en raison de la coopération existant entre les institutions pour élargir leurs compétences dans tous les domaines des archives. La durée de ces formations couvrait deux à trois mois.

Tableau 26 : Formations de moyenne durée

N°	Thème de la formation	Date	lieu	Nombre de participants
1	Microfilm	26 juin au 27 août 1997	Agence des Pyramides (<i>al-Ahram</i>)	5
2	Système archivistique	15 novembre 1998 au 15 janvier 1999	Archives départementales du	1

⁷⁵⁴ Lettre du directeur du CNA à Axel Plathe, Division du Programme général d'information à l'UNESCO, « Formation des personnels du CNA », 11 juin 1996, dossier de l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

			Calvados- France	
3	Restauration de documents	3 janvier au 27 mars 1999	Faculté des Arts de Camberwell de Londres	1
4	Stage technique international d'archives	mars- mai 1999	DAF- Paris	1
5	Restauration de documents	1 septembre 31 octobre 2000	Archives nationales de Malaisie - Kuala Lumpur	1
6	Langue anglaise	4 janvier au 21 mars 2003	Grande-Bretagne	1
7	Restauration de documents	1 septembre 31 octobre 2003	Archives nationales de Malaisie - Kuala Lumpur	2
8	Restauration de documents	6 août au 25 septembre 2004	Archives nationales de Malaisie - Kuala Lumpur	1
9	Organisation des archives	11 août au 16 septembre 2007	Archives nationales de Malaisie - Kuala Lumpur	1
10	Organisation des archives	19 janvier 21 mars 2007	Archives nationales britanniques	1
11	Gestion des archives informatisation	4 juillet au 2 août 2009	Archives nationales de Malaisie - Kuala Lumpur	1
12	Stage technique international d'archives	mars- mai 2010	Archives de France - Paris	1

Au total le CNA a choisi dix-sept archivistes pour suivre quatre formations sur la restauration des documents, cinq formations sur l'organisation des archives et une formation sur la gestion et l'informatisation des archives. Une seule formation a été consacrée à la gestion des archives numériques.

La conséquence positive de ces formations, en particulier dans le domaine de la restauration, est que les archivistes du CNA sont devenus formateurs à leur tour. Ils ont mis leurs qualifications au service des institutions gouvernementales yéménites et d'autres pays arabes.

3.3.2.3. Formation longue et qualifiante

Le Yémen n'ayant ni institut, ni faculté spécialisée dans la documentation et l'archivage, le CNA a pris la décision d'envoyer des fonctionnaires à l'étranger pour se qualifier dans ce domaine.

Tableau 27 : Formation et qualification

N°	Thème de la formation	Qualification	Date	Période	lieu	nombre de participants
1	Archives	Master	1995-1998	Deux ans	ISDT	1
2	Archives	Master	1997-1999	Deux ans	Londres	1
3	Langue ottomane	Diplôme après la maîtrise, de niveau avancé	Octobre 1996-mars 1998	18 mois	Université d'Istanbul - Turquie	1
4	Gestion de documents et d'archives	Bac + 4 (maîtrise)	2000-2004	4 ans	ISDT	2
5	Gestion de documents et d'archives	Bac + 4 (maîtrise)	2005-2009	4 ans	ISDT	2
6	Administration des affaires	Doctorat	2008-2013	4 ans	Université du Caire	1
7	Histoire et Archives	Master et doctorat	2009 -	6 ans	Université Paris I et École nationale des Chartes (France)	1
8	Administration des affaires	Master	2013-2014	2 ans	Université Osmania - Hyderabad (Inde)	1

Au total sur neuf fonctionnaires du CNA qui ont bénéficié de ces formations, un seul a obtenu plusieurs diplômes (maîtrise et doctorat), trois ont eu leur master et un le doctorat ; les docteurs sont revenus au CNA et ont été nommés directeur général et directeur au CNA ; les quatre diplômés de maîtrise ont été nommés chefs de services. Leur qualification leur a donc permis d'avoir de meilleurs emplois.

Les formations organisées par le CNA sont la première étape de qualification des archivistes au Yémen. A leur retour, leur formation spécialisée dans la gestion des archives s'est révélée positive pour le travail du CNA et des institutions gouvernementales. Leur méthode de travail est devenue plus rigoureuse, leur technique plus scientifique et moderne. Des tâches importantes ont été réalisées :

- Établissement de groupes de travail dans quelques institutions pour le dépoussiérage, et l'organisation des archives conservées dans les magasins sous le contrôle du CNA ;
- Élévation du niveau de sensibilisation des responsables et des fonctionnaires des institutions pour rendre plus efficace le travail administratif et prendre les meilleures décisions ;
- Réalisation d'enquêtes sur les archives conservées dans les institutions gouvernementales qui ont participé aux formations ;
- Qualification d'un cadre spécialisé pour la restauration et la reliure des documents au CNA ;
- Préparation des outils d'archivage comme le plan de classement ;
- Collecte, organisation et classement des archives conservées au CNA ;
- Préparation des inventaires pour des archives de différentes époques.

3.3.3. Création d'une formation archivistique à l'université

Il est devenu nécessaire et urgent de créer une institution académique pour l'enseignement de l'archivistique, en particulier devant l'augmentation des archives et de l'information en raison de l'évolution et de l'expansion de l'administration au Yémen, et de souligner l'importance du recrutement de diplômés dans le domaine de la bibliothéconomie,

des sciences de l'information et de l'archivistique pour travailler dans les centres de documentation, les bibliothèques et les archives.

Le CNA devait préparer le recrutement d'archivistes à long terme, en organisant dans le cadre de l'université des cours ou conférences. Les étudiants concernés seraient par ordre de priorité les étudiants en Histoire, en Sciences politiques, en Droit et en Sciences de l'information et des bibliothèques. Même si aucun recrutement ne pouvait suivre, une bonne information serait ainsi donnée aux futurs cadres du pays. La formation se ferait en liaison avec le CNA, le PNUD, l'Institut Supérieur de Documentation (Tunis) et le volontaire des Nations-Unies au CNA.

Jusqu'en 1994, il n'existait pas de département de bibliothèques et sciences de l'information au Yémen. Le département des bibliothèques et sciences de l'information de la faculté des lettres de l'université de Sanaa a été créé en 1994 et l'enseignement a été ouvert pour l'année universitaire 1994-1995. L'objectif était de fournir les spécialistes manquant dans le domaine des bibliothèques et sciences de l'information, notamment dans les différents organes d'État et les universités publiques et privées.

Les spécialités envisagées étaient la gestion des bibliothèques universitaires, nationales, publiques ; la formation d'archivistes-documentalistes selon les règles internationales ; la formation de spécialistes pour tous les services des archives d'État, pour l'inventaire, l'indexation, la restauration des manuscrits et des documents et l'utilisation des nouvelles technologies pour leur application aux bibliothèques, et aux centres de documentation et d'archives et d'information. Le but était l'amélioration du niveau des fonctionnaires des différents types de bibliothèques et des services d'archives par des formations et des stages.

Au cours de l'année universitaire 1995-1996, le département a offert les formations qui mènent aux deux diplômes suivants : la maîtrise en sciences de l'information et la maîtrise en bibliothéconomie.

Le CNA quant à lui a souhaité favoriser, depuis sa création en 1991, une formation à la gestion d'archives à l'université de Sanaa, au sein du département des bibliothèques et des sciences de l'information de la Faculté des lettres. Le 13 janvier 1994, le directeur du CNA a organisé une réunion avec Rūfah Ḥasan al-Sharqī, la directrice du département de journalisme de l'université de Sanaa et le Dr. al-Ḥaddād, professeur de documentation au département des bibliothèques et sciences de l'information.

Cette réunion avait pour objet de définir les principes d'un projet de création à l'université de Sanaa à moyen terme (1996), un institut de formation en bibliothéconomie/ documentation/ archivistique assez semblable dans ses principes à l'Institut supérieur de Documentation de Tunis : formation en 4 ans, constituée d'un tronc commun pour les deux premières années, suivie d'une spécialisation en deux ans, dont l'archivistique constituerait l'une des options⁷⁵⁵. Le département n'avait cependant pas de professeurs d'archivistique yéménites et n'avait pas non plus le budget pour inviter des professeurs étrangers. Ce projet a donc fait long feu.

Par ailleurs, le département a consacré à partir de 1998 des cours et des formations spécifiques au niveau de la maîtrise dans le domaine des archives, dont les plus importants sont la diplomatique, l'indexation et la description, le classement, les instruments de recherche, les manuscrits, les services de l'information (communication, prêt, inventaire, reprographie), la bibliographie, la restauration de documents et les publications officielles, les sciences de l'information⁷⁵⁶, les documents officiels, la recherche d'information, le système d'information⁷⁵⁷.

Tableau 28 : Étudiants diplômés du département des bibliothèques et des sciences de l'information 1998 - 2011⁷⁵⁸

Année universitaire	Nombre étudiants		Total
	hommes	femmes	
1998-1999	28	10	38
1999-2000	26	24	50

755 Blandine Blukacz-Louisfert, Rapport d'activités : décembre 1993-janvier 1994, 29 jan. 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

756 Les sciences de l'information étudient les caractéristiques de l'information, les méthodes de recherche, de traitement, d'archivage et de communication de l'information pour en faciliter l'accès et l'utilisation, telles que les bases de données, moteurs de recherche, site web.

757 Département des bibliothèques et des sciences de l'information, *La formation des bibliothèques et des sciences de l'information*, septembre 2013, Université de Sanaa, Sanaa.

758 Blog «Département des bibliothèques et des sciences de l'information», <http://www.lisyemen.somee.com/about3.asp>, site web consulté le 26 avril 2016.

2000-2001	21	30	51
2001-2002	21	57	78
2002-2003	18	60	78
2003-2004	11	48	59
2004-2005	26	65	91
2005-2006	30	86	116
2006-2007	32	94	126
2007-2008	37	115	152
2008-2009	37	149	186
2009-2010	29	101	130
2010-2011	29	103	132
Total	352	953	1305

Le tableau montre que les femmes s'intéressent plus que les hommes au domaine des bibliothèques et des sciences de l'information, le pourcentage d'étudiantes étant de 73 % contre 27 % d'étudiants, alors que ce taux n'est que de 40,6% chez les diplômés en sciences humaines et de 36,95% pour les diplômés de sciences appliquées⁷⁵⁹.

Pendant l'année 2005, le CNA a relancé une nouvelle fois les universités et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour intégrer la formation archivistique au sein de la formation en bibliothéconomie et sciences de l'information. Malheureusement

⁷⁵⁹ CNI, L'éducation au Yémen, <https://www.yemen-nic.info/sectors/education/index.php> Sanaa, consulté le 1 octobre 2017.

l'université de Sanaa n'avait pas de budget suffisant pour engager de nouveaux professeurs compétents dans le domaine des archives⁷⁶⁰.

Du 5 mars au 5 avril 2009, le département bibliothèques et sciences de l'information a organisé un séminaire sur la réorganisation du département et des cours. Le CNA qui participait aux débats a proposé de le diviser en trois sections : la section des archives, la section des manuscrits et la section des bibliothèques et sciences de l'information, ce qui impliquait l'ouverture de deux nouvelles sections⁷⁶¹.

De son côté le doyen de la faculté des lettres a indiqué que les sections ouvriraient pour l'année universitaire 2011-2012, si l'université de Sanaa adoptait les mesures nécessaires pour créer les deux sections avec la coopération des autres institutions. La création de ces sections répondait à un besoin du marché du travail⁷⁶². Le CNA était prêt à aider la nouvelle section des archives en favorisant l'inscription des étudiants, à condition d'en avoir les moyens financiers⁷⁶³.

En septembre 2013, le directeur du département des bibliothèques et sciences de l'information a expliqué qu'il rencontrait des difficultés pour ouvrir une section universitaire dans le domaine des archives, en raison du nombre insuffisant de professeurs (deux professeurs habilités à diriger des recherches, deux maîtres de conférences et quatre assistants) pour former sept cents étudiants. D'autre part un atelier informatique manquait. À cela s'ajoutait le peu d'intérêt manifesté par la faculté des lettres et la présidence de l'université de Sanaa⁷⁶⁴. Depuis la crise politique au Yémen en 2011, l'État a suspendu totalement le nouveau projet.

760 Fu'ād al-Shāmī, Adaptation de la formation archivistique aux universités, 14 octobre 2005, dossier Université de Sanaa (6-22), CNA, Sanaa.

761 Séminaire du département des bibliothèques et sciences de l'information, 5 avril 2009, dossier l'Université de la Sanaa (6-22), CNA, Sanaa.

762 Lettre de Fu'ād al-Shāmī, directeur général des affaires juridiques au directeur du CNA, « Rapport du séminaire du département des bibliothèques et sciences de l'information », 6 avril 2009, dossier Université de Sanaa (6-22), CNA, Sanaa.

763 Réponse du directeur du CNA à la lettre de Fu'ād al-Shāmī, « Séminaire du département des bibliothèques et sciences de l'information », 6 avril 2009, dossier Université de Sanaa (6-22), CNA, Sanaa.

764 Entretien avec 'Abd Allāh al-Faḍlī, directeur du département des bibliothèques et sciences de l'information, 19 septembre 2013, Sanaa.

3.4. Les locaux du CNA et le projet de bâtiment d'archives

Les archives sont la mémoire de la nation et pour la préserver et la conserver, il faut construire un bâtiment d'archives.

Voici ce que dit Jean Favier à propos du bâtiment d'archives, dans l'avant-propos de l'ouvrage *Les bâtiments d'archives. Construction et équipements en 1985* :

*« Un bâtiment d'archives est un outil de travail dont se dote une nation, une collectivité ou une société. Il est la base nécessaire de tout travail scientifique ; de toute analyse politique, économique ou sociale du passé, de toute compréhension des civilisations »*⁷⁶⁵.

3.4.1. Les locaux du CNA

Le plus souvent un bâtiment d'archives consiste en locaux situés dans de grands immeubles administratifs. Ces locaux assurent la protection des documents d'archives dans des magasins (installés dans les étages et aussi dans les sous-sols) et l'hébergement du service d'archives et des archivistes, en distinguant les espaces de bureaux pour le personnel et la salle de consultation pour les utilisateurs.

*« ...il s'agit d'un édifice qui réunit des fonctions nombreuses, complexes... et contradictoires. Il doit assurer la protection des documents, tout en répondant aux besoins des utilisateurs (le personnel des archives, mais aussi les publics). On y distingue une zone de stockage qui, petit à petit, va devenir une zone de conservation (...) et qui est nettement séparée du reste de l'édifice (des zones administratives et de travail ouvertes au public) »*⁷⁶⁶.

Le Comité des archives, qui a précédé le CNA, occupait deux magasins et une salle de tri dans le bâtiment du Bureau de la présidence de la République, ce qui était insuffisant pour le CNA créé en 1991.

⁷⁶⁵ Michel Duchein, *Les bâtiments d'archives, construction et équipements*, Paris, Archives nationales, 1985, p.9.

⁷⁶⁶ Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 541.

Le CNA avait besoin de locaux pour recevoir et préserver les archives des institutions gouvernementales. Il fallait donc trouver un bâtiment provisoire en attendant la construction d'un nouvel édifice selon les normes internationales.

Le Bureau de la présidence de la République a donné au CNA le sous-sol d'un bâtiment pour organiser les archives qui ont été collectées pendant le travail du comité des archives de 1984 à 1990 et celles qui ont été versées par l'ex-République démocratique populaire du Yémen au bureau de la Présidence de la République après la réunification du Yémen en 1990. C'est ce même sous-sol que le CNA utilise encore actuellement. Le CNA a en outre loué un bâtiment pour permettre aux experts de former les archivistes des institutions gouvernementales et pour recevoir les archives versées par les ministères et les institutions.

Bien qu'un nouveau magasin en sous-sol ait été rendu disponible, il était provisoire et insuffisant. En effet, des archives plus anciennes rangées dans des malles métalliques étaient pratiquement inaccessibles. Les archives intermédiaires étaient conservées dans des classeurs dans les bureaux du bâtiment. Cette situation défectueuse se retrouve dans d'autres institutions gouvernementales. Il était essentiel que les archives de valeur définitive soient identifiées et rangées dans des boîtes d'archives, comme elles le sont désormais, depuis 1996, dans le même sous-sol du Bureau de la Présidence. Mais elles ne sont toujours pas conservées dans un bâtiment conçu par des spécialistes⁷⁶⁷.

En 1995, il était évident que le gouvernement n'était pas en mesure d'inclure le montant de la construction du bâtiment d'archives dans le budget national. On a recherché une solution temporaire moins chère afin de permettre au CNA d'effectuer sa mission de base, la prise en charge des archives des ministères et des institutions⁷⁶⁸.

Le CNA a essayé d'adapter le bâtiment loué proche du Bureau de la présidence, ainsi que le sous-sol du bâtiment du Bureau de la présidence pour conserver dans les meilleures conditions les documents versés par les 42 institutions⁷⁶⁹ : en 1996, il a acheté des ordinateurs et des dispositifs de microfilm et installé le système d'alarme incendie. Ce bâtiment a été utilisé jusqu'en 2001.

⁷⁶⁷ Project of the Government of the Republic of Yemen : project document, 10 janvier 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

⁷⁶⁸ Charles Kecskeméti, *Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a*, 1997, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier 4-27, CNA, Sanaa.

⁷⁶⁹ *Idem*.

A la fin de l'année 2001, le CNA a loué un des bâtiments du ministère des *Wakfs* situé sur l'avenue des Soixante à Sanaa. Ce bâtiment a été consacré à la formation, à l'enquête sur les archives et à l'accueil de magasins d'archives. Il est composé de quatre étages : les trois premiers sont attribués aux magasins d'archives et le quatrième est occupé par des bureaux et des salles de formation.

En 2005, le CNA a adapté ce bâtiment. Dans les étages réservés aux magasins, les fenêtres ont été obstruées pour que la lumière solaire ne frappe pas directement les documents. Des ventilateurs ont été installés pour faire circuler l'air⁷⁷⁰.

3.4.2. Le projet de bâtiment pour le CNA

Comme nous l'avons expliqué auparavant (2.1.2.), le gouvernement yéménite avait accepté dans le cadre du Projet RAM de financer la construction du bâtiment des archives nationales, avec une aide technique de la France⁷⁷¹. L'architecte Gérard Benoit avait été chargé du suivi du projet:

*« Ce projet, conçu par un consultant mandaté par l'UNESCO et qui sera après cette première mission pris en charge par le PNUD, comprend entre autres la construction d'un bâtiment pour les Archives nationales. La direction des Archives de France a quelques mauvaises expériences de suivi par le PNUD et des architectes locaux lors de la réalisation de tels bâtiments. C'est la raison pour laquelle il [le directeur général des Archives de France] m'a paru nécessaire de demander à associer un architecte français, spécialiste de bâtiment d'archives à un conservateur possédant en la matière une certaine expérience. »*⁷⁷²

La mission de Gérard Benoit et de Danièle Neirinck, à Sanaa, du 17 au 25 octobre 1992, avait été recommandée par la DAF. Les deux experts devaient évaluer les besoins du CNA

⁷⁷⁰ Note de Khālid al-'Amrī, directeur des archives courantes et intermédiaires au directeur du CNA, « Rapport sur les fermetures des fenêtres au bâtiment de la formation », octobre 2004, dossier la direction générale des archives courantes et intermédiaires (2-4), CNA, Sanaa.

⁷⁷¹ Lettre du directeur général des Archives de France à l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France au Yémen, « Construction du bâtiment des Archives nationales au Yémen », 1^{er} déc. 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

⁷⁷² Lettre du directeur général des Archives de France à Gérard Benoit, « Mission au Yémen », 24 juin 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

pour mettre au point le projet architectural, établir un programme et choisir le site suivant les normes internationales pour un bâtiment propre à la conservation de tous les documents sur l'histoire du Yémen⁷⁷³.

Avec le plein accord du directeur du CNA et du correspondant au ministère de la Construction, il a été décidé de faire appel, dans toute la mesure du possible, à des techniques traditionnelles et aux matériaux locaux, locaux testés au préalable afin d'en connaître la résistance et la spécificité, et de retenir des solutions faciles à mettre en œuvre et demandant un minimum d'entretien. Pour réaliser ces conditions, M. Benoit a proposé à M. Bā Hārūn, le correspondant au ministère de la Construction, de travailler dans son cabinet parisien. Le Directeur du CNA a insisté sur la nécessité de respecter l'architecture traditionnelle yéménite et exprimé le souhait que le bâtiment soit édifié autour d'un patio⁷⁷⁴.

Le bâtiment en projet, d'une capacité de 20 km devait recevoir 51 agents dès son achèvement, soit deux fois plus qu'un bâtiment d'archives français d'une capacité similaire qui emploie d'ordinaire environ 25 personnes. Il convenait donc de doubler l'espace réservé aux bureaux. Il fallait différencier matériellement les bureaux réservés à l'administration et à la direction centrale du CNA d'une part, des bureaux recevant les archivistes du CNA d'autre part⁷⁷⁵.

La superficie totale du bâtiment d'archives était de 5 705 m² répartie en 3 500 m² pour les magasins (20 km. l.), 1610 m² pour les bureaux de la direction du CNA et des services administratifs et le personnel ainsi que les locaux techniques (formation en archives, stockage provisoire des archives en vrac), 385 m² pour les locaux ouverts au public et 210 m² pour l'accueil (cafétéria, salle de repos, de prière, etc.)⁷⁷⁶.

Il a été difficile de trouver un terrain pour construire le bâtiment du CNA. Les autorités yéménites avaient choisi un terrain appartenant à l'État, à la périphérie nord-est de Sanaa,

773 Lettre du directeur général des Archives de France au conseiller culturel à l'ambassade de France au Yémen, 15 juin 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

774 Danièle Neirinck, Rapport de la mission au Yémen, 24 oct. 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

775 *Idem.*

776 *Idem.*

dans le quartier de *Madbah* (proche de la nouvelle faculté de médecine), sans infrastructures, ce qui entraînait des travaux très lourds⁷⁷⁷.

Les deux experts français ont rencontré des difficultés d'ordre administratif. En effet la législation yéménite ne prévoit aucune norme en matière de protection incendie ni d'accès des handicapés dans les lieux publics, laissant toute liberté pour l'application des normes au CNA. C'est pourquoi les deux experts ont décidé de suivre les règles internationales :

« Il n'est pas question de construire un bâtiment d'archives qui ne tiendrait pas compte des problèmes d'incendie et d'évacuation des documents et des personnes en cas de sinistre »⁷⁷⁸.

Un autre problème de taille était celui du suivi du chantier par le ministère de la Construction :

« Il sera impossible d'implanter les rayonnages dans les magasins de conservation, par exemple, si les poteaux de béton entre lesquels les rayonnages doivent s'encastrent ne sont pas parfaitement droits ou si les cotes du bureau d'étude ne sont pas respectées. Le suivi des constructions par le ministre de la Construction yéménite a semblé nettement insuffisant »⁷⁷⁹.

Pour mener à bien la construction du bâtiment, il faut que le PNUD et l'ambassade de France trouvent une ou plusieurs personnes qui suivent ce chantier sur place de bout en bout et qui connaissent les recommandations et les règlements internationaux en matière de construction :

« [il est] nécessaire de prévoir la présence d'un architecte français VSN [volontaire de solidarité internationale] à partir de 1994 à Sanaa pour surveiller le chantier ».⁷⁸⁰

⁷⁷⁷ Danièle Neirinck et Gérard Benoit, Rapport de la mission au Yémen, 4 novembre 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

⁷⁷⁸ Danièle Neirinck et Gérard Benoit, Note confidentielle sur les conditions générales d'évolution du projet, 4 novembre 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

⁷⁷⁹ Danièle Neirinck et Gérard Benoit, Rapport de la mission au Yémen, 4 novembre 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

⁷⁸⁰ Lettre du directeur général des Archives de France à l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France au Yémen, » Construction du bâtiment des Archives nationales au Yémen », 1^{er} déc. 1992, Archives

Puisque personne, au Yémen, n'a la compétence requise pour construire un bâtiment d'archives, la formation sera une priorité dans les prochaines années pour le CNA.

Ces grandes options ont été approuvées lors de la réunion du 24 octobre 1992 par le directeur du CNA et les experts français. Mais elles ne prennent pas en compte les nouvelles technologies (salle informatique et magasins pour les serveurs), ni les ateliers (atelier de restauration et de reliure, atelier de microfilms). De plus la capacité des magasins de conservation envisagée (20 kml) semble insuffisante en regard de la stratégie de conservation de la mémoire nationale du Yémen.

Le CNA connaissait mal les caractéristiques des documents susceptibles d'être archivés et ignorait alors la quantité des documents encore conservés dans les ministères et les institutions et qui lui seraient versés ultérieurement.

En septembre 1993, le directeur du CNA confirme l'engagement du gouvernement pour l'acquisition d'un terrain mais le directeur du CNA a rencontré des difficultés quant au choix de celui-ci (expropriations), et le ministère des Finances a demandé à voir les plans architecturaux avant d'attribuer la parcelle. Le conseiller culturel de l'ambassade de France a fait valoir que les plans ne pouvaient être dessinés avant l'attribution du terrain pour des raisons topographiques. D'autre part l'architecte ne continuerait pas son travail sans rémunération⁷⁸¹.

En 1994, l'architecte M. Benoit a choisi parmi ses élèves à l'école d'architecture, deux arabophones intéressés par une mission VNU pour surveiller la construction du bâtiment au Yémen⁷⁸². Toutefois le CNA n'a pas pris en considération la proposition puisque la construction du bâtiment a été différée.

Comme le choix du quartier de *Madbah* avait été rejeté pour des raisons techniques et administratives, le CNA a relancé en 1996 la recherche d'un terrain approprié à la construction d'un bâtiment. L'État a alors proposé un vaste terrain, fortement dénivelé, situé

nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

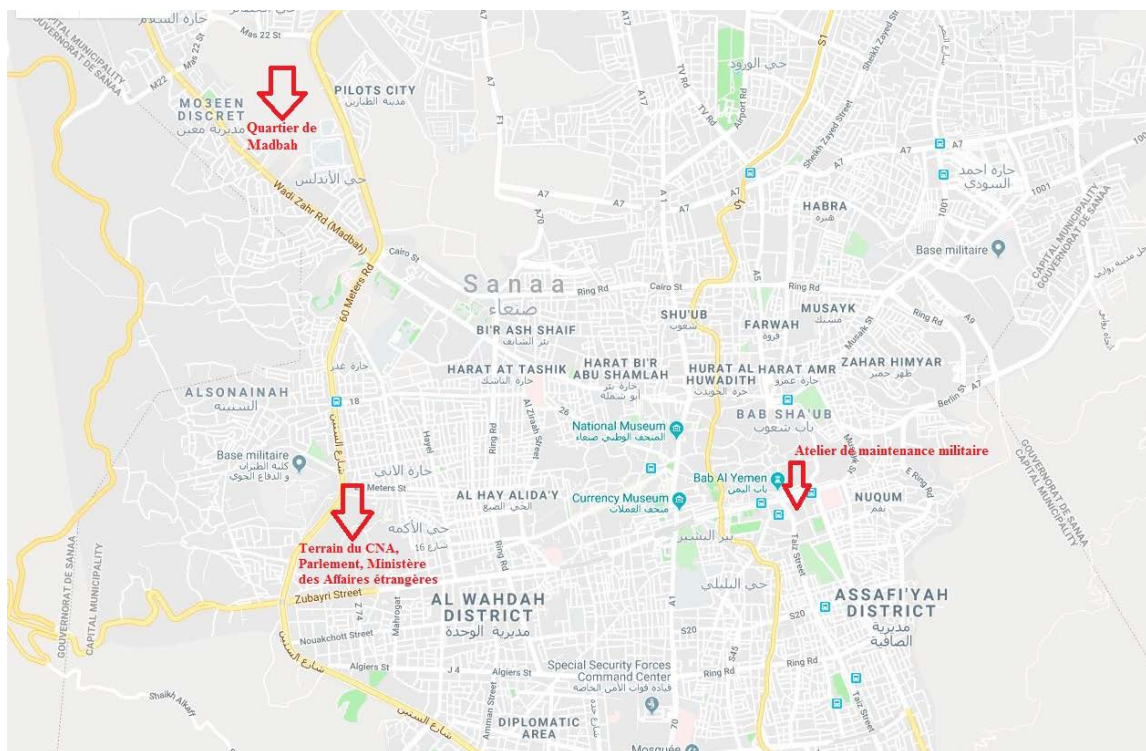
781 Lettre du conseiller culturel de l'ambassade de France au Yémen à Danièle Neirinck (service technique), « Réunion sur les archives », 6 sept. 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

782 Lettre de Danièle Neirinck au directeur général des archives de France, « Archives nationales du Yémen », 10 jan. 1994, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

sur le sommet d'une colline, en limite de l'axe de circulation desservant le centre urbain (avenue Soixante à Sanaa), libre de construction, et en cours d'aménagement. Ce terrain pourrait recevoir, outre le CNA, la Bibliothèque nationale et un Centre de conférences internationales. Le ministère de la Construction et l'Autorité générale des Terrains ont tardé à prendre la décision parce que chaque institution voulait agrandir son propre bâtiment.

En 1997, le gouvernement yéménite a proposé d'adapter l'ancien bâtiment de l'atelier de maintenance militaire près de *Bab Al Yémen* à la conservation des archives, à condition que le CNA accorde le budget nécessaire en 1998⁷⁸³. Mais, en 1998, certains états-majors ont refusé de céder le bâtiment au CNA, en prétextant l'agrandissement du musée militaire au même endroit. En réalité, ce bâtiment a été affecté à un autre usage militaire⁷⁸⁴.

Carte 5 : Plan de Sanaa montrant les diverses localisations proposées pour le CNA en 2018



En 1997, M. Charles Kecskeméti a évalué positivement le projet RAM à l'exception de la construction du bâtiment du CNA. En effet, si le CNA est devenu un service public bien

783 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, janvier 1998, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier 4-27, CNA, Sanaa.

784 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

géré et intégré à la fonction publique, le retard pris dans la construction du bâtiment des archives paralyse le CNA et menace le projet⁷⁸⁵.

La construction d'un système national d'archivage nécessite, en règle générale, 5 à 15 ans d'efforts. Par conséquent, M. Kecskeméti a recommandé que le projet soit poursuivi par le gouvernement yéménite et bénéficie d'un soutien continu de la part du PNUD. Mais celui-ci et l'UNESCO n'ont pas suivi son conseil, ni dans le domaine de l'archivage, ni dans celui de la construction du bâtiment⁷⁸⁶.

En 2000, le ministère de la Construction et l'Autorité générale des Terrains, du Cadastre et de l'Urbanisation ont accordé au CNA un terrain de 46 235 m² sur la colline proche de l'avenue Soixante à Sanaa, à proximité des futurs bâtiments du Ministère des Affaires étrangères, du Parlement, de la Bibliothèque nationale et du Centre des conférences internationales⁷⁸⁷. La construction de celui de la Bibliothèque nationale a commencé en 2011 et seul celui du ministère des Affaires étrangères a été achevé à ce jour.

785 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, janvier 1998, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier 4-27, CNA, Sanaa.

786 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

787 CNA, Compte rendu de réunion entre le CNA et le ministère de la Construction, l'Autorité générale des Terrains, du Cadastre et de l'Urbanisation, février 2000, dossier le projet du bâtiment du CNA (1-9), CNA, Sanaa.

Carte 6 : Terrain pour le bâtiment du CNA⁷⁸⁸



Le plan quinquennal du CNA pour 2001-2005, prévoyait un budget de 10,5 millions USD pour l'étude d'un nouveau projet de construction, pour sa réalisation et son équipement. Voici le détail des dépenses estimées⁷⁸⁹ :

- 1.869 millions USD pour l'achat du terrain
- 199 000 USD pour l'étude

⁷⁸⁸ Source (Scribble Maps Overview) : <https://www.scribblemaps.com/create/#id=af8EqOvzwL&lat=15.346623837613572&lng=44.175671339035034&z=16&t=satellite>, consulté le 20 novembre 2017.

⁷⁸⁹ CNA, Plan quinquennal du CNA de 2001 à 2005, juin 2000, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

- 5,6 millions USD pour la construction
- 932 000 USD pour le matériel
- 1,9 millions USD pour les équipements

Selon les données météorologiques annuelles⁷⁹⁰, l'emplacement du CNA est situé idéalement pour ce qui est de l'humidité. Par contre la poussière et la pollution de l'air sont très élevées sur le site de la construction, en raison de la densité de la circulation automobile⁷⁹¹. Pour cette raison, il faut que le CNA prévoie de ventiler les magasins ou de mettre des filtres contre la poussière.

En raison des bonnes relations entre le CNA et les Archives fédérales allemandes, le CNA leur a demandé à celles-ci une étude de faisabilité du nouveau bâtiment d'archives. En juillet 2001, Wolf Buchman, le responsable de la construction des Archives fédérales d'Allemagne à Coblenz et le bureau de planification *PBR Rohling AG : Architectes et Ingénieurs* de Rhénanie-Palatinat ont réalisé cette étude en prenant pour base celle faite en 1995 par l'architecte G. Benoit et la conservatrice générale du Patrimoine, Danièle Neririnck⁷⁹².

L'étude est divisée en six parties. La première partie concerne les magasins d'archives d'une superficie de 12 000 m², la deuxième les archives audiovisuelles d'une superficie de 3 260 m², la troisième les ateliers et les laboratoires d'une superficie de 1 226 m², la quatrième les bureaux d'une superficie de 1 711 m², la cinquième les services aux chercheurs et la salle de lecture d'une superficie de 914 m² et la sixième le centre de formation d'une superficie de

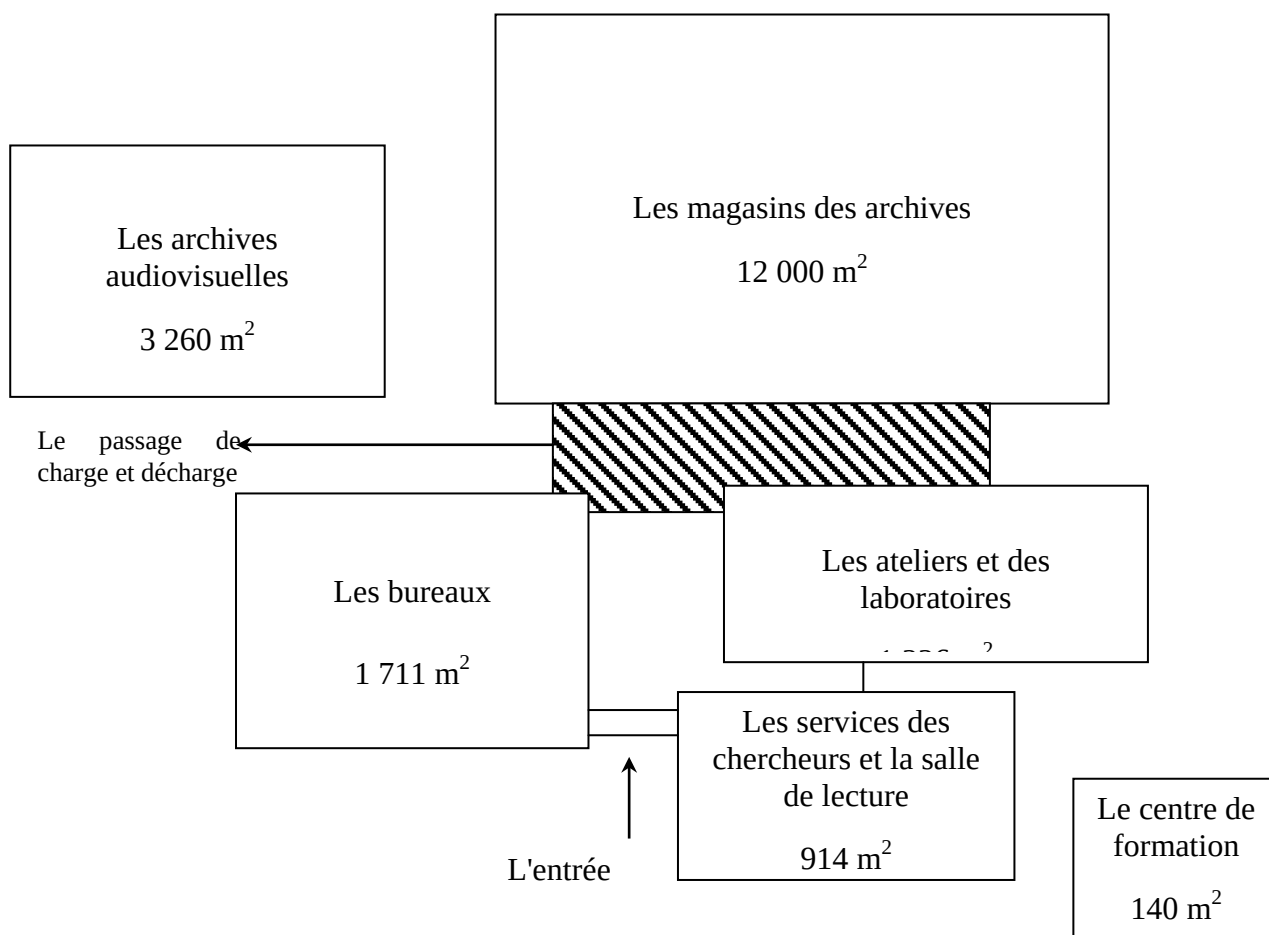
⁷⁹⁰ Les données météorologiques annuelles sont : température moyenne 19,2 ° C, température maximale moyenne 30,5 °C, température minimale moyenne 6,8 ° C, pluviométrie moyenne 500 mm et précipitations maximales quotidiennes 41,4 mm.

⁷⁹¹ Yemen Technical Group et Korea Genco, Report of Architecture for National Center for Archives, septembre 2010, dossier le projet de construction du bâtiment (1-13), CNA, Sanaa.

⁷⁹² Arnaud Ramière de Fortanier, *Recommandation pour la préparation du projet détaillé et la préparation du dossier d'appel d'offres*, 24 août 2008, Archives du service des relations internationales aux Archives de France, Paris.

140 m². La superficie totale est de 19 125 m² c'est-à-dire 41,36 % de la superficie du terrain⁷⁹³.

Figure 17 :Le projet de construction du CNA



À la fin de 2004, le gouvernement yéménite a conçu un projet pour la construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale pour lequel il a accordé un terrain de 30 000 m² dans la même zone que le CNA. En conséquence, le gouvernement a réduit la part du CNA, limitant son terrain à 18 124 m², soit un rectangle de 160,9 m de longueur et de 112 m de largeur. Cela signifie que le gouvernement a laissé seulement 39,20 % du terrain pour le bâtiment des

⁷⁹³ Institution de la Rhénanie-Palatinat pour superviser l'immobilier et la construction à Coblence ; Archives fédérales allemandes, *Les principes de base pour la conception du nouveau bâtiment du CNA*, 29 juin 2001, CNA, dossier le projet de construire du bâtiment (1-13), CNA, Sanaa.

archives, démontrant ainsi un plus grand intérêt pour la Bibliothèque nationale, le plus grand chantier financé par la Chine au Yémen⁷⁹⁴.

Le projet de bâtiment du CNA a été retardé une nouvelle fois faute de budget. C'est seulement en 2007 que le CNA a repris le projet de construction. En juin 2008, il a lancé un appel d'offres international pour la réalisation des études préliminaires. Le candidat choisi pour réaliser ces études fut un consortium yéméno-coréen, le groupe technique du Yémen et la société GENCO de Corée.

Le CNA a inscrit dans le cahier des charges l'obligation de prendre un conseiller international. Le groupe technique du Yémen et la société GENCO de Corée ont choisi Arnaud Ramière de Fortanier, consultant français. Le CNA a créé un groupe de travail pour suivre ces études composé du directeur du CNA, du directeur adjoint du CNA, d'Aḥmad al-Ḥamīdī, représentant du ministère de la Construction et de Wolf Buchmann, responsable de la construction aux Archives fédérales allemandes. Ce groupe devait suivre le dossier jusqu'à la fin des études préliminaires⁷⁹⁵.

Le cahier des charges indiquait aussi que des ingénieurs visiteraient des bâtiments d'archives à l'étranger pour acquérir de l'expérience dans la construction et la climatisation des magasins et pour s'informer des nouvelles instructions édictées en la matière en Europe. Le premier ingénieur était le représentant du ministère de la Construction au CNA, le second un ingénieur du groupe technique du Yémen. En mars 2010, Wolf Buchmann a organisé pour eux des visites en Allemagne. Ils ont visité les Archives fédérales (*Bundesarchiv*)⁷⁹⁶ à Coblenche (1952), bâtiment des archives de Berlin-Lichterfelde (2006) et les nouvelles installations des archives audiovisuelles à *Dahlwitz-Hoppegarten* (2005) et *Wilhelmshagen-Berlin* (2005)⁷⁹⁷. Arnaud de Fortanier a organisé des visites en France, aux archives départementales des Yvelines, en compagnie de M. Vachon, architecte de l'atelier des Mathurins, et aux Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, exemple réussi de bâtiment moderne des archives en France. Ils ont rencontré des ingénieurs et archivistes qui leur ont

794 Al-Hayah Al-'Āmmah Lil-Kitāb al-Yaman [Organisation générale de la bibliothèque yéménite], La bibliothèque nationale, <http://www.gabookye.org/>, consulté le 16 juin 2015.

795 CNA, Arrêté du directeur du CNA créant le groupe de travail chargé de l'étude du bâtiment, 20 juin 2008, dossier le projet du bâtiment du CNA (1-13), CNA, Sanaa.

796 Les Archives fédérales (*Bundesarchiv*, BArch) sont les archives centrales de l'État fédéral en Allemagne.

797 Lettre de Wolf Buchmann à Arnaud Ramière de Fortanier, « Visite des ingénieurs yéménites dans les Archives allemandes », 16 mars 2010, Archives du service des relations internationales aux Archives de France, Paris.

donné des renseignements importants sur l'isolation thermique du bâtiment, la salle de lecture, les magasins de conservation⁷⁹⁸.

Les ingénieurs yéménites ont souhaité collaborer avec les Archives de France et les Archives nationales pour bénéficier de leur expérience en matière de bâtiments d'archives. En mars 2010, les ingénieurs, M. de Fortanier et Mohammed Ṭawāf ont organisé une réunion avec France Saïe-Belaïsch architecte au Service interministériel des archives de France. À l'issue de la réunion, il a été décidé que les Archives de France prêteraient leur concours au CNA pour l'examen des plans du bâtiment. Mais le CNA et le groupe ne les leur ont pas envoyés.

L'expert allemand et l'expert français étaient en plein désaccord sur la surface de chaque magasin. L'expert allemand voulait une superficie de 400 m², l'expert français demandait qu'on applique les règles de base françaises pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives, c'est-à-dire une superficie inférieure à 200 m² pour des raisons de sécurité incendie. La norme Iso 11799 ne précise pas la surface. Le CNA a donné raison à l'expert allemand⁷⁹⁹, parce que la capacité des magasins est plus grande.

Tous les plans s'appuient sur les données de l'étude de faisabilité et les références suggérées par des spécialistes comme Wolf Buchmann :

- Wolf Buchmann, Preservation : buildings and equipment, *Journal of the Society of Archivists*, Vol. 20, No.1, 1999.
- La société immobilière Landesbetrieb LBB à Koblenz⁸⁰⁰, Etude de faisabilité pour le CNA Yémen, 07 décembre 2001.
- Les normes internationales et américaines, françaises, canadiennes et de l'UNESCO⁸⁰¹.

798 Lettre d'Arnaud Ramière de Fortanier à Hervé Lemoine directeur chargé des Archives de France, « Visite des ingénieurs yéménites aux Archives nationales de France », 29 mars 2010, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (2006- 2010).

799 CNA, Compte rendu sur la construction du nouveau bâtiment, 20 octobre 2009, dossier de projet de construction du bâtiment (1-13), CNA, Sanaa.

800. <http://www.lbbnet.de/Ueber-uns/Standorte/Niederlassung-Koblenz/>

801 Pour plus de détails voir les annexes.

Ils ont suivi les conseils des experts et choisi l'étude de l'agence Landesbetrieb. Le groupe technique yéméno-coréen a respecté le programme ⁸⁰²et les règles françaises de base de construction d'un bâtiment d'archives pour le choix du terrain. Celui-ci doit être sec, non inondable et n'être pas exposé aux risques de glissement de terrain ni aux effondrements. Il en a été de même pour la définition des zones du bâtiment : locaux de conservation ou magasins, locaux de travail non ouverts au public, locaux ouverts au public, logements de fonction et parkings et espaces verts⁸⁰³.

Le groupe technique yéméno-coréen a retenu une seule norme ISO, la norme ISO 11799 de 2003 qui spécifie les caractéristiques des magasins «à usage général» utilisés pour le stockage à long terme des documents.⁸⁰⁴

Le groupe technique yéméno-coréen a proposé trois projets de construction de bâtiment. C'est le troisième qui a été approuvé par le groupe de travail pour le suivi des études du Yémen, de la France et de l'Allemagne parce qu'il répondait à la mission des archives de conserver en toute sécurité les archives et les documents sonores et audiovisuels. Bien sûr l'étude a pris en compte l'architecture yéménite dans le tracé et l'ornementation des façades.

Le bâtiment projeté est composé de trois parties⁸⁰⁵ :

- La partie (A) est réservée aux bureaux et aux espaces publics (bibliothèque, salle de cinéma, salle d'exposition, salle de lecture, salle de réunion et bureaux administratifs, y compris un bureau pour le directeur du CNA, du 1^{er} étage au 3^{ème} étage) d'une superficie totale de 5954 m² ;
- La partie (B) comprend les magasins de conservation des archives (papiers, audio, audiovisuel) ; chaque magasin a une superficie de 400m² ; ils occupent le sous-sol et

802 Direction des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 3^{ème} révision, octobre 2009.

803 *Idem*.

804 Normes de l'ISO qui n'ont pas été retenues : ISO 11108 (1996), information et documentation. Papier pour documents d'archives. Prescriptions pour la permanence et la durabilité ; ISO 9706 (1994), documents - Prescriptions pour la permanence ; ISO 18902 (2001), Matériaux pour image - Films, plaques et papiers après traitement - Contenants pour classement destinés à l'archivage ; ISO 18918 (2000) Matériaux pour image - Plaques photographiques développées - Directives pour l'archivage ; ISO 12606 (1997), cinématographie-Soins et préservation des enregistrements sonores magnétiques pour la cinématographie et la télévision.

805 Yemen Technical Group et Korea Genco, Report of Architecture for National Center for Archives, septembre 2010, dossier le projet de construction du bâtiment (1-13), CNA, Sanaa.

trois étages, avec la possibilité d'une extension jusqu'au septième étage, ce qui fait une superficie de 23744 m² ;

- Dans la partie (C) se trouvent des laboratoires de microfilms, photos et vidéo, des ateliers de restauration, des salles de réception des versements, de tri, de classement et des bureaux de contrôle au premier étage, ce qui fait une superficie de 441 m² répartie sur trois étages ;
- Le bâtiment est entouré de parkings et d'espaces verts d'une superficie de 12979 m².

Figure 18 : Éléments du bâtiment

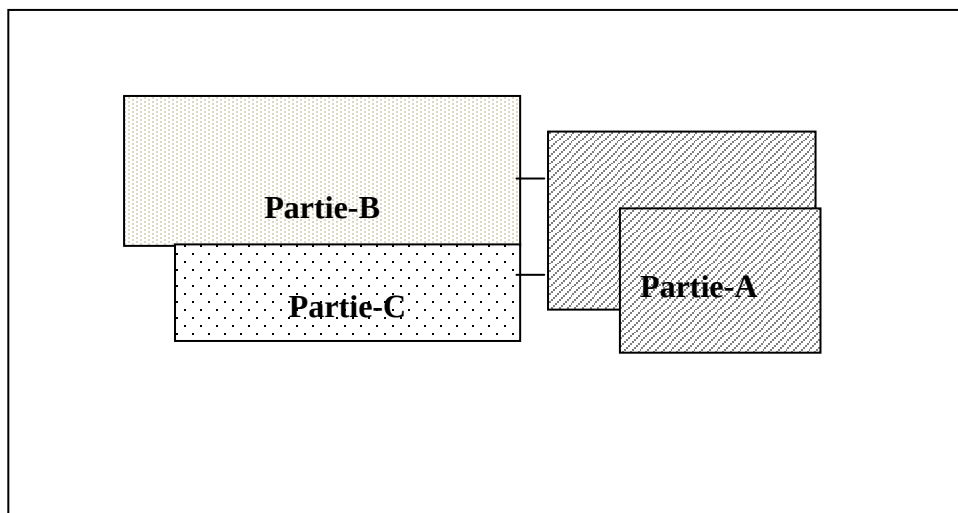
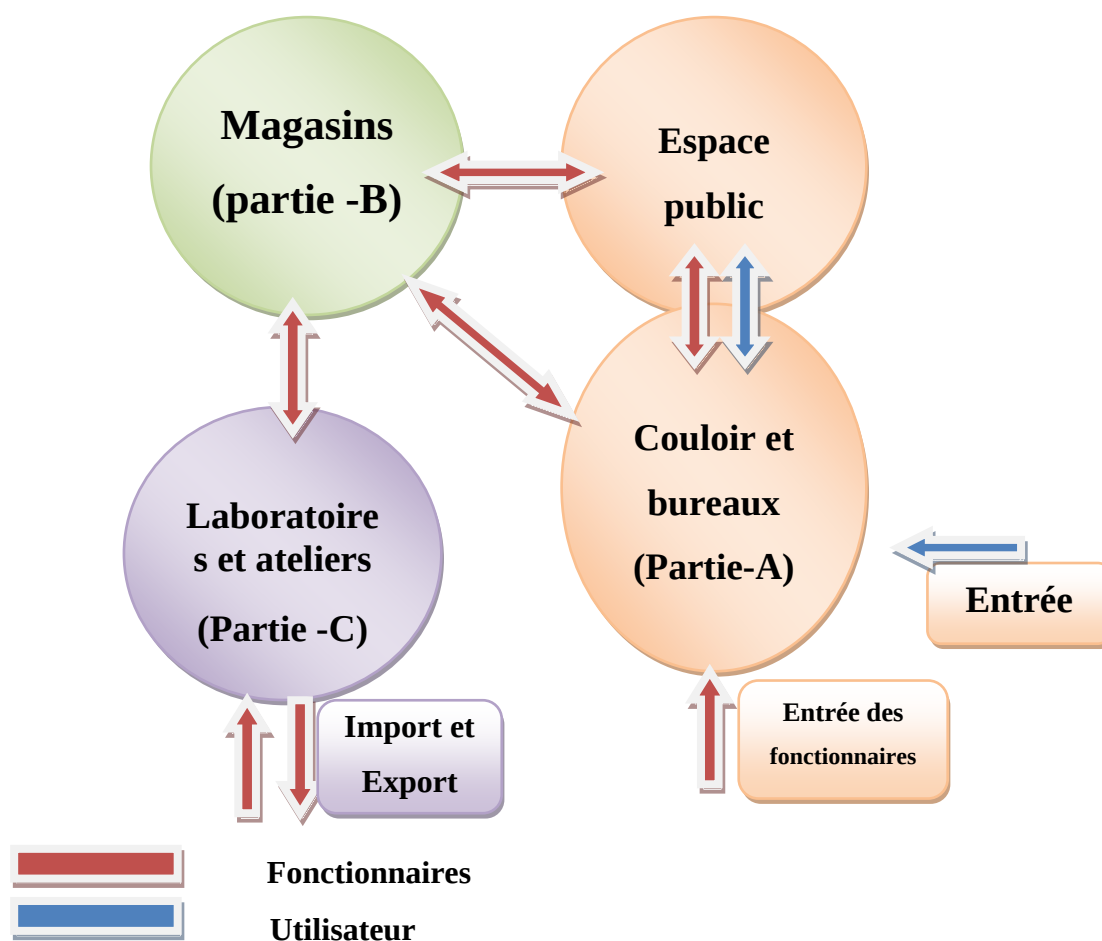


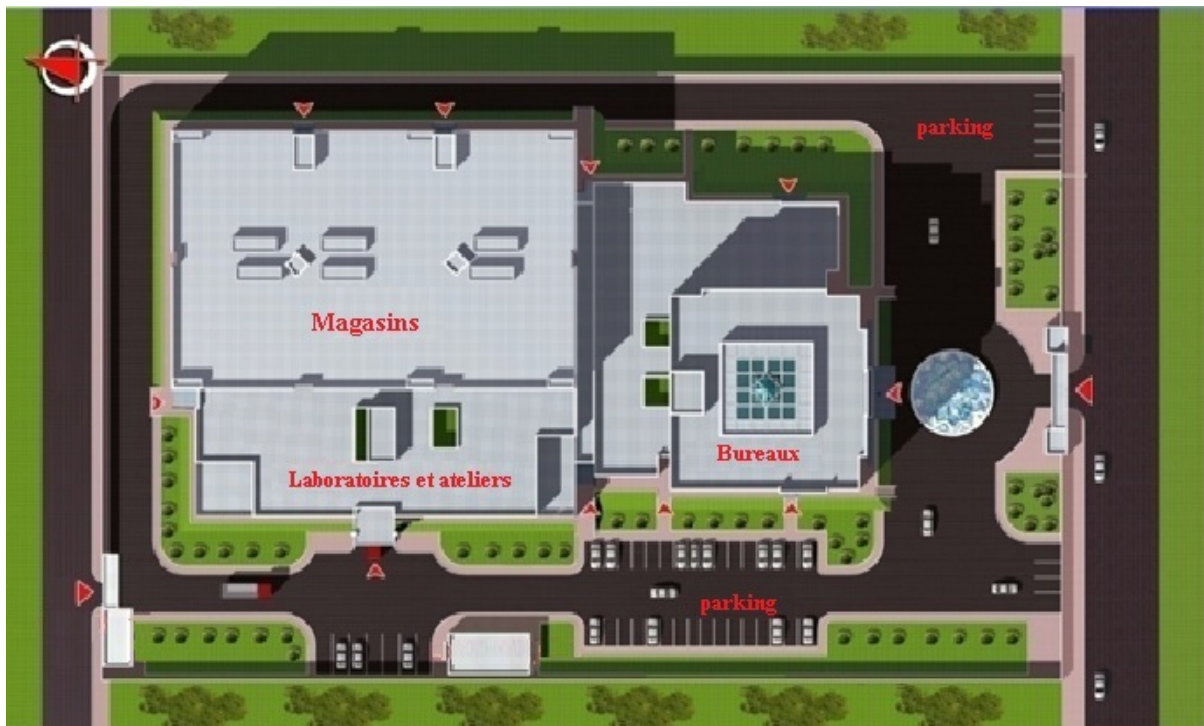
Figure 19 : Relations fonctionnelles des éléments principaux sur le site



On distingue trois circuits de circulation : arrivée et traitement des documents (laboratoires et ateliers, salles de tri et de classement); communication des documents ; circuits du public (bureau des renseignements, vestiaires, salle de lecture, salle d'expositions, salle de conférences, sanitaires du public et secrétariat).

La figure montre que la partie espace public et les bureaux (partie A) sont reliés aux magasins (partie B) uniquement pour le circuit du personnel, à l'exclusion du public. Il en va de même des laboratoires et des ateliers (partie C).

Figure 20 : Maquette du futur bâtiment du CNA



L'étude a été complétée par des études complémentaires : architecture, structures, construction mécanique, électrique, détection incendie, dispositifs coupe-feu et revêtements sols et murs.

L'estimation du coût du projet de construction du bâtiment avec les équipements et le matériel pour la restauration, la conservation, le transfert du support microfilm vers le numérique s'élève à 37 209 302 USD⁸⁰⁶.

Nous pouvons résumer ainsi les caractéristiques techniques du nouveau bâtiment :

- La capacité des magasins de conservation est de 120 kilomètres linéaires au lieu des 20 kml. du premier projet de 1995, chaque magasin occupant une superficie de 400 m² ;
- Des magasins sont réservés aux archives audiovisuelles et conçus selon les normes internationales ;

⁸⁰⁶ CNA, Projet de budget du CNA de l'année 2013, juillet 2012, dossier le projet du budget du CNA de l'année 2013, CNA, Sanaa.

- Les magasins seront construits avec des murs conçus pour l'isolation thermique afin de maintenir une température stable sans coût supplémentaire ;
- Un système de lutte contre l'incendie sera installé dans les magasins avec des détecteurs très sensibles ;
- Un système de surveillance et de contrôle au moyen d'un réseau complet de caméras et d'éclairage est prévu ;
- Un système contrôlera automatiquement la température et l'humidité, et également la vitesse des variations dans les magasins, pour garantir la plus grande stabilité possible, afin d'augmenter la durée de conservation ; ⁸⁰⁷
- Des matériaux renouvelleront et filtreront l'air naturel ;
- Les portes des couloirs, des magasins, les sorties et les issues de secours seront résistantes au feu ;
- Le bâtiment sera pourvu d'un système de gestion des équipements techniques pour la surveillance de la climatisation et de l'éclairage, pour le contrôle des entrées et des sorties du personnel et des visiteurs, etc. ;

Le groupe d'études a coopéré avec le Centre de Conservation du Livre en France pour préparer les matériels de restauration-conservation et de transfert du support microfilm vers le numérique.

L'étude a été achevée en 2011, mais à cause des événements politiques survenus au Yémen la même année, projet de construction du bâtiment a été suspendu ⁸⁰⁸.

⁸⁰⁷ Dans les dernières recommandations de la direction des Archives de France de 2009 : « La température doit être comprise entre 16 °C et 22/23 °C, voire 25 °C exceptionnellement avec une variation maxima de 2 °C par semaine et de un degré par 24 heures. L'hygrométrie à corrélérer avec la température doit être comprise entre 45 et 55 % maxima pour éviter le développement de microorganismes. Une variation maxima de 5 % d'humidité relative par jour est admise. », Direction des Archives de France, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 3ème révision, octobre 2009, p.12.

⁸⁰⁸ Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

3.5. L'évaluation des besoins en archivage dans les institutions gouvernementales

En raison de l'augmentation exponentielle des documents dans les institutions, la gestion des archives doit permettre d'assurer la sauvegarde d'une partie du patrimoine de la nation. Pour ce faire, il est très important que le CNA lance plusieurs actions incluant la gestion et le stockage des archives courantes et intermédiaires, la gestion des informations, le classement et la description, le service destiné aux utilisateurs et les équipements techniques utilisés. Avant 1992, il n'existait aucun plan de gestion permettant d'aider les ministères et les institutions gouvernementales à archiver leurs documents. Aucune enquête n'avait été menée pour déterminer la quantité d'archives existant dans ces institutions⁸⁰⁹.

3.5.1. Organisation des enquêtes dans les institutions

Le CNA cherche, depuis sa création en 1991, à sensibiliser les responsables à l'importance des documents administratifs, à leur préservation et à leur conservation grâce aux formations et aux conseils donnés sur les archives. Aussi, l'évaluation des besoins d'archives dans les institutions gouvernementales était un des axes du projet du RAM conduit de 1992 à 1997. Pour réaliser l'organisation des archives intermédiaires dans les institutions, il a fallu faire une enquête sur les documents des institutions (*records survey*⁸¹⁰) et collecter des informations sur le volume, le type, le lieu de conservation et le taux d'accroissement des documents. Sa réalisation entre 1996 et 2005 a suivi trois étapes, la préparation de l'enquête, le récolement, et enfin l'évaluation et l'établissement d'un calendrier de conservation des documents⁸¹¹:

809 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, dossier « Les relations avec la France" (3-36), CNA, Sanaa.

810 L'enquête sur les archives a été définie comme la « collecte d'informations de base sur les archives concernant leur quantité, la forme physique et le type, la localisation, l'état physique, les installations de stockage, le taux d'accroissement et d'utilisation ainsi que des données similaires pour la planification des acquisitions et le programme d'élimination, les opérations de microfilmage, les nouvelles installations et les activités liées». Il conviendrait d'ajouter à cette définition, l'objectif d'une meilleure gestion des archives dans les bureaux où les archives ont été créées. Derek Charman, *Records Surveys and Schedules: a RAMP Study with Guidelines* (Paris, 1984; PGI-84/WS/26), <http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000635/063518eo.pdf>, consulté le 10 avril 2015.

811 Blandine Blukacz-Louisfert, *Les étapes de la réalisation de l'enquête sur les archives*, 1996, dossier Blukacz-Louisfert, dossier 3-26, CNA, Sanaa.

- La préparation de l'enquête: le directeur de chaque institution gouvernementale et le directeur du CNA créent un groupe d'enquêteurs composé de fonctionnaires de l'institution et du CNA. Ce groupe collecte des informations historiques et générales sur l'institution (les organigrammes et les structures ancienne et actuelle, les lois et les règles, ainsi que les rapports préliminaires sur les archives dans les directions). Le CNA se charge de former les enquêteurs.
- le récolement : il s'agit d'établir un état des archives existantes, avec des informations permettant d'évaluer tous les dossiers et documents de chaque direction.
- L'évaluation et le calendrier de conservation des documents : le récolement permet de définir la durée de conservation à la direction (archives courantes) et la date de transfert aux archives centrales (archives intermédiaires). Il facilite la décision finale soit de versement au CNA (archives définitives), soit d'élimination. Il permet de préparer le calendrier de conservation ratifié par le directeur de l'institution et ensuite par le directeur du CNA.

Pour atteindre les objectifs fixés pour la mise en œuvre de l'organisation des archives dans les ministères et les institutions gouvernementales, il était nécessaire de déterminer les missions des comités qui seront affectés à ces travaux. A la suite à la décision n° 4 de 1998 du directeur du CNA relative à l'organisation de l'enquête sur les archives, un comité principal d'enquête sur les archives a été nommé au CNA, ainsi que des comités de surveillance dans les institutions gouvernementales⁸¹².

Comité principal d'enquête sur les archives au CNA : Ce comité est composé de techniciens du CNA qui effectuent les tâches suivantes : récolter les organigrammes et les règlements intérieurs pour toutes les institutions gouvernementales ; étudier les règlements de chaque institution pour connaître ses missions et ses tâches ; examiner les projets de règlements pour organiser et créer les archives intermédiaires selon la nature du travail ; examiner les bordereaux de tri des documents ; examiner et approuver les bordereaux de versement et d'élimination et déterminer les délais de conservation des documents pour chaque institution selon la loi sur les archives ; réviser l'étude préliminaire sur les archives des institutions, préparer et approuver les registres nécessaires pour l'archivage et formulaires

⁸¹² Décision du directeur du CNA, n° 4 de 1998 relative à l'organisation de l'enquête et enquête sur le terrain, dossier des décisions du CNA, CNA, Sanaa.

et proposer les procédures de mise en œuvre ; réviser et approuver les bordereaux d'élimination des documents ou de versement des archives au CNA selon la loi sur les archives ; préparer et approuver les plans de formations pour les fonctionnaires travaillant aux Archives ; suivre et contrôler la mise en œuvre du plan d'archivage dans toutes les institutions, choisir le représentant du CNA au comité de contrôle des archives dans les institutions gouvernementales.

Comité de supervision des institutions gouvernementales : Il se compose de plusieurs responsables de l'institution et d'un membre du CNA. Comme le stipule le décret d'application n° 7 de 2005 de la loi sur les archives n° 21 de 2002, ses tâches sont les suivantes : étudier l'état des archives conservées dans l'institution et les locaux de conservation, en vue de leur traitement ; étudier le positionnement des services archives dans l'organigramme de l'institution et préparer un règlement de travail pour les archives intermédiaires en coopération avec le CNA ; proposer un plan de classement pour organiser et conserver les archives conformément au règlement de l'institution ; superviser tous les inventaires des documents administratifs dans les services d'archives et les magasins de l'institution, depuis sa création jusqu'à la réunification du Yémen en 1990 ; s'efforcer de répondre à tous les besoins matériels et en ressources humaines nécessaires pour effectuer l'archivage ; déterminer quels documents doivent être versés au CNA, lesquels doivent être conservés aux archives intermédiaires, lesquels doivent être éliminés. Il faut que le comité présente des bordereaux détaillés au CNA selon la loi sur les archives n° 21 de 2002 et le décret d'application de la loi sur les archives.

3.5.2. Déroulement des enquêtes et résultat

Le CNA a réalisé des enquêtes sur les archives dans les ministères et les institutions en 1996, 2001, 2002 et 2005. Il a confié la réalisation des deux phases de l'enquête à ses fonctionnaires et à ses experts pour certaines archives des ministères et des institutions gouvernementales.

La première phase

La première phase a été effectuée en deux étapes.

Première étape :

Cette étape a été réalisée entre 1996 et 2001 avec la participation d'une experte du projet RAM Blandine Blukacz-Louisfert et de professeurs tunisiens à l'occasion des formations organisées par le CNA lors du projet RAM. Ils ont choisi 16 institutions pour réaliser l'enquête sur les archives et faire un inventaire préliminaire.

Le résultat de cette enquête sur les archives est la réorganisation des archives dans l'institution, la création d'archives intermédiaires et la préparation d'une liste des documents qui n'ont plus d'intérêt administratif ou historique ; une autre liste est dressée pour les documents historiques qui seront versés au CNA dans le futur⁸¹³. Elle montre que le volume des archives conservées était de 27 kilomètres linéaires⁸¹⁴.

La deuxième étape :

La deuxième étape a été effectuée en juin 2002. Le CNA a choisi 22 institutions gouvernementales qui ont participé à une formation organisée par lui⁸¹⁵.

Les résultats des deux étapes de l'enquête ont fourni des informations sur les conditions, la quantité et les processus des traitements des archives. La situation des documents et des archives s'est révélée semblable dans la plupart des institutions gouvernementales. Les résultats les plus importants sont :

- La faiblesse du positionnement des services des archives dans les institutions avec seulement cinq services archives au niveau de la direction générale, 15 au niveau de la sous-direction attachée à la direction générale des finances et de l'administration et 7 au niveau des services attachés à la direction de l'administration ;
- Il n'existe pas de règlement sur les archives dans la plupart des institutions ;
- Certains fonctionnaires en charge des archives ne sont pas qualifiés soit par manque de formation soit par erreur d'affectation (mutation d'office) ;
- La plupart des archives sont inorganisées, les locaux de conservation inappropriés et les documents conservés sont dispersés dans plusieurs bâtiments ;

813 Blandine Blukacz-Louisfert, Le plan de travail 1996- 1997, 9 mars 1996, dossier Blukacz-Louisfert, dossier 3-26, CNA, Sanaa.

814 CNA, Le Centre national des Archives dans dix ans 1991-2000, Sanaa, CNA, s. d. p. 35.

815 CNA, Résultat de la deuxième étape d'enquête de terrain sur les archives des institutions de l'État, années 2002- 2005, CNA, dossier 5-36, Rapports d'enquête des archivistes, Sanaa.

- il n'y a aucun inventaire, ni plan de classement, ni système d'archivage, mais un archivage personnel peu rigoureux ;
- Il n'existe pas d'archives intermédiaires dans la plupart des institutions.

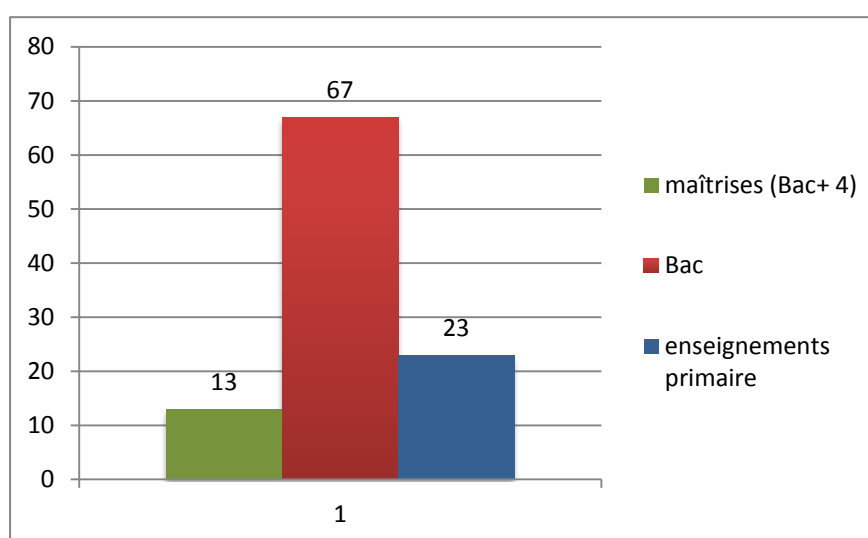
La deuxième phase :

La deuxième phase s'est déroulée en 2005. Il s'agissait de mettre en application la loi de 2002 sur les archives et le programme de l'année. Le CNA a choisi quarante institutions pour évaluer la situation des services archives et des archives elles-mêmes mesurer les difficultés de conservation des archives courantes et intermédiaires⁸¹⁶.

De l'analyse des enquêtes plusieurs éléments ont émergé :

- 33 institutions ont répondu à l'enquête, les 7 autres n'étaient pas intéressées ;
- Le niveau des services d'archives dans l'organigramme des institutions comprend un seul service de niveau direction générale, 11 services de niveau sous-direction, 18 services du niveau département, 3 institutions n'ont pas de service d'archives ;
- Il existe des archives intermédiaires dans 16 institutions, 14 institutions n'en ont pas et trois n'ont pas donné de réponse.

Figure 21 : Le niveau de formation des archivistes des institutions



⁸¹⁶ *Idem.*

- Sur 103 fonctionnaires des archives, 13 ont une maîtrise (Bac+ 4), 67 fonctionnaires ont le baccalauréat et 23 fonctionnaires ont le certificat de l'enseignement primaire ;
- Sur 103 fonctionnaires, 51 ont suivi des formations sur les archives organisées par le CNA et 52 fonctionnaires ne l'ont pas fait ;
- Sur 33 responsables des archives, 11 ont suivi des formations, 22 responsables ne l'ont pas fait ;
- Sur 33 institutions, 14 ont un système d'archivage mais il n'est pas efficace, et 19 institutions n'ont aucun système d'archivage ;
- Sur 33 institutions les archives, 15 institutions sont bien conservées, alors que dans 18 institutions elles sont menacées par l'humidité et endommagées.

Le CNA a rencontré des difficultés pendant le travail d'enquête sur les archives. Les plus importantes sont :

- L'absence de réaction de certaines institutions gouvernementales ;
- L'absence d'archives intermédiaires dans la plupart des institutions gouvernementales avant la création du comité principal des archives ;
- Le manque d'intérêt pour la conservation des archives, pour l'équipement nécessaire, pour les ressources humaines et financières ;
- La destruction par certaines institutions gouvernementales de documents sans l'autorisation du CNA, en violation des dispositions de la loi sur les archives ;
- L'ignorance par certaines institutions gouvernementales de la loi sur les archives et du règlement sur l'archivage ; les mêmes n'ont pas établi de comité principal des archives ;
- Le bas niveau administratif des archives dans l'organigramme des institutions gouvernementales ;
- Le manque d'intérêt pour la formation des fonctionnaires des archives.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons présenté l'origine et le développement du CNA et l'intérêt de l'État pour la mémoire nationale, et le soutien de l'UNESCO au travers du projet *Records and Archives Management (RAM)*. L'UNESCO, l'ICA, le PNUD et la direction des Archives de France ont permis le succès du projet RAM et le développement du CNA. Celui-ci est parvenu à établir le cadre juridique des archives (loi, décret d'application sur les archives), à acheter des équipements de microfilm, des alarmes incendie et des ordinateurs, et à réaliser plusieurs formations pour les archivistes soit au CNA, soit, à l'étranger, ainsi que des formations de courte, de moyenne et longue durée pour les fonctionnaires du CNA et les institutions gouvernementales. Mais il n'a pas réussi à construire le bâtiment en raison de difficultés à trouver un terrain, ainsi que le budget nécessaire ; il a néanmoins achevé deux études concernant sa construction, la première réalisée par un architecte français en 1995 et la seconde par un groupe yéméno-coréen en 2011.

Il convient de voir désormais comment le CNA a exercé ses missions et fonctionné de 1994 à aujourd'hui tant au niveau central que dans ses branches à Aden et Seyoun.

CHAPITRE 4 : LE CNA : MISSIONS, FONCTIONNEMENT, EVALUATION (DE 1994 A AUJOURD'HUI)

Gérer des documents n'est pas une activité limitée à la conservation des supports d'information. Le document est aussi un instrument d'action enregistré sur un support. Comme l'a écrit James Rhoads, archiviste de l'UNESCO, le document est tout autant un contenu intellectuel à concevoir, un objet matériel à construire et un bien de valeur à gérer⁸¹⁷.

Dans ce chapitre, nous décrivons les procédures de traitement des archives historiques conservées au CNA, ainsi que les services fournis par le CNA tels que communication des archives, organisation de séminaires, colloques et expositions de documents, la coopération et les échanges avec les organisations internationales, et la coopération régionale et locale. Le CNA a mis en place des branches du CNA à Aden et Seyoun pour déconcentrer la conservation des archives de la capitale Sanaa.

1. Le traitement et la conservation des archives définitives au CNA

L'estimation globale des documents conservés au CNA jusqu'en 1993 est de 2 235 mètres linéaires, mais il ne s'agit que d'une estimation assez grossière dans la mesure où des documents y ont été déposés en vrac⁸¹⁸. Par conséquent ils nécessitent d'être traités selon les règles professionnelles, afin de déterminer ceux qui sont définitifs et doivent être conservés à long terme pour en préserver l'authenticité, l'intégrité et la valeur probante.

Les archives définitives sont les documents qui, ayant subi des tris, ne sont plus susceptibles d'élimination, par opposition aux archives courantes ou intermédiaires, et qui sont conservés pour les besoins de la gestion et la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Elles doivent être conservées sans limitation de durée pour la documentation historique de la recherche⁸¹⁹.

817 James B. Rhoads, *Le rôle de l'administration des archives et de la gestion des documents courants dans les systèmes nationaux d'information : une étude du RAM*, Paris, 1983, p. 29. <http://unesdoc.unesco.org/images/0005/000566/056689fo.pdf> (consulté 05 novembre 2016),

818 Blandine Blukacz-Louisfert, Rapport d'activité : décembre 1993-janvier 1994, 29 jan. 1994 Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

819 Direction des Archives de France, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, Paris, 2007, p. 9-10.

La loi yéménite sur les archives de 2002 a défini les archives définitives : « *ce sont des archives intermédiaires qui ont été sélectionnées pour conservation définitives au CNA après évaluation. Ces documents sont conservés car ils constituent la mémoire des institutions, des personnes et des sociétés* »⁸²⁰.

Trois types de documents (papier, audiovisuel et presse) sont considérés comme des archives définitives à conserver au CNA. Celui-ci a commencé à les collecter depuis 1984. Comme le Yémen a connu des périodes d'instabilité dues à la guerre, de nombreuses destructions d'archives ont eu lieu et c'est la raison pour laquelle le CNA conserve la presse comme un fonds d'archives pour remédier aux lacunes des archives. En raison de l'absence d'une institution de conservation des archives audiovisuelles au Yémen, le CNA s'est engagé à conserver celles-ci, comme le fait en France l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

1.1. L'entrée des fonds d'archives conservés au CNA

Trois types de documents (papier, presse et audiovisuel) sont considérés comme des archives définitives à conserver au CNA. Celui-ci a commencé à les collecter depuis 1984. Comme le Yémen a connu des périodes d'instabilité dues à la guerre, de nombreuses destructions d'archives ont eu lieu et c'est la raison pour laquelle le CNA conserve la presse comme un fonds d'archives pour remédier aux lacunes des archives. En raison de l'absence d'une institution de conservation des archives audiovisuelles au Yémen contrairement à la France avec l'Institut national de l'audiovisuel (INA), le CNA s'est engagé à conserver celles-ci.

1.1.1. Archives papier

La collecte de archives papier a commencé en 1984 à l'initiative du Comité des archives du Bureau de la Présidence. Le CNA a poursuivi ce travail en rassemblant des archives conservées dans les institutions gouvernementales pour en verser la partie la plus importante au CNA.

⁸²⁰ Article 2 de la loi n° 22 de 2002 relative aux archives, *Journal officiel*, 2002, CNA, Sanaa.

En 1997, le volume des archives conservées au CNA atteignait environ 4 000 mètres linéaires⁸²¹ et en 2000, environ 3 000 mètres linéaires. Cette baisse est due à la réorganisation des archives des institutions et à l'élimination des documents en double et endommagés

Tableau 29 : Evolution du métrage des fonds d'archives conservés au CNA (2000-2013)

Année	Boîte	Registre	Malle métallique	Carton	Sac de jute	Caiss e	Armoir e blindée	Étagèr e	Armoire métalliqu e	Total
2000 ⁸²²	11500	1728	950	0	0	0	0	0	0	2866 ml + 1728 registres
2004	20659	6848	950	0	0	0	0	0	0	4393 ml + 6848 registres
2005	23220	7122	704	0	0	0	0	0	0	4574 ml + 7136 registres
2006 ⁸²³	24659	7136	526	449	121	1	36	192	5	5616 ml + 7122 registres
2007 ⁸²⁴	29593	7944	825	835	309	11	39	230	7	7418 ml + 7944 registres
2010 ⁸²⁵	32570	8479	736	592	279	11	30	93	9	7673 ml + 8479

821 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, janvier 1998, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier 4-27, CNA, Sanaa.

822 CNA, Le CNA dans dix ans (1991-2000), 2001, Sanaa, p. 32.

823 CNA, Évaluer la mise en œuvre du plan 2006, janv. 2007, CNA, Sanaa. p.15.

824 CNA, Inventaire de l'année 2007, févr. 2008, CNA, Sanaa. p. 10.

825 CNA, Inventaire de l'année 2010, mars 2011, CNA, Sanaa. p. 9.

										registres
2011 826	35772	8761	720	557	277	11	32	72	9	7845 ml + 8761
2012 827	35772	8761	720	557	277	11	32	72	9	7845 ml + 8761 registres
2013 828	36109	9098	719	514	71	11	31	70	11	7655 ml + 9098 registres

Le tableau nous montre que les archives conservées au CNA représentent en 2000, dix ans après la création du CNA, 2866 mètres linéaires et 1728 registres⁸²⁹, grâce à l'effort du CNA qui s'est concentré sur le traitement des archives qui étaient déjà conservées au sous-sol du Bureau du Président. Quatre ans plus tard en 2004, l'accroissement s'élevait à 1 527 ml. et à 5120 registres supplémentaires. Entre 2005-2006, le CNA a reçu 1223 ml. et à 274 registres ; en 2007, 1802 ml. et à 822 registres ; entre 2008-2013, 237 ml. et 1154 registres.

Le total des archives conservées au CNA en 2013⁸³⁰ était de 7655 ml. et 9098 registres. Dans ces archives, 1385 ml sont conservées dans des malles métalliques, des cartons, des sacs de jute et des caisses (c'est l'état de la plupart des archives reçues au CNA⁸³¹) et n'ont pas été traitées.

Il y a deux types de provenance pour les archives versées au CNA : les institutions gouvernementales et les archives privées. La loi de création du CNA et la loi sur les archives de 1994 modifiée en 1997, la loi sur les archives de 2002 et le décret d'application n° 7 de 2005 ont indiqué la méthode de réception au CNA de toutes les archives publiques qui ont

826 CNA, Inventaire de l'année 2011, févr. 2012, CNA, Sanaa. p. 11.

827 CNA, Inventaire de l'année 2012, mars. 2013, CNA, Sanaa. p. 10.

828 CNA, Inventaire de l'année 2013, mars. 2014, CNA, Sanaa. p. 10.

829 CNA, Le CNA dans dix ans (1990-2000), 2000, CNA, Sanaa. p. 32.

830 CNA, Inventaire des archives de l'année 2013, févr. 2014, dossier de l'inventaire des archives du CNA 5-58, CNA, Sanaa.

831 Lettre du Secrétaire général du Conseil des Ministres au directeur du CNA, « Versement des archives », 16 jan. 2013, dossier Premier ministre (5-4), CNA, Sanaa.

une valeur légale et/ou historique et/ou patrimoniale et/ou de témoignage, et des archives privées acquises par achat, don, legs ou dépôt par le propriétaire.

1.1.1.1. Les archives versées par les institutions gouvernementales

En général, le versement par une institution des documents jugés de valeur historique aux Archives nationales s'accompagne d'un accord entre l'institution d'origine et les archives nationales (le CNA au Yémen). Ce versement aux Archives nationales implique non seulement le transfert des documents, mais aussi un transfert de propriété en faveur des Archives nationales⁸³².

La collecte de ces archives a commencé en 1984 à l'initiative du Comité des archives du Bureau de la Présidence. Le CNA a poursuivi ce travail en rassemblant des archives conservées dans les institutions gouvernementales pour en verser la partie la plus importante au CNA. Les documents ont ainsi été sauvés car de mauvaises conditions de conservation menaçaient leur survie.

La priorité accordée par le programme du CNA à la collecte et au classement des documents s'est orientée en 1994 vers les archives les plus récentes. Pour cela, le CNA a envoyé ses fonctionnaires réaliser plusieurs missions dans les institutions gouvernementales pour évaluer la situation et aider les institutions à verser les archives historiques antérieures à 1990. Nous expliquerons plus en détail, dans le chapitre cinq, les modalités et l'organisation de ces archives dans les institutions.

La commission suprême pour les élections et le référendum a ainsi versé toutes les archives des premières élections libres du Yémen réunifié depuis les révolutions (1962-1963). Même les bulletins de vote ont été versés. En cela, le responsable du CNA n'a pas suivi les conseils de la conservatrice Danièle Neirinck. Cette dernière conseillait plutôt de procéder comme les Archives de France l'ont fait pour les premières élections, en 1789 : ne conserver que les cahiers de doléances et les registres des listes électorales.

Les ministères des Finances, des Affaires Sociales et de l'Intérieur ont versé des documents à la suite d'une circulaire du directeur du CNA et des travaux d'une commission

832 *Idem.*

mixte entre le CNA et ces ministères. Ces archives ont été transmises sans bordereau de versement, ni inventaire. Le personnel mis à la disposition des archives par le Bureau de la Présidence devait s'en occuper⁸³³.

En 1997, le volume des archives versées au CNA atteignait environ 3 913 mètres linéaires, auxquels s'ajoutent 940 registres après les premiers versements des institutions.

Tableau 30 : Institutions ayant versé leurs archives de 1991 à 1997⁸³⁴

Institution d'origine	Nombre de mètres linéaires	Nombre de malles métalliques
Bureau de la Présidence de la République	406	--
Bureau de la Présidence de la République démocratique populaire du Yémen (pré-unification)	600	--
Ministère des Affaires étrangères	300	--
Ministère de la Communication	200	15
Ministère de la Justice	90	23
Archives prérévolutionnaires (versées au Ministère de l'Administration locale qui les a reversées au CNA)	190	170
Ministère des Finances (pré-révolution et république)	180	185
Ministère de l'Économie (pré-révolution)	117	121

833 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

834 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, janvier 1998, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier 4-27, CNA, Sanaa.

Archives des gouvernements des Imams	50	22
Affaires de l'unité	250	10
Finances (archives de l'Imam Aḥmad, Tæz)	240	253
Archives prérévolutionnaires de l'armée et des finances (conservées au palais Gamdan avant d'être reversées au CNA)	125	132
Commission suprême des élections et du référendum	225	9
Total	2 973	940

Les archives conservées dans les institutions représentent environ 60 kilomètres linéaires.

Chaque institution définit sa politique concernant les archives définitives selon ses missions, ses capacités, la législation archivistique. C'est toutefois le CNA qui indique les procédures de collecte et qui prépare les outils de suivi⁸³⁵:

- Registre de versement de l'institution productrice, enregistrement des opérations de versement : n° du versement, date de prise en charge, n° de la réception aux Archives nationales.
- Registre de réception des archives aux Archives nationales : enregistrement du numéro d'entrée, du type d'entrée (versement, don, achat), nom du service versant, sommaire du versement, nombre d'articles (volume d'archives reçues), et n° de la réception aux archives nationales.
- Bordereau de versement : collecte des informations sur l'institution versante, identification de l'institution, date du versement ; nombre de dossiers versés, n° d'enregistrement (à remplir par le Service central d'archives), contenu sommaire (titre)

⁸³⁵ Lettre de Blandine Blukacz-Louisfert au directeur du CNA, « Organiser les archives du CNA », 12 nov. 1994, dossier Blukacz-Louisfert, CNA, Sanaa.

de chaque dossier, cote de chaque dossier et dates extrêmes. Ce bordereau est un instrument de recherche préliminaire dont dépendra la description finale des documents.

- Dossier aux Archives nationales pour chaque institution qui verse des archives publiques : ce dossier contient des données sur l'organigramme de l'institution, l'évolution de son organisation depuis sa création, ainsi qu'une copie du bordereau de versement pour chaque versement.

Le CNA a utilisé deux procédures de versement pour les archives des institutions, selon qu'elles sont organisées ou non organisées :

1.1.1.1. 1. Versement des archives organisées :

Le CNA a reçu des archives organisées provenant d'institutions grâce à la création d'un comité des archives conjoint entre les institutions et le CNA. Ce comité a plusieurs fonctions : la surveillance de toutes les étapes de traitement des archives accumulées depuis leur création, la préparation de trois listes de documents, la première étant les archives versées au CNA, la deuxième les archives conservées au centre des archives intermédiaires de l'institution et la troisième les documents qui ne sont pas utiles à l'institution et qui n'ont pas de valeur historique.

Les institutions qui versent leurs archives organisées sont les suivantes :

- le ministère des Affaires Étrangères : en février 2002, le CNA et le ministère, lors d'une réunion conjointe, ont pris la décision de trier, classer et préparer l'inventaire des archives antérieures à 1962 conservées dans les bâtiments du ministère, puis de les verser au CNA. Ils ont aussi décidé de lui verser directement les archives de l'ambassade du Yémen au Caire et de faire de même pour toutes les archives des ambassades yéménites⁸³⁶. Toutes les archives versées au CNA sont mises dans des cartons⁸³⁷ avec bordereau de versement, puis

⁸³⁶ Compte rendu de réunion entre le CNA et le ministère des Affaires étrangères, « Les archives des Affaires étrangères », 6 juin 2002, dossier Ministère des Affaires étrangère (5-29), CNA, Sanaa.

⁸³⁷ Lettre du directeur du secteur de la documentation (archivage) et de l'information au Ministère des Affaires étrangères au directeur du CNA, « Versement des archives », 19 mars 2003, dossier Ministère des Affaires étrangères (5-29), CNA, Sanaa.

conservées dans des boîtes d'archives. Ce ministère a versé environ 503 m.l. d'archives au CNA jusqu'en 2013⁸³⁸.

- le ministère de l'Administration locale : depuis 1998, le CNA et le ministère ont établi un groupe de travail afin d'organiser les archives accumulées et de verser les archives historiques avec bordereau de versement. Le ministère a versé 298 m.l. jusqu'à 2013.

1.1.1.1.2. Versement des archives non organisées :

Plusieurs institutions ont versé des archives non organisées au CNA comme :

- Le bureau du Conseil des ministres : en août 2001, le CNA a signé un accord avec le Conseil des ministres pour verser des archives antérieures à 1990⁸³⁹ qui étaient conservées au sous-sol du bâtiment du Conseil des ministres à Sanaa. Ces archives sont les correspondances du Premier Ministre avec les responsables des institutions gouvernementales, ses décisions et ses instructions. Le total des archives versées au CNA est de 1557 m.l.⁸⁴⁰

- Les archives du ministère des Finances à Tazé parce que le gouvernorat avait besoin des magasins. Le ministère des finances a créé un comité conjoint avec le CNA en 2001 pour trier et verser les archives historiques. 1386 photos concernant les visites de Muḥammad al-Badr avant la révolution de 1962 et 40 cartons d'archives de finances ont ainsi été versées⁸⁴¹.

838 CNA, Inventaires des documents de l'année 2013, CNA, Sanaa, p. 20.

839 Compte rendu de réunion entre le CNA et le Conseil des ministres, « Organisation des archives du Conseil des ministres », 19 août 2001, dossier Conseil des ministres, CNA, Sanaa.

840 CNA, Inventaires des documents de l'année 2013, CNA, Sanaa, p. 18.

841 Khālīd al-ʿAmrī, directeur des archives courantes et intermédiaires, Compte rendu de réunion entre les directeurs du CNA et le ministère des Finances, 1^{er} janv. 2002, dossier enquête sur les archives (9-5), CNA, Sanaa

1.1.1.2. Les archives privées :

Les archives privées ont été prises en compte dans la législation puisque les lois sur les archives de 1994 et 2002 (article 2) les définissent comme

" l'ensemble des documents produits ou reçus par les personnes individuelles ou les personnes morales privées dans le cadre de l'exercice de leurs activités, et qui sont liés à l'intérêt public en ce qu'elles fournissent des éléments de valeur pour l'histoire nationale."

En effet, toutes les archives privées qui pour des raisons historiques présentent un intérêt national, peuvent être classées comme archives historiques. La loi yéménite dit que les archives privées comprennent les fonds de familles, de personnes et d'institutions privées.

La loi yéménite sur les archives indique les moyens d'acquérir des archives privées par le don, le legs et l'achat quand elles présentent un intérêt public. Le CNA peut, le cas échéant, exercer au nom de l'État un droit de préemption pour acheter des archives privées⁸⁴². Le CNA peut accueillir des archives privées, mais cela reste une possibilité, non une obligation, contrairement aux archives publiques. Il a acquis des archives privées par achat ou don dans la mesure de ses moyens. Elles proviennent de particuliers.

Les archives personnelles des hommes politiques et des officiels posent d'importants problèmes de cohérence par rapport aux collections d'archives en France⁸⁴³ et plus encore au Yémen. On peut les considérer, en effet, comme des archives publiques produites dans le cadre de leur travail, mais elles peuvent parfois être considérées comme privées. La plupart des ministres, des sous-secrétaires de ministres et des ambassadeurs les emportent chez eux à la fin leurs fonctions.

Ces archives qui auraient été considérées en France comme des archives publiques illégalement emportées par des fonctionnaires, sont considérées au Yémen comme des archives privées qui ont vocation à être collectées par le CNA, parce qu'elles ont été produites par d'anciens fonctionnaires et concernent l'État. C'est le cas du colonel Muḥammad 'Alī al-

842 Lois sur les archives de 1994 et 2002. CNA, Sanaa.

843 Sophie Coeuré et Vincent Duclert, *Les Archives*, Paris, La Découverte, 2001, p.53.

Akwa' et du Cadi Muḥammad Aḥmad al-Jurāfī. Après leur mort, leurs familles ont donné au CNA leurs archives, mais jusqu'à présent le CNA n'en a reçu qu'une petite partie (13,6 ml⁸⁴⁴).

Le CNA privilégie une politique de négociation et de persuasion qui rencontre néanmoins nombre d'obstacles et connaît certains échecs : les archives privées Nu'mān comprennent celles d'Aḥmad Muḥammad Nu'mān (1909-1996) et de son fils Muḥammad Aḥmad Nu'mān (1933-1974), deux acteurs essentiels de la modernisation politique et culturelle du Yémen au XXe siècle, ont été déposées en 2009 à l'Institut de Recherches et d'Études sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM) à Aix-en-Provence en France⁸⁴⁵. Ces archives a été versées directement de Suisse où il résidait avant sa mort.

Le CNA n'a reçu aucun dépôt d'archives d'entreprises ni de partis politiques, ni de familles ayant joué un rôle important dans l'histoire et la culture du pays.

Les détenteurs d'archives privées peuvent aussi déposer, à titre révocable, leurs archives auprès du CNA. Les conditions et les modalités de ce dépôt sont arrêtées d'un commun accord par les deux parties. Tous les dépôts réalisés ont été définitifs.

L'État a donné au CNA quelques moyens financiers pour l'acquisition d'archives privées. Le CNA subventionne ainsi les acquisitions des collectivités territoriales (environ 6000 USD de crédits d'acquisition chaque année). L'achat encourage les citoyens yéménites à céder leurs archives au CNA, en particulier les documents de la période ottomane, des imāmats et ceux postérieurs à la révolution de 1962.

Le CNA évalue les documents privés au Yémen avant acquisition. C'est pourquoi, en 2002, il a nommé à la tête d'un comité d'évaluation des archives le directeur-adjoint du CNA et désigné pour membres les directeurs généraux, des archives courantes et intermédiaires, des affaires juridiques et des affaires financières et administratives. La mission de ce comité est l'évaluation des documents présentés par les citoyens pour la vente au CNA en raison de leur valeur historique⁸⁴⁶. Le volume des archives privées ainsi achetées couvre trois mètres linéaires⁸⁴⁷.

844 CNA, Inventaire de l'année 2013, mars 2014, CNA, Sanaa.

845 CEFAS, Rapport d'activité 2015, 2016, CEFAS, http://cefascnrs.fr/IMG/pdf/rapport_cefascnrs_2015_final.pdf, Consulté le 6 novembre 2016,

846 CNA, Décision du directeur du CNA, février 2002, dossier Décision (1-6), CNA, Sanaa.

847 CNA, Inventaire de l'année 2013, mars 2014, CNA, Sanaa.

Ce tableau récapitule les archives privées achetées en 2008 et classées comme des archives historiques.

Tableau 31 : Achats de documents par le CNA en 2008⁸⁴⁸

N°	Date d'achat	Nombre de documents	Dates des documents	Vendeur
1	20 /01/ 2008	35	période prérévolutionnaire (1962)	Muḥammad ‘Abd Allāh al-Faqīh
2	20 /04/2008	8	7 documents anciens d'avant 1918 et un document de 1948	Rājih Aḥmad Thābit
3	20 /04/2008	7	7 documents datant de l'époque ottomane (1872–1918)	Muḥammad Ṣāliḥ al-Qayfī
4	20 /04/2008	Ensemble de documents	Documents en langue ottomane	Nabīl Muḥammad al-Faqīh
5	29 /07/2008	Ensemble de documents sur île de Kamarān et D'Aden	années dix-neuf cent soixante à soixante-dix et un dossier datant à l'occupation britannique	Muḥammad Mus‘ad Jurm

Le CNA tient des registres de ces fonds dans lesquels sont portées les indications suivantes : la date d'entrée, la nature de l'entrée (don, achat, prêt), la provenance et le contenu (brève description), et le transfert éventuel vers une autre section.

848 CNA, Rapport annuel d'activité du CNA de l'année 2008, février 2009, CNA, Sanaa, p. 57.

1.1.1.3. Bilan des fonds d'archives conservés au CNA

Le CNA a également signé plusieurs conventions de coopération avec les centres de recherche et d'études pour recevoir des archives historiques données par des ministères ou des personnalités.

Les fonds d'archives qui sont conservés au CNA couvrent une période qui commence avec la deuxième présence ottomane au Yémen en 1533 et s'étend jusqu'en 2008. Ils comprennent trois grands ensembles⁸⁴⁹:

- **Les archives ottomanes (1533-1918)** : le volume des archives ottomanes collectées après le tri et le classement des documents versés au CNA par certaines institutions gouvernementales est d'environ 15 ml. Elles concernent le domaine financier avec des états de paie, des allocations et des états financiers des forces militaires postées au Yémen, des états des taxes collectées dans certains gouvernorats et leurs décaissements, et un certain nombre de registres financiers.

Elles comprennent aussi des correspondances entre l'Imām Yahyā⁸⁵⁰ et le gouverneur ottoman Maḥmūd Nadīm⁸⁵¹, entre ce dernier et des fonctionnaires de l'État ottoman au Yémen, ainsi que des décisions et des rapports qui contiennent des informations sur la domination ottomane au Yémen de 1538 à 1918⁸⁵² ; tous ces documents ont été classés.

- **Les archives avant la révolution du Yémen (1839 - 1963)** : leur volume est de 2 240 ml. Environ 60% des documents ont été traités. Ces archives sont divisées en deux sections :

849 Direction des Archives du CNA, Les fonds d'archives, 2009, dossier Plan annuel (1-10), CNA, Sanaa.

850 L'imām Yahyā (ou Yahyā Muḥammad Hamid Al-Dīn, 1869-1948) est devenu Imām des Zaydites en 1904 alors très affaibli par la seconde domination ottomane. Il poursuit la lutte contre les Ottomans qui ont repris en 1849 la plaine côtière de la Tihāma. A la mort de son père en 1904, il devint l'Imām Yahyā, et règne de manière efficace sur les zones montagneuses de ce qui sera le Yémen du Nord. Il est devenu imām du Yémen en 1918.

851 Maḥmūd Nadīm Bāshā est syrien, il est officier dans l'armée ottomane en Syrie, Il a commencé au Yémen en 1906 quand il est devenu l'assistant de Fayzī Bāshā. En 1909, il est élu comme député du vilayet du Yémen au Parlement ottoman à Istanbul jusqu'en 1912. A cette date, il est nommé gouverneur du vilayet du Yémen. Il a laissé le pouvoir à l'Imām Yahyā en 1919 tout en restant au Yémen jusqu'en 1924. Il est retourné en Syrie où il est mort en 1924.

852 CNA, Rapport sur les documents ottomans, septembre 2006, dossier des rapports annuels (2-10), CNA, Sanaa.

- o **Les archives du royaume des imams (1914-1962):** ce sont des correspondances entre les imāms et des liwa', qadā', nāhiya, des documents administratifs de la *Zakat* et financiers du ministère des finances, des traités, des documents économiques et des rapports sur la vie économique et culturelle, et des documents militaires. Le volume est de 2 120 ml. Environ 56 % des documents ont été traités
- o **Les archives datant de l'occupation britannique (1839-1967) :** ce sont les microfilms de correspondances de l'administration britannique, du conseil législatif et du conseil suprême fédéral, laissés sur place après la fin de la colonisation britannique qui ont été trouvés à la Bibliothèque nationale à Aden. Le CNA a traité les microfilms endommagés, les a reproduits sur de nouveaux supports et les a imprimés. Le CNA a aussi reproduit une série de documents relatifs à plusieurs sultanats conservés dans la branche du CNA de Seyoun, pour faciliter le travail des chercheurs et étudiants.
- **Les archives antérieures à la réunification du Yémen (1962-1990) :** Elles sont divisées en deux sections :
 - o **Les archives de la République arabe du Yémen de 1962 à 1990 :** une partie de ces archives a été versée au CNA tandis que l'autre est encore conservée par les institutions, faute de place au CNA et en attendant la construction du nouveau bâtiment d'archives. Ces archives proviennent du Bureau de la présidence, du Bureau des conseils ministériels, de l'Assemblée consultative, du Comité du référendum sur la Constitution, des ministères des Finances, des Administrations locales, de l'Economie, de la Communication, du gouvernorat de Sanaa, de la banque industrielle, du Bureau des affaires de l'unification, de l'Autorité générale des assurances et des pensions et de l'Autorité des terres et des biens fonciers appartenant à l'État.
 - o **Les archives de la République démocratique du Yémen (1967- 1990) :** une partie de ces archives a été versée au CNA et l'autre est encore conservée par les institutions à Aden. Les institutions qui ont versé des archives sont le Bureau des conseils ministériels et le Parti socialiste yéménite.

1.1.2. La conservation des publications de presse

Les publications de presse, considérées comme des archives de presse au Yémen, sont les journaux publiés au Yémen depuis 1878 jusqu'à aujourd'hui. Comme on l'a vu précédemment, le Yémen a été un des premiers pays arabes à installer, à Sanaa, une imprimerie sous la domination ottomane en 1878 pour publier le journal de Sanaa⁸⁵³. Le CNA collecte la plupart des journaux officiels d'État et des partis d'opposition.

Puisque les journaux sont des sources importantes d'information, le CNA essaie de compléter ses fonds par l'acquisition de journaux yéménites publiés au Yémen et à l'étranger, en particulier pour les périodes de l'occupation ottomane, de la colonisation britannique et le règne des imams. Il recherche aussi les journaux yéménites publiés par des partis d'opposition et des émigrés.

Le CNA et le Centre de documentation du ministère de l'Information ainsi que plusieurs centres de recherche (Centre yéménite d'Études et de Recherche, Centre français d'Études yéménites) conservent, chacun pour une part, les seules collections subsistant de journaux parus au Yémen depuis l'époque ottomane. En l'absence d'autres documents, le recensement des archives des administrations, tant à Sanaa qu'à Aden, a montré qu'il s'agit là des seuls témoignages directs sur l'histoire moderne du Yémen avant 1980. Toutes les autres sources sont lacunaires⁸⁵⁴.

Le CNA est la seule institution au Yémen qui conserve la plupart des journaux publiés au Yémen depuis le premier journal en 1872 jusqu'en 2015 ; il n'existe pas de centre de documentation des médias et pour cette raison, le CNA est considéré comme la seule référence pour les chercheurs⁸⁵⁵. Le total de la presse conservée au CNA est de 117 titres pour 1477 volumes.

Le CNA a reçu en original le journal *al-Salām* (La Paix) publié en 1948, en arabe en Grande-Bretagne et le journal *Ṣawt al-Yaman* (La Voix du Yémen) publié en 1946, au Caire et à Aden. Il a pu obtenir un certain nombre de copies auprès de personnalités de

853 Pour plus de détails voir chapitre 1, 2.1.1.2 Organisation administrative ottomane.

854 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

855 Entretien avec 'Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 août 2016, Sanaa.

l'Hadramaout et des Archives nationales de la République d'Indonésie⁸⁵⁶. Le CNA essaie de se procurer certains journaux yéménites publiés en Indonésie, Malaisie, Singapour⁸⁵⁷. Il a pu obtenir un certain nombre de copies de journaux, auprès de personnalités de l'Hadramaout et des Archives nationales de la République d'Indonésie.

Le CNA a préparé des inventaires analytiques par thème pour les journaux du vingtième siècle, en particulier sur l'éducation de 1926 à 1975, la santé de 1917 à 1962, les nominations publiées dans le journal al-Salām (la paix) de 1949 à 1962 et aussi sur les nominations, les lois et les décrets du président de la République⁸⁵⁸.

Figure 22 : Les archives de presse conservées au CNA



La photo a paru dans le journal al-Thawrah (La Révolution).

856 CNA, Rapport annuel d'activité du CNA de l'année 2008, février 2009, CNA, Sanaa, p. 20.

857 Une forte communauté yéménite réside dans ces pays.

858 CNA, Liste de publications du CNA, 3 déc. 2013, CNA, Sanaa.

Tableau 32 : Liste des journaux conservés au CNA publiés avant les révolutions de 1962 et 1963

N°	Nom du journal	Date		N		Nombre de Volumes	Lieu de publication
		Du	Au	Du	Au		
1	Şanā' (Sanaa)	1880	10 /1/1895	-	-	4	Sanaa
2	al-īmān	octobre 1926	1957	1	377	8	Sanaa
3	al-naşr (la Victoire)	9/2/1950	2/8/ 1962	1	285	8	Taez
4	Saba'	9/5/1952	5/12/1962	1	197	4	Taez
5	al-Salām (la paix)	6/12/1948	25/5/1952	1	107	2	Cardiff - Royaume-Uni
6	Şawt al-Yaman (La Voix du Yémen)	15/8/ 1955	24/10/ 1955	1	69	4	Caire
7	al-akhbār (Les nouvelles)	20/12/1962	9/10/1966	2	1041	4	Taez
8	al-Qalam al-‘Adanī (Le stylo d’Aden)	2/11/1951	-	14	-	1	Aden
9	al-yaqza (Vigilance)	4/1/1957	7/9/1962	4	307	6	Aden
10	al-Ṭalī‘ah (Avant-garde)	4/10/1959	9/7/1960	1	12	2	Moukalla
11	al-Fuḍūl (Curiosité)	1/12/1948	1/10/1953	1	157	2	Aden
12	al-ḍikrā (Souvenir)	19/8/1949	24/2/1950	41	67	1	Aden
14	Fatāt al-jazīrah (Fille de l’île)	13/9/1942	15/9/1962	138	2038	2	Aden
15	al-fajr - al-Nahḍah -al-qāt (Aube – Naissance, Qat)	29/9/1956	25/1/1959	1	188	1	Aden
16	al-‘ahd - al-Raqīb (Serment – Surveiller)	1949	26/9/1973	1	144	1	Aden
17	akhbār al-Yaman – akhbār	30/4/1965	25/2/1955	25	436	1	Sanaa

	al-Janūb (La nouvelle du Yémen –La nouvelle du sud)						
18	al-kifāh (Lutte)	17/1/1959	16/8/1962	8	787	1	Aden
	Le TOTAL					52	

Le CNA 18 titre de journaux publiés entre 1880 et 1963, à Sanaa, Aden, Moukalla-Hadramaout, Le Caire et Cardiff (Royaume-Uni), représentant 52 volumes soit XX ml. Pour préserver les originaux, le CNA en a microfilmé la plupart. Il conserve aussi des numéros isolés d'autres journaux tels que : al-Ṣaḥīfah (journal), zahrat al-shabāb (éclat de la jeunesse), Hunā Landan (ici à Londres), al-majd al-‘Arabī (Gloire de l'arabe), Ṣawt Ḥaḍramawt (La voix d'Hadramaout) al-‘Arab (Arabe), al-jazā (La pénalité) al-Shifā’ (Guérir) et al-miṣbāḥ (La lampe) publiés à Singapour, en Indonésie et aussi à Aden et au Caire et représentant de 2 ml.

Tableau 33 : Liste des journaux conservés au CNA publiés après les révolutions de 1962 et 1963

N°	Nom du journal	Date		N		Nombre de Volumes	Lieu de publication
		Du	Au	Du	Au		
1	al-Thawrah (La Révolution)	31/12/1962	31/12/2016	1	19035	431	Taez-Sanaa
2	al-jumhūrīyah (La République)	20/11/1962	31/12/2000	1	11359	124	Taez
3	14 octobre	19/1/1968	31/12/2010	1	15039	118	Aden
4	26 septembre	26/9/1982	19/12/2016	1	1903	73	Sanaa
5	al-Yaman al-Yawm (Le Yémen aujourd'hui)	22/5/2011	31/12/2012	1	1555	55	Sanaa
6	al-wasaṭ (Milieu)	21/4/2004	31/12/2014	1	506	50	Sanaa
7	al-ūlā (La première)	2/2/2011	31/12/2014	1	1197	50	Sanaa
8	al-ayyām (Les jours)	21/11/1990	31/12/2007	3	528	46	Aden
9	al-thawrī (La	1/1/1977	25/12/2014	450	6309	43	Aden

	Révolutionnaire)						
10	al-Ṣaḥwah	11/4/1985	18/12/2014	1	1451	33	Aden
11	al-mīthāq (Charte)	15/11/1982	31/12/2005	0	1256	29	Sanaa
12	Akhbār al-Yawm (Nouvelle du jour)	1/1/2005	31/12/2010	336	2151	26	Aden
13	al-siyāsīyah (La politique)	23/10/1990	30/9/2010	10	21055	25	Sanaa
14	al-ra'y al-'āmm (Opinion publique)	8/6/1982	22/5/2007	50	870	23	Sanaa
15	al-Waḥdah (L'unité)	22/5/1990	4/1/2006	0	813	19	Sanaa
16	Yemen Times	24/6/1991	26/12/2005	1	906	19	Sanaa
17	al-Balāgh (Communiqué)	29/10/1990	26/12/2006	0	711	18	Sanaa
18	22 Māyū (22 mai)	22/5/1991	25/12/2008	1	784	16	Sanaa
19	al-Ṭarīq (Le chemin)	24/2/1966	30/12/2012	1	1394	14	Aden
20	al-shūrā (Consultatif)	23/5/1991	31/12/2008	3	533	14	Sanaa
21	al-ḥurrīyah (La liberté)	26/9/1983	29/12/204	1	499	13	Aden
22	Ṣanā' (Sanaa)	30/9/1976	2004	85	525	10	Sanaa
23	al-tajammu' (Rassemblement)	23/12/1990	21/12/2008	1	527	9	Sanaa
24	al-shumū' (Bougies)	8/9/1996	22/12/2012	0	464	9	Sanaa
25	al-ḥaqq (Le droit)	9/12/1990	16/10/2005	1	681	9	Sanaa
26	al-ḥāris (Gardien)	29/10/1990	11/12/2012	133	577	7	Sanaa
27	al-jamāhīr (Le public)	1/10/1990	30/12/2010	0	642	7	Sanaa
28	al-nās (Les gens)	29/5/2000	2/1/2006	1	277	6	Sanaa
29	ra'y (Opinion)	28/4/1992	27/7/2004	0	401	6	Sanaa
30	al-Ihyā' al-'Arabī (Quartiers arabes)	14/4/1997	24/12/2006	0	433	6	Sanaa
31	al-nahār (Le jour)	13/1/2005	28/5/2011	141	328	6	Sanaa

31	al-dustūr (La constitution)	22/5/2005	17/12/2012	1	27	6	Sanaa
32	al-Uṣbū‘ (La semaine)	10/9/1998	28/12/2005	0	337	6	Sanaa
33	17 Yūliyū (17 juillet)	23/4/1993	25/12/2005	1	341	5	Sanaa
34	al-mustaqbal (L'avenir)	5/7/1990	10/4/1991	1	187	5	Sanaa
35	al-Yaman al-sa‘īd (Le Yémen heureux)	4/9/1990	30/11/1991	3	199	5	Sanaa
36	Aden	19/3/1991	3/5/1994	4	153	5	Aden
37	al-rāyah (Bannière)	15/4/1984	1/12/1992	165	721	5	Aden
38	al-Manār (Éclairé)	3/5/1987	26/12/2005	18	277	4	Sanaa
39	al-amal (L'espoir)	1 /2/1967	17/9/1980	1	156	4	Sanaa
40	al-Rāṣid (L'observatoire)	3/2/2003	27/12/2004	20	144	4	Sanaa
41	al-Thaqāfiyah (Culturel)	19/12/2002	27/10/2005	171	275	4	Sanaa
42	Taez	17/4/1993	13/12/2000	1	263	3	Taez
43	ṣadā al-sha‘b (Écho de peuples)	10/11/1991	22/10/1992	0	40	3	Sanaa
44	al-raḡīb (Observateur)	22/2/1998	3/12/2005	1	142	3	Sanaa
45	ṣawt al-Yaman (La voix du Yémen)	12/5/1991	9/12/1993	1	108	3	Sanaa
46	Shibām	16/9/1998	12/12/2007	1	346	3	Al-Mukalla
47	al-Āṣimah (Le capital)	2/1/2005	6/1/2008	44	191	3	Sanaa
48	al-mar’ah (La femme)	Mars 1997	Déc. 2008	16	100	3	Sanaa
49	Ṣawt al-ḥaqīqah (La voix de la vérité)	3/9/1990	28/5/1992	6	41	3	Sanaa
50	al-jumhūr (Le public)	30/1/2008	29/12/2012	0	226	2	Sanaa
51	al-qaḍā’iyah (Judiciaire)	31/12/2004	19/1/2005	47	67	2	Sanaa
52	al-zamān(Temps)	7/5/1992	14/10/1993	0	56	2	Aden

53	al-Shūrāūī	21/10/2000	2/6/2002	0	143	2	Sanaa
54	Kifāh al-sha‘b (La lutte du peuple)	27/6/1986	29/3/1990	0	141	2	Aden
55	al-‘Urūbah (Arabism)	19/7/1990	13/12/1998	0	168	2	Sanaa
56	al-riyāḍah (Sportif)	17/12/1991	27/12/1992	39	132	2	Sanaa
57	al-Ta‘āwun (La coopération)	29/4/1974	7/12/1978	1	169	2	Sanaa
58	al-taṣhīh (La correction)	28/6/1977	16/12/1993	45	116	2	Sanaa
59	al-Rushd (La droiture)	18/2/2004	17/10/2005	1	54	2	Sanaa
60	al-zājil (Voyageur)	17/7/2003	31/12/2005	8	54	2	Aden
61	al-Aḍwā (La lumière)	1/5/2003	24/12/2005	28	98	2	Sanaa
62	al-Masīlah	7/1/2002	15/12/2005	291	435	2	Al-Mukalla
63	Minbar al-Shūrā (Tribune de la consultation)	11/7/2004	15/12/2005	1	70	2	Sanaa
64	al-ibhār (Naviguer)	4/1/2003	24/12/2005	22	94	2	Sanaa
65	ṣawt al-mu‘āraḍah (La voix de l'opposition)	24/10/2002	15/12/2005	85	180	2	Sanaa
66	Ṣawt al-Shūrā (La voix de la consultation)	17/6/2001	27/12/2004	31	59	2	Sanaa
67	ṣawt al-īmān (La voix de croire)	20/4/1993	18/8/2000	1	126	2	Sanaa
Total						1427	

Après les deux révolutions yéménites de 1962 et 1963, le nombre des titres de presse a beaucoup augmenté ; la politique du CNA est de conserver la plupart de la presse yéménite soit publique, soit privée (de tous les partis yéménites). Le tableau montre que le CNA conserve 1427 volumes de 67 journaux, auxquels s'ajoutent 50 volumes de journaux qui n'y figurent pas parce chaque volume correspond à un titre ; ces sont des numéros isolés et des journaux éphémères

Comme partout dans le monde, la qualité du papier journal est très mauvaise. Les collections ont au plus une vingtaine d'années. Les journaux plus anciens sont irrémédiablement perdus. Cette durée de vie est réduite si les chercheurs utilisent ces documents pour leurs travaux, ce que l'on pourra difficilement leur interdire puisque cette source est unique.

En 1993, Jean Luquet a préconisé une opération de microfilmage ou mieux de numérisation et de conservation sur disque optique (numérisation sur scanner puis gravure d'un CD-ROM) de la presse ancienne yéménite. Le coût du matériel de numérisation (ordinateur, scanner, lecteur de disque optique, logiciel) était évalué à 20 000 USD. Le Centre français d'études yéménites a proposé une participation de 2 000 USD et une aide technique pour la recherche des sources documentaires à traiter en priorité et la formation des opérateurs. Le CNA serait propriétaire du système puisque les documents les plus anciens sont en sa possession. Une copie pourrait facilement être donnée au ministère de l'Information et à d'autres institutions comme les centres de recherches ou les universités⁸⁵⁹.

Pour lancer ce projet, Jean Luquet recommandait que le Conseil international des Archives demande officiellement à la Délégation du Yémen à l'UNESCO de le présenter aux instances chargées des questions de financement. Cet accord donné, le Centre français d'étude yéménite engagerait les études préliminaires décrites. En fonction des résultats de cette étude, un budget définitif pourrait être affecté à ce projet dès 1994, année qui verrait donc débiter la numérisation des documents⁸⁶⁰.

Ce projet devait améliorer la qualité de l'archivage des journaux. Mais il n'a pas abouti. Nous pensons que l'UNESCO n'a pas accepté de financer un nouveau projet alors que le projet RAM était encore en cours de développement.

Quant au CNA, il n'a pas retenu le projet de numérisation, faute de budget propre. Il a préféré le microfilmage, pour lequel il disposait déjà d'un budget d'équipement financé par le projet RAM. D'autre part, la durée de conservation du microfilm, qui dépasse 100 ans, est supérieure à celle du disque optique. C'est seulement en 1997 que le CNA a acheté le matériel

859 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

860 *Idem*.

de microfilmage⁸⁶¹. Le CNA a microfilmé tous les journaux antérieurs à 2009 pour préserver les originaux et en faciliter l'accès aux chercheurs.

Grâce à une subvention du Japon reçue en 2006, le CNA a commencé en 2007 la numérisation de la presse qui était microfilmée ; la direction générale de la restauration des documents du CNA a ainsi numérisé 20 microfilms. Entre 2007 et 2010, elle a numérisé 100 volumes de journaux avec un appareil de photos numérique soit 18 CD⁸⁶². Dans le sous-titre 1.3. (Les nouvelles technologies appliquées au CNA) nous allons expliquer que le CNA ne les a pas conservés dans le système informatique.

1.1.3. Les archives audiovisuelles

Les films, les enregistrements audio et les photographies sont considérés comme une partie de la culture d'un pays qui mérite d'être traitée et conservée au même titre que le patrimoine écrit ou imprimé. Perdre une partie des archives audiovisuelles, c'est perdre une partie du patrimoine culturel national. C'est pourquoi, en 1991, Michael Roper, expert de l'UNESCO, a estimé qu'il fallait mettre en place une solution d'archivage à long terme pour les archives audiovisuelles, mais qu'elle était secondaire au regard de la création prioritaire d'un système d'archivage national au CNA. Il lui paraissait nécessaire de recruter un expert consultant (à court terme) pour l'application des normes pour le stockage, la restauration, la description et aussi pour l'utilisation et l'évaluation du matériel audiovisuel⁸⁶³. Comme les archives audiovisuelles n'étaient pas prioritaires, de l'avis de l'expert, l'UNESCO ne les a pas comprises dans le projet RAM pour le CNA (1992-1998).

1.1.3.1. Les archives audiovisuelles de la radio et de la télévision

Lors de sa mission en 1993 au Yémen, Jean Luquet constate que la chaîne de télévision de Sanaa enregistre sur des vidéocassettes toutes ses émissions depuis sa création en 1975.

861 Lettre du directeur des archives de France au directeur du CNA, « Coopération entre les archives de France et le Yémen », 9 sept. 1994, dossier Blukacz-Louisfert, dossier 3-26 les relations avec France, CNA, Sanaa.

862 CNA, Évaluer le plan quinquennal de 2005- 2010, décembre 2010, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

863 Michael Roper, Development of the National Archives, 1991, dossier L'expert Roper 4-28, CNA, Sanaa.

Beaucoup constituent des témoignages historiques uniques. Pour chaque émission est établi un « rapport de programme » : nombre de cassettes, réalisateur, durée, format et marque des cassettes. Un double de ce rapport est conservé avec les cassettes. Un registre matières est établi selon la classification Dewey⁸⁶⁴. Grâce à ses registres très bien tenus et à l'expérience de son personnel, il n'est pas difficile de retrouver une émission⁸⁶⁵.

D'après Jean Luqter, les stations de radio et de télévision à Sanaa et à Aden ont aussi conservé des enregistrements audio, des films et des vidéos de plusieurs formats. Ces documents audiovisuels qui sont conservées principalement pour le bénéfice des producteurs de programmes de radio et de télévision représentent une richesse unique pour le patrimoine archivistique du Yémen.

Le CNA a bénéficié en septembre 1995 de l'expertise de l'UNESCO pour dresser un état des archives audiovisuelles au Yémen. L'experte Helen Forde⁸⁶⁶ a visité le ministère de l'Information à Sanaa et à Aden où elle a examiné les archives audiovisuelles, ainsi que les archives de la Corporation générale de la radio et de la télévision. Selon son rapport, ces archives sont divisées en trois parties⁸⁶⁷:

- Les archives de la radio à Sanaa comprenaient 30 000 cassettes conservées dans un bâtiment en pierre. La salle était séparée en deux parties (l'une pour les archives, l'autre pour le travail) par une simple cloison en bois. Les bandes étaient posées sur des étagères en métal bien entretenues. Les fonctionnaires avaient assuré à l'experte qu'ils les recopiaient de façon continue. Aucune copie des archives n'était conservée ailleurs. La température et l'humidité relative dépendaient de la stabilité des conditions extérieures mais il était admis que l'éventail se situait entre 0° et 25°. Aucune surveillance climatique n'était effectuée.

Des exemplaires des bandes étaient prêtées au ministère de l'Information pour qu'il évalue l'opportunité d'en réaliser des copies, ce qui au Yémen n'exigeait pas d'accord

864 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

865 *Idem*.

866 Helen Forde est une archiviste britannique qui a travaillé dans les archives des autorités locales, privées et nationales jusqu'en 2001 ; elle était responsable des services de préservation des Archives nationales du Royaume-Uni, où elle avait précédemment été en charge de la bibliothèque et du musée. Elle a enseigné la gestion de la préservation et a travaillé comme consultante indépendante sur les archives.

867 Helen Forde, *Report Preservation Development for the National Archives of Yemen I*, 30 nov. 1995, dossier Helen Forde (4-25), CAN, Sanaa.

de l'auteur avant 2008. Légalement, dans le reste du monde, ces archives ne pourraient pas être copiées et devraient rester dans le bâtiment. Ces archives étaient gérées par des fonctionnaires qualifiés. Il y avait un registre d'utilisation considéré comme un contrôle fiable par les utilisateurs.

- Les archives de la télévision à Sanaa étaient conservées dans la station de télévision à la périphérie de Sanaa. Les locaux étaient, selon H. Forde, bien conçus et très appropriés, construits par des maçons yéménites d'après le plan, avec une spécification de résistance du sol adaptée à une charge élevée. La température et l'humidité n'étaient pas surveillées, mais il y avait l'air conditionné. Les archives de la télévision n'avaient pas de copie pour la conservation. En revanche les archives conservées dans l'ancien bâtiment étaient en moins bon état. Les unes étaient rangées sur des étagères en partie rouillées, les autres posées à même le sol. L'état de l'ancien bâtiment était tel que, selon l'experte, le bon entretien, le tri et le contrôle étaient beaucoup plus difficiles à réaliser.

Les archives de la télévision et de la radio à Aden étaient conservées dans le bâtiment de la branche du ministère de l'Information. Le bâtiment lui-même souffrait d'un manque d'entretien. Ces archives contenaient des enregistrements de plusieurs périodes⁸⁶⁸ : l'occupation britannique jusqu'en 1967, les républiques du président Qaḥṭān al-Sha'bī de 1967 à 1969, du président Sālim Rabī' 'Alī de 1969 à 1978, du président 'Abd al-Fattāḥ Ismā'īl de 1978 à 1980, du président 'Alī Nāṣir Muḥammad de juin à décembre 1978, la guerre civile de 1986, la période antérieure et postérieure à la réunification du Yémen en 1990 et la guerre civile de 1994⁸⁶⁹.

La plupart des films de télévision étaient posés sur des étagères, certains étaient encore dans des boîtes métalliques en train de rouiller et d'autres en attente à même le sol. Les étagères en métal étaient aussi rouillées à cause de l'humidité. Le magasin avait une unité de climatisation pour la ventilation. Certains documents avaient été perdus et endommagés pendant la guerre civile de 1994. Des documents d'une importance historique avaient été abîmés.

868 Les premières archives audiovisuelles au Yémen datent de 1994 sous l'occupation britannique.

869 Lettre du directeur de la deuxième chaîne (Aden) au ministre de l'Information, « Les archives de la deuxième chaîne », 5 mai 2001, dossier le ministre de l'information (6-6), CNA, Sanaa.

Les bandes de la radio conservées dans le même bâtiment avec les mêmes problèmes de stockage et d'espace, dataient du début des années 1950. Certaines avaient été identifiées comme des enregistrements historiques et avaient été copiées, mais la majorité étaient encore des bandes originales.

Helen Ford n'a pas proposé de solutions propres aux archives audiovisuelles mais elle a donné des conseils généraux sur la préservation, le nettoyage et le stockage. Elle a recommandé de ne pas utiliser les originaux et de les transférer à Sanaa parce que le climat est sec une grande partie de l'année, et de préparer un plan de gestion des risques⁸⁷⁰.

À la fin du projet RAM, en 1997, Charles Kecskeméti a recommandé que l'État yéménite fasse une enquête sur les archives audiovisuelles dans le pays⁸⁷¹. C'est pourquoi le CNA a décidé d'accroître sa coopération avec les Archives fédérales d'Allemagne (qui conservent à la fois les archives papier et les archives audiovisuelles) afin de préserver ses archives audiovisuelles.

En octobre 1997, le CNA a signé un protocole de coopération avec le Centre des archives fédérales d'Allemagne afin de bénéficier de son expertise technique⁸⁷².

En 1998, Harald Brandis, expert allemand des archives audiovisuelles s'est rendu au Yémen du 5 au 13 septembre 1998, pour visiter des institutions (CNA, organisation de la télévision à Sanaa et Aden), le CNA souhaitant collecter des copies de toutes les archives audiovisuelles qui sont conservées dans le domaine des médias⁸⁷³.

H. Brandis a expliqué que, pour l'évaluation des archives audiovisuelles, on avait besoin de connaître le coût des équipements de transfert du support et de la conservation, mais aussi avoir connaissances sur l'histoire et la culture, afin de prendre des décisions de conservation à long terme pour les archives qui concernent l'histoire, la culture générale et la religion du Yémen.

870 Helen Forde, Report Preservation Development for the National Archives of Yemen I, 30 nov. 1995, dossier Helen Forde (4-25), CNA, Sanaa.

871 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, 1997

872 CNA, Centre des archives fédérales d'Allemagne, Protocole de coopération, 10 oct. 1997, dossier la relation avec l'Allemagne (3-28), CNA, Sanaa.

873 Khālid al-ʿAmrī, directeur des archives courantes et intermédiaires, Compte rendu de réunion entre les directeurs du CNA et l'expert Brandis, 8 sep. 1998, dossier la relation avec l'Allemagne (3-28), CNA, Sanaa.

Le problème principal de la conservation des archives audiovisuelles est l'air saturé de poussière et de sable à Sanaa et l'humidité et la température élevée à Aden qui affectent les composants chimiques des films, lesquels se dégradent sous l'effet des impacts climatiques. Pour cela, Helen Forde préconisait de construire un nouveau bâtiment pour les stocker, équipé de purificateurs d'air et de climatiseurs⁸⁷⁴.

Selon H. Brandis, il était urgent de trier les films et les bandes conservés à Aden car certains films sont fortement dégradés et inutilisables, d'autres, quoique endommagés, sont encore utilisables, d'autres sont intacts.

H. Brandis a proposé une migration de support qui préserve le caractère original des données sans interférence : pour les cassettes de deux pouces, un support numérique. Cette opération a été partiellement prise en charge par la télévision au moment du passage à la nouvelle technique numérique (télédiffusion numérique terrestre (TNT))⁸⁷⁵.

La mission de H. Brandis en 1998 a permis à la télévision d'Aden de récupérer une partie de ses archives qui étaient conservées dans le service du renseignement du ministère de l'Intérieur. Sur ordre du ministre de l'Information, une grande partie des bandes de deux pouces de la télévision d'Aden ont été envoyées à Sanaa pour la migration proposée par H. Brandis. Des films cinématographiques ont aussi rejoint Sanaa, mais la télévision d'Aden n'a reçu aucune copie⁸⁷⁶.

En mai 1999, le directeur du CNA a rencontré le vice-président des Archives fédérales d'Allemagne au sujet de l'équipement des archives audiovisuelles. Celui-ci a proposé d'envoyer Harald Brandis pour l'assistance technique à la conservation des bandes et à leur versement aux Archives centrales. Il a aussi conseillé au CNA de demander la participation de l'ICA à ce projet⁸⁷⁷.

La deuxième mission d'Harald Brandis à Sanaa en octobre 1999, a consisté d'abord à préparer un plan pour développer les archives audiovisuelles au Yémen avec l'aide

874 Helen Forde, *Report Preservation Development for the National Archives of Yemen I*, 30 nov. 1995, dossier Helen Forde (4-25), CAN, Sanaa.

875 *Idem*

876 Lettre du directeur de la deuxième chaîne (Aden) au ministre de l'Information, « Les archives de la deuxième chaîne », 5 mai 2001, dossier Ministre de l'Information (6-6), CNA, Sanaa.

877 Lettre de Klaus Oldenhage, vice-président des Archives fédérales d'Allemagne à l'ambassade du Yémen à Berlin, « Soutien du CNA pour les archives audiovisuelles », 8 juin 1999, dossier la relation avec l'Allemagne (3-28), CNA, Sanaa.

allemande⁸⁷⁸. En 1999, H. Brandis a encore recommandé de construire un bâtiment spécial et indépendant pour les archives audiovisuelles. Il a insisté sur le transfert des archives d'Aden à Sanaa.

Pour la gestion des archives audiovisuelles il fallait des techniciens qualifiés dans le domaine informatique, la technologie de la télévision et le montage vidéo et sonore. Brandis a fait trois propositions pour des équipements audiovisuels coûtant entre deux et trois millions USD pour le traitement vidéo, de cent mille à cent cinquante mille USD pour les archives audio⁸⁷⁹.

À la fin de cette mission, H. Brandis a rédigé des instructions de base pour créer des archives audiovisuelles : affectation de techniciens spécialisés dans ce domaine, création d'une direction générale pour les archives audiovisuelles, élaboration du plan général du bâtiment, inventaire des matériaux audiovisuels au Yémen et application de la loi sur les archives⁸⁸⁰.

En 2001, la télévision d'Aden (deuxième chaîne) a craint de manquer de matériel de transfert pour les films d'un pouce car elle n'avait qu'un seul appareil et il était devenu obsolète. La situation était la même pour des milliers de films de 3/4 de pouce. La chaîne a demandé des équipements neufs au ministère de l'Information. Elle a aussi souhaité la nomination d'une commission pour évaluer les anciens films qui commençaient à se dégrader en émettant des odeurs nocives.

En 2002, le CNA en coopération avec les Archives fédérales allemandes a fait une étude de faisabilité pour doter le bâtiment du CNA de magasins pour les archives audiovisuelles et des ateliers spéciaux de restauration. Elle a été réalisée en septembre 2004. Le coût total des équipements est de 4 595 000 euros dont 727 000 pour les médias audiovisuels⁸⁸¹.

878 Nabīl al-'Alaḥī, Compte rendu de la réunion entre le directeur du CNA et H. Brandis, 20 oct. 1999, dossier la relation avec l'Allemagne (3-28), CNA, Sanaa.

879 H. Brandis, Rapport sur la préservation des archives audiovisuelles au Yémen, 26 nov. 1999, dossier la relation avec l'Allemagne (3-28), CNA, Sanaa.

880 *Idem*.

881 Lettre du PBR Planungsbüro Rohling AG à Osnabrück au directeur du CNA, « Estimation du coût total pour le projet du CNA », 3 sep. 2004, dossier relation avec l'Allemagne (3-28), CNA, Sanaa.

En 2006, le CNA a reçu, grâce à une subvention du Japon, des équipements audio (sonores) qui couvrent 50% de ses besoins pour le transfert numérique des archives audio conservées au CNA⁸⁸².

De 2007 à 2010, le CNA a commencé le transfert des cassettes sur support numérique CD, mais il n'a pu réaliser le transfert que d'un mètre linéaire⁸⁸³. En 2009, le CNA a défini les missions de l'unité des archives audiovisuelles et dressé un inventaire de ses archives⁸⁸⁴.

1.1.3.2. Les archives audiovisuelles des institutions gouvernementales

La stratégie du CNA après sa création portait sur les archives orales. À cette fin, le CNA a entrepris un partenariat avec les médias (radio et télévision de Sanaa et d'Aden). Il a conclu une coopération avec la direction du ministère de la Défense et recueilli les témoignages des personnes qui ont participé à la révolution de 1962 et de 1963. Il a aussi signé, en 2008, une coopération avec la Fondation al-Sa'ïd des sciences et de la culture dans le domaine des manuscrits et des archives audiovisuelles⁸⁸⁵.

Le CNA faute d'espace, ne conserve pas les archives audiovisuelles de tous les organismes gouvernementaux mais seulement un peu plus de 15 m.l. Les centres d'archives ne sont pas en conformité avec les normes internationales. Pour cette raison le CNA a réservé des espaces pour les archives audiovisuelles dans le plan de son nouveau bâtiment tracé en 2010, soit 431,78 m² pour les ateliers de traitement et de transformation des supports analogiques en supports numériques et 2 940 m² pour huit magasins de conservation d'une capacité de 20 kml.⁸⁸⁶.

En 2010, le CNA a préparé un plan de travail pour la numérisation de ses archives audiovisuelles⁸⁸⁷ après la construction de son nouveau bâtiment en vue de collecter les archives audiovisuelles patrimoniales conservées dans les institutions gouvernementales ou

882 CNA, Analyse d'indicateurs du plan quinquennal pour 2006-2010 , févr. 2011, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

883 *Idem*.

884 *Idem*.

885 CNA, Rapport annuel d'activité du CNA de 2008, février 2009, CNA, Sanaa, p. 64.

886 Yemen Technical Group et Korea genco, Report of Architecture for National Center for Archives, septembre 2010, dossier le projet de construction du bâtiment (1-13), CNA, Sanaa.

887 CNA, Analyse d'indicateurs du plan quinquennal pour 2006-2010, févr. 2011, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

non gouvernementales. Les événements survenus en 2011 ont empêché la réalisation de ce plan.

1.2. Le traitement des documents d'archives au CNA : du classement à la description

En 1992, Danièle Neirinck constatait que le CNA a reçu en vrac les archives du bureau de la Présidence de la République, des documents prérévolutionnaires (septembre 1962 et octobre 1963) et les archives de la présidence du Conseil de l'ex-République démocratique du Yémen à Aden. D. Neirinck jugeait donc nécessaire que ces documents, ramassés et rassemblés en sac plastique dans les caves d'un immeuble de la Présidence, dans le plus grand désordre, soient identifiés, triés, classés, inventoriés et conservés pour partie d'entre eux dans un édifice conçu spécialement⁸⁸⁸.

Le CNA est une jeune institution qui ne connaissait pas les normes et les modèles de traitement et classement des documents d'archives ; c'est pourquoi les VUN et les experts internationaux, spécialement les Français, ont formé les fonctionnaires du CNA et leur ont appris comment traiter les documents d'archives en s'appuyant sur le principe de respect des fonds et les normes internationales.

1.2.1. Le classement des documents d'archives

Avant leur versement au CNA, la plupart des archives étaient conservées dans des conditions inappropriées et soumises à des mélanges qui dénaturaient la structure des fonds. C'est pour rompre avec cette situation que le CNA a développé ses règles et réfléchi aux conditions de conservation qu'il devait proposer. Au Yémen, l'établissement d'un plan de classement et l'évaluation des conditions matérielles de conservation ont été deux préoccupations concomitantes.

⁸⁸⁸ Danièle Neirinck, Rapport de la mission au Yémen, 24 oct. 1992, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

Figure 23 : Les archives avant versement au CNA⁸⁸⁹



889 CNA, les archives en vrac du Ministère des fiances, CNA, 1993, CNA, Sanaa.

Le concept archivistique principal qui commande le traitement des archives est le respect des fonds. Ce principe a deux significations⁸⁹⁰ :

- ne pas mélanger d'archives d'un fonds avec celles d'un autre fonds;
- respecter l'ordre de chaque document ou le remettre à sa place dans le fonds originel dont il provient.

Ce principe découle de la prise de conscience par l'archiviste de sa responsabilité administrative et éthique envers les archives. Le respect de ce principe en théorie et en pratique conduit à maintenir des fonds d'archives dont l'organisation et le classement facilitent le repérage des documents cherchés. Ce respect assure aussi la continuité de la réception de nouveaux versements successifs.

Lorsque les archives historiques sont arrivées au CNA, elles étaient mélangées car la distinction entre les documents historiques et les documents de moindre valeur, n'avait pas été faite. En 1994, le CNA a créé une petite équipe pour du tri, du classement, du nettoyage des archives stockées au sous-sol du bureau de la Présidence la laquelle la VNU Mme Blukacz-Louisfert a enseigné les rudiments du classement⁸⁹¹.

Ainsi que nous l'avons expliqué, en général les archives collectées étaient en vrac, ce qui nécessite un traitement spécial. Les étapes suivies par l'équipe de travail pour organiser chaque fonds d'archives sont les suivantes⁸⁹² :

- examiner pour chaque producteur:
 - o les lois, les règlements et l'organigramme de l'institution ;
 - o l'organisation de l'institution depuis sa création jusqu'à l'année en cours ;
 - o les changements apportés à cette structure (ajouts, suppressions ou modifications de services ou de secteurs) ;
 - o les tâches et les missions de chaque service ou secteur depuis sa création jusqu'à l'année en cours.

890 Christine Nougaret. *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris, Direction des Archives de France et La Documentation française, 1999.

891 Lettre de Blandine Blukacz-Louisfert au directeur du CNA, « Rapport d'activité pour 1994 », 24 déc. 1994, dossier Blukacz-Louisfert, CNA, Sanaa.

892 Entretien avec 'Abd Allāh al-'Umarī, directeur général des archives au CNA, 15 mai 2013, Sanaa.

- o Liste de documents de valeur administrative, juridique ou historique.
- élaborer le plan de classement pour chaque fonds d'archives avec modification et amélioration du plan de classement pendant la mise en œuvre ;
- mettre à plat les papiers conservés dans des sacs de jute et des malles métalliques et nettoyer les documents pour éliminer la poussière ;
- respecter l'intégrité des documents de chaque institution que le CNA a reçus et donner à chaque document (dossier, liasse, pièces isolées) un code de classement⁸⁹³ (système de cotation et de rangement) selon le plan de classement, en procédant du général au particulier ;
- trier et organiser les documents en suivant le code du plan de classement ;
- organiser les documents dans les dossiers selon l'ordre chronologique
- ranger matériellement les dossiers dans leur ordre logique et définitif et procéder à la cotation ;
- remplir les boîtes de documents en écrivant sur la boîte les informations suivantes :
 - o n° de la boîte (numérotées de 1 à X) ;
 - o nom de l'institution et du service ;
 - o contenu de la boîte en général ;
 - o dates extrêmes ;
 - o conserver toutes les boîtes et les mettre sur les rayonnages dans un seul magasin.

Normalement, après l'achèvement complet du classement et l'organisation de tous les documents du fonds, l'archiviste doit reprendre chaque dossier identifié pour déterminer sa

⁸⁹³ L'archiviste va devoir partir des articles existants (registre, liasses, pièces isolées) et traiter provisoirement chacun d'eux comme une unité de classement.

nature exacte et sa place dans le fonds : il s'efforce de reconstruire les séries ou sous-séries auxquelles peuvent appartenir les dossiers⁸⁹⁴.

Le travail des services des archives historiques et archives publiques du CNA avec les experts internationaux a abouti à la répartition des archives en quatre époques (séries) historiques en fonction de la date de création du document : époque ottomane (1539- 1918) ; époque antérieure à la révolution (Imāmat 1918-1962 et colonisation britannique 1839-1967) ; époque présidentielle avant l'unification (1990) et l'ère de la République du Yémen à partir du 22 mai 1990. Jusqu'en 2010, le CNA a traité 37 %, de la totalité des archives conservées, soit 7500 m.l⁸⁹⁵.

Notons que le classement des archives a d'abord été entrepris par des fonctionnaires dont une partie n'était pas ou trop peu qualifiée pour ces tâches. Ainsi, par exemple, en 2007, l'ensemble des archives du ministère du Trésor (archives d'avant 1962 : archives de l'imamat) déposées au CNA ont dû être reclassées par les fonctionnaires du Centre parce que leur précédent classement était défectueux⁸⁹⁶.

Aucun texte ne réglementait la cotation du CNA qui repose sur des pratiques consacrées par le temps. La formation pratique qui a été donnée par Blandine Blukacz-Louisfert en 1994 sur le classement de documents sériels du Secrétariat général du Bureau du Conseil présidentiel a soulevé le problème de la cotation : selon quels principes établir le système de cotation, en particulier pour les fonds clos, antérieurs à la révolution de 1962⁸⁹⁷. Le CNA a décidé d'adopter un système de cotation continue selon la recommandation de Blukacz-Louisfert.

894 Christine Nougaret, *Les instruments de recherche...* p. 57.

895 CNA, Plan quinquennal de 2011 à 2015, mars 2011, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

896 J'ai moi-même assisté et contrôlé ce nouveau classement en 2007, en tant qu'assistant du chef de service de surveillance des archives ministérielles.

897 Blandine Blukacz-Louisfert, Rapport d'activités : décembre 1993-janvier 1994, 29 jan. 1994, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

1.2.2. La description des documents d'archives et les normes internationales de description

Les archivistes du CNA ont dressé un répertoire (décrivant la totalité des dossiers) ou un inventaire analytique (décrivant chaque pièce) pour quelques fonds importants comme les archives de l'Imam Aḥmad⁸⁹⁸.

Il n'y a pas de traitement particulier appliqué en matière de sélection, de classement, de description, d'archivage et de diffusion pour chaque catégorie de documents conservés au CNA (bandes magnétiques, cassettes, de discours, photographies, cassettes vidéo, microformes, cartes, plans, documents administratifs et liasses de documents). Le directeur général des archives explique que le traitement est un travail personnel, qui jusqu'à maintenant ne porte pas sur les liasses de documents⁸⁹⁹.

L'inventaire analytique fournit pour chaque dossier une description générale, ensuite la description par pièce : en haut de la page, le nom de l'institution productrice, le n° de classement, le numéro de dossier, le titre du dossier ; dans l'analyse de chaque pièce : le n° de pièce dans le dossier, l'institution émettrice, le n° de la référence du document donné par l'institution émettrice, la date, le sujet et le note.

Tableau 34 : Fiche du contenu d'un dossier

Nom de l'institution :

N° de classement :

N° de dossier

Titre du dossier :

N° de pièce dans le dossier	Institution émettrice	N° de référence	Date	Sujet	Note

898 Entretien avec 'Abd Allāh al-'Umarī, directeur général des archives au CNA, 15 mai 2013, Sanaa.

899 'Abd Allāh al-'Umarī, Réponse au questionnaire pour la direction des archives pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 15 mai 2013, Sanaa.

La description des documents d'archives est désormais régie au plan international par quatre normes de description émises par l'ICA depuis 1992 ⁹⁰⁰:

- Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD(G) ;
- Norme internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles (ISAAR/CPF) ;
- Norme internationale pour la description des fonctions [des institutions] (ISDF) ;

Norme internationale pour la description des institutions de conservation des archives (ISDIAH).

La Branche arabe du Conseil International des Archives a décidé de traduire la norme ISAD(G) avec l'aide des Archives nationales de Tunisie. Cette publication en 2000 n'a eu qu'une diffusion limitée.

En 2013, les normes ISDAF et ISDIAH ont été traduites en arabe par Mme. Amānī Muḥammad 'Abd al-'Azīz, du département des bibliothèques, archives et technologies de l'information de l'université du Caire⁹⁰¹. Mais ces traductions n'ont pas été vérifiées par la Branche régionale arabe de l'ICA (ARBICA) et la norme ISAAR n'est toujours pas traduite.

Le CNA a réalisé 15 répertoires du fonds du Ministère des Affaires étrangères de Sanaa, du Ministère des Affaires étrangères d'Aden, du Ministère de l'Education et de l'enseignement, du Ministère de l'Administration locale, du Ministère de l'Économie, du Conseil des Ministres de Sanaa, du Conseil des Ministres d'Aden, du Bureau de la Présidence de la République, du Bureau des Affaires de la unification du Yémen, de la Commission suprême des élections et du référendum, de la Banque industrielle, de l'Assemblée populaire suprême, des archives des finances de l'Imam Aḥmad, des archives finances de Taz et des archives prérévolutionnaires de l'armée et des finances

900 Pour plus de détails sur les normes internationales sur les archives voir le site de l'ICA <https://www.ica.org/>

Amānī Muḥammad 'Abd al-'Azīz, Les normes de l'ICA pour la description des fonctions (ISDF) et pour la description des institutions de conservation des archives (ISDIAH): étude théorique et pratique, 2013, [Doctorat du département des bibliothèques, des archives et de l'information, Université du Caire].

901 Amānī Muḥammad 'Abd al-'Azīz, Les normes de l'ICA pour la description des fonctions (ISDF) et pour la description des institutions de conservation des archives (ISDIAH): étude théorique et pratique, 2013, [Doctorat du département des bibliothèques, des archives et de l'information, Université du Caire].

Mais, il y a seulement 6 inventaires ayant pour niveau de description la pièce pour les fonds des archives ottomans, les archives du colonel Muḥammad ‘Alī al-Akwa‘ et du Cadi Muḥammad Aḥmad al-Jurāfī, Sulṭān Nādī et une partie des archives de l’Imam Yaḥyā, les archives de l’île de Kamarān.

Le CNA utilise aussi des bordereaux de versement pour des fonds versés par le ministère des Affaires Étrangères, le Conseil des Ministres. Ces instruments de recherche ont couvert 40 % du total des fonds d’archives conservés au CNA.

Les programmes des formations organisées par le CNA depuis sa création jusqu’à aujourd’hui avec des experts (VNU, professeurs de l’Institut supérieur de documentation de Tunis et directeurs généraux du CNA), ne contiennent rien sur les normes archivistiques internationales. A cause de cela, les fonctionnaires du CNA ne connaissent pas les normes de l’ICA, excepté les trois fonctionnaires du CNA titulaires d’une maîtrise (Bac+4) en gestion de documents et d’archives en Tunisie, et les archivistes du CNA ne les ont pas utilisées jusqu’à ce jour.

Les directeurs du CNA ont expliqué qu’ils n’ont pas appliqué les normes archivistiques internationales faute de personnel qualifié et spécialisé pour faire la description archivistique ; aussi le CNA s’est-il concentré actuellement sur la collecte des archives et l’organisation des archives dans les institutions gouvernementales⁹⁰².

Le CNA a fait une erreur archivistique en négligeant le travail de la communauté archivistique internationale pour établir des normes de description archivistique. La nature de ce travail exige pourtant d’uniformiser les descriptions archivistiques afin de faciliter la conservation et l’accès des documents.

1.3. La conservation matérielle

La conservation est l’une des principales missions de l’archiviste. La conservation matérielle recouvre l’ensemble des actions fondamentales consistant à garder le document dans les meilleures conditions physiques.

902 Entretien avec ‘Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

Selon les réponses à notre questionnaire en 2012 sur l'analyse de l'existant et des besoins du CNA, les fonctionnaires de la direction générale des archives et le directeur général des archives courantes et intermédiaires estiment à 80 % la part des documents conservés en très bon état, à 19 % la part des documents en état moyen et à 1 % les documents en mauvais état. Par contre, les archivistes du CNA expliquent quant à eux que les documents conservés en très bon état représentent 43 % des documents conservés, les documents en état moyen 48 %, les documents conservés en mauvais état 21 %⁹⁰³.

La proportion des documents conservés au CNA en format A4 est de 69 %, 6 % en A3, 7 % en A0, et 18 % en rouleaux. Selon le directeur général des archives, la proportion de documents conservés au CNA en format papier ministre est de 47%, 40 % en A4, 5 % en A3, et 8% en A0⁹⁰⁴.

1.3.2. Les conditions climatiques au CNA

La préservation des archives au CNA pose quelques problèmes faute d'un contrôle adéquat de l'environnement. En effet des relevés réguliers ont montré que l'humidité relative et la température étaient soumises à des fluctuations extrêmes, les chiffres dépassant la norme britannique pour le stockage et l'exposition de documents d'archives (BS 5454:1989). Une température trop élevée provoque une dessiccation néfaste pour la conservation des documents papier. D'autres inconvénients ont été constatés⁹⁰⁵ :

- la pénétration de poussières et d'insectes en grande quantité par les fenêtres, sous les portes et canalisations. Des ventilateurs encastrés dans les fenêtres brassent l'air extérieur en l'absence d'unités de climatisation pour réduire la poussière omniprésente. Cette poussière abrasive présente une menace supplémentaire pour les archives ;
- le risque d'inondation due aux orages et aux toilettes ou salles de bain situées juste au-dessus des magasins d'archives ;

903 Fonctionnaires de la direction générale des archives et direction des archives courantes et intermédiaires, Réponse au questionnaire de la direction des archives pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, d'octobre à novembre 2012, Sanaa.

904 *Idem*.

905 Ruth Schmidt, Report Preservation and Conservation, 31 déc. 1997, dossier l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

- la difficulté d'accès en cas d'urgence, par exemple un incendie, en raison de la nature labyrinthique des aires de conservation ;
- le manque d'espace adéquat pour conserver les archives futures versées par les institutions gouvernementales;

l'absence de contrôle d'autres activités dans le bâtiment.

1.3.3. L'atelier de restauration des documents et du microfilm

La gestion des documents à préserver implique des choix de conservation et différents moyens. Le projet RAM prévoyait d'équiper le CNA d'un atelier de microfilm et de restauration des documents et d'assurer la formation technique des fonctionnaires archivistes à l'étranger.

1.3.3.1 Les conseils des experts internationaux et la formation du personnel du CNA

Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre deux, le Comité des archives a collecté des archives entre 1984 et 1990, les conservant dans des sacs plastique et des malles métalliques exposés à la poussière, à la saleté et aux insectes. Il a paru nécessaire d'installer un poste de dépoussiérage ainsi qu'un atelier de première urgence pour traiter les documents dans les locaux d'archives au sous-sol de la Présidence de la République. En avril 1994, le directeur du CNA a demandé à Danièle Neirinck comment transformer un ancien local sanitaire de 4 mètres sur 5. Elle a fait un schéma d'installation et la liste du matériel à acquérir en France afin de rendre cette salle fonctionnelle et permettre que le matériel puisse ultérieurement être déménagé dans le futur bâtiment du CNA⁹⁰⁶. Le CNA a effectivement transformé le local, mais il n'a pas acquis le matériel.

Helen Forde a recommandé en octobre 1995 de faire une politique de préservation en fonction de l'état physique des originaux et des menaces qui pèsent sur leur survie. Elle a

⁹⁰⁶ Danièle Neirinck, Rapport de la mission au Yémen, 3 mai 1994, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

préconisé des travaux de conservation des documents qui ont une valeur intrinsèque ou répondent à des besoins spéciaux. Elle a aussi conseillé l'achat de l'équipement nécessaire à la préservation et restauration des documents⁹⁰⁷.

Pendant la réunion du 7 décembre 1995 (représentants du ministère de la Planification et du développement, ceux du CNA et ceux du PNUD à Sanaa, le conseiller culturel de l'ambassade de France au Yémen et l'expert du projet RMA), les représentants du PNUD à Sanaa ont indiqué que les dépenses pour l'achat des équipements exigeaient un budget de 150 000 USD⁹⁰⁸. L'acquisition d'un terrain ayant été différée, le Représentant résident adjoint du PNUD à Sanaa a proposé que le CNA achète les équipements avant la construction du nouveau bâtiment par crainte d'une hausse des prix et vu l'urgence de former les archivistes avant la fin du projet RMA en 1997. Les décisions prises, des fonctionnaires du CNA sont partis se former à l'étranger⁹⁰⁹.

Sous l'égide de l'UNESCO, Helen Ford a effectué une mission à Sanaa du 21 au 27 octobre 1996 pour le compte du CNA, dans le cadre du plan général de préservation et de conservation, avec les objectifs suivants : évaluer les besoins du CNA dans ces domaines ; établir une liste détaillée pour l'achat de l'équipement de restauration et de microfilm ; donner des conseils pour son installation ; proposer une institution pour l'organisation d'un stage de trois mois dans le domaine de la préservation et de la conservation ; évaluer la mise en œuvre⁹¹⁰.

Le CNA a proposé deux salles pour installer l'équipement de restauration et de microfilmage et dressé un plan pour aménager les locaux. La formation à la restauration, dans une première étape, devait être entreprise à l'étranger, faute de spécialistes au Yémen⁹¹¹.

Helen Ford a donc proposé d'envoyer un archiviste suivre une formation de base de trois mois dans un atelier de conservation du *Public Record Office (PRO)* du Royaume-Uni. Cet organisme a tout pris en charge, les frais de scolarité et le matériel nécessaire. Pour la

907 Helen Forde, Report Preservation Development for the National Archives of Yemen I, 30 nov. 1995, dossier Helen Forde (4-25), CNA, Sanaa.

908 Compte rendu de réunion trilatérale, Evaluation du projet RMA, 7 déc. 1995, dossier UNDP (4-35), CNA, Sanaa.

909 *Idem*.

910 Helen Forde, Report Preservation Development for the National Archives of Yemen II, 2 déc. 1996, dossier Helen Forde (4-25), CNA, Sanaa.

911 Michael Roper, Report Prepared for the Government of the Republic of Yemen by UNESCO, 1990, dossier Michael Roper (4-28), CNA, Sanaa.

formation de base à la reliure traditionnelle, elle a proposé que le CNA accueille un professionnel soit de Tunisie soit d'Egypte. Mais le CNA a préféré envoyer les stagiaires se former en Egypte⁹¹².

D'autre part, le CNA a envoyé ses fonctionnaires suivre des stages en Turquie, en Egypte, en Syrie et en Malaisie⁹¹³.

1.3.3.2. Le matériel à disposition du CNA et les réalisations

Helen Forde a évalué les besoins en équipement en fonction du nombre de fonctionnaires qui feront la formation, de la capacité des salles et de la nécessité de protéger la santé du personnel. Aussi, a-t-elle proposé l'utilisation d'une caméra de microfilm 35mm⁹¹⁴, type adapté pour une série de fichiers et de microfiches⁹¹⁵ type plus adapté aux journaux.

Le choix du matériel est donc guidé par les exigences suivantes : les besoins de conservation immédiate remplis par le microfilm classique et la microfiche, sans exclure la numérisation dans l'avenir. Cet équipement qui est facile à installer, à exploiter et à entretenir, respecte les normes archivistiques⁹¹⁶.

Les équipements de restauration dont le CNA a besoin sont les suivants : machine pour le moulage de feuille, machine de presse à chaud, machine pour désioniser l'eau, congélateurs (surgélation des moisissures ou des insectes), machine à souder le polyester⁹¹⁷, films polyesters transparents, armoire d'extraction de fumée, massicot manuel (cisaille de sécurité professionnelle sur pieds) et machine de nettoyage, matériel pour la reliure de journaux et brochures.

912 Helen Forde, Report Preservation Development for the National Archives II, 2 déc. 1996, dossier Helen Forde (4-25), CNA, Sanaa.

913 Pour plus de détails sur les formations voir le paragraphe 2.3.3. Les formations archivistiques.

914 Helen Forde a choisi un modèle de fabrication anglaise : Gratek Congress II SRC roll Film / microfiche avec caméra à tête d'imagerie, système de mécanique simple et d'entretien facile. Il a été développé spécifiquement pour l'archivage et a une haute réputation de fiabilité. C'est le seul appareil sur le marché avec un plateau suffisamment grand et un berceau spécialement conçu pour maintenir les volumes d'archives fragiles. Le CNA a l'acheté avec deux têtes de film et microfiche pour la polyvalence.

915 Chaque microfiche contient de 100 à 130 pages environ en fonction de la taille de l'original.

916 Helen Forde, Report Preservation Development for the National Archives II, 2 déc. 1996, dossier Helen Forde (4-25), CNA, Sanaa.

917 Machine à souder le polyester permettant la confection de pochettes sur mesure. Elle permet une liaison en continu pour la confection de pochettes de très grands formats pour cartes, plans, affiches ou grandes photographies.

Le CNA a acheté en Angleterre ces équipements introuvables au Yémen parce que les consultants étaient britanniques et la formation des stagiaires prise en charge par le *Public Record Office* du Royaume-Uni.

Entre le 23 octobre et le 11 novembre 1997, l'UNESCO a envoyé au Yémen la consultante Ruth Schmidt⁹¹⁸ pour effectuer une mission avec les objectifs suivants : aider à l'installation des équipements de préservation et de conservation (microfilmage et restauration) et à la mise en route de l'atelier de restauration et de microfilmage ; superviser la formation au Royaume-Uni des conservateurs dans le cadre du projet avec le *Public Record Office*⁹¹⁹.

En un an, le CNA a fait de grands progrès pour l'installation et l'utilisation des équipements de microfilmage et de restauration de documents selon les recommandations des experts de l'UNESCO Ruth Schmidt et Helen Forde. Charles Kecskeméti faisait en 1997 le constat que :

*«Le professionnalisme en œuvre, non seulement du côté de la conservation et de la restauration, mais aussi dans d'autres domaines, fera du CNA une ressource précieuse pour le gouvernement de la République du Yémen»*⁹²⁰.

Le CNA a commencé à utiliser l'unité de microfilmage dans la deuxième moitié de l'année 1998, ce qui a permis au CNA de réaliser les tâches suivantes :

- microfilmage des volumes du journal *al-Thawra* (Révolution) à partir du premier numéro publié après la révolution du 26 septembre 1961 jusqu'en 2000.
- microfilmage des volumes du *journal du 14 octobre* du 1er octobre 1969 jusqu'en 1990 ;
- microfilmage des volumes des différents journaux yéménites publiés avant 1962 ;
- copie de cinquante microfilms qui contiennent une partie des documents de la colonie d'Aden conservés aux Archives britanniques et de vingt-deux microfilms des journaux officiels d'Aden publiés entre 1967 et 1986, en coopération avec la Bibliothèque nationale à Aden ;

918 Ruth Schmidt est conservateur aux archives nationales britanniques.

919 Ruth Schmidt, Report Preservation and Conservation, 31 déc. 1997, dossier l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

920 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, 1997.

- microfilmage de treize manuscrits historiques rares.

Le CNA a rencontré des problèmes techniques de maintenance des appareils de microfilm, faute de réparateurs qualifiés. Le CNA a traité ce problème avec l'UNESCO. Un technicien est venu une fois seulement⁹²¹. Aussi le CNA a-t-il cherché une autre solution pour remplacer le matériel défectueux.

En 2006, le CNA a reçu une subvention du gouvernement japonais pour l'achat de deux caméras de microfilm de marque Kodak (statique Filemaster III), de deux lecteurs numériseurs de microfilms de marque Kodak de plusieurs format 16 mm, 35 mm, la visualisation de l'image avec imprimante Canon, un duplicatrice Cmm-Ct3, trois lecteurs de microfilm Gideon 1000 et d'autres matériels pour le microfilm⁹²².

Grâce à cette subvention, le CNA a modernisé tout son équipement dans ce domaine. Mais, il ne pouvait pas rémunérer plus de trois techniciens, alors qu'il en aurait fallu plus pour utiliser ces équipements dans toutes leurs capacités.

En matière de restauration en revanche, compte tenu du coût élevé de la restauration, l'atelier du CNA ne peut prendre en charge que les documents dont la valeur historique justifie un tel traitement. De plus, le matériel nécessaire (microfilms, papier japonais, etc.) n'existe pas au Yémen et il faut que le CNA réalise des commandes à l'étranger. En 2008, par exemple, l'atelier de la restauration du CNA a restauré 252 feuilles et 10 registres. Il a relié 99 ouvrages, 9 registres et 30 volumes de journaux⁹²³. Cet atelier comprend cinq restaurateurs.

1.4. Les nouvelles technologies appliquées au CNA

La loi sur les archives de 2002 donne une définition générale des archives quel qu'en soit le support. Les archives comprennent:

921 Lettre du CNA à la direction générale de l'information de l'UNESCO, « Maintenance du microfilmage », novembre 1998, dossier d'Axel Plathe (4-22), CNA, Sanaa.

922 CNA, Liste des matériels offerts au CNA par le gouvernement japonais, mai 2006, dossier la relation entre le CNA et le Japon (3-30), CNA, Sanaa.

923 CNA, Rapport annuel d'activité du CNA de 2008, février 2009, CNA, Sanaa, p. 26.

«la correspondance, les écrits, les documents et tous les supports contenant de l'information, classés selon une lettre ou un numéro, ; un dessin, une image, un plan sur papier ou sur parchemin, une photo, une fiche, un film, des diapositives, une bande magnétique ou tout autre support, sous quelque forme que ce soit, ayant été créés ou reçus pendant les activités d'un organisme ou d'une personne morale»⁹²⁴.

Le CNA a commencé à prendre en compte les diverses transformations technologiques qui ont surgi ces dernières décennies. Avant 1995, il n'y avait pas de direction ni de service informatique ni de fonctionnaires spécialisés dans ce domaine au CNA. Aussi le CNA a-t-il embauché des fonctionnaires du bureau de la présidence et d'autres institutions⁹²⁵.

1.4.1. L'informatisation au CNA (création et réalisations)

En 1995, le CNA a installé un petit réseau informatique composé de cinq ordinateurs, d'un serveur et d'un scanner A3, avec l'aide matérielle du RAM. De son côté, l'UNESCO a donné le logiciel CDS/ISIS⁹²⁶. En 1997, un professeur de l'Institut supérieur de documentation de Tunis a formé des fonctionnaires à son utilisation⁹²⁷. Ce logiciel s'est avéré impropre aux archives⁹²⁸ parce qu'il a été conçu pour la bibliographie et les catalogues de petites et moyennes bibliothèques⁹²⁹.

La direction de l'informatique a été créée par le décret présidentiel n° 21 de 1997 relatif à l'organigramme du CNA. Cette direction s'occupe de la mise en place, de la gestion et du développement des bases de données, du système d'information et des services associés pour collecter et informatiser des inventaires. Elle fournit une assistance technique à tous les

924 La loi n° 22 de 2002 relative aux archives, *Journal officiel*, 2002, CNA, Sanaa.

925 CNA, *Le Centre National des Archives dans dix ans 1991-2000*, Sanaa, CNA, s. d. p. 49.

926 CDS/ISIS est un logiciel de gestion de bases de données documentaires, ce logiciel a été développé par l'UNESCO en 1985.

927 CNA, Rapport annuel du CNA de 1999, jan. 2000, CNA, Sanaa.

928 Alī Tawāf, « Tawajjuhāt al-Markaz al-Waṭanī lil-Wathā'iq nahwa al-Tawthīq al-raqmī [Les tendances du CNA vers l'archivage numérique] », Actes du colloque « L'archivage numérique pour la mémoire du monde arabe », Le Caire, 17-19 avril 2007. Non publié.

929 CDS/ISIS, https://en.wikipedia.org/wiki/CDS_ISIS, consulté le 05 juin 2015.

services du CNA, aux institutions locales et aux chercheurs pour accéder aux documents ou les échanger (Informatique de gestion et informatique documentaire).⁹³⁰

Bien que le réseau soit devenu fonctionnel seulement en 1998, il a permis quelques réalisations importantes⁹³¹ :

- Base de données pour l'inventaire des archives conservées au CNA et les archives conservées dans la branche du CNA à Sayon (Hadramaout) ;
- Base de données descriptive pour les 2083 registres et *kouchan* (des documents collés dans un registre) antérieurs à 1962.

Le CNA a utilisé tout d'abord les logiciels bureautiques (Microsoft Access ou Excel et Word). Mais ils n'ont pas répondu aux besoins du CNA. Progressivement les matériels (réseau informatique) sont devenus inappropriés en raison de la rapidité du développement technologique et de la quantité croissante d'archives conservées au CNA.

Dans le but d'améliorer ses moyens technologiques, en 2002, le CNA a cherché un financement pour acheter de nouveaux équipements et mettre en place un système d'information afin de stimuler la direction informatique. En 2004, le CNA a signé une convention avec le Fonds social de développement yéménite (FSDY) pour une stratégie de conservation du patrimoine yéménite grâce aux nouvelles technologies (un réseau informatique et un système d'information actifs de 2004 à 2007)⁹³².

Le CNA et la FSDY ont demandé ce système d'informatisation sans faire de cahier des charges. Le programmeur, sans expérience archivistique, a fait seulement l'analyse des besoins du CNA pour l'informatisation. Ce travail aurait demandé la participation de plusieurs programmeurs spécialisés.

Le programmeur a commencé à programmer un système d'information composé de deux parties, la partie référence (informatique documentaire) et la partie gestion des documents informatisés. Le tableau suivant montre les différences importantes entre les deux systèmes :

930 Décret présidentiel n° 21 de 1997 relatif à l'organigramme du CNA, *Journal officiel*, 1997.

931 CNA, *Le Centre national des Archives dans dix ans 1991-2000*, Sanaa, CNA, s. d. p. 50.

932 Lettre du Directeur du CNA au directeur exécutif de la FSDY, « Convention de renouvellement du matériel de la direction de l'informatique », 18 févr. 2004, dossier de la FSDY (6-33), CNA, Sanaa.

partie référence	partie gestion de documents informatisés
Entrée des données par saisie au clavier	Entrée des données par saisie au clavier et par scanner ou appareil photos
Saisie des données dans les champs éléments pour la description de document	Enregistrement sous forme d'image et description de documents.

La base de données de la partie référence a quatre points d'entrée : description à 2 niveau des documents classés et rangés : le dossier et les pièces ; description des photographies ; description des accords et traités, et description des journaux⁹³³.

Pendant les six mois de mise en œuvre et d'utilisation du système, le CNA a rencontré des problèmes et demandé, sans succès, au programmeur de réparer les erreurs du système⁹³⁴. C'est pourquoi en novembre 2005, le CNA et la FSDY ont établi un groupe de travail, composé de six personnes dont quatre du CNA, un de la FSDY et le programmeur afin d'évaluer le système⁹³⁵.

Du 28 au 30 novembre 2005, le groupe s'est réuni pour consulter tous les rapports préparés par les fonctionnaires du CNA pendant la mise en œuvre et l'utilisation du système, Ils ont pointé les défauts suivants⁹³⁶ :

- Il n'y a pas d'outil administrateur dans le système d'archivage ;
- Il n'y a pas de sauvegarde ni de restauration des données ;
- Aucune confidentialité au niveau du document et de l'utilisateur ;

933 Khalid Mukrid, Guide d'utilisation de la base de données de description et d'archivage des documents du CNA, 20 févr. 2005, dossier de la base de données (6-83), CNA, Sanaa.

934 Mohammed Ṭawāf et Hamoud al-Maouri, Notes sur la base de données, 24 juillet 2005, dossier de la base de données (6-83), CNA, Sanaa.

935 Sallam al-Razhe et Wadea al-Roudi, Les erreurs et les problèmes de la base de données, 4 oct. 2005, dossier de la base de données (6-83), CNA, Sanaa.

936 Groupe d'évaluation du système, Compte rendu d'évaluation du système d'archivage du CNA, 30 nov. 2005, dossier de la base de données (6-83), CNA, Sanaa.

- Il n'est pas possible d'ajouter ou de supprimer un niveau de classement selon la norme internationale de description ISAD(G) ; en effet on ne peut pas modifier les noms ni ajouter de nouveaux champs et les lier avec le plan de classement ;
- Les documents scannés et liés au système ne sont pas à l'abri de modification et de suppression involontaires ;
- Le système n'utilise pas toutes les extensions de fichiers, mais seulement (BMP, CALS, GIF, JFIF, PICT, RAS, TIFF, TPIC) et il ne supporte pas les extensions PDF, vidéo, sons, etc. ;
- Le système affiche très lentement les images des documents ;
- Le *browser* des images n'est pas pratique et il lui manque des fonctions, par exemple le traitement des images ;
- Le système n'est pas relié au scanner pour importer les copies des documents ;
- Il n'y a pas de navigateur pour faciliter l'accès aux documents spéciaux et ajouter de nouveaux documents ;
- On ne peut pas ajouter de description pour définir le contexte du document (métadonnée) ;
- Sont absentes les exigences générales de n'importe quel système d'information (administrateur, protection et contrôle) ;
- Le système n'est pas assez flexible pour répondre aux besoins actuels et futurs du CNA.

Le programmeur s'est engagé à réparer les erreurs du système et a demandé des fonds supplémentaires pour ajouter des progiciels : progiciel de navigation, progiciel pour les rapports et progiciel de recherche des documents. Le programmeur a expliqué au groupe d'évaluation que le système ne comportait pas d'exigences générales pour l'archivage⁹³⁷.

En 2005, l'UNESCO avait un projet d'informatisation pour le catalogage de manuscrits arabes de Dār al-Makhṭūṭāt (maison des manuscrits) à Sanaa pour lequel il a utilisé la DTD EAD, solution informatique la mieux adaptée au Yémen pour permettre de créer une interface

⁹³⁷ *Idem.*

de saisie (en accord avec XML / EAD) et un environnement de recherche. La responsable de ce projet était une consultante française, Isabelle Caussé⁹³⁸.

La consultante a rendu visite au directeur du CNA. Elle a remarqué que le CNA travaillait avec une base sous Oracle et que personne ne connaissait la DTD EAD, qui n'avait pas encore été utilisée dans le monde arabe, même si le contexte yéménite s'y prêtait⁹³⁹.

En mars 2006, Arnaud Ramière de Fortanier a visité Dār al-Makhṭūṭāt à Sanaa où l'UNESCO patronnait le projet sous XML/ EAD DTD, langage aussi utilisé pour l'informatisation des archives départementales des Yvelines depuis 2003. Il l'a conseillé au CNA pour éviter la dispersion des efforts et permettre ensuite de rationaliser les actions de formation dans un domaine aussi spécialisé. Mais le CNA ne l'a pas adopté faute d'un support informatique adéquat⁹⁴⁰. Le standard XML est bien celui de l'avenir pour les Archives, mais Arnaud Ramière de Fortanier pensait en 2006 qu'il convenait de procéder par étapes en veillant à la compatibilité de ce qui est fait sous Oracle avec les normes internationales en matière d'archives.

Jusqu'au milieu de 2007, le programmeur n'a pas respecté son obligation de réparer toutes les erreurs ni ajouté les progiciels nécessaires. Le CNA a constaté que ce système était inapte et qu'il ne répondait pas aux besoins de l'informatisation des archives. En effet le programmeur n'était pas spécialisé dans le domaine des archives⁹⁴¹.

Pour ne pas répéter l'erreur de travailler sans cahier des charges, le CNA s'est mis d'accord avec le FSDY pour contacter le groupe de spécialistes qui a établi le système d'information pour le centre d'information du bureau du président et lui demander de préparer un cahier des charges.

938 Isabelle Caussé, consultante responsable du projet de l'UNESCO d'informatisation du catalogage pour la protection et la promotion des manuscrits du Yémen conservés à la Dār al-Makhṭūṭāt (*Maison des manuscrits*) à Sanaa.

939 Lettre d'Isabelle Caussé à Martine de Boisdeffre, directrice des Archives de France, « Projet d'informatisation du catalogage de la Dār al-Makhṭūṭāt (manuscrits) à Sanaa au Yémen », 14 juin 2005, Archives nationales de France, non coté, dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, coopération avec le Centre national des archives au Yémen (1997- 2005).

940 Arnaud Ramière de Fortanier, Rapport d'étape du CNA au Yémen, 31 mars 2006, dossier (4-48) Arnaud de Fortanier, CNA, Sanaa.

941 Entretien avec 'Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, 8 octobre 2013, Sanaa.

Dès 2008, le groupe a rencontré le directeur et le directeur adjoint et quelques fonctionnaires du CNA pour faire le point sur les besoins du CNA et déterminer les objectifs suivants⁹⁴² :

- préparer un cahier des charges pour automatiser tous les processus d'archivage au CNA et développer les services fournis par le CNA en utilisant une technologie tenant compte de la sécurité et du caractère confidentiel des informations ;
- envisager de créer un mécanisme de coordination entre le CNA et les institutions gouvernementales qui réponde à une vision globale pour la normalisation et l'informatisation des processus de l'archivage manuel afin de mettre en place un réseau pour l'avenir, conformément à la loi sur les archives ;
- préparer une étude des besoins en matériel informatique et ressources humaines pour le présent et le futur.

Le groupe a établi un calendrier de travail pour cinquante-trois jours. Trois personnes ont commencé les démarches pour évaluer le système et définir des objectifs précis. Mais leurs efforts n'ont pas abouti à cause du manque de motivation de la direction du CNA qui, à cette époque-là, accordait la priorité à la préparation des plans et à la construction d'un nouveau bâtiment.

Ce n'est qu'en novembre 2012, que le CNA a décidé de coordonner son action avec le Centre national d'Information (CNI)⁹⁴³ au sujet de l'informatisation des documents papier, de l'archivage électronique et de la diffusion de l'information. Pour cela, le CNA a visité le Centre national d'information pour bénéficier de son expérience de développement de l'informatique au Yémen⁹⁴⁴.

942 Le groupe conseil, Les démarches nécessaires pour établir le système d'information du CNA avec le soutien du FSDY, 11 mai 2008, dossier de la base de données (6-83), CNA, Sanaa.

943 Le Centre national d'information (CNI) est une institution gouvernementale liée à la présidence de la République. Sa mission est de mettre en œuvre la politique de l'État dans le domaine de l'informatique. Le CNI a été créé par le décret présidentiel n° 155 de 1995, modifié par le décret présidentiel n°244 de 1995 et le décret présidentiel n° 412 de 1999. L'objectif du CNI est de configurer, gérer et développer un système d'information national intégré.

944 Centre national d'information, Visite et coopération entre le CNA et CAI, 11 nov. 2012, <http://www.yemen-nic.info/NIC/detail.php?ID=42879&print=Y>, consulté le 10 avril 2016.

Notons que jusqu'en 2010, le CNA a réalisé 20 % de ses besoins dans la mise en place du système informatique⁹⁴⁵.

D'après le questionnaire de 2012, il existe au CNA quinze ordinateurs fonctionnant sous Windows XP. Trois ordinateurs ont un processeur Core (2), les autres ont un processeur Pentium 4. Il y a un seul serveur (en panne), sept scanners (pour un format maximum A 3 et une rapidité de 6 pages par minute). La structure du réseau est celle d'un réseau local LAN (Local Area Network) dont la rapidité est de 100MB, mais il ne fonctionne plus⁹⁴⁶.

Dans les directions générales du CNA, il n'y a qu'un seul ordinateur dans le bureau du directeur général des archives qui n'est pas relié au réseau local, deux ordinateurs à la direction générale des archives courantes et intermédiaires utilisées pour la saisie des inventaires en fichier Word. Ce manque confirme le constat selon lequel les fonctionnaires du CNA n'ont pas appliqué ni utilisé le système d'information des archives que le CNA a commencé à établir en 2004⁹⁴⁷.

Les documents numérisés sont encore peu nombreux au CNA. Parmi les hauts responsables du CNA, certains affirment qu'il n'existe pas de politique claire de numérisation des archives papier mais que le CNA souhaite mettre en place une telle politique quand il aura reçu son nouveau bâtiment.

1.4.2. Pourquoi le CNA a-t-il besoin d'un nouveau système d'information archivistique ?

Le CNA vit encore les incertitudes de la transition du papier vers l'électronique alors que les pays développés comme la France rencontrent aussi des difficultés à collecter des archives numériques. Le Code du patrimoine en effet ne suffit pas à assurer la prise en charge de l'administration numérique. Ainsi, la production papier reste fréquente du fait de la

945 CNA, Analyse d'indicateurs du plan quinquennal pour 2006-2010, févr. 2011, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

946 Directeur général de l'informatique, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.

947 *Idem*.

bureautique et un archivage papier massif est encore à prévoir pour une période inconnue, peut-être des décennies⁹⁴⁸.

En l'absence d'une stratégie nationale de grande envergure, le CNA a souvent été attiré par des nouvelles technologies naissantes ou influencé par des modèles d'organisation importés, sans qu'ils soient inscrits dans une vision globale et un plan d'action national concerté. Or, aucune de ces méthodes n'a donné lieu à la mise en place d'un véritable système automatisé de gestion d'archives, construit sur les acquis de l'intégration des services et de l'interopérabilité des systèmes. C'étaient souvent des initiatives isolées et disjointes, se focalisant sur une seule activité⁹⁴⁹.

Pourtant le CNA décide de la politique archivistique du pays en collaboration avec les ministères et les services publics et gère une part importante des documents administratifs de l'État, en l'occurrence les archives historiques⁹⁵⁰. C'est la nature même de cette contribution qui met le CNA devant cette responsabilité technique et scientifique : d'une part il doit assurer le déroulement des opérations de conservation des archives administratives et historiques qui lui sont versées et d'autre part il doit promouvoir une action d'accès et de consultation à ces fonds la recherche⁹⁵¹.

Or, le CNA n'est pas encore au stade où il peut prétendre disposer d'une stratégie d'action basée sur les nouveaux acquis des technologies de l'information et de la communication, ni sur ceux des normes de qualité reconnues pour leurs impacts sur la rentabilité des services d'archives modernes⁹⁵². Les raisons de ce manque de stratégie globale sont multiples. Elles sont d'ordre technique et économique certes, mais elles sont aussi politiques, historiques et culturelles : par exemple le multipartisme et la guerre rendent inopérante toute forme de transposition de modèle clé en main.

Créer un système d'information archivistique électronique nécessite une étude des besoins du CNA. En effet la précédente tentative a échoué parce que les archivistes n'étaient

948 Christine Nougaret, *Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique*, Rapport à Madame Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication, https://francearchives.fr/file/b0d6555950508ab637adb10ece33d381644d6d37/2017_03_24_RAPPORT_DEFINI_TIF_NOUGARET.compressed.pdf, p.6-16, consulté le 14 octobre 2017.

949 CNA, Plan quinquennal de 2011 à 2015, mars 2011, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

950 Khālid al-ʿAmrī, directeur des archives courantes et intermédiaires, Rapport sur le système uniforme de gestion des documents communs aux institutions gouvernementales, 25 jan. 2010, dossier le système uniforme de gestion des documents, CNA, Sanaa.

951 CNA, Plan quinquennal de 2011 à 2015, mars 2011.

952 Entretien avec ʿAlī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

pas compétents dans le domaine informatique et n'avaient pas su élaborer un cahier des charges.

C'est pourquoi nous avons fait une enquête en 2012 sur l'état présent du CNA pour analyser ses besoins et établir un cahier des charges adéquat. Voici les résultats de cette enquête :

- La situation de la direction générale de l'informatique :

D'après les réponses à notre questionnaire, les fonctionnaires de la direction générale de l'informatique disent que la direction est inactive et que cela brouille les rôles. Les activités et missions de la direction concernent la réparation des appareils, la saisie des données et des inventaires, le traitement des images et la création d'applications simples pour faciliter le travail sur les archives (application pour la gestion des ressources humaines et la base de données Access pour les inventaires des fonds du CNA).

Les fonctionnaires du CNA n'ont pas d'outil performant à leur disposition, ni d'outil qu'ils pourraient faire évoluer par la suite et ils voudraient disposer d'un nouveau système simple dès que possible.

Le directeur général de l'informatique explique qu'il existe un service de traitement des archives numériques définitives et de numérisation des documents papiers mais qu'il n'est pas actif. En réalité, selon l'organigramme et les fonctionnaires, ce service n'existe pas.

- Les besoins

Les fonctionnaires du CNA sont d'accord pour la mise en place d'un nouveau système d'information pour les archives papier et d'un système d'archives numériques pour différentes raisons : faciliter la description des documents ; faciliter la recherche ; protéger les documents originaux des dommages éventuels ; suivre le développement rapide dans le domaine des archives et élaborer un réseau d'information.

Les dirigeants du CNA (directeur, directeur adjoint, directeur général de l'Informatique) ont proposé un système complet de gestion informatisée des archives papier et numériques : gestion et contrôle des entrées, gestion des espaces, des communications, recherche et restitution des documents, contrôles des accès et de la sécurité, conservation et sortie finale des archives, description qualitative et quantitative des fonds, sauvegarde et préservation des

fonds numérisés et nativement numériques, ainsi que l'accès à distance aux instruments de recherche numériques.

Le directeur adjoint du CNA a souhaité que la deuxième étape prenne en compte les branches d'Aden et Seyoun et que le système gère et traite les différentes archives courantes et intermédiaires des institutions gouvernementales ainsi que la gestion des versements. Pour cela, les institutions interrogées ont accepté de relier leurs services aux réseaux du CNA pour favoriser l'accès aux services et le transfert des documents d'archives. Seuls le CAA et le MSCA ont refusé la mise en réseau.

Les objectifs du CNA à atteindre avec le nouveau système sont : préserver la mémoire nationale ; faciliter la recherche, l'accès à l'information et aux documents ; informatiser la gestion des archives ; garantir l'intégrité, la traçabilité et la sécurité des archives ; assurer la pérennité des données (volonté patrimoniale) et la réponse aux exigences légales de conservation et de communication ; faciliter la recherche en texte intégral par un moteur de recherche avec une reconnaissance optique de caractères (ROC) en arabe et plusieurs modes de recherche.

Le CNA veut utiliser pour le système d'archivage les interfaces des navigateurs web, qui sont très simples pour le chercheur et facilitent la coopération avec les autres institutions d'archives grâce au langage XML.

Les fonds couverts par le système devront être d'après les personnes interrogées : les fonds papier et numérisés, les fonds audio et vidéo, les microfilms et les documents nativement numériques.

Les chercheurs souhaitent aussi que la consultation des documents se fasse en version électronique: sur place (au sein du CNA), via un réseau Intranet, ou par la gravure sur des supports amovibles (disque dur externe, clé USB, CD ou DVD-R...). La mise en ligne doit selon eux concerner seulement les inventaires, mais pas les documents.

- Les solutions

Le CNA n'a pas établi de budget pour la mise en place du système mais estime à environ cent mille dollars le coût de l'étude et de l'acquisition d'un système permettant l'informatisation des archives papier (gestion des versements, des entrées, stockage et

conservation, gestion des données descriptives, consultation et communication, administration) et d'un système permettant l'accès à distance aux instruments de recherche numériques, sans inclure dans cette estimation le matériel informatique. Pour la deuxième étape, c'est-à-dire pour le système d'archivage des différentes institutions (ministères...), le budget prévu est aussi d'environ cent mille dollars.

La stratégie consisterait à créer d'abord un site web pour le CNA, intégrant le contenu des inventaires et diffusant des informations sur les activités du Centre, les lois et les règlements du CNA et sur les archives, et un guide pour les utilisateurs. Il permettrait d'établir des statistiques de visiteurs du site web, des participants, des chercheurs, et d'établir des liens vers les sites web d'autres institutions d'archives. La deuxième étape serait la mise en ligne des documents. Les archives que le CNA mettra en ligne sur le site web sont les documents numérisés.

En raison de l'absence d'entreprises locales spécialisées et qualifiées dans le domaine de l'archivage papier et des archives électroniques, et de l'absence d'intérêt de la part des institutions gouvernementales et privées pour ce domaine, il est impossible de faire appel à un des professionnels locaux capables de fournir un appui continu.

Après l'installation du nouveau système d'information et des nouveaux matériels informatiques, les directeurs du CNA estiment entre 10 et 15 le nombre de fonctionnaires qui seront chargés de numériser les documents papier et à plus de 60 ceux qui sont chargés du classement, description, numérisation, contrôle, mise en ligne des documents.

2. Les services fournis par le CNA aux utilisateurs des archives et au public

La communication des archives aux chercheurs est une mission essentielle du CNA, tout comme la restauration des documents qui en ont besoin et qui ont été confiés au Centre. Parmi les missions d'information qui lui ont été assignées, le CNA doit aussi valoriser les archives en organisant des séminaires et journées d'études sur les archives et des manifestations pour sensibiliser le public à l'importance de la conservation.

2.1. La communication des archives

Un des objectifs du CNA est de faciliter l'accès du public aux archives. Ce droit est limité par deux conditions : la première est que les documents aient dépassé la période de réserve imposée par la loi ; la deuxième implique que les documents aient été traités et les inventaires établis. La loi française est beaucoup plus libérale car elle n'impose aucune de ces deux conditions : il suffit que le document existe pour qu'il soit communicable (sauf secret protégé par la loi).

Les documents qui n'ont pas atteint les délais requis peuvent être communiqués après une demande de dérogation adressée au directeur du CNA et doivent être consultés sur place⁹⁵³. Le CNA est à l'écoute des demandes de la population en ce qui concerne l'accès aux sources ; il est attentif aux souhaits :

- du citoyen cherchant à faire la preuve de ses droits ou à s'informer sur son histoire locale ;
- des publics traditionnels que sont les chercheurs, scientifiques, historiens ou généalogistes ou, plus occasionnels, les journalistes ;
- des universités et sociétés savantes locales qui lui donnent de précieuses indications sur l'exploitation des sources conservées.

Certes, des dispositions législatives ou judiciaires peuvent prévoir dans certains cas l'interdiction de l'accès, par exemple pour les besoins de l'instruction judiciaire ou lorsque la sûreté de l'État est en cause. Si le contenu des informations et l'identité des intéressés doivent demeurer secrets, en revanche la connaissance de ces pratiques de fermeture est publique⁹⁵⁴.

Les fonds sensibles ne sont pas communicables avant soixante ans et leur existence ainsi que les inventaires ne sont même pas connus des chercheurs.

Depuis 1996, le CNA a aménagé une petite salle de lecture bien que tous les documents ne soient pas prêts pour la consultation. L'accès aux archives se fait par demande écrite et doit

953 Loi n° 22 de 2002 relative aux archives, *Journal officiel*, 2002, CNA, Sanaa.

954 Vincent Duclert, "Le secret en politique au risque des archives? Les archives au risque du secret en politique. Une histoire archivistique française", *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2000, n°58, p. 9-27.

être motivé⁹⁵⁵, ce qui constitue une grande différence avec la France où le public n'a pas à motiver sa demande (sauf cas des dérogations) : l'accès est de droit en France si les archives sont communicables. L'accès aux archives en France est donc plus facile qu'au Yémen,

Pour la communication des archives, il faut fournir les pièces suivantes⁹⁵⁶:

- Copie de la carte d'identité pour les Yéménites ou du passeport pour les étrangers,
- Une lettre de l'université pour le chercheur, du centre de recherches, de l'ambassade, ou de l'attaché culturel pour le chercheur étranger,
- Formulaire rempli par le chercheur,
- Une demande au directeur du CNA expliquant le sujet de recherche.

La demande acceptée, le chercheur pourra bénéficier de la communication des documents, des journaux et des ouvrages sans aucune exception conformément à la loi des archives de 2002.

Le nombre de chercheurs qui ont eu accès aux archives du CNA de 1997 à 1999 est de 55, soit une moyenne annuelle de 18 chercheurs. Entre 2000 et 2005 le CNA a reçu 706 chercheurs, soit une moyenne annuelle de 117 chercheurs. La plupart sont des étudiants de master et des doctorants des universités yéménites et étrangères intéressés par l'histoire du Yémen.

Entre 2006 et 2010, le CNA a reçu 477 chercheurs et organisé des programmes de visite pour les étudiants des universités, à savoir 648 étudiants de l'université de Sanaa-faculté des lettres (département des bibliothèques et des sciences de l'information et département d'histoire), de l'université de *Dhamar*, de l'Institut Supérieur de la Magistrature, du centre d'archives militaires et d'autres institutions gouvernementales, venus s'informer sur le fonds et le fonctionnement du CNA⁹⁵⁷.

Les rapports du CNA sur la communication des archives montrent qu'il a reçu chaque année une quarantaine de chercheurs et deux cents étudiants. Le nombre de lecteurs a été

955 Ruth Schmidt, Report for Mission in National Center for Archives in Sana'a: Preservation and Conservation: Yemen, 31 déc. 1997, dossier l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

956 CNA, Le formulaire de chercheur pour l'accès au CNA, septembre 2014, CNA, Sanaa.

957 CNA, Évaluer le plan quinquennal de 2005- 2010, décembre 2010, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

faible, mais il augmentera au fur et à mesure que les archives deviendront plus accessibles. Cela posera des problèmes de gestion et de sécurité des archives.

Le CNA rencontre des obstacles qui limitent ses services au publique :

- Le siège du CNA n'est pas approprié pour la recherche parce qu'il est installé dans le Bureau du président de la République, ce qui suscite de nombreuses difficultés d'accès⁹⁵⁸.
- La salle de lecture n'offre pas les conditions techniques ni le matériel nécessaire (mobilier et nombre de places limité à 10 lecteurs) pour faciliter l'accès aux archives,
- Les descriptions des documents ne sont pas unifiées, certains fonds d'archives n'ont pas été encore traités. Il n'y a pas d'inventaire pour tous les fonds d'archives conservés au CNA,
- Le CNA n'a pas de site web et donc pas d'inventaires en ligne⁹⁵⁹.
- Les chercheurs soulignent aussi que le CNA n'utilise parfois pas les cotes de classement des archives étrangères dont il a obtenu des copies, ce qui ne permet pas de les repérer aisément,
- Le CNA manque de personnel technique spécialisé pour réparer certains appareils de microfilms et de photocopies, etc.

Les réponses des fonctionnaires et des chercheurs au questionnaire de l'enquête réalisée pour cette thèse confirment ce diagnostic. Selon les fonctionnaires le temps moyen pour retrouver un document, peut varier entre cinq minutes et un jour, s'il existe un inventaire, et entre une journée et une semaine quand les fonds d'archives n'ont pas été décrits et qu'il n'existe pas d'instruments de recherche.

Les chercheurs que nous avons interrogés ont expliqué que le CNA avait répondu à leur besoin. Si certains jugent positivement l'accès et la qualité de l'information au sein du CNA étant donné la courte existence du CAN, la numérisation des archives et de la mise en ligne des inventaires ont néanmoins jugé encore faible. D'autres chercheurs ont obtenu les documents qu'ils souhaitaient, mais ont rencontré des difficultés dans l'accès à cause des délais très longs de communication. Des fonds d'archives ne sont toujours pas traités et

958 Ahmed Kamel, Réponse sur le questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 20 sept. 2014, Sanaa.

959 Amal al-Hamiri, Réponse sur le questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 28 févr. 2013, Sanaa.

certaines n'ont pas d'inventaires. Le nombre de fonctionnaires est en effet insuffisant d'après les personnes interrogées, et la capacité de la salle de lecture de 10 places est aussi insuffisante. Elles relèvent également qu'il n'existe pas de système d'informatisation des archives⁹⁶⁰.

Les chercheurs expriment les demandes suivantes : unifier les inventaires des archives qui sont conservées au CNA ; faciliter l'accès aux documents ; faciliter l'accès aux inventaires permettre les réservations de documents en ligne.

S'ils affirment que le vol et le plagiat des documents papier et électroniques sont incompatibles avec l'éthique scientifique d'un chercheur honnête sur la mémoire nationale, ils proposent d'empêcher le vol avec le comptage de documents avant et après la communication, l'installation de caméras de surveillance dans la salle de lecture, la communication d'un nombre limité de documents en même temps au chercheur, l'insertion d'un code secret dans les documents importants. Pour les documents numérisés, ils suggèrent que les supports originaux ne puissent être consultés qu'exceptionnellement, dans la salle de lecture sous le contrôle du CNA⁹⁶¹.

2.2. La valorisation des archives

Une des missions du CNA est de sensibiliser les fonctionnaires et les citoyens yéménites au rôle du CNA, la majorité des Yéménites ignorant l'importance des archives. C'est pourquoi il a organisé plusieurs séminaires, colloques et expositions pour valoriser les archives et les faire mieux connaître de tous, organiser la journée des archives et recouru aux media

960 Chercheurs, Réponses au questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, d'octobre 2012 à févr. 2013, Sanaa.

961 Fonctionnaires du CNA, Réponses au questionnaire pour les fonctionnaires du CNA pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, d'octobre 2012 à fév. 2013, Sanaa.

2.2.1. Les séminaires et colloques

Le CNA a organisé plusieurs colloques et séminaires sur les archives et l'organisation des archives⁹⁶² :

Tableau 35 : Les colloques et séminaires organisés par le CNA

N	Sujet	Date	Nombre de pays participants
1	Colloque international sur l'organisation des archives dans le développement de l'administration	10 au 12 décembre 1995	16 pays arabes, ICA et UNESCO
2	Séminaire sur l'organisation des archives pour servir au développement administratif et à la recherche scientifique	20 au 21 juillet 2002	CNA, ministère de la Fonction publique et des assurances et Archives nationales de Tunisie et ISDT
3	Séminaire sur l'organisation des archives dans les gouvernorats pour servir à la décentralisation financière et administrative	28 février au 1 ^{er} mars 2004	CNA, ministère des finances, de l'administration locale, de la Fonction publique et des assurances et Organisation centrale de contrôle et d'audit
4	Séminaire sur l'organisation des archives dans les gouvernorats pour servir à la décentralisation financière et administrative	12 au 13 février 2005	CNA, ministères des finances, de l'administration locale, de la Fonction publique et des assurances et Organisation centrale de contrôle et d'audit
5	Colloque international sur les archives arabes entre la réalité et l'ambition	3 au 5 septembre 2005	CNA et branche 'ARBICA
6	Séminaire pour mettre au point une introduction sur le décret d'application	11 février	CNA

962 Dossiers des colloques et des séminaires de 1995 au 2012, CNA, Sanaa.

	pour la loi des archives	2006	
7	Colloque sur le Yémen à l'époque ottomane	16 au 17 décembre 2009	CNA et Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques en Turquie
8	Séminaire pour établir un système uniforme de gestion des documents communs aux institutions gouvernementales	18 janvier 2010	CNA, Bureau du Conseil des ministres et la plupart des institutions gouvernementales
9	Séminaire de la vingt-sixième session du Secrétariat des centres généraux des archives du Conseil de coopération du Golfe (CCG)	29 septembre au 1 ^{er} octobre 2010	CNA et Secrétariat des centres généraux des archives du Conseil de coopération du Golfe (CCG)

Le CNA a organisé neuf séminaires et colloques dont cinq colloques internationaux, avec les partenaires de la branche ARBICA, les Archives nationales de Tunisie, l'Institut Supérieur de Documentation (Tunis), le secrétariat des centres généraux des archives du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques de Turquie.

Il a préparé quatre séminaires nationaux avec les ministères des Finances, de l'Administration Locale, de la Fonction publique et des Assurances et Organisation Centrale de Contrôle et d'Audit. Ces séminaires concernaient les bureaux locaux dans tous les gouvernorats. Il y a eu 170 participants et les actes de séminaire sur l'organisation des archives dans les gouvernorats pour servir à la décentralisation financière et administrative du 28 février au 1^{er} mars 2004 ont été publiés.

Le résultat a été positif parce que les médias yéménites ont relayé l'information. Les séminaires ont sensibilisé les publics et les fonctionnaires à l'importance de conserver les archives pour la mémoire nationale et à celle d'organiser les archives pour faciliter la bonne gouvernance et la prise de décision.

2.2.2. Les expositions d'archives

Les expositions jouent un rôle essentiel dans la prise de conscience par le public que les archives ont un rôle culturel et historique important. Elles confirment que les documents sont nécessaires et que la recherche scientifique est indispensable pour les exploiter. Dans le cadre de sa mission, le CNA a organisé plusieurs expositions nationales et internationales dont le tableau suivant donne la liste :

Tableau 36 : Les expositions organisées par le CNA ou auxquelles il a participé⁹⁶³

N	Titre de l'exposition	Date	Inauguration de l'exposition	Nombre de visiteurs	Lieu
1	La deuxième exposition : les archives est la mémoire nationale	18-31 octobre 1998	Centre des archives historiques à la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie	---	Salle d'exposition - Damas – Syrie
2	La troisième exposition : la mémoire nationale	21-30 octobre 1999	Centre des archives historiques à la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie	---	Salle d'exposition- Damas – Syrie
3	La première exposition des archives yéménites (l'histoire du Yémen par les archives)	17 au 31 juillet 2000	Président de la République	3177	Maison de la culture- Sanaa
4	Archives : la mémoire d'un pays	29 octobre au 4 novembre 2000	Centre des archives historiques à la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie	---	Salle d'exposition- Damas – Syrie
5	Les archives ottomanes	28 juillet au 2	Premier ministre	1550	Maison de la

⁹⁶³ CNA, Rapports des expositions organisées au Yémen, 2000 et 2010, dossier des expositions (1-18), CNA, Sanaa.

	sur le Yémen	août 2000			culture- Sanaa
6	Les relations yéméno-italiennes	9 au 14 novembre 2001	Premier ministre	779	Maison de la culture- Sanaa
7	Les relations yéméno - indonésiennes ⁹⁶⁴	15 au 25 décembre 2003	Les Archives nationales de l'Indonésie	--	Jakarta-Indonésie
8	La presse yéménite depuis cent trente ans	22 au 29 février 2004	Directeur du bureau de la présidence	1541	Maison de la culture- Sanaa
9	La coopération yéméno – allemande	15 au 24 mai 2004	Vice-Premier ministre - ministre de la planification	1714	Maison de la culture- Sanaa
10	Les relations yéméno - turques ⁹⁶⁵	8 au 12 juin 2004	--	--	Ankara-Turcie
11	La France et le Yémen trois cents ans d'amitié et de dialogue	2 au 8 octobre 2004	Directeur du bureau de la présidence	1692	Maison de la culture- Sanaa
12	La septième exposition des archives	21 au 26 mai 2005	Vice-Premier ministre - ministre de la planification	1744	Centre culturel du ba-Faqīh - Al-Mukalla-Hadramaout
13	La huitième exposition des archives	3 au 5 septembre 2005	Directeur du bureau de la présidence	200	Hôtel Sheraton - Sanaa
14	La neuvième exposition des archives	25 au 30 mars 2006	Vice-Premier ministre - ministre de la planification	693	Bibliothèque nationale- Aden
15	La dixième exposition des archives	22 au 25 mai 2006	Président de la République	1392	Hodeïda
16	Quarante ans de la relation franco-yéménite ⁹⁶⁶	18 au 28 octobre 2010	Ministre des affaires Étrangères		Musée national-Sanaa

964 'Alī al-Jwbi, Rapport de l'exposition à Jakarta, 30 décembre 2003, dossier les relations avec l'Indonésie (3-23), CNA, Sanaa.

965 Fu'ād al-Shāmī, Rapport de l'exposition à Ankara, 27 juin 2004, dossier les relations avec la Turquie (3-24), CNA, Sanaa.

966 Abdallah al-Aomari, Directeur des archives au CNA, Rapport sur l'exposition sur la relation franco-yéménite, 30 octobre 2010, la relation avec la France (3-26), CNA, Sanaa.

Le CNA a organisé des expositions, sept ans seulement après sa création, dans le but de sensibiliser le public à l'histoire du Yémen et à ses relations avec les autres pays. Le CNA a préparé onze expositions nationales, dont huit à Sanaa, à la Maison de la culture, une à la bibliothèque nationale d'Aden, une à Hodeïda et une à Al-Mukalla (Hadramaout) et trois expositions internationales, la première en Indonésie, la deuxième en Syrie et la troisième en Turquie.

Le contenu des expositions porte sur l'histoire du Yémen et le développement des villes ; les relations avec les pays étrangers (France, Italie, Turquie) ; la révolution de 1962 et 1963, les démarches vers l'unification du Yémen ; le développement de l'archivage au CNA et dans les institutions gouvernementales. Chaque exposition a présenté des lettres, des plans, des photographies et des coupures de journaux sur. Toutes les pièces sont conservées au CNA. La moyenne de la fréquentation par le public a été de 1448 visiteurs

Le tableau ci-dessus que de hautes personnalités de l'État se sont intéressées au rôle du CNA, soulignant l'importance des archives dans la mémoire nationale. Deux expositions ont été inaugurées par le Président de la République, deux autres par le Premier ministre, trois par le vice-Premier ministre-ministre de la Planification, trois autres par le Directeur du bureau de la présidence et une par le Ministre des Affaires étrangères.

2.2.3. La célébration de la journée des archives

Lors du séminaire du 13 février 2005 sur l'organisation des archives dans les gouvernorats, il a été décidé de consacrer une journée annuelle, le dix février, à la célébration des archives du Yémen (*Yawm al-wathīqah al-Yamanīyah*), cette date étant le jour de la décision de création du CNA. Le Yémen a imité la Tunisie dans ce domaine.

En 2006, le Premier ministre a inauguré cette manifestation et le séminaire d'introduction au décret d'application sur la loi des archives, et encouragé les institutions gouvernementales à verser leurs archives au CNA dont il a souligné le rôle de sauvegarde de la mémoire nationale⁹⁶⁷. Il a recommandé que les universités travaillent sérieusement à

⁹⁶⁷ Premier ministre, Discours d'inauguration de la journée des archives, 10 févr. 2006, dossier journée des archives, CNA, Sanaa.

développer leurs activités dans le domaine de la recherche scientifique appliquée aux archives, aux manuscrits, à la protection des monuments et au patrimoine architectural yéménite⁹⁶⁸.

Par ailleurs, le 11 février 2007, le Président de la République a inauguré la journée des archives, en insistant sur la nécessité de prendre soin des documents dans les institutions et au CNA. Il a rappelé que la révolution de 1962 et 1963 a ignoré les archives, qui ont été déposées dans des endroits inadéquats⁹⁶⁹ ; que certaines institutions comme le ministère de la Défense n'ont pas encore versé des documents civils tels que des traités, des accords et des correspondances politiques. Le Président de la République a donc invité à continuer l'enquête sur les archives à Aden, à Tazé et dans l'Hadramaout pour verser des archives au CNA⁹⁷⁰.

Le Président de la République a enfin distribué des médailles du CNA aux personnes qui ont soutenu le CNA et rempli leur mission de préservation et conservation des archives.

2.2.4. Le recours aux media

La campagne de sensibilisation aux archives par voie de presse et de télévision, à partir de 2005, repose sur⁹⁷¹ :

- Les journaux officiels (la *Révolution*, la *République*, *14 Octobre* et *26 Septembre*) pour la publication de la loi sur les archives n °21 de 2002 et les activités du CNA à différentes périodes ;
- La publication d'un certain nombre de communiqués de presse sur les activités du CNA, de certaines institutions gouvernementales et les résultats de l'enquête sur les archives ;

En outre, le CNA a publié à partir de 2005 et jusqu'en 2010 d'un bulletin des archives (*al-wathīqah*) à l'occasion de la journée des archives yéménites le 10 février de chaque année. Chaque bulletin comprend entre 30 et 60 pages et le tirage est de 2 000 exemplaires. Il est destiné aux dirigeants de l'État, aux archivistes des institutions gouvernementales, aux

⁹⁶⁸ *Idem*

⁹⁶⁹ Le Président de la République, Discours d'inauguration de la journée des archives, 11 fév. 2007, dossier journée des archives, CNA, Sanaa.

⁹⁷⁰ *Idem*

⁹⁷¹ CNA, Évaluation du plan quinquennal du CNA du 2006 à 2010, déc. 2010, dossier plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

étudiants du département de la bibliothèque et des sciences de l'information et du département d'histoire ainsi qu'aux chercheurs. Il expose les activités du CNA et donne des informations sur les archives, les colloques et séminaires qu'il organise.

3. Les coopérations et les échanges

Pour le développement d'un système de gestion des documents d'archives (*records and archives management*), la stratégie du CNA consiste à établir et renforcer l'expertise nationale en lien avec différents experts régionaux et internationaux qui permettront de mettre à jour les compétences techniques.

Le CNA a soutenu un programme de coopération avec de nombreux pays participant au développement archivistique au niveau international, ce qui a été très positif pour le projet⁹⁷². Après 1997, date de la fin du projet RAM, le CNA a poursuivi sa politique de coopération internationale avec la France, la Tunisie, la Grande-Bretagne, l'Egypte, la Turquie, l'Algérie, l'Irak.

La coopération a pris trois formes : internationale, régionale et bilatérale.

3.1. La coopération avec les organisations internationales

Les relations avec les organisations internationales sont l'un des moyens les plus importants de la coopération internationale. En effet, elles sont équilibrées et présentent des avantages tant sur le plan politique qu'économique ou culturel. En retour, la coopération est devenue un moyen pour influencer la prise de décision internationale dans différents domaines⁹⁷³.

Le CNA coopère principalement avec l'UNESCO, première organisation internationale de préservation de la mémoire, dont le Yémen est un pays membre. Le CNA coopère aussi avec le PNUD qui a pris en charge et géré le projet RAM.

972 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, janvier 1998, Evaluation Charles Kecskeméti, dossier 4-27, CNA, Sanaa.

973 Akira Iriye, *Global Community: The Role of International Organizations in the Making of the Contemporary World*, University of California Press, California, 2002, p.12.

3.1.1. L'UNESCO

Le CNA a eu une coopération fructueuse avec l'UNESCO. En 1989, l'UNESCO a réalisé une étude de faisabilité pour créer des archives nationales au Yémen. Cette étude a été menée par Arnaud Ramière de Fortanier, au titre du programme ordinaire de l'UNESCO⁹⁷⁴. La deuxième mission de cette étude a été réalisée en 1991 par Michael Roper, ancien conservateur des archives publiques du Royaume-Uni⁹⁷⁵. Il a évalué les besoins urgents et soumis des recommandations pour le développement des archives à moyen et à long terme afin de préparer un plan pour déterminer les différentes étapes de la mise en place et du lancement du programme⁹⁷⁶. Au cours de la troisième mission, il a rédigé le plan en étroite coopération avec les autorités nationales yéménites, l'UNESCO et le PNUD⁹⁷⁷.

Le CNA a obtenu le soutien de l'UNESCO pour créer le système des archives au Yémen avec le PNUD. Le contrat a été signé en septembre 1992⁹⁷⁸ pour un montant de 663 750 USD. L'objectif principal du projet était la mise en place d'un système approprié de gestion des documents et des archives contribuant au développement social, économique et culturel du pays en améliorant ses capacités administratives, de prise de décision et en renforçant la structure administrative dans le secteur de l'information. D'autre part, le projet visait à contribuer au renforcement de l'identité culturelle du pays à travers la sauvegarde de son patrimoine archivistique⁹⁷⁹.

Axel Plathe, responsable du secteur archives au sein de la division du programme général d'information (PGI) de l'UNESCO, a participé aux réunions à Sanaa entre le CNA, le PNUD et l'ambassade de France sur le projet RAM. Les experts de l'UNESCO, George MacKenzie, secrétaire général adjoint du Conseil international des archives, et Christopher Seifried, directeur des systèmes de développement aux Archives nationales du Canada, ont préparé le cahier des charges pour acheter les équipements informatiques dans le cadre du

974 Pour plus de détails voir le chapitre deux, 1.7. La politique archivistique : composantes de base et conditions de mise en place d'un service d'Archives nationales (1989).

975 Le Royaume-Uni a participé à des missions pour la conservation des archives Pour plus de détails voir le chapitre 3, 1.3.3. L'atelier de restauration des documents et du microfilm au ce chapitre et le contexte.

976 Michael Roper, Development of the National Archives, 1991, dossier l'expert Roper 4-28, CNA, Sanaa.

977 CNA et PNUD, Document de projet Records and Archives Management, 21 janvier 1992, dossier UNDP (4-35), CNA, Sanaa. Pour plus de détails voir le chapitre trois, 2. Le Projet YEM/92/042 Records and Archives Management (RAM)(Programme de gestion des documents et des archives) de l'UNESCO.

978 *Idem*.

979 *Idem*.

projet RAM⁹⁸⁰. L'UNESCO a préparé les listes des équipements nécessaires à la restauration et à la préservation des documents grâce au travail d'Helen Forde qui a visité le CNA en octobre 1996. Les équipements ont été installés par l'experte Ruth Schmidt en août 1997⁹⁸¹.

Koïchiro Matsuura directeur général de l'UNESCO, a visité le CNA le 5 janvier 2002 au cours d'une visite générale au Yémen. Il a pu apprécier les réalisations du CNA dans le domaine de la conservation du patrimoine yéménite depuis sa création. Hudá Mus'ad 'Abd-al-Majīd, directeur adjoint du Bureau régional de l'UNESCO au Caire, est venu au CNA le 24 décembre 2006 et 'Awaḍ Muḥammad Ḥasan, directeur du même bureau, le 24 février 2008, dans le cadre de sa visite des nombreux projets mis en place au Yémen par l'UNESCO. Il a exprimé son admiration pour les efforts du CNA dans la sauvegarde et l'organisation des archives historiques et administratives. Marcio Barbosa, directeur général adjoint de l'UNESCO a lui aussi visité le CNA le 18 juin 2008. Ces quatre visites n'ont cependant conduit à aucune réalisation concrète⁹⁸².

3.1.2. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

L'UNESCO a accepté d'aider le CNA à travers le projet *Records and Archives Management* et de soutenir son financement sur fonds de l'ONU, au travers du PNUD, qui aide les pays en développement : le projet RAM qui vise la mise en place d'un système de gestion des archives dans les institutions gouvernementales contribue ainsi au développement de l'administration publique dans la République du Yémen ainsi qu'à la conservation du patrimoine national⁹⁸³.

Le PNUD a assumé la responsabilité financière et s'est chargé de l'audit du projet pendant la durée du projet RAM (16 avril 1994, 7 décembre 1995, 18 février 1997 et 19 décembre 1997). Il a organisé des réunions avec ses principaux partenaires, la France

980 Lettre d'Axel Plathe, Division du Programme général d'information à l'UNESCO au directeur du CNA, « Équipement d'informatiques », 13 fév. 1996, dossier de l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa.

981 Lettre de la Division du Programme général d'information à l'UNESCO au directeur du CNA, « Installation des équipements de préservation et de conservation des documents », 3 avril 1997, dossier de l'UNESCO (4-23), CNA, Sanaa, Pour plus de détails voir dans ce chapitre, 1.1.3. Les archives audiovisuelles.

982 CNA, Livre d'or, août 2014, CNA, Sanaa.

983 PNUD, CNA, Documents de projet RAM, 29 sep. 1992, dossier PNUD (4-35), CNA, Sanaa.

(Ambassade de France au Yémen, Direction des archives de France), l'UNESCO, la Tunisie (Archives nationales de Tunisie et Institut supérieur de documentation), Volontaires des Nations Unies (VNU), le CNA et le ministère de la planification et du développement, les Archives nationales britanniques, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les domaines de la formation et de la conception du bâtiment. Ces réunions ont aussi évalué le progrès des missions des experts, de l'achat des équipements nécessaires au microfilmage et à la restauration, de l'élaboration de la loi sur les archives⁹⁸⁴.

Des examens quadripartites du projet ont aussi eu lieu afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions à chaque étape. Il s'agissait alors de s'assurer que la conception initiale du projet était encore pertinente, d'analyser les problèmes et de prendre des décisions conjointes sur la base des réunions précédentes et des modifications apportées au plan de travail⁹⁸⁵.

Grâce à sa coopération avec l'UNESCO et le PNUD, le CNA a mis en place un réseau des réseaux informatiques et un atelier de microfilmage ainsi qu'un atelier de restauration. Des experts ont apporté leur aide au CNA pour installer cet équipement. D'autres experts ont formé les fonctionnaires yéménites à l'archivage, à la restauration et au microfilmage. Le PNUD a offert des bourses pour la formation à l'étranger des fonctionnaires du CNA⁹⁸⁶. Ces actions reflètent une collaboration exemplaire avec le CNA pendant la réalisation du projet RAM⁹⁸⁷.

En 1997, Charles Kecskeméti, secrétaire général de l'ICA, responsable de l'évaluation du projet par l'UNESCO et le PNUD, a exprimé sa satisfaction. Il a alors conseillé à l'UNESCO et au PNUD d'aider le CNA à développer et à mettre en œuvre le programme décrit dans leur rapport d'évaluation sur la construction du bâtiment, à établir un décret sur la loi des archives, à compléter l'enquête sur les archives, à traiter les archives conservées au CNA, à mettre en œuvre les recommandations des experts sur la restauration de documents, à mettre en place un plan de microfilmage. Il a aussi recommandé de mettre en œuvre le

984 PNUD, CNA, Compte rendu des réunions, dossier PNUD (4-35), CNA, Sanaa. Pour plus de détails voir le chapitre trois, 2. Le Projet YEM/92/042 Records and Archives Management (RAM)(Programme de gestion des documents et des archives) de l'UNESCO.

985 Onder Yucer, NDP Resident Representative in Sana'a, Quadripartite review report for RAM, dossier PNUD (4-35), CNA, Sana'a.

986 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, 1997, dossier Evaluation Charles Kecskeméti,(4-27), CNA, Sanaa.

987 Pour plus de détails voir dans ce chapitre, 1.4.1. L'informatisation au CNA (création et réalisations).

programme de formation courte pour la période du 1998 à 2000, une formation de master d'archivistique et une formation spéciale pour la chef du département de la restauration⁹⁸⁸.

D'autre part, il a conseillé au PNUD de poursuivre son aide au CNA pour une période d'au moins cinq ans (1998-2003). Quant au PNUD, il a exprimé sa volonté de contribuer financièrement à la construction du bâtiment d'archives dès que le CNA aurait commencé le chantier⁹⁸⁹.

Cependant, de 1998 à 2013 la coopération s'est limitée à quelques visites informelles. Rien de concret n'a été réalisé.

3.2. Les coopérations régionales

Le CNA a coopéré avec la branche arabe de l'ICA (ARBICA) qui rassemble les chefs des institutions des archives des pays arabes. Ces réunions ont permis de signer des accords et un mémorandum de coopération. Le CNA a participé à presque toutes les réunions d'ARBICA de 1991 à 2013 sur le développement du système archivistique dans les pays arabes et d'une législation arabe uniforme dans le domaine des archives.

Le CNA a rejoint le Secrétariat général des centres des archives et d'études dans les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (SGCAE)⁹⁹⁰ en 2007 à Mascate. En 2008, le CNA a participé pour la première fois à la réunion annuelle du SGCAE à Doha. En octobre 2010, le SGCAE a organisé une réunion à Sanaa avec la participation des pays membres (Koweït, Qatar, Bahreïn, Emirats arabes unis, Oman et Arabie Saoudite)⁹⁹¹. Cette

988 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives management in the National Centre for Archives in Sana'a, 1997, dossier Evaluation Charles Kecskeméti, (4-27), CNA, Sanaa.

989 CNA, Compte rendu de réunion entre le directeur du CNA et le représentant du PNUD à Sanaa, 5 mars 1998, dossier le PNUD, CNA, Sanaa.

990 Le Secrétariat général des centres des archives et d'études dans les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe a été créé en 1976 et comprend tous les centres et institutions dans ces pays intéressés par les études historiques, la recherche et la collecte de documents et manuscrits. Le but du Secrétariat général est de promouvoir des activités de recherche historiques et archivistiques pour le développement de la région du Golfe. *Bulletin des archives du Golfe*, SGCAE, janvier 2013, <http://SGCAE.org.sa>, Consulté le 2 novembre 2017,

991 Le Secrétariat général des centres des archives et d'études dans les pays du conseil de coopération du golfe arabe (SGCAE) rassemble les centres suivants : la Fondation du Roi 'Abd-al-'Azīz Āl-Sa'ūd en Arabie Saoudite, le Centre des archives historiques, bibliothèques du Bureau de l'Émir et le centre des études du Golfe et de la péninsule arabique à l'université du Koweït ainsi que le centre de la recherche et des études sur le Koweït au Koweït, le Centre d'études et d'archives au Bureau de l'Émir et le Centre du Zāyid pour le patrimoine et l'histoire et centre des archives et de la recherche au bureau de la présidence aux Emirats Arabes Unis, le Centre des archives historiques du Bahreïn, la direction des archives et des manuscrits au ministère du

réunion avait pour objet le projet d'une loi commune sur les archives du SGCAE et du Yémen, et les archives relatives à la région conservées dans les archives étrangères. Il a été décidé de créer un comité d'étude du projet de loi commune et de coordonner les efforts avec la Direction des archives de France, les archives d'État de la Fédération de Russie, les archives d'État des Pays-Bas et les Archives générales d'Inde pour copier les archives relatives aux régions arabes⁹⁹².

Les membres du SGCAE et d'ARBICA ont contribué au succès des trois réunions organisées à Sanaa en 1995, 2005 et 2010 pour développer l'archivistique dans les pays arabes.

Le SGCAE joue un rôle de coordination entre ses membres pour faire l'inventaire des documents souhaités dans les archives diplomatiques françaises. En octobre 2013, le SGCAE et les archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères de la République française ont signé un programme de coopération dans le domaine du patrimoine écrit, pour une durée de cinq ans: échanges de publications et d'informations notamment élaboration d'un guide des sources relatives aux Etats de la péninsule arabique et des pays du Golfe ; échanges de professionnels et d'experts dans le domaine des archives, notamment pour organiser des journées d'études et des colloques sur les différents aspects des relations entre la péninsule arabique et la France ; échange de copies de documents d'archives sur la base de la réciprocité et conformément à la législation en vigueur sur le sol national de chacun des États concernés⁹⁹³.

Un des résultats de cette coopération est la publication en 2014 de l'ouvrage *Une histoire partagée. Sources françaises sur l'histoire de l'Arabie. Hedjaz et Najd 1839-1943 : présentation et inventaire*, en français et en arabe⁹⁹⁴.

Patrimoine et de la Culture du Sultanat d'Oman, le département des archives et de la recherche au Bureau de l'Émir du Qatar, le Centre national des archives au Yémen, le Centre Jumah al-Mājid de la culture et du patrimoine aux Emirats Arabes Unis.

992 CNA, Compte rendu de la réunion du secrétariat général des centres des archives et d'études dans les pays du CCG, octobre 2010, dossier CCG, CNA, Sanaa.

993 Directeur des archives du ministère français des Affaires étrangères, et Secrétariat général des centres des archives et d'études dans les pays du conseil de coopération du golfe arabique(SGCAE), Programme de coopération dans le domaine du patrimoine écrit, 18 octobre 2013, dossier SGCAE, CNA, Sanaa.

994 Phillipe Pétriat éd., *Une histoire partagée. Sources françaises sur l'histoire de l'Arabie. Hedjaz et Najd 1839-1943 : présentation et inventaire*, CEFAS / Dar al-Furat, Beyrouth, 2015.

3.3. La coopération bilatérale du CNA

Le CNA a lancé une coopération bilatérale afin de bénéficier des meilleures expériences au niveau archivistique. Ce type de coopération trouve sa justification dans le souci qu'ont deux centres d'archives de défendre en commun leurs intérêts, de réaliser en ensemble des projets, de s'entraider mutuellement. C'est une coopération qui procède par la signature d'accords.

3.3.1. Les conventions de partenariat du CNA

Dans le cadre de la stratégie de développement des archives gérées par le CNA, des plans de coopération bilatérale avec différents pays arabes et d'Europe ont été préparés en concertation avec des organisations régionales et internationales, avec l'objectif de modernisation du CNA et de l'archivage au Yémen. Les Archives nationales égyptiennes, la Fondation du Roi 'Abd-al-'Azīz Āl-Sa'ūd, les Archives nationales de Tunisie, les Archives nationales d'Algérie, les Archives nationales du Soudan, la direction générale des Archives de l'État Turc, les Archives nationales de France, les Archives nationales britanniques et les Archives nationales italiennes ont participé à ce programme.

A la fin du projet RAM *Records and Archives Management* de l'UNESCO, en 1997, le CNA a commencé à signer des conventions, protocoles et mémorandum d'entente pour établir des relations officielles avec des institutions archivistiques.

Le CNA a signé vingt-six conventions couvrant les activités suivantes⁹⁹⁵ :

- L'échange d'expériences et d'information concernant la législation sur les archives, la pratique archivistique et l'application aux archives des nouvelles technologies de l'information de la communication.
- L'échange de travaux scientifiques et historiques, d'ouvrages de documentation, d'instruments de travail ;
- L'organisation d'expositions de documents en fonction de l'intérêt des deux pays ;

⁹⁹⁵ CNA, Conventions bilatérales entre le CNA et les autres institutions, 2011, dossier des conventions bilatérales (3-1), CNA, Sanaa.

- Des visites entre les deux institutions ;
- Des formations pour les fonctionnaires du CNA et des institutions gouvernementales yéménites ;
- L'échange de copies de documents historiques qui concernent l'histoire du Yémen.

Tableau 37 : Conventions et protocoles bilatéraux signés par le CNA⁹⁹⁶

N°	Titre	Période	Date de signature	Lieu de signature
1	Convention de coopération avec le bureau central pour le patrimoine archivistique de la République italienne	1997-1999	10 mars 1997	Rome
2	Mémorandum d'entente avec le Secrétariat général de la ligue des États arabes (Centre de documentation et d'information)	1997-2001	13 mars 1997	Le Caire
3	Convention de coopération avec la Direction des Archives de France	1997-2000	20 octobre 1997	Paris
4	Convention de coopération avec les archives d'État des Pays-Bas	1998-2002	23 octobre 1997	La Haye
5	Protocole de coopération avec les Archives nationales de Tunisie	1998-2002	8 mars 1998	Sanaa
6	Protocole de coopération avec les Archives d'État de la Turquie	1998-2001	8 juin 1998	Istanbul
7	Convention de coopération avec l'Institut supérieur de Documentation de Tunis	1998-2000	30 juin 1998	Tunisie
8	Mémorandum d'entente de coopération avec les Archives nationales britanniques (<i>Le Public Record Office</i>)	---	16 décembre 1998	Londres
9	Convention de coopération avec la Bibliothèque et les Archives nationales d'Irak	1999-2003	10 août 1999	Sanaa
10	Convention de coopération avec le Centre des Archives nationales du Soudan	1999-2004	10 août 1999	Khartoum
11	Protocole de coopération avec le Centre des archives et de l'histoire diplomatique du	--	3 avril 2001	Sanaa

996 *Idem.*

	ministère iranien des Affaires étrangères			
12	Renouvellement du protocole de coopération avec les Archives d'État de la Turquie	2001-2004	29 juillet 2001	Sanaa
13	Mémorandum d'entente avec la Bibliothèque nationale et les Archives nationales égyptiennes	2002-2006	5 mai 2002	Le Caire
14	Convention de coopération avec la Fondation du roi Abdel-Aziz pour la recherche et les archives	2003-2005	5 juillet 2003	Sanaa
15	Mémorandum d'entente de coopération avec les archives nationales de la République d'Indonésie	2003-2008	19 novembre 2003	Jakarta
16	Mémorandum d'entente de coopération avec le Conseil national pour la culture, les arts et le patrimoine du Qatar	2004-2008	8 décembre 2004	Sanaa
17	Mémorandum d'entente de coopération avec les Archives nationales de la Palestine		5 septembre 2005	Sanaa
18	Renouvellement du protocole de coopération avec les Archives d'État de la Turquie	2005-2009	5 septembre 2005	Sanaa
19	Renouvellement de la Convention de coopération avec la Fondation du roi 'Abd-al-'Azīz Āl-Sa'ūd pour la recherche et les archives		5 septembre 2005	Sanaa
20	Renouvellement de la convention de coopération avec le Centre des Archives nationales du Soudan	2007-2012	21 juin 2007	Sanaa
21	Convention de coopération avec la direction des Archives de France	2006-2009	8 mars 2006	Paris
22	Renouvellement du mémorandum d'entente avec la Bibliothèque nationale et les Archives nationales égyptiennes		11 juin 2008	Sanaa
23	Programme exécutif de coopération avec les Archives nationales de Tunisie		2008	Sanaa
24	Convention de coopération avec le gouvernement de l'État du Koweït dans le domaine des archives, de l'archivage et de l'échange de publications et d'informations.		9 février 2009	Koweït
25	Convention de coopération entre le gouvernement de la République du Yémen et le gouvernement de la République du Liban dans le domaine des archives.		8 mars 2009	Sanaa
26	Programme exécutif du mémorandum d'entente	2010-2011	21 juillet 2010	Le Caire

	de coopération avec les Archives nationales d'Algérie			

Le CNA bénéficie surtout de la coopération de la Tunisie, de la Turquie, de l'Egypte, de l'Irak, de l'Algérie Grande-Bretagne et de la France, pays où le CNA a envoyé des fonctionnaires pour des formations et dont il a demandé l'aide pour rédiger la nouvelle loi et le décret sur les archives (2002)⁹⁹⁷.

3.3.2. Les échanges des archives sur le Yémen conservées à l'étranger

Le second volet de la stratégie du CNA est la collecte des archives qui concernent le Yémen à l'étranger, en Turquie, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays.

Comme le Yémen a connu la colonisation par les Ottomans au Nord et les Britanniques au Sud, le CNA a désiré recueillir et copier les documents relatifs au Yémen partout où cela était possible. Le CNA a signé des protocoles de coopération avec un grand nombre de centres d'archives arabes et étrangers dont les plus importants sont la direction générale des Archives de l'État turc, les Archives nationales britanniques et le Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN) en France.

- Les documents ottomans :

Grâce au protocole signé en 1998 entre le CNA et la direction générale des Archives de l'État turc, le CNA a obtenu des copies de documents ottomans relatifs au Yémen. Ce fonds d'archives est un des plus importants du CNA, il est disponible pour la communication. Les 841 dossiers contiennent 4134 copies de documents⁹⁹⁸.

Le CNA a fait un résumé des documents ottomans en langue arabe et trois inventaires sommaires pour faciliter le travail des chercheurs.

⁹⁹⁷ Pour plus de détails voir dans ce chapitre, 3.2.1. L'élaboration de la loi yéménite sur les archives en 1994 et ses modifications et 3.3.2. Les formations des archivistes à l'étranger.

⁹⁹⁸ CNA, Inventaire de l'année 2013, mars. 2014, CNA, Sanaa. p. 20.

- **Les documents britanniques :**

Le CNA a reçu en 1998 des copies de documents britanniques faites par ‘Abd Allāh Muḥayriz⁹⁹⁹ aux Archives britanniques et aux Archives nationales de l'Inde. Le CNA a réparti ces copies en deux séries et préparé des inventaires avec un résumé en langue arabe. D'autre part un ouvrage intitulé *Records of the Yemen 1798-1960*, édité par Doreen et Leila Ingrams¹⁰⁰⁰ en 1993, rassemble seize volumes de documents officiels en langue anglaise¹⁰⁰¹.

- **Les documents français :**

Dans le cadre du programme « archives diplomatiques françaises du Yémen » lancé en 2004 par le Centre français d'archéologie et de sciences sociales de Sanaa (CEFAS) avec la collaboration d' Anne-Sophie Cras du Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN), des copies numériques ont été réalisées : une copie des archives des représentations diplomatiques françaises d'Aden (1858-1942) et de Hodeïda (1880-1914) a été effectuée par le CADN sur 61 CD et remise en 2006 au CEFAS et au CNA qui les met à la disposition des chercheurs. Comme le Yémen manquait d'archives couvrant la période antérieure à 1962, Mme Cras a réalisé un répertoire numérique détaillé des documents rapatriés de l'agence consulaire, publié par le CNA et le CEFAS en 2007¹⁰⁰².

4. Les branches du CNA

L'article 146 de la Constitution yéménite de 1991 établit le principe de décentralisation avec des conseils démocratiquement élus et la participation des autorités locales au niveau du

999 ‘Abd Allāh Aḥmad Muḥayriz, né à Aden (1931-1991), enseignant des mathématiques, historien, doyen de la Faculté d'Aden, il a ensuite rejoint le corps diplomatique en tant que ministre à Londres, chargé d'affaires à Paris, délégué permanent auprès de l'UNESCO pour le Yémen du Sud. Directeur général du centre yéménite de recherche culturelle à Aden du 1975 au 1989, en 1990 il est nommé directeur adjoint de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques. En 1970, il a visité des bibliothèques en Europe et en Amérique pour inventorier des manuscrits et des documents parmi lesquels il a reproduit 800 manuscrits et plus de mille articles, dont des documents et des correspondances relatifs au protectorat d'Aden depuis l'occupation de 1839 jusqu'en 1905 des archives de la Bibliothèque de l'Inde.

1000 Respectivement veuve et fille de William Harold Ingrams, ancien administrateur du protectorat britannique au Yémen du Sud (Aden et Hadramaout).

1001 Doreen Ingrams et Leila Ingrams, *Records of the Yemen 1798-1960*, Londres, Stacey International, 1993, p. 6-9.

1002 Anne-Sophie Cras, *Archives des consulats de France au Yémen. Répertoires numériques : Aden (1858-1942) - Hodeïda (1880-1914)*, Sanaa, CEFAS, CNA, 2007, 17 p.

gouvernorat et du district¹⁰⁰³. En 2000 et 2001, le Parlement a adopté un certain nombre de lois et règlements¹⁰⁰⁴ pour établir le cadre de l'administration locale décentralisée sous le titre d'«autorité locale¹⁰⁰⁵» (*majâlis mahalliyya*)¹⁰⁰⁶. Selon cette loi, la politique de décentralisation mise en place au Yémen vise à installer une administration dans les villages pour répondre à leurs besoins concrets. De telles structures sont indispensables pour permettre à la société civile de contribuer au processus de développement. Cependant, le rôle des assemblées locales (*majâlis mahalliyya*) n'a pas été à la hauteur des attentes.

Le système administratif actuel au Yémen comporte trois niveaux: le gouvernement central à Sanaa, les conseils au niveau du gouvernorat et les conseils locaux au niveau du district. L'organisation du CNA et de ses branches correspond à cette hiérarchie administrative.

Le décret de création du CNA de 1991 lui a donné pour mission la conservation de toutes les archives historiques non seulement celles qui se trouvent à Sanaa, la capitale, mais aussi celles des gouvernorats.

La loi sur les archives de 1994 avait donné au CNA la compétence de collecter les archives des administrations centrales et des gouvernorats. Les gouvernorats de l'Hadramaout et d'Aden possédaient de riches archives sur l'occupation britannique et la période postérieure, menacées par de mauvaises conditions de conservation et les risques climatiques.

Le CNA ne disposant pas alors d'un réseau pour la préservation des archives locales, il a réalisé plusieurs missions pour collecter les archives dans les gouvernorats de Taz, Aden, Hadramaout à Seyoun et à al-Mukallā, Sanaa, Hajjah. Le gouvernorat de Taz a versé une grande partie de ses archives, particulièrement les documents antérieurs à la révolution de 1962, conservés au musée, et les archives du bureau des finances de Taz et celles de Zakat.

Dans la carte ci-dessous, les gouvernorats visités par le CNA apparaissent en couleur. Le CNA a choisi ces villes en raison de leurs importances dans l'histoire yéménite.

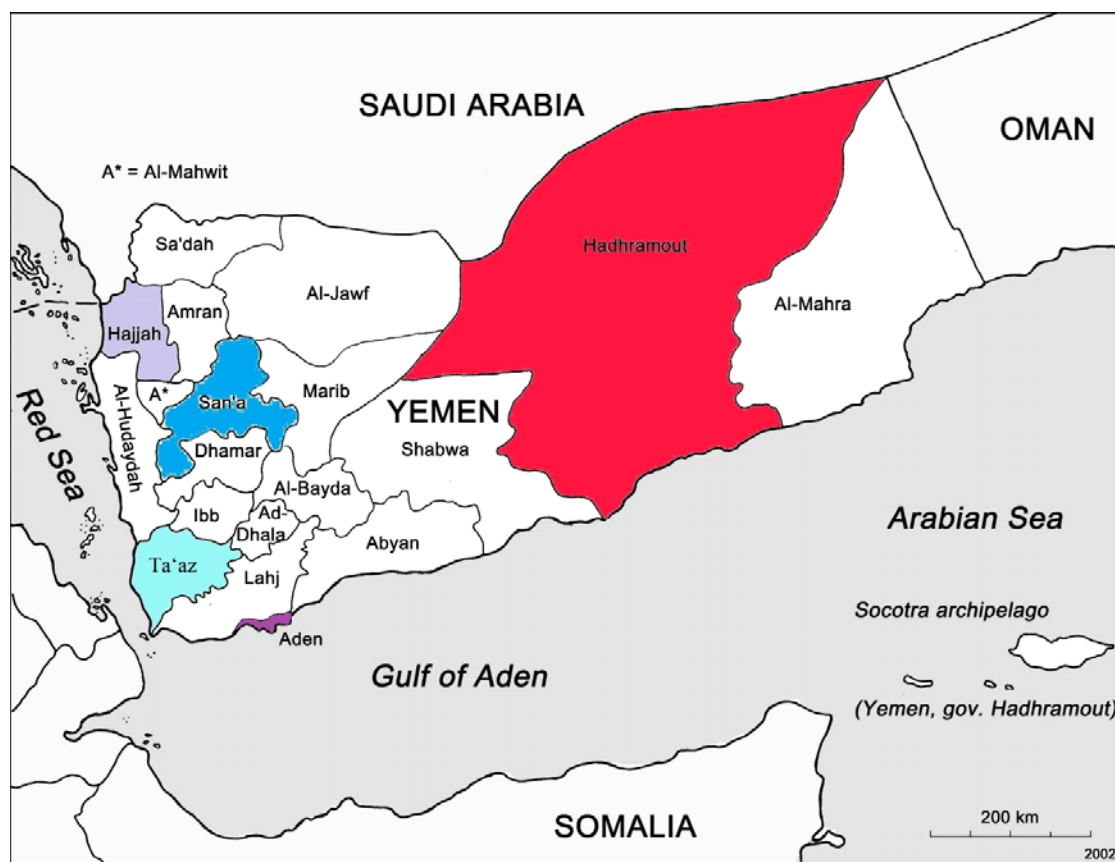
1003 Article 146 de la constitution du 16 mai 1991 modifiée par référendum le 20 février 2001.

1004 Il s'agit de la loi sur les collectivités locales de février 2000, du décret d'application de la loi sur les collectivités locales, du décret n°269 de 2000, des règlements financiers de l'autorité locale, du décret n°24 de 2001 et du décret administratif des gouvernorats et des districts.

1005 Le terme «autorité locale» au Yémen se réfère à deux niveaux de gouvernement: les gouvernorats et les districts. Les deux niveaux se composent de trois structures organisationnelles : les conseils, les secrétariats (appelés *idwans*) et les organes exécutifs (départements chargés de la prestation de services dans des secteurs tels que l'éducation et la santé).

1006 La loi n° 4 de 2000 connue sous le nom "la loi sur les autorités locales".

Carte 7 : Les gouvernorats visités par le CNA en 1998



- Le gouvernorat de Sanaa
- Le gouvernorat d'Hadramaout
- Le gouvernorat d'Aden
- Le gouvernorat de Taez
- Le gouvernorat d'Hajjah

En 1997, Charles Kecskeméti, secrétaire général de l'ICA, responsable de l'évaluation du projet par l'UNESCO et le PNUD, a conseillé au CNA de continuer l'enquête sur les archives dans les gouvernorats¹⁰⁰⁷ pour encourager l'État yéménite à la déconcentration administrative et financière. Aussi, pour réaliser cet objectif, la première étape fut la création

1007 Charles Kecskeméti, Evaluation Report of Records and Archives Management in the National Centre for Archives in Sana'a, 1997, dossier évaluation Charles Kecskeméti,(4-27), CNA, Sanaa.

des branches du CNA à Aden¹⁰⁰⁸ et dans l'Hadramaout¹⁰⁰⁹ pour organiser les archives dans les gouvernorats en déconcentrant le système d'archivage.

Depuis la loi n°4 de 2000 sur les autorités locales, le système administratif au Yémen est décentralisé, mais la conservation des archives reste une compétence de l'Etat, dans le cadre déconcentré des branches, ce que rappellent la loi de 2002 sur les archives et son décret d'application (à l'article 78) qui oblige les autorités locales à verser les archives définitives locales des gouvernorats aux branches du CNA.

Jusqu'à présent, il existe donc deux branches du CNA pour deux des vingt-un gouvernorats (régions) au Yémen.

4.1. La branche du CNA à Seyoun dans l'Hadramaout

En février 1998, le CNA a envoyé le premier groupe d'évaluation sur la situation des archives conservées à Seyoun¹⁰¹⁰ et à al-Moukalla deux villes du gouvernorat d'Hadramaout¹⁰¹¹:

4.1.1. La mission d'évaluation et la création du centre de Seyoun- Les archives à al-Moukalla

- Les archives à al-Moukalla

Au moment de la mission d'évaluation, la plupart des documents du secrétariat britannique à al-Moukalla sont conservés dans des magasins fermés depuis trente ans. Certains sont dégradés à cause des termites et d'une forte humidité¹⁰¹². Ils ont été déposés

1008 Aden est la deuxième ville importante du Yémen, sa capitale économique située sur la côte du golfe d'Aden et de la mer d'Arabie, au sud du pays.

1009 Hadramaout dans la partie orientale du Yémen, sur la côte de la mer d'Arabie, composé de 30 districts et dont la capitale est al Moukalla, sa plus grande ville.

1010 Seyoun, la deuxième ville de l'Hadramaout, est située sur le Wadi Hadramaout.

1011 Le groupe d'évaluation sur l'état des archives de l' Hadramaout était composé de M. 'Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, de M. 'Abd Allāh al-'Umarī directeur général des archives et de M. Nabīl al-'Alaṭī directeur général de l'administration et des finances.

1012 Al-Moukalla situé sur la côte de la mer d'Arabie: la température est chaude en été et douce en hiver mais le climat est toujours très humide.

dans des magasins du siège du gouvernorat. Les archives centrales du gouvernorat contiennent des documents récents (1980- 1990)¹⁰¹³.

Les archives du Sultanat al-Qu'ayti, qui a été fondé en 1881 et a perduré jusqu'en 1966, sont conservées dans plusieurs endroits ¹⁰¹⁴ :

- le bâtiment du gouvernorat de l'Hadramaout conserve une partie des archives sur le Sultanat al-Qu'ayti, mais ces archives ne sont pas organisées.
- le bureau des finances de la ville d'al-Moukalla conserve non seulement ses propres archives mais aussi celles du Sultanat al-Qu'ayti, dont des documents fonciers importants pour régler les litiges. Ce bureau n'a pas de magasins de conservation pour les protéger contre les termites.
- le palais des Qu'ayti¹⁰¹⁵ a sauvé une partie de ses archives, mais elles sont en très mauvais état à cause de l'humidité. Une autre partie a disparu et son destin est inconnu.

- Les archives à Seyoun

Les archives de Seyoun sont conservées en trois endroits, le Palais d'al-Kathiri, le bureau des finances et le bureau du directeur de district.

La plupart des archives anciennes concernent le sultanat al-Kathiri (l'un des deux anciens sultanats de l'Hadramaout), spécialement le troisième État Kathiri (1855–1967). Elles sont conservées au bureau de l'Organisation générale des Antiquités et des Musées, l'ancien palais du Sultan al-Kathiri¹⁰¹⁶. Elles comprennent plus de dix mille documents (dispositions

1013 Groupe d'évaluation de l'état des archives, Compte rendu d'évaluation de l'état des archives de l'Hadramaout, 25 février 1998, dossier de la base de données (6-83), CNA, Sanaa.

1014 *Idem*.

1015 Château d'al-Qu'ayti construit à l'époque du sultan Ghālib ibn 'Awaḍ al-Qu'ayti en 1925, qui est devenu après l'indépendance en 1967 pour une partie un bureau du ministère de la Culture et de l'Information et pour l'autre partie un musée ; après quelque années le château est devenu entièrement le musée.

1016 Palais de Seyoun appelé aussi le palais al-kathiri. Il a été construit en 1411, le premier sultan en a fait sa résidence en 1516, le sultan Ghālib ibn Muḥsin al-Kathiri l'a rénové et agrandi en 1855, il est devenu le siège de l'État jusqu'en 1967. Depuis 1984, il est le siège l'Organisation générale des Antiquités et des Musées et le musée de Seyoun.

entre tribus, correspondance de l'État al-Kathiri...) ¹⁰¹⁷. Les plus anciens remontent à 1800 environ ¹⁰¹⁸.

Une partie des archives datant des années 1940 se trouve au bureau des finances et au bureau du directeur du district de Seyoun. L'état des documents de Seyoun est plus satisfaisant que ceux d'al-Moukalla, même s'ils sont exposés à la sécheresse en raison de la température élevée et s'ils souffrent des termites ¹⁰¹⁹.

Les études menées par le groupe du CNA ont indiqué les besoins immédiats pour la préservation et la conservation de ces archives. Il en est résulté un accord à Sanaa entre le directeur du CNA et le directeur de l'Organisation générale des Antiquités et des Musées (OGAM), le 18 février 1998, pour la supervision par le CNA du département des archives de l'OGAM de Seyoun destiné à former le noyau de la branche du CNA à Seyoun ¹⁰²⁰.

Pour conserver les originaux à Seyoun, le CNA a décidé de reproduire une partie des documents importants, une copie étant gardée au CNA à Sanaa et une autre avec les originaux à Seyoun. Le CNA a commencé leur reproduction en 1999 ¹⁰²¹.

Le CNA a pris le conseil des experts nationaux et internationaux pour savoir quelle ville de l'Hadramaout choisir pour ouvrir une branche du CNA. Parce que le climat d'al-Moukalla est chaud et l'humide, le CNA a préféré la ville de Seyoun, plus sèche ¹⁰²².

En juin 2003, le CNA a envoyé une délégation à Seyoun pour discuter avec le sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert (Seyoun) de la création de la branche de l'Hadramaout. Les directeurs des bureaux exécutifs de Seyoun, sous la

1017 On sait qu'une grande partie des archives sur le Sultanat al-Kathiri et l'Hadramaout dépendait de trois hommes dont 'Abd al-Qādir al-Ṣabbān qui était responsable du département des archives de la branche du Centre yéménite d'études et de recherches à Seyoun au palais al-Kathiri, devenu, par la suite, l'OGAM. Il les avait remises à l'OGAM de Seyoun qui les avait ensuite versées à la branche du CNA. Le deuxième, 'Alawī 'Abd Allāh ibn Sumayt, secrétaire au Palais du Sultanat avait transporté dans sa maison une partie des archives, à la fin du Sultanat al-Kathiri en 1967. À sa mort, ses fils les ont données à la branche du CNA de Seyoun. Le troisième homme Ja'far Muḥammad al-Saqqāf, qui était le chef du bureau de l'authentification des documents (bureau des légalisations) au tribunal du Sultanat al-Kathiri, détenait une autre partie des archives dont le CNA a reproduit les plus importants.

1018 Groupe d'évaluation sur l'état des archives, Compte rendu d'évaluation de l'état des archives de l'Hadramaout, 25 février 1998, dossier de la base de données (6-83), CNA, Sanaa.

1019 *Idem*.

1020 CNA, OGAM, Accord pour les archives conservées à l'OGAM, 18 fév. 1998, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1021 Lettre du directeur du CNA au chargé de la branche du CNA à Seyoun, « Reproduction des documents importants de Seyoun », 19 mai 1999, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1022 Lettre du directeur du CNA au Premier ministre, « Création de la branche du CNA à Hadramaout », 29 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

responsabilité du sous-secrétaire, et la délégation du CNA, dirigée par le directeur-adjoint du CNA, ont décidé d'affecter quelques bureaux et magasins au sous-gouvernorat, siège de la branche de Seyoun. Ils ont pris des décisions au sujet des fonctionnaires et des budgets¹⁰²³.

En janvier 2004, la branche du CNA a été créée par le décret du *Premier ministre* n° 19 de 2004¹⁰²⁴.

Le sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert a ordonné aux bureaux locaux de verser à la branche du CNA à Seyoun les anciennes archives, en particulier celles qui étaient antérieures à la réunification du pays en 1990, en conformité avec la loi sur les archives¹⁰²⁵. Le CNA a fixé à la branche de Seyoun un programme de travail dans le cadre d'un plan général sur les archives des gouvernorats. Il prévoyait le versement des archives historiques du district de Shibām, celui des documents financiers d'avant 1990, l'organisation des archives de la branche, le travail avec les institutions locales pour préparer le plan de classement des documents locaux et respecter les procédures définies par la loi¹⁰²⁶.

4.1.2. Le siège et le bâtiment

Dès juin 2003, après une réunion entre ‘Abd al-Raḥmān Muḥammad al-‘Alafī, sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert (Seyoun) et M. ‘Alī Sa‘d Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, le sous-secrétaire du gouvernorat a affecté une partie du sous-sol de l’hôtel de ville aux magasins des archives et une partie du deuxième étage aux bureaux (sous-gouvernorat). Il a aussi été convenu que des salles du palais de Seyoun seraient réservées à une exposition permanente des archives, en coordination avec la branche de

1023 Directeur adjoint du CNA, Sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert, Compte rendu sur la création de la branche du CNA, 10 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1024 Décret du Premier ministre n° 19 de 2004, « Création des branches du CNA à Seyoun et à Aden », 18 jan. 2004, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1025 Directeur adjoint du CNA, Sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert, Compte rendu sur la création de la branche du CNA, 10 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1026 CNA, Programme de travail de la branche du CNA à Seyoun, 2004, dossier de la branche de Seyoun (1-34), CNA, Sanaa.

l'organisation générale des Antiquités et des Musées¹⁰²⁷. Cependant, ces expositions n'ont duré qu'un an.

Le Premier ministre a confirmé l'installation de la branche du CNA à Seyoun au sous-gouvernorat de Seyoun et un budget a été alloué pour la réhabilitation des locaux¹⁰²⁸.

La branche de Seyoun dispose de quatre bureaux (pour le directeur de la branche, le secrétariat, la direction des archives, les finances), d'une cafétéria et d'un grand magasin au sous-sol du sous-gouvernorat (126 m²)¹⁰²⁹ divisé en trois pièces de 12 m² et 18 m²¹⁰³⁰.

En 2005, la branche de Seyoun manquant de place dans le sous-gouvernorat, son directeur a demandé de nouveaux locaux, en particulier pour les magasins¹⁰³¹. Le groupe d'évaluation de la branche du CNA, a suggéré en 2006 de louer un grand appartement pour recevoir les archives versées et pour procéder à leur traitement (nettoyage, tri et description des archives) avant leur transfert dans les magasins du sous-gouvernorat¹⁰³². Cette proposition n'a pas été retenue faute de budget.

La branche de Seyoun, comme la branche d'Aden (voir ci-dessous), avait donc besoin d'un bâtiment capable de conserver les archives du gouvernorat. En 2006, le CNA a par conséquent demandé au gouvernorat de l'Hadramaout de trouver un terrain pour construire le bâtiment de la branche¹⁰³³. En dépit d'une réponse positive de la part du gouvernorat, aucune réalisation n'a eu lieu.

1027 Directeur adjoint du CNA, Sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert, Compte rendu sur la création de la branche du CNA, 10 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1028 Lettre du directeur du CNA au premier ministre, « Création de la branche du CNA », 29 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1029 'Abd Allāh al-'Umarī, Ṭaha Jal'az et Mohammed Tawaf, Rapport de visite à Seyoun, 4 mars 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1030 Lettre du chargé de la branche à Seyoun au directeur du CNA, « Division du magasin des archives », 15 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1031 Lettre du directeur de la branche de Seyoun au directeur du CNA, « Extension du siège de la branche », 16 fév. 2005, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1032 'Abd Allāh al-'Umarī, Ṭaha Jal'az et Mohammed Ṭawāf, Rapport de visite à Seyoun, 4 mars 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1033 CNA, Plan quinquennal de 2011 à 2015, mars 2011, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

4.1.3. Les équipements pour la conservation

Quand la branche a été créée en 2004, il n'y avait pas de budget pour acheter des équipements de conservation des archives. En 2005, le CNA a fourni des étagères, des armoires et un climatiseur pour le magasin.

En 2006, le groupe d'évaluation de la branche du CNA a découvert que le magasin, qui avait été fermé pendant une longue période, était poussiéreux, trop humide et sans ventilation, tandis qu'une partie des documents étaient posés à même le sol¹⁰³⁴. Ils étaient exposés au danger des termites. La cause de la fermeture du magasin était le départ du directeur des archives par intérim pour son poste à l'OGAM à Seyoun¹⁰³⁵.

La branche n'avait pas de matériel pour la restauration et le dépoussiérage des documents¹⁰³⁶. Elle manquait aussi de meubles pour les bureaux, d'ordinateurs, de climatiseurs, d'armoires blindées et d'un véhicule de transport¹⁰³⁷.

Entre 2006 et 2010, le CNA n'a pu fournir qu'environ 50 % du matériel de conservation et de bureautique dont la branche de Seyoun avait besoin¹⁰³⁸.

4.1.4. Le budget

Le premier budget de la branche a été élaboré après l'accord du Premier ministre pour la création de la branche à Seyoun¹⁰³⁹. Comme la branche ne disposait pas d'une direction administrative et financière, le bureau des finances de Seyoun (responsable du budget du gouvernorat) a demandé au directeur par intérim de la branche de préparer un projet de budget

1034 *Idem*

1035 Lettre du directeur de la branche à Seyoun au directeur du CNA, « Réponse au rapport de groupe du CNA, 25 mars 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1036 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, « Rapport sur la branche du CNA à Seyoun », mai 2010, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1037 Lettre du directeur de la branche de Seyoun au directeur du CNA, « Besoins de la branche en matériel », 12 mai 2013, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1038 CNA, Les activités mises en œuvre durant le plan de développement 2006-2010 du CNA, mars 2011, CNA, Sanaa.

1039 Lettre du directeur du CNA au premier ministre, «Création la branche du CNA », 29 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

pour 2004. Pendant sa première année de fonctionnement, la branche du CNA de Seyoun a dépensé 153 000 YER, équivalent de 828 USD.

Tableau 38 : Dépenses annuelles mettant en évidence l'intérêt du gouvernement pour la branche du CNA à Seyoun (2005-2013)

Titre	2005 1040	2006 1041	2007 1042	2008 1043	2009 1044	2010 1045	2011 1046	2012 1047	2013 1048
Salaires, primes et autres (retraite et assurances sociales)	0	252 722	1 641 250	1 704 382	1 801 080	1 801 080	2 092 399	2 212 548	2 966 831
électricité, eau, conférence internationale, bureautique et formation	1 460 656	1 597 915	1 361 861	1 708 354	918 030	1 335 740	1 141 620	1 180 610	1 265 600
Maintenance des bâtiments, du matériel et loyer	219 850	240 000	191 592	239 900	150 000	142 500	135 000	149 825	447 875
Bourse d'étude, cotisations aux organisations internationales et aide sociale	0	0	0	0	0	24 960	24 960	24 960	24 960

1040 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2005, mars 2006, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

1041 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2006, fév. 2007, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

1042 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2007, avril 2008, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

1043 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2008, mars 2009, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

1044 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2009, fév. 2010, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

1045 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2010, avril 2011, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

1046 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2011, mars 2012, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

1047 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2012, mai 2013, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

1048 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2013, avril 2014, dossier le dépense (2-1/2), CNA, Sanaa.

Construction, réhabilitation, mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses annuelles en YER	1 680 506	2 090 637	3 194 703	3 652 636	2 869 110	3 304 279	3 393 979	3 567 943	4 705 266
Taux de change 1 USD = YER	190	197,05	198,95	199,78	202,85	219,59	213,8	214,35	214,89
Équivalent en USD	8 844,77	10 609,68	16 057,82	18 283,29	14 144,00	15 047,49	15 874,55	16 645,41	21 896,16

Les dépenses de la branche du CNA sont inférieures à celles d'autres branches des ministères à Seyoun, cependant elles n'ont néanmoins pas cessé de croître entre 2005 et 2013. Des crédits manquent pour recruter des agents qui puissent traiter des archives. À cause de cela, la branche ne peut pas réaliser toutes les tâches qui relèvent de ses missions¹⁰⁴⁹.

En 2005, la branche a rencontré une autre difficulté, l'absence d'un directeur financier pour préparer et gérer les dépenses. Un collaborateur du bureau des finances de Seyoun vient un jour par semaine¹⁰⁵⁰.

Les dépenses depuis 2006 se limitent à payer les salaires des trois fonctionnaires de la branche, les factures d'eau, d'électricité, de téléphone et de fourniture bureautique. Rien n'est prévu pour organiser des formations sur les archives du Hadramaout, Al-Mahrah et Šabwa. Une seule formation a été organisée par le CNA en 2006.

Une tâche de la branche consistait à réaliser une enquête sur les archives dans tous les districts de l'Hadramaout, mais elle n'y est pas arrivée faute de moyens financiers¹⁰⁵¹. Le budget ne prévoyait ni frais de mission, ni rémunération. Elle a dépensé seulement 252 722 RY (1 283 Dollar US) en 2005 pour le salaire de l'agent de service. À la différence d'autres

1049 Lettre du directeur de la branche à Seyoun au directeur du CNA, « Réponse au rapport de la commission du CNA pour contrôle la branche du CNA à Seyoun », 25 mars 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1050 *Idem*.

1051 Lettre du directeur de la branche à Seyoun au directeur du CNA, « Réponse au rapport de la commission du CNA pour contrôle la branche du CNA à Seyoun », 25 mars 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

branches, le budget de la branche de Seyoun était solidaire du CNA, qui autorisait les dépenses¹⁰⁵², ce qui était un avantage.

Le ministère des Finances à Sanaa n'a pas augmenté son budget au motif que la branche de Seyoun était jeune. C'est le contraire qu'il aurait fallu faire pour réaliser les missions prévues par la déconcentration.

4.1.5. Les fonctionnaires de la branche

Après l'accord, en juin 2003, entre le directeur adjoint du CNA et le sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert (Seyoun), M. 'Abd al-Raḥmān al-Saqqāf, qui était le directeur de la branche d'organisation générale des Antiquités et des Musées (OGAM) à Seyoun, est devenu le directeur par intérim de la branche du CNA, en attendant la nomination d'un directeur¹⁰⁵³.

Le CNA a embauché des fonctionnaires de la branche de l'OGAM de Seyoun intéressés par les archives et l'archivage pour travailler dans la branche du CNA¹⁰⁵⁴. En 2003, la branche a demandé que Muḥammad 'Abd al-Qādir al-Ṣabbān de la branche de l'OGAM travaille à la branche du CNA en raison de son expérience dans les archives de l'OGAM qui en sont le noyau¹⁰⁵⁵. La branche du CNA a cherché des fonctionnaires dans le cadre de l'autorité locale¹⁰⁵⁶.

Après la création de la branche en juin 2004 par le décret n° 19 de 2004 relatif à la création de deux branches du CNA à Aden et au Hadramaout, il a fallu nommer un directeur compétent et familier de la ville. M. Aḥmad al-Junayd, sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert a proposé la candidature de M. Ḥusayn al-Saqqāf comme

1052 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport sur la branche du CNA à Seyoun, mai 2010, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1053 Directeur adjoint du CNA, Sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert, Compte rendu sur la création de la branche du CNA, 10 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1054 *Idem.*

1055 *Idem.*

1056 *Idem.*

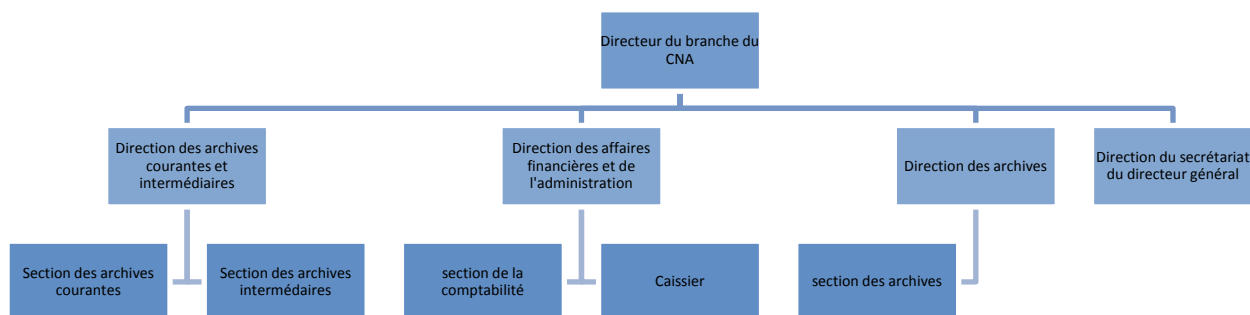
directeur de la branche du CNA de l' Hadramaout¹⁰⁵⁷. Après l'accord du directeur du CNA, le premier ministre a nommé Husayn al-Saqqāf directeur de la branche du CNA à Seyoun par le décret n° 240 de 2004¹⁰⁵⁸.

Fin 2005, la branche comprenait quatre personnes : le directeur de la branche, un agent de service, un responsable des affaires financières qui venait en mission une fois par semaine et un directeur des archives détaché de l'OGAM (Muḥammad al-Sabbān) qui a travaillé pendant la première moitié de l'année 2005 avant de retourner à son poste à l'OGAM de Seyoun¹⁰⁵⁹.

La branche a besoin d'archivistes pour gérer, organiser et traiter les archives et aussi de fonctionnaires pour réaliser des tâches administratives.

Selon l'organigramme proposé par son directeur en 2005, la branche comprenait quatre directions : la direction des archives définitives, la direction des archives courantes et intermédiaires, la direction du secrétariat du directeur général et la direction des affaires financières et administratives, c'est à dire 12 personnes nécessaires au moins pour gérer la branche¹⁰⁶⁰.

Figure 24 : La proposition d'organigramme de la branche du CNA à Seyoun



1057 Lettre du sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert au directeur du CNA, « Nomination d'Husayn al-Saqqāf directeur de la branche à Seyoun », 13 juillet 2004, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1058 Décret n° 249 de 2004, Nomination de M. Husayn al-Saqqāf comme directeur de la branche du CNA à Seyoun, 4 oct. 2004, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1059 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport annuel de la branche du CNA à Seyoun de 2005, 3 jan. 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1060 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Proposition d'organigramme et de missions de la Branche, 2005, dossier de la branche de Seyoun (1-34), CNA, Sanaa.

La proposition d'organigramme de la branche a aussi défini les missions de chaque direction de la branche, conformément au décret présidentiel n° 21 de 1997 sur l'organisation du CNA, c'est-à-dire la collecte des archives des institutions, le classement, la description et la préparation des instruments de recherches. Mais, le CNA n'a pas validé cette proposition à cause du manque de fonctionnaires. Jusqu'à maintenant la branche n'a pas d'organigramme officiel.

En avril 2006, une commission du CNA¹⁰⁶¹ s'est réunie avec le directeur de la branche pour évaluer les besoins en fonctionnaires. Ils sont convenus que la branche devait recruter quatre personnes : un comptable pour l'approvisionnement et la caisse, un agent pour les affaires administratives, un secrétaire et un conservateur, et proposer soit un contrat temporaire soit un détachement de fonctionnaires d'autres institutions. Pour valider le détachement ou le contrat, il faut l'accord du CNA¹⁰⁶².

En juillet 2006, le CNA a formé aux techniques de traitement des archives M. Ḥasan Bārājā, envoyé par la branche de Seyoun. Le CNA, satisfait, a donné son accord pour son recrutement par la branche¹⁰⁶³. En août 2007, le directeur du CNA a demandé au Ministère de la fonction publique (Ministère du service civil et des assurances) de recruter pour la branche de Seyoun trois personnes (informaticien, responsable des archives, agent de nettoyage) de Seyoun déjà formées par le CNA aux techniques d'archivage¹⁰⁶⁴.

Quatre fonctionnaires de la branche ont participé à des formations sur l'organisation des archives, à Seyoun et à Sanaa en 2006. Le directeur de la branche a aussi assisté à des formations courtes au CNA de Sanaa, à Seyoun et en Algérie¹⁰⁶⁵. En 2008, le directeur du

1061 Commission du CNA composée du directeur général des affaires financières et administratives, du directeur général des affaires juridiques et du directeur de la comptabilité.

1062 Directeur général des affaires financières et administratives, directeur général des affaires juridiques et directeur de la comptabilité, Note sur les difficultés de la branche du Seyoun et les solution, avril 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1063 Lettre du directeur du CNA au directeur de la branche à Seyoun, « Formation de M. Ḥasan Bārājā, » 13 juillet 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa

1064 Lettre du Directeur du CNA au Ministre de la Fonction publique, « Recrutement des fonctionnaires pour les branches du CNA de Seyoun et d'Aden », 10 août 2007, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1065 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport sur la branche du CNA à Seyoun, mai 2010, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

CNA a nommé, par décret, Aḥmad Mubārak al-‘Ujaym et ‘Umar Ḥasan Juwās comme employés à la branche de Seyoun selon la proposition du directeur de la branche¹⁰⁶⁶.

En raison de la présence de fonctionnaires sans poste¹⁰⁶⁷ dans l’Hadramaout, le ministère de la Fonction publique a obligé en 2008 le CNA et sa branche à choisir ses fonctionnaires parmi ceux-ci. Mais les démarches n'ont pas encore abouti, parce qu'il est difficile de trouver des fonctionnaires motivés et volontaires¹⁰⁶⁸.

En 2012, le nombre de fonctionnaires de la branche était de sept personnes¹⁰⁶⁹, ce qui est insuffisant pour gérer la branche, organiser les archives et réaliser une enquête dans le gouvernorat de l’ Hadramaout¹⁰⁷⁰. Ce chiffre est tombé à cinq en 2012 est resté le même jusqu'à présent¹⁰⁷¹.

4.1.6. Le rôle de la branche dans l'organisation des archives des bureaux des institutions gouvernementales

En juin 2003, le sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert (Seyoun) avec la coordination de la branche a ordonné à toutes les directions de bureaux des ministères et des unités des autorités locales à Seyoun de collecter toutes les archives antérieures à l'unification du Yémen (1990) et interdit de détruire les archives sans l'autorisation du CNA, en conformité avec la loi sur les archives de 2002¹⁰⁷².

Pour sensibiliser les fonctionnaires d'Etat de Seyoun à l'importance des archives des institutions, la branche a diffusé, en 2005, dans tous les bureaux des branches des ministères et institutions du gouvernorat, la loi sur les archives de 2002 ainsi qu'une lettre d'information

1066 CNA, Rapport annuel d'activité du CNA de 2008, février 2009, CNA, Sanaa, p. 37.

1067 Les fonctionnaires rémunérés sans poste sont appelés "redondants".

1068 Entretien avec ‘Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, 10 août 2016, Sanaa.

1069 Ḥusayn al-Saqqāf (directeur de la branche), ‘Abd Allāh Aḥmad al-Ṣabbān (responsable de la comptabilité), Ḥasan Aḥmad Bārajā (directeur des archives), Barak bājirī (caissier) et Shawqī Jam‘ān Bāzuhayr (agent de nettoyage), liste des fonctionnaires de la branche de Seyoun en mars 2012, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1070 Directeur de la branche de Seyoun, Liste des fonctionnaires de la branche, août 2010, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1071 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Liste des fonctionnaires de la branche à Seyoun, 11 mars 2012, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1072 Sous-secrétaire du gouvernorat aux Affaires de la vallée et du désert (Seyoun), Instruction sur les archives, 15 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

sur la nécessité de collecter et de verser les archives historiques à la branche du CNA de Seyoun¹⁰⁷³.

À l'occasion du quinzième anniversaire de l'unification du Yémen, en 2005, la branche a organisé au palais de Seyoun une exposition de documents et de photos en partenariat avec l'OGAM, la bibliothèque al-Aḥqāf, le centre des études al-Nūr¹⁰⁷⁴. Cette exposition illustre la vie politique et sociale de la région avant la réunification. Elle a ensuite été montrée, à la demande du gouvernorat, à al-Mukalla, la capitale de l'Hadramaout¹⁰⁷⁵. Puis l'exposition est devenue permanente à l'OGAM de Seyoun mais, comme nous l'avons écrit auparavant, il n'y a pas eu de nouvelle exposition depuis.

La branche a aidé les responsables des archives dans les districts de l'Hadramaout à résoudre des difficultés. En 2005, le directeur de la branche a visité la direction des archives anciennes du district al-Shaḥar pour trier les archives, les organiser et les classer. La branche a fourni le matériel nécessaire pour ces documents conservés dans 417 dossiers qui concernent l'État al-Qu'ayti¹⁰⁷⁶.

En décembre 2006, le CNA et la branche de Seyoun ont organisé à Seyoun une formation de 31 fonctionnaires des institutions gouvernementales sur l'organisation des archives à laquelle ont participé les archivistes des gouvernorats de l'Hadramaout et de Shabwah. Cette formation prise en charge par le CNA a permis de sensibiliser les participants à l'importance des archives institutionnelles¹⁰⁷⁷.

Au premier semestre de 2010, la branche a réalisé une enquête sur les archives dans les institutions de Seyoun pour leur versement. Les institutions qui ont versé une partie de leurs archives sont : l'administration locale, le bureau des finances du district de al-Wādī, le bureau de l'éducation, le tribunal de première instance de Seyoun, le bureau du district de al-Quṭn, le bureau du district de Tarīm, le bureau de santé, le tribunal de l'al-Quṭn, le bureau du district de

1073 Lettre du directeur de la branche du CNA à Seyoun au directeur du CNA, sRapport sur les activités de la branche, 17 juillet 2005, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1074 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport annuel de la branche du CNA à Seyoun de 2005, 3 jan. 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1075 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport sur la branche du CNA à Seyoun, mai 2010, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1076 *Idem*.

1077 *Idem*.

Daw‘an, le bureau du district de Ḥūwrh et Wādī al-‘Ayn, le bureau de l'OCCA (Organisation centrale de contrôle et d'audit) et le bureau des travaux publics¹⁰⁷⁸.

Une des missions du CNA consiste à autoriser, selon la loi sur les archives de 2002, la destruction des documents qui n'ont pas de valeur administrative, juridique ni historique. Chaque année le CNA reçoit plusieurs demandes des services centraux et des bureaux des gouvernorats. Le CNA a recommandé à ses branches de Seyoun et d'Aden de visiter les administrations pour évaluer la situation des archives et leur valeur historique. Pour cette raison, en mars 2010, la branche de Seyoun a envoyé un de ses fonctionnaires au bureau du Ministère de l'Éducation pour faire un rapport sur l'état, la quantité, les dates extrêmes des documents et leur valeur historique¹⁰⁷⁹. En 2011, le bureau du Ministère des communications dans le Wādī Seyoun a demandé à éliminer des documents endommagés à cause des termites. La branche a donné l'autorisation de destruction après l'accord du CNA. Elle a ensuite aidé les bureaux des ministères à organiser leurs archives¹⁰⁸⁰.

4.1.7. La collecte et le traitement des fonds d'archives

En 1999, le CNA a détaché au palais d'al-Kathiri trois fonctionnaires de l'OGAM pour le nettoyage, le tri et la description des archives non organisées du tribunal de Seyoun. Pour ces besoins, le CNA a fourni des crédits, du matériel (armoires, boîtes de conservation) et une aide technique¹⁰⁸¹. En juin 2003, le groupe d'évaluation du CNA en mission à Seyoun a estimé que le travail des trois fonctionnaires détachés n'était pas satisfaisant : seulement 15 boîtes d'archives avaient été réalisées et il restait 45 cartons (50x40x30) à traiter¹⁰⁸².

En juin 2003, le CNA a convenu avec le bureau des finances à Seyoun de créer un groupe de travail commun pour traiter, organiser et verser à la branche les archives historiques

1078 *Idem*.

1079 Lettre du directeur du CNA directeur de la branche du CNA à Seyoun, « Visite du bureau du Ministère de l'Éducation », 14 mars 2010, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1080 Lettre du directeur de la Branche du CNA à Seyoun au directeur du bureau des communications à Seyoun, « Acceptation de la destruction des documents », 10 sep. 2011, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1081 Lettre du chargé de la branche du CNA à Seyoun au directeur du CNA, « Rapport sur les activités de la branche », septembre 1999, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1082 ‘Alī Ṭawāf, ‘Abd Allāh al-‘Umarī et Nabīl al-‘Alafī, Rapport de visite à Seyoun, 18 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

antérieures à l'unification du pays (1990) et éliminer celles qui n'ont pas de valeur historique selon la loi sur les archives de 2002¹⁰⁸³.

En 2005, le bureau des finances a versé 107 506 documents et registres sur les sultanats al-Kathiri et al-Qu'ayti conservés dans 960 dossiers, pour la période de 1940 à 1980. La branche a préparé leur inventaire¹⁰⁸⁴. Au cours de la même année, la branche a collecté les archives du conseil municipal de Ghail Bā Wāzīr depuis sa création en 1952 jusqu'en 1995. Ces 21 000 documents conservés dans 276 dossiers concernent la vie municipale, sociale et politique¹⁰⁸⁵.

Voici le détail et le total des archives conservées dans la branche jusqu'en 2006, selon le compte rendu établi par la commission de transfert des responsabilités (la commission chargée d'établir un inventaire des archives au moment du départ d'un responsable, pour préparer l'arrivée du nouveau) des archives de la branche de M. Muḥammad al-Ṣabbān à M. Ḥasan Bārājā¹⁰⁸⁶:

- Les archives de l'État al-Qu'ayti comprennent 678 dossiers conservés dans 121 boîtes d'archives et 10 cartons avec un répertoire numérique détaillé¹⁰⁸⁷ pour chaque pièce.

- Les archives de l'état d'al-Kathiri comptent 5 782 documents conservés dans 46 boîtes d'archives, 39 registres et une malle métallique avec un répertoire numérique détaillé pour 2754 documents.

- Les archives du tribunal du Seyoun sont composées de 10 boîtes d'archives, avec un répertoire numérique détaillé pour chaque dossier¹⁰⁸⁸.

- Les archives des finances de Seyoun comptent 106 colis et 667 registres.

1083 CNA, Bureau des finances, Convention sur les archives conservées au bureau des finances à Seyoun, 8 juin 2003, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1084 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport annuel de la branche du CNA à Seyoun de 2005, 3 jan. 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1085 *Idem*.

1086 Commission de transfert de la responsabilité des archives, Compte rendu sur le transfert de responsabilité des archives de Seyoun de M. Muḥammad al-Ṣabbān à M. Ḥasan Bārājā (le nouveau responsable des archives à la branche), 15 juillet 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1087 Le répertoire numérique détaillé est un instrument de recherche traitant du contenu de chaque article d'un fonds d'archives, il donne pour chaque article sa cote, ses dates extrêmes et une analyse dans l'ordre numérique des cotes. Il est muni d'une introduction qui montre le fonctionnement des institutions dont il présente les archives.

1088 Il manque dans l'inventaire 9 boîtes qui étaient comptabilisées dans le compte rendu de l'ancien versement des archives.

- Des archives des finances de Seyoun composées de 109 colis et 661 registres.
- Les archives de l'Organisation de défense populaire versées du bâtiment Sheriff comprennent 33 colis, 45 registres et 19 cartons de documents.
- Les archives de l'association du "Front national"¹⁰⁸⁹ sont composées de 5 dossiers.
- Des archives du conseil municipal de Ghayl Bā Wāzīr composées de 5 cartons de documents dont le directeur de la branche et le directeur des archives du conseil municipal ont sélectionné les plus importants selon eux. Le reste a été laissé dans le bâtiment du conseil municipal.

Il n'existe aucun plan de classement de toutes ces archives conservées à la branche de Seyoun. De plus, la sélection ne s'est pas faite sur des critères définis par le CNA. D'autre part, le groupe d'évaluation de la branche a trouvé des documents complètement dégradés parmi des documents versés¹⁰⁹⁰.

La chaîne de traitement des archives réalisée par la branche est le nettoyage de la poussière et des moisissures, le classement, la cotation, la description et la saisie des répertoires et des inventaires sur un fichier Word ou Excel¹⁰⁹¹.

Comme les fonctionnaires n'étaient pas spécialement qualifiés dans le domaine du classement des archives, ils n'ont pas indiqué la cote de classement sur chaque pièce, quand ils ont commencé à procéder aux inventaires mais ils ont seulement indiqué sur le dossier et à l'intérieur une numérotation des pièces à partir de 1. La procédure du CNA est normalement d'indiquer la cote de classement sur chaque pièce¹⁰⁹².

En 2010, les archives conservées à la branche de Seyoun représentaient 2560 boîtes d'archives, mesurant environ 426 mètres linéaires.

Le secrétariat de la branche utilise plusieurs registres pour son travail : registre des archives privées ; registre des archives liées à la sécurité de l'État et sa politique étrangère ;

1089 Mouvement politique contre la colonisation britannique

1090 'Abd Allāh al-'Umarī, Ṭaha Jal'az et Mohammed Ṭawāf, Rapport de visite à Seyoun, 4 mars 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-19), CNA, Sanaa.

1091 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport sur la branche du CNA à Seyoun, mai 2010, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1092 CNA, Rapport annuel d'activité du CNA de l'année 2008, février 2009, CNA, Sanaa, p. 34.

registre des documents relatifs aux tribunaux chargés de la vie privée ; registre des archives d'état civil ; registre des archives contenant des informations sur la vie personnelle ; registre de chercheurs¹⁰⁹³.

La branche a essayé de collecter les archives historiques soit publiques, soit privées détenues par des particuliers. En 2005, le directeur de la branche a rencontré M. Sālim ibn Burayk pour la collecte des archives de trois périodes : la période du sultanat al-Qu'ayti (1820-1967), la période des mouvements nationaux (1951-1967), du Front de libération de l'occupation du Yémen du Sud, du Front de libération nationale et de l'Association d'Arabie du Sud et la période de l'indépendance (1967-1990)¹⁰⁹⁴. M. Sālim ibn Burayk n'a pas mené à son terme ce travail.

Aussi en 2005, la branche a discuté avec le bureau des biens de mainmorte (*waqf*), de 'Abd al-Kabīr Bāḥumayd¹⁰⁹⁵, afin d'obtenir des copies papier ou numériques des testaments. La branche a reçu une copie ces documents. L'office des biens de mainmorte de Bājirsh a donné à la branche un CD de documents remontant pour certains au douzième siècle de l'hégire (du 18e au 19e siècle du calendrier grégorien)¹⁰⁹⁶.

Au moment de l'occupation de Seyoun par Al-Qaīda, le soir du 23 mai 2014, ses hommes ont attaqué le sous-gouvernorat de Seyoun et incendié la plupart des bureaux, dont celui de la branche du CNA. Le bureau de la direction des archives a été complètement détruit et les autres bureaux endommagés. Les répertoires, les inventaires et les registres des archives, les copies de documents et les documents administratifs ont brûlé. Bien que le magasin des archives ait été touché, les archives sont intactes¹⁰⁹⁷. Mais, il faut que la branche recommence à établir les répertoires et les inventaires parce que les ordinateurs ont été détruits. Le CNA ne possède qu'une copie électronique partielle des documents détruits. D'autre part la guerre menée par l'Arabie saoudite, qui fait rage depuis mars 2015, a aggravé la situation.

1093 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Liste des registres utilisés dans la branche à Seyoun, 2005, dossier de la branche de Seyoun (1-34), CNA, Sanaa

1094 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport annuel de la branche du CNA à Seyoun de 2005, 3 jan. 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1095 'Abd al-Kabīr Bāḥumayd est mort en 1464 ap. J.-C. Il a vécu à Maduda, au nord-ouest de Seyoun, et beaucoup de *waqf* lui sont rattachés.

1096 Directeur de la branche du CNA à Seyoun, Rapport annuel de la branche du CNA à Seyoun de 2005, 3 jan. 2006, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

1097 Lettre du directeur du CNA directeur de la branche du CNA à Seyoun au directeur du CNA, « Rapport sur les dommages de la branche de Seyoun », 9 juin 2014, dossier de la branche de Seyoun (1-32), CNA, Sanaa.

4.2. La branche du CNA à Aden

Aden est un des gouvernorats les plus riches en archives historiques. C'est la raison pour laquelle Aden a été une des priorités du programme du CNA, parce que c'est l'ex capitale du Yémen du Sud et la capitale économique du Yémen. Les responsables du CNA ont visité plusieurs fois la ville pour évaluer la situation archivistique, pour collecter, organiser les archives et négocier avec le gouverneur la création d'une branche.

4.2.1 La mission d'évaluation et la création du centre d'Aden

La première mission a eu lieu le 16 août 1998. Son rapport contient les observations suivantes¹⁰⁹⁸ :

- les différentes institutions gouvernementales ont conservé une grande partie des archives dont certaines remontent à la période de la colonisation britannique (1839-1967) ;

- une partie des archives de l'Assemblée populaire suprême¹⁰⁹⁹ et du Cabinet du Premier Ministre sont conservées à Aden et l'autre au CNA de Sanaa ;

- la bibliothèque nationale¹¹⁰⁰ d'Aden sert de référence aux chercheurs pour les documents, manuscrits et journaux ; elle conserve sur microfilms une partie des archives historiques et culturelles datant de l'occupation britannique.

- certains des documents et registres historiques sont conservés à la branche du Centre yéménite d'Études et de Recherches à Aden, au bureau de l'authentification des documents (bureau des légalisations) de la Cour d'appel et à la branche du ministère des Travaux publics.

- la deuxième chaîne de télévision "Aden" conserve, depuis sa création en 1964, une grande partie des archives audiovisuelles relatives à une période importante de l'histoire du pays. Elles sont conservées dans de mauvaises conditions à cause de l'humidité élevée.

1098 Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, Rapport sur la situation des archives d'Aden, août 1998, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1099 L'Assemblée populaire suprême était le parlement de la République démocratique et populaire du Yémen (1970-1990).

1100 La Bibliothèque nationale est aussi appelée la bibliothèque d'AbdAllāh Bā-Dhīb. Elle a été inaugurée le 14 octobre 1980. C'est la plus ancienne bibliothèque publique du Yémen.

- un grand nombre des archives sur la République démocratique populaire (Yémen du Sud) sont conservées dans les institutions administratives de la ville.

Après cette première visite, le CNA a reçu plusieurs demandes d'autorisation d'élimination de documents des institutions d'Aden, comme les archives de la période d'occupation britannique ou celles de la République démocratique populaire du Yémen (1967-1990). En 2002 le CNA a chargé 'Abd Allāh Bā Kdādah¹¹⁰¹ de discuter cette question et de suivre le dossier de la création de la branche.

Dès la parution de la loi sur les archives de 2002, le CNA a de nouveau reçu un grand nombre de demandes d'élimination de documents des bureaux et institutions gouvernementaux à Aden. En 2003, le CNA a envoyé un comité au gouvernorat d'Aden, composé du directeur adjoint du CNA et du directeur général des archives courantes et intermédiaires, pour mettre en place un programme transitoire détaillé afin d'examiner les demandes de destruction de documents en attendant la création de la branche d'Aden¹¹⁰².

En juillet 2003, une réunion a eu lieu entre le directeur adjoint du CNA et le sous-secrétaire du gouvernorat d'Aden sur la situation des archives conservées dans les bureaux des ministères et des institutions gouvernementales à Aden. Certaines de ces institutions ont demandé l'autorisation d'éliminer des documents sans suivre les procédures juridiques et administratives. Il a été convenu que le CNA continue les procédures légales pour créer une branche à Aden, dotée d'un budget pour l'année 2004 et pourvue des matériaux nécessaires. Le gouvernorat d'Aden s'est engagé à lui trouver un siège¹¹⁰³.

Le CNA a effectué des démarches communes pour créer les deux branches de l'Hadramaout et d'Aden. Nous avons expliqué précédemment les démarches réalisées pour la création de ces branches. La branche d'Aden a été créée par le décret du premier ministre n° 19 du 18 janvier 2004.

1101 'Abd Allāh Bā Kdādah, né en 1957, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, directeur de la bibliothèque nationale d'Aden, puis, de 2001 à 2015, directeur du bureau de la culture à Aden.

1102 Lettre du directeur du CNA au gouverneur d'Aden, Mission du comité de coordination entre le gouvernorat d'Aden et le CNA, 22 juillet 2003, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1103 Directeur adjoint du CNA et secrétaire du gouvernorat d'Aden, Compte rendu sur la négociation en vue de créer une branche du CNA à Aden, 23 juillet 2003, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa

4.2.2. Le siège et le bâtiment

Comme le gouvernorat d'Aden tardait à trouver un siège pour la branche du CNA après sa demande en août 1998¹¹⁰⁴, le directeur du CNA a proposé en décembre 2001, au directeur du bureau du Président de la République d'acheter la maison de Fārūq al-Ḥakīmī dans le district d'al Moalla¹¹⁰⁵, parce que cette maison était connue à Aden comme un foyer culturel. Le propriétaire avait déjà proposé de la vendre. Mais, il n'y avait pas de budget pour cet achat. Le directeur du bureau du Président de la République a donc contacté le gouverneur d'Aden pour qu'il trouve un siège pour la branche d'Aden¹¹⁰⁶.

Après l'accord entre le CNA et le gouvernorat d'Aden de juillet 2003, le gouvernorat d'Aden a proposé deux sites : le premier était l'ancien bâtiment de l'Hôtel de ville situé dans le quartier du *Cratère*¹¹⁰⁷ et le second un bâtiment situé à *Al-Tawahi*, voisin du siège de l'Etat-major de la quatrième région militaire. Mais le CNA a estimé dangereux de conserver des archives dans une zone militaire. D'autre part la réhabilitation de ces deux bâtiments anciens coûtait trop cher¹¹⁰⁸. Finalement, en 2004, le gouvernorat d'Aden a proposé le bâtiment du service des droits de la *Zakat* du ministère des finances.

En janvier 2005, la branche du CNA a réceptionné l'ancien siège du trésor public¹¹⁰⁹, situé dans le district de Ṣīrah (Sira), d'une longueur de 46 mètres et d'une largeur de 30 mètres, et d'une superficie totale de 1 380 M²¹¹¹⁰. Ce bâtiment se compose de deux étages. Le

1104 Lettre du directeur du CNA au directeur du bureau du Président de la République, « Création de la branche du CNA à Aden », 29 déc. 2001, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1105 Le district al- Moalla s'étend le long de la mer d'Arabie vers d'Ouest en Est. C'est le port moderne.

1106 Lettre du directeur du bureau du Président de la République au directeur du CNA, 20 janvier 2002, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa

1107 "Cratère" est un district d'Aden, situé dans le cratère d'un volcan éteint.

1108 Lettre du directeur du CNA au premier ministre, « Création de la branche d'Aden », 11 octobre 2003, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa

1109 C'était, à l'origine, un bâtiment de l'entreprise commerciale d'Antonin Besse (1877- 1951), un Français fondateur d'un empire commercial ayant son siège à Aden, jusqu'à l'indépendance du Yémen du Sud en 1967 et la loi d'application de la nationalisation.

1110 Lettre du directeur du bureau de l'Autorité générale des Terrains, du Cadastre et de l'Urbanisation (AGTCU) au gouverneur d'Aden, « Ancien siège du Trésor public à Aden », 26 janvier 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

CNA a envoyé des ingénieurs à Aden pour réaliser des études sur la réhabilitation du bâtiment¹¹¹¹.

Figure 25 : La façade du bâtiment de la branche du CNA d'Aden (2007)¹¹¹²



En fait, le rez-de-chaussée du bâtiment a été affecté à la branche en avril 2005, mais le service des droits de *Zakat* n'a pas déménagé. Il y a eu un différend important entre le CNA et le gouvernorat d'Aden, pour obliger le service des droits de *Zakat* à quitter le bâtiment. En décembre 2006, le gouvernorat d'Aden a donné un ordre définitif en ce sens¹¹¹³ et en janvier 2007, la branche du CNA a pris possession du bâtiment tandis que le service des droits de *Zakat* déménageait dans le bâtiment du gouvernorat¹¹¹⁴.

1111 'Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA et Nabīl al-'Alafī directeur général des affaires administratives et des finances, Rapport de mission à Aden sur la réception du siège de la branche, 20 jan. 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1112 'Ā'ishah Dammāj directeur général de la restauration des documents, Rapport sur l'organisation d'une exposition sur la presse yéménite, 17 janv. 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1113 *Idem*.

1114 Le directeur par intérim de la branche d'Aden et le Directeur générale du service des droits de *Zakat*, Compte rendu d'accusé de réception du bâtiment, 21 janv. 2007, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

Ensuite, le CNA a demandé au bureau du ministère des Travaux publics de réaliser des études et réhabiliter le bâtiment selon les normes de conservation des archives¹¹¹⁵. En décembre 2006, le bureau a achevé les études. Dans l'intervalle, le CNA a demandé au secrétariat général de la présidence d'envoyer deux ingénieurs pour compléter ces études et chiffrer le coût des travaux. Il s'agissait de vérifier l'exactitude des propositions formulées par le bureau.

En mars 2007, lors de la visite du directeur du CNA à Aden, des petits travaux d'aménagement ont été effectués : les portes ont été changées et le nombre de fenêtres a été réduit dans les magasins du rez-de-chaussée, afin de protéger les documents de la lumière. La branche a aussi aménagé une partie du premier étage pour faire trois bureaux¹¹¹⁶.

En juillet 2007, le CNA a lancé un appel d'offres pour la réhabilitation du bâtiment destiné à conserver des archives et des bureaux de travail¹¹¹⁷.

En novembre 2007, le CNA a signé le contrat de réhabilitation du bâtiment de la branche d'Aden avec la société d'ingénierie, architecture et construction *Dār mi'mār* pour un coût de 72 797 405 RY équivalant à 364 388 USD¹¹¹⁸. La durée des travaux était prévue pour huit mois du 8 décembre 2007 au 7 août 2008¹¹¹⁹.

En décembre 2007, le directeur adjoint du CNA et les ingénieurs du secrétariat général de la présidence ont remis le bâtiment à la société *Dār mi'mār* pour commencer sa réhabilitation¹¹²⁰. En avril 2008, la société *Dār mi'mār* a achevé la réhabilitation de deux

1115 'Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA et Nabīl al-'Alafī directeur général des affaires administratives et des finances, Rapport de mission à Aden sur la réception du siège de la branche, 20 jan. 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1116 Directeur du CNA, Rapport sur la visite d'Aden, 20 mars 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1117 Lettre du Directeur du CNA au directeur du *Journal du 14 octobre*, Lancement d'un appel d'offres pour la réhabilitation du bâtiment de la branche, 28 juillet 2007, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1118 1 dollar = 199,68 rial yéménite, le *Bulletin de la banque centrale du Yémen*, 2008, <http://www.centralbank.gov.ye/ar>. (Consulté 05 avril 2016).

1119 Najīb Muḥammad Mubārak, ingénieur surveillant la réhabilitation, Rapport de la surveillance de la réhabilitation du bâtiment de la branche du CNA d'Aden, 5 septembre 2008, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1120 Lettre du directeur du CNA au gouverneur d'Aden, « Remise du bâtiment de la branche d'Aden à la société de la *Dār mi'mār* afin de commencer la réhabilitation », 4 décembre 2007, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

bureaux pour que les fonctionnaires puissent reprendre leurs tâches, spécialement le tri des archives¹¹²¹.

Pendant les travaux de réhabilitation, la société *Dār mi'mār* a rencontré plusieurs difficultés. La plus grande fut de changer le toit du premier étage, qui était dégradé, afin de le remplacer par un toit en aluminium. Ce changement remettait en cause l'allure patrimoniale du bâtiment et il fallait cacher la couverture en aluminium. L'autre difficulté tenait à la réfection du plafond du rez-de-chaussée lui aussi très abîmé¹¹²². La société *Dār mi'mār* a suspendu le travail de rénovation pour 8 mois.

En mars 2009, le CNA a demandé au Comité suprême des Appels d'offre de l'Etat un crédit supplémentaire de 39 551 800 RY, équivalent à 194 981 USD, pour la modification de l'ancien appel d'offre, en conformité avec les rapports des ingénieurs de la réhabilitation¹¹²³, ce qui lui a été accordé en avril¹¹²⁴.

La société *Dār mi'mār* a travaillé lentement. Elle n'a pas respecté les délais prévus par le contrat de réhabilitation qui fixait la fin du chantier au mois de décembre 2009. La date d'achèvement a été reportée plusieurs fois jusqu'en 2011. Ensuite la crise au Yémen a commencé avec les printemps arabes. Les travaux ont été lents jusqu'à 2015. La société *Dār mi'mār* avait réalisé 90% de la réhabilitation du bâtiment à cette date.

À la suite des bombardements par la coalition militaire arabe conduite par l'Arabie saoudite, survenus en août 2015, une partie du bâtiment a été détruite. Elle abritait des bureaux et une partie du magasin des archives¹¹²⁵. Seuls les murs des bureaux ont été endommagés, alors que les magasins sont au sous-sol. La branche n'a pas déplacé les archives parce qu'elle ne disposait pas d'endroit sécurisé pour les entreposer¹¹²⁶.

1121 Lettre du directeur du CNA au directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden, 19 avril 2008, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1122 Najīb Muḥammad Mubārak, ingénieur surveillant la réhabilitation, Rapport de la surveillance de la réhabilitation du bâtiment de la branche du CNA d'Aden, 5 septembre 2008, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1123 CNA, Compte rendu de la commission d'offres du CNA, 1 mars 2009, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1124 Comité Suprême d'Offres, Décision d'ajouter un crédit pour la réhabilitation du bâtiment de la branche du CNA d'Aden, 22 avril 2009, [http://htb.gov.ye/documents/d\(88_09\).pdf](http://htb.gov.ye/documents/d(88_09).pdf) (consulté 16 avril 2017).

1125 Lettre du directeur par intérim de la branche d'Aden au directeur du CNA, « Position du centre après la guerre », 2 mai 2016, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1126 Lettre du directeur par intérim de la branche d'Aden au directeur du CNA, « Etat de la branche », 2 mai 2016, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

Figure 26 : Branche des Archives nationales à Aden (2015)





En avril 2016, la branche du CNA a demandé au Bureau des Travaux publics d'Aden de restaurer le bâtiment endommagé. Les ingénieurs des travaux ne sont cependant toujours pas capables, aujourd'hui, d'entrer dans le bâtiment qui a été attaqué et occupé par des hommes armés. Ces derniers prétendent protéger le bâtiment et réclament leur salaire pour en sortir¹¹²⁷.

Le gouvernorat d'Aden n'a donc pas restauré le bâtiment, à la différence de ce qui a été fait pour les autres institutions gouvernementales, comme la bibliothèque nationale d'Aden ou les tribunaux¹¹²⁸.

Parallèlement à la réhabilitation, le CNA avait étudié la possibilité de construire un bâtiment pour la branche d'Aden. En 2003, le président de la république a donné l'ordre au gouverneur d'Aden d'affecter un terrain à la branche du CNA. C'est seulement en janvier 2005 que le gouverneur d'Aden a promis de donner un terrain commun à la branche du CNA et à d'autres institutions gouvernementales. Ce terrain, proche du stade du 22 mai, est situé au quartier de Bir Fadel dans le district d'al-Manşūrah¹¹²⁹. En février 2008, la branche du CNA a

1127 Lettre du directeur par intérim de la branche d'Aden au directeur du CNA, « Etat de la branche », 2 mai 2016, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1128 Entretien avec le directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden, 25 janvier 2017.

1129 'Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA et Nabīl al-'Alafī directeur général des affaires administratives et financières, Rapport de mission à Aden sur la réception du siège de la branche, 20 jan. 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

demandé une surface de 25 000 m² pour construire le bâtiment¹¹³⁰. Aucune suite n'a été donnée à cette demande..

4.2.3. Les équipements pour la conservation

En 2006, le CNA a fourni le matériel nécessaire pour installer sa branche à Aden : des bureaux, des étagères pour les magasins de conservation, des climatiseurs et deux ordinateurs. Cet apport représentait 20 % du matériel nécessaire pour la branche¹¹³¹.

Comme Aden est une ville donnant sur la mer, l'humidité et la température y sont élevées. Elles attaquent les documents par les moisissures et les insectes. Il existe par exemple un risque réel de contamination lorsque des documents non désinfectés sont introduits dans les magasins à côté des documents traités.

Le CNA n'a pas fourni le matériel restant à apporter, en raison de l'inachèvement des travaux de réhabilitation qui auraient dû être terminés fin 2009¹¹³².

4.2.4. Le budget

De sa création en 2004 jusqu'en 2007, la branche du CNA à Aden ne disposait pas d'un budget propre. Le CNA accordait des crédits pour l'électricité et le téléphone. Cela a retardé le travail et l'installation de la branche, en particulier le recrutement des fonctionnaires et la rémunération des heures supplémentaires réalisées par les employés¹¹³³.

1130 Lettre du directeur par intérim de la branche à Aden au directeur du bureau de l'Autorité générale des Terrains, du Cadastre et de l'Urbanisation (AGTCU), « Surface du terrain pour la branche du CNA », 11 fév. 2008, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1131 CNA, Les activités mises en œuvre durant le plan de développement 2006-2010 du CNA, mars 2011, CNA, Sanaa.

1132 CNA, Plan quinquennal de 2011 à 2015, mars 2011, dossier Plan quinquennal (1-9), CNA, Sanaa.

1133 Lettre du directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden au directeur du CNA, « Budget de la branche », 13 déc. 2005, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

En 2007, la branche d'Aden a obtenu un premier budget pour commencer sa mission et la création d'une cellule financière attribuée à la branche pour gérer le budget et les dépenses à partir de la seconde moitié de l'année 2007¹¹³⁴.

Tableau 39 : Dépenses annuelles mettant en évidence l'intérêt du gouvernement (2007-2013) pour la branche d'Aden

Titre	2007 ¹¹³⁵	2008 ¹¹³⁶	2009 ¹¹³⁷	2010 ¹¹³⁸	2011 ¹¹³⁹	2012 ¹¹⁴⁰	2013 ¹¹⁴¹
Salaires, primes et autres (retraites et assurances sociales)	933 751	1 229 163	1 703 896	2 551 327	4 203 845	4 478 901	6 070 533
Electricité, eau, conférence internationale, bureautique et formation	1 581 515	1 330 623	1 119 948	1 284 702	1 086 426	1 094 189	2 921 928
Maintenance des bâtiments, du matériel et loyer	154 338	222 940	118 740	54 910	111 750	115 000	445 000
Bourse d'étude, cotisations aux organisations internationales et aide sociale	0	0	0	15 000	0	16 000	24 960
Construction, réhabilitation,	0	0	0	0	0	0	0

1134 Directeur du CNA, Rapport sur la visite d'Aden, 20 mars 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1135 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2007, avril 2008, dossier Les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

1136 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2008, mars 2009, dossier Les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

1137 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2009, fév. 2010, dossier Les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

1138 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2010, avril 2011, dossier Les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

1139 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2011, mars 2012, dossier Les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

1140 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2012, mai 2013, dossier Les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

1141 Direction générale des finances et de l'administration, Dépenses du budget du CNA de l'année 2013, avril 2014, dossier Les dépenses (2-1/2), CNA, Sanaa.

mobilier							
Dépenses annuelles en YER	3 603 355	4 011 889	4 646 480	6 457 266	9 605 866	10 182 991	15 532 954
Taux de change 1 USD = YER	198,95	199,78	202,85	219,59	213,8	214,35	214,89
Équivalent en USD	18111,8	20081,5	22906	29406	44929	47506	72283,3

Outre l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement (en particulier les salaires à cause du recrutement de fonctionnaires), le tableau indique que la branche ne gérait pas la réhabilitation du bâtiment. C'est le CNA lui-même qui a géré toutes les démarches administratives et le contrôle financier de la réhabilitation.

4.2.5. Les fonctionnaires de la branche

Depuis que le CNA a décidé de créer une branche à Aden en 1998, son directeur a communiqué régulièrement avec ‘Abd Allāh Bā-Kdādah, directeur du bureau de la Culture (branche de la Ministère de la Culture à Aden) qui entretient de bonnes relations avec la plupart des personnes à Aden pour faciliter les rapports du CNA avec les autres institutions.

En 2001, le directeur du CNA a désigné M. Bā-Kdādah "représentant" du CNA à Aden et en octobre 2004, le CNA l'a nommé directeur par intérim¹¹⁴² de la branche du CNA à Aden¹¹⁴³.

Comme ‘Abd Allāh Bā Kdādah n'était pas assez disponible pour gérer les affaires de la branche, les directeurs généraux du CNA en 2006 ont suggéré de muter un fonctionnaire du CNA à Aden afin qu'il suive toutes les activités de la branche, en particulier la réception du

¹¹⁴² ‘Abd Allāh Bā-Kdādah assume depuis 2004 cette fonction en plus de son travail au bureau de la culture.

¹¹⁴³ Directeur du CNA, Décret de nomination de M. Bā-Kdādah, directeur par intérim de la branche du CNA à Aden, 25 oct. 2004, dossier du décret du directeur du CNA (1-6), CNA, Sanaa.

bâtiment et sa réhabilitation¹¹⁴⁴. Mais le CNA y a renoncé en raison de la politique de déconcentration¹¹⁴⁵. ‘Abd Allāh Bā-Kdādah est resté à son poste.

En raison de la présence de fonctionnaires sans poste à Aden, le ministère de la Fonction publique a obligé le CNA et sa branche à choisir ses fonctionnaires parmi ceux-ci pour démarrer les activités de la branche d'Aden. Il a proposé, en coordination avec le bureau de la fonction publique à Aden, les noms de quelques fonctionnaires¹¹⁴⁶. Le CNA a accepté cinq fonctionnaires pour une période de test et ils ont été recrutés en 2007.

En mars 2007, lors de la visite du directeur du CNA à Aden, une convention a été conclue avec le chargé de la branche afin de recruter pour une période de test avec un contrat CDD trois personnes pour trier et traiter les archives accumulées dans le bâtiment de la branche¹¹⁴⁷.

En avril 2007, le directeur du CNA a demandé au Bureau de la Culture d'Aden le détachement de Muḥammad Muḥammad al-‘Ammārī pour qu'il travaille à la branche du CNA, ce qui a été accepté¹¹⁴⁸. En juillet de la même année, le gouverneur d'Aden a nommé Khālīd Muḥammad Bā-Hdīl, directeur de comptabilité pour la branche du CNA¹¹⁴⁹. En novembre 2007, le ministère de fonction publique a recruté Aḥmad Rafā‘ī al-Rafā‘ī comme agent de nettoyage à Aden¹¹⁵⁰.

Selon le registre des salaires de décembre 2008, il y avait trois fonctionnaires de la branche du CNA : Narmīn Muḥammad Shaybān (niveau maîtrise "BAC+4" en anglais), Jamāl ‘Abd Allāh Bā-Kdādah (niveau baccalauréat) et Aḥmad Rafā‘ī al-Rifā‘ī. Outre ces

1144 ‘Ā’ishah Dammāj directeur général de la restauration des documents, Rapport sur l’organisation de l’exposition sur la presse, 17 janv. 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1145 Entretien avec ‘Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, 10 août 2016, Sanaa.

1146 ‘Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA et Nabīl al-‘Alafī directeur général des affaires administratives et financières, Rapport de mission à Aden de réception du siège de la branche, 20 jan. 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1147 Directeur du CNA, Rapport sur la visite à Aden, 20 mars 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1148 Lettre du directeur du CNA au gouvernorat d'Aden, « Demande de transfert de Muḥammad al-‘Ammārī du bureau de la culture d'Aden à la branche du CNA d' Aden », 2 avril 2007, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1149 Gouverneur d'Aden, Décret de nomination du directeur de la comptabilité pour la branche du CNA à Aden, 10 juillet 2007, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1150 Directeur du CNA, Affectation d'Aḥmad Rafā‘ī al-Rafā‘ī à la branche d'Aden, décembre 2007, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

fonctionnaires, cinq personnes ont été détachées d'autres institutions¹¹⁵¹. Le total des personnes travaillant dans la branche est donc de huit personnes, en plus du directeur par intérim. La branche d'Aden était ainsi mieux dotée que la branche de Seyoun.

Tableau 40 : Liste des fonctionnaires travaillant dans la branche d'Aden (2008 à 2015)

N°	Nom du fonctionnaire	Poste à la branche du CNA à Aden	Institution d'origine des fonctionnaires
1	‘Abd Allāh Bā-Kdādah	Directeur par intérim	Bureau de la culture d'Aden
2	Muḥammad Muḥammad al-‘Ammārī	Directeur des affaires financières et administratives	Bureau de la culture d'Aden (affecté définitivement à la branche du CNA en 2009).
3	Khālīd Muḥammad bā-Hdīlh	Directeur de la comptabilité	Bureau des finances d'Aden
4	Wahīb ‘Abd al-Qawī Aḥmad	Caissier	Bureau des finances d'Aden
5	A‘yād ‘Abduh Saīf	Agent de gestion administrative	Fonds de la fonction publique (affecté définitivement en 2009)
6	Amal ‘Alī ām‘a	Agent de gestion administrative	Fonds de la fonction publique (affecté définitivement en 2009)
7	Narmīn Muḥammad Shaybān	Secrétariat	Nouveau fonctionnaire de la branche
8	Jamāl ‘Abd Allāh Bā-Kdādah	Assistant de gestion des archives	Nouveau fonctionnaire de la branche
9	Aḥmad Rafā‘ī al-Rifā‘ī	Agent de nettoyage	Nouveau fonctionnaire de la branche

1151 ‘Alī al-Jūbi, directeur général du contrôle et de l'inspection du CNA et Muḥammad al-Najri, directeur de la comptabilité du CNA, Rapport de visite de la branche d'Aden, 27 mars 2009, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

Ce tableau indique qu'à partir du début du travail effectif dans la branche du CNA à Aden, en octobre 2009, elle a obtenu le transfert définitif de trois fonctionnaires dans la branche¹¹⁵².

Le directeur par intérim de la branche a participé à la formation aux Archives nationales de Tunisie en 2007¹¹⁵³ et le CNA a pris en charge son voyage. Les fonctionnaires de la branche d'Aden ont aussi participé à la formation archivistique organisée par le CNA en janvier 2008 à Aden¹¹⁵⁴.

Le nombre des fonctionnaires (9) n'est toutefois pas suffisant pour réaliser les tâches d'organisation des archives de la branche et d'aide aux institutions pour organiser leurs archives.

4.2.6. Le rôle de la branche dans l'organisation des archives des bureaux des institutions gouvernementales et la sensibilisation aux archives

En 2002, la société nationale du médicament à al-Moalla a demandé du CNA l'autorisation d'éliminer des documents qui n'avaient pas de valeur administrative, financière et personnelle¹¹⁵⁵. La commission créée par la société en avril 2002 pour instruire cette demande rassemblait des membres du bureau des finances et de l'Organisation centrale de Contrôle et d'Audit¹¹⁵⁶. Le CNA a envoyé son représentant visiter les archives afin d'avoir son avis. Selon le rapport de 'Abd Allāh Bā-Kdādah, les documents dont la société demandait l'élimination étaient très endommagés : ils étaient entreposés dans des magasins du bâtiment de la société et exposés à des fuites d'eau et des dégradations notamment pendant la

1152 *Idem*.

1153 Le chargé de la branche d'Aden, Rapport sur la formation en Tunisie, 3 novembre 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1154 Khālid al-'Amrī, directeur des archives courantes et intermédiaires, Rapport sur la formation organisée à Aden, 17 janvier 2008, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1155 Commission d'évaluation des archives de la société nationale du médicament, Compte rendu sur la valeur des documents conservés à la société, 25 mai 2002, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1156 La branche de la Société nationale du médicament d'Aden, Ordre de création de la commission d'évaluation des archives et d'inventaire des magasins et meubles, 27 avril 2002, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

restauration du bâtiment¹¹⁵⁷. ‘Abd Allāh Bā-Kdādah a pris des échantillons des documents: des copies d'ordres administratifs, des correspondances internes, financières et des ressources humaines. La commission a décidé de conserver seulement les documents des registres entrées-sorties, le reste étant, selon le compte rendu de juillet 2002, détruit par des pluies¹¹⁵⁸.

En 2003, le CNA a reçu une autre demande d'une institution d'Aden. Le bureau des finances a demandé à détruire 150 cartons et sacs de jute d'archives de la société al-Nassr. Il s'agissait de documents antérieurs à 1990 (la réunification du Yémen) : carnets de chèques, correspondances internes, formulaires de douanes, factures de ventes à terme pour les branches, factures de réparation de bijoux en or, copies de factures de ventes à l'aéroport, comptes finaux, grand livre de comptabilité et autres registres de comptabilité, ordres administratifs et rouleaux de papier de calculatrice¹¹⁵⁹.

La décision a été prise de conserver dans la branche du CNA qui devait ouvrir à Aden certains documents qui avaient une valeur historique, administrative ou financière. Comme nous l'avons expliqué plus haut, ces documents furent les derniers à pouvoir être déposés à la branche d'Aden du CNA.

Dès que la branche du CNA a commencé son travail dans le gouvernorat d'Aden, en 2005, avec un bureau officiel, elle a reçu plusieurs demandes d'institutions pour éliminer les documents accumulés depuis l'administration britannique. Ces documents étaient endommagés par des fuites d'eau et l'humidité. La branche a suggéré que chaque institution crée une commission bilatérale avec la branche du CNA pour évaluer et trier les archives accumulées dans ces institutions, comme la branche l'avait fait pour la société al-Nassr en 2003¹¹⁶⁰.

L'interaction de la branche du CNA avec ces institutions qui accumulent des archives et la participation aux commissions bilatérales pour évaluer les archives ont donné une visibilité

1157 ‘Abd Allāh Bā-Kdādah, Rapport de visite de la société nationale des médicaments à Aden, 24 juillet 2002, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1158 Commission d'évaluation des archives de la société nationale du médicament, Compte rendu d'évaluation des documents de la société, 13 juin 2002, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1159 Lettre du gouvernorat d'Aden et du directeur du bureau des finances au directeur du CNA, « Destruction des documents de la société al-Nassr de libre-échange », 15 juillet 2003, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1160 Lettre du chargé de la branche du CNA d'Aden au Directeur du CNA, « Comment remédier à la situation des archives à Aden », 11 avril 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

importante au CNA et ont renforcé son rôle pour recevoir les archives de valeur de la part des institutions.

En avril 2006, la branche a reçu une demande du directeur du bureau des finances d'Aden pour détruire des documents de sept institutions (entreprise générale pour le forage, société al-Nassr, entreprise générale de produits laitiers, société yéménite des textiles et électriques, entreprise générale de construction et logement et entreprise yéménite de commerce). La demande se fondait sur le fait qu'une commission avait déjà été créée pour évaluer les documents et avait pris la décision d'éliminer les documents comme les factures et les archives de plus de dix ans. Le bureau des finances attendait seulement l'accord de la branche et l'envoi d'un de ses représentants pour détruire les documents¹¹⁶¹.

Le CNA a refusé de donner son autorisation à l'élimination des documents des sept institutions. Il a voulu faire passer le message qu'il était une institution de conservation et qu'il devait contrôler les archives des institutions gouvernementales avant de donner l'autorisation d'élimination. Le CNA a, en revanche accepté la proposition que des fonctionnaires de la branche participent à l'évaluation des documents en question¹¹⁶². Après cette évaluation, l'élimination des archives qui n'avaient pas de valeur historique a été acceptée. Les archives conservées ont été laissées au bureau des finances en attendant l'achèvement des travaux du bâtiment de la branche.

En août 2006, le bureau du service des douanes à Aden a demandé à la branche du CNA l'autorisation de détruire 135 sacs de jute. La branche a transmis cette demande avec la liste du contenu des sacs au CNA pour évaluer la demande. La commission d'évaluation des documents au CNA a demandé plusieurs vérifications de sacs parce que la liste du contenu fournie n'était pas très claire. En février 2008, le CNA a donné son accord pour détruire les documents qui n'avaient pas de valeur historique, à la condition qu'un représentant de la branche d'Aden participe aux opérations, que l'on conserve tous les registres administratifs et financiers et que l'on prenne des échantillons des documents pour les conserver dans la

1161 Lettre du directeur du bureau des finances d'Aden au directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden, « Demande d'élimination des documents de sept institutions d'Aden », 9 avril 2006, , dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1162 Note du directeur adjoint du CNA, du directeur général du Contrôle et de l'inspection du CNA au directeur du CNA, « Note sur le rapport de la branche du CNA à Aden », 6 déc. 2006, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

branche du CNA à Aden¹¹⁶³. Le CNA a aussi obligé le Bureau à solliciter l'autorisation du ministère des Finances et de l'Organisation centrale de contrôle et d'audit¹¹⁶⁴. C'est donc seulement en mars 2008, deux ans après la demande initiale, que deux fonctionnaires de la branche ont participé avec la commission à la destruction des documents¹¹⁶⁵.

Les démarches du CNA pour évaluer les documents prennent du temps. La commission du CNA n'étudie pas les demandes si elles ne sont pas accompagnées de liste claire des documents concernés. Pour cette raison, la commission d'évaluation demande de refaire des listes trop peu détaillées, afin d'évaluer des documents. Cette lourdeur procède aussi d'une centralisation forte des procédures: le CNA reçoit toutes les demandes de destruction, alors que les branches régionales pourraient gérer ces demandes directement, comme cela se fait en France.

Chaque année, la branche a reçu plusieurs demandes de destruction des documents des institutions. Pour cette raison, le CNA a tenu à rappeler publiquement que le rôle de la branche n'est pas limité à autoriser la destruction des documents qui n'ont pas de valeur, mais qu'il consistait aussi à organiser et à contrôler les documents depuis leur création jusqu'à la décision de leur sort final (leur conservation à la branche ou leur destruction s'ils n'ont pas de valeur historique)¹¹⁶⁶.

Pour sensibiliser les institutions et les citoyens à ce rôle des archives et à l'importance de les conserver, la branche d'Aden a suggéré au CNA en 2005 d'organiser une exposition de la presse yéménite à Aden, afin que les médias rendent compte des activités de la branche¹¹⁶⁷.

Le CNA a organisé cette exposition à Aden sur le thème « La Presse yéménite pendant 130 ans » du 25 au 30 mars 2006, avec la participation de la Bibliothèque nationale d'Aden, du Centre yéménite d'Études et de Recherche (CYER) à Aden et du Centre s Idrīs Ḥanbalāh de documentation. L'exposition a été inaugurée par le gouverneur d'Aden le 25 mars 2006.

1163 Cet accord procède de la décision de la commission d'évaluation des archives du CNA à la date 30 août 2008.

1164 Lettre du directeur du CNA au gouverneur d'Aden, « Autorisation d'éliminer des documents du bureau du service des douanes », 13 février 2008, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1165 Lettre du directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden au directeur du bureau du service des douanes à Aden, « Destruction des documents du service, 3 mars 2008, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1166 Lettre du directeur du CNA au directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden, « Demande d'autorisation d'élimination des documents des entreprises laitières, de commerce de matériaux de construction et de transport routier », 13 mai 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1167 Lettre du chargé de la branche à Aden au Directeur du CNA, « Comment remédier à la situation des archives à Aden », 11 avril 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

L'exposition était divisée en quatre parties : la première partie sur les activités du CNA depuis sa création; la deuxième sur la presse avant les révolutions de 1962 et 1963 à partir du premier journal appelé *Yémen* et publié en 1872 ; la troisième sur la presse après les révolutions et la quatrième sur la presse après la réunification de pays (1990). L'exposition qui s'est tenue à la Bibliothèque nationale a accueilli 694 visiteurs dont 143 femmes¹¹⁶⁸.

Dans la même période, le 26 mars, l'université d'Aden a organisé une conférence sur le thème de l'exposition¹¹⁶⁹ et le CNA a donné des médailles des archives aux participants de l'exposition¹¹⁷⁰.

Le rapport sur l'exposition indique que les citoyens d'Aden et les visiteurs ne connaissaient pas l'existence du CNA au Yémen et de sa branche à Aden. L'auteur du rapport en attribue la cause au fait que le CNA s'est concentré sur la publication d'articles sur les archives dans les journaux officiels et non dans les journaux politiques comme *Les jours (al-ayyām)* et *Le révolutionnaire (al-thawrī)*¹¹⁷¹.

Selon le programme du CNA de 2008, le CNA et la branche d'Aden ont organisé à Aden une formation sur l'organisation des archives du 12 au 16 janvier 2008 à laquelle ont participé les archivistes des institutions des gouvernorats d'Aden, Lahj et Ad Dali'. Le nombre de participants à cette formation était de 83 personnes : 45 fonctionnaires d'Aden, 15 fonctionnaires d'Ad Dali' et 13 fonctionnaires de Lahj, La majorité des participants sont des femmes, au contraire de la formation organisée par le CNA soit à Sanaa ou à Seyoun. Cette formation prise en charge par le CNA a permis de sensibiliser les participants à l'importance des archives institutionnelles¹¹⁷².

Cette formation était trop courte pour les fonctionnaires des archives des gouvernorats, qui pendant la formation ont demandé de l'aide pour l'organisation des archives des institutions et l'établissement des calendriers de conservation. Les participants ont aussi

1168 Aḥmad Abū al-Rijāl, Rapport sur la presse yéménite pendant 130 ans, 1^{er} avril 2006, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1169 La conférence comprenait quatre interventions : 'Abdurrahmān khiyārḥ, Introduction sur l'histoire de la presse yéménite ; 'Alawī 'Abd Allāh Ṭāhir, Les questions d'éducation soulevées par le journal *Fatāt al-jazīrah* ; Najīb Bābilī , L'histoire de la presse yéménite ; 'Abd al-Raḥmān 'Abd al-Khāliq, L'expérience de la presse pour enfants au Yémen.

1170 Directeur adjoint du CNA, Rapport sur l'avancement du travail de la branche d'Aden , 28 mars 2006, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

1171 *Idem*.

1172 Khālīd al-'Amrī, directeur des archives courantes et intermédiaires, Rapport sur la formation organisée à Aden, 17 janvier 2008, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

demandé que les fonctionnaires de la branche et du CNA visitent les institutions pour examiner les archives anciennes¹¹⁷³. En dépit de ces demandes insistantes, cette formation fut cependant la seule organisée par le CNA à Aden ; aucune autre n'a été prévue pour développer le travail sur les archives.

En janvier 2008 toujours, la branche du CNA a reçu une demande d'élimination de documents du bureau des impôts¹¹⁷⁴, ensuite elle a participé avec deux fonctionnaires et un groupe du bureau des impôts à Aden à l'évaluation et à l'organisation de ces archives. Ils ont trié 643 liasses pour l'élimination et 170 pour la conservation¹¹⁷⁵.

Le programme annuel de la branche d'Aden en 2008 comportait aussi une enquête sur les archives dans 43 institutions¹¹⁷⁶. Mais la branche du CNA a réalisé cette enquête dans trente-neuf institutions gouvernementales à Aden¹¹⁷⁷ ; seules cinq institutions (bureau de la Jeunesse et des Sports, bureau des Affaires juridiques, bureau de Justice, Cour d'Appel et bureau d'agence de Presse yéménite) n'ont pas répondu à cette enquête¹¹⁷⁸.

Selon les résultats de l'enquête, la branche du CNA à Aden a rencontré des difficultés dues à l'indifférence des institutions et à l'absence de magasins d'archives. Dans la plupart des institutions les archives intermédiaires n'existent pas et ces institutions ne se sentent pas concernées par les archives et l'archivage. Les documents sont conservés dans les bureaux

1173 *Idem*.

1174 Lettre du chargé de la branche du CNA au directeur du bureau d'impôt à Aden, « Demande d'autorisation d'élimination de documents », 11 février 2008, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1175 Muḥammad al-ʿAmmārī (directeur des affaires administratives), Rapport d'activité de la branche d'Aden, 25 août 2008, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1176 Directeur général du contrôle et inspecteur du CNA, Note sur le programme des branches du CNA, 12 février 2008, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1177 La Radio d'Aden, la deuxième chaîne de la Télévision, le bureau des Transports, le bureau de l'Industrie et du Commerce, le bureau des Affaires étrangères, le bureau des biens de main-morte (*al-waqf*), le bureau de l'Agriculture, le bureau de la Santé, le bureau du Tourisme, le bureau de l'Éducation, le bureau de l'Organisation centrale de Contrôle et d'Audit, le bureau des Finances, le bureau du Gouverneur d'Aden, le bureau de la Planification et de la Coopération internationale, le bureau de la Fonction publique, le bureau des Affaires Sociales et du Travail, le bureau Central des Statistiques, le bureau des Travaux publics, l'organisation générale de Zone Libre, l'Université d'Aden, le bureau des Pêches, le bureau de la Culture, le bureau de la Communication et des Technologies, la Banque centrale, le bureau de l'Organisation générale des Assurances Sociales et des Retraites, le bureau chargé des Familles des Martyrs et des Combattants de la Révolution, le bureau de l'Organisation générale des Antiquités et des Musées, l'organisation de l'Aviation civile, le bureau des Affaires juridiques, le service des Droits de *Zakat*, le service des Douanes, l'Autorité des ports, la Raffinerie de pétrole, le Centre yéménite d'Études et de Recherche, la Bibliothèque nationale, la Cour d'Appel, le bureau de Justice, le bureau de l'agence de Presse yéménite, le service des Passeports et de l'Immigration, le bureau de la Formation professionnelle, le bureau de l'Information, le bureau de l'Autorité générale des Terrains et le bureau de la Jeunesse et des Sports.

1178 CNA, Rapport annuel d'activité du CNA de l'année 2008, février 2009, CNA, Sanaa, p. 52.

pour une année ou deux, ensuite les plus anciens sont envoyés dans des magasins qui ne sont pas adaptés à la conservation¹¹⁷⁹.

Nous voyons que les résultats de l'enquête de la branche d'Aden sont presque identiques à ceux de l'enquête du CNA à Sanaa, à cette différence près que l'état des documents d'Aden est pire à cause de l'humidité et des moisissures.

Tableau 41 : Résultat de l'enquête sur les archives dans onze institutions¹¹⁸⁰

N°	Nom de l'institution	Archives		Nombre de fonctionnaires	Niveau d'éducation	Matériel		Volume des archives
		courantes	intermédiaires			approprié	Inapproprié	
1	Radio d'Aden	√		4	Baccalauréat		√	103 m.l
2	deuxième chaîne de la télévision	√		4	Baccalauréat		√	50 m.l
3	bureau des transports		√	2	Baccalauréat		√	36 m.l
4	bureau de l'industrie et du commerce	√		2	Baccalauréat		√	étagères
5	bureau des Affaires étrangères	√		2	Baccalauréat + DNB (Diplôme national du Brevet		√	étagères
6	bureau des biens de main morte (<i>al-waqf</i>)	√		3	Maîtrise + certificat d'étude primaire	√		59 m.l
7	bureau de l'agriculture	√		5	DNB (Diplôme national du Brevet + certificat	√		104 m.l

1179 *Idem*.

1180 Je n'ai pas trouvé d'information pour les autres institutions qui ont répondu à l'enquête.

					d'étude primaire			
8	bureau de la santé	√		7	baccalauréat + DNB (Diplôme national du Brevet)	√		126 m.l. + containe r
9	bureau du tourisme	√		3	Maîtrise + baccalauréat	√		48 m.l
10	bureau de l'éducation		√	5	DNB (Diplôme national du Brevet + certificat d'étude primaire	√		48 m.l
11	bureau de l'organisation centrale de contrôle et d'audit		√	3	Maîtrise + baccalauréat	√		224 m.l

Selon le tableau, il existe des archives intermédiaires dans trois bureaux (bureau des Transports, bureau de l'Éducation et bureau de l'Organisation centrale de contrôle et d'audit). La plupart des fonctionnaires des archives ont le baccalauréat et le DNB (Diplôme national du Brevet), seuls trois fonctionnaires ont une maîtrise. Cette formation insuffisante explique pourquoi les archives ne sont ni organisées ni classées¹¹⁸¹.

Les archives conservées dans onze institutions mesurent 798 ml auxquels s'ajoute un container. Deux institutions n'ont pas indiqué le volume de leurs archives. Le matériel des archives dans six institutions est en partie inapproprié. Toutes les institutions utilisent les classeurs à anneaux mais pas de boîte d'archives.

Les producteurs de documents, faute d'un travail de sensibilisation à long terme, ne se sont pas intéressés à l'enquête sur les archives et n'ont pas coopéré pas avec le fonctionnaire de la branche pour remplir le formulaire. La plupart des institutions publiques n'avaient pas

1181 Muḥammad al-‘Ammārī, directeur des affaires administratives de la branche du CNA d'Aden, Le résultat de l'enquête sur les archives à Aden, 25 août 2008, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

une vision à long terme de la conservation des archives historiques. L'important pour elles était de vider les magasins des archives parce qu'il n'y avait pas de place pour les conserver: elles étaient un lourd fardeau pour l'institution. Pour cette raison, elles ont demandé avant tout à pouvoir éliminer les documents.

La branche du CNA à Aden a suggéré après l'enquête de sensibiliser aux archives, avec le soutien du CNA, les directeurs des bureaux de l'État à Aden au moyen de formations pour les fonctionnaires dans les départements d'archives (archivistes), et d'attribuer des primes aux archivistes pour encourager leur travail et les motiver¹¹⁸², mais le CNA n'a pas donné suite à cette idée.

4.2.7. La collecte et le traitement des fonds d'archives

Quand la branche a reçu le bâtiment en janvier 2005, elle a trouvé une grande quantité de documents de la société al-Nassr¹¹⁸³ au rez-de-chaussée du bâtiment posés à même le sol et mangés par les termites. En avril 2005, la branche a demandé la création d'une commission bilatérale entre la société ou le bureau des finances et la branche du CNA pour traiter ces documents et définir les archives historiques à conserver¹¹⁸⁴.

La branche a réceptionné le bâtiment entier en janvier 2007 et, en mars 2007, le directeur du CNA et le chargé du directeur de la branche du CNA à Aden ont créé un groupe de travail pour nettoyer et traiter les archives accumulées dans le bâtiment. Jusqu'en mai 2008, le groupe a trié et listé 85 liasses de documents qui n'avaient pas de valeur historique ou administrative, et 14 liasses de documents qui devaient être conservés dans la branche¹¹⁸⁵.

Après l'évaluation des archives de la société al-Nassr et du bureau des finances en 2008, la commission d'évaluation des archives du bureau des finances d'Aden, à laquelle participaient des membres de la branche du CNA à Aden, ont proposé au CNA de conserver 150 liasses de documents de la société al-Nassr et 40 liasses de documents d'archives de l'entreprise générale de produits laitiers. Après l'accord du CNA, la branche d'Aden a pris la

1182 *Idem*

1183 al-Nassr (victoire) : société de libre commerce

1184 Lettre du directeur par intérim de la branche du CNA à Aden au directeur du CNA, 11 avril 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1185 Lettre du directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden au directeur du CNA, 18 juin 2008, dossier de la branche d'Aden (1-32), CNA, Sanaa.

décision de conserver ces archives dans son bâtiment pour compléter les archives déjà présentes¹¹⁸⁶. En raison de l'inachèvement de la réhabilitation du bâtiment, la branche du CNA d'Aden n'était plus en mesure d'accueillir d'autres archives après ce versement.

Les archives conservées à la branche n'ont pas été touchées par les bombardements et les conflits civils.

Comme le bâtiment de la branche n'est pas prêt pour la conservation des archives, les archives historique d'Aden sont conservées jusqu'à maintenant dans les institutions gouvernementales à Aden en attendant la restauration du bâtiment bombardé ; il y a aussi des archives conservées dans d'autres centres avec lesquels la branche coopère.¹¹⁸⁷.

4.2.8. La coopération avec les autres centres

Avant la réunification du pays en 1990, il existait à Aden plusieurs lieux qui conservaient des archives historiques, notamment le Centre yéménite d'études et de recherches, la bibliothèque nationale d'Aden, la Cour d'appel, le Centre Idrīs Ḥanbalāh de documentation, l'Université d'Aden et le bureau de la fonction publique d'Aden. C'est pourquoi le CNA et sa branche ont coopéré avec ces institutions pour conserver à Sanaa une partie de ces archives, à savoir soit l'original soit la copie des documents.

4.2.8.1. Le Centre yéménite d'Études et de Recherches (CYER)

Le CYER, dont le rôle était de collecter les archives publiques de la République du Sud¹¹⁸⁸, a collecté des archives des institutions gouvernementales en particulier sur la période de l'occupation britannique d'Aden, mais le centre n'a reçu aucune archive après 1992¹¹⁸⁹.

En 1993, Jean Luquet a constaté que des documents très importants pour l'histoire de l'ancien Sud-Yémen (Conseils des ministres, rapports de l'administration britannique...)

1186 CNA, Rapport annuel d'activité du CNA de l'année 2008, février 2009, CNA, Sanaa, p. 54.

1187 Pour plus de détails voir 4.2.8. Les coopérations avec les autres centres.

1188 Pour plus de détails voir le chapitre deux, 2.3. Le Centre du Yémen pour la recherche culturelle, les antiquités et les musées (CYRCAM).

1189 Murshid Shamsān, directeur de la branche du CYER d'Aden, Réponse sur le questionnaire pour les centres de conservation des archives, 20 décembre. 2014, Sanaa.

étaient conservés au Centre de Recherche d'Aden dans des conditions d'humidité et de température très mauvaises (durée de vie estimée au plus à dix ans si rien n'était fait). Deux solutions étaient possibles selon lui : transférer ces papiers à Sanaa où le climat est plus clément ou installer l'air conditionné dans le local des archives à Aden¹¹⁹⁰.

Après la visite du groupe du CNA en 1998, le CNA a signé un mémorandum avec la branche du Centre yéménite d'Études et de Recherches (CYER) à Aden pour dupliquer des microfilms de documents historiques et reproduire les documents les plus importants conservés au CYER¹¹⁹¹.

En décembre 2005, le directeur adjoint du CNA a visité le CYER pour l'inciter à continuer cette coopération¹¹⁹², en juillet 2006, une convention bilatérale a été signée afin que le CYER d'Aden reproduise les documents historiques imprimés ou manuscrits pour le CNA tandis que celui-ci prendrait en charge la fourniture d'un photocopieur et tout le matériel nécessaires. En outre, le CNA se chargeait de la rémunération des fonctionnaires. Le CYER avait pour rôle la coordination entre le CNA et le personnel chargé des affaires sociales et culturelles de la ville d'Aden¹¹⁹³.

Aussi, en décembre 2007, le directeur du CNA a visité le CYER pour développer la coopération entre les deux institutions et reproduire les documents historiques conservés conformément à la convention bilatérale¹¹⁹⁴.

En 2014, la totalité des dossiers conservés au centre est de 6302 dossiers et 740 documents sur 56 étagères. La situation des archives de la branche n'est pas satisfaisante. Ce sont des papiers, microfilms, photographies, registres et manuscrits, conservés dans des armoires, ou dans des cartons parce qu'il n'y a plus d'espace de conservation. Elles ne sont

1190 Jean Luquet, Rapport de la mission au Yémen, 27 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

1191 CNA, branche du Centre yéménite d'Études et de Recherches (CYER) à Aden, Mémorandum de coopération, 1999, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1192 Directeur adjoint du CNA, Rapport sur l'avancement du travail de la branche d'Aden, 25 décembre 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1193 Directeur du CNA Directeur de branche du CYER d'Aden, Convention bilatérale, 2 juillet 2006, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1194 Directeur du CNA, Rapport sur la visite d'Aden, 20 mars 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

pas triées et elles ont besoin de restauration ; la température est élevée à cause des coupures d'électricité et il n'y a aucun système de sécurité et protection contre l'incendie¹¹⁹⁵.

La branche du CYER n'a effectué aucun versement des archives au Centre d'études et recherche yéménite à Sanaa ni au CNA, mais elle a coopéré avec le CNA pour reproduire certains documents.

4.2.8.2. La bibliothèque nationale d'Aden

La bibliothèque 'AbdAllāh Bā-Dhīb a été inaugurée le 14 octobre 1980. Elle est voisine du Musée militaire, dans le quartier dit du « Cratère ». C'est la plus ancienne bibliothèque publique du Yémen. Elle servait de référence pour les documents et les journaux portant sur des aspects historiques et culturels de la ville d'Aden sous l'occupation britannique (1839-1967).

Après sa visite en 1998, le CNA a signé un mémorandum d'entente avec l'organisation générale du livre (Bibliothèque nationale) qui prévoyait de reproduire les microfilms de la bibliothèque nationale d'Aden et de les conserver au CNA.

En décembre 2005, le groupe du CNA a visité la bibliothèque nationale d'Aden pour continuer cette coopération et reproduire les microfilms en deux exemplaires, un pour la conservation au CNA et l'autre pour la bibliothèque. En raison du mauvais état des microfilms, le CNA a demandé une liste de ceux qui sont conservés à la bibliothèque afin d'opérer un tri. Pour l'aider à nettoyer, trier et décrire les documents accumulés, le directeur adjoint du CNA a accepté d'envoyer deux fonctionnaires de la branche du CNA en mission auprès de la bibliothèque¹¹⁹⁶. Le CNA a reproduit la plupart des microfilms à Sanaa et rendu les originaux à Aden.

En avril 2015, les bombardements et les conflits civils n'ont pas épargné la Bibliothèque. Une partie de la bibliothèque a été pillée.

1195 Entretien avec Muṣīd šamsān Aḥmad, directeur de la branche du Centre Yéménite d'Études et de Recherche, le 15 avril 2014, Aden.

1196 *Idem*.

4.2.8.3. La cour d'appel d'Aden

Le Bureau de l'authentification des documents (bureau des légalisations) de la Cour d'appel conserve des archives et registres qui remontent au dix-neuvième siècle ainsi que des archives civiles (dont un contrat de mariage dont la légalisation remonte à 1851 et un contrat de divorce dont la légalisation remonte à 1854)¹¹⁹⁷.

Le CNA a essayé de collecter des archives judiciaires à Aden, spécialement celles qui étaient conservées à la Cour d'appel d'Aden. Le directeur adjoint du CNA a visité la Cour d'appel en 2005 et l'a invitée à organiser ses archives, mais il a noté une réserve dans la coopération avec le CNA¹¹⁹⁸.

En mars 2007, le directeur du CNA, le gouvernorat d'Aden et le président de la Cour d'appel ont constaté que des archives conservées dans deux magasins étaient jetées par terre. Pour cette raison, le président de la Cour d'appel a proposé de créer une commission conjointe pour organiser et inventorier les archives.

Les archives du Bureau d'authentification d'Aden comprennent aussi une grande quantité de registres historiques qui sont importants et qui ont besoin de restauration et d'une reproduction afin de préserver les originaux. Le directeur du CNA a informé le président de la Cour d'appel qu'il pouvait envoyer des personnes spécialisées pour nettoyer et reproduire les documents¹¹⁹⁹.

La Cour d'appel est aujourd'hui complètement détruite à cause du conflit civil et des bombardements de la coalition arabe qui l'ont frappée en 2015. Le Président de la Cour a estimé que 40 % des archives judiciaires et d'authentification ont été brûlées ou pillées¹²⁰⁰.

1197 Entretien avec le juge de la Cour d'appel d'Aden, publié dans *Ṣaḥīfat al-ayyām (Les jours)* n° 3648, Aden, 24 août 2002, p. 18.

1198 Directeur adjoint du CNA, Rapport sur l'avancement du travail de la branche d'Aden, 25 décembre 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1199 Directeur du CNA, Rapport sur la visite d'Aden, 20 mars 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1200 Visite du président du conseil supérieur de la magistrature et de la Cour d'appel d'Aden, publié dans *Aden al-Ghad (Aden demain)*, 28 février 2017, <http://adengd.net/news/247296/#ixzz4dpol0Tv2>, (consulté le 5 avril 2017).

Figure 27 : Destruction de la cour d'appel



4.2.8.4. Le Centre Idrīs Ḥanbalāh de documentation

À Aden, existe aussi des centres privés qui conservent des archives historiques de valeur pour l'histoire de la vie politique et sociale à Aden depuis l'occupation britannique (1839-1967). En décembre 2015, le directeur adjoint du CNA et le directeur par intérim du CNA à Aden ont visité le Centre Ḥanbalah¹²⁰¹ de documentation, créé en 1951. Ils ont proposé l'établissement d'une coopération entre le CNA et le centre afin de verser les archives du second à la branche du CNA.

Ce centre était composé de cinq parties avant le transfert des archives¹²⁰²:

- musée : les affaires personnelles de Idrīs Ḥanbalah;
- bibliothèque : 1863 ouvrages, 250 titres de périodiques et de presse ;
- archives papiers : 750 dossiers collectés par Idrīs Ḥanbalah depuis le début des années 1940 ;
- archives audiovisuelles : 350 cassettes audio et 50 vidéos (enregistrement de conférences et de chansons) ;
- archives photographiques : plus de mille photographies sur divers aspects de la vie et des monuments historiques d'Aden.

Ces archives étaient conservées dans un magasin donnant sur la rue et exposées à l'humidité et à la poussière, causant des dommages. Le CNA a proposé au conseil d'administration du centre Ḥanbalah que la branche de CNA à Aden reproduise toutes les archives historiques en donnant au Centre une copie, afin que soient conservés à la branche du CNA les originaux des archives papier et audiovisuelles, selon les conditions de la loi sur les archives de 2002. Le CNA a aussi proposé de fournir les boîtes d'archives et de restaurer les documents qui avaient besoin de restauration¹²⁰³.

1201 Idrīs Ḥanbalah (1922-1991: poète et professeur d'anglais à partir de 1948 dans un lycée privé d'Aden, puis à partir de 1966 dans un lycée public. En 1952, il a créé un Centre culturel et de documentation à Aden, chargé de conserver des archives sur des partis politiques, organisations, associations et clubs sportifs, syndicats culturels et commerciaux, etc.

1202 Directeur adjoint du CNA, Rapport sur l'avancement du travail de la branche d'Aden, 25 décembre 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1203 *Idem*.

Après cette proposition, le Centre Ḥanbalah de documentation a rencontré des difficultés de financement et de conservation des documents dont il était responsable. La famille d'Idrīs Ḥanbalah a donc pris la décision de verser ses fonds au centre al-Zafārī de l'Université d'Aden, et non pas au CNA pour des raisons peu claires. Je n'ai pas eu de réponse à ces questions en visitant le centre en 2005. Le centre avait demandé au CNA de payer le loyer et la climatisation de son bâtiment, et la prise en charge du salaire de ses fonctionnaires - ce que la CNA avait refusé car il avait pour objectif de récupérer les originaux dans sa branche afin de conserver toutes les archives historiques dans un même site géré par l'Etat.

En janvier 2013, le Centre al-Zafari d'études et de recherches de l'Université d'Aden a reçu tout le fonds du Centre Ḥanbalah. Ce fonds contient, des archives du gouvernement britannique sur les événements qui ont eu lieu du début de l'année 1900 jusqu'à la mise en place de l'indépendance en 1967.

Figure 28 : Le Centre Idris Hanbalah pendant le versement des archives au centre al-Zafari de l'université d'Aden (2013)



4.2.8.5. Le Centre al-Zafārī de recherche et d'études du Yémen à l'Université d'Aden

L'université d'Aden a créé, en 1976, le Centre al-Zafārī qui possède une énorme collection de livres et de références, en plus d'une riche collection de documents et de manuscrits. On compte 1658 dossiers sur l'administration britannique et le mouvement national, ainsi que des films et des journaux couvrant une période de 1938 à 1967.

Le groupe du CNA a visité le centre de l'université d'Aden pour établir une coopération avec l'université afin de reproduire les documents historiques. L'université a accepté à la condition que le CNA prenne en charge les salaires des fonctionnaires qui devaient réaliser ces tâches et paie les factures d'électricité et de téléphone¹²⁰⁴. Le CNA a refusé cette condition et la coopération n'a pas eu lieu.

À cause des bombardements aériens perpétrés par la coalition arabe et des obus lancés par les milices en mai 2015, la partie centrale du bâtiment de l'Université a été détruite. La restauration des bâtiments est à présent impossible. Il faudrait plutôt détruire l'ancien bâtiment et en reconstruire un nouveau. Selon les informations que nous avons obtenues, les archives anciennes du centre n'ont pas été touchées¹²⁰⁵, mais les archives courantes qui se trouvaient dans le bâtiment ont été détruites.

1204 Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, Rapport sur la situation des archives d'Aden, 24 décembre 2005, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1205 Entretiens avec Jamāl Bākādāṭī, chargé par intérim du CNA à Aden, 15 septembre 2017.

Figure 29 : La destruction de l'Université d'Aden¹²⁰⁶



4.2.8.6. Bureau de la fonction publique d'Aden

Les archives de la fonction publique sont importantes non seulement pour l'administration du pays, mais aussi pour l'histoire, notamment parce qu'elles contiennent la plupart des dossiers des fonctionnaires de l'État avant l'unification du pays. Comme le bureau de la fonction publique a entrepris de déménager en 2007 dans un nouveau bâtiment, le ministère de la Fonction publique a demandé au CNA d'envoyer un groupe visiter les archives de ce bureau à Aden afin d'évaluer la situation dans l'ancien bâtiment.

En mars 2007, le directeur du CNA a visité le bureau de la fonction publique pour voir la situation de ces archives conservées soit dans des magasins situés dans le jardin, soit dans le bâtiment. Il a constaté que les archives conservées dans les premiers magasins étaient endommagées et exposées à des risques. Les archives conservées dans l'ancien bâtiment étaient soit accumulées dans les bureaux soit conservées dans des armoires ou des étagères. Les nouveaux locaux envisagés par le Bureau n'avaient qu'une place limitée pour la conservation des archives.

1206 « Le volume de destruction de l'université d'Aden », publié dans *Ṣaḥīfat Shabwah (Shabwah)*, Aden, 7 octobre 2015, «<http://shabwaahpress.net/printpost/31300>», consulté le 16 juin 2016.

Le directeur du CNA a conclu un accord avec la directrice du Bureau de la fonction publique à Aden pour créer une commission conjointe pour trier les archives selon la loi sur les archives et les décrets d'application¹²⁰⁷. La commission a réuni un groupe du Bureau de fonction publique et deux fonctionnaires de la branche du CNA à Aden qui ont travaillé à l'organisation et au classement des dossiers par ordre alphabétique¹²⁰⁸. Ce travail a été bien réalisé et a été achevé en 2009. Les archives sont cependant conservées dans le nouveau bâtiment de la Fonction publique, en dépit du manque de place, puisque la restauration du bâtiment de la branche du CNA à Aden n'a pas été achevée.

Conclusion

Le CNA a rencontré des obstacles dans la réorganisation des archives qui ont été versées en vrac. Il a en outre pris en charge la conservation de la presse et des archives audiovisuelles, ce qui lui donne une double casquette. Pour assurer ces tâches, les fonctionnaires qualifiés sont insuffisants, de même pour sensibiliser les institutions gouvernementales à la nécessité d'organiser les archives par le biais de séminaires, colloques et expositions.

Le CNA n'a pas appliqué les normes internationales sur les archives notamment, ISAD(G) ISAAR/CPF et ISDF pour la description des fonds. Comme il n'existe pas au Yémen de fournitures pour les matériels de restauration et de microfilms, le CNA rencontre des difficultés pour les acheter. Le CNA a besoin d'une plateforme d'archivage électronique qui gère toutes les démarches depuis l'arrivée des archives au CNA jusqu'à la communication.

À titre de première étape, le CNA a créé deux branches à Aden et Seyoun pour concentrer l'archivage, mais elles ont besoin encore d'un budget renforcé, d'une augmentation du nombre de leurs fonctionnaires, d'une décentralisation de la prise de décisions et d'un grand bâtiment pour la conservation des archives.

1207 Directeur du CNA, Rapport sur la visite d'Aden, 20 mars 2007, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

1208 'Alī al-Jūbi, directeur général du contrôle et de l'inspection du CNA et Muḥammad al-Najri, directeur de la comptabilité du CNA, Rapport de visite de la branche d'Aden, 27 mars 2009, dossier de la branche d'Aden (1-22), CNA, Sanaa.

Si le CNA occupe une position centrale dans le système archivistique yéménite d'autres institutions ont un rôle important à jouer. Nous traiterons donc dans le chapitre suivant des archives dans les institutions gouvernementales centrales, des bureaux des institutions régionales et du Centre des archives militaires (CAM)

CHAPITRE 5 : LA FONCTION ARCHIVES CHEZ LES PRODUCTEURS (INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES)

La promotion du développement des services d'archives n'est pas seulement un facteur important pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et de l'identité nationale, mais elle joue aussi un rôle dans le fonctionnement d'une administration gouvernementale efficace.

Les décrets présidentiels n° 25 de 1991, sur la création du CNA, n° 20 de 1994 sur la loi des archives et n° 21 de 1997 sur l'organigramme du CNA élargissent les compétences du CNA et lui donnent les moyens de contrôler, de suivre et d'approuver les procédures archivistiques dans les institutions de l'État.

Un système de gestion d'archives couvrant toutes les institutions gouvernementales, piloté par le CNA, est un outil pertinent pour le développement socio-économique du pays. Il vise à permettre un archivage précis et complet des politiques et des transactions de l'administration de l'État et à contrôler le tri, pour assurer la simplification des tâches liées à l'archivage, la préservation à bon escient et l'élimination des archives.

La stratégie nationale en matière d'archivage comporte deux volets. Le premier consiste à collecter les archives qui sont conservées dans toutes les institutions gouvernementales et les archives privées intéressant l'histoire du pays. Cette stratégie a bien été mise en œuvre grâce à l'aide des institutions gouvernementales pour organiser les archives et gérer les archives courantes et intermédiaires.

En novembre 2011, l'UNESCO a adopté la déclaration universelle des archives :

«Parce qu'elles garantissent l'accès des citoyens à l'information administrative et le droit des peuples à connaître leur histoire, les archives sont essentielles à l'exercice de la démocratie, à la responsabilisation des pouvoirs publics et à la bonne gouvernance»¹²⁰⁹.

Elle souligne l'importance du rôle des archives dans la mise en pratique de la transparence administrative, de la responsabilité démocratique et de la préservation de la mémoire sociale collective, et reconnaît leur rôle pour la défense des droits de l'Homme.

Au Yémen comme en France, il existe trois types de personnes morales de droit public qui toutes produisent des archives :

¹²⁰⁹ Extrait de la déclaration universelle des archives adoptée en novembre 2011 par l'UNESCO, <https://www.ica.org/fr/declaration-universelle-des-archives> consulté le 25 mars 2018.

- L'État, représenté dans la capitale par les administrations centrales (les ministères).
- Les autorités locales (gouvernorats) déterminées par la loi de 2001.
- Les institutions publiques, qui sont des personnes de droit public.

Un document public est un document produit ou reçu par un fonctionnaire dans le cadre de ses missions et de ses activités au service de l'Etat, des autorités locales ou des institutions publiques (article 2)¹²¹⁰. Tous les documents administratifs sont considérés comme des archives publiques.

En France, le décret du 10 juillet 1936 obligeait les administrations à verser leurs archives historiques aux Archives nationales. En 1961, Yves Perotin, directeur des services des archives de la Seine et de la Ville de Paris introduit la notion de préarchivage (gestion des archives intermédiaires). Mais la gestion des archives a trouvé sa place au sein des services producteurs dans les années 1970¹²¹¹ : la loi sur les archives de 1979 prend en compte tout le cycle de vie des documents (archives courantes, archives intermédiaires, archives définitives)¹²¹², tandis que le développement du *records management* sera plus tardif avec la généralisation du numérique.

La loi et le décret d'application encadrant la gestion des archives publiques au Yémen ne concernent pas seulement les archives historiques, mais apportent des soutiens pour une bonne gestion de l'information dans les administrations publiques à des fins de sécurité juridique, d'efficacité administrative et de transparence.

Nous examinerons successivement les institutions centrales, les bureaux régionaux des institutions, enfin le cas spécifique des archives militaires.

1210 La loi n° 22 de 2002 sur les archives, *Journal officiel*, 2002, CNA, Sanaa.

1211 Bruno Galland, *Les archives*....p.37-38.

1212 *Ibidem*, p. 91.

1. Les institutions centrales

Traditionnellement, les ministres et les fonctionnaires ont longtemps disposé librement de leurs archives et ils les conservaient par devers eux à la fin de leurs fonctions. Cette mauvaise pratique a été la règle jusqu'en 1994.

La mise en place d'un système de gestion des documents dans les institutions prend tout son sens dans le cadre d'une politique pour la démocratie, la bonne gouvernance, la transparence et la garantie des libertés publiques et du droit à l'information. La loi de 2002 sur les archives oblige toutes les institutions à conserver leurs archives courantes et intermédiaires et à verser leurs archives de valeur historique au CNA. Les institutions ne peuvent éliminer aucun document sans une autorisation du CNA.

Le CNA est le responsable de la politique nationale des archives, de la conservation des archives historiques et du contrôle des archives des ministères et institutions gouvernementales.

Contrairement à la France, où existent trois services d'archives autonomes des Archives de France (ministères des Affaires étrangères, de la Défense et, dans une moindre mesure, de l'Economie et des finances), Au Yémen, le seul service d'archives autonome est le ministère de la Défense, qui applique la loi sur les archives (voir ci-dessous).

Le CNA a collaboré avec les institutions pour organiser et classer les documents accumulés, pour travailler à la création d'archives intermédiaires dans toutes les institutions et déterminer le niveau des services archives dans l'organigramme selon la taille de l'institution.

1.1. Le contrôle des archives des institutions par le CNA : le comité principal des archives

Les archives des institutions ont connu des déménagements consécutifs aux créations, fusions et reconstitutions de services et elles ont la plupart du temps été dispersées, en l'absence d'une volonté de préservation et d'une prise de conscience de leur intérêt.

Le CNA a créé le premier comité des archives dans les institutions par la décision du directeur n° 4 de 1998 relative à l'organisation de l'enquête sur le terrain, et des comités de surveillance ont été mis en place dans les institutions gouvernementales¹²¹³.

Ensuite, l'article 15 de la loi sur les archives de 2002 a obligé les institutions gouvernementales à établir un comité principal permanent des archives et des groupes de travail, pour contrôler le classement, la conservation et l'évaluation des archives courantes et intermédiaires, et proposer ce qui doit être détruit ou versé au CNA et préparer des bordereaux de versement et d'élimination des archives avec l'aide du CNA¹²¹⁴.

L'article 42 du décret n° 7 de 2005 d'application de la loi sur les archives de 2002, crée un comité principal permanent des archives dans chaque institution gouvernementale, appelé comité des archives, et composé des personnes suivantes¹²¹⁵ :

Le sous-secrétaire de l'institution ou autre fonctionnaire choisi par le directeur de l'institution quand il y a plusieurs sous-secrétaires	Président
Le responsable du secrétariat général	membre
Le responsable de l'archivage et de l'informatique	membre
Le responsable des finances et de l'administration	membre
Le responsable des affaires juridiques	membre
Le responsable du contrôle et de l'inspection	membre
Le représentant du CNA, nommé par le directeur du CNA	membre
Le responsable des archives intermédiaires	membre et rapporteur

1213 Décision du directeur du CNA n° 4 de l'année 1998 relative à l'organisation de l'enquête, et enquête sur le terrain, dossier des décisions du CNA, CNA, Sanaa.

1214 La loi n° 22 de 2002 sur les archives, *Journal officiel*, 2002, CNA, Sanaa.

1215 Décret n° 7 de 2005 d'application de la loi sur les archives n° 21 de 2002, *Journal officiel*, 2005, CNA, Sanaa.

Ce comité est composé de personnes de haut niveau, spécialement le sous-secrétaire de l'institution qui peut prendre des décisions pour le développement des archives ; le responsable des finances et de l'administration peut fournir à la direction des archives les matériels nécessaires (rayonnage, boîtes d'archives, papeterie) et rémunérer le personnel qui a effectué des heures supplémentaires ; le responsable de l'informatique soutient le développement et la création de logiciels pour la gestion des documents et les responsables des affaires juridiques et du contrôle et de l'inspection donnent leur avis juridique sur la valeur administrative, fiscale, juridique, historique des documents, et leur versement au CNA.

L'article 43 du décret d'application de 2005, a fixé les missions, les tâches et les fonctions du comité de la façon suivante :

- Superviser la préparation du plan de classement et du calendrier de durée de conservation des documents (tableau de gestion) selon la nature des activités de l'institution et les dispositions de la loi et de son décret d'application ;
- Promouvoir l'établissement de conditions favorables à la conservation dans les magasins et les faire valider techniquement, ainsi que fournir les équipements nécessaires à la sécurité.
- Superviser le travail de tri et évaluer les documents à la fin de la durée de conservation dans l'institution, pour déterminer ceux qui peuvent être éliminés et ceux qui doivent être versés au CNA, et préparer les bordereaux de versement selon les formules préparées par le CNA ;
- Surveiller les travaux d'archivage, et le transfert régulier des archives courantes aux archives intermédiaires. Surveiller et contrôler les versements des archives au CNA, et les processus d'élimination des documents conformément à ce qui a été décidé et aux dispositions de la loi et du décret d'application ;
- Examiner les besoins de l'institution en formation dans le domaine des archives et du secrétariat, approuver les plans et les programmes de formation et la sélection des candidats.

Le contrôle du CNA sur la production des archives institutionnelles s'exerce par l'intermédiaire de ses représentants dans le comité principal des archives et le groupe de travail à la disposition des institutions.

Ce comité se réunit ordinairement au siège de l'institution tous les quatre mois. Il peut aussi tenir des réunions extraordinaires si cela est nécessaire, à l'invitation de son président ou à la demande du directeur du CNA ou d'un tiers de ses membres. Selon le paragraphe «E» de l'article 44 du décret d'application de 2005, les procès-verbaux et les décisions du comité des archives ne sont effectifs qu'après l'approbation du CNA. Ce travail est lourd et la présence du représentant du CNA au comité devrait suffire à approuver les décisions.

En comparaison, en France, il n'existe pas de comité des archives dans les ministères, mais des missions des archives, dirigées par un agent de catégorie A du service interministériel des archives de France (SIAF) (conservateurs du patrimoine) dont l'activité est coordonnée par le Bureau des missions et placée sous l'autorité du SIAF. Ces missions ont été créées dans les principaux ministères pour organiser le plus tôt possible la collecte et la conservation des archives¹²¹⁶.

Au Yémen, au sein de chacune des institutions est aussi établi un sous-comité des archives sous la présidence du responsable des archives intermédiaires. Il est composé de trois archivistes, nommés par le chef de l'institution. Les missions et les tâches du sous-comité sont :

- Préparer le projet du plan de classement et le calendrier de durée de conservation (tableau de gestion), superviser leur application après la ratification et donner des conseils techniques aux fonctionnaires dans ce domaine.
- Superviser le processus de transfert des archives courantes au centre des archives intermédiaires selon le tableau de gestion.
- Trier et évaluer les archives intermédiaires et rédiger les bordereaux de versement au CNA et des bordereaux d'élimination selon le tableau de gestion.

Ce sous-comité se réunit à l'invitation de son président ou sur décision du comité principal des archives.

De 1996 à 2002, avant l'obligation de créer un comité principal permanent des archives, chaque institution demandait au CNA de traiter ses archives en vrac et le CNA créait pour ce

1216 Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, 1993, p. 63.

faire un comité conjoint¹²¹⁷, comme à la mairie de la capitale Sanaa et à l'autorité générale des Terrains et Biens d'État.

Après l'enquête sur les archives dans les institutions gouvernementales menée par le CNA en 2005¹²¹⁸, vingt-quatre institutions gouvernementales ont nommé un comité principal des archives.

Tableau 42 : La coopération entre le CNA et les institutions selon l'enquête de 2005¹²¹⁹

N	Nom de l'institution	Présence d'un comité principal	Création des archives intermédiaires	Versement des archives	pourcentage des traitements réalisés entre 2001-2005
1	Bureau de la Présidence de la République	✓	✓	✓	100 %
2	Conseil des ministres	✓	✓	✓	70 %
3	Chambre des Députés	✓	✓	✓	
4	Ministère de l'Administration locale	✓	✓	✓	70 %
5	Ministère des Affaires étrangères	✓	-	✓	40 %
6	Ministère des Finances	✓	✓	✓	40 %
7	Ministère des Affaires sociales	✓	-	-	-
8	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique	✓	✓	-	10 %
9	Ministère de l'Éducation et l'Enseignement	✓	✓	-	10 %
10	Ministère de l'Industrie	✓	✓	-	10 %

1217 Lettre de Blandine Blukacz-Louisfert au directeur du CNA, « Rapport d'activités pendant l'année 1996 », 24 déc. 1996, Archives du CNA dossier Blukacz-Louisfert, CNA, Sanaa.

1218 Pour plus de détails voir le chapitre 3, 3.5.1. Enquête sur les archives dans les institutions gouvernementales.

1219 CNA, Plan de l'enquête sur l'organisation des archives : la deuxième étape (2006-2010), novembre 2005, CNA, Sanaa.

N	Nom de l'institution	Présence d'un comité principal	Création des archives intermédiaires	Versement des archives	pourcentage des traitements réalisés entre 2001-2005
11	Ministère des Travaux publics et du développement urbain	✓	-	-	15 %
12	Ministère de la Fonction publique et de l'assurance	✓	✓	-	60 %
13	Ministère de la Planification et de la Coopération internationale	✓	✓	✓	60 %
14	Ministère de la Justice	✓	✓	-	10 %
15	Ministère de la communication	✓	✓	✓	30 %
16	Ministère des Wakfs	✓	✓	-	70 %
17	Ministère de la Justice	✓	✓	-	10 %
18	Ministère de la Santé	✓	-	-	-
19	Ministère des Affaires juridiques	✓	✓	✓	15 %
20	Organisation centrale de contrôle et d'audit	✓	✓	-	10 %
21	Service fiscal	✓	-	-	-
22	Autorité de l'état civil	✓	✓	-	-
23	Autorité de l'aviation civile	✓	✓	-	10 %
24	Radio de Sanaa	✓	✓	✓	20 %
25	Organisation générale de la communication	✓	-	-	-
26	La direction de l'encadrement moral du ministère de la Défense	-	✓	-	-
27	Bureau du commandant suprême des forces armées	-	✓	-	-

N	Nom de l'institution	Présence d'un comité principal	Création des archives intermédiaires	Versement des archives	pourcentage des traitements réalisés entre 2001-2005
28	Bureau technique des frontières	-	✓	✓	30 %
29	Compagnie pétrolière yéménite	✓	✓	-	20 %
30	Autorité générale des Terrains et Propriété de l'État	✓	✓	-	60 %
31	Gouvernorat de la Capitale	✓	-	-	10 %

Les comités principaux des archives ne sont restés actifs et n'ont collaboré avec le CNA de 2006 à 2010 que dans 15 institutions¹²²⁰.

1.2. L'organisation des archives du secteur gouvernemental : missions et moyens

1.2.1. Les structures d'archivage existant avant 2005

En général, toutes les institutions gouvernementales ont un service d'archives, rattaché à la direction générale du secrétariat¹²²¹ et des archives, elle-même dépendante de la structure organisationnelle aux affaires administratives ; ce positionnement ne sert pas l'intérêt du service des archives, parce qu'il ne lui donne aucune sorte d'autorité administrative et juridique sur les autres directions et services dans l'institution¹²²².

1220 CNA, Mesures mises en œuvre pour le troisième plan de développement de 2006 à 2010, décembre 2010, CNA, Sanaa.

1221 La définition du secrétariat : ce service gère les correspondances et les lettres envoyées et reçues des bureaux. Il assiste les responsables et les directeurs dans la réalisation de leurs travaux: planning, rendez-vous, accueil des visiteurs et saisie et présentation des documents (courriers et/ou rapports), aussi de conserver les documents et les dossiers. Nazmī Zakī Shihādah et Rāshid Awdah, al-Sikritāriyah al-Mutakhaṣṣaṣah [secrétariats spécialisés par domaine], Amman, Dār Yāfā al-Ilmīyah lil-Nashr wa-al-Tawzī, 2001, p. 15.

1222 Moncef Fakhfakh et Rabii el-Bannouri, Rapport de mission sur les archives de la République du Yémen, 20 juillet 1993, dossier des relations avec les Archives nationales de Tunisie (3-7), CNA, Sanaa.

En général, dans les grands ministères comme le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Finances, divisés en plusieurs secteurs, il n'y a pas de service qui gère l'ensemble des archives intermédiaires, mais chaque secteur a un service d'archives intermédiaires, ou alors chaque direction garde ses propres archives. Parmi les ministères et institutions gouvernementales dans lesquelles un seul service gère les archives intermédiaires figurent le ministère de l'Administration locale, le ministère de la Fonction publique et l'organisation centrale de contrôle et d'audit.

Le ministère de l'Éducation et de l'enseignement quant à lui a été réorganisé en 1997 avec la suppression de la direction générale du secrétariat et la création d'une direction générale des relations publiques ; cette direction a repris les missions de la direction générale du secrétariat, et y a placé une direction des courriers envoyés et de l'archivage.

En 2008, le ministère de l'Éducation et de l'enseignement a créé un centre de documentation pour recevoir tous les documents pédagogiques d'importance historique ou administrative, pour gérer la bibliothèque centrale du ministère et le musée. Il n'y a malheureusement pas de coordination entre le centre de documentation et les services des secrétariats.

1.2.2. La réforme des services d'archives dans les institutions à partir 2005

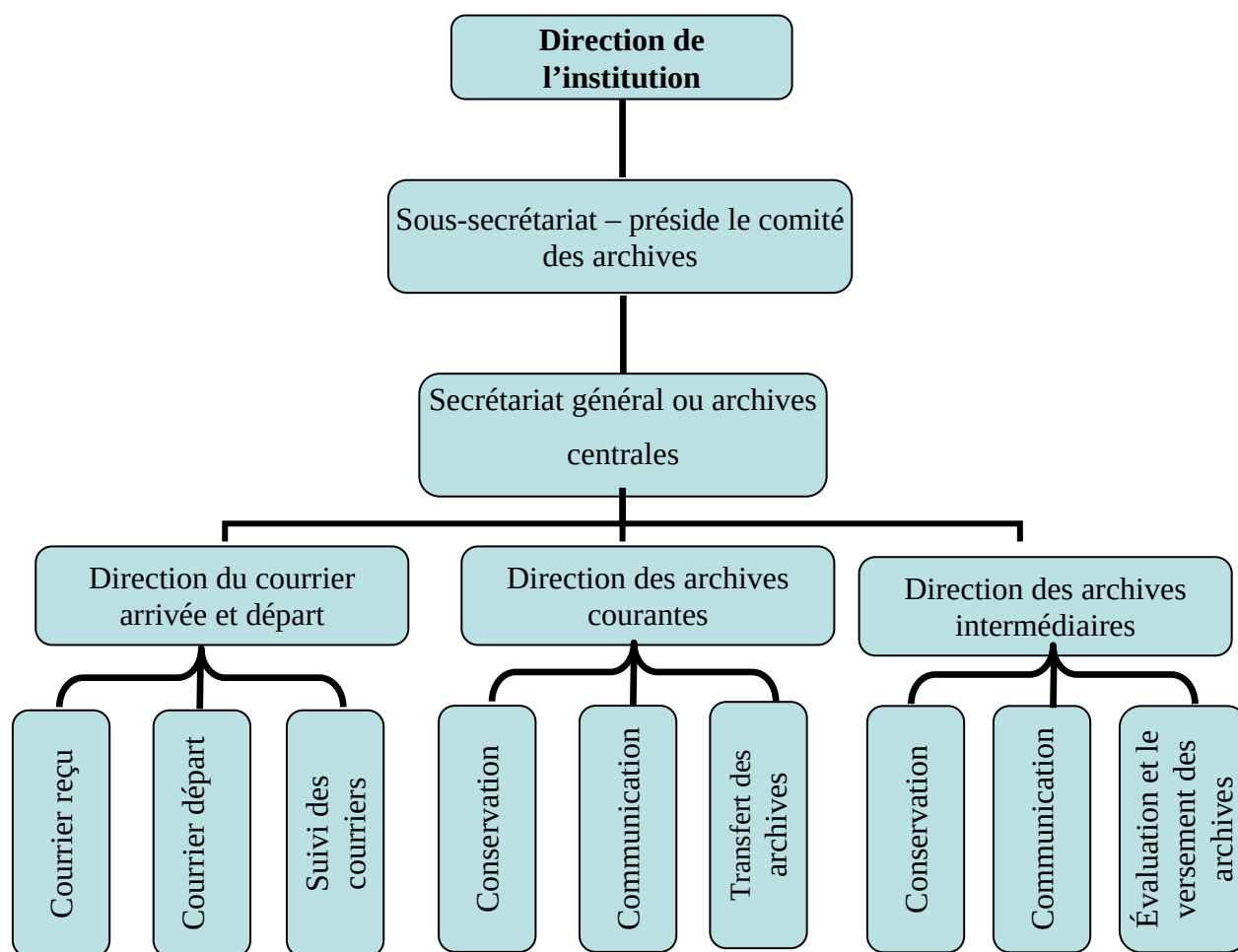
La loi sur les archives de 2002 et le décret d'application de 2005 prescrivent clairement de créer un secrétariat général, pour chaque section, pour les archives intermédiaires et un comité des archives dans les institutions gouvernementales.

Il importe, en effet, de rattacher le service des archives à une autorité bien située dans la hiérarchie administrative. Il aura ainsi la crédibilité et l'approbation des initiatives et des opérations. Le service d'archives a besoin d'autorité pour traiter à tous les niveaux hiérarchiques de l'institution. Pour cela il doit être en position de force vis-à-vis des autres services.

En outre, placé au plus haut niveau de l'organigramme, il peut effectuer son travail sans problèmes de préférence, en coordination avec le CNA, afin d'unifier le travail et l'application des procédures et méthodes techniques au niveau des Archives d'État¹²²³

L'analyse de la situation dans les institutions administratives examinées par le ministère de la Fonction publique en 1998¹²²⁴, et les résultats de l'enquête sur les archives réalisée par le CNA en 2002 et 2005, ont montré le bas niveau des archives dans l'organigramme dans la plupart des ministères et des institutions gouvernementales.

Figure 30 : L'organigramme des archives selon la loi sur les archives de 2002 et le décret d'application de 2005



1223 Moncef Fakhfakh et Rabii el-Bannouri, Rapport de mission sur les archives de la République du Yémen, 20 juillet 1993, dossier sur les relations avec les Archives nationales de Tunisie (3-7), CNA, Sanaa.

1224 Ṭāhā al-Hamdānī, «Al-adwār al-ḥālīyah wa-al-mustaqbaliyah li-wizārat al-khidmah al-madanīyah wa-al-ta'mīnāt fī Majāl al-Tawthīq wa-al-Ma'lūmāt li-taṭbīq al-sulṭah al-maḥallīyah [les rôles actuels et futurs du ministère de la Fonction publique dans le domaine de l'archivage et de l'information pour mettre en œuvre le système des autorités locales] », Actes du colloque « L'organisation des archives dans les gouvernorats pour servir la centralisation administrative et financière », Sanaa, CNA, 2005. Non publié.

Pour y remédier, le CNA a coordonné, en 2007, avec le ministère de la fonction publique¹²²⁵ le projet de modernisation de la fonction publique qui visait à restructurer et organiser les ministères et les institutions gouvernementales, en créant une direction générale ou sous-direction des archives dans l'organigramme de chaque institution. Dans les institutions réorganisées, les missions et les tâches sont déterminées en conformité avec les dispositions de la loi sur les archives de 2002 et du décret d'application de 2005.

Un des axes les plus importants de la stratégie du projet de modernisation de la fonction publique dans le domaine des archives et de l'informatique est le suivant : création d'unités des archives dans toutes les institutions gouvernementales aux niveaux central et local ; établissement d'un système informatique qui comprend la gestion des archives ; développement d'un système des ressources humaines et gestion financière comprenant une politique d'archivage moderne ; amélioration de la performance des institutions gouvernementales, simplification des procédures et automatisation des processus administratifs afin de mettre en place une administration électronique¹²²⁶.

À l'occasion de cette réorganisation administrative, certains ministères ont créé une direction générale de l'information et des archives dirigée par un sous-secrétaire du ministère, cette direction étant divisée en deux : direction générale des archives et direction générale de l'information (informatique), comme, dans les ministères de l'Administration locale, de la Fonction publique, de la Justice. D'autres ministères et institutions ont créé une simple direction des archives et de l'information, divisée en deux départements : des archives et de l'information, comme le ministère des Finances.

Avant la réorganisation du bureau de la Présidence de la République, il y avait une direction du secrétariat et des archives, rattachée à la direction générale des finances et de

1225 En 1997, le gouvernement du Yémen, avec l'aide de la Banque mondiale, a conçu le programme de modernisation de la fonction publique, qui était considéré comme le fondement et le premier élément de cette stratégie de réforme à plus long terme. Les objectifs spécifiques étaient de donner la capacité aux institutions pour un déploiement efficace des ressources humaines et financières du gouvernement du Yémen et pour accroître l'efficacité globale de la fonction publique. Le deuxième pilier de la réforme se concentre sur la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des services spécifiques fournis par les institutions gouvernementales. En 2007, a commencé la deuxième étape qui vise à : rationaliser les structures organisationnelles ; simplifier les processus opérationnels (flux de travail, politiques, procédures, prise de décision, besoins en personnel) ; et mettre en place des systèmes d'information de base.

1226 Ṭāhā al-Hamdānī, « Al-adwār al-ḥālīyah.... »

l'administration. Depuis la réforme de l'organigramme du bureau de la Présidence en 2003, une direction générale du secrétariat et des archives a été créée¹²²⁷.

Le Conseil des ministres avait une direction du secrétariat et des archives dépendant de la direction générale des finances et de l'administration ; en 2005, elle est devenue la direction générale du secrétariat et des archives rattachée au secrétaire général du Conseil des ministres¹²²⁸.

Au sein du ministère de la Fonction publique, il y avait une direction des archives qui faisait partie de la direction générale du Centre d'information; en 2007, elle est devenue une direction générale du secrétariat et des archives rattachée directement au ministre¹²²⁹.

Dans l'organigramme de 1999 du ministère de la Communication et des technologies de l'information, il n'existait pas de direction du secrétariat et des archives, mais dans le nouvel organigramme de 2005, une direction générale du secrétariat et des archives a été créée et rattachée au ministre.

Depuis la création de l'Organisation centrale de contrôle et d'audit en 1974, il existait un département des archives, mais au moment de la réorganisation de l'Organisation en 2003, une direction générale du secrétariat et des archives a été créée et rattachée au secteur des finances, de l'administration et des techniques.

En 2007, une direction générale du secrétariat a été mise en place dans l'organigramme du ministère des Affaires étrangères. Elle comprend une direction des archives intermédiaires, mais jusqu'à présent, cette direction ne traite pas les archives accumulées et ne verse pas d'archives au CNA.

1.2.3. Les fonctionnaires des directions des archives

Les ressources humaines sont l'un des principaux éléments de tout processus administratif. Sur ce point, la plupart des pays consacrent des moyens à la formation dans tous

1227 Décret présidentiel n° 1 du 2003 sur la réorganisation du Bureau de la Présidence de la République et du Secrétariat de la Présidence, *Journal officiel*, 2003.

1228 Décret présidentiel n° 165 du 2005 sur l'organisation du Secrétariat général du Conseil des ministres et du Cabinet du Premier ministre, *Journal officiel*, 2005.

1229 Décret Présidentiel n° 235 du 2007 sur l'organisation du ministère de la Fonction publique, *Journal officiel*, 2007.

les domaines y compris celui des archives. En raison du manque d'école, institut ou département d'archivistique au Yémen comme nous l'avons expliqué au chapitre trois, les fonctionnaires qui travaillent aux archives ne reçoivent que des formations courtes organisées par le CNA.

Selon la proposition de Jean Luquet en 1993, le CNA devait préparer le recrutement d'archivistes à long terme, en organisant dans le cadre de l'Université des cours ou conférences. Les étudiants concernés sont par ordre de priorité les étudiants en histoire, sciences politiques et droit. Mais aucun recrutement n'a pu avoir lieu¹²³⁰.

La plupart des fonctionnaires des institutions ne sont pas conscients de l'importance des archives pour l'institution et le pays, et n'ont pas les compétences pour les évaluer. Une partie des fonctionnaires de l'État ne savent absolument rien sur le CNA et ses missions¹²³¹.

Le monde arabe, en général, manque de ressources humaines spécialisées dans ce domaine et cela tient à plusieurs raisons¹²³² :

- faiblesse des connaissances culturelles ;
- retard de la création des Archives nationales dans certains pays comme le Yémen ;
- manque de possibilités d'emploi, manque de mesures d'encouragement et problèmes financiers ;
- faiblesse de la coopération entre les institutions éducatives et professionnelles.

Selon le résultat des enquêtes du CNA sur les archives de 2002 et 2005 et les réponses au questionnaire des producteurs sur l'analyse des besoins et de l'existant au CNA en 2012, les services d'archives des institutions manquent de personnel capable d'effectuer le travail

1230 Jean Luquet, Rapport de mission effectuée au Yémen du 10 au 25 juillet 1993, dossier « Les relations avec la France" (3-36), CNA, Sanaa, p.7.

1231 Amat al-Malik Ismā'il Qāsim al-Thawr « Mu'awwiqāt al-Tawthīq fī al-dawā'ir al-ḥukūmīyah wa-Dār Makhṭūṭāt » [Obstacles à l'archivage dans les institutions gouvernementales et la maison des manuscrits yéménites] : actes du colloque sur « Les archives arabes entre la réalité et l'ambition », Sanaa, 3-5 septembre 2005, CNA, 2006.

1232 Fahad Ibrāhīm al-ʿAskar, al-Tawthīq al-idārī fī al-Mamlakah al-ʿArabīyah al-Saʿūdīyah [L'archivage administratif au Royaume d'Arabie saoudite], Riyad Maktabat al-Malik Fahd al-Waṭanīyah, 2006, p. 58-61.

efficacement et avec précision et d'utiliser les nouvelles technologies pour la gestion des archives.

En outre, les personnels travaillant dans les services d'archives sont souvent les fonctionnaires les moins efficaces des institutions¹²³³ ; ils ont manqué de formation qualifiée. Le CNA a organisé plusieurs formations à leur intention¹²³⁴. Mais ces formations n'ont pas concerné tous les archivistes des institutions gouvernementales et ceux qui n'ont pas suivi ces formations ont accompli leur travail en bénéficiant continuellement de l'expérience et des conseils reçus par leurs prédécesseurs ou les directeurs.

Les archivistes devraient être qualifiés par une formation initiale en archivistique et comme celle-ci n'existe pas au Yémen, il est préférable d'avoir des personnes travaillant dans les archives diplômées de maîtrise (bac+4) en sciences de l'information et des bibliothèques, qui suivent ensuite des formations sur les archives et les nouvelles technologies appliquées aux archives.

1.2.4. Les locaux d'archives dans les institutions gouvernementales

Les locaux d'archives ou magasins sont des lieux de conservation des archives soit à l'intérieur de l'institution soit à l'extérieur. Il faut que les locaux soient conformes aux règles de base, de façon à protéger et assurer la pérennité des archives.

Dans le but de réduire les risques de profusion d'insectes et d'incendie, les rayonnages doivent être en métal inoxydable, avec une circulation de 0.80 à 1 m pour les rayonnages fixes. Les fenêtres doivent être bien étanches et il est conseillé de fermer à clé les magasins isolés et de prévoir une alarme anti-intrusion¹²³⁵.

Les archives courantes conservées dans les bureaux et dans d'autres endroits proches sont en général classées dans des dossiers suspendus et des classeurs à anneaux. Avant la loi de 2002 et le décret d'application de 2005, les directions ne transféraient pas chaque année

1233 *Idem.*

1234 Pour plus de détails voir le chapitre trois, 3.3. Les formations archivistiques.

1235 Association des archivistes français, *Les archives dans l'entreprise, guide des délais de conservation*, Paris, AAF, 1997.

leurs dossiers aux archives intermédiaires, et la plupart les gardaient dans les bureaux et les couloirs jusqu'à ce que ceux-ci soient pleins.

Après la création du comité principal des archives, les archives en vrac ont été traitées et les archives courantes versées chaque année aux archives intermédiaires. L'article 38 du décret d'application de 2005 oblige les institutions à mettre en place des locaux de conservation des archives pour les archives intermédiaires selon les normes internationales de conservation et les magasins sont soumis à au contrôle technique du CNA.

Le directeur des archives intermédiaires joue un grand rôle pour motiver les directions à transférer les archives qui n'ont plus d'utilité dans les bureaux. Pour les conserver, le service des archives a besoin de matériels d'archivage, et comme il n'existe pas de crédit spécial dans le budget pour les archives, les institutions gouvernementales rencontrent des obstacles : manque de rayonnages métalliques, de boîtes d'archives et de classeurs ; manque de moyens informatiques et absence de locaux adaptés et normalisés¹²³⁶. Le ministère de l'Administration locale et le ministère de la Fonction publique sont les seuls à avoir des boîtes d'archives pour conserver les archives intermédiaires.

Pendant notre visite des services d'archives intermédiaires, nous avons vu que les archivistes ne prenaient pas tous un soin égal du matériel de rangement des archives : des boîtes archives sont sur le sol, les rayonnages manquent. La plupart des magasins d'archives ne respectent pas les normes internationales sur la conservation. Les responsables des institutions interrogées expliquent que la sécurité contre l'incendie n'est pas garantie : la plupart des institutions n'ont que des extincteurs au dioxyde de carbone (ou CO²) et des extincteurs à poudre. Quand l'institution a commencé à organiser les archives en vrac et à créer des archives centrales, les magasins se sont adaptés à la conservation.

En 1967, la France a créé une cité interministérielle des archives à Fontainebleau pour conserver les archives intermédiaires et pour désengorger les ministères. La capacité de ce centre était de 80 kilomètres linéaires¹²³⁷. En 1986, la politique d'archivage a changé et la cité

1236 Directeur des archives dans les institutions gouvernementales, Réponses au questionnaire pour les producteurs des archives pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, septembre 2012 et septembre 2013, Sanaa.

1237 Marie-Thérèse Chabord, Xavier de Boisrouvray et Jean-Yves Ribault, « La formation des archives et le préarchivage », *La Gazette des archives*, n°99, 1977, p. 200-225.

est devenue le centre des archives contemporaines, qui s'est recentré sur la gestion des archives définitives des administrations de l'État et des organismes publics¹²³⁸.

Le CNA quant à lui a pensé à construire un centre des archives intermédiaires des administrations centrales comme en France et en Tunisie¹²³⁹. Il a attendu la construction de son propre bâtiment pour le faire. Aujourd'hui le CNA ne gère pas l'archivage intermédiaire qui est laissé aux producteurs, mais il aide les institutions à l'organiser.

1.3. Le règlement sur les archives courantes et intermédiaires

1.3.1. Ce que prévoit la législation

Dans la pratique archivistique yéménite, les institutions gouvernementales respectent les deux principes archivistiques fondamentaux, le principe de respect des fonds et la théorie des trois âges, décrits dans les lois sur les archives de 1994, 2002 et le décret d'application de 2005 :

- **Archives courantes** : ce sont les documents d'utilisation habituelle pour l'activité des services, soit produits soit reçus. Les producteurs sont responsables de la conservation sous le contrôle du service des archives. Les archives sont dans les bureaux des producteurs et le rôle des archivistes est devenu important, parce qu'ils préparent le plan de classement avec l'aide du service producteur.

- **Archives intermédiaires** : ce sont les documents qui ont cessé d'être d'utilité courante dans la direction mais ne peuvent pas être triés car ils ont un intérêt administratif ou légal ; il faut conserver les documents pour plusieurs raisons: respecter les dispositions légales en matière de prescription, permettre à l'institution d'effectuer des vérifications ou des observations ultérieures, assurer la conservation des documents pour protéger les droits des personnes, maintenir la mémoire de l'administration et l'institution.

1238 Sophie Coeuré et Vincent Duclert, *Les Archives...*p.49.

1239 Projet de construction d'un centre de préarchivage pour conserver les archives des ministères et des institutions. Entretien avec 'Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, 10 août 2016, Sanaa.

L'article 12 de la loi sur les archives de 2002 détermine le délai de conservation des archives courantes et intermédiaires qui est de dix ans à partir de la création ou de la réception du document. Ensuite, elles doivent être versées au CNA, mais on peut prolonger la période de conservation des documents dans l'institution avec l'accord du CNA.

- o La conservation peut être assurée dans les locaux des services d'archives intermédiaires dans l'institution ou dans des lieux spéciaux (magasins et bureaux) à l'extérieur de l'institution, sous son contrôle. Ces locaux sont aménagés par les producteurs eux-mêmes.
- o Les règlements yéménites sur les archives ne donnent pas la possibilité d'externaliser la conservation des archives intermédiaires, alors qu'en France la loi sur les archives de 2008 donne cette possibilité sous certaines conditions.

- **Archives définitives** : ce sont les archives conservées à titre définitif et sans limitation de durée après tri et sélection des archives intermédiaires pour conservation au CNA.

Tous les documents ne passent pas par les trois âges : certains sont éliminés dès l^{er} âge ; d'autres ont un caractère définitif dès leur création (cas des titres de propriété, de l'état civil, des délibérations de l'Etat). D'où l'expression de *continuum* et de cycle de vie qui est plus pertinente que celle des trois âges.

La loi a rappelé également la double finalité pratique et scientifique de la conservation, prévu l'entente de l'Administration et des Archives pour les tris et rendu obligatoire le versement des archives au CNA en cas de disparition d'un ministère ou d'une institution (art.5). Elle a également interdit d'éliminer des documents sans l'approbation du CNA. De même en France, les services d'archives dans les institutions ne peuvent éliminer aucun document sans une autorisation préalable du représentant des Archives de France, qui porte la responsabilité finale de leur évaluation¹²⁴⁰.

L'article 3 du décret d'application de 2005 de la loi de 2002 oblige les institutions à mettre en place un système d'organisation des archives courantes et intermédiaire qui comprend l'inventaire de tous les types de documents de l'institution décrivant les pièces contenues dans le dossier, l'établissement d'un plan de classement selon les fonctions et les

1240 Bruno Galland, *Les archives* ...p. 91.

sous-fonctions de l'institution, et d'un tableau de gestion des archives (calendrier de conservation).

Le deuxième titre du décret d'application de 2005 sur les archives porte sur les archives courantes ; ce titre se concentre sur l'organisation des documents depuis leur création et oblige le service à donner à chaque document un code selon le plan de classement et à préparer l'inventaire ; à respecter le principe du respect des fonds ; à fournir et aménager des lieux de conservation ; à fournir les matériels nécessaires (armoires, rayonnage, boîtes d'archives) ; à protéger les documents contre l'incendie et les dommages et à s'abstenir de les détruire.

Pour une bonne conservation des documents, il faut conserver dans chaque dossier au maximum 150 pages, les ranger dans l'ordre chronologique, rendre les archives accessibles en préservant leur intégrité, et faciliter la recherche par des instruments de recherche.

Le troisième titre du décret d'application de 2005 porte sur les archives intermédiaires : l'institution est responsable de la conservation soit sur place soit à l'extérieur ; il faut que les locaux comprennent des bureaux et des magasins de conservation séparés et les magasins sont soumis au contrôle du CNA ; les archives intermédiaires suivent le même plan de classement que les archives courantes, et au début de chaque année les archivistes les examinent pour déterminer les archives historiques et établir les bordereaux de versement au CNA ou d'élimination, selon le tableau de gestion des archives.

En matière de communication, la communication des archives courantes et intermédiaires n'est possible qu'au sein de l'institution et pour les besoins de l'administration. Le décret d'application de 2005 précise les démarches à suivre par les fonctionnaires : demande d'emprunt au chef de la direction productrice ; enregistrement de la demande dans le registre des communications ; comptage du nombre de pièces dans le dossier ; enregistrement de toutes les données sur un bulletin de prêt et rangement de ce bulletin à la place du document ; le délai de communication est de dix jours. Et au retour, vérification des documents selon les données du registre des communications, enregistrement de la date de retour, rangement des documents à leur place et conservation des bulletins de prêt. Cette règle vaut pour les archives courantes comme pour les archives intermédiaires.

Les personnes extérieures à l'institution et les chercheurs n'ont pas le droit d'accès aux archives parce que la loi sur les archives de 2002 et le décret d'application de 2005 ne disent

rien sur ce point¹²⁴¹. Pour cette raison, la plupart des chercheurs ont dû recourir à des méthodes informelles (non officielles), y compris à leurs relations personnelles pour obtenir des documents soit originaux soit en copie¹²⁴².

1.3.2. Les règlements ou manuels d'application des institutions

Les services des archives des institutions yéménites ont besoin de règlement ou manuel d'application pour la mise en application de la loi.

Le premier règlement ou manuel d'organisation des archives centrales après la création du CNA est celui de l'Autorité des terres et des biens fonciers de l'État en 1999. Sur ordre du directeur de cette Autorité, ce règlement a été établi avec l'aide du directeur adjoint du CNA et il contient six titres : le plan de classement des archives courantes et intermédiaires, les procédures de gestion du courrier arrivée, départ, la conservation et la communication des archives et la détermination des délais de conservation par le tableau de gestion pour les documents papier. Le tableau de gestion n'a été établi que pour 32 types de documents et il reste très général¹²⁴³, car il n'indique pas le sort définitif ni le versement des archives historiques au CNA, alors que le règlement indique les démarches pour ces versements selon la loi sur les archives. Ce n'est que la première étape pour établir un tableau de gestion complet. Le manuel mentionne aussi les démarches pour traiter les archives en vrac qui sont conservées dans des magasins de l'autorité¹²⁴⁴.

En 2001, du fait de la création du comité conjoint entre le CNA et le ministère des Finances pour organiser des archives en vrac du ministère des Finances, et comme le plus grand nombre des documents conservés au ministère et dans les institutions gouvernementales sont financiers, ce comité a proposé un premier projet de calendrier de conservation pour les documents financiers¹²⁴⁵. Mais le tableau de gestion pour les archives du ministère des Finances n'a pas été établi et le CNA n'en a pas profité pour établir le tableau de gestion pour

1241 Pour plus de détails voir le chapitre 4, 2.1. La communication des archives.

1242 Amat al-Malik Ismā'īl Qāsim al-Thawr « Mu'awwiqāt al-Tawthīq... »

1243 Voir les annexes pour plus de détails sur le tableau de gestion des archives de l'Autorité des terres et des biens fonciers de l'État.

1244 Autorité des terres et des biens fonciers à l'État, Organisation des archives centrales, juillet 1999, Archives privées d'Alī Ṭawāf, Sanaa.

1245 Lettre du comité des archives au vice-ministre des Finances, Rapport final sur la première phase de traitement des archives, 4 déc. 2001, archives des ministres des Finances, Sanaa.

les documents communs aux institutions ni diffusé ce projet dans les comités des archives principales.

Le deuxième règlement des archives établi est celui du Ministère de l'Administration locale en 2003 ; ce règlement contient un plan de classement et les règles de traitement et de conservation des archives dans les bureaux et les archives intermédiaires.

Au moment de notre enquête, des institutions gouvernementales travaillaient avec le CNA pour préparer des règlements, des plans de classement et un calendrier de conservation. C'était le cas de l'Organisation centrale de contrôle et d'audit, du ministère des Finances et du ministère des Affaires étrangères.

Le retard à établir des archives intermédiaires dans les institutions est dû à l'absence de règlement obligeant les directions au transfert des archives courantes aux archives intermédiaires, même si la loi sur les archives de 2002 et le décret d'application de 2005 les y obligent.

1.4. Le traitement des archives

L'histoire récente est basée sur l'exploitation des archives comptables, comptes rendus, rapports, courriers, conventions, documents qui sont la preuve d'événements, d'actes et de responsabilités. Ces archives permettent aux générations suivantes de juger, voire d'accuser et condamner les acteurs sociaux responsables d'actes à conséquences lourdes. La responsabilité des archivistes est énorme et il importe de réduire les risques d'erreur. L'erreur la plus lourde étant de détruire les preuves¹²⁴⁶.

Au Yémen, la loi sur les archives de 1994 a obligé toutes les institutions gouvernementales à gérer leurs archives et à verser celles qui ont une valeur historique et ne sont plus utiles à l'administration. Avec l'augmentation du nombre des documents administratifs et l'influence du projet RAM, le CNA a pris conscience de la masse des

1246 Robert STEICHEN, « L'erreur : sens et significations », dans Cathy Schoukens et Paul Servais dir., *L'erreur archivistique : de la compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes*, Actes de la septième Journée des archives, Louvain-la-Neuve, 20-21 avril 2007 Louvain-la-Neuve (Belgique), Academia-Bruylant, 2009, p. 26.

archives contemporaines et de la nécessité d'organiser les archives anciennes et contemporaines.

Comme nous l'avons expliqué (chapitre deux, 1.6.1. les directions du secrétariat et des archives dans les institutions), la direction du secrétariat et des archives, chargée du circuit des documents¹²⁴⁷, est aussi responsable de la conservation de toutes les archives de l'institution dans une unité ou dans les services de conservation¹²⁴⁸, mais le système de gestion des archives dans les institutions dépend des secrétaires généraux des directions de l'administration générale.

1.4.1. Traitement des archives courantes et intermédiaires

L'objectif de la théorie des trois âges est d'assurer une collecte efficace des archives publiques en s'intéressant à leur sort dès leur création et à la responsabilité de les faire passer d'un âge administratif à un âge historique¹²⁴⁹. Elle trouve son fondement dans la loi sur les archives de 2002 : tout document est archive dès sa création quel que soit son sort final. La loi admet qu'il existe un cycle de vie des archives avec des utilités variables selon le temps (conservation / élimination).

En 1993, Jean Luquet, au cours de sa mission consacrée à la recension avec Blandine Blukacz-Louisfert des archives intermédiaires et définitives dans les institutions, a expliqué que le système de classement au secrétariat général des ministères consistait à enregistrer les documents à l'unité, sans reconnaître le concept de dossier ou de pièces jointes :

*« Si l'on y ajoute de nombreuses erreurs d'attribution qui semblent très probables vu l'intitulé très sommaire de certaines parties du plan de classement, il doit être très difficile de retrouver avec certitude une information complète sur un sujet donné. »*¹²⁵⁰

1247 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

1248 Khālid Muṣliḥ al-ʿAmmār, Al-sikritārīyah wa-al-tawthīq bi-al-dawāʾir al-Ḥukūmīyah al-Yamanīyah ; al-wāqīʿ wa-āfāq al-taṭwīr [Le secrétariat et l'archivage dans les institutions gouvernementales yéménites], Sanaa, Maṭābiʿ al-Kitāb al-Madrasī, 2007, p. 21-23.

1249 *Idem.*

1250 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, ...

Les directions sont un simple intermédiaire du Secrétariat général et conservent les documents, éventuellement avec leur propre plan de classement qui correspond plus ou moins à celui du Secrétariat général.

En 1993, il n'y avait pas de loi obligeant à conserver et organiser les archives des ministères et des institutions gouvernementales. Les conseillers du projet RAM et le CNA ne pouvaient pas rentrer dans les ministères : « Les ministères sont indépendants et aussi longtemps que la loi ne les obligera pas à vous recevoir, certains ne le feront pas. »¹²⁵¹.

Les Archives de France (service technique) ont conseillé à la volontaire de l'ONU d'aller dans les institutions yéménites qui avaient des relations ou des contrats avec la France comme le comité national de l'UNESCO, le ministère des Postes et Télécommunications et le ministère des Constructions publiques, car leur expérience pouvait être utile pour faire un plan d'archivage ; et également mettre un peu d'ordre dans l'affreux fouillis des sous-sols du conseil de la Présidence (Bureau de la Présidence de la République). Elles ont aussi conseillé de faire attention aux archives des ministères d'Aden, à cause du caractère sensible des archives du Yémen du sud (République démocratique populaire du Yémen)¹²⁵².

Dans certaines institutions il existait une politique pour traiter les documents et un plan de classement, mais celui-ci ne recouvrait pas tous les aspects de l'activité administrative de l'institution, ce qui a conduit à un manque évident d'organisation et de conservation des archives, en plus d'entraver le travail et de réduire les performances. En outre, la plupart des plans de classement utilisés dans les différentes institutions n'ont pas été faits de façon logique et la cotation est défailante, ce qui rend difficile de ranger et organiser des dossiers¹²⁵³.

Il y avait donc peu d'espoir de changer à court terme l'organisation des administrations car ceci suppose une volonté politique forte qui est difficile à obtenir d'un gouvernement qui, à juste raison, ne peut pas faire des archives une priorité de développement. De plus, il existe tout de même dans l'administration des principes de fonctionnement qui sont bons en eux-mêmes, et devraient seulement être mieux appliqués. Il faut donc préparer une évolution à

1251 Lettre de Danièle Neirinck à Blandine Blukacz-Louisfert, « Les progrès du projet d'archives au Yémen », 4 mars 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

1252 *Ibidem*.

1253 CNA, Résultat de la deuxième étape d'enquête de terrain sur les archives des institutions de l'État, années 2002- 2005, 2006, CNA, dossier 5-36, Rapports d'enquête des archivistes, Sanaa.

long terme qui repose sur des progrès en qualité et une intervention progressive des Archives nationales¹²⁵⁴.

Or, les rapports entretenus avec le CNA peuvent se révéler utiles pour la collecte d'archives publiques, lorsqu'une institution demande l'élimination de document ne présentant plus d'intérêt administratif et juridique¹²⁵⁵. La politique du CNA doit prendre en compte cette demande¹²⁵⁶.

Au début, le recensement des archives conservées par les institutions gouvernementales centrales n'a pas pu être effectué d'une manière systématique. Les institutions considéraient l'action du CNA comme une ingérence dans leurs affaires internes et le transfert des archives définitives au CNA comme une sorte de "dépossession", à cause de l'exacerbation des sensibilités politiques. Le CNA a donc choisi de mener une politique moins directe, mais plus avantageuse à long terme, qui consiste dans un premier temps à se faire connaître et à dispenser recommandations, assistance technique et formations¹²⁵⁷.

La formation a joué un rôle essentiel pour motiver et intéresser les archivistes, dont la plupart étaient chargés des services d'archives dans les ministères les plus importants, et il a également réussi à "fidéliser" certains d'entre eux¹²⁵⁸.

Le CNA a participé par le biais de ses représentants au comité principal des archives, dont le rôle est de gérer les archives courantes et intermédiaires. Dans quelques institutions, le comité des archives a réussi à préparer le plan de classement pour les archives courantes et intermédiaires et un règlement des archives intermédiaires pour faciliter le travail et la conservation.

Le CNA s'est efforcé de diffuser les bonnes pratiques et les outils nécessaires pour la gestion des archives courantes et intermédiaires :

Le récolement des documents : chaque institution nécessite un diagnostic de la situation et un état des documents et des types de documents, avant d'effectuer leur inventaire et en vue

1254 Jean Luquet, Rapport de la mission au Yémen, 27 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20030318/72.13, dossier du CIA, Yémen (1950-1993).

1255 Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, 1993, p. 87.

1256 Loi sur les archives de 2002.

1257 Blandine Blukacz-Louisfert, Compte rendu des activités de mars à septembre 1995, 25 nov. 1995, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

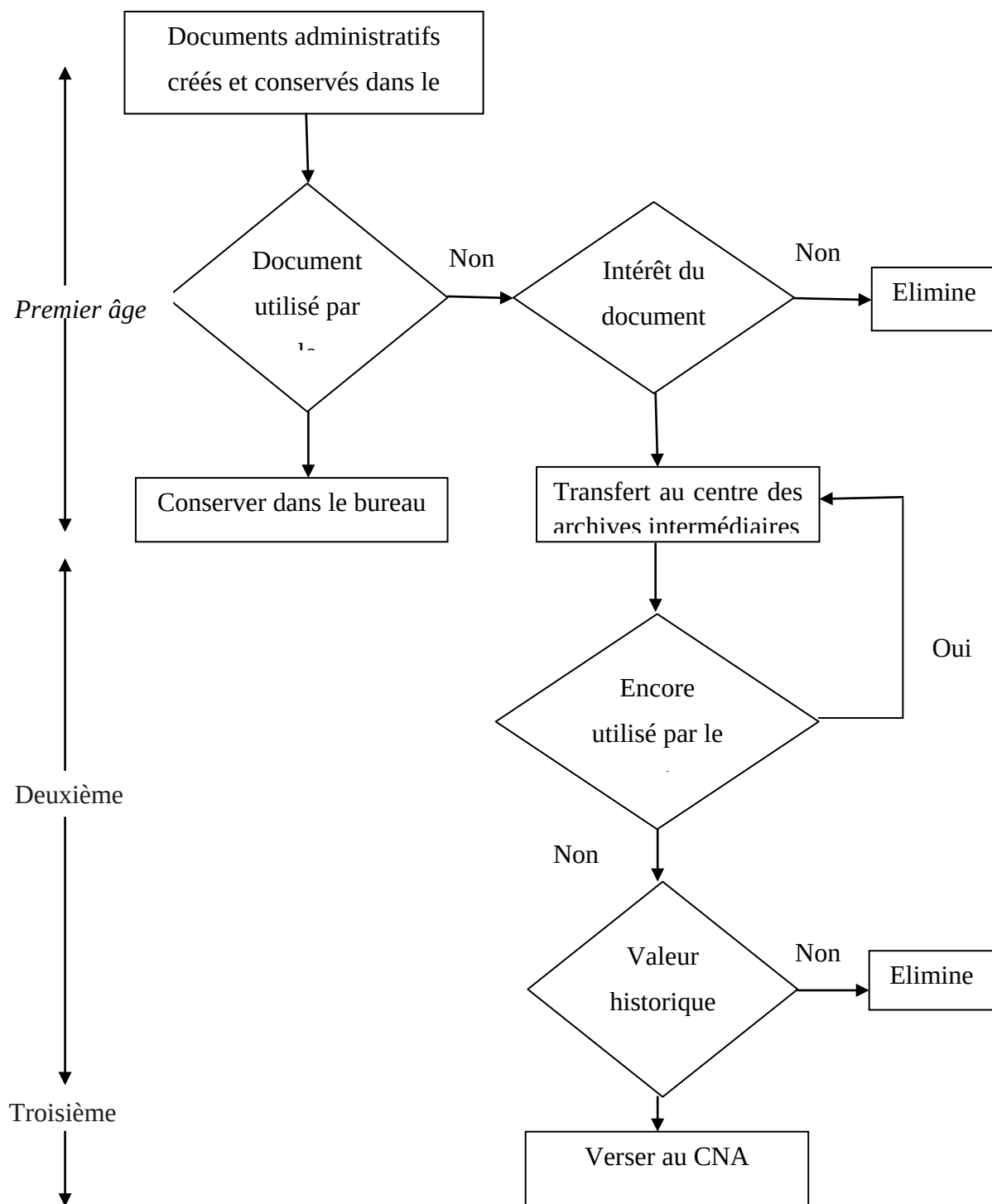
1258 Pour plus de détails voir le chapitre 3, 3.3. Les formations archivistiques.

de bien connaître les activités principales, la fonction, la mission et les tâches et l'organisation de l'institution. Le récolement est la première chose à faire mais cette tâche n'est pas facile parce que l'administration yéménite présente différentes spécificités (crainte des poursuites judiciaires notamment) ;

- Le plan de classement des documents : cet outil intellectuel consiste à regrouper les types de documents sur la base de la fonction et des missions, des tâches et des activités de l'institution. Aussi, cet outil est une obligation d'après la loi sur les archives de 2002 et le décret d'application de 2005. Chaque institution a établi un plan de classement avec l'aide du CNA. Après la macro-évaluation de l'institution et des archives, un groupe de travail a mis au point les grandes lignes du plan de classement avec les fonctionnaires de chaque direction dans l'institution. Quand le groupe a terminé de collecter tous les éléments du plan de classement, il l'a soumis au comité des archives de l'institution.
- Tableau de gestion des documents : cet outil constitue la pierre angulaire du système de gestion des documents ; la loi sur les archives de 2002 et le décret d'application de 2005 obligent les institutions à établir un tableau de gestion des documents pour les documents spécifiques de l'institution, et le CNA à établir un tableau de gestion des documents communs¹²⁵⁹ à toutes les institutions. Pour chaque type de document, la période de conservation dans le bureau et comme archives intermédiaires est fixée ainsi que le sort définitif, soit conservation définitive au CNA soit élimination. À cause de l'absence presque totale de pratique archivistique dans les institutions, l'élaboration d'un système de gestion des archives repose particulièrement sur le CNA et jusqu'à maintenant, aucun tableau de gestion des documents n'a été établi dans les institutions yéménites.

1259 Les documents communs dans toutes les institutions publiques relèvent de quatre fonctions principales : organisation et gestion générale d'un organisme public, gestion des ressources humaines, gestion des ressources financières et gestion des ressources matérielles et informationnelles.

Figure 31 : Le cycle de vie d'un document¹²⁶⁰



1260 Selon le décret d'application de 2005 yéménite et le règlement n° 08-95 du 24 janvier 1995 sur le fonctionnement des archives administratives algériennes.

Les actions de sensibilisation menées auprès des fonctionnaires de l'État ont amélioré la collecte des archives ainsi que la mise en place de systèmes afin de faciliter l'accès.

Le rôle des archivistes dans le service des archives intermédiaires consiste à aider les fonctionnaires des bureaux à appliquer le plan de classement et à établir les bordereaux de transfert des archives aux archives intermédiaires. Ils les aident aussi à examiner les archives reçues et à assurer la conformité des bordereaux de transfert, à conserver les archives dans l'ordre d'arrivée et à préparer le registre des délais de conservation.

Plusieurs institutions ont collaboré avec le CNA pour organiser les archives et créer les comités des archives, préparer le plan de classement et le règlement des archives intermédiaires et le faire valider par le CNA :

- L'Autorité chargée des terres et des biens fonciers appartenant à l'État (1999) ;
- Le Ministère de l'Administration locale (1999) ;
- Le Conseil des Ministres. En 1999, le directeur adjoint et le directeur général des archives courantes et intermédiaires du CNA ont visité le Conseil des ministres pour traiter les archives intermédiaires ; en 2000, le Conseil des ministres a créé le comité des archives et le directeur général des archives courantes et intermédiaires a nommé le représentant du CNA au comité ; le Conseil des ministres a versé au CNA les archives avant 1990 sans traitement, et elles ont été traitées au CNA par un groupe conjoint¹²⁶¹.
- Le CNA a envoyé le directeur des archives courantes et intermédiaires comme représentant à la Commission suprême pour les élections et le référendum pour l'élection présidentielle de 1999, et en 2000 la Commission a versé les archives de l'élection au CNA.
- En 2002, la Société pétrolière a demandé au CNA de participer au traitement des archives en vrac et le CNA a envoyé le directeur général des archives courantes et intermédiaires au comité des archives et d'autres fonctionnaires dans le groupe de travail.

¹²⁶¹ Lettre du secrétaire général du Conseil des ministres au directeur du CNA, versement de 100 cartons des archives au CNA, 16 jan. 2013, dossier du Conseil des ministres (6-1), CNA, Sanaa.

- Pour les institutions financières, le CNA a demandé au représentant de l'organisation centrale de contrôle et d'audit de participer à l'élimination des documents¹²⁶².
- En 2007, le ministère des Finances a créé un nouveau comité principal des archives¹²⁶³, conforme au décret d'application de 2005. Le ministère des Finances est un des plus grands ministères et il coiffe huit autorités (service des douanes, service des impôts, services des droits de zakāt, autorité des terres et des biens fonciers appartenant à l'État, banque centrale, banque al-ahli yéménite et société yéménite pour l'assurance et la réassurance et ses branches et bureaux dans les gouvernorats). Mais son comité est responsable seulement pour les archives du ministère des Finances ; les autres autorités rattachées au ministère ont créé leur propre comité principal des archives, comme au service des impôts¹²⁶⁴, et chaque.

Le ministère des Finances yéménite devrait créer un centre des archives intermédiaires pour les archives économiques et financières du ministère et de chaque organisme et établissements publics placés sous sa tutelle. Dans les grands ministères et institutions, le contrôle des archives intermédiaires est plus complexe et il faut de gros moyens : il est difficile, en effet, de contrôler des responsables dont l'autonomie a été reconnue¹²⁶⁵.

1.4.2. Traitement des archives en vrac

Nous avons expliqué au chapitre deux que les institutions, en l'absence de vision globale du système d'archives, ont improvisé la conservation des archives, la réalité du travail étant une tradition héritée des expériences arabes après la révolution de 1962. Pour cette raison, elles ont accumulé une grande quantité d'archives en vrac.

Le secrétariat général range les documents à part ou les détruit occasionnellement sur l'avis d'une commission réunissant un représentant du secrétariat général et un représentant du

1262 Lettre du directeur du CNA au directeur adjoint de la société pétrolière, « Visa d'élimination des documents », 18 mai 2013, dossier de la société pétrolière (5-20), CNA, Sanaa

1263 Ministre des Finances, Décret de création du comité principal des archives, 7 mai 2005, archives du ministère des Finances, Sanaa.

1264 Lettre du directeur du CNA au directeur du service des impôts, « Visa d'élimination des documents », 29 juillet 2009, dossier l'enquête sur les archives (9-5), CNA, Sanaa.

1265 Jean Luquet, « Plan archives pour l'an 2000 : contribution des administrations centrales et établissements publics nationaux. Travaux du Centre des archives contemporaines et de la section des missions », *La Gazette des archives*, n°170-171, 1995, p. 390-397.

service concerné. Ces documents anciens, quand ils ne sont pas détruits, sont peu à peu mis à l'écart pour finir dans des lieux de stockage¹²⁶⁶.

En raison de l'absence d'interaction systématique et continue entre le service des archives et les autres services, ceux-ci se tourne vers le service des archives seulement s'ils n'ont pas de place dans le secrétariat et les bureaux ; le transfert au service des archives dépend de la volonté et des besoins du fonctionnaire, et souvent, les archives sont transférées du service producteur au service des archives lorsqu'elles sont devenues un fardeau pour le service producteur et, pour cette raison, l'institution conserve des archives en vrac¹²⁶⁷.

Avant 2002, pour traiter les archives en vrac, on créait un comité conjoint entre le CNA et l'institution. La nouvelle loi de 2002 et le décret d'application de 2005 ont obligé à créer un comité des archives dans les institutions gouvernementales¹²⁶⁸. Et, l'article 34 de la loi sur les archives de 2002 oblige les institutions gouvernementales à verser toutes les archives datant d'avant 1990, date de la réunification du pays, après évaluation et organisation des archives.

Le CNA a commencé par les institutions gouvernementales importantes, comme le Conseil des ministres, le bureau du président de la République, le ministère des Affaires étrangères, et celui de l'Administration Locale. Pour cela, les comités ont élaboré un plan pour le traitement des archives de ces institutions. Ils ont suivi les étapes suivantes :

- évaluation des situations : lieux, équipement, fonctionnaires au service des archives ;
- macro-évaluation des archives : connaissance du contexte de la création de documents avec l'étude de l'organigramme des producteurs de documents ; identification du circuit des documents ; fonctions principales et fonctions subsidiaires ; changements structurels et organisationnels de l'institution ; textes juridiques réglementant l'activité ; description de la conservation des archives dans l'institution ; moyens de tri et d'élimination des documents ;

1266 Jean Luquet, Rapport de mission au Yémen 10-25 juillet 1993, 26 juillet 1993, Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine, 20060380/25, dossier Direction des Archives de France, République du Yémen (1991-1997).

1267 Moncef Fakhfakh et Rabii el-Bannouri, Rapport de mission sur les archives de la République du Yémen, 20 juillet 1993, dossier sur la relation avec les Archives nationales de Tunisie (3-7), CNA, Sanaa.

1268 Pour plus détails voir dans ce chapitre, 1.1. Le Rôle du CNA de contrôle des archives des producteurs : le Comité principal des archives».

- projet de plan de classement pour les archives préparées par le groupe de travail et soumis au comité des archives de l'institution pour approbation ;
- explication des processus du traitement des archives au groupe de travail par le représentant du CNA et le directeur de la direction (ou service) du secrétariat et des archives.

Le comité des archives prépare des espaces pour le tri des archives et des magasins pour le centre des archives intermédiaires et fournit aussi rayonnages métalliques, boîtes d'archives et chemises.

Le travail le plus important est l'évaluation et le tri des archives selon leur valeur primaire ou secondaire. La valeur est déterminée en fonction des besoins du producteur, des contraintes juridiques et délais de prescription, du contexte de création des documents, des processus au sein de l'administration, et de la connaissance de la nature des tâches et de l'activité pour lesquelles le document a été créé¹²⁶⁹.

Le groupe de travail est chargé des opérations suivantes : dépoussiérage des documents sur les sites mêmes ; reconditionnement des dossiers ; tri des dossiers par direction et selon le plan de classement ; cotation des articles et rangement ; préparation d'une liste pour chaque type d'archives (inventaires des archives intermédiaires, bordereaux de versement et bordereaux d'élimination), pour les soumettre au comité principal des archives de l'institution qui va prendre une décision avec l'accord du CNA.

Le groupe de travail distingue les trois types d'archives pendant le tri : archives intermédiaires dont l'institution a encore besoin, archives à verser au CNA, documents à éliminer qui n'ont pas de valeur administrative, fiscale, juridique ou historique.

Les modèles de bordereau de versement des archives au CNA et de bordereau d'élimination sont inspirés du modèle tunisien lui même inspiré du modèle français.

1269 Nādyah Ibn 'Aṭṭyah, « Gestion des documents administratifs », *Revue des Sciences Humaines*, Université de Constantine (Algérie), n° 32, vol B, décembre 2009, p. 361-380.

Tableau 43 : Bordereau de versement des archives au CNA

Nom du service versant Date de versement

Nombre de boites d'archives..... N° de versement

N°	N° de boites	Description des articles	Date extrême		Date de communication	Notes

Tableau 44 : Bordereau d'élimination d'archives

Nom du service Date d'élimination

N° de boites d'archives..... N° d'élimination

N°	N° de boîte	Description	Date extrêmes		Notes

Tableau 45 : Les documents conservés aux archives intermédiaires

Nom du service Nombre de boites d'archives

N°	N° de boites	Description des articles	Dates extrêmes		Notes

Nous avons pris l'exemple des institutions les plus importantes qui ont collaboré avec le CNA pour organiser leurs archives : les Affaires étrangères, le Conseil des Ministres, les Finances, le ministère de l'Administration locale

1.4.2.1. Ministère des Affaires étrangères

En France, l'autonomie des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères a été confirmée par la loi en 1979. Un décret d'application de décembre 1980 organise leur fonctionnement ; il est toujours en vigueur, mais a été modifié. Les archives diplomatiques gèrent les archives produites par le ministère des Affaires étrangères et ses services partout dans le monde. Les archives de l'administration centrale, des postes diplomatiques et consulaires et des services dans les institutions internationales, dépendent d'une direction, la Direction des archives, qui est compétente pour les trois âges des archives. Cette direction coiffe deux centres d'archives : le centre de la Courneuve¹²⁷⁰ et le centre des archives diplomatiques de Nantes¹²⁷¹.

1270 Le centre de la Courneuve qui renferme 70 km d'archives a été inauguré en septembre 2009. Il a été construit par Henri Gaudin, qui a aussi conçu les Archives de Paris. Il réunit l'ensemble des archives du Quai d'Orsay depuis 1945 (archives produites par le ministère depuis le XVIIe siècle) et celles de Colmar depuis 1952 (papiers de l'administration française en Allemagne et en Autriche après la guerre 1945-1955) et les papiers d'agents qui étaient à Paris.

1271 Le Centre des archives diplomatiques de Nantes a été ouvert en 1987 pour désengorger Paris. Il y a une répartition des compétences entre les deux centres de Paris et de Nantes : Nantes récupère les archives

Conformément à la loi de 2002, le ministère des Affaires étrangères doit verser ses archives définitives au CNA. Le CNA a signé une convention de coopération avec le ministère des Affaires étrangères pour traiter ses archives et préparer le versement des archives historiques du ministère au CNA ainsi que celles de l'ambassade du Yémen au Caire.

Le CNA a envoyé deux fonctionnaires au ministère pour aider à traiter et classer les archives. Le ministère des Affaires étrangères a rassemblé toutes les anciennes archives conservées dans plusieurs magasins. Les fonctionnaires ont examinées et mis à jour le plan de classement existant¹²⁷². Le CNA a numérisé ou microfilmé les documents importants du ministère et les accords bilatéraux, puis il a conservé les originaux. Le comité conjoint entre le CNA et le ministère a décidé de verser toutes les archives de l'ambassade du Yémen au Caire directement et le traitement a été fait au CNA.

Le groupe de travail a trié les documents administratifs et les formulaires vierges ; il a évalué les archives selon leur importance, dressé un répertoire numérique (description par dossier) et versé la plupart des archives historiques au CNA.

Le résultat de cette coopération est que le ministère fait des versements chaque année et le total est de plus de 100 cartons d'archives contenant plus de trois mille dossiers. Ce ministère prépare actuellement un manuel ou règlement sur l'organisation de ses archives.

1.4.2.2. Conseil des Ministres

Au Yémen, pays coutumier, les Conseil des ministres sont apparus dans la seconde partie du XXe siècle et les ministres ont gardé leurs archives à cause d'une tradition de défiance de la part des membres du gouvernement à l'égard des administrations centrales. Ils craignent l'hostilité politique ou le manque de qualification des services de leur département ministériel, ou cherchent à les contrôler.

Le CNA a signé un accord avec le Conseil des Ministres en 1999, pour le tri des archives du Conseil des Ministres de Sanaa avant la réunification du pays en 1990.

versées par les postes diplomatiques : consulats, centres culturels français à l'étranger, anciens protectorats (Maroc de 1912 à 1956 et Tunisie de 1881 à 1956) et mandats de la société des nations donnés à la France (Liban et Syrie) et l'état civil des Français de l'étranger, de plus de 100 ans d'âge.

1272 CNA, ministère des Affaires étrangères, compte rendu de réunion, 6 février 2002, archives du ministère des Affaires étrangères, Sanaa.

Conservées dans des magasins en sous-sol, la plupart de ces archives sont des copies de documents des différentes institutions envoyées au Conseil des Ministres, des journaux et bulletins d'informations. Ces archives ont besoin d'être triées et inventoriées¹²⁷³.

La première étape a été le tri des archives du Conseil des Ministres de Sanaa et d'Aden pour la période de 1962 à 1999. Elle a commencé en 2001, en deux étapes : d'abord le versement de la période de 1962 à 1979, et ensuite celui de la période de 1980 à 1990 ; une grande partie de ces archives était conservée en vrac dans des cartons¹²⁷⁴.

Comme le sous-sol du bâtiment ne convient pas pour la conservation des archives, en 2002, le comité des archives du Conseil des Ministres a demandé que le ministère des Finances affecte un crédit pour l'aménager afin d'y conserver les archives intermédiaires du Conseil¹²⁷⁵. En 2005, le sous-sol a été transformé en magasins pour la conservation et en bureaux pour les fonctionnaires¹²⁷⁶ ; la surface des magasins est de 800 m² (20 m x40 m), et ils sont équipés de rayonnages¹²⁷⁷.

Figure 32 : Les archives en vrac du Conseil des Ministres



1273 Ḥammūd al-Fatīḥī directeur général du secrétariat et des archives au Conseil des Ministres et ‘Alī Ṭawāf, directeur adjoint du CNA, Rapport sur le travail de tri des archives, 8 jan. 2002, Archives du Conseil des Ministres, Sanaa.

1274 *Idem.*

1275 *Idem.*

1276 Secrétaire Général du Conseil des Ministres, Ordre d'établir le comité principal des archives, 29 mars 2006, Archives du Conseil des Ministres, Sanaa.

1277 ‘Abd al-Wāḥid al-fiqhīyah, directeur par intérim du secrétariat et des archives, Plans de tri et classement des archives du conseil des Ministres, avril 2006, Archives du Conseil des Ministres, Sanaa.

En mars 2006, le Conseil des Ministres a renouvelé le comité principal ; les archives d'avant 1990 qui ont été retrouvées ont été versées au CNA, ainsi que des archives de la direction générale du secrétariat et des archives postérieures à 2000¹²⁷⁸.

En septembre 2006, a commencé la troisième étape avec le versement des archives de la période 1990 à 1999¹²⁷⁹ ; le total de ce versement est de 879 classeurs à anneaux et le CNA a affecté des magasins spéciaux pour ces documents.

Pour traiter ces archives, un groupe de travail a été établi ; il est composé de quinze fonctionnaires du Conseil des Ministres et trois fonctionnaires du CNA pour trier, vérifier le contenu des dossiers avec le titre, classer et rédiger les inventaires¹²⁸⁰. Le groupe a trouvé encore des doubles des documents tels que guides de préparation du budget, comptes finaux, etc.¹²⁸¹. Le groupe de travail a terminé de traiter toutes les archives versées au CNA en 2008¹²⁸².

Les archives versées au CNA par le Conseil des Ministres représentent 890 cartons et sacs de jute pour la période de 1962 à 1990, 881 dossiers du Premier ministre et 543 dossiers du secrétaire général du Conseil des Ministres pour 1990 à 1999¹²⁸³ et 764 dossiers du Premier ministre pour 2000 à 2005¹²⁸⁴.

1278 *Idem*.

1279 Lettre du Secrétaire Général du Conseil des Ministres au directeur du CNA, « Versement des archives des premiers ministres de 1990 à 1999 », 11 septembre 2006, dossier du Conseil des Ministres (5-5), Archives du CNA, Sanaa.

1280 'Abd al-Wāḥid al-fiqhīyah, directeur par intérim du secrétariat et des archives, Compte rendu du comité des archives, 1er avril 2006, Archives du Conseil des Ministres, Sanaa.

1281 Lettre de la direction des archives courantes et intermédiaires, « Les archives du Conseil des Ministres », 12 mai 2007, relations avec le Conseil des Ministres dossier (5-5), CNA, Sanaa.

1282 Lettre du directeur général des archives courantes et intermédiaires au directeur du CNA, Rapport sur l'achèvement du travail d'organisation et du versement des archives du Conseil des Ministres », mai 2008, relations avec le Conseil des Ministres dossier (5-5), CNA, Sanaa.

1283 *Idem*.

1284 Lettre du Secrétaire Général du Conseil des Ministres au Premier ministre, « Les archives du Conseil des Ministres », juin 2006, Archives du Conseil des Ministres, Sanaa.

Figure 33 : Les archives conservées à la direction du secrétariat et des archives



En décembre 2012, le directeur des archives courantes et intermédiaires du CNA a visité les archives du Conseil des Ministres et il a observé que les archives intermédiaires n'avaient pas été constituées, qu'il n'y avait pas de responsable des archives intermédiaires, et que les magasins étaient occupés par des meubles ; le plan de classement préparé pendant le traitement des archives en vrac n'était pas appliqué dans les secrétariats des directions ; et la réhabilitation des locaux ainsi que le dépoussiérage des magasins et des documents n'avaient pas été faits ni les boîtes d'archives fournies¹²⁸⁵.

En janvier 2013, le Conseil des Ministres a demandé au CNA l'accord pour détruire 507 cartons de doubles des projets, bulletins et projets budgétaires, après avoir obtenu l'accord du comité¹²⁸⁶. Pour répondre aux observations du CNA, le comité des archives a suggéré de nommer un directeur des archives intermédiaires, de transférer les 107 cartons qui sont des

1285 Lettre du directeur du CNA au secrétaire général du Conseil des Archives, « Note sur les archives du Conseil des Ministres », décembre 2012, relations avec du Conseil des Ministres dossier (5-5), CNA, Sanaa.

1286 Lettre du secrétaire général du Conseil des Archives au directeur du CNA, « Demande de visa d'élimination des documents », 16 janvier 2013, relations avec du Conseil des Ministres dossier (5-5), CNA, Sanaa.

archives originales aux archives intermédiaires ; d'unifier l'utilisation du plan de classement dans toutes les directions ; de former les archivistes et utiliser des logiciel pour traiter les archives et les numériser¹²⁸⁷.

Nous remarquons que le secrétariat général du Conseil des Ministres continue à ne pas traiter ses archives régulièrement, qu'elles s'accumulent et qu'ensuite il crée un groupe de travail pour les trier.

1.4.2.3. Ministère des Finances

L'organisation des archives du ministère des Finances a été faite en juin 1998 quand le CNA a demandé au ministère de les gérer et de leur affecter des locaux ; le ministère a quatre implantations pour ses archives¹²⁸⁸.

1. Les archives conservées au sous-sol du bâtiment du ministère ; elles étaient bien organisées, mais une partie des archives anciennes a été transférée dans les magasins d'un autre bâtiment qui ne conviennent pas pour la conservation (pas de circulation d'air, humidité élevée).
2. Les archives conservées dans le bâtiment du ministère ; elles concernent le secteur de la réglementation des comptes du gouvernement.
3. Les archives conservées dans des magasins du quartier al-Safiah ; elles concernent d'autres secteurs du ministère et elles sont en vrac, parce que les services ont transféré les archives qui n'étaient plus utilisées.
- 4 . Les archives encore dans les secrétariats des services du ministère.

Le ministère manque de magasins pour tout conserver et manque de matériel, et il ne peut répondre aux exigences des archives, faute de recrutement de fonctionnaires qualifiés¹²⁸⁹.

1287 Comité des archives principales du Conseil des Archives, Troisième compte rendu du comité des archives, 17 fév. 2013, archives du Conseil des Ministres, Sanaa.

1288 Nabîl al-'Alaîf, Directeur général des Affaires administratives et financières du CNA, Rapport sur les archives du ministère des Finances, juin 1998, enquête sur les archives dossier (9-5), CNA, Sanaa.

À cause de la nécessité de verser les archives des finances du gouvernorat de Taez et de Sanaa, en 2001, le ministre a créé un comité des archives pour le récolement et le versement des archives historiques au CNA¹²⁹⁰ ; la même année, un groupe de travail conjoint entre le CNA et le ministère des Finances a été créé ; ces archives sont conservées dans des dossiers et des sacs de jute qui remontent en partie à avant la révolution de 1962¹²⁹¹.

Depuis la nouvelle loi sur les archives de 2002, le ministre a créé un comité principal des archives différent du comité de 2001 mentionné ci-dessus, pour le récolement, l'organisation des archives et le versement des archives historiques au CNA¹²⁹² ; mais ce comité ne comprend pas les responsables des affaires juridiques, ni ceux des affaires administratives et financières. Il compte trois représentants du CNA, le directeur général du secrétariat et deux fonctionnaires.

En 2004, le groupe de travail a identifié 2222 registres, 2707 dossiers, 190 sacs de jute remplis de papiers déchirés et de copies des états de paie, de manuel de comptes et aussi des archives des finances du gouvernorat de Taez et de Sanaa. Le comité a versé ces archives historiques au CNA¹²⁹³.

Malgré la loi, les services du ministère n'ont pas transféré leurs archives aux archives intermédiaires et pour cette raison le ministère des Finances a réorganisé son comité principal des archives en 2006, 2007, 2011, 2012¹²⁹⁴ et 2014¹²⁹⁵ et établi un groupe de travail pour trier les archives accumulées dans les services et les archives du sous-sol du Bâtiment C¹²⁹⁶, et pour déterminer celles à conserver aux archives intermédiaires et les documents à éliminer.

1289 Aḥmad al-Būsī et ‘Abd al-Malik Thābit, Rapport sur les archives du ministère des Finances pour la formation sur les archives au CNA, août 1997, enquête sur les archives dossier (9-5), CNA, Sanaa

1290 Vice Premier ministre-Ministre des Finances, Décision de créer un comité principal des archives, 2001, archives du ministère des Finances, Sanaa.

1291 Nāṣir al-Sammān, sous secrétaire du ministère des Finances et Khālīd al-‘amarī, directeur général des archives courantes et intermédiaires au CNA, Rapport sur les archives des finances de Taez et Sanaa, 1 janv. 2002, archives du ministère des Finances, Sanaa.

1292 Vice -Premier ministre-Ministre des Finances, Décision de créer un comité principal des archives, 2002, archives du ministère des Finances, Sanaa.

1293 Lettre du comité au sous-secrétaire du ministère des Finances, président du comité des archives, Rapport sur le travail de tri, classement, inventaire et versement des archives, septembre 2004, archives du ministère des Finances, Sanaa.

1294 Comité principal des archives, Compte rendu de la réunion du comité, 24 juin 2012, archives du ministère des Finances, Sanaa

1295 Comité principal des archives, Compte rendu de la réunion du comité, 8 avril 2012, archives du ministère des Finances, Sanaa

1296 Lettre du sous-secrétaire du ministère des Finances au directeur du CNA, « Demande d'éliminer des documents », 1 juillet 2012, archives du ministère des Finances, Sanaa.

Ceci est le résultat du manque de sensibilisation des fonctionnaires du ministère à l'importance de l'archivage et du transfert des documents aux archives intermédiaires. Les comités et groupes de travail n'identifient pas tous les endroits et magasins où sont conservées des archives anciennes. En 2014, le comité des archives a trouvé des archives datant des années soixante dans des malles métalliques et des archives accumulées dans les couloirs des services, dans les sous-sols des bâtiments du ministère et aux archives intermédiaires. Le comité a créé à nouveau un groupe de travail composé de représentants des services, de la responsable des archives intermédiaires et des représentants du CNA¹²⁹⁷.

Figure 34 : Les archives en vrac du ministère des Finances



L'absence d'archives intermédiaires centrales pour conserver toutes les archives du ministère et de suivi de la direction générale du secrétariat général explique cette situation. Il existe un plan de classement pour toutes les archives du ministère, mais il ne s'applique pas aux archives courantes et intermédiaires. Certains services transfèrent leurs archives intermédiaires par le biais de la direction des services qui n'est pas responsable des archives ; celle-ci les met dans des cartons et les laisse dans les couloirs des magasins du sous-sol du Bâtiment C de manière aléatoire. Elles sont exposées à la poussière et ces magasins contiennent aussi des meubles inutilisés. Les archives intermédiaires sont exposées au

1297 Comité principal des archives, Compte rendu de la réunion du comité, 8 avril 2012, archives du ministère des Finances, Sanaa

manque de protection contre les incendies, les insectes et les catastrophes dans les magasins¹²⁹⁸.

Régulièrement, le CNA recommandait, par l'intermédiaire de son représentant au comité principal des archives et par courrier, d'établir une direction des archives intermédiaires au ministère des Finances, de fournir des rayonnages métalliques, d'installer une protection d'incendie et d'adapter les magasins pour la conservation des archives¹²⁹⁹. En 2014, le ministère s'est dirigé dans la bonne direction et a affecté une partie du sous-sol du Bâtiment C à la conservation des archives intermédiaires ; il a adapté les magasins, enlevé les meubles accumulés et les archives. Pour cela il a établi un groupe de travail composé de représentants des services et du secrétariat général¹³⁰⁰.

Figure 35 : Nouveau local des archives intermédiaires du ministère des Finances



1298 Directeur général des archives courantes et intermédiaires du CNA, directeur général des affaires financières et administratives du ministère des Finances, directeur général de l'inspection et du contrôle du ministère des Finances et directeur général du secrétariat du ministère des Finances, Rapport sur les archives du ministère des Finances, avril 2014, dossier relations avec le Conseil des Ministres (5-5), CNA, Sanaa.

1299 Lettre du Directeur général des archives courantes et intermédiaires du CNA au directeur du CNA, « Rapport sur les archives du ministère des Finances et sur l'archivage du ministère des Finances, 13 nov. 2014, dossier d'enquête sur les archives (9-5), CNA, Sanaa.

1300 *Idem*.

1.4.2.4. Ministère de l'Administration locale

Le ministère de l'Administration locale est une des institutions le plus actives qui a lancé avec le CNA, en 1998, l'enquête sur les archives. Le ministre Ṣādīq abū-Ra's s'est beaucoup investi¹³⁰¹ et il a fait créer un comité principal des archives, dirigé par le sous-secrétaire adjoint aux affaires administratives et financières et dont sont membres les différents directeurs du ministère et les représentants du CNA¹³⁰².

La première phase a consisté à traiter les archives antérieures à 1990 parce qu'elles étaient dans une situation incontrôlable, stockées avec des meubles dans les différents magasins, couloirs et au sous-sol du bâtiment et exposées à toutes les intempéries. Cette phase a duré jusqu'en 2000 en raison de la grande quantité d'archives et du petit nombre d'équipes de travail.

En 2000, l'État, à cause de la décentralisation administrative et financière et en application de la loi sur les autorités locales, et du nouvel organigramme du ministère défini par le décret n° 23 de 2001 sur le règlement du ministère de l'Administration locale, a créé une direction générale des archives, rattachée au secteur de l'information qui est chargé d'organiser les archives du ministère et de superviser l'organisation des archives dans les gouvernorats¹³⁰³.

Après la création de la direction des archives, le comité des archives et le groupe de travail ont traité les archives antérieures à 1990, conservé les documents des propriétés et ceux nécessaires au ministère, versé les archives historiques au CNA (400 boîtes d'archives équivalant à 67 mètres linéaires) et éliminé les documents sans valeur.

Le comité des archives, avec l'aide du CNA, a établi un règlement pour l'organisation et la conservation des archives et un plan de classement des archives courantes et intermédiaires, approuvé par la décision ministérielle n° 49 de 2003¹³⁰⁴ et il a créé un service d'archives

1301 À cause de problèmes immobiliers, il a fait rechercher des titres de propriété dans les archives et les a fait organiser.

1302 Fu'ād 'Abd al-Wahhāb Shāmī, directeur général des affaires juridiques au CNA et 'Abd Allāh al-Ḥadā'ī directeur général des archives au ministère de l'Administration locale, 6 oct. 2004, archives du ministère de l'Administration locale, Sanaa.

1303 Décret n° 23 de 2001 sur le règlement du ministère de l'Administration locale, 13 mars 2001, journal officiel, 2001.

1304 Ministre de l'Administration locale, Décision ministérielle n° 49 de 2003 sur le règlement pour l'organisation et la conservation des archives du ministère.

intermédiaires. Les fonctionnaires du ministère ont participé à plusieurs formations au CNA et à l'étranger.

En 2003, le ministère a entrepris de construire le Bâtiment B et il a affecté aux archives le sous-sol. Le CNA a donné des conseils techniques sur les conditions de conservation des archives dans les nouveaux magasins et sur le matériel nécessaire¹³⁰⁵.

En 2005, le ministère a établi des instructions sur les procédures de traitement des archives et le directeur général des archives du ministère, après plusieurs réunions entre le CNA et le ministère, a lancé la deuxième phase d'organisation des archives de 1990 à 2000 et équipé les nouveaux magasins de rayonnages pour les conserver¹³⁰⁶.

La direction des archives a bien collaboré avec les autres directions du ministère pour traiter les archives courantes avant le versement aux archives intermédiaires. Ce travail a été mené par un groupe de travail entre la direction des archives et toutes les directions. En 2014, comme la direction des archives recevait énormément d'archives des gouvernorats et aussi des archives du ministère, elle a eu besoin d'agrandir ses magasins, mais la direction des affaires administratives et financières n'a pas répondu à sa demande¹³⁰⁷.

Jusqu'en 2010, le CNA a réalisé des travaux techniques et a organisé 37 % des archives des institutions gouvernementales : il a créé le comité principal des archives, traité et évalué les archives, établi des règlements pour cinq¹³⁰⁸ institutions et accueilli le versement de 1166 mètres linéaires¹³⁰⁹.

Les ministères et les institutions qui ont coopéré activement avec le CNA et qui détiennent des archives très importantes sont le bureau du président de la République, le Conseil des Ministres, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Administration locale, le ministère de la Fonction publique et le ministère des Finances.

1305 'Alī Sa'd Ṭawwāf directeur adjoint du CNA et Fu'ād 'Abd al-Wahhāb Shāmī, directeur général des affaires juridiques au CNA, Rapport sur les magasins des archives dans le nouveau bâtiment du ministère de l'Administration locale, 15 mars 2013, relation avec le ministère de l'Administration locale dossier (5-6), CNA, Sanaa.

1306 CNA, ministère de l'Administration locale, Compte rendu de réunion, 25 avril 2005, relations avec le ministère de l'Administration locale dossier (5-6), CNA, Sanaa.

1307 Lettre du directeur du secrétariat et des archives au ministre de l'Administration locale, 1^{er} sept. 2015, archives du ministère de l'Administration locale, Sanaa.

1308 Les institutions qui ont établi des règlements sont le Ministère de l'Administration locale, l'Autorité générale des Terrains, le Ministère des Wakfs, le Ministère de la fonction publique et le Bureau de la Présidence de la République.

1309 CNA, Le plan quinquennal de développement de 2010 à 2015, décembre 2010, CNA, Sanaa,

Les archives ont été versées par les différentes institutions (Conseil des Ministres, ministères des Finances, Affaires sociales, Intérieur) à la suite d'une circulaire du directeur du CNA et des travaux d'un comité conjoint entre le CNA et le ministère. La plupart de ces archives ont été versées sans bordereau, ni inventaires. L'organisation centrale de contrôle et d'audit affirme avoir versé des archives au CNA, mais après avoir consulté les inventaires des fonds d'archives conservés¹³¹⁰, nous n'avons pas trouvé de fonds de cette organisation.

1.5. Les nouvelles technologies dans les institutions gouvernementales : l'informatique documentaire

L'informatique a commencé à être utilisée au milieu des années 80 dans certaines institutions gouvernementales, telles que le Bureau de la Présidence, les raffineries d'Aden, la direction de la main-d'œuvre au Ministère de la Fonction publique et l'Organisation centrale des statistiques¹³¹¹. Le résultat du développement des technologies dans le travail administratif est le gouvernement électronique.

Le projet de gouvernement électronique au Yémen est appelé le programme national des technologies de l'information ; il permet la mise en œuvre des actions et procédures gouvernementales liées aux relations du gouvernement avec ses administrations, les individus ou les institutions (publiques et privées) de manière électronique, en utilisant les technologies de l'information et de la communication pour intégrer l'information et l'accès par l'internet à "un site web". Les objectifs de ce projet sont¹³¹² :

- Le rappel de l'importance des technologies de l'information dans le travail administratif et le suivi de leur développement.
- L'amélioration de la performance des institutions gouvernementales et de leurs relations avec les entreprises et les citoyens, la réduction du temps et du coût des procédures administratives dans les institutions gouvernementales.

1310 Etat des inventaires des fonds d'archives au CNA pour 2012, CNA, Sanaa.

1311 Moncef Fakhfakh et Rabii el-Bannouri, Rapport de mission sur les archives de la République du Yémen, 20 juillet 1993, dossier sur la relation avec les Archives nationales de Tunisie (3-7), CNA, Sanaa.

1312 Ministère de la Communication et des technologies de l'information, Programme national des technologies de l'information, 2002, Sanaa, p.3-5.

- La création de l'infrastructure nécessaire pour encourager à investir et encourager les particuliers et les institutions à utiliser les technologies de l'information.
- L'utilisation des technologies de l'information dans l'évaluation de la performance du système gouvernemental, l'évaluation des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.
- L'utilisation des technologies de l'information pour activer le rôle de l'archivage et développer ses activités de contrôle, collecte, traitement, conservation et publication de tous les documents et informations, et mise à la disposition des chercheurs et des décideurs.

La préparation des plans exécutifs a été confiée en 2002, par la décision n° 150 du Conseil des Ministres, au comité de pilotage du programme, sous la présidence du ministère des Communications et des Technologies de l'information, et aux représentants des différents ministères et institutions compétentes. C'est la première décision sur la mise en œuvre du programme de gouvernement électronique¹³¹³. Malgré la décision du Conseil des ministres n°290 de 2004 d'activer le programme, le projet n'a pas avancé, pour plusieurs raisons dont la plus importante est l'absence d'un budget pour la mise en œuvre¹³¹⁴.

Pour encourager le gouvernement électronique, le comité a mis en place des applications et programmes administratifs pour¹³¹⁵ :

- La modernisation de la fonction publique : technologies de l'information et gestion des ressources humaines pour l'archivage électronique et création d'un centre des informations dans la capitale et de branches dans les gouvernorats ; utilisation d'une carte spécifique avec la technologie de l'empreinte digitale et de l'image biométrique pour éviter les doubles emplois de fonctionnaires et renforcement des capacités institutionnelles.

1313 *Idem*.

1314 Journal *al-Jomhoriah*, entretien avec le sous-secrétaire adjoint au ministère des Communications et des Technologies de l'information pour le secteur des technologies de l'information (obstacles à la transition de l'e-gouvernement au Yémen), 6 fév. 2009, consulté en ligne le 23 décembre 2018, http://www.algomhoriah.net/news_details.php?sid=10918

1315 Najīb Maṣṣūr al-ʿAwj, « al-ḥukūmah al-iliktrūnīyah wa-taṭbīqātuhā fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah [Le gouvernement électronique et son application à la République du Yémen] », Actes du colloque annuel de l'Association arabe pour la gestion «Vers une administration gouvernementale efficace et rationnelle », Sanaa, 2005.

- Les autorités locales : mise en œuvre du projet de modernisation des systèmes d'information ; projet d'unification des règlements pour l'organisation et la gestion des projets de service ;
- L'infrastructure de communication et de technologies de l'information : diffusion des ordinateurs ; utilisation de l'internet haut débit ; enseignement à distance ; portail Internet yéménite (Yémen net, y.net.ye) ; veille technologique et expansion de la diffusion des centres d'information aux autorités centrales et locales. Le gouvernement n'a décidé qu'en 2008 d'établir un site web du gouvernement¹³¹⁶ ; chaque retard du gouvernement électronique a augmenté les risques d'éloignement du Yémen de reste du monde et a élargi la fracture numérique.

L'un des principaux obstacles du gouvernement électronique est le manque de connaissance de l'informatique et des systèmes d'information, c'est pourquoi que le gouvernement a chargé le ministère des Communications et des Technologies de l'information du passeport de compétences informatiques¹³¹⁷ et du Centre national de l'information avec des formations aux outils bureautiques (Word, Excel, Access et Internet)¹³¹⁸.

Pour mettre en place le gouvernement électronique, des institutions gouvernementales ont commencé à utiliser des systèmes électroniques pour le travail administratif avec l'utilisation du courrier électronique, de sites web et à proposer des nouveaux services à la population.

En 2006, le Conseil des Ministres a adressé à toutes les institutions gouvernementales une instruction qui chargeait le Centre national de l'information (CNI) de la responsabilité d'établir les systèmes électroniques dans les institutions¹³¹⁹. Le CNI a commencé à établir des systèmes pour mettre en place un système de gestion de toutes les correspondances au Conseil des Ministres, au ministère de la Planification et de la Coopération internationale, au Conseil

1316 Décret du Premier Ministre n°332 de 2008 sur l'établissement d'un site web principal pour le gouvernement.

1317 Le Passeport de compétences informatiques ou ICDL est un certificat d'aptitude qui atteste que le titulaire a les connaissances de base pour utiliser un ordinateur ainsi que les principaux outils bureautiques.

1318 Ministère des Communications et des Technologies de l'information, « Etablir une nouvelle étude sur le projet du gouvernement électronique, Agence de Saba, 15 août 2008. Consulté le 15 janvier 2018, <http://hadhramaut.info/view/13160.aspx>

1319 Entretien avec Aḥmad al-Ḥarābī, membre de l'équipe technique du projet national de l'information et directeur de la direction de l'opération du CNI, 5 sept. 2011, Sanaa.

consultatif, au gouvernorat de Taez et Ibb¹³²⁰. Pour chaque demande, le CNI a fait un état des lieux sur l'existence de matériel informatique, le personnel et les besoins. Le CNI a adapté le système de gestion de contenu de Microsoft SharePoint¹³²¹ pour la dématérialisation des marchés, mais les responsables de ces systèmes au CNI ne connaissent pas les normes internationales sur l'archivage électronique comme ISO 15947 et il n'existe aucune coordination entre le CNA et le CNI pour l'archivage électronique¹³²².

Le rapport des Nations Unies de 2012 constate que le Yémen a constamment décliné dans la préparation du gouvernement électronique ces dix dernières années : le Yémen est classé 167ème en 2012 après avoir été 151ème en 2002, à la date d'annonce du lancement du projet, alors que la plupart des pays arabes ont fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de projets de gouvernement électronique¹³²³.

Au Yémen, l'archivage informatique reste faible, mais certains efforts ont été faits pour transférer de systèmes d'archivage manuels à des systèmes informatiques : bureau du président de la République, ministère de la Justice, Centre national de l'information, ministère de l'Électricité, ministère de la Communication et des Technologies de l'information, Agence de Presse yéménite, Autorité générale du Livre, Centre de documentation des médias, ministère des Affaires juridiques, ministère des *Wakfs*, ministère des Finances, services douaniers, Banque centrale et Commission suprême pour les élections et les référendums.

Des institutions ont entrepris un projet majeur en matière de gestion documentaire et de création d'un système électronique de gestion de documents comme le ministère de l'Administration locale, en 2008. Mais le système a été détruit en 2011 à cause du conflit. L'Organisation centrale de contrôle et d'audit a commencé à établir un système électronique de gestion des archives en 2010, mais ce système est encore dans la phase d'expérimentation.

1320 Lettre du Secrétaire Général du Conseil des Ministres au Premier ministre, « Les archives du Conseil des Ministres », juin 2006, Archives du Conseil des Ministres, Sanaa.

1321 Les fonctionnalités de Microsoft SharePoint sont la gestion de contenu, les moteurs de recherche, la gestion électronique de documents, les forums, la possibilité de créer des formulaires et des statistiques décisionnelles.

1322 Entretien avec Maḥfūz al-Ḥakīmī directeur adjoint de la direction générale des réseaux et d'informatique, chef d'équipe chargée des systèmes informatiques, 5 sept. 2011, Sanaa,

1323 *Ṣaḥīfat yemenat* [le journal sur les Yéménites], Projet du gouvernement électronique : dix ans d'absurdités continues, 25 janvier 2013, <http://www.yemenat.net/2013/01/99658>, consulté en ligne le 23 décembre 2017.

En 2010, le ministère des Finances a commencé à établir un système de secrétariat et de suivi des échanges des documents¹³²⁴ (Gestion électronique des documents (GED)). Il s'agit de suivre et conserver les correspondances administratives des organismes d'État et leur traitement dans toutes les directions des ministères jusqu'à la réponse adressée aux auteurs des requêtes et à la conservation des documents dans la direction concernée.

Cependant, les autres ministères (ministère des Affaires étrangères, Ministère de l'Éducation et de l'enseignement, Ministère de la Fonction publique) n'ont pas de système électronique de gestion des documents.

La plupart des institutions ont prévu une politique de numérisation des archives intermédiaires, à l'exemple de l'Organisation centrale de contrôle et d'audit qui a commencé à numériser les siennes. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation et de l'enseignement a commencé à numériser les lois et les règlements des ministères, ainsi que quelques autres documents.

Les directeurs des archives des institutions gouvernementales que nous avons interrogés lors de notre enquête sont favorables à la mise en place GED pour les raisons suivantes :

- Faciliter la consultation des documents et simplifier les procédures ;
- Faciliter l'unification des méthodes de travail au sein des ministères ;
- Augmenter la rapidité et la précision du travail ;
- Garantir qu'il y a une copie électronique pour tous les fonds, consultable et retrouvable en cas d'incendie des archives ou de dommages ;
- Organiser et développer les archives pour gagner de l'espace dans les magasins d'archives ;
- Faciliter la recherche et la consultation des documents par plusieurs personnes en même temps ;
- Faciliter la copie sur CD et clé USB ;
- Diffuser les informations sur l'Internet.

1324 Ministère des Finances, Rapport annuel sur la réalisation du projet de modernisation de l'exercice 2011, année 2011. Ministère des Finances, sanaa.

Pour verser les archives au CNA, les institutions utilisent un bordereau de versement sur support papier, sauf l'Organisation centrale de contrôle et d'audit qui utilise conjointement le papier et le format bureautique (fichier Word).

La production bureautique—dans ces institutions ne dépasse pas 20% du volume de l'ensemble des archives disponibles, par manque d'ordinateurs et d'applications pour l'archivage ; la plupart des services d'archives ont un seul ordinateur, utilisé pour saisir les documents administratifs et rarement pour saisir les inventaires.

Le domaine de l'information est très récent au Yémen et donc la législation dans ce domaine est encore à ses débuts¹³²⁵ : loi sur la statistique, loi sur les archives, décret de création du Centre national de l'Information et loi sur la liberté de l'information.

Le développement des archives nativement numériques au Yémen rend nécessaire l'établissement des lois et règlements sur la production, le traitement, la conservation et la communication de l'information numérique, afin de créer un environnement juridique propice à son développement. Certains aspects sur les technologies de l'information dans les lois et les règlements : utilisation des technologies de l'information pour les transactions et signature électronique, et les règlements administratifs ne répondent pas aux exigences dans ce domaine.

1.6. Les difficultés du travail des archivistes dans les institutions

Les directeurs des archives des différentes institutions rencontrent plusieurs difficultés pour réaliser leurs travaux correctement. Ces difficultés sont, d'après les réponses à notre questionnaire :

- La marginalisation et la négligence des travaux d'archivage par les hauts responsables des institutions, qui n'y accordent pas d'importance¹³²⁶ ;
- L'absence de soutien moral, matériel et technique dans les institutions gouvernementales ; ainsi ces responsables ont été rares à fournir des informations au CNA sur les institutions et leurs archives, mais ils ont signalé les lacunes des services

¹³²⁵ Pour plus de détails voir le chapitre 3, 3.2. Le cadre juridique de la politique archivistique.

¹³²⁶ CNA, Plan de l'enquête sur les archives : la deuxième étape (2006-2010), novembre 2005, CNA, Sanaa.

d'archives. L'archivage au Yémen est encore récent dans les institutions gouvernementales, parce que les institutions ont commencé à organiser leurs archives après 1999.

- La plupart des archivistes rencontrent des difficultés occasionnées par le manque d'équipements matériels et l'absence d'un site adéquat pour les archives intermédiaires ;
- L'absence d'un système unifié pour les travaux d'archivage : plusieurs systèmes fonctionnent en même temps, et il n'existe pas de système unifié d'organisation du processus de versement des archives dans l'institution ;
- La dispersion des travaux d'archivage en raison de la multiplicité des lieux de conservation dans les grands ministères et du peu d'attention accordé à l'archivage des archives courantes et intermédiaires selon les délais du calendrier de conservation ;
- L'absence de plan de classement des documents et de tableau de gestion pour les documents communs publics et pour les documents propres aux institutions¹³²⁷ ;
- Le manque de fonctionnaires qualifiés dans le domaine des archives à cause de l'absence d'un institut spécial pour l'archivage et la documentation. Il existe bien un enseignement pour les bibliothèques et les sciences de l'information à l'université de Sanaa, mais il ne répond pas aux exigences et aux besoins de formation ;
- Le peu de vocation et de motivation des fonctionnaires pour le travail archivistique, jugé ennuyeux et fatigant.

Le CNA a rencontré les mêmes difficultés pour organiser les archives dans les institutions¹³²⁸. Il a essayé de renforcer la politique d'archivage dans les institutions par la sensibilisation des dirigeants et en intervenant dans les réunions du Conseil des ministres ou par des courriers envoyés par le directeur du bureau du président de la République. Il a aussi organisé des colloques pour les dirigeants des institutions, formé les archivistes et fait des enquêtes sur les archives.

¹³²⁷ *Idem*.

¹³²⁸ CNA, Projet de rapport soumis au conseil des Ministres pour l'avancement des archives, février 2013, relations avec du Conseil des Ministres dossier (5-5), CNA, Sanaa.

Malgré les insuffisances signalées, la coopération entre le CNA et les institutions gouvernementales a été fructueuse et a conduit à préserver et organiser les archives administratives qui sont la mémoire de l'administration et la mémoire nationale, et surtout à réduire les destructions sauvages qui ont conduit à la perte d'une grande quantité de documents historiques¹³²⁹.

2. Les bureaux des institutions dans les gouvernorats et districts

Après la réunification du Yémen en 1990, le pays est divisé en 21 subdivisions administratives appelées gouvernorats. La ville de Sanaa a un statut administratif spécial comparable aux autres gouvernorats. Les gouvernorats sont subdivisés en 333 districts, subdivisés en 1 996 sous-districts en 2013¹³³⁰. En décembre 2013, Sokotra a été déplacé du gouvernorat de Hadramaout et est devenu un gouvernorat distinct¹³³¹. En 2014, il est apparu que le gouvernement souhaitait diviser le Yémen en six régions, mais le district de la capitale devait être maintenu en tant que septième unité régionale distincte.

La loi sur les autorités locales de 2000 vise à décentraliser l'administration du gouvernement yéménite. Les conseils locaux et les bureaux exécutifs sont considérés comme faisant partie intégrante de l'autorité locale et sont présidés par les directeurs (chefs) du bureau nommé par l'autorité centrale. Chaque division administrative a sa propre autorité locale, composée du gouverneur et des directeurs de districts nommés par le Ministère de l'Administration Locale et des directeurs et des personnels des bureaux exécutifs nommés par leurs ministères ou organismes respectifs¹³³².

Les bureaux exécutifs au niveau des gouvernorats et des districts jouent de nouveaux rôles en tant que facilitateurs dans la décentralisation de la prestation des services. Ils sont désormais considérés comme des bureaux locaux et agissent en tant qu'administrations techniques et exécutifs des conseils locaux. Mais même si ils opèrent sous la supervision et le

1329 *Idem*.

1330 Organisation centrale des statistiques, *Annuaire des statistiques de 2013, 2014*, , <http://www.cso-yemen.org/> , consulté en ligne le 23 octobre 2016 ;

1331 Loi n° 13 de 2013 instituant le gouvernorat de l'archipel de Socotra, Agence de presse du Yémen, 18 déc. 2013, <https://www.saba.ye/fr/print335237.html/>, consulté en ligne le 28 août 2018,

1332 Peer Gatter, « Financial Mechanisms of Decentralization and the Taxation of Qat », *Actes de la Table Ronde « Société civile, citoyenneté et pouvoir local »*, Sanaa, 1–3 juillet 2006, p. 48.

contrôle des conseils et ils ne sont ni employés ni rémunérés sur place. Le système de décentralisation du Yémen est donc plutôt un mélange de dévolution et de déconcentration¹³³³.

Les archives conservées dans les gouvernorats représentent peut-être jusqu'à 90% des archives courantes, intermédiaires et historiques du Yémen. La conservation des archives étant décentralisée, chaque gouvernorat exécute ses missions de manière indépendante et conserve lui-même ses archives. C'est le seul domaine à avoir été décentralisé, peut-être en raison des difficultés de communication avec les bureaux centraux de la capitale et du manque de coordination entre les gouvernorats et les bureaux exécutifs¹³³⁴.

Le hasard, l'improvisation et l'interprétation personnelle du travail dans les gouvernorats, ainsi que le désintérêt des responsables administratifs pour les archives et les systèmes d'archivage, ont contribué à l'échec de certains projets de modernisation de l'administration¹³³⁵.

Au Yémen les archives des gouvernorats ne collectent que les archives courantes et intermédiaires des gouvernorats et districts, et particulièrement celles du gouvernorat et du conseil local et les archives définitives des gouvernorats sont versées aux branches du CNA.

La conservation des archives publiques est d'intérêt général et justifie l'intervention du législateur pour garantir leur pérennité et leur accessibilité sans limite de durée. La loi impose ainsi le maintien des archives publiques dans les gouvernorats, en tant que trésors nationaux qui ne peuvent être exportés qu'à titre temporaire et après autorisation du CNA. En 2002, le CNA a commencé à inspecter la situation des archives dans les gouvernorats et les bureaux exécutifs des institutions centrales pour assurer la conservation des archives historiques des gouvernorats¹³³⁶.

1333 *Idem*.

1334 Muḥammad 'Alī al-Ānīsī, directeur du bureau de la Présidence de la République, Ouverture du colloque de l'organisation des archives dans les gouvernorats pour servir la centralisation administrative et financière, 28 février 2004, CNA, Sanaa, p.17.

1335 *Idem*.

1336 CNA, Rapport annuel de 1998, février 1999, CNA, Sanaa.

2.1. Les règlements sur les archives des institutions dans les gouvernorats et districts

La stratégie de l'État depuis 2000 est de responsabiliser ses échelons locaux : conscient du danger de la négligence dans le domaine de l'archivage, le législateur a inclus dans la loi sur les autorités locales n° 4 de 2000 et ses décrets d'application des articles obligeant les responsables de l'administration locale (gouverneurs et directeurs des districts) à gérer les archives de toutes les activités administratives et financières dans le gouvernorat et à verser les archives historiques de l'autorité locale à la branche du CNA dans le gouvernorat ou au CNA. C'est une mesure de déconcentration de la conservation des archives historique selon la stratégie de l'État et du CNA. Ce sont notamment les articles de la loi (article 19, paragraphe 2 et article 61, paragraphe 4) sur l'intérêt de l'information, les statistiques et les enquêtes sur le terrain. L'article 11, paragraphe 3, concerne la communication des archives¹³³⁷.

En 2004, le ministère de l'Administration locale a établi un règlement sur l'organisation et la conservation des archives dans les gouvernorats et les districts ; il donne le plan de classement et le guide pour les courriers dans les gouvernorats et les bureaux régionaux et a été approuvé par la décision ministérielle n° 122 de 2004¹³³⁸.

Le décret d'application n° 269 de 2000 de la loi sur les autorités locales, comporte aussi des articles sur la conservation des archives : l'article 12, paragraphe 40 concerne l'application du système général de la conservation des archives, l'article 66, l'article 115 paragraphe 5 et l'article 144 insistent sur l'importance d'archiver toutes les correspondances et documents d'activité du gouvernorat et du district¹³³⁹.

Le décret d'application des gouvernorats et des districts souligne dans l'article 14, paragraphes 1, 2, 7 et 12, l'intérêt d'un bon archivage, la nécessité d'appliquer un système central d'information pour aider les bureaux exécutifs dans les gouvernorats et les districts

1337 La loi n° 4 de 2002 sur les autorités locales, *Journal officiel*, mars 2000, Sanaa.

1338 CNA, ministère de l'Administration locale, Compte rendu de réunion, 25 avril 2005, relations avec le ministère de l'Administration locale, dossier (5-6), CNA, Sanaa.

1339 Décret d'application n° 269 de 2000 de la loi sur les autorités locales n° 4 de 2000, *Journal officiel*, 2000, Sanaa.

(autorités locales) à d'appliquer le règlement aux courriers reçus et envoyés et d'employer les formulaires préparés par le ministère de l'Administration locale¹³⁴⁰.

Le titre six du décret d'application sur les archives de 2005 porte sur les archives des autorités locales. D'après l'article 73, chaque unité administrative au niveau du gouvernorat et des districts doit conserver ses archives conformément à la loi et au décret d'application.

L'article 74 charge le ministère de l'Administration locale d'établir un système unifié d'archivage pour les archives courantes et intermédiaires en coordination avec le CNA. L'article 75 prévoit qu'à la fin de la période de conservation des archives intermédiaires dans les districts, il faut les verser au secrétariat général du gouvernorat, à l'exception de celles qui ont un caractère confidentiel qui doivent être versées au CNA.

L'article 76 établit dans tous les gouvernorats un comité des archives locales composé de :

Un des sous-secrétaires du gouvernorat	Président
Un membre du conseil d'administration du conseil local du gouvernorat choisi par le conseil	membre
Le directeur de la branche du CNA dans le gouvernorat	membre
Le directeur du secrétariat général du gouvernorat	membre
Le responsable du secrétariat technique du conseil local du gouvernorat	membre
Le responsable de l'inspection et du contrôle du gouvernorat	membre
Le responsable des archives et des statistiques du gouvernorat	membre et rapporteur

Ce comité est responsable du contrôle des archives du gouvernorat et de ses districts ; le rôle de ce comité est le même que celui du comité principal des archives dans les institutions

1340 Décret sur le règlement des gouvernorats et des districts n° 265 de 2001, décembre 2001, *Journal officiel*, 2002, Sanaa.

gouvernementales¹³⁴¹. Le CNA est aussi chargé d'approuver la destruction des documents et d'assurer la conservation des archives historiques de la branche du CNA dans le gouvernorat si elle existe ou la branche la plus proche ou de verser au CNA, à moins que les dirigeants du CNA n'en décident autrement.

L'article 78 du décret d'application de 2005 sur les archives donne à la branche du CNA toute autorité sur les archives du gouvernorat et de ses districts, conformément aux dispositions de la loi sur les archives.

Le ministère de l'Administration locale a travaillé à unifier la production des documents des conseils locaux et des districts pour faciliter l'exercice de leurs fonctions ; en application de la loi sur les autorités locales et de son décret d'application, il a préparé 145 formulaires, classés en six catégories : rapports d'exécution, procès-verbaux des réunions, formulaires financiers, formulaires de travaux, communication et registres¹³⁴².

2.2. La sensibilisation et la formation à l'archivage des bureaux des gouvernorats et districts

À cause du manque de conscience de l'intérêt des archives au Yémen, en particulier dans les gouvernorats, le CNA et le ministère de l'Administration locale ont dû organiser des formations et sensibilisations des dirigeants et des archivistes dans les gouvernorats et les districts.

Les objectifs de ces formations sont : la contribution à la mise en place du système d'archivage moderne ; la définition de l'importance de l'archivage dans les processus de développement administratif ; la définition de la loi sur les archives ; l'intérêt et la préservation des archives historiques et modernes conservées dans les gouvernorats ; et le développement des compétences pour la gestion des archives¹³⁴³.

1341 Pour plus de détails voir dans ce chapitre, 1.1. Le contrôle des archives des institutions par le CNA : le comité principal des archives.

1342 'Abd-al Wahhāb Aḥmad al-Qarrādī, «al-tawthīq fī zill nīzām al-sulṭah al-maḥallīyah fī al-Yaman» [L'archivage sous l'autorité locale] », *Actes du colloque « l'organisation des archives dans les gouvernorats pour servir la centralisation administrative et financière »*, 28 février 2004, Sanaa, 2004, p.98.

1343 *Idem*.

Pour la sensibilisation à l'archivage dans les bureaux des institutions du gouvernorat, le CNA a organisé à Aden une formation sur «l'organisation et la conservation des archives dans les gouvernorats» en 2003, pour les archivistes de quatre gouvernorats. En janvier 2004, le CNA, en coopération avec le ministère des Finances, le ministère de la Fonction publique et celui de l'Administration locale¹³⁴⁴, a organisé un colloque et une formation pour onze gouvernorats¹³⁴⁵ et en 2005, une autre pour dix gouvernorats¹³⁴⁶.

Les colloques organisés par le ministère de l'Administration locale sur la décentralisation et l'autorité locale, en particulier en 2006 et 2008, ont sensibilisé les responsables des districts à l'importance d'organiser les archives. Mais c'est insuffisant et il faut que le ministère de l'Administration locale crée un centre de formation pour former les fonctionnaires des gouvernorats et des districts à organiser les archives en coopération avec le CNA.

2.3. Les services d'archives courantes et intermédiaires

Au moment où le ministère de l'Administration locale a établi son nouvel organigramme en 2001, il a pensé à créer une sous-direction générale des archives dans tous les gouvernorats, placée sous la direction générale de l'information, des statistiques et des archives ; il a établi aussi un service des archives dans chaque district¹³⁴⁷.

L'article 14 du décret d'application sur les gouvernorats et les districts a précisé les missions de la direction générale de l'information, des statistiques et des archives : elle met en œuvre les systèmes centraux de conservation des archives des conseils locaux et de leurs institutions administratives et exécutives. Elle est aussi responsable de collecter, classer, trier et verser les archives historiques, conformément à la législation¹³⁴⁸.

1344 CNA, La formation sur «l'organisation et la conservation des archives dans les gouvernorats», janvier 2004, dossier les formations (1-16), CNA, Sanaa.

1345 Les gouvernorats ayant participé cette formation : Aden, Taz, Hodeïda, Sanaa, Damar, Beida, Hadramaout, Hajjah, Sa'dah, Shabwah et Ma'rib.

1346 CNA, Plan de l'enquête sur les archives : la deuxième étape (2006-2010), novembre 2005, CNA, Sanaa.

1347 Décret n° 265 de 2001 sur le règlement des gouvernorats et des districts, décembre 2001, *Journal officiel*, janvier 2002.

1348 *Idem*.

Le ministère de la Fonction publique a commencé en 1998 une enquête sur ses archives centrales comme première étape du programme de modernisation de la fonction publique et le ministère a créé un comité supérieur conjoint avec le CNA. En 2001, la direction générale du secrétariat et des archives a réalisé une seconde enquête sur les archives des bureaux exécutifs dans les gouvernorats. Après le résultat de cette enquête¹³⁴⁹, le ministère a fourni les matériels nécessaires pour organiser les archives dans plusieurs gouvernorats¹³⁵⁰.

En octobre 2003, le journal *al-ṭawrah* a annoncé que le bureau de l’alphabétisation du gouvernorat d’Hajjah¹³⁵¹ conservait des archives datant d’avant 1962 et que pendant les travaux dans le bâtiment, le bureau a dispersé des documents dans la ville ; des citoyens en ont collecté quelques uns remontant à différentes dates¹³⁵². Le directeur du CNA et le directeur du Bureau de la Présidence de la République ont demandé au gouvernorat d’Hajjah de faire une enquête pénale sur la dispersion des documents et le gouvernorat a créé un comité sur la question¹³⁵³. Le comité a trouvé des documents datant de 1963 sous les ruines d’un mur du bâtiment¹³⁵⁴.

Le CNA s’est également intéressé à l’organisation et à la conservation des archives des gouvernorats pour réaliser les objectifs suivants : mettre en œuvre la loi sur l’autorité locale, organiser, trier et conserver les archives historiques en vrac et coordonner l’application des règlements sur les archives et élaborer des groupes de travail conjoints entre le CNA, le ministère des Finances, le ministère de la Fonction publique et le ministère de l’Administration locale.

1349 Ṭāhā al-Hamdānī, «Al-adwār al-ḥālīyah wa-al-mustaqbalīyah li-wizārat al-khidmah al-madanīyah wa-al-ta’mināt fī Majāl al-Tawthīq wa-al-Ma’lūmāt li-taṭbīq al-sultāh al-maḥallīyah [les rôles actuels et futurs du ministère de la Fonction publique dans le domaine de l’archivage et de l’information pour mettre en œuvre le système des autorités locales] », Actes du colloque « L’organisation des archives dans les gouvernorats pour servir la centralisation administrative et financière », Sanaa, CNA, 2005. Non publié.

1350 Pour plus de détails voir le chapitre 4, 5.2.7.6. Bureau de la fonction publique d’Aden.

1351 Le Bureau de l’alphabétisation du gouvernorat d’Hajjah était l’ancienne école al-Mansoura puis la prison al-Mansoura qui a été utilisée avant la révolution de 1962 (pendant l’époque de l’Imam Ahmad).

1352 *Ṣaḥīfai’ al-ṭhawrah* [Le *journal* al-ṭhawrah], n° 14222, Sanaa, 20 oct. 2003, p. 20.

1353 Le gouvernorat d’Hajjah a créé un comité sur le sort des documents historiques ; ce comité était composé de Muḥammad Ali Al-Roiṣan sous-secrétaire du gouvernorat, Ḥazzām Muḥammed al-Aṣūl directeur du bureau de la Fonction publique, Aḥmed ‘Abd al-Majīd al- Mu‘allimī directeur du bureau de l’Éducation et Enseignement, Muḥammed Aḥmed Najd chef de la direction générale des enquêtes criminelles, Aḥmed Nāṣir al-Ṣayf directeur général du bureau des affaires juridiques, Zayd ‘Alī al-‘Azhī directeur général du bureau de la Culture, Muḥammed ‘Abdah ‘Uthmān directeur général des Antiquités, Muḥammed al-Muṣannaf le directeur général de l’Organisation centrale de contrôle et d’audit.

1354 Comité d’enquête sur le sort des documents historiques d’Hajjah, Compte rendu du comité d’enquête sur les archives dans le bâtiment du al’ Mansoura, 13 décembre 2003, dossier 5-59 gouvernorat d’Hajjah, CNA, Sanaa.

Le CNA a réalisé ces objectifs et protégé les archives dans les gouvernorats, et en 2004, il a lancé une enquête dans certains gouvernorats (Aden, Taz, Hodeïda, Sanaa, Damar, Beida, Hadramaout, Hajjah, Sa'dah, Shabwah et Ma'rib).¹³⁵⁵ Les résultats de l'enquête du CNA et de celles du ministère de l'Administration locale montrent la situation des archives dans les gouvernorats avant 2001 : les gouvernorats ont conservé une grande quantité d'archives dans les bureaux remontant à différentes périodes historiques du Yémen ; ces archives sont conservées dans des magasins et des endroits non conformes ; il n'existe pas de système d'archivage ni de plan de classement dans la plupart des gouvernorats ; certains dirigeants méconnaissent l'importance des documents et de leur organisation ; les fonctionnaires travaillant au département des archives ne sont pas qualifiés ; ils sont souvent des indésirables pour l'administration et ils sont au niveau le plus bas de la structure administrative ; les archives sont éliminées sans l'autorisation du CNA ; le tri des archives accumulées est difficile faute de calendrier de conservation notamment pour les archives communes (administratives et financières) qui représentent une grande partie des documents, estimée entre 40 et 50 % ; le manque d'équipements et de magasins pour conserver les archives courantes et intermédiaires est criant¹³⁵⁶.

Pour en revenir à ce qui s'est passé à Hajjah en octobre 2003, le CNA a envoyé en avril 2004 deux fonctionnaires faire une enquête sur les archives dans tous les bureaux du gouvernorat. Ils ont constaté que les bureaux déconcentrés des ministères dans le gouvernorat conservaient des archives dans plusieurs magasins et armoires qui remontaient des années soixante jusqu'à 2004 : bureau du ministère de l'Administration locale (années 1970 et 1980, non organisées) ; bureau du Conseil local (1987-1993, conservées dans des classeurs à anneaux) ; bureau du ministère de la Santé (2002-2004, archives anciennes conservées dans un magasin, non organisées) ; bureau du ministère de la Justice (1983-2004, bien organisées) ; bureau du procureur général (1984-2004, organisées) ; bureau du ministère de l'Éducation et l'Enseignement (1985-2004, chaque direction a conservé des archives non organisées) ; bureau de l'Organisation centrale de contrôle et d'audit (1995-2004, bien organisées, les archives anciennes ont été transférées aux archives de l'Organisation centrale de contrôle et d'audit) ; bureau du ministère de la Fonction publique (années 1980 jusqu'en 2004, non

1355 'Alī Ṭawāf, «Dawr al-Markaz al-Waṭanī lil-Wathā'iq fī Tanzīm al-Wathā'iq bi-al-muḥāfazāt» [Le rôle du CNA dans l'organisation des archives dans les gouvernorats] », *Actes du colloque « l'organisation des archives dans les gouvernorats pour servir la centralisation administrative et financière »*, 28 février 2004, Sanaa, 2004, p.83.

1356 CNA, Plan de l'enquête sur des archives (deuxième étape 2006-2010), décembre 2005, CNA, Sanaa.

organisées) ; bureau de l'Autorité générale des Terrains et des biens de l'État (bien organisées) ; bureau du Palais présidentiel (restes des archives dans la crypte) ; bureau du ministère des Wakaf (avant 1962 jusqu'en 2004, bien organisées) ; bureau du ministère de la Planification et de la Coopération internationale (1997- 2004, bien organisées) ; bureau du ministère des Travaux publics (1991-2004, bien organisées) ; bureau du ministère des Finances (1955- 2004, non organisées et exposées à l'humidité et aux dommages) ; bureau du service des droits de *zakāt* (1954 – 2004, non organisées). Il n'existe pas d'archives intermédiaires dans le gouvernorat¹³⁵⁷.

Les deux fonctionnaires enquêteurs ont suggéré que le CNA reçoive en versement très rapidement les archives historiques, en particulier les archives conservées au Palais présidentiel, celles du service des droits de *zakāt* et du bureau de l'alphabétisation ainsi que les archives du gouvernorat¹³⁵⁸. Le gouvernorat d'Hajjah a suivi cette demande du CNA et le CNA a reçu plusieurs documents et des registres remontant à 1951¹³⁵⁹, Mais ce versement ne comprenait pas toutes les archives historiques parce que quelques bureaux ont préféré les conserver¹³⁶⁰ pour des motifs pas très clairs.

La deuxième enquête sur les archives menées par le CNA entre 2006 et 2010 a permis d'inspecter sept gouvernorats pour analyser la situation des archives et donner des conseils techniques sur l'organisation et l'archivage. Le CNA n'a pas visité les districts¹³⁶¹. La situation des archives dans ces gouvernorats ne présente pas de grande différence entre eux comme on l'a expliqué précédemment. Le CNA a fait des rapports et à cause du manque de crédits, il n'a pas pu organiser ni fournir les matériels nécessaires pour organiser les archives ; il a seulement coopéré avec les ministères et les institutions centrales pour organiser les archives des bureaux, comme au ministère de la Fonction publique, au ministère des Finances

1357 'Abd Allāh al-'Umarī, directeur des archives au CNA et Muḥammad Sabanī archiviste au CNA, Rapport d'enquête sur les archives du gouvernorat du Hajjah, avril 2004, dossier 5-59 gouvernorat d'Hajjah, CNA, Sanaa.

1358 *Idem*.

1359 'Abd Allāh al-'Umarī, directeur des archives au CNA, Au sujet de la réception de documents du gouvernorat d'Hajjah, 15 mai 2004, dossier 5-59 gouvernorat d'Hajjah, CNA, Sanaa.

1360 Lettre du gouverneur d'Hajjah au directeur général du bureau du Palais présidentiel, Versement les archives du bureau du Palais présidentiel historique au CNA, 24 juin 2004, dossier 5-59 gouvernorat d'Hajjah, CNA, Sanaa.

1361 CNA, Mesures mises en œuvre pour le troisième plan de développement de 2006 à 2010, décembre 2010, CNA, Sanaa,

et à l'Organisation centrale de contrôle et d'audit. Le CNA a traité 15 % des archives en vrac des gouvernorats¹³⁶².

En 2013, le ministère a réalisé une inspection sur le travail de l'autorité locale dans 13 gouvernorats et 162 bureaux décentralisés (unités administratives) ; une partie de l'inspection concernait l'archivage, les personnes travaillant à la direction du secrétariat des gouvernorats et des districts¹³⁶³.

Tableau 46 : Existence d'une direction des archives dans les gouvernorats

N°	gouvernorat	Création du service des archives conformément au décret d'application de 2005		
		Sous-direction des archives dans le gouvernorat	Service d'archives dans le district	Absence de service d'archives dans le district
1	La Capitale	1	9	1
2	Aden	1	8	-
3	Taez	1	14	9
4	Hodeida	1	17	6
5	Ibb	1	16	4
6	Hadja	1	7	8
7	Dhamar	1	11	1
8	d'Al-Mahwit	1	4	5
9	Hadramaout	1	7	1
10	Sanaa	1	3	4
11	Raima	1	3	3
12	Al-Mahra	1	-	4

1362 *Idem*.

1363 Ministère de l'Administration locale, Rapport d'inspection sur des travaux de l'autorité locale, 16 avril 2014, archives du ministère de l'Administration locale, Sanaa.

13	Amran	1	2	2
	Total	13	101	48

Une sous-direction des archives a été créée dans 13 gouvernorats et un service des archives dans 101 districts, mais 48 districts n'ont pas créé de service, faute de responsable et par manque de fonctionnaires.

Tableau 47 : La situation des archives dans les districts

N°	gouvernorat	État des archives		
		Archives bien conservées	Menacées de destruction	Exposées à l'humidité
1	La Capitale	10	1	-
2	Aden	6	2	2
3	Taez	17	5	4
4	Hodeida	15	8	5
5	Ibb	18	2	6
6	Hadja	12	4	6
7	Dhamar	11	2	4
8	d'Al-Mahwit	6	4	2
9	Hadramaout	6	2	1
10	Sanaa	7	-	-
11	Raima	6	1	2
12	Al-Mahra	2	3	3
13	Amran	5	-	-
	Total	121	34	35

Selon le résultat de l'inspection, les gouvernorats et les districts ont conservé une grande quantité d'archives dans différents endroits non adaptés à la conservation et où elles ne sont pas organisées. La direction du secrétariat a conservé les archives dans les bureaux et n'a pas fait de transfert à la direction responsable des archives intermédiaires ; une partie des documents des districts qui concernent les appels d'offre et les documents de *Zakat* sont conservés chez des fonctionnaires illégalement ; ils n'ont pas appliqué la loi sur les archives de 2002 ni le décret d'application de 2005 et rien n'est prévu pour la préservation et la sécurité¹³⁶⁴.

Les directions des secrétariats manquent de personnel qualifié pour les archives parce que les fonctionnaires du secrétariat et des archives n'ont pas reçu de formation archivistique, alors que le CNA a organisé plusieurs formations pour eux en 2003, 2004 et 2005. 39 districts connaissaient la loi et le décret d'application de 2005 mais 123 ne les connaissaient et manquaient de ressources et d'équipements pour la conservation, ainsi que de magasins d'archives¹³⁶⁵ ; aucune formation n'a été organisée pour les fonctionnaires de districts.

Le ministère de l'Administration locale et le CNA n'ont pas fait beaucoup d'efforts pour mettre en place la loi et le décret d'application sur les autorités locales, ni la loi et le décret d'application sur les archives. Il faut que le ministère de l'Administration locale, le CNA, le ministère des Finances, le ministère de la Fonction publique et l'Organisation centrale de Contrôle et d'Audit créent un comité conjoint pour sensibiliser les gouvernorats et les districts, évaluer les archives en vrac et activer les missions de la direction des archives.

Il sera nécessaire que le CNA établisse plusieurs branches au lieu des deux branches d'Aden et d'Hadramaout, comme existe en France le réseau des archives départementales. Le rôle des branches est de sensibiliser les fonctionnaires dans les gouvernorats et les districts à l'importance de conserver les archives et d'appliquer la loi sur les archives et le décret d'application.

1364 *Idem.*

1365 *Idem.*

3. Le centre des archives militaires

La direction de l'encadrement moral des forces armées du ministère de la Défense a commencé à s'intéresser aux archives militaires dès les années soixante. En raison de sa mission de soutien des révolutions du pays, elle a concentré ses efforts sur l'entretien du moral des forces armées et du peuple yéménite. Elle manquait de temps pour organiser les archives qui se sont accumulées en désordre dans les armoires et les magasins, en attendant le jour où elles pourraient être traitées avec des moyens modernes.

En 1978, la direction de l'encadrement moral a créé la direction générale des archives. Celle-ci a collecté tous les numéros du journal *26 septembre*, le magazine de l'armée, ainsi que toutes les publications sur le Yémen, et elle a entrepris aussi de conserver les archives de la direction. Les archivistes de la Direction de l'encadrement moral pour les forces armées ont participé à plusieurs formations organisées par le CNA de 1993 à 2002.

Les hauts dirigeants politiques ont compris l'importance des archives, et la loi sur les archives de 1994, première législation sur les archives publiques et privées, et la loi sur les archives de 2002 sont une étape positive vers l'intérêt pour les archives qui ont conduit en 2004 à la création du Centre des archives militaires¹³⁶⁶.

3.1. La création du centre des archives militaires (CAM) et ses relations avec le CNA

A la fin de 2002, le CNA a négocié avec le ministère de la Défense le versement des archives militaires au CNA comme il l'avait fait pour les archives du ministère des Affaires étrangères. Mais le ministère de la Défense a refusé de lui confier ses archives, car la conduite des affaires nécessite d'avoir sous la main des archives particulièrement sensibles et des informations sur la sécurité de l'Etat. Pour cette raison, Il a souhaité créer un centre des archives militaires comme en France¹³⁶⁷ où le service historique de l'armée a été créé en

1366 Muḥsin Khusrawf, «tajribat Idārah al-Tawjīyah al-Ma‘nawī fī majāl al-tawthīq [L'expérience de la direction de l'encadrement moral dans le domaine de l'archivage]», *Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage »*, Sanaa, 2004, p.7.

1367 Entretien avec ‘Alī Abu-al-Ridjāl, directeur du CNA, 11 mai 2013, Sanaa.

1887¹³⁶⁸. Une série d'arrêtés ministériels a apporté des modifications et depuis 2005, dans le cadre de la réforme de l'État, le service historique de la Défense a été créé pour regrouper les services historiques de l'armée de Terre, de la Marine, de l'armée de l'Air et de la Gendarmerie nationale.

Au Yémen, le noyau du Centre des archives Militaires (CAM) est le comité des archives militaires qui a été créé en février 2004 par une décision du directeur **de l'encadrement moral**. Il est chargé de l'inventaire et de la collecte des documents. Le comité a mis en œuvre des plans de sauvegarde des archives militaires dans tous les gouvernorats et il a conseillé les académies militaires, les archivistes et le CNA pour la mise en place du statut et de l'organigramme du centre des archives militaires.

Le comité a abouti à la création du Centre des archives Militaires (CAM) fin 2004 par un décret du président de la République, commandant suprême des Forces armées¹³⁶⁹. Créé treize ans après le CNA, le CAM est autonome par rapport à celui-ci, mais il applique la loi et les règlements sur les archives.

En 2005, le CAM a signé une convention de coopération avec le CNA, qui a constitué le point de départ de la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions et d'événements pour l'amélioration de l'organisation et du traitement des archives militaires courantes et intermédiaires, l'un des axes principaux du développement du CAM. La coopération avec le CNA avait pour objectif de réaliser des formations conjointes pour qualifier les fonctionnaires du CAM dans la conservation et la restauration de documents ; de réaliser des formations au traitement des archives et à l'importance de l'archivage dans le cadre de la réforme administrative ; de participer aux visites de services d'archives étrangers pour voir l'expérience d'autres pays dans ce domaine ; de préparer un plan général d'organisation des archives militaires et un règlement pour toutes les unités militaires ; et d'échanger des documents historiques pour sensibiliser le public civil et militaire à l'intérêt des archives.

Le CNA a organisé quatre formations sur la restauration et la reliure des documents pour les fonctionnaires du CAM entre 2004 et 2009 ; vingt-huit personnes ont bénéficié de

1368 Jean-Claude Devos, *Guide des archives et des bibliothèques*, Paris, Service historique de l'armée de Terre, 2001, p. 32.

1369 Décret du commandant suprême des Forces armées de 2004 sur la création du centre des archives militaires, archives du CAM, Sanaa.

ces formations d'une durée de dix jours à un mois¹³⁷⁰. Le CAM a organisé deux formations en 2008 en partenariat avec le CNA, pour les archivistes du Ministère de la Défense et la direction de l'encadrement sur l'importance d'organiser les archives courantes et intermédiaires¹³⁷¹.

En 2009, le CNA a organisé une formation sur l'organisation des archives militaires en coopération avec le CAM et l'Université de Sanaa, pour 48 fonctionnaires du CAM, du Ministère de la Défense et d'unités militaires. Toutes ces formations visaient à assurer le succès du développement de l'archivage, à faciliter le travail archivistique et à créer un centre d'archives intermédiaires¹³⁷².

Quant aux formations à l'étranger organisées par le CNA, les hauts dirigeants du CAM les ont suivies aux Archives nationales de Tunisie, aux Archives nationales algériennes et aux Archives nationales de France en 2004, 2005, 2007 et 2008¹³⁷³.

Le CAM est une création récente c'est pourquoi il bénéficie de l'expérience du CNA qui soutient son développement et sa modernisation. Quant aux échanges des documents entre le CNA et le CAM, il s'agit de copies papier ou numériques concernant l'histoire militaire yéménite¹³⁷⁴.

3.2. Les missions et l'organigramme du CAM

Dès sa création, le CAM a élaboré un règlement de travail sur le traitement des documents (préservation, tri, classement) et son organigramme conformément à la loi sur les archives de 2002 et au décret d'application de 2005.

1370 CNA, Rapports sur les formations organisées au CNA, 1993-20012, dossier des formations nationales et étrangères (1-16), CNA, Sanaa.

1371 CAM, Rapport d'activité de 2008, mars 2008, archives du CAM, Sanaa.

1372 *Idem*.

1373 Directeur du CAM, Réponse au questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 5 mars. 2013, Sanaa.

1374 *Idem*.

3.2.1 Les missions du CAM

Le CAM est responsable de la conservation des archives intermédiaires et des archives historiques militaires publiques et privées. Un décret du ministre de la Défense de 2004 a précisé ses missions du CAM¹³⁷⁵:

- Collecter, organiser, conserver et restaurer les archives militaires et rechercher les documents militaires que ce soit à l'intérieur du Yémen ou à l'étranger si nécessaire, et conserver les archives avec des outils et des matériels modernes.
- Trier et classer les documents selon un plan de classement et informatiser la gestion des archives.
- Préparer les magasins pour les archives en utilisant tous les moyens de sécurité, alerte incendie et antivol, et en leur fournissant ainsi des moyens de stockage conformes aux normes internationales.
- Réaliser des formations pour les archivistes des forces militaires : sensibiliser les membres et employés des forces armées ; contacter tous les révolutionnaires et les combattants pour recueillir leur témoignage, leurs curriculum vitæ et enregistrer en vidéo le récit de leur combat ; diffuser la loi sur les archives n° 21 de 2002, qui est la première organisant les archives militaires et l'activité du centre des archives militaires.
- Participer à la rédaction de l'histoire militaire du Yémen à partir des documents que le centre a acquis pour parvenir à l'élaboration d'une histoire commune.
- Organiser les archives des forces armées et de la supervision pour assurer la performance et la rapidité d'accès aux documents et travailler sur la mise en place des archives intermédiaires dans toutes les unités des forces armées pour organiser les archives selon le calendrier de conservation.

1375 Décret du ministre de la Défense de 2004 sur le règlement du travail et les missions du CAM, archives du CAM, Sanaa.

- Recenser les institutions et les bâtiments militaires avec l'aide des commissions et des équipes spécialisées dans le domaine de l'archéologie, de l'histoire et de l'ingénierie pour préparer des plans, des images et des vidéos pour la diffusion et l'étude.
- Ouvrir les portes aux chercheurs et aux personnes intéressées par l'histoire militaire conformément à la loi sur les archives.

A l'instar du CNA, Le CAM a aussi le droit de conserver des archives privées.

Le CAM a organisé cinq expositions sur l'histoire ancienne yéménite, les premières étapes de l'émergence de l'islam au Yémen, diverses périodes islamiques, la présence ottomane, l'occupation britannique, la période des sultans, les étapes de la révolution et celles de la réunification du pays. Chaque exposition a duré dix jours, la moyenne des visiteurs est d'environ 500 personnes à chaque exposition ; trois expositions ont eut lieu au CAM à Sanaa, une Aden et une à Ibb¹³⁷⁶.

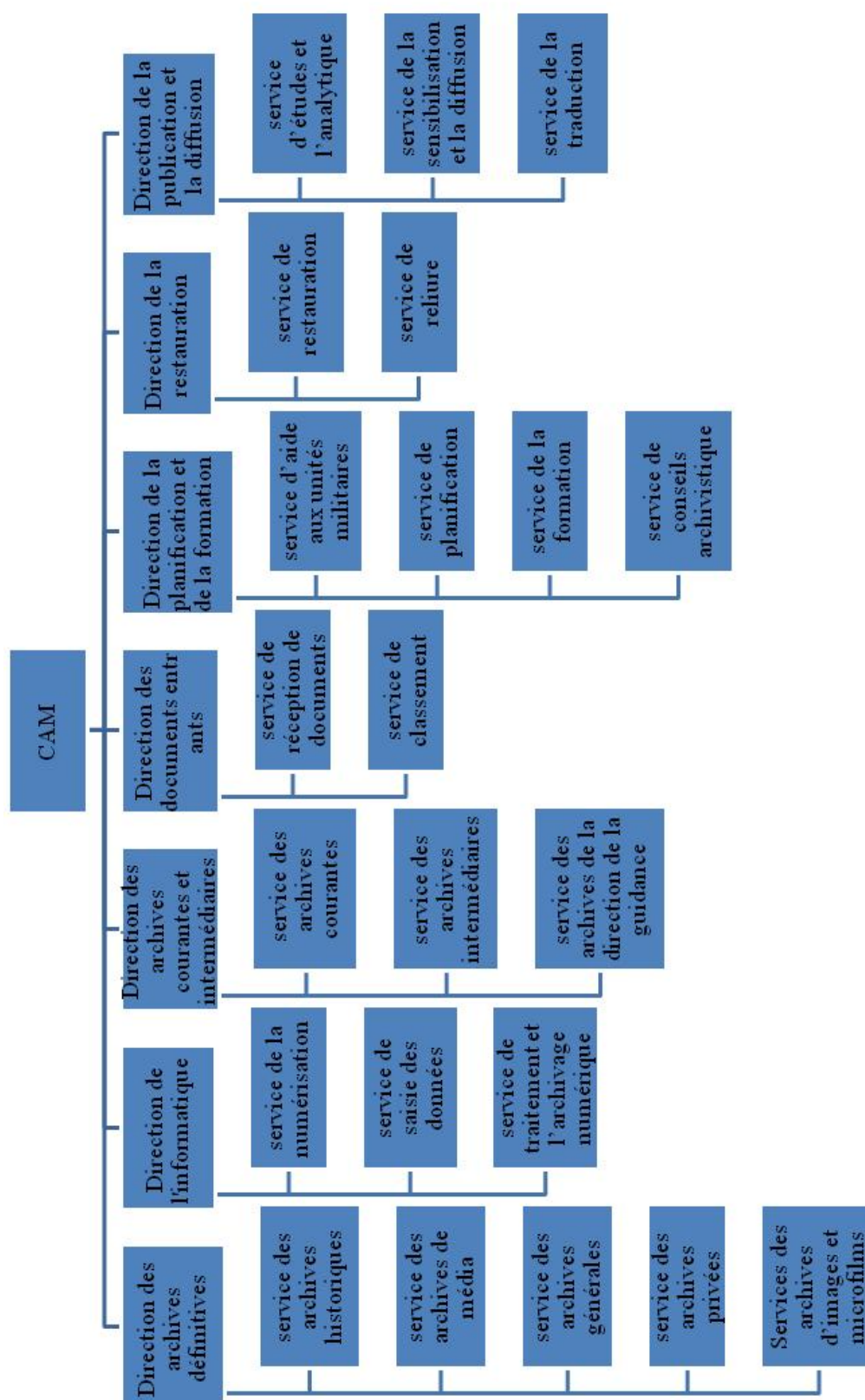
3.2.2 L'organigramme du CAM

Pour réaliser ses missions et objectifs, le décret de 2004 a organisé le CAM en sept directions¹³⁷⁷:

1376 Entretien avec Ābid al-Thawr, directeur du CAM, 18 août 2016, Sanaa.

1377 Décret du ministre de la Défense de 2004 sur le règlement intérieur et les missions du CAM, archives du CAM, Sanaa.

Figure 36 : L'organigramme du CAM en 2013



- Direction des archives définitives : responsable de la conservation des archives versées par les unités militaires et les personnels, après traitement (classement, description). Cette direction est composée de cinq services : archives historiques, archives des médias, archives générales, archives privées et archives photographiques et microfilms.
- Direction de l'informatique : responsable de l'informatisation des documents et saisie des données dans une plate-forme d'archivage, numérisation des archives papier et transfert de l'ancien support audiovisuel vers le nouveau support numérique, ainsi que des microfilms. Cette direction est composée de trois services : service de la numérisation, service de la saisie des données dans les bases de données et service de traitement et d'archivage numérique.
- Direction des archives courantes et intermédiaires : responsable de la gestion des archives courantes et intermédiaires dans les unités militaires des forces armées grâce à un système de gestion unifié qui s'applique à toutes les unités militaires. Elle se compose de trois services : service des archives courantes, services des archives intermédiaires et service des archives de la direction de l'encadrement moral.
- Direction des documents entrants : responsable du tri et du classement des documents arrivés au CAM et de l'élaboration des inventaires. Elle est composée de deux services : service de réception de documents et service de classement.
- Direction de la planification et de la formation : chargée de la mise en œuvre des plans et programmes de travail, du plan de formation des fonctionnaires, de préparer les rapports d'activités du CAM et de la relation entre le CAM et les autres institutions. Elle est composée de quatre services : service chargé d'aider les unités militaires à créer un service d'archives, service de planification, service de la formation et service de conseils archivistiques.
- Direction de la restauration : elle est responsable de la restauration des documents endommagés et de la reliure des documents, ainsi que du suivi des conditions climatiques dans les magasins d'archives. Elle se compose de deux services : service de restauration et service de reliure.
- Direction de la publication et de la diffusion : elle est responsable de la réalisation des études et recherches sur le développement de l'archivage, elle encourage la recherche

scientifique, la sensibilisation sur les archives et elle publie les études du CAM. Cette direction est composée de trois services : service d'études et analyses, service de la sensibilisation et de la diffusion et service de traduction.

3.3. Le siège et le personnel du CAM¹³⁷⁸

3.3.1. Le siège du CAM

Le décret de création du CAM a précisé que le siège serait à la direction de l'encadrement moral à Sanaa, dans le district al-Taḥrīr au centre de la capitale. Il est installé dans le bâtiment du centre d'information militaire, et comme le lieu est petit et que le CAM a reçu beaucoup d'archives, il a fallu agrandir les espaces de travail et les magasins. En 2005, le CAM a demandé la construction d'un bâtiment et le directeur de l'encadrement moral a soutenu ce projet. La construction a commencé en juin 2005. Ce bâtiment se compose de quatre étages : le rez-de-chaussée pour le bureau d'accueil et la réception des archives, trois étages pour les bureaux et l'atelier de restauration, numérisation et microfilms, et des magasins pour une capacité de 1800 mètre linéaires de documents.

La direction de l'encadrement moral a aussi attribué des magasins dans d'autres de ses bâtiments pour conserver les archives du CAM avant leur versement. La plupart des archives sont en vrac et sont conservées dans des malles métalliques, sacs de jute et caisses de bois, et dans deux conteneurs. Le CAM a estimé que le total des archives conservées est de plus de quarante kilomètres linéaires.

1378 Il ne m'a malheureusement pas été possible d'obtenir des informations sur le budget du CAM

Figure 37 : Le bâtiment du CAM



En septembre 2015, une frappe aérienne de la coalition arabe dirigée par l'Arabie saoudite a touché la direction de l'encadrement moral et les magasins centraux de la direction et du CAM. 20 000 boîtes d'archives vides ont été détruites ainsi que 200 000 chemises pour conserver les documents¹³⁷⁹. Le bâtiment a été touché (fenêtres cassées et fissures dans les murs) à cause de du bombardement, mais les archives ne semblent pas avoir souffert.

1379 Entretien avec Ābid al-Thawr, directeur du CAM, 18 août 2016, Sanaa.

3.3.2. Le personnel du CAM

En 2004, le CAM a commencé à travailler avec cinq personnes, le directeur du CAM et quatre fonctionnaires travaillant à la direction des documents et à la direction de l'informatique ; en 2005, le CAM a recruté dix fonctionnaires pour la direction de la planification et de la formation et pour la Direction de la publication et la diffusion¹³⁸⁰.

Après la fin de la construction du bâtiment, le CAM a augmenté le nombre de ses fonctionnaires qui s'élevait en 2009 à soixante¹³⁸¹.

Tableau 48 : Nombre de fonctionnaires du CAM en 2009

lieutenant colonel	commandant	capitaine	lieutenant	Sous lieutenant	adjudant chef	adjudant	sergent chef	sergent	caporal chef	caporal	soldat
4	4	7	7	7	10	3	2	3	3	3	7

En 2013, le nombre de fonctionnaires a atteint 74, dont 33 personnels de maîtrise (bac+4), spécialistes de différents domaines (Archéologie, Histoire et sciences de l'information et des bibliothèques), 10 personnes ont un diplôme après le Bac (BTS), 21 personnes ont le Bac et 10 personnes ont le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)¹³⁸².

1380 Muḥsin Khusrawf, « tajribat Idārah al-Tawjīyah al-Ma'nawī fī majāl al-tawthīq [L'expérience de la direction de l'encadrement moral dans le domaine de l'archivage] », *Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage »*, Sanaa, 2004, p.7.

1381 *Ṣaḥīfat "26 Sibtimbir* [le Journal du 26 septembre], Entretien avec le directeur du CAM, n° 1469, Sanaa, 9 septembre 2009, p. 10.

1382 Directeur du CAM, Réponse au questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 5 mars. 2013, Sanaa.

3.4. Les réalisations du CAM

3.4.1. Collecter les archives

Des révolutionnaires et combattants de la révolution de 1962 et 1963 représentent la source principale des acquisitions avant 2004 ; ils donnent leurs archives sur cette période au CAM ; ces fonds sont riches d'une valeur historique et politique. Pour compléter ces fonds, il a été nécessaire d'organiser des réunions et des entretiens télévisés et de les conserver dans la base de données.

Au début de 2004, la direction de l'encadrement moral a commencé à collecter les archives, mettant en œuvre des instructions du président de la République. Après la création du CAM, elle a réalisé, en 2005 et 2006, une enquête de terrain pour collecter les archives militaires conservées par la Marine et protection des côtes, la Garde républicaine, la 117^e brigade d'infanterie et une autre division militaire. Le CAM a mis en œuvre un plan pour tous les gouvernorats au niveau officiel et pour les documents restés en mains privées, et ensuite, un groupe de travail a été mis en place dans chaque institution pour regrouper et collecter les archives, qui ont été versées en partie au CAM¹³⁸³. Le CAM a ainsi rassemblé une vingtaine de kilomètres linéaires qui sont conservés dans les magasins de la direction de l'encadrement moral avant le traitement et versent au CAM, spécialement sur les révolutions du 26 septembre et 14 octobre ainsi que des documents sur la présence ottomane et l'occupation britannique¹³⁸⁴. Les documents contiennent des photographies rares sur la présence ottomane (1872–1918), la période imamite (1918-1962) et les premières années de la République. Mais, il reste encore quarante kilomètres linéaires conservés dans les unités militaires qui doivent être traités et versés au CAM. Mais le CAM ne peut pas recevoir tous des archives militaires à cause de la capacité limitée du bâtiment.

1383 Ābid al-Thawr, directeur du CAM, Note sur les étapes de création et développement du Centre des archives militaires, 2008, archives du CAM.

1384 Directeur du CAM, Réponse au questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 5 mars. 2013, Sanaa.

Figure 38 : Les archives conservées dans les unités avant versement au CAM



3.4.2. Traiter les archives

Le CAM a trié, classé et inventorié 12 kilomètres linéaires d'archives militaires accumulées¹³⁸⁵. Le CAM s'intéresse au document depuis son arrivée jusqu'à sa conservation dans les magasins : on enregistre les documents arrivés en consignnant la date de création, le sujet, la date d'arrivée, la source du document, s'il s'agit d'un original ou d'une copie et le type de documents (papier, film vidéo, microfilm ...) ; le service donne ensuite un numéro identifiant chaque document pour suivre ses mouvements. Puis le document est décrit avec indication du niveau de description (fonds, dossier et pièce) ; la description contient la plupart des éléments de la norme ISAD (G)¹³⁸⁶.

1385 *Idem*.

1386 CAM, Base de données pour les documents papier, août 2006, CAM, Sanaa.

Figure 39 : Les Archives conservées au CAM après traitement



Après la description, le document papier est envoyé à la direction de l'informatique pour la saisie des données de l'inventaire et numérisé en format PDF.

Les responsables du CNA ont pris la décision de numériser les archives sonores (cassettes audio) et les archives audiovisuelles pour résoudre le dilemme de l'obsolescence de plus en plus en rapide des supports, et de les stocker sur DVD, les originaux étant conservés dans les magasins¹³⁸⁷.

3.4.3. Valoriser les archives

Pour compléter les sources d'archives, le CAM a réalisé plusieurs conférences sur l'histoire des révolutions : la première conférence en septembre 2002, la deuxième en octobre

¹³⁸⁷ Directeur du CAM, Réponse au questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 5 mars. 2013, Sanaa.

2002, la troisième en octobre 2003, la quatrième en septembre 2005, la cinquième en décembre 2007, la sixième en février 2008. Toutes ces conférences ont porté sur l'histoire des révolutions yéménites contre les imamites et l'occupation britannique, et le CAM a publié les actes¹³⁸⁸.

D'autre part, le CAM a effectué des entretiens télévisés avec un grand nombre de révolutionnaires et combattants de la révolution yéménite ; il a ainsi collecté beaucoup de témoignages importants, qui seront disponibles pour tous les chercheurs et historiens. En 2006 le CAM en a publié trois volumes pour les chercheurs¹³⁸⁹.

3.4.4. Communication des archives militaires

Un des objectifs du CAM est de faciliter l'accès du public (toute personne physique ou morale, publique ou privée, ainsi que les autres chercheurs et personnes intéressées) aux archives militaires. Ce droit est limité par deux conditions : la première est que les documents aient dépassé la période de réserve imposée par la loi sur les archives de 2002 et le décret du ministre de la Défense de 2004 sur le règlement intérieur et les missions du CAM ; la deuxième implique que les documents aient été traités et les inventaires établis.

Le décret du ministre de la Défense de 2004 suit les mêmes délais de communication que le CNA qui autorise la communication des documents 30 ans après la date de leur création ou de leur acquisition ou à compter de la date de la dernière décision prise à leur égard pour les affaires portées devant les tribunaux et soixante ans pour les documents qui concernent la sécurité de l'État et sa politique étrangère, les documents d'enquête et données statistiques des autorités concernées contenant des informations qui affectent la vie des individus, des membres de la famille, ainsi que leurs actions et comportements, les documents relatifs aux affaires portées devant les tribunaux qui concernent la vie personnelle ou familiale des individus. Les délais de communication sont portés à cent ans pour les documents suivants : l'état civil, les documents contenant des informations sur la vie des personnes ou des informations médicales, à compter de la date de naissance de la personne.

1388 CAM, Rapport sur des conférences organisées par la direction de l'encadrement moral, 2009, CAM, Sanaa.

1389 Muḥsin Khusrawf, « tajribat Idārah al-Tawjīyah al-Ma'nawī fī majāl al-tawthīq [L'expérience de la direction de l'encadrement moral dans le domaine de l'archivage] », *Actes du colloque « L'histoire yéménite entre les écritures et l'archivage »*, Sanaa, 2004, p.4.

En cas de nécessité et pour des considérations liées à l'intérêt public, il est permis d'autoriser le public à consulter ou publier tout document public avant l'expiration du délai fixé par décision du président de la République sur la base d'une demande motivée de l'autorité compétente.

3.4.5. Le système informatique

En 2005, le CAM a commencé à établir un système informatique pour gérer et traiter les documents¹³⁹⁰. Le système a été développé par des programmeurs militaires, avec le langage de programmation Oracle, et il a commencé à être utilisé en 2006 quand la direction de l'encadrement moral a fourni au CAM l'équipement informatique et de microfilmage pour moderniser la direction de l'informatique¹³⁹¹.

Le CAM conserve les documents numérisés dans quatre bases de données : base de données pour les documents papier ; base de données pour les images (photographies, cartes - plans - graphiques) ; base de données pour les documents audiovisuels (films cinéma, vidéo, bandes, cassettes, ...) ; base de données pour les journaux¹³⁹². Ce système contient la gestion des données descriptives des documents avec le lieu de conservation, mais n'intègre pas les informations sur les versements, les entrées, le stockage et la conservation des documents, leur consultation et communication. Le CAM estime que le système est un succès à 90%¹³⁹³.

1390 Directeur du CAM, Réponse sur le questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 5 mars. 2013, Sanaa.

1391 CAM, Base de données pour les documents papier, août 2006, CAM, Sanaa.

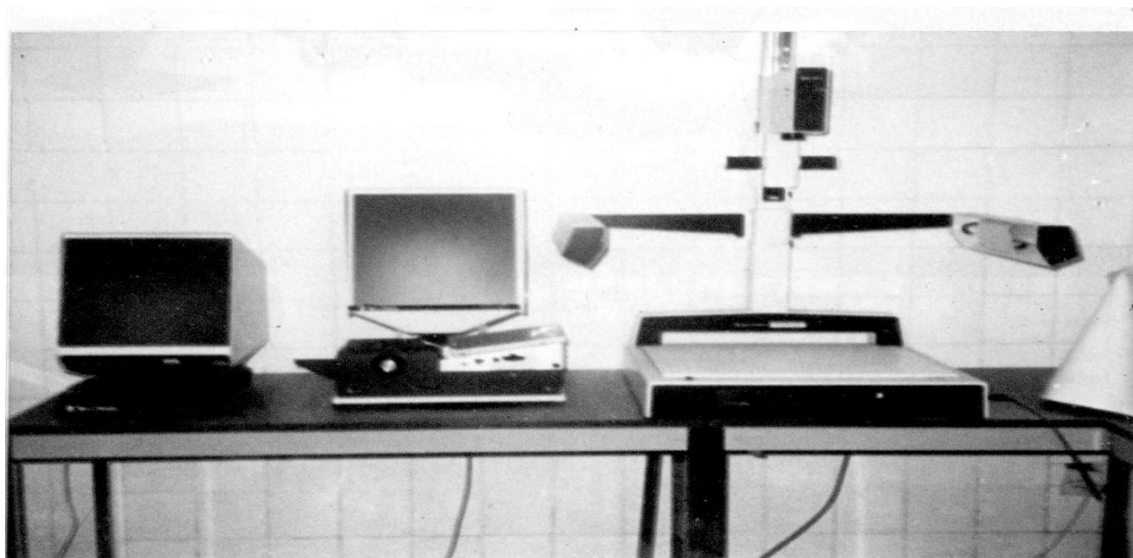
1392 *Ibid.*

1393 Directeur du CAM, Réponse sur le questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 5 mars. 2013, Sanaa.

Figure 40 : La numérisation des journaux au CAM



Figure 41 : Les matériels de microfilmage du CAM



Le système informatique du CAM est meilleur que celui du CNA, et nous ne savons pas pourquoi le CNA n'a pas bénéficié de l'expérience du CAM et utilisé le même système.

Conclusion

Les institutions sont obligées par la loi d'assurer le bon fonctionnement de leurs services d'archives en leur procurant les ressources financières et matérielles nécessaires. Il est important d'instaurer un échange et une certaine coordination entre les différents organismes publics. Les services producteurs sont tenus par la loi d'élaborer et de mettre en application un programme de gestion de leurs documents en collaboration avec le CNA.

Depuis sa création, le CNA a coopéré avec les ministères et les institutions gouvernementales pour organiser les archives courantes et intermédiaires et élever le positionnement de la direction des archives dans l'organigramme administratif.

Mais le CNA a rencontré des difficultés dans l'organisation des archives faute de connaissance de la notion d'archives dans les institutions ; les fonctionnaires des archives manquent de compétences et d'expérience ; la gestion du cycle de vie des documents est considérée comme acceptable dans certaines institutions, mais il n'y a pas de coordination entre les directions productrices et le service des archives intermédiaires, ce qui entraîne une accumulation des archives dans les services ; les fonctionnaires des archives manquent de formation notamment dans le domaine technique archivistique ; les archives souffrent d'un manque d'outils de travail et d'équipement ; les institutions n'appliquent pas les nouvelles technologies aux archives ni les règlements, tableau de gestion et plan de classement.

Il n'y a pas non plus de grands progrès dans l'organisation des archives dans les gouvernorats et les districts à cause du manque de fonctionnaires et de matériels pour les archives, de crédits et surtout d'intérêt de la part des responsables pour les organiser, même si le décret d'application sur l'autorité locale de 2001 a créé une direction générale des archives dans les gouvernorats et une direction dans les districts.

L'échec relatif de la politique mise en œuvre auprès des producteurs tient en grande partie au manque d'intérêt des dirigeants de certains ministères et institutions gouvernementales pour établir un système d'archivage (plan de classement et tableau de gestion) pour les archives courantes et intermédiaires.

A contrario, le Centre des archives militaires, créé en 2004, s'est développé très rapidement et est parvenu à collecter un grand nombre de fonds d'archives et à augmenter le nombre de ses fonctionnaires pour atteindre le même nombre qu'au CNA. Ce succès est dû au

grand soutien moral et financier du directeur de l'encadrement moral des forces armées du ministère de la Défense qui a facilité le recrutement de fonctionnaires plus rapidement qu'au CNA.

CONCLUSION GENERALE

Tout au long de son histoire présentée au chapitre un, le Yémen a connu une grande instabilité politique en raison des guerres extérieures et intérieures. Le pays a été affecté par des conflits internes opposant des imams désireux de prendre le pouvoir. S'y ajoutaient les ambitions des puissances étrangères comme les Ottomans et Britanniques qui voulaient le contrôler parce qu'il est situé dans un endroit stratégique et surplombe la mer Rouge et la mer d'Arabie. Les Ottomans ont dominé le Yémen du nord de 1872 à 1918 et les Britanniques ont tenu Aden et les provinces du Sud du Yémen de 1839 à 1967.

La succession souvent violente de ces régimes a provoqué d'importantes pertes d'archives. Quand les Ottomans ont quitté le Yémen en 1918, ils ont emporté la plupart des documents essentiels, provoquant ainsi leur dispersion dans les archives turques à Istanbul. Il en reste toutefois une petite partie conservée par des particuliers, notamment des documents personnels ou des titres de propriété. De même les Britanniques ont emporté la plupart des documents de leur gestion du Yémen du sud en 1967. D'autres pratiques administratives ont gêné la conservation des archives. En raison de la rareté du papier au Yémen, il arrivait que l'Imām Yahyā (1918-1948) donne l'ordre de réutiliser les documents ottomans et d'écrire sur le verso des pages, ce qui endommagea la plupart de ces documents, déchirés en plusieurs morceaux ou réécrits. Les imamats (1918-1962) ont suivi les méthodes administratives des Ottomans. Quant aux Britanniques, ils ont imposé les leurs à Aden mais, dans les provinces du Sud, les Sultanats et les États ne les ont pas appliquées.

Du côté du gouvernement et de l'administration, le Yémen du Nord (République arabe du Yémen) a hérité du système administratif ottoman du pays en 1918, et en 1962 il a été influencé par ceux d'Égypte et du Soudan d'une part, et par le système administratif britannique au Sud (République démocratique populaire du Yémen) d'autre part. Malgré plusieurs tentatives pour organiser et développer la conservation des archives dans les ministères et les institutions gouvernementales, ces efforts n'ont pas abouti en raison du manque de sensibilisation des fonctionnaires, des dirigeants et de la société civile en générale.

Comme nous l'avons montré dans le chapitre deux, personne ne s'est intéressé aux archives après la révolution de 1962, mais quand, en 1963, l'ambassade du Yémen à Paris a informé Sanaa que l'Imam Aḥmad détenait cinq millions de livres à la banque Crédit suisse à Paris, l'Etat a nommé un comité des archives pour rechercher les documents nécessaires pour

recupérer ces fonds. Ce comité était le premier chargé de collecter les archives au Yémen. La seconde initiative a été la création du Centre Yéménite d'Études et de Recherche (CYER) en 1972. Sa mission est alors de collecter tout ce qui concerne le patrimoine et les révolutions yéménites pour en écrire l'histoire. Le premier document est entré au CYER en 1979 et le dernier en 1991. Mais cela ne constituait pas une véritable politique de collecte des archives publiques et privées. Il n'existait aucun règlement organisant les archives au CYER. Le Yémen du Sud s'est lui aussi intéressé à la conservation du patrimoine, en créant en 1974, deux ans après la création du CYER à Sanaa, le Centre Yéménite de Recherche Culturelle à Aden.

En 1984, un comité des archives a été créé au Bureau de la Présidence de la République et a d'abord été chargé de collecter les documents comme la correspondance sous l'empire ottoman (1536-1918) et les imamats (1918-1962), les plans, rapports et titres fonciers. Le Comité a ensuite entrepris de collecter les archives conservées dans les institutions gouvernementales.

Ce comité était le noyau du futur Centre national des archives qui fait l'objet des chapitres 3 et 4. Après la réunification des deux Yémen au sein de la République du Yémen en mai 1990, une nouvelle stratégie d'archivage est apparue. Le Centre national des Archives a été créé à Sanaa en 1991 et rattaché au bureau de la présidence de la République. Ce rattachement a donné au CNA l'autorité sur les ministères et les institutions gouvernementales pour organiser les archives administratives et collecter les archives historiques. La stratégie nationale en matière d'archivage comporte deux volets. Le premier consiste à collecter les archives qui sont conservées dans toutes les institutions gouvernementales ainsi que les archives privées intéressant l'histoire du pays. Le second volet est la copie des archives qui concernent le Yémen à l'étranger, en Turquie, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays.

Comme nous l'avons souligné, la création du CNA a bénéficié de l'aide de l'UNESCO. La Branche régionale arabe ARBICA de l'ICA a aussi facilité le développement du CNA dans plusieurs directions décrites dans le chapitre trois :

- **les ressources financières et ressources humaines** : le CNA a reçu une aide financière de l'UNESCO de 1992 à 1997 et le premier budget du CNA en 1995 a permis ainsi de payer les salaires, maintenir les bâtiments et réhabiliter le mobilier.

- **l'organigramme du CNA et du Conseil consultatif** : le décret de 1997 a créé huit directions générales des archives courantes et intermédiaires, des archives définitives, de la restauration des documents, de l'informatique, des affaires juridiques, de la recherche, de la publication et de la sensibilisation, du contrôle et de l'inspection et des affaires financières et administratives. Le Conseil consultatif des Archives a été créé en 1991 et supprimé en 2002.

- **le cadre juridique** : le CNA a établi en 1994 la première loi sur les archives dans la région modifiée en 1997. Cette loi organise les archives publiques et privées, oblige à verser les archives historiques au CNA, à assurer leur restauration et leur communication. À cause des lacunes et de l'inefficacité de la loi, une nouvelle loi a été promulguée en 2002 et un règlement d'application de 2005 a été approuvé et est devenu le cadre de référence sur les archives. Il oblige les institutions gouvernementales à organiser et conserver les archives courantes et intermédiaires dans des locaux adaptés. Comme nous l'avons montré le cadre juridique archivistique yéménite est inspiré des lois canadienne, française et tunisienne.

- **la sensibilisation et la formation des fonctionnaires** : comme le pays ne dispose pas d'archivistes professionnels, la formation des fonctionnaires du CNA et des institutions gouvernementales ont été assurées par un programme de formation de courte durée au sein du CNA ou à l'étranger. Mais le CNA a échoué à créer une formation archivistique au sein du département des bibliothèques et des sciences de l'information de l'Université de Sanaa, en raison du manque de professeurs, de l'insuffisance du budget et de l'absence d'intérêt de la part du doyenné de l'Université.

- **les locaux du CNA et le projet de bâtiment d'archives** : Le CNA a réalisé un premier projet de bâtiment en 1992 avec un architecte français, mais la construction n'a pas eu lieu faute de terrain disponible. En 2011, le CNA a achevé l'étude du projet de bâtiment avec le groupe technique du Yémen et la société GENCO de Corée. Mais le projet n'a pas pu avancer et aucun bâtiment n'a été entrepris à cause de la crise en 2011 et de la guerre depuis 2015.

- **enquête sur les archives** : jusqu'en 1995, il n'existait aucun plan qui permette d'aider les ministères et les institutions gouvernementales. Il n'y avait aucune enquête permettant de déterminer la quantité d'archives existant dans ces institutions. Une étape importante de la modernisation des archives par le CNA a été l'audit sur les services de l'État mené en 1998 par le ministère de la Fonction publique. Le CNA a aussi réalisé plusieurs enquêtes de terrain

sur les archives des ministères et des institutions gouvernementales et mis en place un système d'archives courantes et intermédiaires.

Le résultat a été le constat que les institutions conservent une grande quantité d'archives administratives et que l'organisation des archives de certains ministères et institutions était défectueuse. Comme nous l'avons souligné, la problématique de l'archivage était alors présentée comme un enjeu majeur pour la modernisation de l'Etat.

Dans le chapitre quatre, nous avons présenté les missions du CNA, son fonctionnement, ses partenariats ainsi que son organisation régionale en branches, de 1994 à aujourd'hui :

- **collecte et conservation des archives historiques** : le CNA a collecté les archives anciennes des institutions gouvernementales ; il conserve trois types de fonds d'archives : les archives papier versées par les institutions gouvernementales, et celles données ou achetées. Elles couvrent une période qui commence avec la deuxième présence ottomane au Yémen en 1533 et qui s'étend jusqu'en 2008. Les archives conservées au CNA représentaient, en 2013, un total de 7655 ml et 9098 registres.

- **traitement des documents d'archives** : le CNA a reçu des archives gouvernementales en vrac, collectées par le Comité des archives, et il les a organisées sans toutefois appliquer les normes internationales sur les archives.

- **matériel de conservation** : pour préserver les originaux des documents, suivant les conseils des experts, le CNA a créé en 1997 un atelier de restauration et de microfilm des documents abimés à cause de l'humidité ou des moisissures. Il a acheté du matériel pour la restauration de documents et des matériels de microfilm. En 2006 le CNA a aussi modernisé tout son équipement de matériels de microfilm et audiovisuels grâce à une subvention du gouvernement japonais.

- **les nouvelles technologies** : le CNA a commencé à utiliser des ordinateurs en 1998 et le logiciel CDS/ISIS créé par l'UNESCO. Mais il a échoué à les employer pour les archives et il a élaboré une base de données au moyen de logiciels bureautiques. En 2005, le Fonds social de développement yéménite (FSDY) a chargé un ingénieur de la programmation d'une base de données au moyen du langage Oracle, mais, celui-ci n'a pas réussi à répondre aux besoins de l'informatisation des archives par manque de personnel qualifié dans ce domaine.

- **la valorisation des archives et communication** : un des objectifs du CNA est de faciliter l'accès du public aux archives. Il dispose d'une petite salle de lecture pour la communication des archives.

Le CNA a développé un corpus méthodologique pour sensibiliser les hauts dirigeants de l'État yéménite à l'importance d'organiser les archives pour la mémoire grâce à des colloques, des séminaires et expositions nationales et internationales ; il a organisé des formations d'archivistes à la gestion des documents d'archives et au stockage des archives intermédiaires, au classement et à la description et aux services aux utilisateurs, ainsi que des visites pour étudier les expériences de la France, de la Tunisie, de l'Algérie et de l'Égypte.

- **la coopération bilatérale** : le CNA a signé plusieurs conventions et protocoles de coopération bilatéraux pour la modernisation du CNA et de l'archivage au Yémen, avec les Archives nationales de Tunisie, les Archives nationales d'Algérie, les Archives nationales du Soudan, la direction générale des Archives de l'État Turc, les Archives nationales de France.

- **les branches du CNA** : en 1998, le CNA a commencé la déconcentration des archives et il a envoyé des missions à Aden et Hadramaout dans ce but. Des branches y ont été créées en 2004 par un décret du Premier ministre. Le rôle de ces branches est de conserver les archives des gouvernorats. Le travail des branches est resté limité faute de moyens. En 2014, les bureaux de la branche de Seyoun ont été touchés par l'incendie quand les hommes d'Al-Qaïda ont attaqué le sous-gouvernorat. La branche du CNA d'Aden s'est installée dans l'ancien siège du trésor public, mais la réhabilitation du bâtiment n'était pas encore achevée quand celui-ci a été détruit partiellement en 2015.

Ces branches ont rencontré plusieurs difficultés comme le manque d'équipements pour la conservation, le manque de budget pour engager des fonctionnaires. Elles ont aussi été contraintes par le fait qu'elles ne pouvaient pas prendre de décisions sans en référer au CNA. D'autres centres tel le Centre yéménite d'Études et de Recherches, la bibliothèque nationale d'Aden et l'université d'Aden ont refusé de verser leurs archives.

Nous avons montré dans le chapitre cinq l'organisation des archives courantes et intermédiaires dans les institutions gouvernementales : les archives des institutions ont connu les vicissitudes des déménagements consécutifs aux créations et recompositions institutionnelles, et elles ont la plupart du temps été dispersées, en l'absence d'une volonté de préservation et d'une prise de conscience de leur intérêt. Les quelques institutions qui se sont

occupées de la conservation de leurs archives sont le Bureau du président de la République, l'Organisation centrale de contrôle et d'audit, et le Ministère de l'administration locale.

De nombreux responsables dans les ministères et les institutions gouvernementales ont pris des décisions aléatoires en négligeant de se reporter aux documents et aux archives qui auraient permis d'éclairer leurs décisions. Cela explique que la plupart de ces décisions auront un effet négatif à l'avenir.

Faute de service d'archives dans les ministères, les archives des institutions et de leurs bureaux ou branches ont été jusqu'au début des années 1990 régulièrement dispersées. Un des axes les plus importants de la stratégie du projet de modernisation de la fonction publique est de créer un service des archives et de l'information dans tous les ministères et institutions gouvernementales.

Le CNA a obtenu plusieurs succès, notamment dans l'organisation des archives en vrac dans des institutions par l'établissement du plan de classement, de tri, d'évaluation, de description des archives. Le CNA a aussi fourni son aide pour les équipements nécessaires pour organiser les archives, et obtenu le droit à des rémunérations pour les archivistes par le biais du comité principal permanent des archives. Mais, faute d'espace, le CNA ne peut conserver toutes les archives de l'État. Comme nous l'avons montré, il s'est trouvé lui-même limité par le manque de moyens financiers, techniques et humains. Le CNA a néanmoins entrepris une action importante de sauvegarde de la mémoire et du patrimoine de l'État.

Le CNA a rencontré des problèmes pour organiser les archives dans quelques institutions, des gouvernorats et districts qui ne pouvaient pas acheter les équipements ni payer les salaires des archivistes. Quelques directeurs n'étaient pas intéressés par la coopération avec le CNA, parce qu'ils avaient peur que les fonctionnaires du CNA fouillent dans leurs documents.

L'enquête que nous avons menée révèle que les archives yéménites sont encore partagées de nos jours entre différentes administrations. L'absence de versement général en rend l'étude difficile et pénible. Il faut donc un opérateur national pour établir un système d'information interministériel avec le CNA et ce système devra prendre en compte les archives numériques produites par les institutions gouvernementales. Les projets de plateformes d'archivage papier et électronique adaptées aux administrations de l'État n'ont pas encore abouti.

Comme nous l'avons souligné, il n'y a eu ni politique unifiée ni organisation globale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'administration et de l'archivage numérique pour les documents papier et nativement numériques produits par les institutions. En l'absence de sécurité juridique et de bonne gouvernance, il apparaît nécessaire que l'État mutualise les investissements budgétaires et humains, entre le CNA et les ministères, parce que les outils pour l'archivage intermédiaire et l'archivage définitif sont chers à développer et à maintenir à long terme.

Nous avons aussi présenté dans le chapitre cinq la création en 2004 du Centre des archives militaires avec l'aide du CNA.

Après 2009, le CNA a connu plusieurs crises qui ont interrompu son développement et que nous avons expliquées dans le chapitre 5. Nous avons rappelé plusieurs difficultés qui ont aggravé ces crises : l'insuffisance du budget, du matériel, le manque de formation interne et externe du personnel du CNA et des archivistes des institutions gouvernementales, l'éclatement des sites et des sièges de décision, l'inachèvement des règlements et des instructions archivistiques.

Les événements survenus au Yémen depuis 2011, avec la guerre interne et l'agression étrangère depuis 2015, ont malheureusement tari les principales sources de financement de l'État, fragilisant certains projets en cours, détruisant une partie des fonds et des bâtiments et entraînant une paralysie complète du CNA.

POSTFACE : LES ARCHIVES DANS LA GUERRE ET APRES LA GUERRE

La guerre et les changements de régime constituent une menace pour l'État de droit et par conséquent pour les archives publiques et privées.

Dans les années 1990, le Yémen a été opposé à l'intervention militaire occidentale dans le Golfe et les conséquences socio-économiques ont été désastreuses pour ce pays déjà appauvri : quelques 900 000 Yéménites installés dans les pays du Golfe ont été contraints de retourner dans leur pays dont l'équilibre politique et économique fragile a été brisé. Le Yémen s'est embourbé dans la guerre civile en 1994 et une partie des archives ont été détruites, en particulier à Aden.

En dépit de l'installation ferme d'Al-Qaïda au Yémen, où l'organisation entretient sa base secondaire centrale pour toute la péninsule Arabique depuis l'an 2000, le Yémen a suivi l'exemple de la Tunisie et est entré dans le Printemps arabe, en janvier 2011. La capitale Sanaa a connu de nombreuses manifestations et le peuple yéménite a exprimé son intérêt pour la réforme administrative et la lutte contre la corruption. La division des partis et des groupes politiques et la radicalisation des contestations ont favorisé le début d'une guerre civile dramatique qui a éclaté la même année dans le quartier d'al-Ḥaṣabah de la capitale Sanaa. Cette guerre a conduit le Conseil des Ministres à établir un groupe technique pour évaluer et traiter les dommages dus à la guerre dans les institutions et il a demandé conseil au CNA. Plus de 23 institutions gouvernementales ont été détruites avec leurs archives. Le montant des dommages et des réparations a été évalué à 30 229 974 dollars. Le groupe technique a suggéré au Conseil des Ministres que chaque institution s'efforce de dupliquer les documents (papier et numériques) et de les transférer dans les branches et les bureaux locaux afin de les préserver, mais cette suggestion n'a pas été retenue¹³⁹⁴.

La situation s'est aggravée le 26 mars 2015 quand la coalition militaire arabe conduite par l'Arabie saoudite a déclaré la guerre aux Houthis qui détiennent le pouvoir à Sanaa. Les avions de la coalition ont déversé sur le Yémen plus de 200 000 bombes. La situation

¹³⁹⁴ Lettre du Groupe technique de recensement des dommages de la guerre de 2011 au Conseil des Ministres, « Recensement des dommages de la guerre de 2011 », juin 2014, Dossier du Conseil des ministres (6-1), CNA, Sanaa.

humanitaire est devenue très grave au Yémen : officiellement 12 574 morts – en majorité des civils – et près de 20 820 blessés ; 21 millions de personnes ayant besoin d’une assistance médicale. La situation des déplacés, passés de 334 000 en mars 2015 à 3 millions en mai 2017, est extrêmement précaire. Ils se retrouvent sans aucune ressource ni accès aux services de base, ou sont poussés à l’émigration.

Mais un autre drame se déroule également au Yémen, sur le plan historique et culturel. Le Yémen possède un riche patrimoine allant des temps préhistoriques jusqu’à l’islam le plus récent. Quatre sites qui figurent sur la liste du patrimoine mondial de l’humanité ont été bombardés depuis 2015 : les anciennes cités de Shibam, dans l’Hadramaout, à l’Est, et de Zabid, à l’Ouest, ainsi que, sur les hauts plateaux, la vieille ville de Sanaa ; le barrage de Ma’reb. Les bombardements n’ont donc pas seulement visé les institutions gouvernementales à Aden, Taz, Sanaa, Saada et d’autres villes, ou les maisons et les hôpitaux. La préservation et la conservation des archives administratives et historiques n’est donc qu’une partie d’un défi désormais général pour le Yémen : le sauvetage de son patrimoine matériel.

Au moment de l’occupation de Seyoun par Al-Qaïda le soir du 23 mai 2015, il y a eu un énorme incendie dans la ville de Mukalla, et la prison centrale, la Sécurité générale, la Banque centrale, la radio locale, créée en 1967, et d’autres institutions du gouvernorat du Hadramaout ont été attaquées et détruites. Un incendie s’est propagé jusqu’au bureau des finances où étaient conservées les archives du Sultanat al-Qu’ati et des documents fonciers importants pour régler les litiges.

Le sous-gouvernorat de Seyoun a aussi été attaqué et la plupart des bureaux ont été incendiés, dont celui de la branche des Archives nationales à Seyoun. Le bureau de la direction des archives a été complètement détruit et les autres bureaux endommagés.

En mai 2015, une partie du bâtiment de la Fondation al-Sa’îd pour les sciences et de la culture a été détruite et, en janvier 2016, le troisième étage de la Fondation a brûlé. Une partie a été pillée, le reste aurait été sauvé par des habitants de Taz.

À la suite des bombardements de la coalition militaire arabe conduite par l’Arabie saoudite, survenus en août 2015, une partie du bâtiment de la branche du CNA à Aden a été détruite. Elle abritait des bureaux et une partie du magasin des archives. La bibliothèque d’Aden a également été bombardée et une partie de ses archives dérobées : nous ne connaissons pas l’ampleur des dégâts.

La situation décrite ici n'est qu'un aperçu des destructions commises. En dépit de l'impossibilité de connaître précisément les chiffres des dommages, nous pouvons dire que les bâtiments de la plupart des institutions de Taez, d'Aden, de Saada et de trente-huit autres institutions gouvernementales dans les villes de Sanaa, Amran, Hodeïda, Marib, Dhamar, al-Mahwit et Al-Beida ont été détruits ou brûlés du fait de cette guerre qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui. La répartition des archives dans ces différents centres et branches dans tout le Yémen soulève de graves questions puisque la guerre rend possible la division du Yémen en deux.

Si l'on examine la situation qui prévaut au Yémen depuis mars 2015, la coalition arabe menée par l'Arabie saoudite n'a jusqu'à présent proposé aucun projet de paix clair pour mettre fin à son intervention militaire. Nous pouvons nous interroger sur la façon dont vont être gérées les archives administratives et historiques après la guerre, notamment en cas de séparation du Yémen en deux pays ou de fédéralisation. L'histoire que nous avons étudiée dans ce travail et les analyses que nous avons pu produire permettent d'imaginer plusieurs hypothèses et suggestions.

Nous ne pouvons pas évoquer les perspectives d'avenir du CNA, tant que la guerre n'est pas terminée et que l'État de droit n'a pas été restauré. Le plus urgent est à présent de numériser les archives les plus importantes pour le patrimoine et pour le fonctionnement du pays. L'UNESCO peut jouer un rôle pour que les belligérants s'engagent à ne pas toucher au patrimoine archivistique du Yémen.

Nous pouvons aussi dresser la liste des actions à entreprendre une fois la guerre terminée.

1. Dresser l'état des lieux des archives

Il faut que l'État réalise une enquête pour évaluer l'état des archives, des matériels et des ressources humaines au CNA et dans ses branches, ainsi que dans les ministères, les institutions gouvernementales et les gouvernorats. Un plan d'urgence doit être élaboré pour collecter et verser les archives, en particulier dans les institutions affectées par la guerre, en restaurant celles qui ont été endommagées.

Nous conseillons de maintenir les archives historiques au CNA pour plusieurs raisons : la première est que la capitale Sanaa est plus sécurisée que d'autres villes, même Aden ; la deuxième est que la température et l'humidité à Sanaa sont plus favorables à la conservation des archives que les autres villes comme Aden ou Hadramaout où la climatisation est nécessaire.

Le siège du CNA étant au bureau du président de la République, les bombardements du 7 mai 2018 ont entraîné la destruction d'une partie du matériel de conservation, de restauration et de microfilmage des archives, mais les archives elles-mêmes n'ont pas été touchées.

Le CNA doit atteindre les objectifs suivants lorsque la situation politique sera rétablie :

- poursuivre l'organisation, l'évaluation et le traitement des archives dans les institutions gouvernementales et verser les archives historiques au CNA en application de la loi et du décret d'application sur les archives pour répondre aux exigences du travail de l'État et assurer la protection du patrimoine national ;
- coopérer avec les institutions gouvernementales pour mettre en place un service des archives intermédiaires dans chaque institution ;
- réaliser une enquête sur les archives dans tous les bureaux des gouvernorats

2. Outils archivistiques

Conformément à la loi sur les archives et à son décret d'application, le CNA doit établir le plan de classement et le tableau de gestion des documents communs à toutes les institutions gouvernementales et également des documents qui leur sont spécifiques, afin d'en faciliter l'organisation et l'inventaire. Il cherchera à atteindre des objectifs suivants :

- uniformité des méthodes d'organisation des documents communs dans toutes les institutions ;
- efficacité dans la gestion des documents en déterminant le délai de conservation pour faciliter l'évaluation des documents avant le transfert aux archives intermédiaires et le versement au CNA ;

- réduction du coût de conservation des documents.

Pour unifier le travail et faciliter la recherche, il faut que le CNA applique les normes internationales sur les archives notamment, ISAD(G) ISAAR/CPF et ISDF pour la description des fonds.

3. Construction et reconstruction des bâtiments du CNA et de ses branches

Le CNA possède déjà un terrain et il a achevé l'étude sur la construction du bâtiment. Il faut maintenant que l'État affecte des fonds pour le construire conformément aux normes internationales, afin que le CNA puisse recevoir toutes les archives conservées dans les institutions gouvernementales. Il faut aussi réhabiliter le bâtiment de la branche d'Aden ou en construire un nouveau pour la branche de Seyoun à Hadramaout.

4. Développement des solutions d'archivage électronique

Le développement de l'informatique et de l'archivage numérique au Yémen peut bénéficier de l'expérience de France telle qu'elle est, par exemple, évoquée dans le rapport de Christine Nougaret sur « Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique » réalisé en 2017¹³⁹⁵. Le développement de l'archivage électronique au Yémen, qui est un très jeune pays dans ce domaine, doit pouvoir s'appuyer sur cette expérience. Cela demandera de définir le terme « données » qui, au Yémen comme dans d'autres pays, se laisse difficilement appréhender dans le domaine de l'archivistique traditionnelle, caractérisée par la forme fixe et le contenu stable du document. Au Yémen, le terme « données » n'est pas défini dans les lois sur la propriété intellectuelle, les archives, les communications et les statistiques comme il le faudrait pour assurer l'archivage définitif des données numériques essentielles.

¹³⁹⁵ Christine Nougaret, *Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique rapport*, Rapport à Madame Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication, https://francearchives.fr/file/b0d6555950508ab637adb10ece33d381644d6d37/2017_03_24_RAPPORT_DEFINI_TIF_NOUGARET.compressed.pdf, p.8, consulté le 14 mai 2017.

Pour cela, il faut mener une réflexion et une consultation profondes sur la production administrative numérique (format des fichiers, bases de données, messageries, traçabilité du processus de décision, etc.). Cela permettra d'identifier les données numériques essentielles et leurs métadonnées, dont les archives courantes, de justifier l'archivage définitif et de sauvegarder la mémoire de l'État. Pour réaliser ce développement de la dématérialisation des processus administratifs yéménites, il convient donc d'élaborer une politique d'archivage faisant coopérer les institutions gouvernementales avec le Centre national de l'information, le Centre national des Archives, le Ministère de la Communications et des Technologies de l'Information et le Conseil des Ministres. Cela passe aussi par la mise en place de lois et règlements sur l'information de l'archivage électronique dans les domaines suivants :

- production, stockage et récupération de l'information ;
- circulation des informations ;
- utilisation des nouvelles technologies de l'information ;
- protection de la propriété intellectuelle, en particulier, du droit d'auteur et de diffusion ;
- personnel chargé de l'archivage électronique avec définition claire des devoirs et compétences ;
- établissement de règlements sur l'organisation et la conservation des documents électroniques ;
- nécessité de créer un service spécialisé dans tous les centres concernés par le traitement des archives numériques et numérisées ;
- création d'un standard d'échange de données pour l'archivage ;
- mise en place d'une norme ou d'une marque pour la certification d'un système d'archivage.

Le CNA pourrait commencer par utiliser le progiciel ICA-Atom *open source* promu par l'ICA pour améliorer l'accès aux archives et ensuite mettre en place des plates-formes d'archivage numérique pour les archives définitives. Les grands principes du programme reposeraient sur la mutualisation, le choix de logiciels libres et l'appel à des technologies innovantes (notamment les technologies Non-SQL).

Pour cela, nous pouvons bénéficier de l'expérience du programme VITAM des Archives nationales de France, en mettant en place des cercles de collaboration avec les principaux acteurs publics et privés de l'archivage électronique et en favorisant la mutualisation de l'archivage dans les institutions gouvernementales¹³⁹⁶.

Le taux de couverture des plates-formes d'archivage électronique dans les institutions gouvernementales est trop faible à l'heure où la modernisation de l'action publique passe par une accélération de la dématérialisation. Il faut donc mettre en place un système d'archivage d'informatique unifié dans toutes les institutions gouvernementales et les services d'archives gouvernementales, et créer un comité conjoint entre le CNA et le centre national de l'information avec le soutien du conseil des Ministres. Il faut pour cela un soutien financier durable.

5. Sensibilisation et formation

Il conviendrait, enfin, de sensibiliser à la question des archives les futurs dirigeants des institutions, dans les universités, les facultés et les instituts des sciences administratives, économiques, financières, techniques, commerciales et scientifiques, en leur expliquant l'intérêt qu'elles présentent aussi bien dans la gestion courante que pour l'histoire des institutions, et au-delà, leur utilité générale pour le pays. Pour ceux qui ont exercé déjà des responsabilités, le CNA doit organiser des séminaires, colloques et journée d'études.

Il est aussi nécessaire de créer un enseignement d'archives au sein du département des bibliothèques et des sciences de l'information pour former les futures archivistes à la gestion des archives des institutions.

Pour le développement de l'archivage papier et numérique, il faut aussi s'attacher à : doter le CNA des moyens d'action nécessaires pour l'archivage de la mémoire de l'Etat ; réaffirmer l'autorité de l'administration gouvernementale en charge d'organiser des archives, conformément à la législation, sur tout le cycle de vie des archives publiques ; encourager la recherche en histoire de l'administration pour mieux comprendre le contexte historique de la production administrative et les conditions de la collecte et du traitement des archives ; inscrire l'archivage numérique dans les plans de conduite du changement dans tous les

¹³⁹⁶ *Idem.*

services d'archives ; former les décideurs aux enjeux de l'archivage dans l'administration numérique ; soutenir la formation de l'archiviste pour gérer les archives papier ou numériques parce que la compétence numérique est une nouvelle tâche¹³⁹⁷.

Le CNA joue un rôle important dans la vie intellectuelle et culturelle yéménite par ses activités. L'évolution de ses tâches, son expérience composée de réussites et d'échecs, et sa fonction de préservation des archives du pays lui confèrent un rôle particulier dans la reconstruction politique et culturelle du pays. En étudiant l'histoire des politiques d'archivages au Yémen, en expliquant leurs évolutions et leurs difficultés et en les comparant aux politiques suivies en France et en Tunisie, nous avons montré que ces archives ont joué un rôle central (fût-il ignoré ou mal compris) dans la création de l'Etat yéménite et d'un patrimoine reconnu comme national. Nous avons aussi voulu suggérer des pistes pour le développement de l'archivage. Il faut espérer que le Yémen se remette des dommages provoqués par la guerre qui affecte l'ensemble du patrimoine yéménite. En détruisant les archives, la guerre détruit l'histoire du Yémen.

¹³⁹⁷ *Ibid.*, p. 14-16.

GLOSSAIRE

- **Calendrier de conservation** : ce terme canadien correspond à ce qui en France est appelé tableau d'archivage et tableau de gestion des archives dans le dictionnaire de terminologie archivistique français. C'est l'état des documents produits par un service ou un organisme, reflétant son organisation et servant à gérer ses archives courantes et intermédiaires et à procéder à l'archivage de ses archives historiques. Il fixe pour chaque type de documents les délais d'utilité administrative, délais de versement au service d'archives compétent pour les recevoir, traitement final et modalités de tri à lui appliquer.
- **Chafiisme** : une des quatre écoles (*madhhab*) de jurisprudence de l'islam sunnite. Il a été fondé par le savant arabe Al-Chafii, au début du IX^e siècle. Les trois autres écoles de jurisprudence sunnite sont le hanafisme, le malikisme et le hanbalisme. L'école Al-Chafii s'appuie principalement sur le Coran et les hadiths (propos du prophète) pour la charia.
- **Charia** : ou « loi islamique », ensemble de principes dont le Coran, les hadiths (propos du prophète) et le consensus des savants religieux sont la source.
- **Documents communs (*al-watha'iq al-mushtaraka*)** : ces documents sont relatifs à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et des affaires juridiques dans les institutions.
- **Documents spécifiques (*khāssa*)** : ce sont les documents propres à chaque institution, c'est-à-dire ceux qui sont relatifs à l'exercice de missions et d'attributions particulières.
- **Fahras** : inventaire . le terme *fahras* est une opération technique appliquée aux archives pour indiquer au chercheur le lieu de conservation d'un document ; ce terme est aussi utilisé pour désigner le plan de classement dans les archives ou les bibliothèques.
- **Kawchan** : dossier formé de documents collés dans un registre. Un *kawshan* comprend différents types d'ordres ou de réclamations rangés chronologiquement. Il existe des *kawshan* pour des sujets précis, tels que les dépenses, revenus et collecte de la *zakat* (aumône légale).
- **Liasse** : la liasse est un ensemble de correspondances, documents et pièces comptables qui ne sont pas conservés dans le *Kawchan*. Ils étaient assemblés en petits paquets par sujet, liés et rassemblés dans des petits sacs. Chaque sac contenait la documentation d'une certaine période (un mois ou plus selon le volume des documents).

- **Maḥfūzāt (archives)** : ce terme désigne les archives publiques dans les institutions gouvernementales ; ces archives sont les documents officiels résultant de l'activité de l'institution gouvernementale. Ce mot indique aussi l'endroit où elles sont conservées dans l'institution. Des directions (*maḥfūzāt*) sont chargées de gérer les archives courantes et intermédiaires conservées dans les institutions gouvernementales.
- **Sayyid** : seigneur ou maître. Titre honorifique désignant les personnes reconnues comme descendants du prophète Mahomet par sa fille Fatima Zahra et son cousin et beau-fils 'Alī ibn Abi Talib.
- **Secrétariat** : service responsable des courriers entrant et sortant d'une institution, et du suivi des réponses des directions aux correspondances arrivant dans l'institution.
- **'urf** ou coutume : dès l'origine, le droit musulman a pris en compte le droit inspiré des coutumes de Médine, de l'Irak et de La Mecque établissant la discipline de leurs écoles. Au Yémen, le droit musulman intègre aussi le droit coutumier antérieur à l'islam, appliqué par les chefs tribaux, les cheikhs.
- **Wakfs** : ou biens de main-morte. Dans le droit islamique, donation faite à perpétuité par un particulier à une œuvre d'utilité publique, ou à un ou plusieurs individus. Le bien donné en jouissance est dès lors placé sous garantie et devient incessible.
- **Zakat** : ou « aumône légale » ; troisième pilier de l'islam. La *zakat* est un processus obligatoire pour les musulmans afin de purifier physiquement et spirituellement leurs gains annuels qui sont au-delà de ce qui est nécessaire pour subvenir aux besoins essentiels d'une personne ou d'une famille.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du Yémen

- ‘ABAṢH (Faruḡ), *Al-hukm Al’uthmanī fī al-Yaman 1872 -1918* [Le règne ottoman au Yémen entre 1872 et 1918], Le Caire, al-Hay’at al-Miṣriyya al-‘Āmma li-l-Kitāb,,1986.
- ABŪ-ṬĀLIB (Muḥsin ibn Ḥasan), *Washī Ṣan‘ā’ fī akhbār al-Mutawakkil ‘alā Allāh al-Qāsim ibn al-Muḥsin wa-waladih al-Muḥsin ibn al-Qāsim* [Cancans de Sanaa sur les nouvelles de l'imam al-Qāsim ibn al-Muḥsin et son fils al-Muḥsin ibn al-Qāsi], fac-similé manuscrit, Sanaa, conservé à la bibliothèque de la Grande Mosquée, [1151 H (1151)], l’original est conservé à la Bibliothèque de l'université de Leyde aux Pays-Bas sous la numéro : (OR6633).
- AL-‘ABDALI (Aḥmad Fadl), *Hadīyat al-zaman fī akhbār mulūk Lahij wa-‘Adan* [Les Heures heureuses dans les histoires des Rois de Lahij et Aden], Le Caire, al-Matba’a as-Salaḥiyya, 1932.
- AL-AFIF (Aḥmad Jābir) (dir). *Encyclopédie yéménite*, Vol. 4, Sanaa, *Fondation culturelle d’Al-Afif*, 2003.
- AL-AḤMADĪ (‘Abd al-Mun‘im), *al-wujūd al-‘Uthmānī fī al-Yaman 1538-1635* [La présence ottomane au Yémen 1538-1635], Université de Damas, 2011 (mémoire de master,).
- AL-AKWA’ (Muḥammad ‘Alī), *Aḥdāth thawrat 1955* [Les événements de la révolution en 1955], Sanaa, librairie Khālīd ibn al-Walīd, 2004.
- AL-‘AMRĪ (Aḥmad Ṣan‘ānī; Ḥusayn), *Tārīkh madīnat Ṣan‘ā’* [L’histoire de la ville de Sanaa], Beyrouth -Damas, Dār al-Fikr al- mu‘āsir, 1985.
- AL-‘AMRĪ, Ḥusayn, *Yamānīyāt fīt-tārīkh wa ath-thaqāfa wa as-sīyāsa* [Chroniques yéménites, histoire, culture et politique]. Damas- Beyrouth, Dār al-Fikr al-Mu‘āsir, 1996.
- AL-‘ARĀSĪ (Shafīqah ‘Abd Allāh), *al-Siyāsah al-Barīṭānīyā fī Musta‘marat ‘Adan wa-maḥmīyātihā 1937-1945* [la politique britannique dans la colonie d'Aden et protectorats, 1937-1945], Aden, Jāmi‘at ‘Adan, 2004.

- AL-ḤADDĀD (Muḥammad Yaḥyā), *al-tārīkh al-‘āmm lil-Yaman* [Histoire générale du Yémen], Beyrouth , Manchou’raat Al Madina, 1986.
- AL-ḤADDĀD (Muḥammad Yaḥyā), *Tārīkh al-Yaman al-Siyāsī* [Histoire politique du Yémen], Le Caire, Dār Al-Kutub, 1976.
- AL-JURMŪZĪ (Al-Muṭahhar ibn Muḥammad), *al-Jawharah al-munīrah fī ‘uyūn al-sīrah (Sīrat al-Imām al-Mu’ayyad billāh Muḥammad ibn al-Qāsim* [la biographie du brillant Imām Muhammad Qāsim], Sanaa, Maktabat al-Yaman al-Kubrā, 2002.
- AL-MŪSĪ (Iṣām Sulaymān), « al-Waraq wa-Taṭawwur ṣinā’atuhu fī al-‘aṣr al-‘Abbāsī ka-wasīlat Ittiṣāl fā’ilah » [Le développement de la fabrication du papier à l’époque abbasside : un moyen efficace de communication], *Revue de l’Université de Damas*, volume 27, n° 3 et 4, 2011, p. 211-252.
- AL-ṢARRĀF (‘Alī), *al-Yaman al-janūbī : al-ḥayāh al-siyāsīyah min al-isti’mār ilā al-waḥdah* [le Yémen du Sud : histoire de la vie politique depuis l’époque du colonialisme jusqu’à la réunification], Beyrouth, Riyāḍ al-Rayyis, 1992.
- AL-SHĀMĪ (Fu’ād ‘Abd al-Wahhāb), *‘Alāqa’ al- ‘Uṭmānīyyīn bi-al-Imām Yaḥyā fī Wilāya’ al-Yaman, 1322-1337 H (1904-1918 M)* [La relation entre les Ottomans et l’Imam Yaḥyā pendant le vilayet du Yémen, 1322-1337 H (1904-1918 M)], al- Riyadh, Markaz al-Rā’id lil-Dirāsāt wa-al-Buḥūṭ, 2014.
- AL-SHAMĪRĪ (‘Abd al-Walī), *Mawsū‘ah a’lām al-Yaman* [Encyclopédie des biographies yéménite], <http://www.al-aalam.com/personinfo.asp?pid=16402>, Consulté le 25 janv. 2016
- AL-WARD (Dawḥ), *Al-‘alaqāt al-kharidjiyya li-al-mamlaka al-mutawakiliyya al-yamaniyya, (1918-1962)* [Les relations extérieures du Royaume Mutawakkilite du Yémen], Université de Sanaa, 2008 (mémoire de master).
- AL-WASI’I (‘Abd al-Wāsi’ ibn Yaḥyā), *Tārīkh al-Yaman* [L’histoire du Yémen], Le Caire, al-Maṭbā’a al-Salafiyya wa Maktabatu-hā, 1346 H [=1927 ou 1928 M].
- BAFAQIH (Muḥammad), *Tārīkh al-Yaman al-qadīm* [Histoire antique du Yémen], Beyrouth, Institution arabe d’études et de publication, 1985, p.12.
- BALDRY (John), *British naval operations against turkish yaman 1914-1919*, trad. arabe

Sayyed Mustafa Salam, Le Caire, al-Matbhah al-Fania, 1981.

- BERREBY (Jean-Jacques), "La Grande-Bretagne et l'Arabie", *Revue politique étrangère*, n° 6, 1956, p. 718-729.
- BONNEFOY (Laurent), «Le Yémen contemporain : une société tribale ?», dans Hosham Dawod (dir.), *La constante « Tribu » : Variations arabo-musulmanes*, Pari, Quaero, 2013, p. 141-170.
- BURGAT (François) (dir.), *Le Yémen vers la République. Iconographie historique du Yémen (1900-1970)*, Beyrouth, Centre français d'archéologie et de sciences sociales, 2004.
- CAMBERLIN (Marie) et SAMOUILLE (Ségolène), « Chronologie du Yémen contemporain (1904-1970) », *Chroniques Yéménites*, n° 9, Sanaa, 2001, <https://journals.openedition.org/cy/67#quotation>, Consulté le 25 novembre 2017
- CHELHOD (Joseph), *L'Arabie du Sud, tome 3: Culture et institutions du Yémen*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1998.
- CHEVALIER (Patrice), *Impérialismes en mer Rouge : le poids des ingérences sur la scène yéménite (1911-1914)*, Univ. Lyon II, 2005 (mémoire de master II d'histoire, dir. J.-M. Mouton et F. Burgat),
- DRESCH (Paul), *Tribes, Government and History in Yemen*, Oxford, Clarendon Press, 1989.
- ELIAS (Elias Hanna), *La presse arabe*, Paris, Maisonneuve et La Rose, 1993.
- FAKHRĪ (Aḥmad), *al-Ḥukm al-'Uthmānī fī al-Yaman : 1872-1918* [La domination ottomane au Yémen : 1872-1918], Le Caire, Hay'at al-Miṣriyya al-'Āmma li-l-Kitāb, 1976.
- FAKHRĪ (Aḥmad), *al-Yaman : māḍīhā wa-ḥāḍiruhā* [Le Yémen : passé et présent], Le Caire, Ma'had al-Dirāsāt al-'Arabīyah al-'Ālamīyah, 1957.
- FARAH (Caesar E.), *The Sultan's Yemen: 19th-Century Challenges to Ottoman Rule*, New York NY, I.B.Tauris & Co Ltd, 2002.
- GLOBAL SECURITY, Yemen Civil War (1990-1994), <<http://www.globalsecurity.org/military/world/war/yemen1.htm>>, Consulté le 09

novembre 2018.

- GOLUBOVSKAĬA (Elena Karlovna), *al-Taṭawwur al-siyāsī lil-Jumhūrīyah al-‘Arabīyah al-Yamanīyah 1962-1985* [Développement politique de la République arabe du Yémen 1962-1985] trad. arabe Muḥammad ‘Alī al-Baḥr, Sanaa, Markaz al-Dirāsāt wa-al-Buḥūth al-Yamanī, 1994.
- GROUPE D'AUTEURS SOVIETIQUES, *Tārīkh al-Yaman al-Mu‘āsir 1917-1982* [Histoire du Yémen contemporain 1917-1982], trad. arabe Muhammad ‘Alī Al-Baḥr, Le Caire, Librairie Madbouli, 1990.
- ḤABASHI (Muḥammad ‘Umar), *Al-Yaman al-janūbī, siyasīyan wa-iqtisādīyan wa-ijtimā‘īyan mundhu 1937 wa-ḥattā qiyām Jumhūrīyat al-Yaman al-Janūbīyah al-Sha‘bīyah* [Aden : l'évolution politique, économique et sociale de l'Arabie du Sud] trad. arabe Ilyās Farah, Beyrouth, Khalīl Aḥmad Khalīl, Dār al-Ṭalī‘ah lil-Ṭibā‘ah wa-al-Nashr, 1968.
- ḤADDĀD (Muḥammad), *Tārīkh al-Yaman al-Siyāsī* [Histoire politique du Yémen], Le Caire, Khalīl Aḥmad Khalīl, Dār al-Ṭalī‘ah lil-Ṭibā‘ah wa-al-Nashr, 1986.
- HEAU (Lauriane); Christophe (Stiernon), “La guerre oubliée du Yémen : impasse militaire, casse-tête politique et catastrophe humanitaire”, Bruxelles, *Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)*, n°10, 2017, <https://www.i6doc.com/fr/book/?gcoi=28001100686100>, consulté le 15 janvier 2018
- HERMANN (Richard), *Perceptions and behavior in Soviet foreign policy*, Londres, University of Pittsburgh Press, 1985.
- JACOB (Harold), *Kings of Arabia*, Londres, Garnet Publishing, 2007.
- KATZ (Mark), “Civil Conflict in South Yemen”, *Middle East*, vol. 19, n° 1, 1986, p. 8-9.
- KOUR (Zaka Hanna), *The history of Aden, 1839-72*, London, F. Cass, 1981.
- LIEBESNY (Herbert J.), “Administration and Legal Development in Arabia: Aden Colony and Protectorate”, *Middle East Journal*, vol. 9, n° 4, 1955, p. 385-396.
- LOTSKY (Vladimir Borisovich), *Tarikh alaktar ala'rbiah alhdith* [Histoire moderne des pays arabes], trad. arabe Afifa Bostani, 8e éd., Beyrouth, Dār Al Farabi, 1985.

- MACRO (Eric), *Yemen and the Western World since 1571*, trad. arabe Ḥusayn al-‘Amrī. Damas, Dār el-Fikr, 1987.
- MALRAUX (André), *Au pays de la Reine de Saba*, Paris, Gallimard, 1996.
- MAQBALĪ (Ḥusayn), *Mudhakkirāt al-Maqbalī* [Mémoires], Damas, Dār al-Fikr, 1986.
- MERMIER (Franck), “ Aden au temps de l'étoile rouge ”, *Revue internationale de pensée du critique*, 2010, p. 3. En ligne <http://www.transeuropeennes.org/fr/articles/210/Aden_au_temps_de_l_etoile_rouge.htm>, Consulté le 30 avril 2018.
- MERMIER (Franck), « Les héritages d'une histoire morcelée », dans Rémy Leveau, Franck Mermier et Udo Steinbach (dir.), *Le Yémen contemporain*, Paris, Karthala, 1999, p. 6-35.
- O'BALLANCE (Edgar), *The war in the Yemen*, trad. arabe 'Abdul khaliq Muhammad lashīd, ‘*Al-Yaman, al-thawra wa al-Harb ḥatā 1970*’ [Le Yémen, la Révolution et la guerre jusqu'en 1970], Le Caire, Librairie Madbouli, 1990.
- RONDOT (Pierre), “L'Union des Républiques Arabes”, *Études* (1972/01), 1972, p. 37-60, en ligne <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4418677/f45>>. Consulté le 10 novembre 2018.
- ROUAUD (Alain), “*Al- mutawakkil Ala Allah Yahyā, fondateur du Yémen moderne*”, *L’Afrique et l’Asie modernes*, n° 141, 1984, p. 56-73.
- ROUAUD (Alain), “La double révolution yéménite, 1948-1970”, dans J. Chelhod (dir.), *L’Arabie du Sud. Histoire et civilisation*, t.2, *La société yéménite, de l’hégire aux idéologies modernes*, , Paris, Maisonneuve et Larose, 1997.
- SAINT-PROT (Charles), *L’Arabie heureuse de l’Antiquité à Ali Abdallah Saleh le réunificateur du Yémen*, Paris, Ellipses, 1997.
- SALAM (Sayyed Mustafa), *Takwīn al-Yaman El-Hadīth* [La construction du Yémen moderne], Sanaa, Librairie al-‘Arshad, 1993.
- SHARAF AL-DIN (Aḥmad), *al-Yaman `Ibr al-Tārīkh* [Le Yémen à travers l'histoire], Le Caire, Impr. al-Sana al-mohammadiyah, 1963.

- SHAW (Ezel Kural), *History of the Ottoman Empire and modern Turkey*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.
- SHU‘AYBĪ (Muḥammad ‘Alī), *Jumhūrīyat al-Yaman al-Dimuqrāṭīyah al-Sha‘bīyah : dirāsāt fī al-tanmīyah al-iqlīmīyah wa-mashākilihā* [la République démocratique populaire du Yémen : études sur le développement régional et ses problèmes], Le Caire, Librairie al-Nahḍah al-Miṣrīyah, 1971.
- TUCHSCHERER (Michel), “Formation d’un Etat : la République Démocratique et Populaire du Yémen (1839-1981)”, Dans *La Péninsule arabe d’aujourd’hui*, Paris, CNRS, 1982, t. 2, p. 210-260.
- VALLET (Eric). “Décrire et analyser les archives du sultanat rasūlide – Le cas de Nūr al-ma‘ārīf”. *Chroniques yéménites*, Sanaa : Centre français d'archéologie et de sciences sociales, n° 14, 2007, p. 63-70.
- WHITAKER (Brian), *The Birth of Modern Yemen*, Londres, al-bab, 2009 (livre électronique publié en ligne), <http://www.al-bab.com/birth-modern-yemen-introduction>, Consulté le 10 octobre 2018.

Histoire administrative du Yémen

- AL-‘AWJ (Najīb Maṣṣūr), « al-ḥukūmah al-iliktrūnīyah wa-taṭbīqātuhā fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah. [Le gouvernement électronique et son application à la République du Yémen] », *Actes du colloque annuel de l'Association arabe pour la gestion Vers une administration gouvernementale efficace et rationnelle*, Sanaa, Association arabe pour la gestion, 2005.
- AL-JAWID (Jamil Ahmed), *Masar al tanmiyah al-mahaliyya wa muqqawimâtihā fī al-jumhuriya al-yamaniyya : dirâsa tahlîliyya ‘an wad‘a al-îdâra al-mahaliyya fī al-jumhuriya al-yamaniyya (1990-2000)* [Parcours de développement de l'administration locale et ses composants dans la République du Yémen : étude analytique sur la situation administrative locale de la République du Yémen (1990-2000)], Université d'Alger, Faculté des sciences politiques, 2004 (mémoire de master).
- AL-MIKḤLAFI (Dāil Muḥammad), *Al-Idārah al-maḥallīyah fī al-Jumhūrīyah al-*

‘Arabīyah al-Yamanīyah : dirāsah muqāranah bi-nuḥūm kull min al-Mamlakah al-Muttaḥidah, Faransā, Miṣr [L’autorité locale dans La république arabe du Yémen : étude comparative des systèmes du Royaume-Uni, de la France, de l’Egypte et du Yémen], Le Caire, Dār al-Fakhr al mo’asher, 1986.

- AL-MIQDĀ (Shihāb), *Taḥdīth al-anḍimah wa-al-lawā’ih al-idārīyah bi-mā yattaḥiq ma‘a al-mutaṭallabāt al-mustajaddah li-taḥsīn al-adā’al-Ḥukūmī fī al-Jumhūrīyah al-Yamanīyah* [Modernisation des règlements et procédures administratives conformément aux nouvelles exigences pour améliorer la performance du gouvernement dans la République du Yémen], Actes du colloque international à propos des performances dans le secteur public, Riyad, 2009, p. 1-39.
- AL-‘UZAYR (‘Abd al-Karīm), *Al-tashkīlāt al-markazīyah al-Uthmānīyah wa-al-idārah al-maḥallīyah fī al-Yaman, 1850-1918*. [Les organes centraux de l’administration ottomane et l’administration locale au Yémen 1850-1918], Sanaa, ‘Abd al-Karīm al-‘Uzayr 2003.
- AWDAH (Rāshid), *al-Sikritārīyah al-Mutakhaṣṣaṣah* [secrétariats spécialisés par domaine], Amman, Dār Yāfā al-Ilmīyah lil-Nashr wa-al-Tawzī, 2001.
- HAZZĀZĪ (‘Alī), “al-qawānīn wa-al-tashrī‘āt al-muta‘alliqah bi-hā wa-ta‘dīlātihā al-Yamanīyah” [le droit d’accès à l’information dans les lois yéménites], Actes du colloque national sur le droit d’accès à l’information, Sanaa, l’Organisation nationale pour la défense des droits et libertés (HUD), 2011.
- SAINT-PROT (Charles), “Géopolitique du Yémen”, *Études géopolitiques*, n° 2, 2004, p. 12- 32.
- TROYE (Nathalie), « Les autorités locales au Yémen (1963-2002), Premiers éléments pour une étude juridique », *Les Chroniques yéménites*, n°10, 2002, en ligne <<http://cy.revues.org/125>>. Consulté le 14 janvier 2013.

Histoire des Archives du Yémen

- ‘ABD AL-KARĪM (Amīn), “Nubḍat ‘an m’ahād al-‘ulūm al-īdārīyyā fī ḡanūb al-waṭan” [notice sur l’institut des Sciences Administratives au sud du pays], *al-Idārī al-ḥadīth*

[Sanaa], n° 1, avril 1990, p. 106-115.

- ABĪ ṬĀLIB (Salém Aḥmad ibn), “al-ḥaqq fī al-wuṣūl ilā al-Malūmāt” [le droit d'accès à l'information], Actes du colloque national sur le droit d'accès à l'information, Sanaa, 2011, p.55-70.
- ABU-AL-RIDJAL (‘Alī), “ al-Markaz al-Waṭanī lil-Wathā’iq : al-mas’ūliyyah wa-al-dawr” [Le Centre National des Archives : responsabilité et rôle], Actes du colloque « L’histoire yéménite entre les écritures et l’archivage », Sanaa, Centre général d'études, de recherche et de publication, 2004, p. 67-69.
- ABU-AL-RIDJAL (‘Alī), “ Al-wathā’iq al-yamaniyya wa al-‘arabiyya fī al-arshīf al-turkī wa tajribat al-Yaman fī al-husūl ‘alā al-wathā’iq” [Les documents yéménites et arabes dans les archives turques et l’expérience du Yémen dans l’obtention de ces documents], *ARABICA* [Riyad], n° 22, 2004, p. 75-87.
- ABU-AL-RIDJAL (‘Alī), “Le développement des archives au Yémen” : actes de la conférence interrégionale sur le développement des archives, Tunis, 1995”, p. 1-7.
- AL-AKWA’ (Muḥammad ‘Alī), « ma’a al-Tawthīq » [mon expérience de l’archivage] : Actes du colloque « L’histoire yéménite entre les écritures et l’archivage », Sanaa, Centre général d'études, de recherche et de publication, 2004, p. 292-302.
- AL-‘AMMĀR (Khālīd Muṣliḥ), Al-sikritāriyyah wa-al-tawthīq bi-al-dawā’ir al-Ḥukūmīyah al-Yamanīyah ; al-wāqī‘ wa-āfāq al-taṭwīr [Le secrétariat et l’archivage dans les institutions gouvernementales yéménites], Sanaa, Maṭābi‘ al-Kitāb al-Madrasī, 2007.
- AL-HAMDĀNĪ (Ṭāhā), «Al-adwār al-ḥālīyah wa-al-mustaqbalīyah li-wizārat al-khidmah al-madanīyah wa-al-ta’mīnāt fī Majāl al-Tawthīq wa-al-Ma’lūmāt li-taṭbīq al-sulṭah al-maḥallīyah [les rôles actuels et futurs du ministère de la Fonction publique dans le domaine de l’archivage et de l’information pour mettre en œuvre le système des autorités locales] », Actes du colloque « L’organisation des archives dans les gouvernorats pour servir la centralisation administrative et financière », Sanaa, CNA, 2005, p. 34-47.
- AL-ḤIWĀLĪ (Muḥammad‘Alī al-Akwa’), al-Wathā’iq al-siyāsīyah al-Yamanīyah min qabla al-Islām ilā sanat 332H [les documents politiques yéménites datant de la période précédant l’islam jusqu’à l’année 332 de l’Hégire (944)], Bagdad, Dār al-Ḥurrīyah, 1976.

- AL-JABR (Amine), “ al-ṣiḥāfah al-‘Uthmānīyah fī al-Yaman”[La Presse ottomane au Yémen], *al-Wathīqa* [Sanaa], n° 5, 2009, p. 9-14.
- AL-MALLĀḤĪ (Al-‘Izzī Ṣāliḥ), “Al-Ma‘had al-Qawmī lil-Idārah al-‘āmmah : ḥaqā’iq wa-arqām” [l’institut national de l’administration publique : faits et chiffres], *al-Idārī al-ḥadīth* [Sanaa], n° 1, avril 1990, p.32-45
- AL-QARRĀDĪ (‘Abd-al Wahhāb Aḥmad), “al-tawthīq fī ḡill nizām al-sulṭah al-maḥallīyah fī al-Yaman” [L’archivage sous l’autorité locale] , Actes du colloque « l’organisation des archives dans les gouvernorats pour servir la centralisation administrative et financière», Sanaa, CNA, 2004, p. 90-100.
- AL-THAWR (Amat al-Malik Ismā‘īl), “Mu‘awwiqāt al-Tawthīq fī al-dawā’ir al-ḥukūmīyah wa-Dār Makḥṭūṭāt” [Obstacles à l’archivage dans les institutions gouvernementales et la maison des manuscrits yéménites] : actes du colloque sur « Les archives arabes entre la réalité et l’ambition », Sanaa, CNA, 2006, p. 258-265.
- BLUKACZ-LOUISFERT (Blandin), “*La création d’un système national d’archives en République du Yémen (1989-1997)*”. *Archivum*, n°XLIV, 1995, p.127-138.
- DEPARTEMENT DES BIBLIOTHEQUES ET DES SCIENCES DE L’INFORMATION DU L’UNIVERSITE DE SANAA, Les formations du département des bibliothèques et des sciences de l’information, site web, <http://www.lisyemen.somee.com/about3.asp>, consulté le 26 avril 2016
- CNA, *Le Centre national des Archives dans dix ans 1991-2000*, 2000, Sanaa, CNA, [2001].
- CRAS (Anne-Sophie), *Archives des consulats de France au Yémen. Répertoires numériques : Aden (1858-1942) - Hodeïda (1880-1914)*, Sanaa, CEFAS et CNA, 2007.
- DIRHAM (Raḥīq Yāsīn), « Lamḥah tārikhīyah ‘an al-wathā’iq wa-al-tawthīq fī al-Yaman » [Aperçu historique sur les documents et sur la documentation au Yémen] : Actes du colloque « L’histoire yéménite entre les écritures et l’archivage », Sanaa, Centre général d’études, de recherche et de publication, 2004, p. 98-126.
- ELIAS (Hanna), *La presse arabe*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1993.
- INGRAMS (Doreen), et INGRAMS (Leila), *Records of the Yemen 1798-1960*, Londres, Stacey International, 1993.

- HAMDĀNĪ (‘Abd al-Hādī), *al-Tanmiyah al-idariyah fi al-Jumhūriyah al-Yamanīyah : dirāsah nazarīyah wa-taṭbīqīyah* [Le développement administratif dans la République du Yémen : étude théorique et pratique], Damas, Dār al-‘Aṣr, 1990.
- KHUSRAWF (Muḥsin), "tajribat Idārah al-Tawjīyah al-Ma‘nawī fī majāl al-tawthīq” [L’expérience de la direction de l’encadrement moral dans le domaine de d’archivage], Actes du colloque « L’histoire yéménite entre les écritures et l’archivage », Sanaa, Centre général d’études, de recherche et de publication, 2004, p.179-194.
- PETRIAT (Philippe), *Une histoire partagée. Sources françaises sur l’histoire de l’Arabie. Hedjaz et Najd 1839-1943 : présentation et inventaire*, Beyrouth, CEFAS / Dar al-Furat, 2015, <http://cefas.cnrs.fr/spip.php?article243>. Consulté le 15 mai 2018,
- RYCKMANS (Jacques); (‘Abd Allāh) Yūsuf Muḥammad, *Textes du Yémen antique inscrits sur bois*, Louvain-la-Neuve, Institut Orientaliste de Louvain, 1994.
- SALAM (Sayyed Mustafa), *Wathā’iq Yamanīyah : dirāsah wathā’iqīyah tārikhīyah* [Documents yéménites: étude documentaire historique], 2nde éd. , Le Caire, al-Maṭba‘ah al-Fannīyah, 1985.
- SANABĀNĪ (Muḥammad), “ Naḥwa binā’ arshīf waṭani Yamanī qādir ‘alā al-muwākibah wa-al-mushārahah fī mujtama‘ al-ma‘lūmāt” [Vers une construction des archives nationales du Yémen capable de suivre et de participer à la société de l’information], *Alrabia 3000* [Damas] , n° 48, 2005, p. 49-81.
- SAQQĀF (Ja‘far Muḥammad), “*al-Wathā’iq wa-al-tawthīq al-‘ilmī li-turāthinā : nuqūshan wa-makhṭūṭāt*” [les archives et la documentation scientifique de notre patrimoine : inscriptions, manuscrits], Sanaa, Markaz ‘Ibādī lil-Dirāsāt wa-al-Nashr, 2011.
- ṢĀYIDĪ (Aḥmad Qāyid), “*al-wathīqah al-tārikhīyah wa-ahammiyatuhā fī kitābat al-tārikh* ” [Le document historique et son importance dans l’écriture de l’histoire] : Actes du colloque « L’histoire yéménite entre les écritures et l’archivage », Sanaa, Centre général d’études, de recherche et de publication, 2004, P. 58-66.
- ṬAWĀF (‘Alī), “ *Ḥifẓ al-wathaiq khilāla fitrat al-ḥukm al-‘Uthmānī lil-Yaman*” [La conservation les documents pendant la domination ottomane au Yémen], Actes de la conférence internationale sur le Yémen à l’époque ottomane, décembre 2009, Sanaa, CNA, 2011, 150-162.

- ṬAWĀF (‘Alī), «Dawr al-Markaz al-Waṭanī lil-Wathā’iq fī Tanzīm al-Wathā’iq bi-al-muḥāfaẓāt» [Le rôle du CNA dans l’organisation des archives dans les gouvernorats] », Actes du colloque « l’organisation des archives dans les gouvernorats pour servir la centralisation administrative et financière», 28 février 2004, Sanaa, CNA, 2004, p.64-85.
- ṬAWĀF (‘Alī), *Taṭawwur Ḥifāẓ wa Tanzīm al-Wathā’iq fī el-Yaman* [Le développement de la conservation et de la gestion des documents au Yémen], Sanaa, ‘Alī Ṭawāf , 2007.
- ‘UTHMĀN (‘Abduḥ ‘Alī), *Naḥwa khiṭṭah waṭanīyah li-Nashr wa- al-Wa’ī al-wathā’iq fī al-mujtama‘ al-Yamanī : ru’yah tarbawīyah muqtarah lil-khuṭūt al-‘āmmah* [Vers un plan national pour la sensibilisation aux archives dans la société yéménite (vision pédagogique proposée pour les grandes lignes)]: Actes du colloque « L’histoire yéménite entre les écritures et l’archivage», Sanaa, Centre général d’études, de recherche et de publication, 2004, p. 287-291.
- ZAYD (Muḥammad Dirham), “ *Dawr al-qiyādāt al-siyāsīyah al-‘ulyā fī majāl nashr al-wa’y al-wathā’iq wa-injāḥ mahām lijān al-Tawthīq fī ajhizat wa-mu’assasāt al-dawlah*” [Le rôle des dirigeants administratifs suprêmes dans le domaine de la diffusion de la sensibilisation à l’archivage et le succès des missions de la commission d’archives dans les institutions et les organes de l’État], Actes du colloque « L’histoire yéménite entre les écritures et l’archivage », Sanaa, Centre général d’études, de recherche et de publication, 2004, p. 228-240.

Archivistique

- ‘ABD AL-‘AZĪZ (Amānī Muḥammad), Les normes de l’ICA pour la description des fonctions (ISDF) et pour la description des institutions de conservation des archives (ISDIAH): étude théorique et pratique, Le Caire 2013, [Doctorat du département des bibliothèques, des archives et de l’information de l’ Université du Caire].
- ABŪ-ṬĀLIB (Amānī Muṭaḥhar), “ Dawr al-Ma’had al-Waṭanī lil-‘Ulūm al-idārīyah fī majāl al-tadrīb” [Le rôle de l’Institut National des Sciences Administratives dans le domaine de la formation], *al-Idārī al-ḥadīth* [Sanaa], n° 4, septembre 2005, p. 35-36.
- AL-‘ASKAR (Fahad Ibrāhīm), *al-Tawthīq al-idārī fī al-Mamlakah al-‘Arabīyah al-Sa’ūdīyah* [L’archivage administratif au Royaume d’Arabie saoudite], Riyāḍ, Maktabat al-

Malik Fahd al-Waṭanīyah, 2006.

- ALEXANDRA (Nicol), “Centralisation et décentralisation des Archives en Angleterre et au pays de Galles”, *La Gazette des archives*, n°121-122, 1983. p. 161-174.
- *Archimag, Stratégies & ressources de la mémoire & du savoir*, Paris, Serda, Mensuel, depuis 1985.
- ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, Association des archivistes français, 1ère éd. 2004, 3e éd. augmentée, 2012.
- ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, *Les archives dans l'entreprise : Guide des délais de conservation*, Paris, Association des Archivistes français, 1997.
- ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, *La Gazette des archives*, Paris, Association des archivistes français, 1980-2017.
- ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION, *NF Z42-013 Décembre 2001 : Norme française, archivage électronique : spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes*, Saint-Denis, Association française de normalisation, 2000.
- ‘AṬĪYAH (Nādyah Ibn), “ Gestion des documents administratifs “ , *Revue des Sciences Humaines*, Université de Constantine (Algérie), n° 32, vol B, décembre 2009, p. 361-380.
- ‘AWDAH (Abū al-Futūḥ Ḥāmid), “ Idārat Tanẓīm al-maḥfūẓāt “ [Organisation des archives], *al-‘Arabīyah 3000* [Damas], n° 4, septembre 2006, p.135-155.
- BANAT-BERGER (Françoise), DUPLOUY (Laurent) et HUC (Claude), *L'archivage numérique à long terme : les débuts de la maturité ?*, Paris, la Documentation française : Direction des archives de France, 2009
- BANNOURI (Rabii), *Développement d'un modèle de gestion des archives gouvernementales pour des pays arabes à partir d'une approche archivistique nord-américaine*, Montréal, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal, 2005.,[Doctorant]

- BARBAT (Philippe), *Records Management : comment le records management peut faire progresser la transparence administrative*, Direction des Archives de France, 2001, <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/accueil/site/> <https://francearchives.fr/archivistique/index.html/>, consulté en ligne le 27 mars 2018.
- BAUTIER (Robert-Henri), "Principes de législation et de réglementation des archives", dans dir. De Yves Pérotin ; avec la collab. de Robert-Henri Bautier, Françoise Flieder, Pierre-P., *Manuel d'archivistique tropicale*, Paris, Mouton & Co, 1966 P.33-58.
- BECHU (Claire)(dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, Paris, Archives nationales-Éditions Somogy, 2008.
- BOSTON (George), *Safeguarding the Documentary Heritage : A Guide to Standards, Recommended Practices and Reference Literature Related to the Preservation of Documents of All Kinds*, Paris, UNESCO, 1998, <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001126/112676eo.pdf>, Consulté le 24 janv. 2017.
- BOSTON (Georges), *Mémoire du monde. Guide de normes, pratiques recommandées et ouvrage de référence concernant la conservation des documents de toute nature*. Paris, UNESCO1998. <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001126/112676fo.pdf>, consulté en ligne le 27 mars 2017.
- BRAIBANT (Guy), *Les Archives en France : rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1996, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/964093000.pdf>, consulté en ligne le 20 décembre 2017
- Cardin (Martine), *Archivistique : information, organisation, mémoire : l'exemple du Mouvement coopératif Desjardins, 1900-1990*, [Sillery (Québec)], Septentrion, 1995
- CECOJI (FRE3500 CNRS - Université de Poitiers), *Les archives et la genèse de la loi : [actes des journées d'étude des 13 et 14 novembre 2014 aux Archives nationales - Site de Pierrefitte-sur-Seine]*, Paris, L'Harmattan, cop. 2016
- CENTRE DE RECHERCHE SUR LE DROIT DU PATRIMOINE CULTUREL, CECOJI-CNRS-Université Paris-Sud 11, *Quel avenir pour les archives en Europe : enjeux juridiques et institutionnels : colloque international les 11 et 12 décembre 2008 à*

l'Université Paris-Sud 11, Faculté Jean Monnet à Sceaux, Paris, l'Harmattan, DL 2010

- CHABIN (Marie-Anne), *Archiver, et après ?*, Paris, Djakarta, 2007.
- CHABORD (Marie-Thérèse), DU BOISROUVRAY (Xavier), RIBAUT (Jean-Yves), "La formation des archives et le préarchivage", *La Gazette des archives*, n°99, 1977. p. 200-225.
- CHABORD (Marie-Thérèse), *Les archives des administrations centrales : conseils pratiques*, Paris, Aviation civile, Section Archives, 1979.
- CHARMAN (Derek), *Records surveys and schedules : a RAMP study with guidelines* Paris, UNESCO, 1984 (PGI-84/WS/26), <http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000635/063518eo.pdf>, consulté le 10 avril 2015.
- COEURE (Sophie) et DUCLERT (Vincent) *Les Archives*, Paris, La Découverte, 2001.
- COMITE D'HISTOIRE DU MINISTERE DE LA CULTURE ; SOUS LA DIRECTION DE PHILIPPE POIRRIER ET JEAN-PIERRE RIOUX, *Affaires culturelles et territoires*, Paris : La Documentation française, 2000
- CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, Comité sur les normes de description, <http://www.icacds.org.uk/eng/history.htm>, consulté le 25 mai 2017.
- CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, ISAAR (CPF), *Norme internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les Archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles*, 2e éd., Paris, 2004.
- CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, ISAD(G) : *Norme générale et internationale de description archivistique, adoptée par le Comité sur les normes de description*, 2e éd., Ottawa (Canada), 2000.
- CONSEIL SUPERIEUR DES ARCHIVES DE FRANCE, la création et la composition du Conseil, <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr>, consulté le 25 mai 2014.
- CORNU (Marie) et FROMAGEAU (Jérôme) dir., *Archives et sciences sociales : aspects juridiques et coopérations scientifiques*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- CRHEN-O (LILLE 3) ET L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest de l'Antiquité à nos jours : entre*

gouvernance et mémoire : colloque organisé au Centre des archives du monde du travail à Roubaix... du 2 au 4 décembre 2004, Villeneuve-d'Ascq, IRHiS, Institut de recherches historiques du Septentrion, CEGES, Centre de gestion de l'édition scientifique, 2006.

- DARDY-CRETIN (MICHELE), *Histoire administrative du Ministère de la culture et de la communication, 1959-2012: les services de l'administration centrale*, Paris : Comité d'histoire du Ministère de la culture : [diff. la Documentation française], 2012.
- DELEGUE ET COMITE INTERMINISTERIEL AUX ARCHIVES DE FRANC, *Le réseau des Archives en France*, <https://www.gouvernement.fr/delegue-et-comite-interministeriel-aux-archives-de-france>, consulté en ligné le 15 janvier 2018
- DEVOS (Jean-Claude) dir., *Service historique de l'Armée de Terre. Guide des archives et des bibliothèques*, 2e éd., Paris, Château de Vincennes, 2001.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, Paris, Direction des Archives de France, 2002, <https://francearchives.fr/file/4f717e37a1befe4b17f58633cbc6bcf54f8199b4/dictionnaire-de-terminologie-archivistique.pdf>, consulté le 10 juin 2017.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *L'archivage numérique à long terme : les débuts de la maturité?*, Paris, la Documentation française, 2009.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives*, 3ème édition , Paris, Direction des Archives de France, 2009.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *La numérisation au service de la préservation et de la valorisation des archives: journées d'étude Châlons-en-Champagne, 25-27 juin 1997*, Paris , Direction des Archives de France, 1998.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Droit des archives*, Paris, Direction des archives de France, la Documentation française, 1996.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Principaux textes relatifs aux archives en vigueur au 1er mars 1996* / Direction des archives de France, Paris, Direction des archives de France, 1996.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *La pratique archivistique française*, Paris,

Archives nationales, 1993.

- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Les archives françaises à la veille de l'intégration européenne : actes du XXXIe Congrès national des archivistes français*, Lyon, 23-26 octobre 1990, Paris, Archives nationales, 1992
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Les archives régionales : La conservation physique des documents* Le contrôle scientifique et technique de l'État : actes / du XXXe Congrès national des archivistes français, Saint-Brieuc, 12-14 octobre 1989, Paris, Archives nationales, 1990.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Préservation, conservation et conditionnement des archives avec les moyens d'aujourd'hui : actes / du XXIXe Congrès national des archivistes français*, Moulins, 15 octobre 1987, Paris, Archives nationales : diff. la Documentation française, 1989.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Recueil des lois et règlements relatifs aux archives : 1958-1988*, TOM 1, Paris, Archives nationales : Diff. la Documentation française, 1988.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE. *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France*, ouvrage élaboré par l'Association des archivistes français, Paris, SEVPEN, 1970.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Code des archives de France*, III, *Règlement général des archives départementales : édition annotée et commentée à jour au 1er janvier 1964*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1964
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE, *Code des Archives de France*, Tome II, *Organisation technique des Archives départementales : Lois, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires et instructions concernant les services départementaux d'archives. 1930-1957*, Paris, imprimerie de France, 1958
- DUCHEIN (Michel), "Législation et structures administratives des Archives de France, 1970-1988", *La Gazette des archives*, n°141, 1988, p. 7-18
- DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments d'archives, construction et équipements*, Paris, Archives nationales, 1985.

- DUCLERT (Vincent), "Le secret en politique au risque des archives? Les archives au risque du secret en politique. Une histoire archivistique française", *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°58, 2000, p. 9-27.
- GAGNON-ARGUIN (Louise), *L'archivistique : Son histoire, Ses acteurs, depuis 1960*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, 1992.
- GALLAND (Bruno), *Les archives*, Paris, PUF, 2016 (Que sais-je ? n° 805).
- GASNAULT (François), « Un service autonome : le Service des archives économiques et financières », *La Gazette des archives*, n°170, 1995, p. 398-404.
- ḤAMMŪDAH (Maḥmūd ‘Abbās) ; ‘Udah (Abu al-Futuh Hamid), *al-Arshīf wa-dawruh fī majāl al-ma‘lūmāt al-idārīyah* [Les archives et leur rôle dans le domaine de l'information administrative], Le Caire, Maktabat Nahḍat al-Sharq, 1985.
- HAMON (Maurice), « Les archives de l'entreprise : actif matériel et gisement de ressources », *La Gazette des archives*, n°213, 2009, p. 17-27.
- IRIYE (Akira), *Global Community : The Role of International Organizations in the Making of the Contemporary World*, Berkeley (Californie), University of California Press, , 2002.
- JAMET (Dominique) (coordonné), *Les Etablissements publics sous tutelle du ministère de la culture : histoire administrative*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2004
- KECSKEMETI (Charles) et SZEKELY (Iván), *L' accès aux archives : manuel pour la mise en oeuvre de la Recommandation n° 13 sur une politique européenne en matière de communication des archives*, [Strasbourg] : éd. Conseil de l'Europe, cop. 2007.
- KHŪLĪ (Jamāl), *Fahrasat al-wathā’iq al-arshīfīyah* [description des documents d'archives], Le Caire, Dār al-Thaqāfah al-‘Ilmīyah, 2000.
- KUMAR (Sushil), *Archives Principles & Practices*, New Delhi, Isha Books, 2011.
- LUQUET (Jean), « Plan archives pour l'an 2000 : contribution des administrations centrales et établissements publics nationaux. Travaux du Centre des archives contemporaines et de la section des missions », *La Gazette des archives*, n°170-171, 1995,

p. 390-397.

- MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, Paris, H. Champion, 1884
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET. DIRECTION DU PERSONNEL ET DES SERVICES GÉNÉRAUX, *Archives économiques et financières : sommaire général des fonds*, Paris, Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, 1992.
- NOUGARET (Christine), "Les archives privées et l'administration des archives en France (1790-2011) », *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 56, 2011, p. 757-784.
- NOUGARET (Christine), *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris, Direction des Archives de France et La Documentation française, 1999.
- NOUGARET (Christine), *Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique. Rapport à Madame Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication*, Paris, 2017
https://francearchives.fr/file/b0d6555950508ab637adb10ece33d381644d6d37/2017_03_24_RAPPORT_DEFINITIF_NOUGARET.compressed.pdf, consulté le 14 octobre 2017.
- ORGANISATION GENERALE DE LA BIBLIOTHEQUE YEMENITE, *La bibliothèque nationale*, <http://www.gabookye.org/>, consulté le 16 juin 2015.
- PEROTIN (Yves), "Les archives administratives et le système anglais des *Departmental Record Officers* ». *La Gazette des archives*, n°75, 1971, p. 191-194.
- QUTREY (A.), *La législation révolutionnaire sur les archives : la loi du 7 septembre 1790*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1955.
- RHOADS (James B.), *Le rôle de l'administration des archives et de la gestion des documents courants dans les systèmes nationaux d'information : une étude du RAMP*, Paris, INESCO, 1983 (PGI-83/WS/21),
<http://unesdoc.unesco.org/images/0005/000566/056689fo.pdf>, (consulté 05 novembre 2016).
- SERVICE DES ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, *La*

formation des archivistes : pour relever les défis de la société de l'information : actes de la cinquième Journée des archives organisée les 9 et 10 mai 2005, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2006.

- STEICHEN (Robert), « L'erreur : sens et significations », dans Cathy Schoukens et Paul Servais (eds), *L'erreur archivistique : de la compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes*, Louvain-la-Neuve (Belgique), Academia-Bruylant, 2009.
- THE BRITISH LIBRARY, *Inventaire les archives du India Office Records (IOR)*, <http://discovery.nationalarchives.gov.uk/details/r/7d807f72-ee39-43db-86ed-2812db614c35>, Consulté le 30 mars 2018.
- UNESCO, Extrait de la déclaration universelle des archives adoptée en novembre 2011 par l'UNESCO, http://www.unesco.org/new/fr/dakar/about-this-office/single-view/news/unesco_adopt_universal_declaration_on_archives/, consulté en ligne le 15 janvier 2018.

SOURCES IMPRIMEES

Législation et réglementation yéménites

- Constitution de la République du Yémen du 16 mai 1991 modifiée par référendum le 20 février 2001.
- Constitution de la République du Yémen ratifiée par le peuple en mai 1991.
- Loi n°13 de 2012 sur le droit d'accès à l'information.
- Loi n°18 de 2008 modifiant certains articles de la loi n°4 de l'année 2000 sur le pouvoir local.
- Loi n° 22 de 2002 sur les archives.
- Loi n°4 de 2002 sur les autorités locales.
- Loi n° 28 de 1997 modifiant certains articles de la loi sur les archives n° 20 de 1994.
- Loi n°20 de 1994 sur les archives.
- Loi n°5 de 1981 modifiant l'organisation du ministère de l'Administration locale.
- Loi n°4 de 1981 sur la création et l'organisation du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.
- Loi n°136 de 1976 sur la réorganisation du ministère de l'Enseignement.
- Loi n° 24 de 1976 sur l'organisation du centre yéménite de recherche culturelle, les antiquités et les musées à Aden
- Loi n°20 de 1974 sur la création du Centre du Yémen pour la recherche culturelle à Aden.
- Décret Présidentiel n°184 de 2011 pour former le gouvernement de réconciliation nationale
- Décret du Premier Ministre n°332 de 2008 sur l'établissement d'un site web principal pour le gouvernement.

- Décret présidentiel n° 235 de 2007 sur l'organigramme du ministère de la Fonction publique.
- Décret présidentiel n° 165 de 2005 sur l'organisation du Secrétariat général du Conseil des ministres et du Cabinet du Premier ministre.
- Décret n° 7 de 2005 d'application de la loi sur les archives n° 21 de 2002.
- Décret n° 19 de 2004 sur la création des branches du CNA à Seyoun et à Aden
- Décret du ministre de la Défense de 2004 sur l'organisation et les missions du CAM.
- Décret du commandant suprême des Forces armées de 2004 sur la création du centre des archives militaires.
- Décret présidentiel n° 1 de 2003 sur la réorganisation du Bureau de la Présidence de la République et le Secrétariat de la Présidence.
- Décret n° 265 de 2001 sur le règlement des gouvernorats et des districts.
- Décret n° 24 de 2001 sur le règlement du ministère de l'Administration locale.
- Décret d'application n° 269 de 2000 de la loi sur les autorités locales n° 4 de 2000.
- Décret présidentiel n° 21 de 1997 relatif à l'organisation du CNA.
- Décret n° 38 de 1996 modifiant le décret présidentiel de 1991 sur la création du CNA
- Décret présidentiel n° 155 de 1995 relatif à la création du Centre national d'information (CNI), modifié par le décret présidentiel n°244 de 1995 et le décret présidentiel n° 412 de 1999.
- Décret présidentiel n° 25 de 1991 relatif à la création du Centre national des archives (CNA).
- Décision du conseil d'administration de l'Institut National des Sciences administratives n° 36 du 20 avril 1988.
- Décret ministériel n° 120 de 1984 relatif à la création d'une commission de collecte des archives conservées au ministère de l'Economie.
- Décret présidentiel n° 22 de 1984 relatif à la création du Comité des archives

- Décision du Premier ministre n° 24 de 1984 sur l'organisation du Conseil des Ministres.
- Décret présidentiel n° 12 de 1983 sur l'organisation du bureau de la Présidence de la République
- Décret n° 84 de 1983 sur l'organisation du ministère de la Fonction publique et des réformes administratives.
- Décret présidentiel n° 12 de 1983 sur la création et l'organisation du Bureau de la Présidence de la République.
- Décret présidentiel n° 24 de 1981 sur l'organisation du ministère des Affaires municipales et du Logement
- Décret présidentiel n° 4 de 1980 sur le ministère de la Fonction publique et des réformes administratives.
- Décret présidentiel n° 7 de 1978 sur la modification de l'organisation du Centre Yéménite d'Études et de Recherche.
- Décret présidentiel n° 3 de 1978 sur l'organisation du ministère des *Wakfs*.
- Décret présidentiel n° 67 de 1977 sur l'organisation du Ministère de la Santé.
- Décret du Conseil de commandement n° 51 de 1977 sur l'Organisation générale des Antiquités, des Maisons et des Livres.
- Décret présidentiel n° 9 de 1977 sur l'organisation du bureau de la Présidence de la République
- Décret du Conseil de Commandement n° 122 de 1976 sur la création du Bureau de la Présidence de la République.
- Décret du Conseil de Commandement n° 136 de 1976 sur l'organisation du ministère de l'Enseignement
- Décret du Conseil de commandement n° 96 de 1976 sur l'organisation du ministère de la Culture.
- Décision du Premier ministre n° 32 de 1976 sur la division du Bureau des affaires des Gouvernorats et des Districts.

- Décision du Premier ministre n° 140 de 1975 sur l'organisation du ministère des Affaires étrangères.
- Décret présidentiel n° 31 de 1975 sur l'organisation du ministère des Finances.
- Décret le directeur d'organisation des archives de l'organisation Centrale de la Planification de 1975 sur le règlement d'organisation des archives de l'organisation Centrale de la Planification
- Décret du Conseil de commandement n° 81 de 1974 sur l'organisation centrale de Contrôle et d'Audit.
- Décret du conseil de commandant n° 135 de 1974 sur la réforme de l'INSA.
- Décret présidentiel n° 54 de 1974 sur l'organisation centrale de Contrôle et d'Audit
- Décret présidentiel n° 131 de 1973 sur l'organisation du Ministère de l'Économie et de l'Industrie
- Décret présidentiel n° 1 de 1973 sur l'Organisation centrale de planification
- Décision du Premier ministre n° 9 de 1972 sur l'organisation centrale de planification
- Décret présidentiel n° 27 de 1963 sur la création de l'Institut National des Sciences administratives,
- Règlement général d'organisation des archives du service des terres domaniales et des propriétés immobilières de l'état yéménite de 1999.
- Règlement général de l'Union générale et des organisations de coopération de 1980.
- Règlement général d'organisation des archives du Bureau de la Présidence de la République de 1976.
- Règlement pour l'organisation des archives de l'Organisation centrale de planification de 1975.

Législation et réglementation étrangères

- France

- Loi n°79-18 de 1979 sur les archives
- Arrêté du 21 janvier 1988 portant création du Conseil supérieur des archives de France modifié par arrêté du 17 janvier 1990.

- Tunisie

- Loi n°88-95 de 1988 sur les archives
- Décret n°94-1618 de 26 juillet 1994, portant composition et fonctionnement du conseil supérieur des archives de Tunisie.

Publication administratives et articles de presse

- ‘AFĪF (Aḥmad Jābir), *Šāhid ala al-Yaman : Ashyā min al-dhākirah* [Témoignage sur le Yémen: souvenirs], Sanaa. Mu’assasat al-‘Afif al-Thaqāfiyah, 2000.
- AGENCE DE PRESSE YEMENITE (SABA), Le Président Hadi annonce sa démission, 09 fév. 2015, <http://www.sabanews.net/fr/news387412.htm>, consulté le 18 août 2018.
- AITCHISON, C. U. (Charles Umpherston), *A Collection of Treaties, Engagements and Sanads : Relating to India and Neighbouring Countries*, Volume XI : Aden and the South Western Coast of Arabia, the Arab Principalities in the Persian Gulf, Muscat (Oman), Baluchistan and the North-West Frontier Province Hardcover, Delhi, Manager of publication, 1933.
- AL-ERYANI (‘Abdulrahman), *Mudhakkirāt al-Raīs ‘Abdulrahman al-Eryani* [Mémoires du président], Vol. 1, 1910-1962, Le Caire, al-Hayah al-Miṣrīyah al-Āmmah lil-Kitāb , 2013.
- AL-SHA‘BĪ (Qaḥṭān Muḥammad), *Al- Isti‘mār al-birīṭānī wa-ma‘rakatunā al-‘arabīya fī*

ḡanūb al-Yaman : "Adan wa-'l-Amārāt [Le colonialisme britannique et notre lutte arabe au sud du Yémen: Aden et les Émirats], Le Caire, Dār al-Naṣr li-ṭ-Ṭibā'a wa-'n-Naṣr wa-'l-I'lān, [1962].

- AL-YAMANI ('Abd al-Bāqī ibn 'Abd al-Majīd), *Tārīkh al-Yaman al-musammá Bahjat al-zaman fī tārīkh al-Yaman* [Splendeur du temps concernant l'histoire des événements du Yémen], Le Caire, al-Matba'a as-Salafiya, 1965.
- 'AZM (Nazīh Mu'ayyad), *Riḥlah fī bilād al-'Arabīyah al-Sa'īdah min Miṣr ilá Ṣan'ā'* [Voyage en Arabie heureuse depuis l'Egypte à Sanaa], Le Caire, Dār al-Tanwīr lil-Ṭibā'ah wa-al-Naṣr, 1986, p. 163.
- BA-JAMAL ('Abdul Qadir), Premier Ministre, Discours d'inauguration de la journée des archives, 10 fév. 2006, dossier journée des archives, CNA, Sanaa.
- BRANCHE DU CYRCAM A HADRAMAOUT, Les manuscrits et les documentations au CYRCAM, 19 jan. 1989, dossier Mohammed al-Saban, CNA, Sanaa.
- BULLETIN DE LA BANQUE CENTRALE DU YEMEN, 2008, <http://www.centralbank.gov.ye/ar>. (Consulté 05 avril 2016).
- BULLETIN LES ARCHIVES DU GOLFE, SGCDs, janvier 2013, <http://sgcds.org.sa>, Consulté le 2 novembre 2017.
- CEFAS, *Rapport d'activité 2015, 2016*, CEFAS, http://cefas.cnrs.fr/IMG/pdf/rapport_cefas_2015_final.pdf, Consulté le 6 novembre 2016,
- CENTRE NATIONAL D'INFORMATION, La stratégie nationale d'information, Centre nationale d'information, Sanaa, 2003.
- CENTRE NATIONAL DE L'INFORMATION YEMENITE, L'éducation au Yémen, <https://www.yemen-nic.info/sectors/education/index.php>, consulté le 1 octobre 2017
- CENTRE NATIONAL DE L'INFORMATION YEMENITE, Visite et coopération entre le CNA et CAI, 11 nov. 2012, consulté le 10 avril 2016, <http://www.yemen-nic.info/NIC/detail.php?ID=42879>
- CENTRE YÉMÉNITE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES, Bulletin officiel, Créer le Centre Yéménite d'Études, N° 4 du 20 juillet 1972.

- DECISION DU DIRECTEUR DU CNA, n° 4 de 1998 relatif à l'organisation de l'enquête et enquête sur le terrain, dossier des décisions du CNA, CNA, Sanaa.
- FAKHFAKH (Moncef), Article sur la nécessité d'exploiter les archives du président pour dénoncer la corruption, 20 mars 2011, *le journal al-shorouk* (Tunise presse), <http://www.turess.com/alchourouk/185132>, consulté le 20 mai 2014.
- ĠAZIM (Muhammad)(éd.), *Nūr al-ma'ārif fī nuḡum wa-qawānīn wa-a'rāf al-Yaman fī al-'Ahd al-Muzaḡḡarī al-wārif* [Lumière de la Connaissance: règles, lois et coutumes du Yémen sous le règne du sultan rassoulide al-Muzaḡḡar], Sanaa, CEFAS, 2005.
- MIDDLE EAST EYE, Houthi militia installs 'presidential council' to run Yemen, 6 fév. 2015, <https://www.middleeasteye.net/news/houthi-militia-installs-presidential-council-run-yemen-1600545027>, Consulté le 18 août 2018.
- MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, «Établir une nouvelle étude sur le projet du gouvernement électronique, Agence de Saba, 15 août 2008. Consulté le 15 janvier 2018, <http://hadhramaut.info/view/13160.aspx>
- MINISTÈRE DES FINANCES, *Rapport annuel sur la réalisation du projet de modernisation de l'exercice 2011*, Sanaa, Ministère des finances, 2011.
- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES, *al-Iṣlāḡ al-idārī : al-Dalīl al-tanzīmī lil-dawlah* [réforme administrative : le guide d'organigramme d'état], Sanaa, Wizārat al-Khidmah al-Madanīyah wa al-Iṣlāḡ al-idārī, 1985.
- ORGANISATION CENTRALE DES STATISTIQUES, *Livre de statistiques 2010*, Sanaa, Organisation Centrale des Statistiques 2011.
- Parlement yéménite, Constitution du Yémen : Article 145 après la modification en 2001, <http://yemenparliament.gov.ye/>, Consulté le 15 octobre 2012.
- ṢAḤĪFAH "26 SIBTIMBIR [Le journal du 26 septembre], Entretien avec le directeur du CAM, n° 1469, Sanaa, 9 septembre 2009, p. 10.
- ṢAḤĪFAH "26 SIBTIMBIR [Le journal du 26 septembre], Entretien avec le directeur du Bureau du président de la République, n° 1203, Sanaa, 9 juin 2005, p. 3.

- ŞAHİFAH 14 UKTŪBIR [Le journal 14 octobre], Le Centre à Aden des études contient divers documents historiques, 11 févr. 2006. P.4.
- ŞAHİFAH ADEN AL-GHAD [Le journal d'Aden demain], Visite du président du conseil supérieur de la magistrature et de la Cour d'appel d'Aden, 28 février 2017, <http://adengd.net/news/247296/#ixzz4dpol0Tv2>, (consulté 05 avril 2017).
- ŞAHİFAH AL-GOMHORIAH [Le journal de la république], *Entretien avec le sous-secrétaire adjoint au ministère des Communications et des Technologies de l'information pour le secteur des technologies de l'information (obstacles à la transition de l'e-gouvernement au Yémen)*, 6 fév. 2009, consulté en ligne le 23 décembre 2018, http://www.algomhoriah.net/news_details.php?sid=10918
- ŞAHİFAH AL-MĪTHĀQ [Le journal al-Mithaq] Quand le CNA a organisé une exposition des documents sur la révolution de 26 septembre 1962, n° 1078, Sanaa, septembre 2002, p.11.
- ŞAHİFAH AL-MĪTHĀQ [Le journal al-Mithaq], n° 1078, Sanaa, septembre 2002, p.11.
- ŞAHİFAH AL-ṬAWRAH [Le journal al-ṭawrah], « Laqatat sari'a [Brèves] », 8/12/1985.
- ŞAHİFAH AL-ṬAWRAH [Le journal al-ṭawrah], n° 14222, Sanaa, 20 oct. 2003, p.20.
- ŞAHİFAH SHABWAH [Le journal Shabwah], « Le volume de destruction de l'université d'Aden », Aden, 7 octobre 2015, «<http://shabwaahpress.net/printpost/31300>», consulté le 16 juin 2016.
- ŞAHİFAH YEMENAT [le journal sur les Yéménites], *Projet du gouvernement électronique : dix ans d'absurdités continues*, 25 janvier 2013, consulté en ligne le 23 décembre 2018, <http://www.yemenat.net/2013/01/99658>.
- ŞAHİFAT 14 UKTŪBIR (Le journal 14 octobre), Entretien avec 'Abd Allāh Bākādādah, directeur de la branche du CYER à Aden, publié dans, Aden, 11 févr. 2006. P.4.
- ŞAHİFAT ADAN AL-GHAD (Le journal Aden demain), Rapport sur la branche du CYER à Aden, Aden, 10 mars 2015, p. 18.
- ŞAHİFAT AL-AYYĀM (Le journal les jours), Entretien avec Muḥammad al-ḤĀJJ, juge de la Cour d'Appel d'Aden, publié dans n° 3648, Aden, 24 août 2002, p. 18.

- SAQQĀF (Ja‘far Muḥammad), « Al-Wathā’iq wa-al-tawthīq al-‘ilmī li-turāthinā : al-Yamani [les archives et la documentation scientifique de notre patrimoine : Yémen] », Actes du colloque de la branche régionale arabe du Conseil international des archives, Tripoli, 11-15 oct. 1975.
- SARDY (Peter), People's Democratic Republic of Yemen : Creation of a Planning Documentation Centre, Paris, UNESCO, 1986 (FMR/PGI/OPS/86/225(UNDP) (consulté en ligne le 07 avril 2018), <http://unesdoc.unesco.org/images/0007/000708/070864eo.pdf>
- Séminaire du département des bibliothèques et sciences de l'information, 5 avril 2009, dossier l'Université de la Sanaa, CNA, Sanaa.
- Séminaire sur le système uniforme de gestion des documents communs aux institutions gouvernementales, Déclaration et recommandations, 18 jan. 2010, dossier le système uniforme de gestion des documents, CNA, Sanaa.
- ṬAWĀF (‘Alī), “ Tawajjuhāt al-Markaz al-Waṭanī lil-Wathā’iq naḥwa al-Tawthīq al-raqmī [Les tendances du CNA vers l’archivage numérique] ”, Actes du colloque : L’archivage numérique pour la mémoire du monde arabe », Le Caire, 2007.
- ṬAWĀF (Muḥammed), Rapport sur l’histoire de l’audiovisuel au Yémen, 2009.
- The New York Times, “Thousands in Yemen Protest Against the Government ”. 27 janv. 2011, <https://www.nytimes.com/2011/01/28/world/middleeast/28yemen.html>, consulté le 18 août 2018.
- TRANSPARENCY INTERNATIONAL: *l'accès à l'information*, <http://www.transparency.org>, Consulté le 22 février 2015.
- USA, The freedom of information act (foia), <https://www.foia.gov>, consulté le 22 février 2015.
- WATRIN-HERPIN (Aglaré), “Chronologie du Yémen en guerre”, *Les clés du Moyen-Orient*, 27 juillet 2017, <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Chronologie-du-Yemen-en-guerre.html>, Consulté le 10 janvier 2018.

AUTRES SOURCES

I- Les archives yéménites

J'ai consulté pour mes recherches les archives du CNA et les archives des institutions gouvernementales qui sont pas cotées parce que ce sont encore des archives intermédiaires. Elles sont simplement référencées par leur titre.

- Archives conservées au CNA :

- Dossier Arnaud Ramière de Fortanier, 1989-2008.
- Dossier journée des archives, 2005-2010.
- Dossier n° 1, Comité des archives, 1984-1989.
- Dossier n° 2, Budget du Comité des archives et des expertises internationales, 1984-1989
- Dossier n° 3, Comité des archives- versement des archives, 1986-1989
- Dossier 1-3, Loi sur les archives et ses modifications, 1993-2001
- Dossier 1-6, Décision du directeur du CNA, 2000-2010
- Dossier 1-7, Décision de la nomination des dirigeants du CNA, 1994-2005
- Dossier 1-9, Plan quinquennal, 1995-2015
- Dossier 1-10, Plan annuel du CNA, 1999-2015
- Dossier 1-13, Projet de construction du bâtiment, 2001- 2010
- Dossier 1-16, Formations interne et externe, 1993-2012
- Dossier 1-18, Expositions, 2000-2010
- Dossier 1-19, Branche du CNA à Seyoun, 1998-2008

- Dossier 1-22, Branche du CNA à Aden, 2002-2016
- Dossier 1-31, Branche du CNA à Aden, 2006-2017
- Dossier 1-32, Branche du CNA à Aden, 2006 -2016
- Dossier 1-34, Branche du CNA à Seyoun, 2003-2016
- Dossier 2-1/2, Les dépenses, 1995-2014
- Dossier 2-1/3, Gestion des ressources humaines, 2012-2015
- Dossier 2-4, Direction générale des archives courantes et intermédiaires, 2002-2004
- Dossier 2-10, Rapports annuels, 1998-2012
- Dossier 3-1, Conventions bilatérales, 1997-2010
- Dossier 3-6, Direction générale de la recherche, de la publication, 2004-2014
- Dossier 3-7, Relations avec les Archives nationales de Tunisie, 1989-2012
- Dossier 3-8, Relations avec l'ISDT, 2000-2012
- Dossier 3-23, Relations avec l'Indonésie, 2002-2010
- Dossier 3-24, Relations avec la Turquie, 2004- 2013
- Dossier 3-26, Relations avec la France, 1995- 2007
- Dossier 3 -27, Relations avec les Archives nationales de Tunisie, 1992-1994
- Dossier 3-28, Relations avec l'Allemagne, 1997-2004
- Dossier 3-30, Relations avec le Japon, 1998-2007
- Dossier 3-36, Relations avec la France, 1993- 1997
- Dossier 4-1, Conseil International des Archives (ICA), 1991-2006
- Dossier 4-22, Axel Plathe-UNESCO, 1994-1998
- Dossier 4-23, UNESCO, 1989- 2006

- Dossier 4-25, Helen Forde, 1995 -1996
- Dossier 4-27, Evaluation de Charles Kecskeméti, 1997
- Dossier 4-28, Michael Roper, 1990-1992
- Dossier 4-35, Relations avec l'UNDP, 1991-1998
- Dossier 5-1, Enquête sur l'organisation des archives, 1999-2002
- Dossier 5-3, La Chambre des représentants, 2002-2005
- Dossier 5-4, Premier ministre, 2010-2013
- Dossier 5-5, Relations avec le Conseil des Ministres , 2006-2014
- Dossier 5-6, Relations avec le ministère de l'Administration locale, 2002-2010
- Dossier 5-9, Enquête sur l'organisation des archives, 2002 -2014
- Dossier 5-20, Relations avec la société pétrolière, 2006- 2013
- Dossier 5-29, Relations avec le Ministère des Affaires étrangères, 1998-2013
- Dossier 5-36, Rapports d'enquête des archivistes, 2002-2006
- Dossier 5-58, Inventaire des archives du CNA, 2007- 2014
- Dossier 5-59, Gouvernorat d'Hajjah, 2003-2004
- Dossier 6-1, Relations avec le Conseil des ministres, 2001- 2013
- Dossier 6-3, Relations avec le ministère des Finances, 1998-2002
- Dossier 6-6, Relations avec le ministre de l'Information, 2006-2010
- Dossier 6-22, Université de Sanaa, 2005- 2009
- Dossier 6-33, Relations avec la FSDY, 2004-2012
- Dossier 6-71, Comité des archives au CNA, 1997-2007
- Dossier 6-80, Enquête réalisée par le CNA sur les gouvernements de la période des Imamats avec référence aux journaux officiels

- Dossier 6-83, Base de données, 1998 - 2008
- Dossier 9-5, Enquête sur les archives, 2009-2014
- Dossier Blandine Blukacz-Louisfert, 1992-1997
- Dossier Mise en place d'un système de documents communs, 2008-2010
- Dossier Plan de classement des documents du conseil des Ministres d'Aden, 1985
- Dossier Secrétariat général des centres des archives et d'études dans les pays du conseil de coopération du golfe arabe (SGCDS), 2010-2013
- Livre d'or du CNA, 2002-2014
- Etat des inventaires des fonds d'archives au CNA, 2012

- Archives conservées au Conseil des Ministres

- Plans de tri et classement des archives, 2000-2008
- Conseil des Ministres, 2006-2008
- Compte rendu du comité des archives, 2006-2013
- Comité principal des archives, 2002-2012

- Archives conservées au ministère de l'Administration locale

- Rapport sur les archives, 2002-2010
- Rapport sur les archives, 2010-2015
- Compte rendu des archives, 2004
- Règlement pour l'organisation et la conservation des archives du ministère. 2002-2006
- Comité principal des archives, 2001-2011

- Rapport d'inspection sur des travaux de l'autorité locale, 2014, non coté
- Archives en vrac, 1993

- Archives conservées au ministère des Finances

- Rapport sur le travail de tri, classement, inventaire et versement des archives, 2000-2004
- Comité principal des archives, 2005-2010
- Comité principal des archives, 2010-2012
- Compte rendu des archives, 2012

- Archives conservées au ministère de la Fonction publique

- Plan de classement pour les archives, 2014

- Archives conservées au CYER

- Registre d'entrée des documents

- Archives conservées à l'INSA à Sanaa

- Revue de l'INSA, 1992-2004
- Coopération avec les Nations Unies, 1979

- Archives conservées au département des bibliothèques et des sciences de l'information

- Formation des bibliothèques et des sciences de l'information, 1997-2013

- Archives conservées au Centre des archives militaires

- Création et développement du CAM, 2004
- Base de données pour les documents papier, 2006
- Rapport d'activité, 2008
- Conférences, 2009

- Archives privées

- 'Alī Ṭawāf , 1976-1999
- Ja'far Muḥammad Saqqāf, 1991, non coté

-Archives en ligne

- CNI, Annuaire des institutions gouvernementales du Yémen
- Comité Suprême d'Offres, Décision d'ajouter un crédit
- Comité Suprême pour les Elections et les Référendums

Entretiens et questionnaires réalisés par Mohammed Tawaf

- ABU-AL-RIDJAL ('Alī), directeur du CNA, Entretien, 11 mai 2013, Sanaa.
- ABU-AL-RIDJAL ('Alī), directeur du CNA, Entretien, 11 août 2016, Sanaa.
- AḤMAD (Murshid Shamsān), directeur de la branche du Centre Yéménite d'Études et de Recherche, Entretien, 15 avril 2014, Aden.
- AḤMAD (Murshid Shamsān), directeur de la branche du CYER d'Aden, Réponse sur le questionnaire pour les centres de conservation des archives, 20 décembre 2014, Sanaa.

- AL-ADAHIM (‘Abd al-Laṭīf), directeur général des de la recherche, de la publication et de la sensibilisation, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.
- AL-‘AMRĪ (Khālīd), directeur général des archives courantes et intermédiaires, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 27 oct. 2012, Sanaa.
- AL-‘AMRĪ (Walīd), directeur général de l’informatique, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.
- AL-ERYAN (Shādiyah), responsable d’archives au CYER, Entretien, 29 août 2013.
- AL-FADLĪ (‘Abd Allāh), directeur du département des bibliothèques et sciences de l'information, Entretien, 19 septembre 2013, Sanaa.
- AL-ḤAKĪMĪ (Maḥfūz), directeur adjoint de la direction générale des réseaux et de l’informatique, Entretien, 5 sept. 2011, Sanaa,
- AL-HAMIRI (Amal), chercheur, Réponse sur le questionnaire pour les utilisateurs publics pour l’analyse des besoins et de l'existant au CNA, 28 fév. 2013, Sanaa.
- AL-ḤARĀBĪ (Aḥmad), membre de l’équipe technique du projet national de l’information et directeur de la direction de l’opération du CNI, Entretien, 5 sept. 2011, Sanaa,
- AL-ḤĀRITHĪ (Bāsim), chef du service d'assistance technique du secrétariat interne de la direction de l'Organisation centrale pour le contrôle et l'audit, Réponse sur le questionnaire 30 novembre .Sanaa ,2013
- AL-JWBI (‘Alī), directeur général du contrôle et d’inspection, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.
- AL-MAQĀLIḤ (‘Abd al-‘Azīz), directeur du Centre Yéménite d'Etudes et de Recherche, Entretien, le 26 août 2013.
- AL-SHĀMĪ (Fu’ād ‘Abd al-Waḥhāb), directeur général des Affaires juridique, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 20 oct. 2012, Sanaa.
- AL-THAWR (‘Abid), directeur du CAM, Réponse au questionnaire pour les utilisateurs

publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 5 mars. 2013, Sanaa.

- AL-THAWR (Ābid), directeur du CAM, Entretien, 18 août 2016, Sanaa.
- AL-‘UMARĪ (‘Abd Allāh), directeur général des archives au CNA, Entretien, 15 mai 2013, Sanaa.
- AL-‘UMARĪ (‘Abd Allāh), directeur général des archives au CNA, Réponse au questionnaire sur l'analyse des besoins et la situation actuelle du CNA, 15 mai 2013, Sanaa.
- BĀKADĀDAH (Jamāl), directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden, Entretien, 25 janvier 2017.
- BĀKADĀDAH (Jamāl), directeur par intérim de la branche du CNA d'Aden, Les situations des archives de la branche du CNA à Aden, 15 septembre 2017.
- KAMEL (Aḥmad), chercheur, Réponse sur le questionnaire pour les utilisateurs publics pour l'analyse des besoins et de l'existant au CNA, 20 sep. 2014, Sanaa.
- ṬAWĀF (‘Alī), directeur adjoint du CNA, Entretien, 8 octobre 2013, Sanaa.
- ṬAWĀF (‘Alī), directeur adjoint du CNA, Entretien, 10 août 2016, Sanaa.

II- Archives françaises

- Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine.

- Fonds du Conseil international archives (ICA),

- 20030318/72.13, Relations avec le Yémen, 1950-1993

- Fonds de la Direction des Archives de France, Inspection générale des Archives

- 2006030/25, Relations avec le Yémen, 1988-1997

- 200603/80, convention de coopération entre la DAF et les archives du Yémen, 1996-1997

- Dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France,

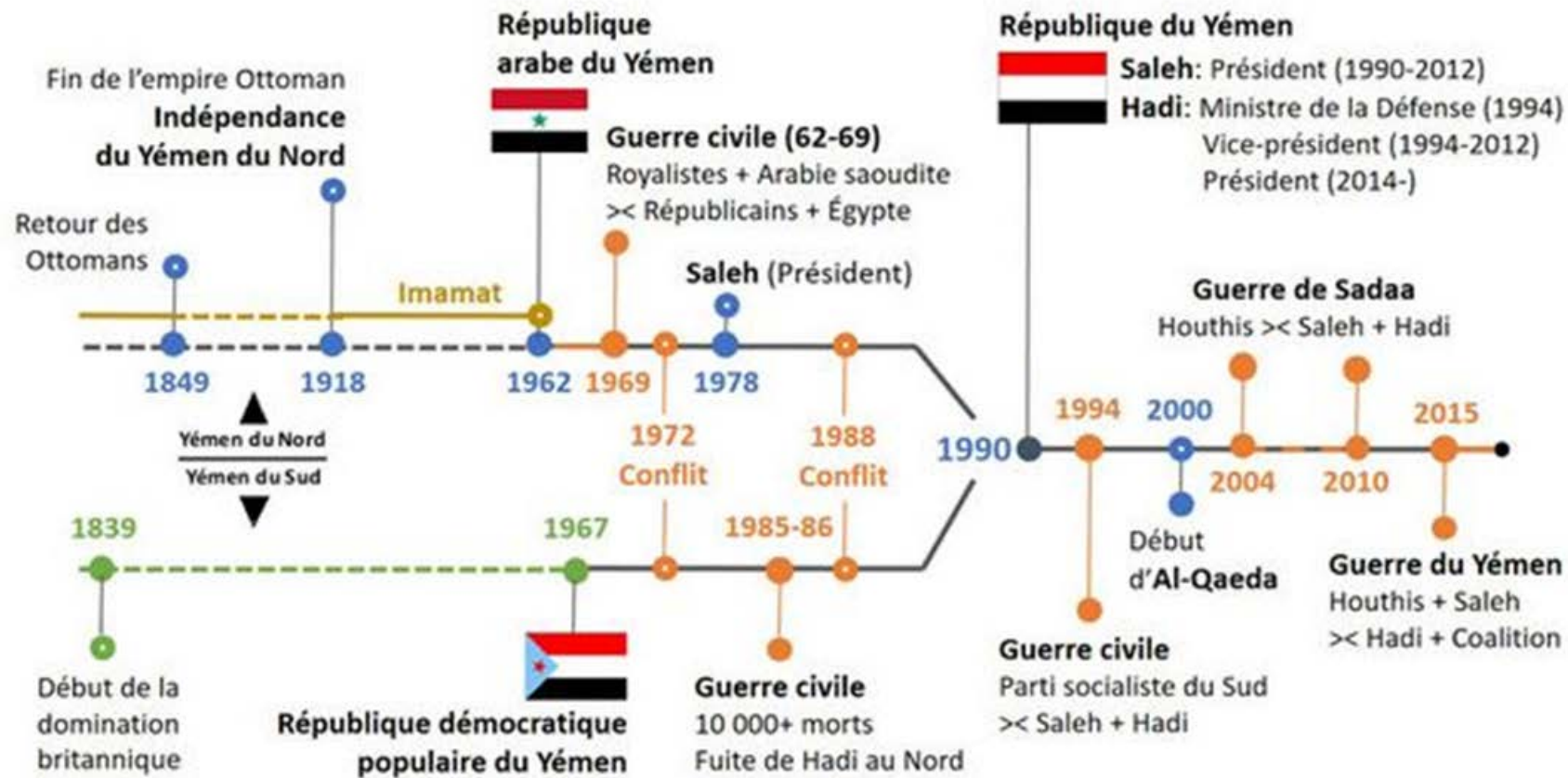
- Coopération avec le Centre national des archives au Yémen, 1995- 1997, non coté
- Accord de coopération avec le CNA, 1998 -2010, non coté
- Coopération avec le Centre national des archives au Yémen, 1997- 2005, non coté
- Coopération avec le Centre national des archives au Yémen, 2006- 2010, non coté

III- The National Archives (Grande Bretagne) en ligne :

- L/E/6-7 : Revenue Department Papers, 1921-1934
- L/MAR : Economic Department Records, 1880-1881
- L/PJ/7-8 : Political and Secret Annual Files (Letters from India and Letters from Aden), 1912-1930
- CO 850/110/20 : Aden, 1937
- IOR/R/20: Records of the British Administration in Aden, 1839-1967

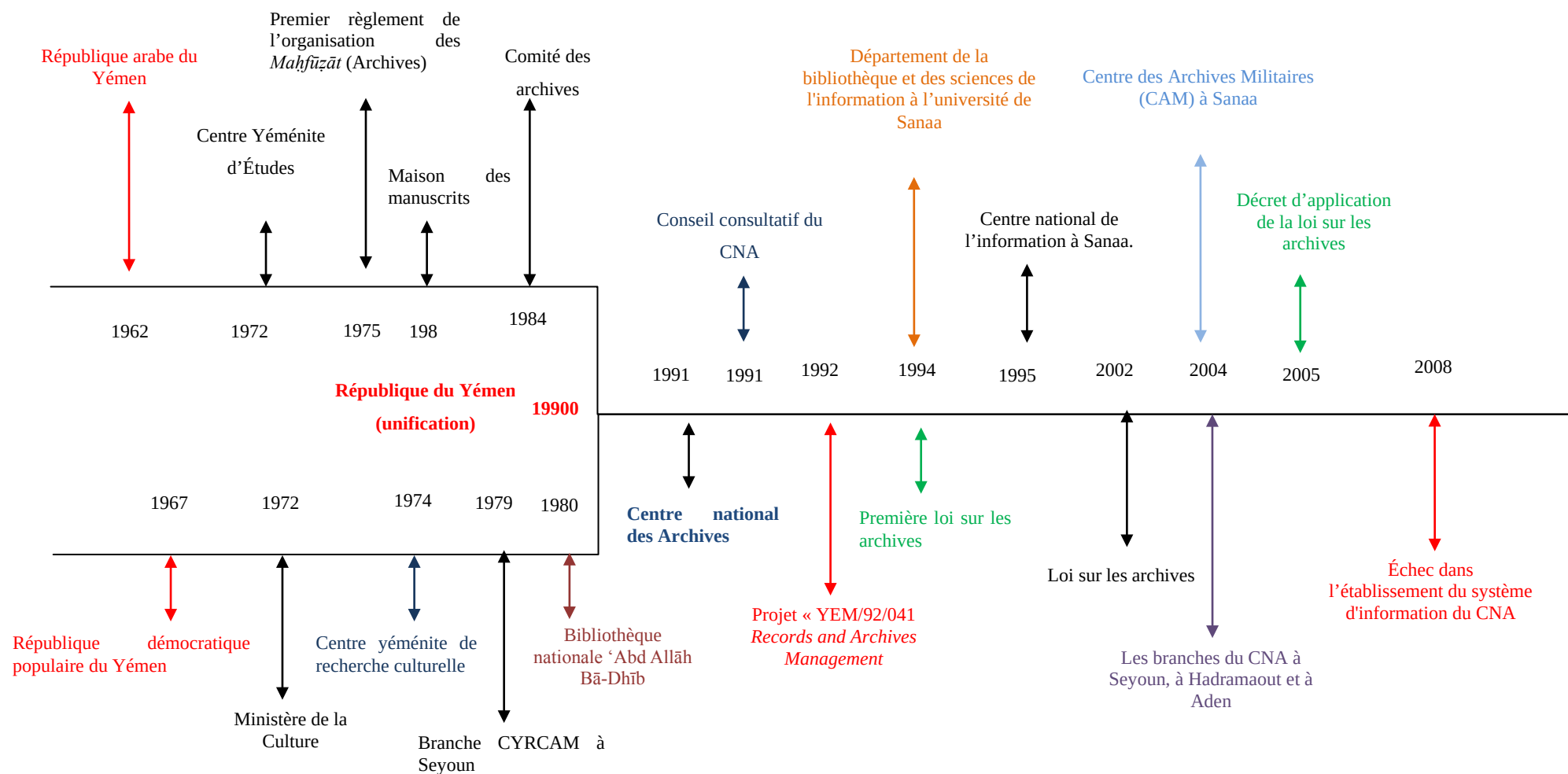
ANNEXES

1. Chronologie de l'histoire du Yémen 1398



¹³⁹⁸ Héau Lauriane ; Stiennon Christophe, *La guerre oubliée du Yémen : impasse militaire, casse-tête politique et catastrophe humanitaire*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), 2017, consulté le 15 janvier 2018 <https://www.i6doc.com/fr/book/?gcoi=28001100686100>

2. Histoire récente des archives au Yémen



3. Chronologie de l'histoire du Yémen depuis 1839

Date	Evénements
1839	Port d'Aden, colonisé par les Britanniques pour faciliter leurs accès à l'Inde. Puis annexion par les Britannique d'une partie du pays (Hadramaout et île de Socotra (Sud-est)).
1870-1871	Une armée ottomane commandée par Ahmed Muhtar Pacha rétablit l'autorité sur les villes côtières et sur l'émirat d'Asir
1872	Reconnaissance du Yémen par les Ottomans avec statut de vilayet, sa capitale étant Sanaa.
1872	Premier bureau de l'authentification des documents (bureau des légalisations) dans la péninsule Arabique créé à Aden
1878	Publication du premier journal au Yémen, le <i>journal de Sanaa</i>
De 1878 à 1904	Résistance à la conquête ottomane sous Muḥammad bin Yahyā Hamīd al-Dīn.
1902-1904	Accords anglo-turcs pour la délimitation des territoires yéménites sous domination ottomane et des territoires sous occupation britannique.
juin 1904	Accession au pouvoir de l'imam Yahyā b. Muḥammad Hamīd al-Dīn (1904-1948) après la mort de son père al-Mansūr Muḥammad b. Yahyā Hamīd al-Dīn.
1904-1911	L'imam Yahyā mène une révolte contre les Ottomans et tente d'étendre son autorité sur l'ensemble du Yémen.
octobre 1911	Signature du traité de Da'an entre le Yémen et la Sublime Porte. L'imam Yahyā est reconnu dans son rôle de chef spirituel et temporel de la communauté zaydite, ce qui assure une quasi-indépendance au Yémen
mars 1914	Convention frontalière anglo-turque sur la délimitation des territoires qui se trouvent sous l'autorité respective des Britanniques et des Ottomans.

1914-1918	Première Guerre mondiale. L'imam Yahyā adopte une position de neutralité dans le conflit
5 juin 1915	La garnison britannique de Laḥaj tombe aux mains des Ottomans et de leurs alliés yéménites, qui avancent vers le sud avec pour objectif de prendre le contrôle d'Aden
novembre 1918	Suite à la défaite de l'Allemagne et de ses alliés ottomans, l'imam Yahyā entre triomphalement dans Sanaa et proclame l'indépendance du Yémen du Nord, ancienne possession ottomane
1918	Les Britanniques établissent l'autorité des Idrissides d'Asīr (occupé par les Turcs) sur toute la Tihāma.
1919	Les forces ottomanes quittent le Yémen.
1924	Les forces de l'imam Yahyā occupent l'Asīr.
1925	L'Imām crée la première bibliothèque officielle publique à la grande mosquée de Sanaa
mai 1926	Première édition d' <i>al-Imān</i> (La Foi), organe officiel du gouvernement mutawakkilite.
1926-1927	Les Britanniques bombardent le pays.
1926-1934	Conflit territorial avec l'Arabie saoudite au sujet de l'Asīr et de l'oasis de Najrān.
février 1934	Signature du Traité d'amitié et de coopération mutuelle de Sanaa entre l'imam Yahyā et le gouverneur d'Aden
mai 1934	Traité de Taīf entre l'imam Yahyā (Yémen) et Abd al-'Aziz bin Sa'ud (Arabie Saoudite). Le Yémen cède l'Asīr et Najrān à l'Arabie saoudite qui évacue en retour Hodeïda et libère le Yémen des Idrissides qui avaient mis la main sur la Tihāma.

1937	Mise en place à Aden d'une administration coloniale plus directe, sous la tutelle du Bureau colonial de Londres (et non plus de Bombay). L'arrière-pays est regroupé en deux protectorats, oriental et occidental.
1940	Lancement de l'hebdomadaire <i>Fatāt al-Jazīra</i> à Aden, qui accueillera très tôt les articles du mouvement des Libres.
octobre 1946	Premier numéro de la revue politique <i>Sawt al-Yaman</i> , organe des Libres publiée à Aden
novembre 1947	Inauguration à Sanaa de la radio yéménite.
février 1948	L'imam Yahyā est assassiné par un de ses opposants politiques mené par 'Abd Allāh al-Wazīr et échec de la révolution
1948	La province de Tazé devient la capitale administrative du Yémen et la résidence de l'imam Aḥmed.
1952	Le mouvement des Libres à Aden devient l'Union Yéménite
mars 1955	Coup d'Etat manqué contre l'imam Ahmad par un militaire et échec de la révolution.
février 1959	La Fédération des Emirats du Sud est formée, sous l'égide britannique, à partir de six Etats du protectorat occidental d'Aden (Bayhān, Fadhī, 'Awlaqī, Dhāl'a, Bas Yafa' et Haut'Awlaqī).
septembre 1959	Le sultanat de Laḥaj rejoint la Fédération des Emirats du Sud.
janvier 1960	Nouvelle tentative d'assassinat de l'Imam Aḥmed.
février 1960	Les sultanats de Dathīnah, Bas-'Awlaqī et Aqrah rejoignent la Fédération des Emirats du Sud.
avril 1961	De jeunes officiers manquent un attentat contre l'imam Ahmad à Hodeïda.
29 novembre 1961	Une armée régulière fédérale est créée dans la Fédération des Emirats de 1961

19 septembre 1962	Décès de l'imam Ahmad, qui succombe aux blessures de l'attentat de Hodeïda. Al-Badr, son fils, prend le pouvoir et Sanaa redevient la capitale du pays.
25 septembre 1962	Al-Badr institue une Assemblée législative et des conseils municipaux.
26 septembre 1962	Révolution et prise du pouvoir par un groupe d'officiers nationalistes dirigé par le général 'Abd Allāh al-Sallāl ; le même jour, la République Arabe du Yémen (RAY) est proclamée. Un comité révolutionnaire composé de militaires et soutenu par l'Egypte prend le pouvoir et déclare l'état d'urgence.
septembre 1962	Réinstallation de la capitale administrative du Yémen à Sanaa.
29 septembre 1962	Premier numéro de la presse quotidienne Républicaine, <i>al-Thawra</i> à Taz.
31 octobre 1962	'Abd Allāh al-Sallal est nommé président de la République Arabe du Yémen par le Conseil de la Révolution. Il proclame la nouvelle Constitution et forme un gouvernement
30 septembre 1962	Jamāl 'Abd al-Nāṣir annonce que le gouvernement de la République arabe unie met tous ses moyens à la disposition de la révolution yéménite.
1962 -1976	Guerre civile entre les forces républicaines soutenues par l'Egypte nassérienne et les royalistes soutenus par l'Arabie saoudite.
1963	Etablissement d'une commission dirigée par le général Moḥammed 'Alī al-Akwa' pour chercher et collecter tous les documents
janvier 1963	Création d'un Conseil suprême composé de 14 membres sous la présidence du maréchal 'Abd Allāh al-Sallal
mars 1963	Les Nations unies envoient aux gouvernements saoudien et égyptien un plan de désengagement des forces armées au Yémen. Ce plan est assorti de la reconnaissance finale du gouvernement républicain par l'Arabie saoudite et la Grande-Bretagne.
juin 1963	Création du Front National de Libération du Sud-Yémen occupé (FNL) avec l'aide du Yémen du Nord et de l'Egypte.
octobre 1963	Inauguration du premier Institut de l'administration à Sanaa.

14 octobre 1963	Début des combats contre les Britanniques et la Fédération d'Arabie du Sud dans les montagnes de Radfān (nord-est d'Aden).
décembre 1963	Adoption par les Nations unies d'une résolution exigeant l'autodétermination de l'Arabie du Sud.
juillet 1964	Déclaration britannique qui fixe l'indépendance du Yémen du Sud pour 1968.
novembre 1965	Conférence de Harād entre royalistes et républicains sous la présidence de la Commission de paix saoudo-égyptienne.
2 novembre 1967	La Grande-Bretagne décide de retirer toutes ses forces à la fin du mois du novembre.
30 novembre 1967	Indépendance du Yémen du Sud. Les forces britanniques quittent totalement Aden et Qahtān al-Sha‘abī (Front de Libération nationale) devient le président de la République populaire du Yémen du Sud.
novembre 1967	Al-Sallal annonce la formation d'un gouvernement réunissant toutes les tendances révolutionnaires du pays et accepte un accord avec l'Arabie saoudite.
novembre 1967	Coup d'État pacifique du cadi al-Iryānī. Un Conseil présidentiel républicain est formé. Al-‘Aynī devient Premier ministre et al-Sallal est évincé.
décembre 1967	Siège de Sanaa par les royalistes. Toutes les routes de Sanaa sont coupées.
décembre 1967	Retrait complet des troupes égyptiennes au Yémen du Nord
mai 1968	L'imam al-Badr est destitué par le Conseil royaliste et remplacé par son cousin Muḥammad b. Husayn.
juin 1968	Les forces de résistance populaire forment un nouveau parti, le Parti Démocratique et Révolutionnaire.
août 1968	Le général al-‘Amrī devient président de la RAY
septembre 1968	La République Arabe du Yémen appelle à l'union avec la République populaire du Sud-Yémen

mars 1969	Le cadi al-Iryānī annonce que l'Arabie saoudite a interrompu son aide aux royalistes, et l'imam al-Badr quitte le Yémen pour l'Arabie saoudite.
22 juin 1969	Une faction de la mouvance gauchiste du parti, menée par Muḥammad ‘Alī Haythām et Muḥammad ālih Awkalī - ministre de la Défense - provoque un coup d'Etat. Le Président et ses partisans sont démis de leurs fonctions et une coalition d'opposants à al-Sha‘abī s'installe au gouvernement. Un conseil présidentiel de 5 hommes prend la tête du gouvernement, et Sālim Rubiyya ‘Alī devient président de la République.
mars 1970	L'imam al-Badr quitte le Yémen pour l'Arabie saoudite.
décembre 1970	Première Constitution permanente de la République Arabe du Yémen.
avril 1970	Accord verbal de paix de Djeddah. L'Arabie saoudite s'engage à ne plus soutenir les forces de l'Imam et la RAY promet d'insérer d'anciens éléments royalistes dans son gouvernement. L'Arabie saoudite reconnaît la République Arabe du Yémen.
1972	Création du Centre Yéménite d'Études à Sanaa
1972	Création du ministère de la Culture à Aden, chargé des monuments yéménites, des musées et de la restauration des monuments et des documents
septembre 1972 - 1979	Guerre entre les deux Yémen, lors de conflits de courte durée
1973	Création de la Branche régionale arabe du Conseil international des archives ; la République populaire démocratique du Yémen est un des neuf pays arabes qui l'ont créée à Bagdad en Irak.
1974	Le Chef de l'Etat, Qadi al-Iryani, est déposé par un militaire réformateur, Ibrahim El Hamdi.
1974	Création du Centre yéménite de recherche culturelle et fusion avec le Centre yéménite des antiquités et des musées à Aden

1975	Premier règlement de l'organisation des <i>Mahfūzāt</i> (Archives) pour l'organisation centrale de la planification (ministère de la Planification et du Développement) à Sanaa.
1975	Création de la chaîne de télévision de Sanaa.
octobre 1977	Assassinat d'Ibrahim al-Hamdi.
1978	La direction de l'encadrement moral crée la direction générale des archives.
juin 1978	Assassinat du président al-Ghashmi. M. Ali Abdallah Saleh, fondateur du Congrès général du peuple, accède à la tête de la République.
janvier 1979	Création de la première branche CYRCAM à Seyoun –Hadramaout.
1980	Création de la « maison des manuscrits » dépendant de l'Organisation générale des Antiquités et des Maisons des Livres à Sanaa
1980	Création de l'Institut des Sciences Administratives à Aden.
octobre 1980	Inauguration de la bibliothèque nationale 'AbdAllāh Bā-Dhīb à Aden
mai-juin 1982	Cessez-le-feu entre les radicaux du Front national démocratique et l'armée ; fin de vingt ans de guerre civile.
1983	La fondation Ford demande à Leigh Douglas de travailler sur un projet de collecte de documents au Yémen sous la responsabilité du CYER
1983	Destruction du magasin des archives au Qaṣr Sa'dān (palais de Sa'dān) à Hajjah
avril 1984	Création du Comité de collecte et de conservation des archives d'État (Comité des archives) au Bureau de la Présidence de la République
1985	Envoi par le Comité des archives de Sanaa d'une commission à Taz pour chercher les documents d'archives
1985 et 1986	L'UNESCO envoie l'expert Peter Sardy pour créer le centre d'archives du

	Ministère de la planification à Aden
janvier 1986	Déclenchement d'une guerre civile en raison de rivalités au sein du parti prosoviétique au pouvoir, le président 'Alī Nāṣir Muḥammad fuit le pays et est plus tard condamné à mort pour trahison. Nouveau gouvernement formé.
1988	L'Institut national des sciences administratives ouvre trois branches à Taez, Hodeïda et Ibb
1989	Arnaud Ramière de Fortanier, inspecteur général des Archives de France visite le Yémen pour créer un centre des archives au Yemen du Nord et du Sud
22 mai 1990	Réunification de la République démocratique et populaire du Yémen (Yémen du Sud) et de la République arabe du Yémen (Yémen du Nord) en République du Yémen
10 février 1991	Création du Centre national des Archives à Sanaa.
avril 1991	Création d'un Conseil consultatif du CNA
juillet 1991	L'UNESCO envoie Michael Roper au CNA pour analyser le besoin de mise en place du programme RAM (<i>archives and records management</i>)
10 janvier 1992	le CNA et l'UNESCO signent le projet « YEM/92/041 <i>Records and Archives Management</i> (RAM, Programme de gestion des documents et des archives).
septembre 1992	Blandine Blukacz-Louisfert signe un contrat avec le PNUD comme VNU pour deux ans (jusqu'au 23 novembre 1994)
1992	La direction des Archives de France est désignée comme agence de coopération dans le cadre d'une aide technique pour le projet RAM
mai - juillet 1994	Guerre civile ; 'Alī Sālim al-Bīḍ, l'ex président de République démocratique populaire du Yémen, déclare l'indépendance de la République Démocratique du Yémen. Les forces du nord capturent Aden, les dirigeants du sud fuient à l'étranger.
1994	Création du département bibliothèques et sciences de l'information à l'université de Sanaa

1994	Réalisation de la première étude pour la construction d'un bâtiment des archives à Sanaa par l'architecte G. Benoit et la conservatrice générale du Patrimoine, Danièle Neririnck
octobre 1994	Première loi sur les archives yéménites.
1995	Création du Centre national de l'information à Sanaa.
1995	Premier budget propre du CNA
1995	Installation d'un petit réseau informatique au CNA avec l'aide de l'UNESCO.
1996	Première étape de l'enquête sur les archives et inventaire préliminaire.
mars 1996	Décret présidentiel qui donne au CNA l'autonomie administrative et financière.
avril 1997	Modification de quelques articles de la loi n° 20 de 1994 sur les archives.
juillet 1997	Décret présidentiel sur l'organisation du CNA
octobre 1997	Le CNA signe un protocole de coopération avec le Centre des archives fédérales d'Allemagne
1997	Le CNA et la DAF signent une convention de coopération de 1997 à 2000, renouvelée jusqu'en 2004.
1997	Charles Kecskeméti visite le CNA pour évaluer le projet RAM au CNA
1998	Le CNA signe un mémorandum d'entente avec l'organisation générale du livre (Bibliothèque nationale) qui prévoit de reproduire les microfilms de la bibliothèque nationale d'Aden et de les conserver au CNA.
1998	Le ministère de la Fonction publique commence une enquête sur ses archives centrales
mars 1998	Le CNA signe avec les Archives nationales de Tunisie un protocole de

	coopération sur la gestion des documents et des archives
mars 1998	Le CNA signe un programme de coopération de trois ans avec l'ISDT dans le domaine des archives et de la formation
1999	Signature d'un accord entre le Conseil des Ministres et le CNA, pour le tri des archives du Conseil des Ministres de Sanaa avant la réunification du pays en 1990.
novembre 1999	Règlement d'organisation des archives centrales de l'Autorité des terres et des biens fonciers de l'État.
2000	Adoption de la loi n° 4 de 2000 sur les autorités locales et de ses décrets d'application.
2001	Première étape de l'enquête sur les archives et inventaire préliminaire réalisé par le CNA.
2001	La direction générale du secrétariat et des archives du ministère de la Fonction publique réalise une seconde enquête sur les archives des bureaux exécutifs dans les gouvernorats.
juillet 2001	Deuxième étude pour la construction d'un bâtiment des archives à Sanaa par Wolf Buchman, responsable de la construction des Archives fédérales d'Allemagne à Coblenz, et le bureau de planification <i>PBR Rohling AG : Architectes et Ingénieurs</i> de Rhénanie-Palatinat.
juin 2002	Nouvelle loi sur les archives yéménites.
juin 2002	Suppression du conseil consultatif du CNA par la loi sur les archives de 2002
juin 2002	Deuxième étape de l'enquête sur les archives dans les institutions gouvernementales.
octobre 2002	Le programme de coopération entre l'ISDT, les Archives nationales de Tunisie et le CNA pour trois ans est renouvelé automatiquement.
2004	Le CNA lance une enquête sur les archives dans certains gouvernorats (Aden, Taz, Hodeïda, Sanaa, Damar, Beida, Hadramaout, Hajjah, Sa'dah, Shabwah et

	Ma'rib)
2004	Le Ministère de l'Administration locale établit un règlement sur l'organisation et la conservation des archives dans les gouvernorats et les districts, qui est approuvé par la décision ministérielle n° 122 de 2004
2004	Le CNA signe une convention avec le Fonds social de développement yéménite (FSDY) pour une stratégie de conservation du patrimoine yéménite grâce aux nouvelles technologies (un réseau informatique et un système d'information actifs de 2004 à 2007)
2004	Début de la programmation d'un système d'information pour le CNA financé par le FSDY.
janvier 2004	Création des branches du CNA à Seyoun, à Hadramaout et à Aden par décret du <i>Premier ministre</i> .
février 2004	Le CNA signe une convention avec le Fonds social de développement yéménite (FSDY) pour une stratégie de conservation du patrimoine yéménite grâce aux nouvelles technologies
février 2004	Création du comité des archives militaires par une décision du directeur de l'encadrement moral.
juin 2004	Début de la guerre du Saada (nord-ouest du pays), lorsque des rebelles zaïdites ont lancé une insurrection dirigée par son leader Hussein Badreddine al-Houthi contre le pouvoir de Sanaa. Après six ans de conflit, les rebelles conservent le contrôle de la province de Saada.
2004	Création du Centre des archives militaires (CAM) à Sanaa.
2005	Premier budget de la branche du CNA à Seyoun à Hadramaout.
2005	Le CAM signe une convention de coopération avec le CNA.
2005	Le CAM commence à établir un système informatique pour gérer et traiter les documents à partir de 2006.
janvier 2005	La branche du CNA à Aden réceptionne l'ancien siège du trésor public.

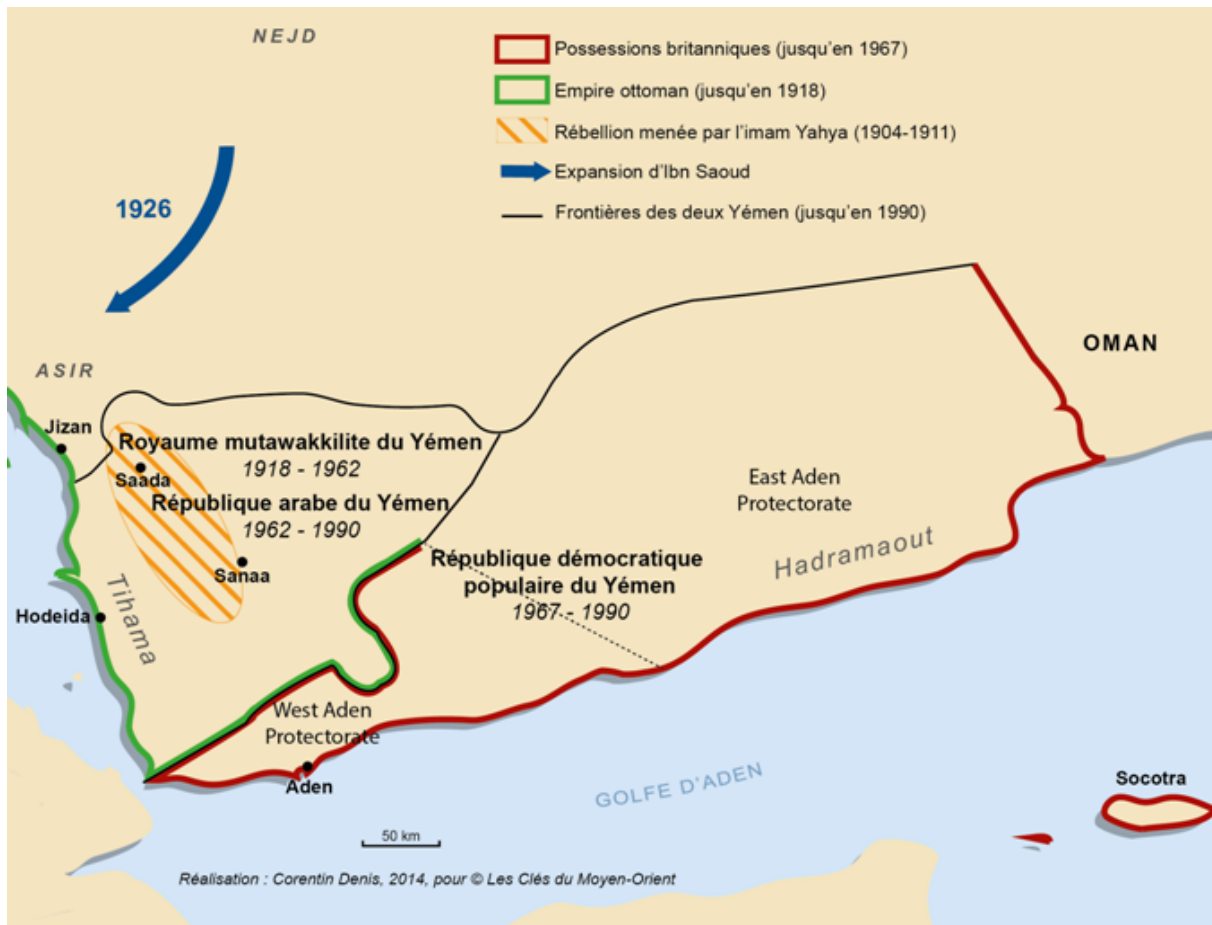
février 2005	Célébration de l'année 2005 comme l'année des archives au Yémen
février 2005	Célébration du dix février comme la journée des archives du Yémen (<i>Yawm al-wathīqah al-Yamanīyah</i>)
juin 2005	Début de la construction du bâtiment du CAM pour une capacité de 1800 mètre linéaires de documents.
2005	Troisième étape de l'enquête sur les archives dans les institutions gouvernementales.
2005	L'UNESCO réalise un projet d'informatisation pour le catalogage de manuscrits arabes de Dār al-Makhṭūṭāt (maison des manuscrits) à Sanaa.
2006	Le Conseil des Ministres charge le Centre national de l'information (CNI) de la responsabilité d'établir les systèmes électroniques dans les institutions.
2006	Etablissement des systèmes de gestion de toutes les correspondances au Conseil des Ministres, au ministère de la Planification et de la Coopération internationale, au Conseil consultatif, au gouvernorat de Taz et Ibb, par le Centre national de l'information.
avril 2005	Approbation du décret d'application de la loi sur les archives n° 21 de 2002
mars 2006	Signature d'une nouvelle convention de coopération entre le CNA et la DAF
2006	Fin de la numérisation des archives des anciens consulats de France à Aden (1858-1942) - Hodeïda (1880-1914) et dépôt au CNA et CEFAS.
2006	Le CNA reçoit une subvention du Japon pour des matériels audiovisuels, de microfilms et la restauration de documents.
2007	Premier budget de la branche du CNA à Aden.
juillet 2007	Le CNA lance un appel d'offres pour la réhabilitation du bâtiment de la branche à Aden destiné à conserver des archives et à abriter des bureaux

novembre 2007	Le CNA signe le contrat de réhabilitation du bâtiment de la branche d'Aden avec la société d'ingénierie, architecture et construction <i>Dār mi'mār</i> .
2008	Échec du système d'information pour le CNA créé par le programmeur financé par le FSDY.
2008	Le gouvernement décide d'établir un site web principal pour le gouvernement.
2009	Le conflit avec des rebelles houthistes dans le gouvernorat de Saada prend une dimension régionale avec l'intervention de l'armée saoudienne sur le territoire yéménite.
2010	Le ministère des Finances commence à établir un système de secrétariat et de suivi des échanges des documents (Gestion électronique des documents (GED)).
2011	Fin de la troisième étude pour la construction d'un bâtiment des archives à Sanaa par le groupe technique yéméno-coréen.
janvier 2011	Des milliers de manifestants à Sanaa, début du « Printemps yéménite » contre le président 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ, au pouvoir depuis 1978.
2011	Guerre civile dramatique dans le quartier d'al-Ḥaṣabah, le résultat de cette guerre est la destruction avec leurs archives de plus 23 institutions gouvernementales.
novembre 2011	Signature du plan de sortie de crise par le président 'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ, proposé par le Conseil de coopération du Golfe
novembre 2011	L'UNESCO adopte la déclaration universelle des archives.
2012	Coordination entre le CNA et le Centre national d'Information (CNI) au sujet de l'informatisation des documents papier, de l'archivage électronique et de la diffusion de l'information
février 2012	'Alī 'Abd Allāh Ṣāliḥ, à qui l'immunité a été accordée, remet ses pouvoirs à M. Abd Rabbo Mansour Hadi, élu président pour une période transitoire de deux ans.

juin 2012	Adoption de la loi sur l'accès à l'information.
2013	Le ministère de l'administration locale réalise une inspection sur le travail de l'autorité locale dans 13 gouvernorats et 162 bureaux exécutifs (unités administratives).
septembre 2014	Les rebelles houthistes s'emparent de la capitale, Sanaa, avec l'appui de l'ancien président Saleh, et interrompent la transition politique. Un accord de paix est signé sous l'égide des Nations unies et un nouveau gouvernement est formé le 13 octobre.
26 mars 2015	Début de l'opération militaire « Tempête décisive » menée par l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et une coalition de dix pays soutenue par les États-Unis, à la demande du président Hadi, qui s'est réfugié à Riyad et revient sur sa démission.
avril 2015	Une partie de la Bibliothèque nationale d'Aden est pillée. Le volume des archives et des livres volés est inconnu.
mai 2015	Une partie du bâtiment de la Fondation al-Sa'ïd pour les sciences et de la culture à Tazé est détruite.
19 mai 2015	Une frappe aérienne de la coalition arabe dirigée par l'Arabie saoudite détruit entièrement le bâtiment de la Radio de Tazé, ainsi que toutes les archives papier et audiovisuelles.
23 mai 2015	Occupation de Seyoun par Al-Qaïda et énorme incendie dans la ville de Mukalla ; la prison centrale, la Sécurité Générale, la Banque Centrale, la Radio locale et d'autres institutions du gouvernorat du Hadramaout sont attaquées et détruites. Un incendie s'est propagé jusqu'au bureau des finances où étaient conservées les archives du Sultanat al-Qu'ati et des documents fonciers importants pour régler les litiges.
juin 2015	Les archives papier et audiovisuelles de la Radio d'Aden sont pillées
juillet 2015	Une frappe aérienne de la coalition arabe dirigée par l'Arabie saoudite détruit une partie du bâtiment de la cour d'appel d'Aden et des archives judiciaires.
août 2015	Une partie du bâtiment de la branche du CNA à Aden est

septembre 2015	La direction de l'encadrement moral et les magasins centraux de la direction et du CAM sont touchés par une frappe aérienne de la coalition arabe dirigée par l'Arabie saoudite touche.
janvier 2016	Le troisième étage du bâtiment de la Fondation al-Sa'ïd pour les sciences et de la culture à Taz est brûlé et pillé.
février 2016	Incendie du musée à Teaz et perte de manuscrits rares ainsi que des avoirs des Imams mutawakkilites.
7 mai 2018	Destruction par les bombardements d'une partie du siège du CNA au bureau du président de la République ; mais les archives n'ont pas été touchées.

4. Carte le Yémen sous domination ottomane et britannique jusqu'à la réunification en 1990



5.Décret « farmân » ottoman qui accorde une médaille aux soldats et aux agents qui ont servi au Yémen, en 1894, (source : archives turques).



6. Plan de classement du Bureau de la Présidence de la République en 1976

1-1 Bureau de la Présidence de la République

1-1/1 Bureau de la Présidence de la République (général)

1-1/2 Loi créant le Bureau de la Présidence de la République

1-1/3 Missions et tâches du Bureau et organigramme

1-1/4 Etudes organisationnelles sur le Bureau

1-1/5 Plan de travail du Bureau

1-2 Centre d'archives

1-2 /1 Centre d'archives (général)

1-2/2 Lois de la République

1-2/3 Décrets de la République

1-2/4 Bulletin officiel

1-2/ 5 Bureau et branches

1-2/ 6 Accords et traités avec les pays

1-3 commissions et l'institution présent le bureau

1-3/1 Commissions et représentation du bureau dans les institutions (interne)

1-3/2 Commissions et représentation du bureau dans les institutions (externe)

1-4 Colloques, Réunions et séminaires

1-4/1 Colloques, réunions et séminaires (interne)

1-4/2 Colloques, réunions et séminaires (externe)

1-4/3 Congrès général du peuple

1-5 Rapports annuels, réalisations, données et informations

1-5/1 Données et informations sur le Bureau (général)

1-5/2 Réalisations du Bureau

1-5/3 Rapports d'activités des directions du Bureau

1-5/4 Réunions avec les fonctionnaires du Bureau

1-5/5 Correspondances avec les institutions d'état.

1-5/6 Correspondances avec les Bureaux de la Présidence de la République des autres Pays.

1-6 Décisions et ordres du jour du Bureau de la Présidence de la République et du Premier ministre

1-6/1 Décisions de la Présidence de la République

1-6/2 Ordre du jour du Bureau de la Présidence de la République

1-6/ 3 Suivi de l'exécution des décisions de la Présidence de la République

1-6/4 Décrets du Premier ministre

1-6/5 Ordre du jour du premier ministère

1-6/6 Suivi de l'exécution des décisions du Premier ministre

1-7 Plaintes

1-7/1 Plaintes (général)

1-7/2 Plaintes du gouvernorat de Sanaa

1-7/3 Plaintes du gouvernorat de Teaz

1-7/4 Plaintes du gouvernorat d'Hodeïda

1-7/ 5 Plaintes du gouvernorat d'Ibb

1-7/ 6 Plaintes du gouvernorat d'Dahamar

1-7/ 7 Plaintes du gouvernorat d'Hajjah

1-7/ 8 Plaintes du gouvernorat de Sa'dah

1-7/ 9 Plaintes du gouvernorat de Ma'rib

1-7/ 10 Plaintes du gouvernorat d'Al- Bayda'

1-7/ 11 Plaintes du gouvernorat de Mahwit

1-7/12 Plaintes de l'ensemble des gouvernorats

1-8 Engagement d'experts

1-9 Sujets généraux

1-9/1 Sujets généraux

1-9/2 Aide du Président et du directeur du Bureau

1-9/3 Certificats d'appréciation

1-10 Rapports et correspondances concernant les fêtes

1-10/1 Rapports et correspondances concernant les fêtes (général)

1-10/2 Rapports et correspondances concernant les fêtes de la révolution

1-10/3 Félicitations, remerciements, appréciations et condoléances

1-10/4 Rapports et correspondances concernant les fêtes de 13 juillet 1977

1-11/1 correspondances avec des pays étrangers concernant le Yémen

2 - Finances

2-1 Budget du Bureau

2-1/1 Budget du Bureau de la Présidence de la République (général)

2-1/2 Budget du Bureau de la Présidence de la République de l'année 76/1977

2-1/3 Budget du Bureau de la Présidence de la République de l'année 77/1978

2-1/4 Budget du Bureau de la Présidence de la République de l'année 78/1979

2-2 Comptabilité

2-2/1 Comptabilité du Bureau (général)

2-2/2 Comptabilité du Bureau

2-3 Achats

2-3/1 Achats (général)

2-3/2 Commissions d'achat et procès-verbaux, des résolutions des réunions

2-4 Stocks

2-4/1 Stocks et travail de stockage du Bureau

2-4/2 Inventaire des magasins

3- Affaires administratives et ressources humaines

3-1 Affaires administratives

3-1/1 Affaires administratives du Bureau (général)

3-1/2 Téléphone, poste, télégrammes

3-1/3 Abonnements aux journaux et magazines

3-1/4 Recommandations

3-1/5 Consommation de l'eau et l'électricité

3-1/6 Affaires administratives des experts

3-1/7 Associations de consommateurs

3-1/8 Locations

3-2 Frappe à la machine à écrire et copie

3-3 Réparations et maintenance

3-3/1 Réparations (général)

3-3/2 Maintenance du bâtiment du Bureau (travaux)

3-3/3 Electricité, installation et maintenance

3-3/4 Menuiserie (opération- maintenance)

3-3/5 Maintenance des machines à écrire et à photocopier

3-3/6 Meubles du Bureau

3-4 Voitures

3-4/1 Voitures (général)

3-4/2 Moyens de transport du Bureau

3-4/3 Consommation de produits pétroliers pour les moyens de transport du Bureau

3-5 Service

Service du Bureau

3-6 Archives

3-7 Publications générales

3-7/1 Publication

3-7/2 Publicité télévision, radio et presse

3-7/3 Décisions des ministères

3-7/4 Publications générales et revues annuelles des ministères

3-8 Décisions du directeur du Bureau

Décisions du directeur du Bureau (général)

3-9 Publications générales du Bureau

3-9/1 Publications générales

3-9/2 Publications périodiques internes et les circulaires

4-1 Loi et règlements de recrutement

4-1/1 Loi et règlements de recrutement (général)

4-1/2 Publication et revues du Bureau sur la fonction publique

4-2 Nomination des hauts fonctionnaires

4-2/1 Nomination des hauts fonctionnaires (général)

4-2/2 Nomination au niveau directeur général (A)

4-2/3 Nomination au niveau directeur général (B)

4-3 Ressources humaines

4-3/1 Nomination de la commission des fonctionnaires

4-3/2 Ordre du jour de la réunion de la commission des fonctionnaires

4-3/3 Procès-verbal des réunions de la commission des fonctionnaires

4-4 Conseil de discipline

4-4/1 Nomination d'un conseil de discipline (général)

4-5 Ressources humaines

4-5/1 Correspondance générale

4-5/2 Nouvelles nominations

4-5/3 Salaires

4-5/4 Détachement des fonctionnaires

4-5/5 Transfert des fonctionnaires du/au Bureau

4-5/6 Transfert des fonctionnaires à l'intérieur du Bureau

4-5/7 Congés des fonctionnaires

4-5/8 Indemnités de déplacement

4-5/9 Démissions, licenciements, avertissements

4-6 Dossiers des fonctionnaires du Bureau

4-7 Formation des fonctionnaires du Bureau et congés d'études

4-7/1 Formation dans tous les domaines au Yémen

4-7/2 Formation dans tous les domaines à l'étrangers

4-7/3 Congés d'étude des fonctionnaires

4-8 Congés, présences et absences

4-8/1 Règlements des congés des fonctionnaires

4-8/2 Règlements de travail officiel et instruction sur les présences et les absences

4-9 Soins des fonctionnaires du Bureau

4-9/1 Règlements

4-9/2 Soins des fonctionnaires à l'intérieur

4-9/3 Soins des fonctionnaires à l'étranger

4-10 Salaires des experts

7-3 Organisation et organismes arabes

7-3/1 Organisations et organismes arabes (général)

7-3/2 Ligue des États arabes

7-3/3 Conseil de l'Unité économique arabe

7-3/4 Organisation de la Conférence Islamique

7-3/5 Sommets arabes

7-3/6 Union arabe britannique

7-3/7 Ligue islamique mondiale

7-3/8 Conseil de coopération du Golfe

7-4 Relations internationales

7-4/1 Relations internationales (général)

7-4/2 Etats-Unis d'Amérique

7-4/3 Union soviétique

7-4/4 Chine

7-4/5 Royaume-Uni

7-4/6 France

7-4/7 République fédérale d'Allemagne de l'Ouest

7-4/8 République démocratique allemande

7-4/9 Inde

7-4/10 Ethiopie

7-4/11 Pays Scandinaves (Suède Danemark Norvège Finlande)

7-4/12 Pays socialistes (Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie et Cuba)

7-4/13 Europe de l'Ouest (Suisse, Autriche, Pays-Bas, Espagne, Portugal)

7-4/14 Pays d'Afrique (Kenya, Ghana, Nigeria, Guinée et Érythrée)

7-4/15 Pays d'Asie (Afghanistan, Indonésie, Malaisie, Singapour, Corée, Vietnam, Philippines et Turquie)

7-4/16 Pays d'Amérique latine (Brésil, Guinée, Jamaïque, Venezuela, Argentine, Canada, Mexique)

7-4/17 Japon

7-4/18 Australie

7-4/19 Iran

7-4/20 Belgique –Bruxelles

7-4/21 Pakistan - Islamabad

7-4/22 Tchécoslovaquie-Prague

7-4/23 Italie

7-5 Organisations et organismes internationaux

7-5/1 Organisations et organismes internationaux (général)

7-5/2 Conférences arabe africaine et arabe européenne

7-5/3 Organisation des Nations Unies- New York et Genève

7-5/4 Conférences internationales- conférence du droit de la mer

7-5/5 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

7-5/6 Organisation de l'unité africaine

7-5/7 Pays non alignés

7-5/8 UNICEF

7-5/9 UNESCO

7-5/10 Marché commun européen

7-6 Questions mondiales

7-6/1 Questions mondiales (général)

7-6/2 Question de l'Erythrée

7-6/3 Question de Djibouti (Somalie français actuelle)

7-6/4 Question chypriote

7-7 Ambassade du Yémen à l'étranger

7-7/1 Ambassade du Yémen à l'étranger (général) : nominations du ministère des affaires étrangère

7-7/2 Mer Rouge, îles yéménites et détroit de Bab el Mandeb

7-7/3 Première conférence des ambassadeurs

7-8 Visites officielles

7-8/1 Visites officielles du Yémen (général)

7-8/2 Visite du Président de la République aux Émirats arabes unis

7-8/3 Visite du Président de la République de la France

7-9 Bulletins politiques

7-9/1 Bulletins politiques (général)

7-9/2 Articles publiés sur le Yémen

7-9/3 Bulletins politiques, rapports sur les conférences extérieures

7-9/4 Interventions des délégations Yéménites aux sommets

7. Tableau de la durée de conservation des documents au centre de planification en 1975¹

N°	Sujet	durée de conservation (année)	
		Documents actifs	Dans le magasin (archives intermédiaires)
1	Dossiers généraux et divers	5	5
2	Conventions, traités et aides	30	conservation définitive
3	Projets de construction	5	20
4	Décrets, lois, règlements et circulaires	10	conservation définitive
5	Copies des correspondances avec les directions	1	1
6	Rapports, recherches et études	5	15
7	Procès-verbaux de la commission des affaires des fonctionnaires	5	10
8	Dossiers des fonctionnaires	1	-
9	Formations et colloques	5	5
10	Experts (Organisation des Nations Unies et autres organisations)	5	5
11	Organisation des Nations Unies	5	30
12	Tables du payement des salaire de fonctionnaires	1	conservation définitive
13	Ordre du jour du Conseil des ministres	1	conservation définitive
14	Exemptions de douanes	5	15

¹ Le règlement d'organiser les archives de l'organisation centrale de planification, 1975, INSA, Sanaa.

15	journaux et magazines	1	5
16	Bulletin officiel	5	conservation définitive
17	Devis des entreprises de construction	1	2
18	Télégrammes entrants et sortants	1	1
19	Documents de comptabilité de la partie IV	1	10
20	Documents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	3	conservation définitive
21	Déclarations politiques du gouvernement	1	conservation définitive
22	Organisation de l'institution	5	conservation définitive
23	Comité suprême pour le développement et la planification	5	conservation définitive
24	Commissions que l'organisation a représentées	5	15
25	Colloques et réunions	3	10
26	Ligue des États arabes	5	10
27	Extraits de journaux	2	5
28	Budget	1	conservation définitive
29	Comptabilité	1	conservation définitive
30	Achats et stocks	1	15
31	Affaires administratives (service)	1	5
32	Services consultatifs	10	50
33	Biens	1	25
34	Création de nouvelles institutions	5	15
35	Etudes sur les autres institutions	5	10
36	Commerce extérieur	2	10

37	Encouragement des investissements	5	10
38	Coopération	3	5
39	Ouvrages et bulletins publiés par l'institution	3	4
40	Documents de comptabilité	2	conservation définitive
41	Plans	2	conservation définitive
42	expériences des pays étrangers	3	conservation définitive

Tableau de la durée de conservation des registres du centre de la planification en 1975²

N°	Sujet	durée de conservation (année)	
		Document actifs	Dans le magasin (archives intermédiaires)
1	Registres des courriers entrant et sortant	1	5
2	Registres des affranchissements	1	5
3	Registres des livraisons de courriers d'autres institutions	1	5
4	Registres des livraisons de courriers d'autres directions	1	1
5	Registres de réception des courriers entre les directions du centre	1	1
6	Registres des télégrammes entrant et sortant	1	2
7	Registres de présence du personnel	1	1

² Le règlement d'organiser les archives de l'organisation centrale de planification, 1975, INSA, Sanaa

8. Personnalités qui ont joué un rôle important pendant le projet RAM

- Cadi Ali abu al-Rijal : directeur du CNA,
- M. Abdaelhafiz alKibsi : coordinateur du projet
- M. Marcel Laugel : ambassadeur de France au Yémen
- M. Sylvain Fourcassié : conseiller Culturel de l'Ambassade de France au Yémen
- Mrs. Jennifer Haslett : représentant du PNUD à Sanaa
- Mustapha Reffae : adjoint (program officer) de Mme Haslett au PNUD
- Mme. Blandine Blukacz-Louisfert : archiviste-paléographe, volontaire des Nations Unies.
- Mme. Micheline de Cardenal-Breton : professeur au département de Français de l'université de Sanaa
- Moncef Fakhfakh : directeur des Archives nationales de Tunisie, président d'ARBICA (branche arabe du Conseil international des Archives)
- Danièle Neirinck : conservateur des Archives nationales de France
- Gérard Benoit : architecte français.
- Michael Swift : archiviste national adjoint aux Archives nationales du Canada à Ottawa, consultant envoyé par l'ICA
- Axel Plathe : division du programme général d'information de l'UNESCO
- Jean Luquet : Conservateur du patrimoine, chef de la mission des Archives nationales auprès du Premier ministre
- Franck Mermier : directeur du centre français d'études yéménites
- Abdallah al-Sharafi : fonctionnaire du Bureau de la présidence et collaborateur du directeur du CNA

9. Tableau les Archives conservées dans les institutions en 1993

Nom de l'institution	Archives courantes	Archives intermédiaires	Archives accumulées	Nombre de fonctionnaires
CNA	---	---	- 150 malles métalliques contenant des registres et des classeurs de documents (versés par Ministère des finances - Affaire sociales Intérieur)	
Conseil de la Présidence	50 ml de classeurs au Secrétariat général			
Services du Premier ministre	50 ml de dossiers vivants dans des bacs de classement	100 ml environ de dossiers sur rayonnages	Volume inconnu	20 fonctionnaires
Ministère des Affaires étrangères	400 ml de dossiers actifs dans les directions (30 ml estimés pour la capacité de stockage de chacun des 20 services.	200 ml de dossier non –actifs ou semi-actifs dans ces mêmes services	100-120 ml d'archives anciennes sous la responsabilité du Secrétariat général	
Ministère de la Planification	200 ml de dossiers vivants dans les bacs	60 ml de dossiers semi-actifs au-dessus des bacs	250 ml de documents anciens dans deux pièces de stockage	5 personnes
Ministère de la Fonction publique et des réformes administratives	20 ml dans les bureaux	80 ml stockage en sous-sol		
Ministère de l'Information	20 ml dossiers vivants			

10. Tableau du Budget du projet de gestion des archives et records management³

Country:	Republic of Yemen											
Project Number:	YEM/92/.../A/											
Project Title:	Strengthening of the National Archives											
		TOTAL		Phase I				Phase II				
		m/m	\$	m/m	\$	m/m	\$	m/m	\$	m/m	\$	
10.	PROJECT PERSONNEL											
11.50	Consultants	7.5	90,000	2.5	30,000	2.5	30,000	1	12,000	1	12,000	
14.	UNV	24	41,000	12	20,500	12	20,500				0.5 6,000	
15.	Duty travel		14,000		3,500		3,500			7,000		
16.	Mission costs		10,000				5,000				5,000	
19.	Component total		155,000		54,000		59,000		12,000		19,000	
30.	TRAINING											
31.	Fellowship		146,000		46,000		45,000		25,000		30,000	
32.	Study tours		20,000		5,000		5,000			5,000	5,000	
39.	Component total		166,000		51,000		50,000		25,000		35,000	
40.	EQUIPMENT											
41.	Exp. equipment		15,000		3,000		3,000		3,000		3,000	
42.	Non-exp. equipment		125,000		25,000		25,000		25,000		50,000	
49.	Component total		140,000		28,000		28,000		28,000		53,000	
50.	MISCELLANEOUS											
52.	Reports		2,000				1,000				1,000	
53.	Sundry		6,000		1,500		1,500		1,000		1,000	
59.	Component total		8,000		1,500		2,500		1,000		2,000	
99.	PROJECT TOTAL		469,000		134,500		139,500		66,000		108,000	
				Total Phase I				Total Phase II				
				274,000				195,000				

³ Project Document of the Government of the Republic of Yemen, Strengthening of the National Archives, 10 janv. 1992, dossier CIA (1950-1993) 20030318/72.13. Yémen, Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine.

11. Tableau du Programme de formation du CNA pendant le projet RMA

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME						
TRAINING						
Fellowship, Training Course, Study Tour, or In-service Training	Duration (months)	Name and gender of Fellow(s). If training undertaken abroad, indicate country and institution of study	Started (date)		Completed (date)	
			Scheduled	Actual (Est.)	Scheduled	Actual (Est.)
Training Courses in Records Management (for records managers)	4	8 persons		10.01.93		02.05.93
	1	7 persons		11.07.93		28.08.93
	1	15 persons		15.07.95		03.08.95
	0.5	75 persons		14.12.93		31.12.93
	0.5	4 persons		26.08.95		10.09.95
Training Courses in Records Management (for secretaries)	0.5	10 persons		19.09.93		10.10.93
	0.5	7 persons		22.04.95		06.05.95
In-service training in archives management		3 persons		26.08.95		
French language course	7	10 persons	03/1992	09/1994	06/1993	05/1994
Remarks:						

12. Tableau les fonctionnaires du CNA en 1994

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME					
GOVERNMENT PROJECT PERSONNEL					
Post No.	Post Title	Name and gender of incumbent	Full/ part time	Assumed duty (date)	
				Scheduled	Actual (Est.)
1.	Head, National Centre for Archives (NCA)	ABU EL-RIJAL Ali (M)	Full time		
2.	Deputy, NCA	AL-'OKABI Ahmed (M)	"		
3.		AL-RUQAIHI Mohammed (M)	"		
4.	Secretary	AL-SHAMI Mohammed (M)	"		
5.	Project Director	AL-KIBSI Abdul Hafed (M)	"		
6.		AL-AMRI Walid (M)	"		
7.		AL-ANSI Fouad (M)	"		
8.		ABU EL-RIJAL Ahmed (M)	"		
9.		AL-OMARI Abdallah (M)	"		
10.		AL-HADDAD Ali (M)	"		
11.		AL-MARAHDI Yahya (M)	"		
12.		AL-HADDAD Mohamed (M)	"		
13.		TAWAF Ali (M)	"		
14.		AL-OLFI Nabil (M)	"		
15.		AL-KUHLANI Khaled (M)	"		
16.		AL-DUGASHI Abdallah (M)	Part time		
17.		ISSA Jamal (M)	"		
18.		AL-HANANI Mustapha (M)	"		
Remarks:					

13. Tableau des conditions climatiques recommandées par la norme ISO 11799:2003

Type de matériaux	Température [°C]			Humidité relative [%]		
	Minimum	Maximum	Changements admissibles quotidiennement à l'intérieur des limites	Minimum	Maximum	Changements admissibles quotidiennement à l'intérieur des limites
Papier, pour une conservation optimale	2	18	± 1	30	45	± 3
Papier, dans les zones fréquentées par du personnel, pour des documents consultés régulièrement	14	18	± 1	35	50	± 3
Parchemin, cuir	2	18	± 1	50	60	± 3
Film photographique gélatino-argentique noir et blanc sur support en acétate de cellulose : - soit - ou - ou		2 5 7	± 2 ± 2 ± 2	20 20 20	50 40 30	± 5 ± 5 ± 5
Film photographique : ou gélatino-argentique noir et blanc ou blanchiment couleurs-argent («Silvère dye bleach») sur support en polyester		21	± 2	20	50	± 5

Film photographique : couleurs (chromogène) sur support en acétate de cellulose :						
- soit		- 10	± 2	20	50	± 5
- ou		- 3	± 2	20	40	± 5
- ou		2	± 2	20	30	± 5
Plaque photographique : gélantino-argentique noir et blanc		18	± 2	30	40	± 5
Tirage photographique sur papier : ou gélantino-argentique noir et blanc ou blanchiment couleurs- argent («Silver dye bleach») ou diazoïque		18	± 2	30	50	± 5
Tirage photographique sur papier: couleurs (chromogène)		2	± 2	30	40	± 5
Tirage photographique sur papier : tous les autres types		- 3	± 2	30	50	± 5
Microfilm: gélantino- argentique noir et blanc sur support en acétate de cellulose						
- soit		2	± 2	20	50	± 5
- ou		5	± 2	20	40	± 5
- ou		7	± 2	20	30	± 5
Microfilm : ou gélantino-argentique noir et blanc sur support en polyester ou argentique thermique sur support		21	± 2	20	50	± 5

en polyester ou vésiculaire sur support en polyester						
Disque gramophone (acétate, shellac, vinyle)	16	20	± 2	30	40	± 5
Bande magnétique (électronique, audio, vidéo) sur support en polyester - soit - ou - ou	8 8 8	11 17 23	± 2 ± 2 ± 2	15 15 15	50 30 20	± 5 ± 5 ± 5
Bande magnétique (autres types)	12	18	± 2	30	40	± 3
Disque optique	- 10	23	Aucune donnée actuellement disponible	20	50	± 10

14. Tableau de gestion des archives de l'Autorité des terres et des biens fonciers de l'État⁴

N°	Titre	Période de conservation	
		Courantes	Intermédiaires
1	Sujets généraux et divers	5	5
2	Conventions, traités et aide	30	Permanent
3	Projets de construction	5	20
3	Décisions, circulaires, règlements	10	Permanent
4	Fichiers provisoires	1	1
5	Rapports, recherches et études	5	15
6	Compte rendu et travail du comité des fonctionnaires	5	10
7	Dossier de fonctionnaires	1	Permanent
8	Formations et colloques	5	5
9	Etats de paie (Bulletin de paie)	1	Permanent
10	Journal officiel	5	Permanent
11	Offres d'entreprises	1	2
12	Organisation et missions de l'autorité	5	Permanent
13	Comités où l'autorité est représentée	5	Permanent
14	Colloques et réunions auxquels l'autorité a participé	3	10
15	Budget de l'autorité	1	Permanent
16	Comptabilité	1	Permanent
17	Achats et stocks	1	5

⁴ Autorité des terres et des biens fonciers à l'État, Organisation des archives centrale, juillet 1999, Archives privées d'Alī Ṭawāf, Sanaa.

18	Affaires administratives	1	5
19	Services consultatifs fournis par l'autorité	5	25
20	Propriétés de l'autorité	1	25
21	Création de nouvelle direction	5	15
22	Études sur des directions	5	10
23	Coopératives	3	5
24	Registre de courrier entrée et sortie	1	3
25	Registre de courrier entrée entre les directions	1	3
26	Registre de courrier sortie entre les directions	1	3
27	Registre de télégrammes entrée et sortie	1	3
28	Registre de présence des fonctionnaires	1	5
29	Registre de l'inaliénabilité des terres pour la construction	1	Permanent
30	Registre de l'inaliénabilité des bâtiments	1	Permanent
31	Registre de l'inaliénabilité des terres agricoles	1	Permanent



كلمات خالدة..

التوثيق هو ذاكرة الشعوب،
وشعب بلا ذاكرة هو شعب بلا تاريخ...
وشعبنا من الشعوب الفنية بتاريخها
بل هو من سناع التاريخ.

علي عبدالله صالح
رئيس الجمهورية



نشرة خاصة بالمركز الوطني للوثائق بمناسبة الاحتفال بيوم الوثيقة اليمنية ١٠ فبراير وأختتام عام الوثائق ٢٠٠٥م

عام من النجاح

بقلم: علي أبو الرجال

هذا هو الإصدار الصحفي الأول للمركز الوطني للوثائق، وهو محاولة تأتي في مستواها الأول احتفالاً بمناسبة انقضاء عام الوثائق ٢٠٠٥م، ويوم الوثيقة اليمنية ١٠ فبراير الذي يصادف هذا العام الذكرى السنوية الـ ١٥ لتأسيس المركز.. ولذلك جاءت مجلة لمختلف الأنشطة التي قام بها المركز خلال العام المنصرم.

ولمكتنا ضلّل في إصدار أعداد لاحقة من «نشرة الوثيقة» وبشكل منتظم، بحيث تمثل هذه المطبوعة نافذة أخرى نفتحها للباحثين والمهتمين، على ما ينطوي عليه المركز من وثائق ومعلومات، وتجعلها مساحة لكل رأي هادف ومساهمة مفيدة.

لقد مر عام الوثائق وطوى معه أحداثاً هامة صنعها المركز أو كان طرفاً فيها وكلها بالطبع على صلة بالوثائق وبالأفكار التي تستنهض هممتنا تجاه الرصيد الوطني من الوثائق وصيانتها والحفاظ عليها.

ونعتقد أن استمرار هذا العام ربما كان أقل على المستوى الإعلامي منه على مستوى ما أنجزه المركز لفائدة الوثائق جمعاً وصيانة وحفظاً، وفائدة كوادره والكوادر العاملة في أرشيفات الجهات الحكومية تاهيلاً وتدريباً.

في عام الوثائق استقبل المركز خبراء ومستقلين دوليين على مستوى عال من المانيا وفرنسا وإندونيسيا، إنه نعم من البحث الدائم عن المعرفة وعن الخبرة، والحرص المستمر على تقييم الأداء ذاتياً ومن خلال عيون خبيرة ومجربة.

ولم يخلو العام نفسه كان المركز حاضراً في أهم وأكبر الفعاليات العربية المعنية بالوثائق، ولم يقتصر الأمر على المشاركة في تلك الفعاليات بل تعداه إلى المساهمة الفاعلة من خلال أوراق عمل كان منظمو تلك الفعاليات حريصين على قراءتها والاستماع إليها.

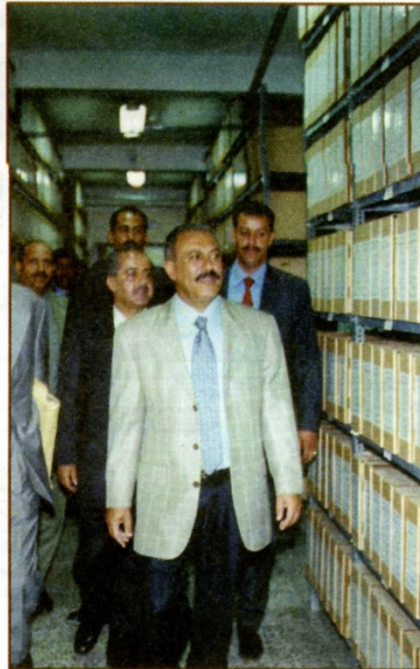
إن المركز اليوم وبعد خمسة عشر عاماً يفخر بأن يقدم تجربته الخاصة في مجال جمع وصيانة وحفظ الوثائق، ويفخر أيضاً بأن يقدم خبرته للجهات المعنية في سياق استراتيجيته الموجهة للعناية بالوثيقة عبر مختلف المراحل التي تمر بها من الإنشاء وحتى الحفظ النهائي في المركز.

لكنه أيضاً مدبر بما حققه للدعم اللامحدود الذي يتلقاه من فخامة الأخ الرئيس علي عبد الله صالح رئيس الجمهورية حفظه الله ومن مدير مكتب الرئاسة الأخ الأستاذ علي محمد الأنسي، والمركز يقدر بكل الامتنان التعاون الذي لمسه ويلمسه من مختلف الجهات، فلقد كان لهذا المستوى الإيجابي من التعاون أثره في وضع اليد على جزء هام من رصيد اليمن الوثائقي والنجاح في تدارك جانب هام من الذاكرة الوطنية.

وهناك أدوار لا يمكن أن ننساها للأشقاء والأصدقاء من منظمات ودول مانحة وأرشيفات، لقد قدم كل هؤلاء خلاصة تجربتهم ودعمهم المشكور للمركز، وتمكن المركز بفضل ذلك من تأسيس تجربته التي نزع منها ناجحة بإذن الله تعالى. أشكر كل الجهود الصادقة الداعمة للمركز وأشكر كل الزملاء في المركز الذين نهضوا بهمة بنائه وتطويره حتى بلغ المستوى الذي يلمسه الجميع ..

.....
رئيس المركز الوطني للوثائق
.....

رئيس الجمهورية .. عام الوثائق أهتمام بالقيمة التاريخية للوثيقة وذاكرة الوطن



من واقع الإحصاءات والأرقام والمعدلات التي سجلها المركز الوطني للوثائق خلال السنوات الماضية ومنذ تأسيسه في العام ١٩٩١م .. يؤكد المتابعون والمهتمون بمجال التوثيق أن ما حققه المركز خلال تلك الفترة يعتبر من الإنجازات الوثائقية الهامة التي تصب في مجرى البناء والحفاظ على الذاكرة الحية لشعبنا ..

وبلا شك فإن هذه الإنجازات هو ثمرة من ثمار الاهتمام المتعاظم الذي يولييه فخامة الأخ الرئيس علي عبدالله صالح إزاء أنشطة وفعاليات المركز ..

حيث مثل هذا الاهتمام الحافز الرئيسي لقيادة المركز وكل العاملين فيه للارتقاء بمستوى الأداء والسعي الحثيث لتحقيق كل الأهداف التي أنشئ المركز من أجلها والتالي بلوغ ما يشهده المركز الآن من خطوات رائدة على المستوى الوطني والعربي ..

وقد تجسد اهتمام الأخ الرئيس علي عبدالله صالح رئيس الجمهورية في العديد من الخطوات الداعمة لأنشطة المركز الوطني للوثائق الذي قطع خلال هذه ١٥ عاماً لماضية من إنشائه شوطاً كبيراً ومهماً في العناية بوثائق الدولة الموزعة في مخازن السوزارات والمصالح الحكومية

وإنقاذها من الوقوع فريسة لعوامل التآكل والتلف والضياع ..

وفي هذا الإطار صدرت توجيهات الأخ الرئيس بأن يكون عام ٢٠٠٥م عاماً للوثائق، وتأكيدات فخامته أن هذه الخطوة بمثابة اهتمام بالقيمة التاريخية للوثيقة التي هي ذاكرة الوطن والشعب الحية وإحدى الركائز القوية لتسجيل التاريخ بواقعه المجردة وأحد المصادر الهامة للباحثين والمؤرخين، ومن خلالها تعرف الأجيال المتعاقبة حقائق الأحداث والتاريخ.

مؤكداً في الوقت نفسه أن الاهتمام بالوثيقة عماد الأسلوب الدقيق للإدارة العلمية في الدولة الحديثة.

وقد اتجه المركز الوطني للوثائق إلى تكريس جهوده ليس فقط في مجال العناية بالوثائق الخاصة بالدولة في أمانة العاصمة .. بل ظل القلب والانشغال بمسألة الوثائق الأخرى الموجودة في المحافظات يمثل تراتبية متقدمة في صدارة الأهداف التي رسمها المركز في إطار إستراتيجيته على المدى القريب والبعيد، خاصة وأن هذه الوثائق تمثل بنسبة ٩٠٪ من وثائق الدولة اليمنية.

وهي تتوزع على مخازن الجهات الحكومية في تلك المحافظات تحت طررف تخزينية غير صحيحة تؤدي في الغالب إلى تلاشي تلك الوثائق وتوّل بها إلى التلف ..

اقرأ في الداخل:-

المعارض الوثائقية .. خطوات علمية لنشر الوعي بأهمية الوثيقة

المسح الميداني للوثائق .. مهمة عاجلة لإنقاذ الذاكرة الوطنية

جهود حثيثة للحفاظ على الذاكرة الوطنية

الدور الرائد للمركز الوطني في إثراء مسيرة العمل الوثائقي في اليمن والوطن العربي

أهداف المركز:

- ١- جمع وتلقي الوثائق المحفوظة لدى أجهزة الدولة والأفراد في كافة أنحاء الجمهورية أو خارجها وحفظها وصيانتها باستخدام أحدث الوسائل.
- ٢- تصنيف وتبويب وإعداد الفهارس لتلك الوثائق بحسب الأهمية والموضوع والتسلسل التاريخي.
- ٣- تصوير تلك الوثائق وترتيبها وحفظها وإعداد سجلات خاصة بها.
- ٤- تيسير استفادة الباحثين والمهتمين بالوثائق للأطلاع وأجراء الأبحاث عليها.
- ٥- تعزيز التعاون والتنسيق مع الهيئات والمنظمات التي تهتم بالمستوى الإقليمي والدولي وتبادل الخبرات والمهارات ولتفتح الدولة على مجال الوثائق.
- ٦- إقامة الندوات والمعارض الوثائقية والمشاركة في حضور المؤتمرات والندوات الإقليمية والدولية.



لا شك أن عمل المركز الوطني للوثائق سيكون له أثره وفعله ومنفعته لصالح جيل يفتقد المعلومات التاريخية في بحثه الدائم عن الحقيقة.

١ / عبدالقادر ياجمال
رئيس مجلس الوزراء



صدور قانون خاص يعنى بالوثائق يمثل دليلاً أكيد على اهتمام القيادة السياسية بزعامة الأخ الرئيس علي عبدالله صالح رئيس الجمهورية بهذا المجال .. ومن المهم تحويل تلك القوانين والتشريعات إلى ثقافة عامة وسلوك لدى الجميع.

١ / عبدالعزيز الشوري
رئيس مجلس الشورى



الوثائق كان لها تأثير كبير في قرار هيئة التحكيم الدولية بحق اليمن في أرخبيل حنيش .

١ / عبدالكريم الارياني
مستشار رئيس الجمهورية

فعاليات متنوعة احتفالاً بـيوم الوثيقة اليمنية ١٠ فبراير واختتام عام الوثائق ٢٠٠٥ م

ويشارك في الدورة عدد من العاملين في الأرشيفات الحكومية بالمحافظات بهدف اكسابهم المعارف والمهارات اللازمة للتعامل مع الوثائق وحفظها وأرشفتها ... وسيتم خلال الفعاليات تكريم عدد من الشخصيات الوطنية التي كان لها دور بارز في النهوض بالعمل الوثائقي في بلادنا.

والمصالح الحكومية ويهدف اللقاء إلى التعريف بنصوص وأحكام اللائحة التنفيذية لقانون الوثائق المتعلقة باليات عمل المركز والعلاقة بين الجهات المختصة والمركز .. كما يقام بالمناسبة حفل افتتاح الدورة التدريبية الخاصة بتنظيم الوثائق في المحافظات والتي ينظمها المركز خلال الفترة (١١-١٥ فبراير الجاري) ..

احتفالاً بيوم الوثيقة اليمنية ١٠ فبراير واختتام عام الوثائق ٢٠٠٥ م يقيم المركز الوطني للوثائق عدداً من الفعاليات بالمناسبة. حيث يعقد اليوم السبت ١١ فبراير ٢٠٠٦ لقاء تعريفى عن اللائحة التنفيذية لقانون الوثائق بحضور عدد من وكلاء الوزارات وقيادات من الهيئات والمؤسسات

دعم ياباني لجهود المركز في صيانة وترميم الوثائق

في إطار التعاون القائم بين بلادنا وحكومة اليابان الصديقة حصل المركز الوطني للوثائق على كمية من المعدات والمواد الخاصة بصيانة وترميم الوثائق إضافة إلى أجهزة متنوعة في مجال الحفظ الميكروفيلى والسمعي ، حيث يتوقع وصول هذه المعدات والتجهيزات خلال الشهر القادم .. وستسهم الأجهزة والمعدات في تطوير العمل بالمركز في مجال صيانة وترميم الوثائق التاريخية وفي نسخ وحفظ الوثائق على أفلام الميكروفيلى.

في إطار التعاون مع الصندوق الاجتماعي للتنمية تجهيزات حديثة لتطوير الارشفة الالكترونية وشبكات المعلومات بالمركز

في إطار التعاون بين المركز الوطني للوثائق والصندوق الاجتماعي للتنمية تلقى المركز عدداً من التجهيزات الخاصة بتطوير عملية التوثيق الالكتروني والمعلوماتي .. وتتضمن التجهيزات المقدمة من الصندوق شبكة إلكترونية من أحد عشر جهاز كمبيوتر مع ملقحاتها وآلة تصوير ملونة وخزنة خاصة بحفظ وتخزين الأقراص المضغوطة (السيديبات). ويأتي استخدام هذه التجهيزات في إطار اهتمامات المركز بالتوثيق الالكتروني ومواكبة التقنيات الحديثة في مجال الارشفة وشبكات المعلومات.

١٠ فبراير يوم الوثيقة اليمنية

علي سعد طواف
وكيل المركز الوطني للوثائق

يأتي احتفال بلادنا بيوم الوثيقة اليمنية في العاشر من فبراير من كل عام بناءً على توصيات ندوة « تنظيم الوثائق في المحافظات لخدمة اللامركزية الإدارية والمالية »

التي نظمتها المركز بالتعاون مع وزارات (المالية ، الإدارة المحلية ، الخدمة المدنية والتأمينات) والجهاز المركزي للرقابة والمحاسبة

واستندت هذه التوصية الى حقيقة ما يمثلها هذا اليوم من أهمية للوثائق في اليمن ففي ١٠ فبراير ١٩٩١ م صدر القرار الجمهوري رقم (٢٥) لسنة ١٩٩١ م بإنشاء المركز الوطني للوثائق والذي يعتبر الخطوة الصحيحة نحو الاهتمام بالوثائق الذي توليه القيادة السياسية ممثلة بفخامة الأخ / علي عبدالله صالح رئيس الجمهورية حفظه الله الذي أعطى جانب التوثيق عناية واهتمام منذ توليه قيادة البلاد لمعرفته بأهمية الوثائق في حفظ ذاكرة وتاريخ وتراث البلاد.

وعندما نتحدث عن يوم الوثيقة اليمنية نتذكر المراحل الصعبة والجهود الكبيرة التي بذلت للاهتمام بالوثائق وتحويل الحلم إلى واقع. ان يوم الوثيقة اليمنية الـ ١٠ من فبراير من كل عام سيكون يوماً توعوياً يؤكد على أهمية الوثيقة والسمي إلى الاهتمام بالوثائق المتناثرة وتنظيمها وحفظها وتأكيداً لمزيد من التعاون بين المركز ومختلف الوزارات والمصالح الحكومية في مجال الوثائق والاهتمام بها وحمايتها وصيانتها بالوسائل الحديثة والمتطورة فهي ذاكرة حية للإدارة ومرجعية هامة لاتخاذ القرار ، والوثيقة هي الأساس في المعلومات فلا معلومة بدون وثيقة.

ويهدف يوم الوثيقة اليمنية إلى تحقيق الأهداف التالية :-
- تأكيد أهمية الوثيقة اليمنية والتنبية إلى ضرورة المحافظة على التراث الوطني.
- نشر الوعي الوثائقي لدى الجمهور والمسؤولين ولدى الأجهزة الحكومية.
- التأكيد على أهمية الوثيقة في مجتمع المعلومات.
- تأكيد التعاون بين المركز والأجهزة الحكومية في مجال الوثائق والتوثيق والمعلومات وذلك لحماية تراثنا الوثائقي وذاكرة الأمة.
- العمل على جمع وتنظيم كل الوثائق وإتاحتها لخدمة المواطن وحفظها للأجيال القادمة.

16. Tableau des institutions détruites à cause de la guerre depuis 2015

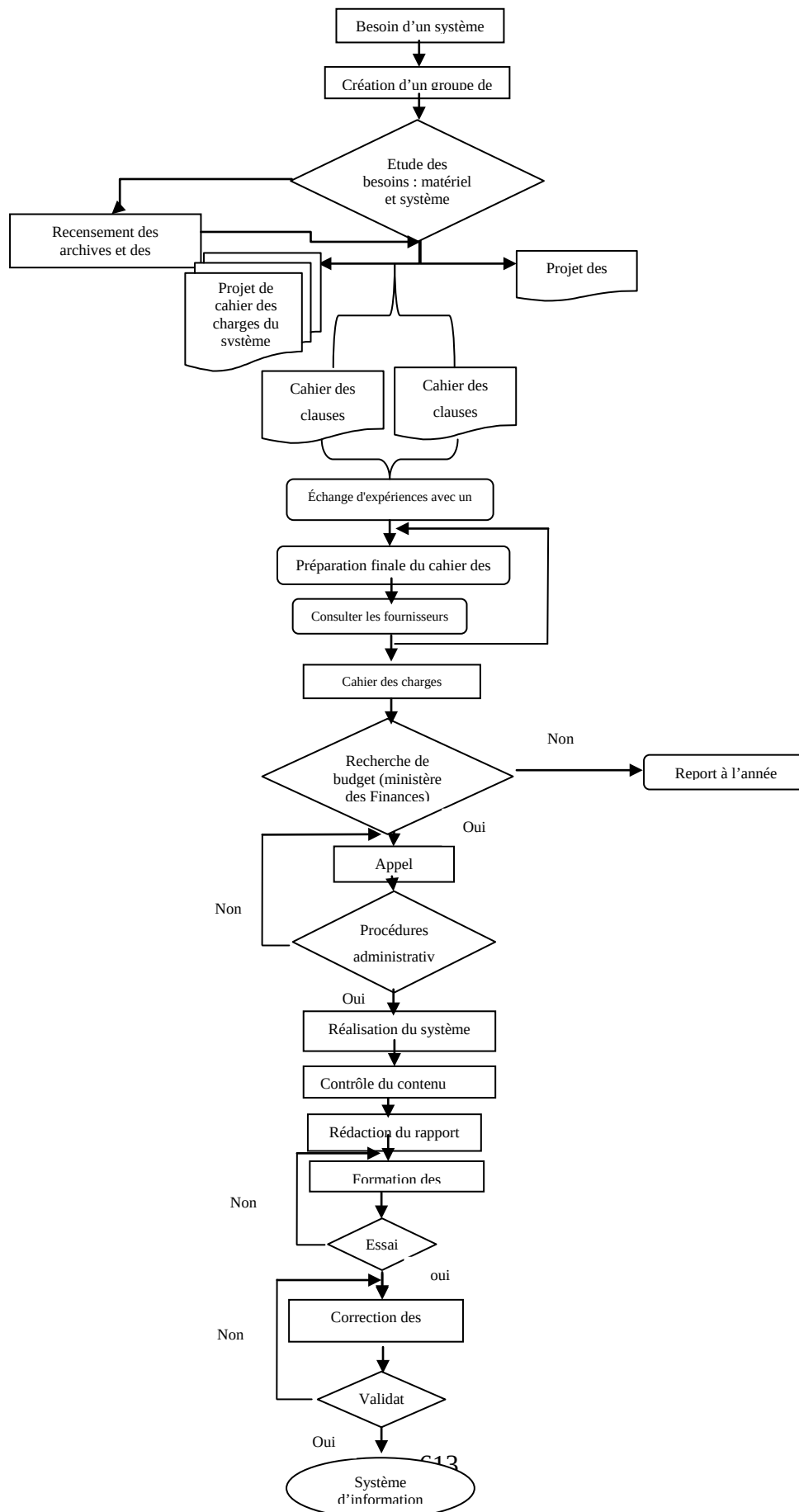
N°	Date	Institution	Ville	Nature des dommages	%	Cause
1	août 2015	Centre national des archives, branche d'Aden	Aden	Ont été détruites : une partie du bâtiment qui abritait des bureaux et une partie du magasin des archives	40 %	Bombardements par la Coalition arabe
2	mai 2015	Centre al-Ṣafārī de recherche et d'études du Yémen, Université d'Aden	Aden	La partie centrale du bâtiment de l'Université a été détruite, et, avec elle, le Centre al-Ṣafārī. Une partie des archives a été détruite et l'autre a fait l'objet de vols, en l'absence de tout contrôle de sécurité à Aden.	100 %	Bombardements par la Coalition arabe et dommages causés par des fusées du fait de la guerre des milices.
3	avril 2015	Bibliothèque nationale d'Aden	Aden	Une partie de la Bibliothèque a été pillée. Le volume des archives et des livres volés nous est inconnu.	25 %	Bombardements de la coalition et conflits civils.

4	avril 2015	Prison centrale, Sécurité Générale, Banque Centrale, Radio, Bureau des finances et d'autres institutions du gouvernorat Hadramaout	Al-Moukalā – Hadram aout	Un incendie, en se propageant, a détruit tous les bureaux. En conséquence, les archives administratives et celles de la Radio, datant de l'époque de sa création, à al-Mukallā, en 1967, ont été brûlées.	100 %	Attaque par Al-Qā'ida.
5	avril 2015	Hôtel de ville du Gouvernorat du Hadramaout, branche du Centre national des Archives	Say'ūn – Hadram aout	Les locaux ont été endommagés, mais les archives sont intactes.	50 %	Attaque par Al-Qā'ida.
6	a. mai 2015, destruction d'une partie du bâtiment; b. janvier 2016, le 3 ^e	Fondation Hā'ilal-Sa'īd des sciences et de la culture	Taez	Une partie du contenu de la Fondation a été volé, mais une partie de ces fonds aurait été au contraire sauvée. Selon des citoyens, cette partie serait conservée par les résistants à Taez.	100 %	Bombardements de la coalition et conflits civils

	étage de la Fondation a brûlé.					
7	01 février 2016	Musée national	Taez	L'intérieur du musée a été exposé au feu, ce qui a conduit à la combustion de manuscrits rares, de documents, ainsi que des avoirs des Imams mutawakkilites.	100 %	Conflits civils
8	19 mai 2015	Radio de Taez	Taez	Destruction entière du bâtiment, de toutes les archives papier et audiovisuelles.	100 %	Bombardements de la coalition
9	juin 2015	Radio d'Aden	Aden	Toutes les archives papier et audiovisuelles ont été pillées.	100 %	Conflits civils
10	avril 2015	Radio al-Mukallā	Hadram aout	Toutes les archives papier et audiovisuelles ont été pillées.	100 %	Al-Qā'ida

11	16 aout 2017	Archives du bureau ministère des Finances	Aden	archives financiers liés relatif à la performance du bureau du gouvernorat d'Aden et de ses bureaux exécutifs	100 %	Incendie
12	7 mai 2018	Bureau du président de la République	Sanaa	Une partie des archives courantes du bureau du président de la République et des matériels des archives du CNA		Bombardements de la coalition

17. Établissement de l'informatisation du CNA



18. Le Projet d'établissement de l'informatisation du CNA

Ce projet s'inscrit dans un long processus entrepris par le CNA pour définir et mettre en place sa stratégie de travail pour le programme national des savoirs-faires techniques, des compétences scientifiques et de l'action stratégique.

Le besoin de conserver ces grandes masses de ressources documentaires devient dès lors nécessaire et stratégique pour la traçabilité, la gestion des affaires courantes et la prise de décisions : cela était vrai dans l'environnement papier et l'est encore plus dans l'environnement électronique. L'archivage électronique est appelé à répondre aux problèmes posés par l'obsolescence des supports et des formats de codage, ainsi qu'à la nécessité d'identifier et de décrire les documents et les données numériques.

Pour réaliser ce projet, il faut construire un groupe de gestion. Ce groupe est composé d'archivistes, d'informaticiens, du responsable des services généraux, d'un ingénieur de développement.

Ce groupe commence par définir les besoins de matériel informatique (les réseaux, les ordinateurs...) et le système d'information « Gestion électronique des documents (GED) et électronique natifs ». Mais à cette étape, on s'intéresse aux procédures d'établissement du système d'information : elles commencent par l'étude des besoins au moyen d'une enquête qui porte sur toutes les étapes de la chaîne archivistique (la collecte et le classement des documents, leur conservation et leur communication au public, la gestion des magasins de conservation des documents papier et électroniques, gestion de la salle de lecture et des besoins des lecteurs). À cette étape, nous avons besoin de petits groupes et chaque groupe doit rédiger la partie du cahier des charges qui concerne la chaîne archivistique.

Après avoir rédigé le premier projet de cahier des charges, il faut profiter de l'expérience d'une institution nationale ou d'autres pays déjà bien avancés dans la mise en place de tels systèmes d'information. Cet échange d'expériences comprend des informations, la documentation, les rapports annuels, les manuels, les formulaires, etc.

Ensuite, il convient de rédiger le cahier des charges définitif. Il faut consulter les fournisseurs (marché des progiciels) : y a-t-il des progiciels qui répondent aux besoins ? Il convient d'évaluer ces logiciels pour modifier et améliorer le cahier des charges qui s'appliquent aux normes technologiques et informatiques et à la gestion des archives

électroniques. On se renseigne sur le prix des progiciels dans les marchés ou sur le coût approximatif d'établissement d'un système.

Lorsque l'on établit le budget d'un système d'information ou que l'on compare les prix de différents systèmes, il est important de considérer le coût total, y compris celui de la maintenance et de l'appui technique, avant de prendre une décision. Le budget est précisé par le ministère des finances après avoir pris connaissance du devis des fournisseurs et des besoins du Centre National d'Archives. La comparaison est faite avec les divers fournisseurs.

Après l'acceptation par le ministère des Finances de l'établissement du système et du financement du projet, le CNA commence les démarches et la procédure administrative de l'appel d'offres selon les étapes suivantes : ouverture des offres, évaluation des offres, notification de l'attribution du marché, signature du contrat et garantie de bonne exécution.

Après le délai nécessaire à la création du système, la société choisie installe le système selon les étapes suivantes :

- Développement du logiciel
- Installation du matériel
- Préparation et révision des documents de référence
- Configuration du système
- Mise à l'essai
- Transfert des données
- Formation
- Utilisation

Il faut que les groupes de travail évaluent le système en s'intéressant aux nombreuses questions techniques, pour déterminer s'il est possible d'informatiser le système d'information. Ces groupes de travail rendent des rapports techniques sur le système d'information et sur la gestion des versements des archives, la gestion des descriptions, la gestion des magasins papiers et des serveurs électroniques, et la communication entre la salle de lecture et les chercheurs. Les rapports sont communiqués à la société responsable de ce projet.

La responsabilité de la société ne se limite pas à l'installation du système, mais s'étend aussi à la fourniture d'un appui rapide et fiable en cas de panne. Aussi la société doit assurer la modification et l'amélioration du système, et donner des formations d'utilisation du système.

Si les utilisateurs rencontrent des problèmes, ils font un rapport. Il faut améliorer le système jusqu'à ce que les utilisateurs soient satisfaits du système.

Enfin, il est nécessaire de procéder à des examens réguliers du programme pour que le système continu à bien fonctionner, soit adapté aux principes directeurs et aux procédures de l'institution, et réponde à ses besoins d'information.

19. Questionnaire : analyse des besoins et de l'existant au Centre national des Archives

Les objectifs

L'enquête sur l'archivage, initiée par le Centre national des Archives, a eu pour objectif principal de faire une analyse de l'existant et des besoins dans ce domaine, à la fois en termes de pratique et en termes de stockage actuel des documents. La demande portait sur l'élaboration d'une politique d'archivage (système de l'informatisation d'archives papier ou numérisation d'archives).

L'analyse de l'existant a porté sur l'ancien système d'informatisation et les stratégies d'un nouveau système d'informatisation d'archives papier et/ou système d'archives numérisées.

L'enquête a été menée avec une attitude compréhensive et constructive (construite à partir du terrain). Sa réalisation s'est faite par entretiens qualitatifs, quantitatifs et semi-directifs. L'enquête d'entretien a été construite pour recueillir des informations précises dans le domaine du stockage, de l'archivage et de l'élaboration d'un système d'informatisation et numérisation des archives papier.

Le questionnaire s'adresse à plusieurs fonctionnaires au CNA, à quelques responsables d'archives institutions et à des chercheurs (futur utilisations). Les questionnaires étaient divisés en quatre parties : la première concerne le directeur du centre national des archives et le directeur adjoint, la deuxième le directeur et les employés de la direction d'information «informatique», la troisième le directeur et les employés de la direction d'archives « documents », la quatrième les chercheurs et la cinquième les responsables des archives des diverses institutions (services producteurs).

École nationale des Chartes

Formulaire d'enquête pour obtenir le certificat de doctorat d'Histoire moderne et Contemporaine sur le thème « Une politique d'innovation pour le Centre national d'archives au Yémen : le rôle des normes technologiques et de qualité ».

Réalise par :

Muḥammad TAWAF

Directeur de recherche

Christine Nougaret

Nous mettons entre vos mains les questionnaires sur la situation et les besoins du CNA pour l'élaboration d'une politique d'archivage (système d'informatisation des archives papier ou numérisation) .

Nous espérons que vous remplirez ce formulaire pour nous aider à réaliser les objectifs de ce travail. Les informations collectées ne seront utilisées que dans le cadre de cette recherche scientifique.

Carte identification

- Nom, prénom :
- Fonction :

19.1. Première partie : le directeur du CNA et le directeur adjoint

1 . Combien de kilomètres linéaires d'archives le Centre national des Archives conserve-t-il et de combien de kilomètres linéaires attendez- vous le versement dans le nouveau bâtiment?

2. Identification des différentes institutions versantes et localisation géographique (sites distants ou non ?) Quelles institutions produisent le plus d'archives ?

3. Le CNA dispose-t-il d'un site internet ?

OUI ☐ NON ☐

Si la réponse est non, pour quelles raisons :

4. Appliquez-vous les normes internationales de description des documents ?

OUI ☐ NON ☐

Si la réponse est non, pour quelles raisons :

5. Les usagers peuvent-ils facilement trouver les informations nécessaires?

OUI ☐ NON ☐

Si la réponse est non, pour quelles raisons :

6. Les usagers peuvent-ils comprendre si l'information est pertinente ?

OUI ☐ NON ☐

Si la réponse est non, pour quelles raisons :

7. Le CNA a-t-il un système d'informatisation des archives papier¹ et archives numérisées?

7.1.Quelles sont les raisons de ce système ?

7.2.Quelles sont les procédures mises en place ?

7.3.Depuis quand (date de création) ?

7.4.Avez-vous réalisé une étude préalable avant le lancement du projet ?

7.5.Un bureau chargé de l'informatisation des archive papier ou de l'archivage électronique a-t-il été mis en place ?

OUI

☐

NON

☐

Si la réponse est non, pour quelles raisons :

7.6.Avez-vous connaissance d'un autre système d'informatisation des archives papier?

7.7.Existe-t-il un cahier des charges pour l'acquisition du système ?

7.8.Combien de personnes ont-elles participé à l'élaboration du ce système ?

¹ Le système qui a conduit mélanger entre d'informatisation des archives papier et numérisées quelques documents mais le système ne comprends pas de gestion des versements, des entrées (tenue du registre des entrées), des espaces de conservation des fonds, des lecteurs, consultation et communication.

7.9. Quelles directions ont-elles été associées ? Quels niveaux hiérarchiques ont été sollicités ?

7.10. Quels référentiels et normes techniques et d'archivage ont été retenus dans le cadre du ce système et pour quelles raisons principales ?

7.11. Quels profils avez-vous regroupés dans votre équipe ? Des archivistes, des informaticiens, des juristes ... ?

7.12. Les usagers peuvent-ils comprendre si l'information est pertinente?

7.13. Etes-vous satisfait de l'ancien système de l'informatisation?

OUI ☐ NON ☐

Si la réponse est non, indiquer vos raisons :

- Faible intérêt des décideurs pour l'archivage ;
- difficile coopération avec les DSI (directions de système d'information) ;
- Problème(s) technique(s) ;
- Difficulté à trouver les informations nécessaires?
- Difficulté d'utilisation ;
- Autre(s) (veuillez préciser).

7.14. Le système peut-il être développé ou amélioré ?

OUI ☐ NON ☐

Si la réponse est non, pour quelles raisons :

7.15. Pourquoi y-a-t-il eu un échec précédemment ?

Les stratégies du CNA pour la nouvelle politique d'archivage :

1. Quelles catégories de logiciels et programmes informatiques seraient les plus adaptées pour le CNA?

- Les freewares (libres);
- les sharewares (partagés);
- les logiciels propriétaires;
- Autres (veuillez préciser) :

2. Quelle est l'orientation du CNA en matière de politique :

- Système permettant l'informatisation des archives papier (gestion des versements, des entrées, stockage et conservation, gestion des données descriptives, consultation et communication, administration) ;
- Système permettant l'accès à distance aux instruments de recherche numériques ;
- Système combinant ces deux aspects

3. Quelles fonctionnalités vous ont-elles intéressé dans ce système ? A quels besoins répondaient-elles ?

4. Quels sont les budgets prévus pour réaliser le système d'informatisation des archives et du système d'archivage électronique ? ; par principal poste (étude, acquisition, services, formation, ...) ?

5. Quelles sont les prestations que vous attendez de la part du nouveau système d'informatisation d'archives papier ? (veuillez préciser en numérotant les prestations par ordre de priorité).

- Faciliter la recherche et l'accès à l'information et aux documents ;

- Préserver la mémoire ;
- Assurer la sécurité des documents ;
- Informatiser la gestion des archives ;
- Autres (veuillez préciser) :

6. Quels sont les objectifs à atteindre en matière de :

- Intégrité, traçabilité, sécurité ?
- Pérennité des données (volonté patrimoniale) ?
- Réponse aux exigences légales de conservation et de communication ?
- Facilitation de l'accès à l'information ?
- Facilitation du partage des connaissances ?
- Gain de place lié à la dématérialisation du papier ?

7. Quelles seraient selon vous les fonctionnalités du système d'informatisation des archives?
et du système d'archives numérisées ?

- La gestion des entrées (et contrôle)
- la gestion des espaces
- la gestion des communications
- la recherche et la restitution des documents ;
- les contrôles des accès et de la sécurité ;
- la conservation et le sort final ;
- Description qualitative et quantitative des collections ;
- Sauvegarde et préservation des fonds numérisés et numériques;
- Procédures de sauvegarde et de migration ;
- Évolutions éventuelles envisagées ;

8. Est-ce que vous voulez lier le système avec les branches de CNA ?

9. Identifiez la typologie des documents couverts par le système : il faut valider une ou des réponses ci-dessous

- papier ;
- Papier numérisé ;
- Audio ;
- Vidéo ;
- Microfilme ;
- Document nativement numérique ;
- Autre (veuillez préciser) :

10. Vous arrive t-il de numériser des documents? Selon quelles priorités ?

11. Combien de fonctionnaires ont numérisé les documents papiers par scanner ?

12. Combien de fonctionnaires ont décrit les documents ?

13. Combien d'utilisateurs sont prévus dans le nouveau système ?

14. Existe-il une stratégie générale concernant les archives en ligne ?

15. Les responsables de la direction d'information « informatique » connaissent-ils le fonctionnement du système d'informatisation des archives papier et archives numérisées ?

16. Les ressources humaines, matérielles, techniques pour la gestion des archives électroniques et en ligne sont-elles prévues ?

17. Y-aura-t-il un chef de service chargé de la gestion des archives informatisée et archives électroniques et en ligne ?

18. Est-il possible de faire appel à des consultants locaux capables de fournir un appui continu? Ces consultants sont-ils compétents et fiables, et leurs services sont-ils d'un coût abordable ?

19. Le chef de service aura-t-il autorité pour déterminer la politique de gestion des archives informatisation et archives électroniques et en ligne ?

20. Existe-t-il une politique de sécurité de l'information au sein du CNA?

21. Comment concevez-vous le site Web du CNA ?

21.1. Quel public sera visé par le nouveau système ?

21.2. Comment souhaitez-vous organiser l'information sur le site web ?

21.3. Voulez-vous plusieurs rubriques sur ce site web ? Lesquelles ?

21.4. Comment mettre à jour les informations (pour les informaticiens, les archivistes, les chercheurs...) ?

21.5. Un guide d'utilisation du site web est-il disponible en ligne ?

21.6. Quels types de documents trouve-t-on sur le site web (papier, audio, vidéo) ?

21.7.Des liens sur le site pointent-ils vers des réseaux sociaux ?

21.8.Quelles statistiques souhaitez-vous sur votre site (nombre de visites du site...) ?

19.2. Deuxième partie : Questionnaire relatif à la direction d'information «informatique» dans CNA

1. L'organisation de la direction: quel personnel, quel nombre de collaborateurs ?

2. Quel est le niveau d'étude des fonctionnaires dans la direction?

3. Comment définissez-vous votre rôle au sein de la direction?

4. Quelles activités / missions effectuez-vous au sein de votre service ?

5. Combien avez-vous d'ordinateurs reliés avec les réseaux intranet?

6. Combien avez-vous de scanners dans le CNA ?

OUI ☐ NON ☐

Format Maximum de papier.....

rapidité..... (PPM)

7. Structure de réseau du CNA ?

LAN ☐ WAN ☐ marche pas ☐

Rapidité de réseau 10 Mbps ☐ 100 Mbps ☐ 1000 Mbps ☐

- Système d'exploitation de serveur

☐ Windows NET4.0 ☐ Windows 2000 Server ☐ Windows 2003 Server

☐ UNIX

Autre (veuillez préciser) :

Total de serveur.....

- Nombre d'ordinateurs (PC) au CNA ?

Core (deux) pentium4..... pentium3..... Autre (veuillez préciser) :

RAM..... Disque dure..... O.S

8. Y a-t-il un service pour traiter les archives numériques définitives et numériser des documents papiers ?

9. L'ancien système d'informatisation est-il facile à utiliser sans avoir recours à l'aide du personnel informatique ? L'interface est-elle compréhensible et lisible pour l'utilisateur et le chercheur?

10. L'ancien système d'informatisation donne-t-il les moyens d'effectuer une recherche sur tous les documents ?

11. L'ancien système d'informatisation applique-t-il les normes des archives relatives à la description des archives spécialement les normes de la DTD-EAD ?

12. Etes-vous satisfait de l'ancien système de l'informatisation?

OUI

☐

NON

☐

Si la réponse est non, indiquer vos raisons :

- Faible intérêt des décideurs pour l'archivage ;
- Difficile coopération avec les DSI (directions de système d'information) ;
- Problème(s) technique(s) ;
- Difficulté à trouver les informations nécessaires?
- Difficulté d'utilisation ;
- Autre(s) (veuillez préciser) :

13. La qualité de l'information est-elle contrôlée ?

14. Existe-t-il une politique de sécurité de l'information?

15. Quelles sont les données stockées dans l'ancien système d'informatisation?

16. Sous quelle(s)s forme(s) se trouvent les inventaires du CNA ?

- Conservés dans l'ancien système d'informatisation;
- Base de données
- Fichier Word ;
- Fichier Excel ;
- Fichier XML ;
- Forme papier ;
- Autre (veuillez préciser) :

17. Dans le nouveau système d'informatisation et archives numérisées, voulez-vous retrouver les documents en ligne ?

Oui ☐ Non ☐

18. Voulez-vous avoir l'OCR dans le nouveau système ?

Oui ☐ Non ☐

19. Le nombre de collaborateurs était-il suffisant pour que l'informatisation des archives soit efficace ?

20. Existe-t-il un chef du service chargé de l'informatisation des archives et gestion des archives électroniques ?

19.3. Troisième partie : Questionnaire relatif à la direction des archives² au CNA

1. Organisation de la direction: quel personnel ? combien de collaborateurs ?
2. Comment définissez-vous votre rôle au sein de la direction?
3. Quelles activités / missions effectuez-vous au sein de votre direction ?
4. Existe-t-il une politique de numérisation des archives papier?
5. Identification des différentes institutions versantes : les institutions qui produisent le plus d'archives et versent le plus souvent?
- 6 .Combien de kilomètres linéaires d'archives allez-vous verser dans le nouveau bâtiment?
7. Existe-t-il une procédure de versement des archives au CNA? Si oui, est-elle régulière ?
8. Quel(s) type(s) de document sont versés par les institutions ?
 - Papier ;
 - Papier numérisé ;

² La mission de cette direction est le traitement des fonds des archives versées par les institutions au CNA.

- Audio ;
- Vidéo ;
- Microfilm ;
- Document nativement numérique ;
- Autre (veuillez préciser):

9. Quelle est la situation des documents conservés au CNA?

- Très bien %
- Pas mal %
- Détérioré %

10. Quelle est le format des documents conservés au CNA

- A4 %
- A3 %
- A0 %
- Autre (veuillez préciser) %

11. Quels sont les outils utilisés (registres, système informatique, numériseur) ?

12. Quelles sont les références (identification/authentification) portées sur chaque fonds d'archives versée ?

13. Quel(s) outil(s) permet (tent) de retrouver ces références ?

14. Les archivistes ont-ils utilisé l'ancien système d'archivage ?

OUI ☐ NON ☐

Si la réponse est non pourquoi ?

15. Existe-t-il un plan de classement pour tous les fonds d'archives conservées au CNA? Si oui, est-il connu et appliqué ?

16. Existe-t-il une référence unique pour chaque fonds ?

16. Si le système de classement est numérique, quel est le moyen d'accès (fichier, registre, base de données) ?

17. Existe-t-il une liste des dossiers ou un instrument de recherche ?

Si oui, de quel type ?

18. Dans les archives conservées, trouve-t-on les catégories suivantes de documents ? :

	Type des documents	Oui	Non
1	Archives orales (bandes magnétiques, cassettes, enregistrements de conversations avec des particuliers, de discours, de lectures, etc.)		
2	Photographies, films cinématographiques, bandes magnétoscopiques, microformes		
3	Cartes, plans, etc.		
4	Documents de travaux publiés		

5	Documents lisibles par machine		
6	Autres catégories (veuillez préciser)		

19. Un traitement particulier leur est-il appliqué : en matière de description, de diffusion, de classement, de sélection, d'archivage ?

20. Combien de temps faut-il en moyenne pour retrouver un document lorsqu'on en a besoin?

21. Des informations sont-elles recherchées par le biais d'autres sources que les documents d'archives ?

22. Disposez-vous d'un registre de documents d'archives (ou un état analogue) dans lequel sont portées les indications suivantes :

N°	Type	Oui	Non
1	La date d'entrée		
2	La nature de l'entrée : don, achat, prêt ou versement		
3	La provenance		
4	Les restrictions quant à l'accès		
5	Les dispositions en matière de droit d'auteur		
6	Le format du document		
7	L'état matériel du document et la nécessité éventuelle d'une désinfection ou une restauration		
8	Le contenu (brève description)		

9	Le transfert éventuel d'un document vers une autre section		
10	Autres renseignements ? Veuillez préciser		

23. Comment considérez-vous le dispositif de consultation ? Décrivez le.

Politique de consultation		Mode de consultation			
Public visé	Politique de diffusion	Consultation locale	Intranet	Extranet	Internet

2.4. Existe-t-il des mesures de sécurité pour la conservation des documents ?

25. Un plan d'urgence a-t-il été élaboré ?

26. Etes-vous d'accord avec la mise en place d'un nouveau système d'informatisation des archives papier et système des archives numérisées?

OUI ☐ NON ☐

Si la réponse est OUI, précisez vos raisons :

- pour faciliter les descriptions ;
- pour faciliter les recherches ;
- à cause de la difficulté des moyens traditionnels ;
- pour un gain de temps et d'effort ;
- Autres. Veuillez préciser

27. Avez-vous privilégié un outil très performant dès le départ ? Ou bien avez-vous préféré vous doter d'une solution simple pour la faire évoluer par la suite ?

28. Quelles fonctionnalités vous ont intéressés dans le nouveau système d'informatisation? A quels besoins répondaient-elles ?

19.4. Quatrième partie : Questionnaire pour les utilisateurs publics

1. Est-ce que le CNA a répondu à votre besoin d'information ?

Oui ☐ Non ☐

Si la réponse est NON, précisez vos raisons :

- Il n'existe pas d'inventaire ;
- Les fonds d'archives ne sont pas traités ;
- Le nombre de fonctionnaires est insuffisant ;
- Autres. Veuillez préciser

2. Comment jugez-vous l'accès et la qualité de l'information au sein des Archives Nationales en général ?

3. Qu'attendez-vous de l'introduction des nouvelles technologies pour les archives?

- Diversité de méthodes de recherche scientifiques ;
- Liberté d'accès à l'information, moins d'efforts, de coûts et plus de précision ;
- Copie de documents par différents moyens ;
- Développement et amélioration des services fournis ;
- Autres, Veuillez préciser

4. Dans quelle mesure le CNA a-t-il progressé dans le développement technologique ?

- avancé ;
- en voie de développement ;
- en retard ;

5. En matière de services en ligne ou informatisés, quel(s) outil(s) un centre d'archives nationales pourrait-il proposer à ses usagers :

- un site internet (informations sur le CNA, expositions virtuelles) ?
- une base de données avec des références documentaires ;
- un accès aux archives numérisées ou numériques;
- Un service permettant de commander en ligne les boîtes d'archives qu'il viendra ensuite consulter en salle de lecture ;
- Mise en ligne des instruments des recherches et des fonds conservées au CNA ;
- Autres services (Veuillez préciser);

6. Quels pourraient être les instruments de recherche permettant de consulter ces différents outils?

- un répertoire de signets ;
- un moteur de recherche ;
- une interface de recherche avec plusieurs modes de recherche ;
- un site web intégrant les réponses a, b et c.

7. D'après vous, la littérature grise produite dans les établissements de recherche et de formation doit dans la mesure du possible :

- être disponible uniquement en exemplaires imprimés ;
- être disponible sous format électronique.

8. Pensez-vous qu'il faille envisager la numérisation de toutes les archives papier du CNA ?

- oui ;
- Non , c'est inutile.
- Oui en partie. Dites alors quelles seraient selon vous les priorités en matière de fonds à numériser ;

9. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que la consultation des documents en version électronique se fasse :

- sur place (au sein du CNA) ;
- via un réseau domestique (LAN) ;
- via un réseau Intranet ;
- via le réseau Internet ;
- gravure sur supports amovibles (disque dur externe, clé usb, CD ou DVD-R...)
- Autres possibilités (Veuillez préciser) ;

10. Quel est votre avis sur le plagiat des documents papier ou électroniques et pensez-vous que l'on puisse l'empêcher dans le cadre de la communication électronique ou sur place ?

11. Autres commentaires ou recommandations personnels sur la gestion électronique documentaire au CNA ?

12. Avez-vous des propositions pour l'amélioration du CNA et de la gestion des archives définitives ?

19.5. Cinquième partie : Questionnaire adressé aux responsables des archives dans les institutions (services producteurs)

1. L'activité d'archivage est-elle prise en charge par votre institution ?
2. Avez-vous reçu une formation sur les archives et les méthodes d'archivage ? Si oui, qu'avez-vous appris ? (Si oui, précisez quelle formation)
3. Le service des archives de votre institution communique-t-il assez sur le travail qu'il effectue?
4. Existe-t-il des instructions concernant la gestion des documents ?

Si oui, sont-elles connues de tous ?
5. Existe-t-il une réglementation interne à votre institution concernant la nature des documents à conserver, le lieu et la durée de leur conservation ?
6. Votre institution gère-t-elle ses documents semi-actifs globalement pour l'ensemble de l'institution?
7. Actuellement, votre institution effectue-t-elle le traitement (codification, indexation, classement...) de ses documents actifs? Ce traitement prend-il en compte des métadonnées ?

8. Votre institution peut-elle compter sur du personnel qui s'occupe de l'aspect technique ou pratique de la gestion documentaire (c'est à dire qui soit impliqué concrètement dans le traitement, l'indexation, le classement, le déclassement, l'archivage ou la destruction des documents)?

9. Vôtre institution possède-t-elle son propre et unique plan de classification?

10. Avez-vous versé des archives au CNA ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, quels sont les processus de versement des archives et combien de mètres linéaires?

20. Votre institution a-t-elle entrepris depuis les dernières années un projet majeur en matière de gestion documentaire ou de création d'un système électronique (records management)?

Si la réponse est OUI, est ce que le système électronique traite les nouveaux versements des archives au CNA ?

Si oui, vous êtes-vous déjà servi d'un outil de records management ? Lequel ?

21. Pouvez-vous me dire quels types de documents sont conservés par votre institution : papier, numérisés ou nativement numériques (mails, électroniques) ? Quels volume et types d'archives par catégorie ? Utilisez vous pour vos documents numériques un outil de signature électronique ? Quels sont les différents formats utilisés pour les documents numériques ?

22. Êtes-vous favorable à la mise en place d'un outil de records management (gestion des documents numériques)? Pourquoi ?

23. Conservez-vous des archives définitives (sans versement au CNA) ?

24. Pour les archives intermédiaires en stock, une politique de numérisation est-elle prévue ?

25. Lors du versement des archives, quel format prend le bordereau de versement ?

- Papier ;
- Électronique (word, excel,...) ;
- Les deux.

26. Existe-t-il une politique de sécurité de l'information au sein de votre institution ?

27. Voulez-vous relier votre service avec les réseaux du CNA ?

Oui ☐ Non ☐

Si la réponse est OUI, précisez vos raisons

- Accès aux fonds d'archives existants ;
- Transfert des documents « archives » ;
- Communication en ligne ;
- Autres utilisations (veuillez préciser) ;

28. Avez-vous des propositions pour l'amélioration du CNA et de la gestion des archives définitives ?

20. Réponse aux questionnaires

20.1. Réponse du directeur et le directeur adjoint du CNA

			1	2	3			4		
	Nom	fonction	Combien de kilomètres linéaires d'archives le Centre national des Archives conserve-t-il et de combien de kilomètres linéaires attendez-vous le versement dans le nouveau bâtiment?	Identification des différentes institutions versantes et localisation géographique (sites distants ou non ?) Quelles institutions produisent le plus d'archives ?	Appliquez-vous les normes internationales de description des documents ?			Le CNA dispose-t-il d'un site internet ?		
					OUI	Non	Si la réponse est non, pour quelles raisons	OUI	Non	Si la réponse est non, pour quelles raisons
	Ali Ahmed Abu Raja	Directeur du CNA	environ 18 Km. L documents transférés dans le nouveau bâtiment : environ 40 Km. L	bureau du président de la république (Sanaa) bureau du premier ministre (Sanaa) bureau des affaires d'unification (Sanaa)		✓	Le manque de personnel qualifié pour le faire Nous ne sommes pas encore à l'étape de la description		✓	Nous ne voulons pas faire un site web, mais avons réalisé une bonne partie du traitement des documents conservés au Centre et allons bientôt ouvrir un site web.
	Ali Saad Tawaf	Directeur adjoint CNA				✓	Règlements sur la description des documents d'archives ne sont pas achevés, en plus du manque de personnel qualifié et spécialisé, la description des documents étant prioritaire		✓	manque de moyens et de personnels spécialisés et qualifiés

5			6			7			8		9	9,1
Les usagers peuvent-ils facilement trouver les informations nécessaires?			Les usagers peuvent-ils comprendre si l'information est pertinente ?			Est-ce que les institutions ont retourné au CNA quand élaboration un système d'informatisation des archives ou records management (gestion des documents électroniques) ?			Existe a-t-il une coordination entre CNA et le Centre national d'information ?		Le CNA a-t-il un système d'informatisation des archives papier et archives numérisées?	Quelles sont les raisons de ce système ?
OUI	Non	Si la réponse est oui ou non, pour quelles raisons :	OUI	Non	Si la réponse est oui ou non, pour quelles raisons	OUI	Non	Si la réponse est oui ou non, pour quelles raisons	OUI	Non		
✓		Les procédures ne sont pas compliquées pour voir les documents disponibles	✓		Il y a des inventaires pour faciliter l'accès Nous offrons toutes les facilités possibles	✓		Il faut parfois en référer au centre en raison de son expertise dans le domaine des systèmes d'archivage		✓		Pour faciliter l'accès des chercheurs et des intéressés aux documents dans ils ont besoin
✓		Tous les documents conservés au centre ne sont pas disponibles parce que leur traitement et évaluation ne sont pas terminés. Il y a des documents accessibles pour les chercheurs comme les journaux anciens et modernes. Et quelque documents dans le tri et l'évaluation sont terminés.	✓		Si elles sont disponibles, ou les documents qui dont le traitement est terminé.	✓		Les institutions créent des systèmes électroniques ou système d'archivage par des bureaux commerciaux spécialisés, en plus de l'absence des personnels spéciaux et qualifiés au centre.		✓	Nous avons commencé maintenant de la coordination avec le Centre national de l'information qui chargé d'établir le système de l'e-gouvernement.	pour utiliser les nouvelles technologies , faciliter la recherche des informations pour les chercheurs et les personnes intéressées, aussi sauvegarder les originaux

9,2	9,3	9,4			9,5			9,6			9,7			9,8
Quelles sont les procédures mises en place ?	Depuis quand (date de création) ?	Avez-vous réalisé une étude préalable avant le lancement du projet ?			Un bureau chargé de l'informatisation des archive papier ou de l'archivage électronique a-t-il été mis en place ?			Avez-vous connaissance d'un autre système d'informatisation des archives papier?			7.7. Existe-t-il un cahier des charges pour l'acquisition du système ?			Quelles directions ont-elles été associées ? Quels niveaux hiérarchiques ont été sollicités ?
		OUI	Non	Si la réponse est oui ou non, pour quelles raisons	OUI	Non	Si la réponse est non, pour quelles raisons	OUI	Non	Si la réponse est non, pour quelles raisons :	OUI	Non	Si la réponse est non, pour quelles raisons	
Nous avons tenté de collaborer avec le Fonds social de développement qui avait fourni un réseau informatique et chargé un programmeur de trouver des fonds pout établir un système d'informatisation	2004		✓	Nous avons fait une coopération avec le Fonds social pour le développement un système et un programmeur a été chargé de faire les études et la mise en œuvre		✓	absence d'un bureau spécial d'archivage	✓				✓	il a manqué d'expérience dans ce domaine	la direction générale de l'information - direction générale des documents (archives)
les démarches étaient faites par le Fonds social pour le développement qui a financé ce projet	2004-2005	✓		une étude primaire par le programmeur chargé du système par le Fonds social pour le développement		✓	une personne d'expérience pratique est chargée par le Fonds social pour le développement	✓					L'absence de personnel qualifié et spécialisé dans ce domaine	la direction générale de l'information - direction générale des documents (archives) les fonctionnaires d'autres directions

9,9	9,10	9,11	9,12								
Quels référentiels et normes techniques et d'archivage ont été retenus dans le cadre du ce système et pour quelles raisons principales ?	Quels profils avez-vous regroupés dans votre équipe ? Des archivistes, des informaticiens, des juristes ... ?	Les usagers peuvent-ils comprendre si l'information est pertinente?	Etes-vous satisfait de l'ancien système de l'informatisation?								
			OUI	Non	Si la réponse est non, indiquer vos raisons	Faible intérêt des décideurs pour l'archivage ;	difficile coopération avec les DSI (directions de système d'information)	Problème(s) technique(s)	#NOM?	Difficulté d'utilisation	Autre(s) (veuillez préciser).
il n'y en a pas	le fonds social a chargé un seul programmeur	-		✓				✓		✓	
Il n'y a pas de référentiels ou normes au CNA, mais on utilise les normes internationales des archives, et retour à la réalité et missions du travail du Centre par leurs expériences	Le système a été élaboré par une seule personne qui a l'expérience et l'expertise	Le CNA faisait le système pour fournir l'information pertinente aux usagers, mais pendant la mise en œuvre le CNA a rencontré de nombreuses difficultés et problèmes et le système a été un échec		✓		✓		✓		✓	

9.13			9.14.	1				2			
Le système peut-il être développé ou amélioré ?			Pourquoi y-a-t-il eu un échec précédemment ?	Quelles catégories de logiciels et programmes informatiques seraient les plus adaptées pour le CNA?				Quelle est l'orientation du CNA en matière de politique			
OUI	Non	Si la réponse est non, pour quelles raisons :		Les freewares (libres)	les sharewares (partagés)	les logiciels propriétaires	Autres(veuillez préciser)	Système permettant l'informatisation des archives papier (gestion des versements, des entrées, stockage et conservation, gestion des données descriptives, consultation et communication, administration) ;	Système permettant l'accès à distance aux documents et aux instruments de recherche numériques ;	Système combinant ces deux aspects	Autres(veuillez préciser)
	✓	Parce qu'il souffre de nombreux problèmes qui sont difficiles à traiter	Parce que le système a été élaboré sans aucunes des études précédentes - Le programmeur qui a élaboré le système ne connaissait pas de systèmes d'archivage			✓		✓			
	✓	Nous avons demandé l'aide de plusieurs professionnels et des programmeurs et ils ont déclaré ne pas pouvoir le modifier ni l'améliorer , aussi c'est mieux d'élaborer un nouveau système	Pour plusieurs raisons, notamment: - L'absence de personnels spécialisés et qualifiés au centre dans ce domaine - la faiblesse de la capacité d'élaborer le système - la difficulté d'utilisation du système			✓		✓	✓		numériques. Pour les deux étapes d'informatisation de traitements des différentes archives courantes et intermédiaires

3	4	5				
Quelles fonctionnalités vous ont-elles intéressé dans ce système ? A quels besoins répondaient-elles ?	Quels sont les budgets prévus pour réaliser le système d'informatisation des archives et du système d'archivage électronique ? ; par principal poste (étude, acquisition, services, formation, ...) ?	Quelles sont les prestations que vous attendez de la part du nouveau système d'informatisation d'archives papier ? (veuillez préciser en numérotant les prestations par ordre de priorité).				
		Faciliter la recherche et l'accès à l'information et aux documents	Préserver la mémoire	Assurer la sécurité des documents	Informatiser la gestion des archives	Autres (veuillez préciser) :
récupération des documents conservation de l'original	Nous n'avons pas encore fait le budget pour le système	2	1	3	4	
Conservation des documents originaux Insertion des inventaires, descriptions des archives et indexations sujet et géographique. Moteur de recherche pour les chercheurs. Description des archives avec images numérisées	Il a attendu pour la mise en œuvre en deux étapes La première étape pour les archives définitives dont le coût prévu est cent mille dollars La deuxième étape pour les archives courantes et intermédiaires dont le coût prévu cent mille dollars 1	2	1	4	3	

6						7									
6. Quels sont les objectifs à atteindre en matière de						7. Quelles seraient selon vous les fonctionnalités du système d'informatisation des archives? et du système d'archives numérisées ?									
Intégrité, traçabilité, sécurité ?	Pérennité des données (volonté patrimoniale) ?	Réponse aux exigences légales de conservation et de communication ?	Facilitation de l'accès à l'information ?	Facilitation du partage des connaissances ?	Gain de place lié à la dématérialisation du papier ?	La gestion des entrées (et contrôle)	la gestion des espaces	la gestion des communications	la recherche et la restitution des documents ;	les contrôles des accès et de la sécurité	la conservation et le sort final	Description qualitative et quantitative des collections	Sauvegarde et préservation des fonds numérisés et numériques;	Procédures de sauvegarde et de migration	Évolutions éventuelles envisagées
✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓

8				9							10	11	12
Est-ce que vous voulez lier le système avec les branches de CNA ?				9. Identifiez la typologie des documents couverts par le système : il faut valider une ou des réponses ci-dessous							Vous arrive t-il de numériser des documents? Selon quelles priorités	Combien de fonctionnaires ont numérisé les documents papiers par scanner ?	Combien de fonctionnaires ont décrit les documents ?
Autre (veuillez préciser) :	OUI	Non	Si la réponse est non, pour quelles raisons	papier	Papier numérisé	Audio	Vidéo	Microfilme	Document nativement numérique	Autre (veuillez préciser)			
		✓	Il ne s'agit pas de nos objectifs au cours de cette étape	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓				
											non	3 fonctionnaires	15 fonctionnaires
											Non	2 fonctionnaires	10 fonctionnaires

13	14			15			16			17	18				
Combien d'utilisateurs sont prévus dans le nouveau système ?	Existe-il une stratégie générale concernant les archives en ligne ?			Les responsables de la direction d'information « informatique » connaissent-ils le fonctionnement du système d'informatisation des archives papier et archives numérisées ?			Les ressources humaines, matérielles, techniques pour la gestion des archives électroniques et en ligne sont-elles prévues ?			Y-aura-t-il un chef de service chargé de la gestion des archives informatisée et archives électroniques et en ligne ?	Est-il possible de faire appel à des consultants locaux capables de fournir un appui continu? Ces consultants sont-ils compétents et fiables, et leurs services sont-ils d'un coût abordable ?			Existe-t-il une p	
	OUI	NON	Si la réponse est non, pour quelles raisons	OUI	NON	Si la réponse est non, pour quelles raisons	OUI	NON	Si la réponse est non, pour quelles raisons		OUI	NON	Si la réponse est non, pour quelles raisons	OUI	NON
entre 10-50 utilisateurs	☐		dans le futur	☐			☐		il existe actuellement de petits moyens, ce sujet besoin de la coopération et de soutien des institutions financières dans l'État et les organisations donatrices	oui		✓	Le manque d'intérêt par des institutions gouvernementales et privées et des établissements éducatifs dans ce domaine		✓
plus de 60 personnes		☐	Il y a un plan pour créer un site web et y mettre des inventaires seulement		☐	Les fonctionnaires ont besoin d'être formés sur le système		☐	L'absence de moyens	ce doit être une personne qualifiée et un spécialiste dans ce domaine		✓	L'absence de bureaux locaux spécialisés et qualifiés dans le ce domaine		✓

19	20	20.1	20.2	20.3	20.4	20.5			20.6	20.7
politique de sécurité de l'information au sein du CNA?	Comment concevez-vous le site Web du CNA ?	Quel public sera visé par le nouveau système ?	Comment souhaitez-vous organiser l'information sur le site web ?	Voulez-vous plusieurs rubriques sur ce site web ? Lesquelles ?	Comment mettre à jour les informations (pour les informaticiens, les archivistes, les chercheurs...) ?	Un guide d'utilisation du site web est-il disponible en ligne ?			Quels types de documents trouvez-vous sur le site web (papier, audio, vidéo) ?	Des liens sur le site pointent-ils vers des réseaux sociaux ?
Si la réponse est non, pour quelles raisons						OUI	NON	Si la réponse est non, pour quelles raisons		
Les documents électroniques au centre sont encore très limités et on n'a pas besoin de système de sécurité indépendant	il y aura un site internet comme dans les autres institutions	Les chercheurs, les étudiants et les institutions gouvernementales intéressées	- Des informations de base sur le centre Les activités du Centre Les inventaires du Centre 1	-	les spécialités du centre	✓			documents papiers	Non
parce que le système n'est pas terminé	Par le ministère des Communications et des Technologies de l'information	Les chercheurs, les étudiants intéressés dans ce domaine	des informations générales, des règlements sur le centre, ainsi que les inventaires des archives et des documents dont la communication est autorisée	1 - À propos du Centre 2 - les lois, règles et règlements 3 - Les activités et les nouvelles 4 - les inventaires des archives autorisés 5 - Contact Center 6 - Abonnez-vous aux services du centre	le personnes responsables de la gestion du système	✓			les inventaires des archives dont la communication est autorisée	le site web de autres archives

20.8	21
Quelles statistiques souhaitez-vous sur votre site (nombre de visites du site...) ?	Avez-vous des propositions pour l'amélioration et développement du CNA, spécialement le système d'informatisation des archives papiers et le système des archives numérisées?
Les visiteurs, participants, bénéficiaires	
Les statistiques de visiteurs, chercheurs	étude sur le terrain. Pour élaborer le système en coordination avec les spécialistes qui expliqueraient tous les travaux et les missions et les activités nécessaires pour créer le système

20.2. Réponse de la direction d'information « informatique » dans CNA

		1	2	3	4	5	6			
Nom	Fonction	L'organisation de la direction: quel personnel, quel nombre de collaborateurs ?	Quel est le niveau d'étude des fonctionnaires dans la direction?	Comment définissez-vous votre rôle au sein de la direction?	Quelles activités / missions effectuez-vous au sein de votre service ?	Combien avez-vous d'ordinateurs reliés avec les réseaux intranet?	Combien avez-vous de scanners dans le CNA ?			
							OUI	NON	Format Maximum de papier	rapidité..... (PPM)
Walid Hussein al-Amri	Directeur général d'informations	direction générale, deux fonctionnaires	Master, Maîtrise	Dans le cadre du plan du centre et chargé de mission par le directeur CNA	Réparation d'appareils La saisie des données et les inventaires	trois ordinateurs	2			
Mohammed Abdallah Motahar	Directeur de la direction de l'informatique	Direction générale, cinq fonctionnaires	Master, Maîtrise (technologie de l'information, histoire, Bibliothèque) et bac + 2 en programmation	la direction est inactive et nous ne connaissons pas nos rôles	la saisie des données et traitement d'image	il y a un seul ordinateur dans le bureau du directeur de CAN	4		A3	
Salam al-Razahi	directeur de la direction de programmation	4 fonctionnaires dans la direction générale	Maîtrise + bac	non précisé	la saisie des données	il n'existe pas		✓		
Mohammed Dahan al-Hamdani	directeur de la direction de programmation	je suis seul dans la direction		programmation	Entretien de matériel informatique et faire des applications simples pour faciliter le travail et saisie des données		7		A3	6 pages/ minute

7													8	9
Structure du réseau du CNA													Y a-t-il un service pour traiter les archives numériques définitives et numériser des documents papiers ?	Quels référentiels et normes techniques et l'archivage sont retenus dans le cadre du ce système et pour quelles raisons principales ?
LAN	WAN	marche pas	Rapidité de réseau	Système d'exploitation de serveur	Total de serveur	Nombre d'ordinateurs (PC) au CNA ?								
						Core (deux)	pentium4	pentium3	Autre (veuillez préciser) :	RAM	Disque dure	O.S		
✓		✓		Windows 2000 server	1 est en panne		✓			2 g	120	Windows xp	arrêt	il n'existe pas
✓		✓		Windows 2000 server	1	3	6	1	10 ordinateurs			Windows xp	il n'existe pas	ils n'ont pas utilisé de référentiels et normes dans l'ancien système
		✓		Windows 2000 server			3						il n'existe pas	il n'existe pas
		✓	100	Windows 2000 server	1		2			512	80 G	Windows xp sp3	il n'existe pas un service, mais nous traitons les photos à numériser	ils n'ont pas utilisé de référentiels et normes dans l'ancien système

10	11	12	13							
L'ancien système d'informatisation est-il facile à utiliser sans avoir recours à l'aide du personnel informatique? L'interface est-elle compréhensible et lisible pour l'utilisateur et le chercheur?	L'ancien système d'informatisation donne-t-il les moyens d'effectuer une recherche sur tous les documents ?	L'ancien système d'informatisation applique-t-il les normes des archives relatives à la description des archives spécialement les normes de la DTD-EAD ?	Etes-vous satisfait de l'ancien système de l'informatisation?							
			OUI	NON	Si la réponse est non, indiquer vos raisons					
					Faible intérêt des décideurs pour l'archivage ;	Difficile coopération avec les DSI (directions de système d'information)	Problème(s) technique(s)	Difficulté à trouver les informations nécessaires?	Difficulté d'utilisation	Autre(s) (veuillez préciser)
temps de panne	il n'existe pas	non		✓			✓	✓	✓	
le système a de nombreux problèmes, parce que le programmeur ne comprenait pas le besoin du CNA dans le domaine de l'archivage électronique.	Oui, moyens de recherche efficaces presque sur tous les documents	L'ancien système n'applique pas les normes d'archivage		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
il n'est pas facile à utiliser et il n'existe plus maintenant	non	non		✓		✓		✓	✓	
je n'avais pas l'accord du programmeur et de son système	je ne pense pas	non		✓		✓	✓		✓	Le système ne fonctionne pas avec l'utilisation du Centre

14			15							16	17
Quelles sont les données stockées dans l'ancien système d'informatisation?			Sous quelle(s) forme(s) se trouvent les inventaires du CNA ?							La qualité de l'information est-elle contrôlée ?	Existe-t-il une politique de sécurité de l'information?
des Images avec les description	description des fonds	Autre(s) (veuillez préciser) :	Conservés dans l'ancien système d'informatisation;	Base de données	Fichier Word	Fichier Excel	Fichier XML	Forme papier	Autre (veuillez préciser)		
	✓				✓			✓		non	non
✓	✓			✓	✓			✓	L'ancien système est la langue d'Oracle et de l'intérieur les données sont copiées à partir d'Access	Il ne contrôle pas l'information	La politique de sécurité de l'information est précisée par la loi d'archives et il y a une sécurité simple pour l'utilisateur
✓	✓	papier						✓		non	non
	✓			✓		✓				non	non

18				19				20	
Quelle est l'orientation du CNA en matière de politique :				Quelles catégories de logiciels et programmes informatiques seraient les plus adaptés pour le CNA?				Pour le nouveau stratège d'élaboration un système d'informatisations et archives numérisées, est-ce qu'intéressez-vous retrouver les documents vers web navigateur ?	
Système permettant l'informatisation des archives papier (gestion des versements, des entrées, stockage et conservation, gestion des données descriptives, consultation et communication, administration) ;	Système permettant l'accès à distance aux documents et aux instruments de recherche numériques	Un système combinant ces deux aspects	Autres(veuillez préciser)	Les freewares (gratuit)	les sharewares (partagés)	les logiciels propriétaires	Autres(veuillez préciser)	OUI	NON
✓						✓			✓
		✓	système Profitez de la souplesse d'utilisation ainsi que la sécurité et la confidentialité des documents			✓		✓	
		-	Encore à l'étude			✓		✓	
		✓				✓		✓	

21		22		23			24	25
Est-ce qu'intéressez- vous avoir en Arabie OCR dans le nouveau système ?		Le nombre de collaborateurs était-il suffisant pour que l'informatisation des archives soit efficace ?		Existe-t-il un chef du service chargé de l'informatisation des archives et gestion des archives électroniques ?			Comment mettre à jour les informations de site web?	Avez-vous des propositions pour l'amélioration et développement du CNA, spécialement le système d'informatisation des archives papiers et le système des archives numérisées?
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	Si la réponse est non, indiquer vos raisons		
✓			✓		✓	La difficulté d'engager de nouveau fonctionnaire	non	Trouver des solutions simples et peu cher. Coordination avec les autres institutions pour établir un système et migration des données Le CNA fait des coopérations avec les institutions gouvernementales pour établir un système unifié pour tous les institutions de l'État, Cela fournira l'effort technique et financier, et on a besoin de coordination entre le bureau de la Présidence de la République et le Premier ministre. - encourager l'archivage et la normalisation au niveau régional dans pays arabes, et en même temps progrès réalisés des systèmes dans la langue arabe - encourager l'aspect juridique et déterminer la propriété au niveau du document et l'application de la liberté d'accès d'information et modifier la Loi sur le droit de publication
✓			✓		✓	L'absence d'une fonctionnaire qualifié Le centre n'utilise pas de nouvelle technologie dans le domaine de l'archivage électronique Le centre n'a aucune expérience dans la distribution des tâches	Par un groupe de travail de fonctionnaires au CNA	il faut que le centre commencer à intéresser sérieusement la direction générale d'informatique et ses développements. 1. encourager les formations des fonctionnaires qui travaillent dans la direction générale d'informatique. 2. Engager des nouveaux fonctionnaires qualifiés dans le domaine de l'informatique. 3. Ajouter du budget pour le développement des activités de la direction générale de l'informatique 4. Il faut normaliser le système manuel du travail au centre et normaliser les plans de classement selon les normes internationales 5. Le développement du système manuel vers un système automatisé (informatisation) et externalisation des expériences ou des entreprises très expérimentés dans ce domaine
✓			✓		✓	Des raisons politiques et la méconnaissance technologie	Par un groupe de travail de fonctionnaires au CNA	
✓			✓		✓	parce qu'il n'y a pas de personne spécialisée dans ce domaine	spécialité du CNA	

20.3. Réponse de la direction des archives au CNA

		1	2	3	4	5	6
nom	fonctionne	L'organisation de la direction: quel personnel, quel nombre de collaborateurs ?	Comment définissez-vous votre rôle au sein de la direction?	Quelles activités / missions effectuez-vous au sein de votre direction ?	A quel niveau d'étude et sont les spécialités des fonctionnaires dans ce direction?	Combien avez- vous des ordinateurs qui liées avec les réseaux intranet	Existe-t-il une politique de numérisation des archives papier?
Abdallah Yahya al-Aomari	Directeur générale des archives	direction générale , il y a 9 fonctionnaires, en maîtrise en histoire, archéologie, gestion des documents et archives	A travers les missions décrites la loi crée le centre, le règlement du CNA	Réception des documents versées au centre Enregistrement des archives versées au CNA dans un registre Élaborer un plan de classement pour les fonds conservés au CNA Faire le traitement physique et technique des fonds conservés au CNA Faciliter l'accès aux fonds pour les utilisateurs	Maîtrise et bac	un seul ordinateur	Dans cette période, il n'existe pas de politique et le CNA souhaite en faire une quand le nouveau bâtiment sera construit
Khalid abdallâh alamari	directeur général des archives courantes et intermédiaires	direction générale , il y a 24 fonctionnaires	La supervision générale de tous les fonctionnaires de direction et leurs travaux en rapport avec les documents dans les différents institutions gouvernementales	Suivi des documents administratifs dans toutes les institutions gouvernementales	La plupart ont des diplômes de Maîtrise dans différentes disciplines	deux ordinateurs	oui, mais il ne s'applique pas
Ahamed Muhammed Abo Rajal	Directeur des archives	3 fonctionnaires	Selon les instructions du directeur de la Direction générale des archives (documents) et directeur du centre, selon le plan de la direction	Arrangement, classement, tri, description des archives	Maîtrise en histoire, archéologie, bibliothèque, politique	un seul ordinateur	oui, il y a une politique
Khalid muhammed al-Matari	Directeur de la sensibilisation et des publications	-	Selon les instructions du directeur du centre ou de la direction ou directeur général des archives courantes et intermédiaires	Il n'a y pas d'activité interne ou externe, mais les tâches que nous faisons comme tous les employés étaient de la classification et le tri des documents	-	-	-

7	8	9	10							11		
Identification des différentes institutions versantes : les institutions qui produisent le plus d'archives et versent le plus souvent?	Combien de kilomètres linéaires d'archives allez-vous verser dans le nouveau bâtiment?	Existe-t-il une procédure de versement des archives au CNA? Si oui, est-elle régulière ?	Quel(s) type(s) de document sont versés par les institutions ?							Quelle est la situation des documents qui conserve au CNA?		
			Papier	Papier numérisé	Audio	Vidéo	Microfilm e	Document nativement numérique	Autre (veuillez préciser):	Très bien	Pas mal	Détérioré
Bureau de la Présidence de la République Premier ministre Bureau technique de la frontière	30 km linéaires dans la première étape	oui, mais irrégulier	✓		✓					80%		
Premier ministre - Ministère des Affaires étrangères - Bureau de la Présidence de la République - Ministère des Finances - Ministère de la Fonction Publique et d'autres	Environ 70 kilomètres linéaire avec les fonds existant au centre	Oui, les procédures préliminaires et elles ne sont pas régulières	✓	✓			✓			80%	19%	1%
Toutes les institutions gouvernementaux	Environ 12 kilomètres linéaires d'archives	Il existe seulement une lettre de demande de versement aux archives au centre et le lettre de réponse de l'approbation du centre	✓		✓	✓	✓			35%	49%	36%
Premier ministre - Ministère des Affaires étrangères - Bureau de la Présidence de la République - le Ministère des Finances - Ministère de l'Éducation et Ministère des Travaux publics	-	oui, il y a des procédures mais, ils ne sont pas régulières	✓		✓					30%	30%	40%

12				13	14	15	16			17	18	19
Quelle est le format des documents conservés au CNA				Quels sont les outils utilisés (registres, système informatique, numériseur) ?	Quelles sont les références (identification/authentification) portées sur chaque fonds d'archives versée ?	Quel(s) outil(s) permet (tent) de retrouver ces références ?	Les archivistes ont-ils utilisé l'ancien système d'archivage ?			Existe-t-il un plan de classement pour tous les fonds d'archives conservées au CNA? Si oui, est-il connu et appliqué ?	Existe-t-il une référence unique pour chaque fonds ?	Si le système de classement est numérique, quel est le moyen d'accès (fichier, registre, base de données) ?
A4	A3	A0	Autre (veuillez préciser)				OUI	NON	Si la réponse est non pourquoi ?			
40%	5%	8%	47% papier ministre	registres	n'existe pas	classements papier		✓	n'existe pas	Oui, il est connu et appliqué à 50%	non	registres
30%			boîtes d'archives	registres	numéro de classement et Code de classement	par le numéro et le code de classification	✓		La nécessité de ce système en raison de la nature des documents	Oui, il y a un plan de classement pour chaque fond qui était clair et appliqué, mais il n'est pas moderne et scientifique	oui	Le numéro spécial de chaque fond que ce soit un fichier ou un dossier soit la base de données ne s'applique pas au centre pour plusieurs raisons, en partie à cause de lieu de conservation (le bâtiment du CNA)
90%	5%	5%		registres	Le numéro de l'institution au centre	Demande des institutions ou de personnes et d'approbation du centre pour les chercheurs		✓	Parce que le système créé par le programmeur ne répond pas à la qualité et à l'objectivité des documents	oui	non	registre
95%	5%		carte	registres	numéro d'identification et numéro de classement	-	✓			oui, il est connu et appliqué	oui	registre, fichier

20			21						22	23
Existe-t-il une liste des dossiers ou un instrument de recherche ?			Dans les archives conservées, trouve-t-on les catégories suivantes de documents ?						Un traitement particulier leur est-il appliqué : en matière de description, de diffusion, de classement, de sélection, d'archivage ?	Combien de temps faut-il en moyenne pour retrouver un document lorsqu'on en a besoin?
OUI	NON	Si oui, de quel type ?	Archives orales (bandes magnétiques, cassettes, enregistrements de conversations avec des particuliers, de discours, de lectures, etc.)	Photographies, films cinématographiques, bandes magnétoscopiques, microformes	Cartes, plans, etc.	Documents de travaux publiés	Documents lisibles par machine	Autres catégories (veuillez préciser)		
✓		pas de plan de classement thématique, mais, le sujet, le titre et numéro sont indiqués	✓	✓	✓	✓		papers	travail personnel	15 minutes
✓		liste des documents conservés en fichiers Word ou Excel		✓	✓	✓	✓	boîtes d'archives	jusqu'à maintenant il ne traite pas les boîtes d'archives	Selon les documents demandés, si les fonds d'archives sont décrits et s'il existe un instrument de recherche sur l'ordinateur, on a l'accès en quelques minutes et il n'y a pas de difficulté, mais il y en a dans le cas contraire.
✓		registres et listes des dossiers (répertoires)	✓	✓	✓	✓	✓		Le traitement normal	Pour les fonds qui ont des inventaires dans la demi-heure, mais pour les fonds qui n'ont pas été traités dans la journée
✓		registres et listes des dossiers (répertoires)		✓	✓	✓	✓		il n'existe pas	Pour les fonds qui ont des inventaires après une période courte

24	25										26				
Des informations sont-elles recherchées par le biais d'autres sources que les documents d'archives ?	Disposez-vous d'un registre de documents d'archives (ou un état analogue) dans lequel sont portées les indications suivantes										Comment considérez-vous le dispositif de consultation ? Décrivez le.				
	La date d'entrée	La nature de l'entrée : don, achat, prêt ou versement	La provenance	Les restrictions quant à l'accès	Les dispositions en matière de droit d'auteur	Le format du document	L'état matériel du document et la nécessité éventuelle d'une désinfection ou une restauration	Le contenu (brève description)	Le transfert éventuel d'un document vers une autre section	Autres renseignements ? Veuillez préciser	Politique de consultation		Mode de consultation		
											Public visé	Politique de diffusion	Intranet	Extranet	Internet
	✓	✓	✓					✓			✓		✓		
oui	✓	✓	✓	✓				✓			✓		✓		
oui, les livres	✓	✓	✓								✓		✓		
oui, les livres et les journaux	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓		✓		

27	28			29						
Existe-t-il des mesures de sécurité pour la conservation des documents ?	Un plan d'urgence a-t-il été élaboré ?			Etes-vous d'accord avec la mise en place d'un nouveau système d'informatisation des archives papier et système des archives numérisées?						
	OUI	NON	Si la réponse est NON, précisez vos raisons :	OUI	NON	Si la réponse est OUI, précisez vos raisons :				
						pour faciliter les descriptions	pour faciliter des recherches	à cause de la Difficulté des moyens traditionnels	pour un gain de temps et d'effort	Autres. Veuillez préciser
oui		✓		✓		✓		✓		
Oui, comme photocopier les documents importants. Nous donnerons aux chercheurs la copie pour conserver les originaux		✓	sujet non abordé	✓		✓	✓		✓	Parce que le système c'est le meilleur pour - Conserver les documents et faciliter les recherches et les communications
Oui, le système d'alarme incendie, extincteurs d'incendie, l'interdiction de fumer, l'interdiction de l'entrée de toute matière combustible		✓	Nous n'y avons pas pensé, mais à cause des événements récents au Yémen, nous sommes en train de faire.	✓					✓	Suivre le développement rapide dans le domaine des archives
Oui, il y a restauration, maintenance et traitement de document		✓	L'absence d'un bâtiment spécial pour le centre Peu de moyens	✓		✓	✓		✓	-

30	31	32
Avez-vous privilégié un outil très performant dès le départ? Ou bien avez- vous préféré vous doter d'une solution simple pour la faire évoluer par la suite ?	Quelles fonctionnalités vous ont intéressés dans le nouveau système d'informatisation? A quels besoins répondaient-elles ?	Avez-vous des propositions pour l'amélioration et développement du CNA , spécialement le système d'informatisation des archives papiers et le système des archives numérisées?
il n'y en a pas		Nous avons des idées et des suggestions pour développer le CNA, mais nous avons besoin de spécialistes pour faire des études, pour créer un système et des règles et numériser des documents papier. Pour le centre de ses missions
Non, mais nous souhaitons préparer un nouveau système dès que possible	Il faut que le système soit facile à utiliser par tous et réponde aux besoin du centre, et facilité la communcation pour le chercheur	Oui, le plus important est de créer un système capable de conserver tous les fonds au centre et de décrire les archives conservées dans les institutions gouvernementales
-	-	-
non	je ne sais pas	formationdes fonctionnaires Fournir des moyens Identifier les tâches de chaque employé Donner confiance au personnel

		1	2	3	4	5	6
nom	fonctionne	L'organisation de la direction: quel personnel, quel nombre de collaborateurs ?	Comment définissez-vous votre rôle au sein de la direction?	Quelles activités / missions effectuez-vous au sein de votre direction ?	A quel niveau d'étude et sont les spécialités des fonctionnaires dans ce direction?	Combien avez- vous des ordinateurs qui liées avec les réseaux intranet	Existe-t-il une politique de numérisation des archives papier?
hashm sharfaldin	fonctionnaire	dans la direction générale , il y a 10 fonctionnaires	Nous connaissons nos rôles par les orientations directes des huit directions du CNA	Il n'y a aucune activité	maîtrise	Il n'y en a aucune	Il n'y en a aucune
sadek al-Amrani	Chef du secteur d'archives privées	nous somme 9 fonctionnaires	Par le directeur général, la direction ou le directeur	arrangement, classification et descriptions des documents	maîtrise et bac		
Adnan Mohammed al- Nono	Chef de secteur d'archives gouvernement	le secteur suit la direction des archives	Par le directeur	classification, tri et descriptions de documents	Maîtrise - bac	non	La stratégie existe mais ne s'applique pas
Mohammed Ahmed al- Roqaihi	Chef du secteur des registres	le secteur suit la direction des archives	Par le directeur	classification, tri et descriptions de documents	Maîtrise - bac	non	non

7	8	9	10							11		
identification des différentes institutions versantes : les institutions qui produisent le plus d'archives et versent le plus souvent?	Cmbien de kilomètres linéaires d'archives allez-vous verser dans le nouveau bâtiment?	Existe-t-il une procédure de versement des archives au CNA? Si oui, est-elle régulière ?	Quel(s) type(s) de document sont versés par les institutions ?							Quelle est la situation des documents qui conserve au CNA?		
			Papier	Papier numérisé	Audio	Vidéo	Microfilm e	Document nativement numérique	Autre (veuillez préciser):	Très bien	Pas mal	Détérioré
La plupart des institutions gouvernementales	35 kilomètres linéaire	Oui semi-régulière	✓	✓						40%	50%	10%
Premier ministre Ministère des Affaires étrangères Bureau de la Présidence de la République le Ministère des Finances ministère de la justice Le ministère de la Wakfs (Bien de main-mort) et de l'Instruction ministère de la Planification et de la Coopération internationale	environ 32 kilomètres linéaires	oui, mais irrégulier	✓						journaux		55%	
		oui, par la loi et le règlement	✓									
		oui, mais il est irrégulier	✓							70%	20%	10%
Ministère des Affaires étrangères Bureau de la Présidence de la République le Ministère des Finances Le Comité suprême des élections et du référendum Société publique de radio et de télévision conseil parlementaire		il n'existe pas	✓						journaux et registres		90%	10%

12				13	14	15	16			17	18	19
Quelle est le format des documents conservés au CNA				Quels sont les outils utilisés (registres, système informatique, numériseur) ?	Quelles sont les références (identification/authentification) portées sur chaque fonds d'archives versée ?	Quel(s) outil(s) permet (tent) de retrouver ces références ?	Les archivistes ont-ils utilisé l'ancien système d'archivage ?			Existe-t-il un plan de classement pour tous les fonds d'archives conservées au CNA? Si oui, est-il connu et appliqué ?	Existe-t-il une référence unique pour chaque fonds ?	Si le système de classement est numérique, quel est le moyen d'accès (fichier, registre, base de données) ?
A4	A3	A0	Autre (veuillez préciser)				OUI	NON	Si la réponse est non pourquoi ?			
95%	3%	2%	-	-	n'existe pas	Il est nécessaire de créer un classement unifié	✓			oui	non	dossier
80%				registres			✓			Oui, mais le plan de classement n'est pas exact et les sujets sont en double	non	de classement n' est pas numérique
1%				registres						oui, il est connu et appliqué	non	
80%	10%	10%		registres	par le nom des institutions	par le classement, inventaires description	✓			Il n'existe pas pour tous	Il n'existe pas pour tous	dossier
95%	5%		registre, journal x	registres	Le code de classement pour les documents avant la révolution de 1962 Inventaire descriptions pour les documents après la révolution de 1962	par le classement, inventaires description		✓		il n'a y pas d'ordinateur, nous travaillons manuellement	non	registre

20			21						22	23
Existe-t-il une liste des dossiers ou un instrument de recherche ?			Dans les archives conservées, trouve-t-on les catégories suivantes de documents ?						Un traitement particulier leur est-il appliqué: en matière de description, de diffusion, de classement,	Combien de temps faut-il en moyenne pour retrouver un document lorsqu'on en a besoin?
OUI	NON	Si oui, de quel type ?	Archives orales (bandes magnétiques, cassettes, enregistrements de conversations avec des particuliers, de discours, de lectures, etc.)	Photographies, films cinématographiques, bandes magnétoscopiques, microformes	Cartes, plans, etc.	Documents de travaux publiés	Documents lisibles par machine	Autres catégories (veuillez préciser)		
✓		Inventaire description au niveau du carton l'état sommaire des dossiers (répertoires) inventaire sommaire des documents			✓		✓		il n'existe pas	
	✓		✓	✓		✓			oui, mais il n'est pas de méthode scientifique	En 24 heures, à cause de l'absence d'un mécanisme systématique d'archivage et de la routine qui existe au CNA
				✓		✓				une heure et plus
✓		liste des dossiers (répertoires) et le plan de classement	✓	✓	✓	✓			il n'existe pas	entre une journée et une semaine
✓		liste des dossiers (répertoires) et le plan de classement	✓	✓	✓	✓			il n'existe pas	entre deux jours et une semaine

24	25										26				
Des informations sont-elles recherchées par le biais d'autres sources que les documents d'archives ?	Disposez-vous d'un registre de documents d'archives (ou un état analogue) dans lequel sont portées les indications suivantes										Comment considérez-vous le dispositif de consultation? Décrivez le.				
	La date d'entrée	La nature de l'entrée: don, achat, prêt ou versement	La provenance	Les restrictions quant à l'accès	Les dispositions en matière de droit d'auteur	Le format du document	L'état matériel du document et la nécessité éventuelle d'une désinfection ou une restauration	Le contenu (brève description)	Le transfert éventuel d'un document vers une autre section	Autres renseignements? Veuillez préciser	Politique de consultation		Mode de consultation		
											Public visé	Politique de diffusion	Intranet	Extranet	Internet
oui, les livres et les journaux			✓		✓		✓	✓			✓		✓		
oui	✓	✓	✓								✓		✓		
non											✓		✓		
oui, les livres et les journaux		✓	✓						✓		✓		✓		
oui, les livres, les journaux et les registrée	✓	✓	✓								✓	✓	✓		

27	28			29						
Existe-t-il des mesures de sécurité pour la conservation des documents ?	Un plan d'urgence a-t-il été élaboré?			Etes-vous d'accord avec la mise en place d'un nouveau système d'informatisation des archives papier et système des archives numérisées?						
	OUI	NON	Si la réponse est NON, précisez vos raisons :	OUI	NON	Si la réponse est OUI, précisez vos raisons :				
						pour faciliter les descriptions	pour faciliter des recherches	à cause de la Difficulté des moyens traditionnels	pour un gain de temps et d'effort	Autres. Veuillez préciser
Oui, le système d'alarme incendie, extincteurs d'incendie, l'interdiction de fumer, l'interdiction l'entrée de toute matière combustible	✓			✓		✓	✓		✓	
oui, mais il est très faible		✓		✓		✓		✓		
Oui, le système d'alarme incendie, extincteurs d'incendie, mais il ne se développent pas	✓		Mais, le plan est ancien et il n'est pas renouvelé jusqu'à maintenant	✓		✓		✓		Facilité d'accès aux documents
Oui, le système d'alarme incendie, extincteurs d'incendie et Portes coupe- feu		✓		✓		✓		✓		Facilité d'accès aux documents
il n'y en a pas sauf le système d'alarme incendie, extincteurs d'incendie		✓		✓		✓		✓		protéger les documents originaux des dommages

30	31	32
Avez-vous privilégié un outil très performant dès le départ? Ou bien avez- vous préféré vous doter d'une solution simple pour la faire évoluer par la suite ?	Quelles fonctionnalités vous ont intéressés dans le nouveau système d'informatisation? A quels besoins répondaient-elles ?	Avez-vous des propositions pour l'amélioration et développement du CNA , spécialement le système d'informatisation des archives papiers et le système des archives numérisées?
non		
Non, en raison de manque de la bonne orientation de l'Etat dans le domaine archives	il n'y en a pas	Il n'y en a pas
non		Il faut une nouvelle stratégie du futur pour l'élargissement des missions du CNA sur l'archivage papiers et numérique, et la modernisation
non		Il ya des suggestions pour actualiser et développer le CNA par la mise en place d'un système de conservation et traitement des documents et modernisation du CAN comme les autre pays.
	Il faut qu'il soit facile pour les fonctionnaires de travailler avec le système et un accès facile aux documents quand nous faisons une recherche	1. Faire des stages pour les fonctionnaires du CNA le domaine de l'archivage numérique 2. élaboration d'un système d'archivage électronique adapté à la nature des documents conservés au centre 3. Création d'un site Web pour le CNA, affichage des documents historiques du pays, pour montrer à l'utilisateur le contenu du CNA et les activités dans le domaine de la conservation et de l'archivage. 4. activation de la loi d'archives pour protiger les documents dans les institutions gouvernementales 5. contôler les processus de conservation et d'archivage dans les ministères et les institutions de façon périodique. 6. Faire des formations pour les fonctionnaires des archives, institutions et ministères dans le domaine d'archivage et la conservation des documents et la manière de faire les bordereaux de versement des documents.

		1	2	3	4	5	6
nom	fonctionne	L'organisation de la direction: quel personnel, quel nombre de collaborateurs ?	Comment définissez-vous votre rôle au sein de la direction?	Quelles activités / missions effectuez-vous au sein de votre direction ?	A quel niveau d'étude et sont les spécialités des fonctionnaires dans ce direction?	Combien avez- vous des ordinateurs qui liées avec les réseaux intranet	Existe-t-il une politique de numérisation des archives papier?
mansour mohammed al-soubai	Chef du secteur de sensibilisation et recherche- Direction générale de la recherche, de la publication et de la conscience	secteur	Par le directeur	classification, tri et descriptions des documents	Maîtrise - bac	non	oui, mais il ne s'applique pas
Fouad Abdel Wahab al-Shami	directeur général des affaires juridiques	direction générale, un seul fonctionnaire	par les règlements du CAN				non
Hamoud Ali al-Maouri	directeur de la législation	direction	En général, nous ne connaissons pas nos rôles, mais nous suivons les orientations des huit directions du CNA	La saisie des données	maîtrise	deux ordinateurs	il n'existe pas

7	8	9	10							11		
Identification des différentes institutions versantes : les institutions qui produisent le plus d'archives et versent le plus souvent?	Combien de kilomètres linéaires d'archives allez-vous verser dans le nouveau bâtiment?	Existe-t-il une procédure de versement des archives au CNA? Si oui, est-elle régulière ?	Quel(s) type(s) de document sont versés par les institutions ?							Quelle est la situation des documents qui conserve au CNA?		
			Papier	Papier numérisé	Audio	Vidéo	Microfilm	Document nativement numérique	Autre (veuillez préciser):	Très bien	Pas mal	Détérioré
		oui, mais il est irrégulier	✓							60%	30%	10%
		oui, mais il est irrégulier	✓									
Premier ministre Ministère des Affaires étrangères Ministère des Finances Ministère des Travaux publics		oui, mais il est irrégulier	✓	✓			✓			20%	50%	30%

12				13	14	15	16			17	18	19
Quelle est le format des documents conservés au CNA				Quels sont les outils utilisés (registres, système informatique, numériseur) ?	Quelles sont les références (identification/authentification) portées sur chaque fonds d'archives versée ?	Quel(s) outil(s) permet (tent) de retrouver ces références ?	Les archivistes ont-ils utilisé l'ancien système d'archivage ?			Existe-t-il un plan de classement pour tous les fonds d'archives conservées au CNA? Si oui, est-il connu et appliqué ?	Existe-t-il une référence unique pour chaque fonds ?	Si le système de classement est numérique, quel est le moyen d'accès (fichier, registre, base de données) ?
A4	A3	A0	Autre (veuillez préciser)				OUI	NON	Si la réponse est non pourquoi ?			
80%	10%	10%		registres	par le nom de l'institution	par le classement, inventaires description		✓		Il n'existe pas pour tous	Il n'existe pas pour tous	par le classement
			plusieurs tailles				✓			oui	oui	
✓	✓		grandes cartes	deux ordinateurs et un scanner			✓			oui	oui	par plusieurs types

20			21						22	23
Existe-t-il une liste des dossiers ou un instrument de recherche ?			Dans les archives conservées, trouve-t-on les catégories suivantes de documents ?						Un traitement particulier leur est-il appliqué: en matière de description, de diffusion, de classement,	Combien de temps faut-il en moyenne pour retrouver un document lorsqu'on en a besoin?
OUI	NON	Si oui, de quel type ?	Archives orales (bandes magnétiques, cassettes, enregistrements de conversations avec des particuliers, de discours, de lectures, etc.)	Photographies, films cinématographiques, bandes magnétoscopiques, microformes	Cartes, plans, etc.	Documents de travaux publiés	Documents lisibles par machine	Autres catégories (veuillez préciser)		
✓		liste des dossiers (répertoires) et le plan de classement	✓	✓	✓	✓			il n'existe pas	entre une journée et une semaine
✓		registres	✓	✓	✓	✓			par communication	entre une heure et deux heures
✓				✓	✓	✓	✓		oui	entre une minute et cinq minutes

24	25										26				
Des informations sont-elles recherchées par le biais d'autres sources que les documents d'archives ?	Disposez-vous d'un registre de documents d'archives (ou un état analogue) dans lequel sont portées les indications suivantes										Comment considérez-vous le dispositif de consultation? Décrivez le.				
	La date d'entrée	La nature de l'entrée: don, achat, prêt ou versement	La provenance	Les restrictions quant à l'accès	Les dispositions en matière de droit d'auteur	Le format du document	L'état matériel du document et la nécessité éventuelle d'une désinfection ou une restauration	Le contenu (brève description)	Le transfert éventuel d'un document vers une autre section	Autres renseignements? Veuillez préciser	Politique de consultation		Mode de consultation		
											Public visé	Politique de diffusion	Intranet	Extranet	Internet
oui, les livres, les journaux et les registres		✓	✓						✓		✓	✓	✓		
oui			✓								✓		✓		
oui	✓		✓					✓	✓		✓		✓		

27	28			29						
Existe-t-il des mesures de sécurité pour la conservation des documents ?	Un plan d'urgence a-t-il été élaboré?			Etes-vous d'accord avec la mise en place d'un nouveau système d'informatisation des archives papier et système des archives numérisées?						
	OUI	NON	Si la réponse est NON, précisez vos raisons :	OUI	NON	Si la réponse est OUI, précisez vos raisons :				
						pour faciliter les descriptions	pour faciliter des recherches	à cause de la Difficulté des moyens traditionnels	pour un gain de temps et d'effort	Autres. Veuillez préciser
Oui, le système d'alarme incendie, extincteurs d'incendie et Portes coupe-feu		✓	Parce qu'ils ne faisaient pas de plan	✓		✓		✓		Facilité d'accès aux documents
oui	✓			✓		✓				Nous préférons donner une solution simple
oui	✓			✓		✓		✓		Élaboration un réseau d'information et créer un système approprié à ce travail

30	31	32
Avez-vous privilégié un outil très performant dès le départ? Ou bien avez- vous préféré vous doter d'une solution simple pour la faire évoluer par la suite ?	Quelles fonctionnalités vous ont intéressés dans le nouveau système d'informatisation? A quels besoins répondaient-elles ?	Avez-vous des propositions pour l'amélioration et développement du CNA , spécialement le système d'informatisation des archives papiers et le système des archives numérisées?
	La nécessite d'une bonne ambiance de travail et faire des stages pour les fonctionnaires	
Conservation et facilité de communication		
Traitement électronique par logiciel spécial	non	

20.4. Réponse des utilisateurs publics

		1							2	3				
Nom		Est-ce que le CNA a répondu à votre besoin d'information ?							Comment jugez-vous l'accès et la qualité de l'information au sein des Archives Nationales en général ?	Qu'attendez-vous de l'introduction des nouvelles technologies pour les archives?				
		Oui	Non	Si la réponse est NON, précisez vos raisons						Diversité de méthodes de recherche scientifiques	Liberté d'accès à l'information , moins d'efforts, de coûts et plus de précision	Copie de documents par différents moyens	Développement et amélioration des services fournis	Autres, Veuillez préciser
				Il n'existe pas d'inventaire	Les fonds d'archives ne sont pas traités	Le nombre de fonctionnaires est insuffisant	Il n'excite pas d'un système d'informatisation	Autres. Veuillez préciser						
Abdellatif al-Adham		✓							Bien, par rapport à la courte période du CNA		✓		✓	
Amal al-Hamiri		✓							Le centre présente les services de recherche très bien, mais l'archivage électronique est encore faible		✓	✓		la rapidité d'accès des documents à n'importe quel moment
Arwa Al-Khatib		✓							Nous obtenons les documents du centre, mais nous rencontrons des difficultés pour l'accès des documents et certains des fonds d'archives ne sont pas traités jusqu'à maintenant. Aussi, il n'existe pas de système d'informatisation des archives et le nombre des fonctionnaires est insuffisant.	✓	✓	✓	✓	la rapidité d'accès aux documents
Ahmed Kamel		✓							La difficulté d'accès aux documents prend beaucoup de temps de communications. Il n'y a pas de système électronique (informatisations) pour faire la recherche de documents. La salle de lecture n'est pas accessible aussi certains fonds des archives n'ont pas d'inventaires.	✓	✓		✓	

4			5						6				7		8		
Dans quelle mesure le CNA a-t-il progressé dans le développement technologique ?			En matière de services en ligne ou informatisés, quel(s) outil(s) un centre d'archives nationales pourrait-il proposer à ses usagers						Quels pourraient être les instruments de recherche permettant de consulter ces différents outils?				D'après vous, la littérature grise produite dans les établissements de recherche et de formation doit dans la mesure du possible		Pensez-vous qu'il faille envisager la numérisation de toutes les archives papier du CNA ?		
avancé	en voie de développement	en retard	un site internet (informations sur le CNA, expositions virtuelles) ?	une base de données avec des références documentaires	un accès aux archives numérisées ou numériques	Un service permettant de commander en ligne les boîtes d'archives qu'il viendra ensuite consulter en salle	Mise en ligne des instruments des recherches et des fonds conservés au CNA	Autres services (Veuillez préciser)	un répertoire de signets	un moteur de recherche	une interface de recherche avec plusieurs modes de recherche	un site web intégrant les réponses 1, 2 et 3	être disponible uniquement en exemplaires imprimés	être disponible sous format électronique	oui	Non, c'est inutile	Oui en partie. Dites alors quelles seraient selon vous les priorités en matière de fonds à numériser
	✓					✓					✓			✓			✓
	✓			✓	✓		✓					✓		✓	✓		
		✓		✓	✓	✓	✓					✓		✓			✓
		✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓		✓				✓

9						10	11
9. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que la consultation des documents en version électronique se fasse						Quel est votre avis sur le plagiat des documents papier ou électroniques et pensez-vous que l'on puisse l'empêcher dans le cadre de la communication électronique ou sur place ?	Avez-vous des propositions pour l'amélioration du CNA et de la gestion des archives définitives ?
sur place (au sein du CNA)	via un réseau domestique (LAN)	via un réseau Intranet	via le réseau Internet	gravure sur supports amovibles (disque dur externe, clé usb, CD ou DVD-R...)	Autres possibilités (Veuillez préciser)		
	✓					Le vol de documents, quel que soit le support. Le document électronique n'est pas donné aux chercheurs mais il peut consulter dans la salle de lecture avec le contrôle du CNA. Pour le document papiers, il faut compter les documents après la communication 1	Unifier les descriptions des inventaires pour permettre la numérisation
✓				✓	mis en ligne les inventaires seulement pour ne volé pas les documents	Volé le document peut être un plus grand crime que d'autres parce que le document est la mémoire nationale, l'histoire ne pardonne pas. Pour éviter le vol, il préfère mettre des numéros confidentiels et des antivol	Il a nécessaire de numériser tous les documents conservés au Centre pour que le chercheur les obtienne facilement Le lieu CNA n'est pas approprié. Il n'y a pas de salle de lecture, et il n'y a pas de réseaux d'informatique pour l'accès aux documents et inventaires. Il préfère que le centre fasse une référence et un code des documents pour faciliter l'accès. Faire un site web pour le centre qui contient des inventaires descriptifs de documents, journaux et les livres avec un code pour faciliter l'accès et la localisation du document selon la politique du CNA, afin de suivre le rythme des nouvelles technologiques et accélérer la recherche scientifique.
✓		✓		✓		Le voleur le document est un criminel parce qu'il vole une partie de la mémoire de la nation et l'histoire du pays, pour éviter le vol de documents mettre des caméras de surveillance dans la salle de lecteur et mettre un code secret dans le document.	Élaboration d'un système d'informatisation pour suivre les documents qui arrivent au CNA jusqu'à leur communicabilité dans la salle du lecteur. - Faire un site web pour le CNA, et mettre les inventaires et les documents numérisés. - Réunir les références et utiliser des références spéciales pour les documents dont le CNA a pris des copies aux archives étrangères.
✓		✓		✓		Le vol du document papier et électronique ce n'est pas acceptable. Pour la protection contre le vol mettre des caméras de surveillance dans la salle de lecteur, donner au chercheur des documents limités chaque fois.	Élaboration d'un système électronique (informatisation) pour faciliter l'accès les documents - Engager des nouveaux fonctionnaires au CNA. - Faciliter l'accès aux documents - Voir les expériences d'autres archives dans le domaine de l'archivage et faciliter la communications - Elaboration d'un site web du CNA pour la communicabilité des inventaires et les réservations des documents en ligne.

20.5. Réponse des responsables des archives dans les institutions (services producteurs)

Nom	fonction	1	2			3	4	5		
		L'activité d'archivage est- elle prise en charge par votre institution ?	Avez-vous reçu une formation sur les archives et les méthodes d'archivage ? Si oui, qu'avez-vous appris ?			Le service des archives de votre institution communique-t-il assez sur le travail qu'il effectue?	Existe-t-il des instructions concernant la gestion des documents ? Si oui, sont-elles connues de tous ?	Existe-t-il des instructions concernant la gestion des documents ?		
			OUI	NON	(Si oui, précisez quelle formation)			OUI	NON	Si oui, sont-elles connues de tous ?
Abad Althawr	Le directeur du centre militaire de documents (orientation morale de l'armée)	✓	✓		1- Trois Formations sur les archives intermédiaires 2- Deux formations sur les archives définitives 3- Deux formations sur tri et classement des documents 4- Formation sur restauration et sauvegarde des documents 5- Formation sur archives courantes et définitives 6- Formations sur la façon de traiter des documents confidentiels (collecte, classement et tri selon la loi de documents yéménite 7- Deux formations sur l'archivage électronique 8- Trois formations sur l'archivage de journaux	✓	oui	✓		oui, à travers les cours de formation pour les fonctionnaires d'archives
abdallâh Hassan Al-haddai	Directeur général des registres et de la documentation du ministère de l'Administration locale	✓	✓		Plusieurs formation y compris : Formation sur le rangement et le classement et l'archivage les archives en Tunisie Formation sur l'archivage électronique en Algérie	✓	oui, règlement sur le classement et archivage pour le ministre et gouvernorats	✓		Plan de classification Projet calendrier de conservation
khalid Lutf Obaid	Directeur général du secrétariat et des archives-ministre des fonctionnaires	✓	✓		Plusieurs formations sur l'arrangement et classement des archives	✓	oui		✓	

Bassam al-Harhi	Chef du service d'assistance technique du Secrétariat intérieur de la tête d'Organisation centrale de contrôle et d'audit	✓	✓		Formation sur les outils de travail d'archivage et leur méthode d'élaboration Plusieurs formations dans le domaine d'archivage et l'archivage électronique soit internet ou externes	Oui, le travail dans direction d'archives est bien si nous comparons avec d'autres ministères d'Etat. Nous travaillons ici avec des méthodes de traitement d'archives plus récentes selon les instructions et les formulaires du CNA.	non, dans cette période nous travaillons		✓	
Bilqis Saleh Rahbi	Directeur général du secrétariat et des archives- Ministre des finances	✓	✓		Formation sur le rangement et le classement et l'archivage les archives en Tunisie Formation sur l'archivage électronique en Algérie	✓	non, dans cette période nous travaillons sur le règlement		✓	
Tahaa Hussein Ganima	Directeur des Archive de la direction générale des affaires des comptes centraux de l'Etat et des dépenses courantes - Ministère des Finances	oui, dans le direction	✓		Formation sur le rangement et le classement et l'archivage les archives en Tunisie	✓	non		✓	
khalid al-amari	Directeur général du Centre de documentation pour l'éducation, ministère de l'Éducation du Yémen	✓	✓		Formation sur l'archivage électronique	✓	non		✓	
Ahmed Hassan Zulhassan	directeur du secteur de documentation (archivage) et l'information	✓		✓		pas totalement	Il n'y a pas de règlement, mais nous travaillons avec le CNA à sa préparation		✓	

6	7	8	9	10			11			
Votre institution gère-t-elle ses documents semi-actifs globalement pour l'ensemble de l'institution?	Actuellement, votre institution effectue-t-elle le traitement (codification, indexation, classement...) de ses documents actifs? Ce traitement prend-il en compte des métadonnées ?	otre institution peut-elle compter sur du personnel qui s'occupe de l'aspect technique ou pratique de la gestion documentaire (c'est à dire qui soit impliqué concrètement dans le traitement, l'indexation, le classement, le déclasserement, l'archivage ou la destruction des documents)?	Vôtre institution possède-t-elle son propre et unique plan de classification?	Avez-vous versé des archives au CNA ?			Votre institution a-t-elle entrepris depuis les dernières années un projet majeur en matière de gestion documentaire ou de création d'un système électronique (records management)?			
				OUI	NON	Si oui, quels sont les processus de versement des archives et combien de mètres linéaires?	OUI	NON	Si la réponse est OUI, est ce que le système électronique traite les nouveaux versements des archives au CNA ?	Si oui, vous êtes-vous déjà servi d'un outil de records management ? Lequel ?
oui	oui	1- les archives courantes et la direction générale du secrétariat et des fonctionnaires formes aux archives courantes 2- les archives intermédiaires et la direction administrative et les fonctionnaires formes aux archives intermédiaires et contrôlés par le centre des archives militaires 3- Les archives définitives et l'haute direction du centre militaire de documents 4- élimination des documents après l'accord du Centre National des archives qui est l'organisme officiel autorisé à faire ce travail et en conformité la loi	oui	✓		Il ne verse pas les originaux au CNA, a cause de la sensibilité et la confidentialité des documents militaires. mais nous donnerons quelque copies électroniques que le CNA demande.	✓		Mis en place d'un système électronique d'archives en 2005, le système fait le versement des documents et affiche les mouvements les documents, prêt et communication des documents	oui
oui	Oui, les directions de producteurs les documents ne font pas de codification, indexation, classement, mais après le transfert les archives courantes aux archives intermédiaires. Composition d'un comité entre l'archives intermédiaires et la direction du producteur pour traiter les archives.	Les fonctionnaires de la direction générale des registres et de la documentation, pour l'élimination des documents après l'accord du Centre National des archives qui est l'organisme officiel autorisé à faire ce travail et en conformité la loi	oui	✓		Nous avons versé environ 400 mètres linéaires de documents, Pour le versement les archives préparent un inventaire qui contient les données sur les documents après l'accord du CNA	✓		Nous avons commencé de créer un système mais il a été déruit à cause de la crise au Yémen et du conflit en 2011	oui
oui	oui	les fonctionnaires de la direction des archives	oui		✓			✓		

✓	oui, Mais pour l'archivage électronique, nous avons commencé à l'établir en 2010, et il est dans le période de test et il n'est pas appliqué.	le comité d'archives	oui	✓	les procédures archivistiques de la loi d'archives	✓	oui	oui
oui, mais ce n'est pas pour tous les secteurs	oui, Le classement est par dépense d'Etat	Pour la classification et la description ce sont les fonctionnaires de la direction mais pour la destruction des archives, nous avons fait un comité avec CNA, le organisation centrale de contrôle et d'audit et autre secteurs.	oui	✓	Le versement des archives est fait selon la loi des archives et les instructions du CAN	☐	non	oui, pendant l'analyse du système
dans la direction il y a des archives intermédiaires	oui	les fonctionnaires de la direction	non	✓	pour notre direction non	✓	non	non
non	seulement dans le centre	les fonctionnaires de la direction	non		30 mètre du bureau de la vice-ministre et le centre	NON		
chaque secteur a ses propres archives, mais notre secteur conserve les archives anciennes et celles du Ministère	Non	les fonctionnaires des secteurs en coopération avec CNA	non	✓	Nous avons versé environ 800 mètres linéaires de documents, Pour le versement les archives préparent un inventaire qui contient les données sur les documents après l'accord du CNA	NON		

12	13			14	15	16		
Pouvez-vous me dire quels types de documents sont conservés par votre institution: papier, numérisés ou nativement numériques (mails, électroniques) ? Quels volume et types d'archives par catégorie? Utilisez vous pour vos documents numériques un outil de signature électronique? Quels sont les différents formats utilisés pour les documents numériques ?	Êtes-vous favorable à la mise en place d'un outil de records management (gestion des documents numériques)?			Conservez-vous des archives définitives (sans versement au CNA) ?	Pour les archives intermédiaires en stock, une politique de numérisation est-elle prévue ?	Lors du versement des archives, quel format prend le bordereau de versement ?		
	OUI	NON	Pourquoi ?			Papier	Électronique (Word, Excel,...)	Les deux
documents papiers, microfilm, électronique	✓		Aide la rapidité et la précision de travail. - Arrangement et développement des archives - rapidité de demande de données - Facilite le processus de recherche pour le chercheur et étudiants	oui	Oui il y a un plan d'automatisation des archives intermédiaires, les archives définitives ont déjà un système électronique	✓	✓	✓
documents papiers	✓		Pour faciliter l'union des méthodes de travail au sein des ministères	oui, environ 80 mètre linéaire	Il y a une future politique de numérisation des archives intermédiaires	✓		
documents papiers	✓			oui	oui			
Documents papiers, et documents numérisés et des CD	✓			non	Nous sommes en train de numériser des documents importants	✓		

en général papier, nous avons commencé la numériser	□		Pour faciliter la consultation des documents et la simplification des procédures	oui	oui	✓		
documents papiers, 8500 mètres linéaires	✓		Pour faciliter la consultation des documents et la simplification des procédures	oui	oui, Il y a une stratégie de numérisation des archives intermédiaires			
Dans le ministère il y a seulement les papiers mais dans le centre il y a les deux types de documents (il y a les lois et réglementes du 1962-2013, il y a environ 30 mètres.	✓		1. Garantie qu'il y a une copie électronique pour tous les fonds, on peut consulter ou retourner en cas d'incendie ou de dommages. 2. Le gain d'espace dans les magasins d'archives 3. Assurer la sécurité des originaux de documents à l'utilisation continue. 4. Faciliter la recherche et consultation de plusieurs personne en même temps. 5. Faciliter la copie sur CD et USB flash 6. diffusion les informations sur internet	oui, conservés au secrétariat et ils ne sont jamais transférés au CNA	non	✓		
Les documents conservés en général au ministère sont sur papiers, mais dans quelques secteurs il y a quelques documents numériques	✓		Facilité le travail avec les documents - Faciliter la recherche et l'accès aux documents - Réduire le temps et les efforts	oui	non	✓		

17	18						19
Existe-t-il une politique de sécurité de l'information au sein de votre institution ?	Voulez-vous relier votre service avec les réseaux du CNA ?						Avez-vous des propositions pour l'amélioration du CNA et de la gestion des archives définitives?
	Oui	Non	Si la réponse est OUI, précisez vos raisons				
			Accès aux fonds d'archives existants	Transfert des documents « archives »	Communication en ligne	Autres utilisations (veuillez préciser)	
oui		✓					Le CAN pourrait développer mise en place d'une direction ou département pour la gestion des informations et fournir du matériel ordinateurs et scanners de qualité et faire des formations pour les fonctionnaires à l'utilisation des logiciels comme Adobe Photoshop pour le traitement des images et conserver les originaux. Ensuite le responsable des documents numérise et le papier traite par la description comme le centre militaire l'ont fait.
non	✓		✓	✓			non
oui		✓					Il faut commencer l'archivage électronique pour faciliter l'accès aux documents

Nous sommes dans la période de test	✓		✓	✓			oui, j'ai déjà donné au CNA
Oui, pour une partie mais, très simple	✓			✓			
oui	✓		✓				Le développement du travail archivistique, comme certains pays, parce que les archives sont importantes
non	✓		✓	✓	✓		1. Créer un système électronique pour le CNA pour gérer tous les fonds 2. Faciliter de la consulter les documents dans les salles de l'acteur. 3. la consulter les documents par l'internet.
Il y a seulement un système contre l'incendie	✓			✓			commencer l'archivage électronique pour faciliter la consultation des documents Développement du travail d'archivage similaire à certains pays arabes et européens

INDEX ET TABLES

Index des Personnes

'

'Abdaliī, Faḍl al-	152
'Aynī, Muḥsin al-.....	58
'Alafī, 'Abd al-Raḥmān Muḥammad al-	381
'Alī, Sālim Rabī'	325
'Ammārī, Muḥammad Muḥammad al-.....	406, 407
'Amrī, Ḥusayn 'Abd Allāh al-	27, 31, 35, 75, 94, 232, 531
'Azīz, Amānī Muḥammad 'Abd al-	336
'Aziz, Fayḥal ibn Abd al-	48
'Azm, Nazīh Mu'ayyad al-.....	35
'Ujaym, Aḥmad Mubārak al-.....	389

A

Aghbarī, 'Alī Muḥammad 'Abduh al-	104, 106, 149
Aḥmad, Wahīb 'Abd al-Qawī	407
Akwa', Aḥmed al-	75
Akwa', Muḥammad 'Alī al-	75, 83, 85, 94, 99, 102, 104, 106, 110, 149, 311, 337

A

Ālūsī, Sālim al-	187
Ām'a, Amal 'Alī	407

A

Ānisī, 'Alī 'Alī al-	95
Ānisī, 'Alī Muḥammad al-	104, 479
Arak, Esmat	186
Arnaud, Marie-Paule	22, 186, 194, 195, 196

B

Bā Hārūn	278
Bā-Hdīl, Khālīd Muḥammad	407
Bāḥumayd, 'Abd al-Kabīr	394
Bā-Kdādah, 'Abd Allāh	405, 406, 407, 408, 409
Bā-Kdādah, Jamāl 'Abd Allāh	406, 407
Bannouri, Rabī el-.....	186, 437, 439, 457, 471
Bārājā, Ḥasan	388, 392
Barbosa, Marcio	367
Bayḍānī, Abd al-Raḥmān	104
Ben Henda, Mokhtar	187
Benoit, Gérard	183, 185, 186, 191, 277, 279, 597
Bīḍ, 'Alī Sālim al-.....	59, 60, 61, 62
Blukacz-Louisfert, Blandine	135, 137, 182, 183, 184, 185, 186, 192, 193, 197, 255, 256, 260, 261, 272, 293, 296, 301, 307, 323, 332, 334, 435, 450, 451, 452, 558, 574, 597
Brandis, Harald	187, 326, 327, 328
Buchman, Wolf	188, 202, 284, 576
Burayk, Sālim ibn	394

C

Caussé, Isabelle	348
Chaker al-Ghariani	187
Cehima, Safi	186, 187
Cras, Anne-Sophie	204, 375

D

De Boisdeffre, Martine	199, 202, 348
De Fortanier, Arnaud Ramière	110, 112, 119, 133, 134, 136, 137, 145, 146, 148, 152, 158, 160, 161, 162, 164, 167, 168, 169, 170, 172, 174, 175, 178, 182, 185, 188,

190, 191, 200, 201, 202, 203, 284, 286, 287, 348, 366,
555, 574
Douglas, Leigh 87, 88, 573

E

Erlande-Brandenburg, Alain 198
Eryani, 'Abd al-Raḥmān al- 47, 49, 83, 84, 550

F

Fakhfakh, Moncef 174, 186, 187, 188, 205, 233, 235, 236,
238, 242, 246, 249, 437, 439, 457, 471, 597
Faḳīh, Muḥammad 'Abd Allāh al- 312
Faḳīh, Nabīl Muḥammad al- 312
Fassīl, Muḥammad 'Abd Allāh al- 113
Feypell, Bernard 197
Forde, Helen 186, 187, 324, 325, 326, 327, 339, 340, 341,
342, 367, 557
Fourcassié, Sylvain 191, 597

G

Ghashmi, Aḥmad ibn Hussein al- 49, 573

H

Hādī, 'Abd Rabbih Maṣṣūr... 36, 42, 43, 45, 46, 50, 51, 70,
81, 115, 116, 138, 142, 151, 536
Haines, Stafford Bettesworth 30, 31
Hamdānī, Abū Muḥammad al-Ḥasan ibn Aḥmad al- 74, 75
Hamdi, Ibrahim al- 47, 49, 573
Hamid al-Dīn, Aḥmad Yāhya 83
Hamid al-Dīn, Muḥammad al-Badr Aḥmad 47, 48, 309,
571, 572
Hamid al-Dīn, Yaḥyā 80, 101, 313, 508
Ḥamīdī, Aḥmad al- 286

Ḥ

Ḥanbalāh, Idrīs 168, 411, 417, 422

H

Ḥasan, 'Awaḍ Muḥammad 367
Ḥaydar, Ḥusayn ibn 'Alī ibn 34
Hitler, Adolf 105
Ḥūthī, 'Abd al-Malik al- 70
Ḥūthī, Muḥammad 'Alī al- 70

I

Idrissi, Muḥammad ibn 'Alī al- 38
Ismā'īl, 'Abd al-Fattāh 59, 325

J

Junayd, Aḥmad al- 386
Jurāfī, Muḥammad Aḥmad al- 311, 337
Jurm, Muḥammad Mus'ad 312
Jurmūzī, Al-Muṭaḥhar ibn Muḥammad al- 78
Juwās, 'Umar Ḥasan 389

K

Kecskeméti, Charles 87, 88, 185, 187, 189, 190, 191, 192,
211, 212, 217, 260, 276, 281, 282, 303, 306, 326, 342,
365, 368, 369, 377, 557, 575
Kibsi, 'Abd al-Ḥāfiẓ al- 183, 197

L

Luquet, Jean.. 66, 120, 134, 186, 192, 234, 235, 293, 306,
315, 322, 323, 324, 417, 418, 442, 450, 452, 456, 457,
597

M

MacKenzie, George 366
Majīd, Hudá Mus'ad 'Abd-al- 367
Maḳālīh, 'Abd al-'Azīz al- 35
Maḳḥafī, 'Abd Allāh al- 102

Martinez, Christine.....	199
Matsuura, Koïchiro.....	367
Mu'ayyad, 'Alī Qāsim.....	96
Muḥammad, 'Abd al-Qādir.....	96
Muḥammad, 'Alī Nāṣir.....	58, 59, 325
Muḥayriz, 'Abd Allāh	171, 375
Muḥayriz, 'Abd Allāh Aḥmad.....	158, 170
Mutahhar, Imam al-	28

N

Nadīm, Maḥmūd	313
Neirinck, Danièle .	183, 184, 185, 186, 191, 193, 235, 236, 238, 260, 277, 278, 279, 280, 305, 330, 339, 451, 597
Nougaret, Christine .	3, 192, 193, 196, 198, 239, 332, 334, 351, 519, 618
Nu'mān, Aḥmad Muḥammad.....	311
Nu'mān, Muḥammad 'Abd-al-Wāsi'	83
Nu'mān, Muḥammad Aḥmad.....	311
Nu'mān, Yāsīn Sa'īd	61

P

Pasha, Muḥammad 'Alī	31
Perotin, Yves.....	430
Popham, Home Rigg.....	52

Q

Qāsim, Al-Mu'ayyad Muḥammad ibn al-	78
Qāsim, Ismā'īl ibn al-	152
Qayfī, Muḥammad Ṣāliḥ al-	312
Qudaymī, Ḥusayn al-	101

R

Ra's, Ṣādīq abū-	469
Rhoads, James B	301
Ridjāl, 'Alī Abu-al-	20, 77, 82, 83, 84, 86, 90, 93, 94, 95, 98, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 111, 113, 132, 144, 145,

150, 174, 175, 191, 198, 200, 281, 282, 292, 315, 337, 351, 490

Rifā'ī, Aḥmad Rafā'ī al-	406, 407
Roper, Michael....	178, 179, 180, 189, 323, 340, 366, 557, 574
Ruqayḥī, Muḥammad al-.....	94, 110

S

Ṣabbān, Muḥammad 'Abd al-Qādir al-.....	386, 387
Ṣan'ānī, Aḥmad ibn 'Abd Allāh Rāzī al-.....	75
Saïe-Belaïsch, France.....	202, 287
Saïf, A'ṣad 'Abduḥ	407
Saiyāgī, Ḥusain al-	109
Salam, Sayyed Mustafa .	33, 35, 38, 39, 40, 52, 80, 81, 82, 85, 86, 90, 114, 529, 531, 536
Ṣāliḥ, 'Alī 'Abd Allāh ..	49, 60, 61, 62, 63, 69, 93, 103, 140, 141, 143, 149, 151, 154, 156, 165, 535, 579
Sallal, 'Abd Allāh al-.....	48, 83, 570, 571

S

Saqqāf, 'Abd al-Raḥmān al-.....	386
Saqqāf, Ḥusayn al-.....	386, 387, 389
Sardy, Peter.....	167, 168, 573
Sa'ūd , 'Abd al-'Azīz al-	369, 371, 373
Schmidt, Ruth.....	187, 338, 342, 356, 367
Seifried, Christopher	366
Sha'bī, Qaḥṭān al-.....	53, 54, 58, 60, 325, 532
Shādiyah al-Eryani.....	92
Shāmī, Muḥammad al-.....	102, 103
Sharafī, Yaḥyā Ḥusayn al-	105
Sharqī, Rūfah Ḥasan al-	271
Shaybān Narmīn Muḥammad	406, 407
Shukrī, Muḥammad	144
Sulaymān Bāshā	152
Swift, Michael	186, 189, 235, 236, 597

T

Ṭawāf, ‘Alī Sa’d .. 15, 20, 74, 76, 79, 80, 81, 83, 96, 97, 98,
107, 122, 124, 125, 127, 132, 144, 156, 348, 378, 381,
389, 391, 398, 399, 402, 406, 445, 448, 462, 485, 537,
560
Ṭawāf, Mohammed ‘Ali 203, 287, 346, 382, 393

T

Thābit, Rājih Aḥmad 312

W

Wādīṭ, Yahyā al- 105, 108

Wallot, Jean-Pierre..... 235
Wazīr, ‘Abd Allāh ibn ‘Alī..... 77
Welfelé, Odile 203

Y

Yahyā, Charif al Din 28
Yahyā, Muḥammad ibn 34

Z

Zubayrī, Muḥammad Maḥmūd al- 87

Table des cartes, figures et tableaux

Liste des cartes

Carte 1 : Le Yémen sous l'Imam Isma'il al-Moutawkkil, 1644-1676-----	29
Carte 2 : Le Yémen en 1839 -----	32
Carte 3 : Les Yémen du Nord et du Sud (à partir de 1918 jusqu'à la réunification de 1990) -----	50
Carte 4 : Les Yémen du Nord et du Sud de 1990 à nos jours -----	63
Carte 5 : Plan de Sanaa montrant les diverses localisations proposées pour le CNA en 2018-----	281
Carte 6 : Terrain pour le bâtiment du CNA -----	283
Carte 7 : Les gouvernorats visités par le CNA en 1998-----	377

Liste des figures

Figure 1 : Les archives non organisées au CYER en 2013	91
Figure 2 : Les archives organisées au CYER en 2013	92
Figure 3 : Organigramme de la direction du secrétariat et des archives (septembre 1985).....	117
Figure 4 : Organigramme du service du secrétariat et des archives (septembre 1985)	118
Figure 5: Organigramme du service des archives du Bureau de la Présidence de la République.....	120
Figure 6 : Le bâtiment de la Branche du CYER à Aden en 2015.....	159
Figure 7 : L'état des archives dans la branche d'Aden en 2015.....	163
Figure 8 : Les grands axes du projet RAM.....	207
Figure 9 : L'organigramme du CNA.....	221
Figure 10: Organigramme de la direction générale des archives courantes et intermédiaires	222
Figure 11 : Organigramme de la direction générale des Archives	224
Figure 12 : Organigramme de la Direction générale de la restauration des documents	225

Figure 13 : Organigramme de la Direction générale de l'Informatique.....	226
Figure 14 : Organigramme de la Direction générale des Affaires juridiques.....	227
Figure 15 : Organigramme de la Direction générale de la recherche, de la publication et de la sensibilisation.....	229
Figure 16 : Organigramme de la Direction générale du contrôle et de l'inspection.....	230
Figure 17 :Le projet de construction du CNA	285
Figure 18 : Éléments du bâtiment.....	289
Figure 19 : Relations fonctionnelles des éléments principaux sur le site	290
Figure 20 : Maquette du futur bâtiment du CNA	291
Figure 21 : Le niveau de formation des archivistes des institutions.....	297
Figure 22 : Les archives de presse conservées au CNA	316
Figure 23 : Les archives avant versement au CNA	331
Figure 24 : La proposition d'organigramme de la branche du CNA à Seyoun.....	387
Figure 25 : La façade du bâtiment de la branche du CNA d'Aden (2007)	398
Figure 26 : Branche des Archives nationales à Aden (2015)	401
Figure 27 : Destruction de la cour d'appel.....	421
Figure 28 : Le Centre Idris Hanbalah pendant le versement des archives au centre al-Zafari de l'université d'Aden (2013)	423
Figure 29 : La destruction de l'Université d'Aden	425
Figure 30 : L'organigramme des archives selon la loi sur les archives de 2002 et le décret d'application de 2005	439
Figure 31 : Le cycle de vie d'un document.....	454
Figure 32 : Les archives en vrac du Conseil des Ministres	462
Figure 33 : Les archives conservées à la direction du secrétariat et des archives	464
Figure 34 : Les archives en vrac du ministère des Finances	467

Figure 35 : Nouveau local des archives intermédiaires du ministère des Finances.....	468
Figure 36 : L’organigramme du CAM en 2013.....	495
Figure 37 : Le bâtiment du CAM	498
Figure 38 : Les archives conservées dans les unités avant versement au CAM.....	501
Figure 39 : Les Archives conservées au CAM après traitement	502
Figure 40 : La numérisation des journaux au CAM	505
Figure 41 : Les matériels de microfilmage du CAM.....	505

Liste des tableaux

Tableau 1 : Registre des entrées conservées au CYER	91
Tableau 2 : Registre des cassettes audio et vidéo au CYER	93
Tableau 3 : Inventaire utilisé par le Comité des archives en 1984.....	99
Tableau 4 : Le registre des courriers entrant	125
Tableau 5 : Le registre de réception du courrier sortant.....	126
Tableau 6 : Le registre du courrier sortant (chrono départ).....	126
Tableau 7 : Le fichier de mouvement des documents	129
Tableau 8 : Registre de suivi des dossiers prêtés	129
Tableau 9 : Le registre de conservation des archives publiques.....	131
Tableau 10 : Le registre d’élimination	131
Tableau 11: Les conditions de conservation des documents.....	136
Tableau 12: Les missions d’experts effectuées au CNA	185
Tableau 13 : Budget du projet RAM sur six ans après validation en 1995	208
Tableau 14 : Etat des dépenses et recettes du projet RAM pendant la période 1992- 1998.....	210

Tableau 15 : Évolution des ressources annuelles octroyées au CNA par le gouvernement (1992-1997)	212
Tableau 16 : Dépenses annuelles du CNA mettant en évidence l'intérêt du gouvernement (1998-2004)	213
Tableau 17 : Dépenses annuelles du CNA mettant en évidence l'intérêt du gouvernement (2005-2013)	215
Tableau 18 : Croissance du nombre de fonctionnaires de 1992 à 2013	217
Tableau 19 : Recrutement des fonctionnaires de 1992 à 2013 selon le niveau d'étude	217
Tableau 20 : Niveau d'étude des fonctionnaires en 2014	218
Tableau 21 : Formations organisées par le CNA entre 1993-2000	256
Tableau 22 : Institutions ayant participé aux formations organisées de 1993 à 2002	258
Tableau 23 : Formation sur l'organisation des archives de 2005 à 2010	262
Tableau 24 : Formation sur la restauration et la reliure de 2004 à 2008	263
Tableau 25 : Formation de courte durée	265
Tableau 26 : Formations de moyenne durée	267
Tableau 27 : Formation et qualification	269
Tableau 28 : Étudiants diplômés du département des bibliothèques et des sciences de l'information 1998 - 2011	272
Tableau 29 : Evolution du métrage des fonds d'archives conservés au CNA (2000-2013)	303
Tableau 30 : Institutions ayant versé leurs archives de 1991 à 1997	306
Tableau 31 : Achats de documents par le CNA en 2008	312
Tableau 32 : Liste des journaux conservés au CNA publiés avant les révolutions de 1962 et 1963...	317
Tableau 33 : Liste des journaux conservés au CNA publiés après les révolutions de 1962 et 1963...	318
Tableau 34 : Fiche du contenu d'un dossier	335
Tableau 35 : Les colloques et séminaires organisés par le CNA	359
Tableau 36 : Les expositions organisées par le CNA ou auxquelles il a participé	361

Tableau 37 : Conventions et protocoles bilatéraux signés par le CNA	372
Tableau 38 : Dépenses annuelles mettant en évidence l'intérêt du gouvernement pour la branche du CNA à Seyoun (2005-2013).....	384
Tableau 39 : Dépenses annuelles mettant en évidence l'intérêt du gouvernement (2007-2013) pour la branche d'Aden	404
Tableau 40 : Liste des fonctionnaires travaillant dans la branche d'Aden (2008 à 2015)	407
Tableau 41 : Résultat de l'enquête sur les archives dans onze institutions.....	414
Tableau 42 : La coopération entre le CNA et les institutions selon l'enquête de 2005	435
Tableau 43 : Bordereau de versement des archives au CNA	459
Tableau 44 : Bordereau d'élimination d'archives	459
Tableau 45 : Les documents conservés aux archives intermédiaires	460
Tableau 46 : Existence d'une direction des archives dans les gouvernorats.....	487
Tableau 47 : La situation des archives dans les districts	488
Tableau 48 : Nombre de fonctionnaires du CAM en 2009.....	499

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
RESUME	5
ABSTRACT	7
Translittération et traduction.....	9
Abréviations	10
INTRODUCTION	12
1. Problématique.....	14
1.1. Hypothèses de recherche	16
1.2. Les limites et les contraintes de notre étude	17
2. Méthodologie	18
2.1. Les principales sources utilisées	19
- Les archives au Yémen	19
- Les archives en France	19
2.2. Entretiens.....	20
2.3. Les questionnaires	21
3. Les difficultés rencontrées au cours de ma recherche	21
4. Plan de la thèse	23
CHAPITRE 1 : LE YEMEN : HISTOIRE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE	26
1. Rappel historique	27
2. Histoire politique et organisation administrative du Yémen de 1849 à nos jours	32
2.1. Le Yémen du Nord : de la domination ottomane à la république arabe du Yémen.....	33
2.1.1. La deuxième domination ottomane, 1849- 1918	34
2.1.1.1. Histoire politique.....	34
2.1.1.2. Organisation administrative.....	35
2.1.2. Le règne des Imams 1918 -1962	37
2.1.2.1. Histoire politique.....	37
2.1.2.2 Organisation administrative 1918-1948	40

2.1.2.3. Les réformes du système politico-administratif 1948 - 1962	45
2.1.3. La république arabe du Yémen 1962- 1990	47
2.1.3.1. Histoire politique.....	47
2.1.3.2. Organisation administrative.....	50
2.2. Le Sud du Yémen : de l'occupation anglaise à Aden à la république démocratique populaire du Yémen	52
2.2.1. L'occupation anglaise à Aden 1839 – 1967	53
2.2.1.1. Histoire politique.....	53
2.2.1.2. Organisation administrative.....	55
2.2.1.2.1. Le Conseiller résident	57
2.2.1.2. 2. Le Gouverneur du Protectorat oriental d'Aden	57
2.2.2. La république démocratique populaire du Yémen 1967 – 1990.....	58
2.2.2.1. Histoire politique.....	58
2.2.2.2. Organisation administrative.....	59
2.3. Le Yémen réuni de 1990 à nos jours	60
2.3.1. le pouvoir exécutif et l'administration centrale	64
2.3.2. Le pouvoir législatif (le Parlement et le Conseil consultatif).....	67
2.3.3. L'administration régionale et locale	67
2.3.3.1. Le ministère de l'Administration locale.....	68
2.3.3.2. Les appareils du pouvoir local	68
2.3.3. L'administration du Yémen aujourd'hui	69
Conclusion	71
CHAPITRE 2 : LA TRADITION ARCHIVISTIQUE AU YEMEN AVANT LA REUNIFICATION DE 1990.....	72
1. Le Yémen du Nord	73
1.1. Aperçu historique des archives yéménites jusqu'en 1962.....	73
1.1.1. Les archives yéménites avant la période ottomane	74
1.1.2. Les archives yéménites sous l'Empire ottoman (1538-1918).....	77
1.1.3. Les archives sous le règne des Imâms (1918 – 1962).....	80
1.2. Les premiers signes d'intérêt de l'Etat pour les archives et l'organisation de l'archivage (1962-1983)	82
1.3. Le Centre Yéménite d'Études et de Recherche (CYER)	86

1.4. Le Comité des archives (1984) et le problème des frontières	93
1.4.1. Le budget du Comité des archives.....	96
1.4.2. Le traitement des fonds d'archives par le Comité des Archives.....	98
1.4.3. Les fonds d'archives collectés par le Comité des archives	99
1.4.3. 1. Les archives du ministère de l'Économie	100
1.4.3. 2. Les archives du gouvernorat de Sanaa.....	100
1.4.3. 3. Les archives de gouvernorat de Taz 101	
1.4.3. 4. Les archives de l'université de Sanaa	103
1.4.3. 5. Les archives en mains privées	104
1.4.3. 6. Autres types d'archivess.....	107
1.4.4. Les difficultés du Comité des archives.....	108
1.5. L'institution gouvernementale et le système d'archivage.....	112
1.5.1. Les directions du secrétariat et des archives (Maḥfūzāt) dans les institutions..	116
1.5.2. Règlement de l'organisation du secrétariat et des archives au Yémen	121
1.5.3. La situation des archives au Yémen d'après les rapports d'experts internationaux	133
1.6. L'Institut National des Sciences administratives (INSA).....	138
1.6.1. La formation professionnelle dispensée par l'INSA.....	139
1.6.1. 1. Formation générale pour le niveau de la haute direction	139
1.6.1. 2. Formation pour le niveau moyen (cadres intermédiaires)	140
1.6.1.3. Formation au développement des compétences (cadres fonctionnels).....	141
1.6.2. Les missions de conseil et d'études de l'INSA	142
1.7. La politique archivistique : composantes de base et conditions de mise en place d'un service d'Archives nationales (1989).....	144
1.8. Conclusion : retour sur la situation difficile de l'archivage au Yémen du Nord.....	149
2. Le Yémen du Sud (1967-1990)	152
2.1. Présentation générale des archives du Yémen du Sud avant 1967	152
2.1.1. L'occupation britannique 1839-1967	152
2.1.1.1. Bureau de l'authentification des documents (bureau des légalisations)	153
2.1.1.2. Les archives nationales britanniques (The National Archives)	154
2.1.1.3. Les Archives nationales de l'Inde	155
2.1.2. Les sultans et cheikhs à Aden et les protectorats avant 1967	155

2.2. Les premiers signes d'intérêt de l'État et l'organisation de l'archivage (1967-1990)	156
2.3. Le Centre du Yémen pour la recherche culturelle, les antiquités et les musées (CYRCAM)	157
2.3.1. Les fonds d'archives du CYRCAM.....	160
2. 3.2. La branche du CYRCAM à Seyoun	164
2.4. L'Institut des Sciences Administratives (ISA).....	165
2.5. L'institution gouvernementale et le système d'archivage.....	166
2.6. La situation des archives au Yémen d'après les rapports d'experts internationaux	168
2.7. Conclusion	171
Conclusion	172
CHAPITRE 3 : LES ORIGINES ET LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES (CNA)	173
1. La création du CNA et ses missions (1991-1997)	174
1.1. Le décret fondateur du 10 février 1991	174
1.2 Les missions du CNA selon le décret présidentiel de 1997	176
2. Le Projet YEM/92/042 Records and Archives Management (RAM)(Programme de gestion des documents et des archives) de l'UNESCO	178
2.1. Le rapport Roper et les missions d'experts internationaneaux.....	178
2.1.1. Le rapport Roper et l'adoption du programme RAM (1991-1992)	178
2.1.2. Les missions d'experts UNESCO pour la mise en œuvre du projet RAM (1992-2010)	182
2.2. Les partenaires internationaux du projet et leur influence sur le projet RAM	189
2.2.1. Le Conseil international des archives (ICA)	189
2.2.2. La France	190
2.2.3. La Tunisie	205
3. Les grands axes du développement du projet RAM	207
.....	207
3.1. Le budget, les ressources humaines et l'organigramme du CNA	208
3.1.1. Les ressources financières	208
3.1.1.1. Le financement du projet RAM	208

3.1.1.2. Le budget du CNA.....	211
3.1.2. Les ressources humaines du CNA	216
3.1.3. L'organigramme du CNA.....	219
3.1.4. Le Conseil consultatif des Archives.....	232
3.2. Le cadre juridique de la politique archivistique	233
3.2.1. L'élaboration de la loi yéménite sur les archives en 1994 et ses modifications	234
3.2.2. La loi sur les archives de 2002 et les règlements d'exécution	241
3.2.2.1. L'élaboration de la loi de 2002.....	241
3.2.2.2. Le décret d'application de 2005 de la loi sur les archives de 2002.....	245
3.2.2.3. Le projet avorté de règlement pour les documents communs publics .	249
3.2.3. La loi sur la liberté de l'information de 2012.....	251
3.3. Les formations archivistiques.....	254
3.3.1. La formation des archivistes au CNA	255
3.3.2. Les formations des archivistes à l'étranger	264
3.3.2.1. Formation de courte durée	265
3.3.2.2. Formation de moyenne durée	267
3.3.2.3. Formation longue et qualifiante	269
3.3.3. Création d'une formation archivistique à l'université.....	270
3.4. Les locaux du CNA et le projet de bâtiment d'archives	275
3.4.1. Les locaux du CNA.....	275
3.4.2. Le projet de bâtiment pour le CNA.....	277
3.5. L'évaluation des besoins en archivage dans les institutions gouvernementales	293
3.5.1. Organisation des enquêtes dans les institutions.....	293
3.5.2. Déroulement des enquêtes et résultat	295
Conclusion	299
CHAPITRE 4 : LE CNA : MISSIONS, FONCTIONNEMENT, EVALUATION (DE 1994 A AUJOURD'HUI)	300
1. Le traitement et la conservation des archives définitives au CNA	301
1.1. L'entrée des fonds d'archives conservés au CNA	302
1.1.1. Archives papier	302
1.1.1.1. Les archives versées par les institutions gouvernementales.....	305
1.1.1.1.1. Versement des archives organisées :	308
1.1.1.1.2. Versement des archives non organisées :	309

1.1.1.2. Les archives privées :	310
1.1.1.3. Bilan des fonds d'archives conservés au CNA	313
1.1.2. La conservation des publications de presse	315
1.1.3. Les archives audiovisuelles	323
1.1.3.1. Les archives audiovisuelles de la radio et de la télévision	323
1.1.3.2. Les archives audiovisuelles des institutions gouvernementales.....	329
1.2. Le traitement des documents d'archives au CNA : du classement à la description	330
1.2.1. Le classement des documents d'archives.....	330
1.2.2. La description des documents d'archives et les normes internationales de description	335
1.3. La conservation matérielle	337
1.3.2. Les conditions climatiques au CNA	338
1.3.3. L'atelier de restauration des documents et du microfilm.....	339
1.3.3.1 Les conseils des experts internationaux et la formation du personnel du CNA	339
1.3.3.2. Le matériel à disposition du CNA et les réalisations	341
1.4. Les nouvelles technologies appliquées au CNA	343
1.4.1. L'informatisation au CNA (création et réalisations)	344
1.4.2. Pourquoi le CNA a-t-il besoin d'un nouveau système d'information archivistique ?	350
2. Les services fournis par le CNA aux utilisateurs des archives et au public	354
2.1. La communication des archives	355
2.2. La valorisation des archives.....	358
2.2.1. Les séminaires et colloques	359
2.2.2. Les expositions d'archives	361
2.2.3. La célébration de la journée des archives	363
2.2.4. Le recours aux media	364
3. Les coopérations et les échanges.....	365
3.1. La coopération avec les organisations internationales.....	365
3.1.1. L'UNESCO	366
3.1.2. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)	367
3.2. Les coopérations régionales.....	369

3.3. La coopération bilatérale du CNA	371
3.3.1. Les conventions de partenariat du CNA	371
3.3.2. Les échanges des archives sur le Yémen conservées à l'étranger.....	374
4. Les branches du CNA.....	375
4.1. La branche du CNA à Seyoun dans l'Hadramaout.....	378
4.1.1. La mission d'évaluation et la création du centre de Seyoun- Les archives à al-Moukalla	378
4.1.2. Le siège et le bâtiment.....	381
4.1.3. Les équipements pour la conservation.....	383
4.1.4. Le budget	383
4.1.5. Les fonctionnaires de la branche	386
4.1.6. Le rôle de la branche dans l'organisation des archives des bureaux des institutions gouvernementales.....	389
4.1.7. La collecte et le traitement des fonds d'archives.....	391
4.2. La branche du CNA à Aden	395
4.2.1 La mission d'évaluation et la création du centre d'Aden	395
4.2.2. Le siège et le bâtiment.....	397
4.2.3. Les équipements pour la conservation.....	403
4.2.4. Le budget	403
4.2.5. Les fonctionnaires de la branche	405
4.2.6. Le rôle de la branche dans l'organisation des archives des bureaux des institutions gouvernementales et la sensibilisation aux archives	408
4.2.7. La collecte et le traitement des fonds d'archives.....	416
4.2.8. La coopération avec les autres centres	417
4.2.8.1. Le Centre yéménite d'Études et de Recherches (CYER).....	417
4.2.8.2. La bibliothèque nationale d'Aden	419
4.2.8.3. La cour d'appel d'Aden.....	420
.....	421
4.2.8.4. Le Centre Idrīs Ḥanbalāh de documentation.....	422
4.2.8.5. Le Centre al-Ẓafārī de recherche et d'études du Yémen à l'Université d'Aden	424
4.2.8.6. Bureau de la fonction publique d'Aden	425
Conclusion	426

CHAPITRE 5 : LA FONCTION ARCHIVES CHEZ LES PRODUCTEURS (INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES).....	428
1. Les institutions centrales.....	431
1.1. Le contrôle des archives des institutions par le CNA : le comité principal des archives	431
1.2. L'organisation des archives du secteur gouvernemental : missions et moyens.....	437
1.2.1. Les structures d'archivage existant avant 2005	437
1.2.2. La réforme des services d'archives dans les institutions à partir 2005.....	438
1.2.3. Les fonctionnaires des directions des archives	441
1.2.4. Les locaux d'archives dans les institutions gouvernementales.....	443
1.3. Le règlement sur les archives courantes et intermédiaires.....	445
1.3.1. Ce que prévoit la législation	445
1.3.2. Les règlements ou manuels d'application des institutions	448
1.4. Le traitement des archives	449
1.4.1. Traitement des archives courantes et intermédiaires	450
1.4.2. Traitement des archives en vrac.....	456
1.4.2.1. Ministère des Affaires étrangères.....	460
1.4.2.2. Conseil des Ministres	461
1.4.2.3. Ministère des Finances.....	465
1.4.2.4. Ministère de l'Administration locale.....	469
1.5. Les nouvelles technologies dans les institutions gouvernementales : l'informatique documentaire	471
1.6. Les difficultés du travail des archivistes dans les institutions.....	476
2. Les bureaux des institutions dans les gouvernorats et districts	478
2.1. Les règlements sur les archives des institutions dans les gouvernorats et districts	480
2.2. La sensibilisation et la formation à l'archivage des bureaux des gouvernorats et districts	482
2.3. Les services d'archives courantes et intermédiaires	483
3. Le centre des archives militaires	490
3.1. La création du centre des archives militaires (CAM) et ses relations avec le CNA.....	490
3.2. Les missions et l'organigramme du CAM	492

3.2.1 Les missions du CAM	493
3.2.2 L'organigramme du CAM	494
3.3. Le siège et le personnel du CAM	497
3.3.1. Le siège du CAM.....	497
3.3.2. Le personnel du CAM.....	499
3.4. Les réalisations du CAM	500
3.4.1. Collecter les archives	500
3.4.2. Traiter les archives.....	501
3.4.3. Valoriser les archives	502
3.4.4. Communication des archives militaires.....	503
3.4.5. Le système informatique	504
Conclusion	506
CONCLUSION GENERALE	508
POSTFACE : Les archives dans la guerre et après la guerre.....	515
1. Dresser l'état des lieux des archives.....	517
2. Outils archivistiques.....	518
3. Construction et reconstruction des bâtiments du CNA et de ses branches.....	519
4. Développement des solutions d'archivage électronique	519
5. Sensibilisation et formation	521
GLOSSAIRE	523
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	526
BIBLIOGRAPHIE.....	527
Histoire du Yémen	527
Histoire administrative du Yémen	532
Histoire des Archives du Yémen	533
Archivistique	537
SOURCES IMPRIMEES	546
Législation et réglementation yéménites	546
Législation et réglementation étrangères	550
- France	550
- Tunisie	550
Publication administratives et articles de presse	550
AUTRES SOURCES	555

I- Les archives yéménites	555
- Archives conservées au CNA :	555
- Archives conservées au Conseil des Ministres.....	558
- Archives conservées au ministère de l'Administration locale	558
- Archives conservées au ministère des Finances	559
- Archives conservées au ministère de la Fonction publique.....	559
- Archives conservées au CYER.....	559
- Archives conservées à l'INSA à Sanaa	559
- Archives conservées au département des bibliothèques et des sciences de l'information	559
- Archives conservées au Centre des archives militaires	560
- Archives privées	560
-Archives en ligne	560
Entretiens et questionnaires réalisés par Mohammed Tawaf.....	560
II- Archives françaises	562
- Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine.	562
- Fonds du Conseil international archives (ICA),.....	562
- Fonds de la Direction des Archives de France, Inspection générale des Archives	562
- Dossiers du chargé des relations internationales de la Direction des Archives de France, ...	563
III- The National Archives (Grande Bretagne) en ligne :	563
ANNEXES	564
1. Chronologie de l'histoire du Yémen	565
2. Histoire récente des archives au Yémen	566
3. Chronologie de l'histoire du Yémen depuis 1839	567
.....	582
5.Décret « <i>farmân</i> » ottoman qui accorde une médaille aux soldats et aux agents qui ont servi au Yémen, en 1894, (source : archives turques).	583
6. Plan de classement du Bureau de la Présidence de la République en 1976	584
7. Tableau de la durée de conservation des documents au centre de planification en 1975	594
8. Personnalités qui ont joué un rôle important pendant le projet RAM	597
9. Tableau les Archives conservées dans les institutions en 1993	598

10. Tableau du Budget du projet de gestion des archives et records management.....	599
11. Tableau du Programme de formation du CNA pendant le projet RMA ...	600
12. Tableau les fonctionnaires du CNA en 1994.....	601
13. Tableau des conditions climatiques recommandées par la norme ISO 11799:2003	602
14. Tableau de gestion des archives de l’Autorité des terres et des biens fonciers de l’État	605
15. Bulletin des archives (<i>al-wathīqah</i>) de 2005	607
16. Tableau des institutions détruites à cause de la guerre depuis 2015	609
17. Établissement de l’informatisation du CNA.....	613
18. Le Projet d’établissement de l’informatisation du CNA	614
19. Questionnaire : analyse des besoins et de l'existant au Centre national des Archives	617
19.1. Première partie : le directeur du CNA et le directeur adjoint	619
19.2. Deuxième partie : Questionnaire relatif à la direction d’information «informatique» dans CNA	627
19.3. Troisième partie : Questionnaire relatif à la direction des archives au CNA	631
19.4. Quatrième partie : Questionnaire pour les utilisateurs publics.....	637
19.5. Cinquième partie : Questionnaire adressé aux responsables des archives dans les institutions (services producteurs)	640
20. Réponse aux questionnaires.....	643
20.1. Réponse du directeur et le directeur adjoint du CNA	643
20.2. Réponse de la direction d’information « informatique » dans CNA	654
20.3. Réponse de la direction des archives au CNA	660
20.4. Réponse des utilisateurs publics	681
20.5. Réponse des responsables des archives dans les institutions (services producteurs)	684
INDEX ET TABLES.....	692
Index des Personnes	693
Table des cartes, figures et tableaux	697
Liste des cartes	697
Liste des figures	697
Liste des tableaux	699
TABLE DES MATIERES	702